
Bibliotheca Collegii Universitatis in Acad. Oxon:



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de M. l'Abbé Fleury.

TOME VINGT - CINQUIÉME.

Depuis l'an 1508, jusqu'en 1520.

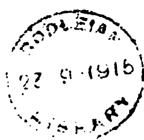


A PARIS.

Chez
SAILLANT, & NYON, rue S. Jean de Beauvais.
KNAPEN, Pont S. Michel.
BROCAS, rue S. Jacques.
Veuve DESAINT, rue du Fc
HUMBLOT, rue S. Jacques.
DURAND, rue Galande.
DELALAIN, rue de la Comédie Françoise.
DURAND SUGERES, rue du Foin.

M. DCC. LXXVI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT VINGT-UNIÉME.

An. 1508.

I. JULES II redemande aux Vénitiens les domaines de l'état ecclésiastique qu'ils possédoient. II. Il s'adresse au roi de France & lui propose de se liguer contre les Vénitiens. III. Le conseil de France opine pour l'alliance. IV. L'empereur & le roi d'Aragon entrent dans cette ligue. V. Prétexte qu'on emploie pour couvrir cette ligue. VI. Articles secrets contre les Venitiens. VII. On sollicite le duc de Savoie, le duc de Ferrare & le marquis de Mantoue pour la ligue. VIII. Pour y faire entrer les Florentins, on abandonne les Pisans. IX. Signature de la ligue de Cambray. X. Le pape differe à signer cette ligue. XI. Les Portugais font la guerre aux Maures d'Afrique. XII. Ils chassent les Maures de la ville d'Arcilla. XIII. Les grands de Castille peu satisfaits de Ferdinand. XIV. Le pape nomme des commissaires pour informer contre deux évêques d'Espagne. XV. Ferdinand dissipe une conjuration. XVI. Le soudan d'Egypte veut chasser les Portugais des Indes. XVII. Il fait équipper contre eux une Flotte qui est victorieuse. XVIII. Mort du général de la flotte Portugaise. XIX. Mort de quelques cardinaux.

AN. 1509. D'Antoine Ferrerio. XX. Du cardinal Colonne. XXI. Des cardinaux Trivulce, la Trimouille, & Francioti de la Rovere. XXII. Mort du cardinal Georges Costa de Lisbonne. XXIII. Le pape fait cardinal Sixte Gara de la Rovere son neveu. XXIV. Précautions des Vénitiens contre la ligue de Cambray. XXV. Les Vénitiens levent une armée. XXVI. Le roi de France commence la guerre contre les Vénitiens. XXVII. Bulle du pape Jules II contre les Vénitiens. XXVIII. Les Vénitiens appellent de cette bulle au futur concile. XXIX. Bulle du pape contre cet appel. XXX. Treviglio pris par les Vénitiens. XXXI. Les François & les Vénitiens commencent la bataille d'Agnadel. XXXII. La victoire est long-tems douteuse. XXXIII. Les François la remportent. XXXIV. Louis XII fait bâtir une chapelle sous l'invocation de la sainte Vierge, en actions de graces de cette victoire. XXXV. Il se rend maître de toutes les places du duché de Milan. XXXVI. Progrès des troupes du pape dans la Romagne. XXXVII. Les Espagnols recouvrent toutes les terres de la Pouille. XXXVIII. L'empereur Maximilien vient en Italie avec une armée. XXXIX. Discours de Justiniani député de Venise à l'empereur. XL. L'empereur ne veut pas se rendre aux prieres des Vénitiens. XLI. Il se montre fort dur à l'égard des Vénitiens. XLII. Le pape se laisse fléchir. XLIII. Les Vénitiens sont encouragés par la conduite de Louis XII. XLIV. Les Trevisans refusent de se soumettre à l'empereur. XLV. Le cardinal d'Amboise va trouver l'empereur, & l'invite à une entrevue avec Louis XII. XLVI. Les Vénitiens se rendent maîtres de Padoue. XLVII. Autres conquêtes

des Vénitiens. XLVIII. *Louis XII revient en France.* XLIX. *L'empereur fait le siége de Padoue.* L. *Défense vigoureuse des assiégés.* LI. *Il est contraint de le lever.* LII. *Les Vénitiens reprennent Vicence.* LIII. *Ils veulent attaquer Ferrare, & son obligés d'en lever le siége.* LIV. *Le marquis de Mantoue fait prisonnier par les Vénitiens.* LV. *Le pape traite avec le roi de France par le moyen du cardinal de Pavie.* LVI. *Brouillerie entre le pape & le roi, & leur accommodement.* LVII. *Différend entre l'empereur & le roi d'Aragon touchant la Castille.* LVIII. *Le roi de France arbitre du différend entre ces deux princes.* LIX. *Le cardinal Ximenès entreprend la conquête d'Oran à ses frais.* LX. *Pierre de Navarre est fait général de l'expédition d'Oran.* LXI. *Départ de l'armée & du cardinal Ximenès.* LXII. *Débarquement du cardinal & de l'armée au port de Marsalquivir.* LXIII. *Disposition à une bataille entre les Chrétiens & les Maures.* LXIV. *Les Maures sont battus, & l'armée chrétienne entre dans Oran.* LXV. *La ville d'Oran est prise d'assaut.* LXVI. *Le cardinal Ximenès y fait son entrée, & en prend possession.* LXVII. *Il s'embarque & arrive en Espagne.* LXVIII. *Démêlé de Ximenès avec un cordelier, qui prétend être évêque d'Oran.* LXIX. *La flotte Portugaise défait celle des Maures.* LXX. *Albuquerque viceroi des Indes en la place d'Almeyda.* LXXI. *Le roi d'Angleterre veut marier sa fille avec l'archiduc Charles.* LXXII. *Il se prépare à la mort.* LXXIII. *Sa mort.* LXXIV. *Henri son fils lui succede.* LXXV. *Ladislas roi de Bohême répond aux remontrances des Bohémiens.* LXXVI. *Ecrit des freres Bohémiens contre le*

AN. 1509

AN. 1510. *docteur Augustin.* LXXVII. *Mort du cardinal de saint Georges.* LXXVIII. *Mort du cardinal Copis.* LXXIX. *Tremblement de terre arrivé à Constantinople.* LXXX. *Arsenius excommunié par le patriarche de Constantinople.* LXXXI. *Bulle du pape contre les duels.* LXXXII. *Offres de l'empereur au roi de France contre les Vénitiens.* LXXXIII. *Les Vénitiens veulent se réconcilier avec le pape.* LXXXIV. *Démarche de Louis XII pour empêcher cette réconciliation.* LXXXV. *Raisons qui obligent le pape à se rendre favorable aux Vénitiens.* LXXXVI. *Le pape leur donne l'absolution.* LXXXVII. *Les Vénitiens après leur réconciliation levent une armée.* LXXXVIII. *Le pape travaille à détacher les Suisses du parti de la France.* LXXXIX. *Et le roi d'Angleterre.* XC. *Le pape veut aussi gagner le roi d'Espagne & l'empereur.* XCI. *L'empereur convoque une diéte à Ausbourg.* XCII. *Discours de l'ambassadeur de France à la diéte d'Ausbourg.* XCIII. *Effet de ce discours.* CXIV. *Les Vénitiens tentent de surprendre Verone.* XCV. *Jules II fait valoir le droit prétendu du saint siége contre le duc de Ferrare.* XCVI. *Raisons de ce duc contre les prétentions du pape.* XCVII. *Le pape menace de l'excommunier, & de lui faire la guerre.* XCVIII. *Louis XII prend des mesures avec l'empereur contre le pape.* XCIX. *Ambassades de l'empereur au roi catholique & au pape.* C. *Les Allemands & les François assiégent Vicence, & la prennent.* CI. *Mort du cardinal d'Amboise.* CII. *Le pape exige l'argent que ce cardinal avoit laissé en mourant.* CIII. *Nouveau traité entre l'empereur & le roi de France.* CIV. *Les confédérés font le siége de Montselicé, & prennent cette*

ville. CV. *L'armée du pape attaque les états du duc de Ferrare.* CVI. *Elle se retire, & le duc de Ferrare recouvre ce qu'il avoit perdu.* CVII. *Irruption des Suisses dans le Milanois.* CVIII. *Ils se retirent sans avoir rien fait.* CIX. *Les Vénitiens assiégent Verone.* CX. *Le pape fait inutilement une seconde tentative sur Gênes.* CXI. *La flotte des Vénitiens & celle du pape se retirent sans avoir rien fait.* CXII. *Le pape accorde l'investiture du royaume de Naples à Ferdinand.* CXIII. *Louis XII veut l'obliger à la révoquer.* CXIV. *Le pape veut assiéger Ferrare.* CXV. *Le duc de Ferrare oblige l'armée Vénitienne de se retirer.* CXVI. *Le roi de France fait assembler le clergé de son royaume à Tours* CXVII. *Articles proposés & examinés dans cette Assemblée.* CXVIII. *Arrivée de l'évêque de Gurck envoyé de l'empereur à la cour de France.* CXIX. *Censures du pape contre le clergé de France & le maréchal d'Amboise.* CXX. *Cinq cardinaux quittent le pape & se retirent à Milan.* CXXI. *Les Bentivoglio proposent à Chaumont de surprendre Boulogne, & de faire enlever le pape.* CXXII. *Consternation dans la cour du pape à Boulogne.* CXXIII. *Reproches que le pape fait aux ambassadeurs de Venise & d'Aragon.* CXXIV. *Il envoie traiter avec le maréchal de Chaumont.* CXXV. *Articles de l'accommodement du pape avec le maréchal de Chaumont.* CXXVI. *Chaumont se laisse amuser par une négociation que lui propose le pape.* CXXVII. *Le pape reprend le dessein d'assiéger Ferrare.* CXXVIII. *La Mirandole assiégée par les troupes du pape & des Vénitiens.* CXXIX. *Le chevalier Bayard entreprend d'enlever le pape.* CXXX. *L'empereur & le roi de France envoient des ambassa-*

AN. 1510.

AN. 1510. *deurs à Ferdinand.* CXXXI. *Réponse de ce prince à ces ambassadeurs.* CXXXII. *Pierre de Navarre entreprend la conquête de Bugie.* CXXXIII. *Albuquerque s'empare de Goa dans les Indes pour le roi de Portugal.* CXXXIV. *Les Espagnols sont battus par les Maures devant l'Isle de Gelves.* CXXXV. *Ferdinand renouvelle son serment aux états de Madrid.* CXXXVI. *Révolte à Naples au sujet de l'inquisition.*

LIVRE CENT VINGT-DEUXIÉME.

AN. 1511. I. *Le pape Jules II va commander en personne au siége de la Mirandole.* II. *Aventure qui pense lui coûter la vie.* III. *La Mirandole capitule, & le pape y fait son entrée.* IV. *Les François tentent de s'emparer de Modene.* V. *Le pape remet cette ville à l'empereur comme fief de l'empire.* VI. *Mort du maréchal de Chaumont.* VII. *Trivulce lui succede au commandement de l'armée.* VIII. *Il bat l'armée du pape & des Vénitiens devant Bastia.* IX. *Remontrances de Ferdinand à l'empereur pour le detacher de la France.* X. *Elles sont acceptées par l'empereur, qui en écrit à Louis XII.* XI. *Louis XII consent qu'on tienne une assemblée à Mantoue pour différens intérêts.* XII. *L'évêque de Gurck va trouver le pape à Boulogne.* XIII. *Hauteur & fierté de ce prélat en traitant avec le pape.* XIV. *Les conférences se passent entre trois cardinaux & trois seigneurs Allemands.* XV. *Articles entre l'empereur & les Vénitiens, qui ne sont pas reçus.* XVI. *Rupture de la négociation de Mantoue.* XVII. *Le pape Jules II crée huit cardinaux.* XVIII. *Trivulce se met*

en campagne avec son armée. XIX. *Plaintes du roi de France à l'ambassadeur d'Espagne.* XX. *Trivulce s'empare de Concordia, & s'avance vers Boulogne.* XXI. *Il s'en rend maître, & y fait rentrer les Bentivoglio.* XXII. *Le cardinal de Pavie légat quitte Boulogne & s'enfuit à Ravenne.* XXIII. *Les Boulonnois mettent en pièces la statue du pape.* XXIV. *Le duc de Ferrare s'empare de plusieurs places.* XXV. *Le duc d'Urbin accusé devant le pape par le cardinal de Pavie.* XXVI. *Ce duc assassine le cardinal de Pavie.* XXVII. *Le pape envoie le cardinal de Guibé à Trivulce, pour lui parler d'accommodement.* XXVIII. *Convocation d'un concile à Pise contre Jules II.* XXIX. *Ce concile est convoqué au nom des cardinaux.* XXX. *Embarras du pape en apprenant cette convocation.* XXXI. *Il en convoque un autre à Rome.* XXXII. *Raisons qu'il expose dans sa bulle pour se justifier.* XXXIII. *Autre bulle contre les trois cardinaux, principaux auteurs du concile de Pise.* XXXIV. *Lettre des cardinaux de Pise à ceux de Rome.* XXXV. *Apologie du concile de Pise publiée par les peres de ce concile.* XXXVI. *Principes sur lesquels ils établissent la convocation de ce concile.* XXXVII. *Les cardinaux de Pise font signifier un acte d'appel de la citation du pape.* XXXVIII. *Ouverture du second concile de Pise.* XXXIX. *Premiere session du concile.* XL. *Decret de cette premiere session.* XLI. *Seconde session.* XLII. *Decret de cette seconde session.* XLIII. *Troisiéme session.* XLIV. *Le pape excommunie les cardinaux de Pise.* XLV. *Il tombe dangereusement malade.* XLVI. *Il ménage une ligue entre Ferdinand & les Vénitiens contre la France.* AN. 1511.

AN. 1512. XLVII. *Publication de cette ligue.* XLVIII. *Articles de ce traité.* XLIX. *Raymond de Cardonne viceroi de Naples, choisi pour commander l'armée.* L. *On veut faire entrer dans cette ligue l'empereur & le roi d'Angleterre.* LI. *Le pape veut qu'on commence la guerre par l'attaque de l'état de Florence.* LII. *Petrucci dissuade le pape d'attaquer cet état.* LIII. *Les Florentins sont prévenus contre le concile de Pise.* LIV. *Raison qui oblige les peres à transférer le concile de Pise à Milan.* LV. *L'empereur ne paroît pas souhaiter que ces prélats se rendent au concile.* LVI. *On transfere le concile de Pise à Milan.* LVII. *Les Suisses font irruption dans le Milanois.* LVIII. *Ils se retirent.* LIX. *Louis XII veut engager les Florentins à se déclarer pour la France.* LX. *Les Florentins députent au roi de France & aux confédérés.* LXI. *Commencement de l'empire des Chérifs dans l'Afrique.* LXII. *Dispute de Jean Reuchlin sur le livre des Juifs.* LXIII. *Res théologiens de Cologne le traversent au sujet des livres des Rabbins.* LXIV. *Mort de plusieurs cardinaux.* LXV. *D'Olivier Caraffe.* LXVI. *Des deux Borgia.* LXVII. *De Pierre Isuaglie.* LXVIII. *De Gabriel Gabrieli.* LXIX. *De François Argentino.* LXX. *Quatriéme session du second concile de Pise à Milan.* LXXI. *Decrets de cette session.* LXXII. *Cinquiéme session tenue à Milan.* LXXIII. *Sixiéme session tenue à Milan.* LXXIV. *Decrets de la sixiéme session.* LXXV. *L'armée des princes ligués se met en campagne.* LXXVI. *Ils font le siége de Boulogne.* LXXVII. *Gaston de Foix marche au secours de Boulogne.* LXXVIII. *Irrésolution des assiégeans pour commencer le*

 AN. 1512.

AN. 1512. *Louis XII offre des conditions avantageuses au pape pour la paix.* CIX. *Le pape joue Louis XII & s'en moque.* CX. *Sur la retraite de la Palice, plusieurs quittent le parti de la France.* CXI. *Septiéme session du concile de Pise à Milan.* CXII. *Huitiéme session.* CXIII. *Decret du concile de Pise, qui suspend le pape Jules.* CXIV. *Fin du second concile de pise à Milan.* CXV. *Lettres patentes du roi de France pour l'acceptation du concile de Pise.* CXVI. *Jules met le royaume de France en interdit.* CXVII. *Louis XII proteste contre cet interdit.* CXVIII. *Le livre de Caïetan de la comparaison de l'autorité du pape & du concile, envoyé aux peres de Pise.* CXIX. *Lettres du roi de France à l'université de Paris, au sujet de ce livre.* CXX. *Analyse de cet ouvrage.* CXXI. *Le viceroi de Sicile a ordre de passer en Italie, pour contenir les Napolitains.* CXXII. *Le pape apprend des nouvelles, qui le déterminent à chercher un prétexte pour l'autoriser à aller contre sa signature.* CXXIII. *Les cardinaux détournent le pape de publier un monitoire contre le roi de France.* CXXIV. *La guerre que les Anglois font à Louis XII oblige ce prince à rappeller ses troupes d'Italie.* CXXV. *Le pape se prépare à tenir le concile de Latran.*

LIVRE CENT VINGT-TROISIÉME.

AN. 1512. I. *Le pape invite au concile de Latran les archevéques de Tolede & de Seville* II. *Ouverture de ce concile.* III. *Discours du général des Augustins à l'ouverture du concile.* IV. *Premiere session.* V. *On nomme les Officiers*

ciers du concile. VI. *Seconde session.* VII. *Les confédérés se rendent maîtres de Ravenne.* VIII. *Les Suisses viennent en Italie.* IX. *Ils joignent l'armée des Vénitiens & entrent dans le Milanois.* X. *L'empereur retire ses troupes de l'armée de France.* XI. *Progrès de l'armée des confédérés.* XII. *Les François quittent Milan, & viennent joindre la Palice à Pavie.* XIII. *Ils se retirent en Piémont.* XIV. *Le pape rentre dans Boulogne.* XV. *Le marquis de Mantoue ménage la réconciliation du duc de Ferrare avec le pape.* XVI. *Ce duc refuse de venir à Rome, les Colonnes l'y engagent.* XVII. *Le pape veut le faire arrêter à Rome.* XVIII. *Il se sauve de Rome avec les Colonnes, & arrive à Ferrare.* XIX. *Le pape se venge sur les Florentins.* XX. *Maximilien Sforce est mis en possession du duché de Milan.* XXI. *Jules II entreprend de rétablir les Medicis à Florence.* XXII. *Les Florentins s'y opposent, & Jules leur déclare la guerre.* XXIII. *Cardonne se rend maître de Prato.* XXIV. *Il fait un traité avec les Florentins.* XXV. *Les Medicis le gagnent, & les officiers Espagnols.* XXVI. *Ils rentrent dans Florence.* XXVII. *Jules travaille à chasser les Florentins de Genes.* XXVIII. *Les François remettent aux Vénitiens la ville de Crême.* XXIX. *L'évêque de Gurck plénipotentiaire de l'empereur à Rome.* XXX. *Plaintes que Jules fait des Espagnols à cet évêque.* XXXI. *Raisons de Jules pour conserver Modene, Reggio, Parme & Plaisance.* XXXII. *On traite de l'accord entre l'empereur & les Vénitiens.* XXXIII. *Le pape abandonne les Vénitiens & se ligue avec l'empereur.* XXXIV. *Traité entre le pape & l'empereur.* XXXV. *Troisiéme session du concile*

An. 1512.

AN. 1513. *de Latran.* XXXVI. *L'évêque de Gurck part de Rome pour Milan.* XXXVII. *Quatriéme session du concile de Latran.* XXXVIII. *Entreprise de Ferdinand, roi d'Espagne sur le royaume de Navarre.* XXXIX. *Le roi d'Angleterre envoie une armée en Espagne.* XL. *Artifices de Ferdinand pour s'emparer de la Navarre.* XLI. *Il députe deux de ses conseillers au roi de Navarre.* XLII. *L'armée Espagnole entre dans la Navarre.* XLIII. *Le duc d'Albe fait le siége de Pampelune & s'en rend maître.* XLIV. *Le roi de Navarre se retire en France.* XLV. *Ferdinand se rend maître de presque toute la Navarre.* XLVI. *S'il est vrai que Jules II ait excommunié le roi de Navarre.* XLVII. *Le marquis de Dorset retourne en Angleterre.* XLVIII. *Louis XII envoie une armée dans la Navarre.* XLIX. *Conquêtes du roi de Navarre dans ses états.* L. *Il assiége Pampelune, & est contraint d'en lever le siége.* LI. *Retour des François dans leur pays sans aucun succès.* LII. *Défaite des Tartares par les Polonois.* LIII. *Mort de Bajazet II, empereur des Turcs.* LIV. *Découverte de la Floride.* LV. *Jules II forme le dessein d'une croisade, & veut chasser les Espagnols d'Italie.* LVI. *Le roi catholique s'apperçoit des desseins du pape.* LVII. *Il députe en France pour traiter avec Louis XII.* LVIII. *Louis XII tâche de détacher les princes confédérés.* LIX. *Il tente inutilement de s'accommoder avec l'empereur.* LX. *Il négocie un traité avec les Vénitiens.* LXI. *Cinquiéme session du concile de Latran.* LXII. *Mort du pape Jules II.* LXIII. *Cardonne prend Parme & Plaisance, & le duc de Ferrare rentre dans ses villes.* LXIV. *Les cardinaux entrent au*

clave. LXV. *Le cardinal Julien de Medicis est élu pape.* LXVI. *Il prend le nom de Leon X & est couronné.* LXVII. *Les cardinaux de Carvajal & de saint Severin vont à Rome.* LXVIII. *Incertitude du nouveau pape pour prendre un parti dans les affaires.* LXIX. *Conclusion du traité entre la France & les Venitiens.* LXX. *Articles & conditions du traité.* LXXI. *Bulle du pape pour proroger la sixiéme session.* LXXII. *Sixiéme session du concile de Latran.* LXXIII. *Louis XII veut aller en personne conquérir le duché de Milan.* LXXIV. *On l'en dissuade, & il envoie Trivulce & la Trimouille.* LXXV. *La Trimouille arrive dans le duché de Milan avec l'armée.* LXXVI. *Barthelemi l'Alviane est choisi pour général de l'armée Vénitienne.* LXXVII. *Conquêtes de l'Alviane dans le Milanois.* LXXVIII. *Révolte de Genes.* LXXIX. *Tout le Milanois se soumet à la France, excepté Novarre & Côme.* LXXX. *Efforts inutiles du pape, pour empêcher les François de venir dans le Milanois.* LXXXI. *Le nouveau pape se déclare contre la France.* LXXXII. *Envoyé de Maximilien Sforce va trouver le pape.* LXXXIII. *Leon X envoye de l'argent aux Suisses pour lever des troupes.* LXXXIV. *La Trimouille va investir Novarre.* LXXXV. *Il continue le siége, & va au-devant des Suisses.* LXXXVI. *Les Suisses vont attaquer l'armée Françoise dans son camp.* LXXXVII. *Ils défont entierement les François.* LXXXVIII. *L'armée Françoise défaite en Italie se retire en France.* LXXXIX. *Les François chassés de Genes.* XC. *L'Alviane se retire avec ses troupes, & prend Legnano.* XCI. *Il assiége Veronne, & se retire après l'assaut.*

An. 1513

AN. 1513.

CXVIII. *Les Suisses font une irruption* AN. 1513.
la Bourgogne. CXIX. *Ils assiégent la*
de Dijon. CXX. *La Trimouille traite*
les Suisses à l'insçu du roi. CXXI. *Ils*
le siége & se retirent. CXXII. *Guerre*
l'Ecosse & l'Angleterre. CXXIII. *Henri*
demande au pape permission d'enterrer
ps du roi d'Ecosse à saint Paul. CXXIV.
du pape au roi d'Angleterre sur sa vic-
CXXV. *Le pape ne veut pas la paix*
l'empereur, le roi catholique & Louis
CXXVI. *Louis XII désavoue le traité*
ijon avec les Suisses. CXXVII. *Ils veu-*
aire mourir les ôtages qu'on leur a don-
XXVIII. *Huitiéme session du concile*
tran. CXXIX. *Requête présentée au*
le contre le parlement de Provence.
X. *Décret du concile sur la nature de*
. CXXXI. *Réglemens pour les études*
les universités. CXXXII. *Sentiment de*
onace sur l'immortalité de l'ame.
XIII. *Bulle du pape publiée dans cette*
n. CXXXIV. *Mort du cardinal Robert*
uibé.

RE CENT VINGT-QUATRIÉME.

M Ort d'Anne de Bretagne, reine de AN. 1514.
France. II. *Le pape travaille de nou-*
à faire faire la paix entre l'empereur
Vénitiens. III. *Précautions qu'il prend*
cette paix. IV. *Ne pouvant réussir, il se*
sur les Vénitiens. V. *Ils levent deux*
e siége de Maran. VI. *Cruautés des Suis-*
Genes. VII. *Le roi d'Angleterre veut*
sa paix avec la France. VIII. *Le duc*

AN. 1514.

de Longueville travaille à cette paix. IX. *Mariage de Louis XII avec la princesse Marie d'Angleterre.* X. *Du duc de Valois avec la princesse Claude de France.* XI. *Mort du cardinal d'Yorck.* XII. *Du cardinal Carreto dit Final.* XIII. *Du cardinal Briçonnet.* XIV. *Le pape n'est pas content de la paix entre la France & l'Angleterre.* XV. *Neuviéme session du concile de Latran.* XVI. *Le pape accorde l'absolution aux prélats François absens.* XVII. *Décret touchant la réformation du clergé.* XVIII. *Progrès de Selim, empereur des Turcs.* XIX. *Il arme une puissante flotte pour venir en Italie.* XX. *Le pape ne peut gagner ni les Vénitiens, ni l'empereur pour s'opposer aux Turcs.* XXI. *Il fait une ligue contre les Turcs.* XXII. *Il tente de réconcilier les Vénitiens avec l'empereur.* XXIII. *Louis XII. lui adresse des remontrances.* XXIV. *Il se propose de recouvrer le duché de Milan.* XXV. *En Ecosse la reine douairiere est régente.* XXVI. *Christiern, roi de Dannemarck.* XXVII. *Le roi de Portugal envoye un ambassadeur à Rome.* XXVIII. *Bulle du pape au roi de Portugal pour une croisade.* XXIX. *L'empereur d'Ethiopie envoie un ambassadeur au roi de Portugal.* XXX. *Mort du docteur Jean Raulin.* XXXI. *Mort de Louis XII.* XXXII. *François Ier. lui succede.* XXXIII. *Commencement du regne de François Ier.* XXXIV. *Il renouvelle l'alliance avec l'Angleterre.* XXXV. *Il fait un traité avec Charles d'Autriche.* XXXVI. *Les Suisses refusent de s'allier avec la France.* XXXVII. *L'empereur & le roi Catholique ne veulent pas renouveller la tréve.* XXXVIII. *La reine, veuve de Louis XII, épouse le duc*

An. 1515.

de Suffolk. XXXIX. *Le roi de France demande au pape, la neutralité.* XL. *Dixiéme session du concile de Latran.* XLI. *Décret qui concerne les monts de piété.* XLII. *Second décret qui concerne le clergé.* XLIII. *Troisiéme décret touchant l'impression des livres.* XLIV. *Quatriéme décret touchant la pragmatique sanction.* XLV. *Le parlement de Provence se soumet au concile.* XLVI. *Inquiétude du roi catholique sur les préparatifs de la France.* XLVII. *Ligue entre l'empereur, le roi catholique, le duc de Milan & les Suisses contre la France.* XLVIII. *François Ier. charge le chancelier du Prat de lui trouver de l'argent.* XLIX. *Il attire à son service Pierre de Navarre.* L. *Le pape marie Julien de Medicis, son frere, avec Philiberte de Savoie.* LI. *Il entre dans la ligue des confédérés contre la France.* LII. *Octavien Fregose, Doge de Genes, entre dans les intérêts de la France.* LIII. *Les Suisses veulent s'opposer au passage de l'armée de France.* LIV. *François Ier. part de Lyon pour se rendre en Italie.* LV. *L'armée de France passe les Alpes.* LVI. *On surprend à Ville-Franche Prosper Colonne & la cavalerie du pape.* LVII. *Arrivée du roi de France à Turin.* LVIII. *Les Suisses paroissent disposés à un accommodement.* LIX. *A la nouvelle du renfort qui leur arrive, ils refusent tout accommodement.* LX. *On empêche la jonction des Espagnols & des Suisses.* LXI. *Cardonne connoît le peu de fond qu'il faut faire sur l'alliance du pape.* LXII. *L'armée des confédérés tente de passer le Pô pour joindre les Suisses.* LXIII. *L'Alviane l'oblige à se retirer.* LXIV. *Les Suisses viennent attaquer l'armée Françoise à Marignan.* LXV.

AN. 1515. *Bataille de Marignan où les Suisses sont battus.* LXVI. *La nuit met fin à la bataille sans aucune décision.* LXVII. *Le lendemain on recommence le combat.* LXVIII. *Perte des deux côtés dans cette bataille.* LXIX. *L'armée Françoise entre dans Milan.* LXX. *Maximilien Sforce rend le château de Milan.* LXXI. *Il se retire en France avec une bonne pension.* LXXII. *Mort de l'Alviane.* LXXIII. *Alarmes que la victoire de Marignan cause au pape.* LXXIV. *Son nonce en France traite avec le roi.* LXXV. *Le roi signe le traité, mais le pape s'y détermine avec peine.* LXXVI. *Il demande une entrevue avec le roi.* LXXVII. *Entrevue du pape & du roi de France à Boulogne.* LXXVIII. *Le pape fait cardinal Adrien Gouffier, évêque de Coûtance.* LXXIX. *Et Volsey archevêque d'Yorck.* LXXX. *Affaires traitées à Boulogne entre le pape & François Ier.* LXXXI. *Le pape ne veut pas pardonner au duc d'Urbin.* LXXXII. *Affaire concernant le royaume de Naples.* LXXXIII. *Le pape demande au roi de France l'abolition de la pragmatique sanction.* LXXXIV. *Le chancelier chargé de cette affaire est du consentement de l'abolir.* LXXXV. *Le roi de France part de Boulogne & retourne à Milan.* LXXXVI. *Il fait un traité d'alliance avec les Suisses.* LXXXVII. *Assemblée des princes à Vienne en Autriche.* LXXXVIII. *Les Hongrois assiégent Semendria.* LXXXIX. *Mort d'Albukerque viceroi des Indes.* XC. *Mort de Fernandez Gonsalve.* XCI. *Le roi catholique tient les états de Castille à Burgos.* XCII. *Les Aragonois refusent un subside à Ferdinand.* XCIII. *Il retourne à Madrid.* XCIV. *Arrivée du doyen de Louvain en Es-*

An. 1516. *concile.* CXXIV. *Bulle concernant les prédicateurs.* CXXV. *Autre bulle qui abolit la pragmatique sanction.* CXXVI. *On substitue le concordat en sa place.* CXXVII. *Différence du concordat d'avec la pragmatique sanction.* CXXVIII. *Bulle concernant les priviléges des religieux.* CXXIX. *Paix conclue entre l'empereur & les Vénitiens.* CXXX. *Selim, empereur des Turcs, défait le Sultan d'Egypte.* CXXXI. *Le roi de Fez assiége Arzille sans succès.* CXXXII. *Barberousse fait une irruption dans l'Afrique.* CXXXIII. *Le roi de Portugal envoye des missionnaires au royaume de Congo.* CXXXIV. *Béatification d'Elisabeth reine de Portugal.* CXXXV. *Celle de Philippe Benizzi.* CXXXVI. *Mort du cardinal Vigerius.* CXXXVII. *Du cardinal de Prie.* CXXXVIII. *De Jacques Almain.* CXXXIX. *De Jean-Baptiste Spagnoli, dit le* Mantouan. CXL. *De Ladislas, roi de Bohême & de Hongrie.*

LIVRE CENT VINGT-CINQUIÉME.

An. 1517. I. *Le pape se prépare à terminer le concile de Latran.* II. *Douziéme session du concile.* III. *Fin du concile de Latran.* IV. *Discours de Pic de la Mirande sur la réformation des mœurs.* V. *Le pape découvre une conjuration contre lui.* VI. *Les deux cardinaux conspirateurs sont arrêtés & mis en prison.* VII. *Promotion de trente & un cardinaux.* VIII. *Autre promotion de deux cardinaux.* IX. *François Ier. veut faire recevoir le concordat au parlement.* X. *Lettres-patentes du roi pour recevoir le concordat.* XI. *Le parlement conclut*

à ne point recevoir le concordat. XII. *Opposition de l'université de Paris au concordat.* XIII. *Acte d'appel de l'université de Paris au futur concile.* XIV. *Le cardinal Ximenès écoute les plaintes des Indiens.* XV. *Les habitans de Malaga se soulevent.* XVI. *Le roi d'Espagne veut réformer l'inquisition, Ximenès s'y oppose.* XVII. *Ximenès reçoit ordre de préparer la flotte pour le voyage du roi.* XVIII. *Leon X. veut lever des décimes sur l'Espagne.* XIX. *Le cardinal Ximenès est empoisonné, & ne fait plus que languir jusqu'à sa mort.* XX. *Le roi d'Espagne arrive sur les côtes des Asturies.* XXI. *Mort du cardinal Ximenès.* XXII. *Fondations célèbres de ce cardinal.* XXIII. *Arrivée de Charles d'Autriche en Espagne.* XXIV. *Comment il est reçu du conseil qui résidoit à Tolede.* XXV. *Il est couronné roi de Castille.* XXVI. *Ce que les états de Castille exigent de ce prince.* XXVII. *On envoie l'infant Ferdinand auprès de l'empereur.* XXVIII. *François Ier. tâche de gagner l'amitié du pape par toutes sortes de moyens.* XXIX. *Leon X fait publier des indulgences pour l'édifice de saint Pierre.* XXX. *Les Dominicains sont chargés de prêcher ces indulgences à Rome.* XXXI. *Le vicaire général des Augustins s'oppose aux prédicateurs des indulgences.* XXXII. *Naissance de Luther, & ce qu'il fit pendant ses premieres années.* XXXIII. *Il est fait professeur en théologie à Wittemberg.* XXXIV. *Il commence à prêcher contre les indulgences.* XXXV. *Doctrine de l'Eglise catholique touchant les indulgences.* XXXVI. *Confirmation de cette doctrine.* XXXVII. *Luther fait soutenir des thèses en 95. Propositions sur les indulgen-*

An. 1517.

AN. 1517. *ces.* XXXVIII. *Abus des indulgences, que Luther condamne dans ses adversaires.* XXXIX. *Son sentiment sur la justification & sur l'efficace des Sacremens.* XL. *Tetzel publie des thèses contraires à celles de Luther.* XLI. *Il répond aux reproches & aux objections de Luther.* XLII. *Décision du pape sur la messe qu'on entend hors de sa paroisse les dimanches.* XLIII. *Censures de quelques propositions par la faculté de Théologie de Paris.* XLIV. *Autre jugement de la faculté sur des propositions contraires.* XLV. *Mort de quelques cardinaux.* XLVI. *Arcemboldi publie les indulgences dans les royaumes du Nord.* XLVII. *Bulle du pape Leon X. contre l'administrateur de la Suede.* XLVIII. *Suite de l'affaire du concordat.* XLIX. *Le roi presse fort le parlement de le recevoir.* L. *Le seigneur de la Trimouille vient de sa part au parlement.* LI. *Remontrances de l'avocat du roi à la Trimouille.* LII. *Modifications que le parlement veut mettre en recevant le concordat.* LIII. *Nouvelles instances du seigneur de la Trimouille.* LIV. *Le parlement appelle une seconde fois au pape & au concile.* LV. *Requête présentée au parlement par le Recteur de l'université.* LVI. *Le doyen de l'église de Paris fait ses remontrances au parlement.* LVII. *Le parlement reçoit le concordat avec des modifications.* LVIII. *Le roi écrit deux lettres au parlement.* LIX. *Lettres-patentes du roi contre l'université.* LX. *Le roi obtient du pape une année, pour l'exécution du concordat.* LXI. *Raisons du parlement de Paris, pour ne point recevoir le concordat.* LXII. *Pour ne point révoquer la pragmatique.* LXIII. *Réponses du chancelier aux*

AN. 151

aux remontrances du parlement. LXIV. *Si les rois de France ont nommé autrefois aux bénéfices.* LXV. *Réponses à ce qui regarde les mandats & les graces.* LXVI. *Decret du concordat qui concerne les causes.* LXVII. *Récapitulation des réponses du chancelier.* LXVIII. *Brouilleries touchant l'exécution du concordat.* LXIX. *Le roi nomme Etienne Poncher à l'archevéché de Sens.* LXX. *Disputes sur l'évéché d'Albi & l'archevéché de Bourges.* LXXI. *Eckius fait des notes contre les propositions de Luther.* LXXII. *Luther publie ses thèses sur la pénitence.* LXXIII. *Sa soumission feinte en écrivant au pape.* LXXIV. *Sa lettre au pape Leon X.* LXXV. *Sylvestre de Prierio écrit contre lui.* LXXVI. *Jacques Hochstrat combat Luther.* LXXVII. *L'empereur écrit au pape touchant Luther.* LXXVIII. *Le pape consent au jugement de Luther en Allemagne, après l'avoir cité à Rome.* LXXIX. *Le pape nomme le cardinal Caïetan pour juger l'affaire de Luther en Allemagne.* LXXX. *Il se rend à Ausbourg pour comparoître devant le légat.* LXXXI. *Premiere conférence de Luther avec le cardinal Caïetan.* LXXXII. *Seconde conférence.* LXXXIII. *Ecrit de Luther, présenté au légat.* LXXXIV. *Menacé par le légat il se retire à Ausbourg.* LXXXV. *Il appelle du pape mal informé au pape mieux informé.* LXXXVI. *Lettre du cardinal légat à l'électeur de Saxe.* LXXXVII. *Réponse à cette lettre en faveur de Luther.* LXXXVIII. *Ecrit de Luther contre la lettre du légat à l'électeur.* LXXXIX. *Decret du pape sur la validité des indulgences.* XC. *Second appel de Luther au concile.* XCI. *Il continue de*

AN. 1518. *dogmatiser.* XCII. *Melancthon commence à s'attacher à Luther.* XCIII. *Commencement de Carlostad.* XCIV. *De Zuingle & des Zuingliens.* XCV. *Mesures de Leon X. pour empêcher le Turc de venir en Europe.* XCVI. *Le roi de Portugal épouse la sœur de Charles d'Autriche.* XCVII. *On veut démembrer l'archevêché de Tolede sans succès.* XCVIII. *Charles d'Autriche tient les états d'Aragon à Sarragosse.* XCIX. *L'empereur veut assurer l'empire à Ferdinand son petit-fils.* C. *Le roi de France tente de rentrer dans Tournay.* CI. *Volsey persuade au roi d'Angleterre de rendre cette ville.* CII. *Ambassadeur de France envoyé au roi d'Angleterre.* CIII. *Traité entre les rois de France & d'Angleterre.* CIV. *Les François se mettent en possession de Tournay.* CV. *Jalousie entre Lautrec & Trivulce à Milan.* CVI. *Accusations formées contre Trivulce.* CVII. *Mort du maréchal Trivulce.* CVIII. *Christiern, roi de Dannemarck, assiége Stockolm.* CIX. *Sentiment de la faculté de théologie touchant les indulgences.* CX. *Fin malheureuse du cardinal Cornetto.* CXI. *Le cardinal Volsey profite de la dépouille de Cornetto.* CXII. *Volsey, légat en Angleterre avec Campegge.* CXIII. *Mort du cardinal Remolini.* CXIV. *Du cardinal Bendinelli.* CXV. *Du cardinal Pandolfi.*

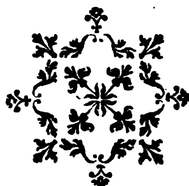
LIVRE CENT VINGT-SIXIÉME.

AN. 1519. I. *MOrt de l'empereur Maximilien.* II. *Caractere de cet empereur.* III. *Charles, roi d'Espagne, pense à se faire élire.*

AN. 1519. XXXIII. *Canonisation de saint François de Paule.* XXXIV. *Election d'un empereur à Francfort.* XXXV. *Les électeurs offrent l'empire à l'électeur de Saxe qui le refuse.* XXXVI. *Et nomme Charles, roi d'Espagne, pour être empereur.* XXXVII. *Protestation de l'électeur de Trèves contre cette nomination.* XXXVIII. *Election de Charles à l'Empire.* XXXIX. *Les électeurs députent en Espagne vers le nouvel empereur.* XL. *Charles reçoit la nouvelle de la découverte & conquête du Mexique.* XLI. *Découverte du détroit de Magellan.* XLII. *Loi de Charles en faveur de la souveraineté des royaumes d'Espagne.* XLIII. *Mort du cardinal Antoine Bohier.* XLIV. *Du cardinal Philippe de Luxembourg.* XLV. *Du cardinal Louis d'Aragon.* XLVI. *Du cardinal Rossi ou de Rubeis.* XLVII. *Commencement de Zuingle.* XLVIII. *Il imite Luther en prêchant contre les indulgences.* XLIX. *Luther est censuré par l'évêque de Misnie.* L. *Lettre de Luther à l'empereur Charles V.* LI. *Autre lettre de Luther à l'archevêque de Mayence.* LII. *On commence à procéder à Rome contre Luther.* LIII. *L'électeur de Saxe se disculpe à Rome sur la protection qu'il accordoit à Luther.* LIV. *Le chapitre des Augustins veut obliger Luther à se soumettre.* LV. *Lettre de Luther au pape.* LVI. *Il envoie & dédie au pape son livre de la liberté chrétienne.* LVII. *Il compose un traité de la confession.* LVIII. *Il écrit contre les vœux.* LIX. *Le pape fait presser l'empereur de faire arrêter Luther.* LX. *On travaille à Rome à la bulle contre les erreurs de Luther.* LXI. *Bulle du pape contre Luther.* LXII. *Erreurs condamnées en*

An. 1520. *Ulric de Hutten compose une satire contre la bulle du pape.* LXXXIX. *Censure de la faculté de Paris touchant la confession & la communion pascale.* XC. *Mort de Selim empereur des Turcs.* XCI. *Soliman II lui succede.* XCII. *Evrard de la Marck fait cardinal par Leon X.* XCIII. *Mort du cardinal Hypolite d'Est.* XCIV. *Du cardinal d'Albret.* XCV. *Du cardinal de la Rovere.* XCVI. *Du cardinal Bernard de Tarlat.* XCVII. *De Geoffroy Boussard,* XCVIII. *De Claude Seyssel archevêque de Turin.* XCIX. *De Sylvestre Mozolino, dit* de Prierio.

Fin du Sommaire des Livres.





HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE CENT VINGT-UNIEME.



ULES II, toujours plein de zèle pour recouvrer les domaines de l'état ecclésiastique, qui étoient passés en des mains étrangeres, après avoir chassé les Bentivoglio de Boulogne, attaqua les Vénitiens. Outre Cervia que ceux-ci occupoient depuis près de deux siécles, & Ravenne depuis l'an 1441, ils étoient encore maîtres de Rimini, de Faenza, d'Imola, de Césene & de quelques autres villes moins considérables de la Romagne dont ils s'étoient emparés quand les états du duc de Valentinois furent démembrés. Jules redemanda toutes ces places aux Vénitiens; mais d'abord il le fit avec modération. Il leur fit exposer la justice de sa demande, & l'honneur qu'ils se feroient d'y

AN. 1508.

I.

Jules II. redemande aux Vénitiens les domaines de l'état ecclésiastique qu'ils possédoient.

Machiav. hist. lib. 6. Feron. l. 4. Nico'. Basel in Addit. ad Naucler . . . Mariana. l. 19. c. 15.

AN. 1508 adhérer sans résistance : mais voyant qu'ils ne se rendoient point, il résolut de leur déclarer la guerre.

On croit que la retraite que les Vénitiens avoient donnée chez eux aux Bentivoglio, & le refus qu'ils avoient fait du neveu du pape pour l'évêché de Vicenze, comme on l'a vu ailleurs, étoient les vraies raisons qui engageoient le pape à se déclarer contre les Vénitiens, & que le recouvrement des villes qu'ils possédoient, n'en étoit que le prétexte, quoique cependant il ne fût pas fâché de les avoir; car il étoit assez jaloux de ce qu'il croyoit lui appartenir. Incapable de soutenir seul une guerre qui surpassoit de beaucoup ses forces & ses moyens, il oublia le ressentiment qu'il avoit contre l'empereur Maximilien, Louis XII, roi de France, & Ferdinand roi d'Aragon, & ne pensa plus qu'à ménager une alliance avec ces trois princes.

II. Il s'adresse au roi de France, & lui propose de se liguer contre les Vénitiens.

Bellefor. l. 6. c. 16.

Louis XII fut le premier à qui il s'adressa; & il lui envoya le comte de Carpi pour négocier cette affaire : le cardinal d'Ausch en fit la proposition dans le conseil du roi, & elle fut appuyée par le cardinal d'Amboise premier ministre, qui étoit grand ennemi des Vénitiens. Le projet d'alliance portoit que ceux qui se ligueroient s'assisteroient mutuellement de toutes leurs forces jusqu'à ce qu'on eût recouvré tout le pays qu'on prétendoit usurpé par les Vénitiens. Ce projet fut lu dans le conseil, & on y accepta la proposition, sans presque aucune altercation. Il n'y eut qu'Etienne Poncher, évêque de Paris, qui tâcha de détourner le coup. Il soutint que la France ne pouvoit avoir de meilleurs confédérés que les Vénitiens en Italie, & que la société de

III. Le conseil de France opine pour l'alliance.

us les autres étoit ruineuse. Il regardoit le onsentement que le conseil venoit de donner, comme l'effet d'une basse complaisance our le premier ministre, ou comme une béissance servile aux volontés du roi, qui avoit un conseil établi que pour lui remonter ce que la justice demandoit, & l'empêcher de faire de mauvaises entreprises. Il est sé de voir que l'évêque avoit raison; mais autorité l'emporta. Louis XII aussi prévenu ontre la république que son ministre, n'étoit as fâché de trouver un prétexte pour lui faire e la peine.

AN. 1508.

IV.
L'empereur & le roi d'Arragon entrent dans cette ligue.
Raynald. ann. 1503. *n.* 1.

Comme on vouloit aussi gagner l'empeeur, on députa vers lui, & l'on se servit droitement, pour l'engager dans ce parti, de ous les démêlés qu'il avoit eus avec la république, & qui n'étoient pas encore bien teints. L'empereur se fit lire le projet d'alliance: il le trouva convenable, & l'agréa. On eut plus de peine à faire consentir Ferdinand roi d'Aragon: il trouvoit de grandes difficultés dans cette ligue, il les proposa; on tâcha de les résoudre: mais quoiqu'il ne fût pas fort convaincu de la justice de cette igue par les raisons qu'on lui donna, voyant que le pape, l'empereur & le roi de France favorisoient cette union, & qu'elle lui pourroit procurer le recouvrement de tout ce qui avoit été engagé aux Vénitiens dans la Pouille à l'occasion de l'expédition de Charles VII au royaume de Naples, il y entra avec les autres, bien résolu de les abandonner dès que ses intérêts demanderoient de lui qu'il changeât de parti.

V.
Prétexte qu'on em-

Ainsi fut formée cette ligue fameuse connue sous le nom de ligue de Cambray, parce

AN. 1508. ...ploya pour couvrir cette ligue.

Guicciard. hist. l. 8.

Seyssel, hist. de Louis XII.

Raynald. ad an. 1508. n. 3. & 4.

qu'on choisit la ville de ce nom pour le lieu du congrès. Mais afin de prévenir, s'il étoit possible, tous les soupçons que les Vénitiens auroient pu former sur ce congrès, & pour tenir la négociation secrette, on fit entendre que le but de l'assemblée étoit de conclure un traité par lequel on termineroit les différends survenus entre Charles de Luxembourg, prince d'Espagne, & le duc de Gueldres allié de la France. Afin de rendre ce prétexte plus plausible, on signa le dixiéme de Décembre 1508, le traité du duc de Gueldres, & on affecta d'en donner connoissance, pendant que le même jour on signa sans bruit & sans éclat le traité de la ligue offensive contre les Vénitiens, qui étoit le véritable motif du congrès. Comme les princes confédérés ne pouvoient se trouver en personne à cette assemblée, chacun y envoya des députés. Marguerite d'Autriche, duchesse douairiere de Savoye, gouvernante des Pays-bas, fille de Maximilien, s'y trouva pour l'empereur. Cette princesse avoit tous les talens d'un homme habile pour les affaires, propre à fléchir les esprits & à concilier les humeurs les plus opposées. Louis XII envoya le cardinal d'Amboise son premier ministre; le roi d'Aragon y avoit aussi son ambassadeur. Mais tout se traitoit principalement entre le cardinal & la duchesse de Savoye, & l'on ne faisoit que suivre ce qui avoit été discuté & arrêté entr'eux deux.

VI. Articles secrets contre les Vénitiens.

Il seroit inutile de parler ici du traité concernant le duc de Gueldres. Celui contre les Vénitiens porte, I. Que le pape, l'empereur, le roi de France & le roi d'Aragon s'entr'aideroient en toutes manieres pour recouvrer les états & les places que les Vénitiens

Breſſe, Créme, Bergame, Crémone, la | Paris, 1700.
Hadda & toutes les anciennes dépendan- | tom. I. l. I. p.
du duché de Milan : Au roi d'Aragon, | 50.
ri, Brindes, Otrante, Gallipoli & tous | Mariana. hiſt. Hiſp. l.
orts que les Vénitiens occupoient dans le | 29. n. 65.
ume de Naples. II. Qu'au premier d'A-
de l'année ſuivante les princes auroient
armées prêtes pour entrer en campagne;
rce que l'empereur étoit lié par la tréve
ois ans qu'il venoit de conclure avec la
blique, le pape, pour fournir à Maximi-
ne raiſon de ne pas accomplir ce traité,
ommeroit de le venir ſecourir comme
é de l'égliſe Romaine, pour recouvrer
omaines du ſaint ſiége. III. Qu'en même
s que les trois princes attaqueroient les
itiens avec leurs armes temporelles, ſa
eté les preſſeroit ſous peine d'excommu-
tion, de reſtituer ce qu'ils avoient uſurpé,
lmineroit un interdit contre la républi-
IV. Qu'on exhorteroit les rois de Hon-
& d'Angleterre, les ducs de Savoye &
errare & le marquis de Mantoue, d'en-
dans cette ligue. V. Que juſqu'à la fin de

AN. 1508. comprendroit Bresse, Bergame & toutes les autres dépendances du duché de Milan qu'on recouvreroit sur les Vénitiens. VII. Que si cette république avoit recours au Turc, pour en obtenir du secours, les confédérés redoubleroient leurs efforts, & la ligue seroit regardée dès-lors comme une ligue faite contre les infidéles. VIII. Qu'aucun des princes ligués ne pourroit faire ni paix, ni tréve avec les Vénitiens, que du consentement des autres. IX. Enfin que pour empêcher que les différends qui subsistoient toujours entre l'empereur & le roi catholique, ne traversassent le projet & les entreprises de la ligue, on nommeroit d'un commun consentement de part & d'autre des commissaires qui termineroient à l'amiable les contestations, dès que la guerre contre les Vénitiens seroit finie.

VII. On sollicite le duc de Savoye, le duc de Ferrare, & le marquis de Mantoue, pour la ligue.

Hist. de la ligue de Cambray, t. 1. l. 1. p. 87. & suiv. Mariana. l. 29. Guicc. l. 8.

On résolut encore de solliciter le duc de Savoye d'entrer dans la ligue; & afin de l'y engager plus facilement, on lui fit espérer qu'il pourroit reconquérir le royaume de Chypre qu'il prétendoit lui appartenir, & dont les Vénitiens s'étoient emparés, ce qui avoit fort chagriné le duc. Ainsi en lui faisant espérer qu'il pourroit y rentrer, on le prenoit par le côté qui le flattoit davantage. On trouva un accès aussi facile auprès des ducs de Ferrare & de Mantoue, qui avoient aussi perdu plusieurs villes & châteaux usurpés par les Vénitiens. Ils regarderent la proposition qu'on leur fit d'entrer dans la ligue, comme un honneur & un avantage dont ils devoient profiter, & ils promirent de signer.

VIII. Pour y faire entrer les Florentins on aban-

Afin d'augmenter les forces de la ligue, on y engagea les Florentins; mais cet engagement ne fit point d'honneur à ses auteurs.

On ne pouvoit le faire sans nuire beaucoup à ceux de Pise. Ces deux peuples en contestation l'un contre l'autre, avoient choisi pour arbitres de leurs différends les rois de France & d'Aragon. Le public étoitpour ceux de Pise. Chacun jugeoit en leur faveur. On s'attendoit au moins que les deux princes termineroient la dispute à l'amiable. Mais le desir d'avoir les Florentins de leur côté, leur ferma les yeux, & ils abandonnerent les Pisans à leurs adversaires. Les Princes pour justifier leur conduite aux yeux du public publierent que c'étoit l'unique moyen de conserver la paix de l'Italie. Il est vrai que dans le dessein qu'ils avoient pris de détruire la république de Venise, il étoit de leur intérêt de laisser le reste de l'Italie tranquille, pour n'être point obligés d'occuper leurs armes ailleurs, & pour réunir toutes leurs forces contre les Vénitiens. On accusa les deux rois de n'avoir favorisé les Florentins, que pour les engager à entrer dans la ligue de Cambray, & à fournir cent mille écus qu'ils avoient promis pour les frais de la guerre, pourvu qu'on voulût leur remettre la ville de Pise. « Trafic honteux (dit Mariana) & indigne de » la générosité de ces deux grands princes : » car pouvoient-ils l'un & l'autre, sans se des- » honorer, & sans flétrir leur mémoire, ven- » dre à si vil prix la liberté, & trahir les in- » térêts d'un peuple dont la confiance devoit » faire la sûreté ? Il faut avouer que Ferdi- » nand étoit plus inexcusable que Louis XII, » & ce fut une tache à sa gloire d'avoir aban- » donné les Pisans, qu'il avoit reçus sous sa » protection. »

AN. 1[...]

donne [...] Pisans.

Mariana, 29. n. 6

Raynald. an. 1508. 5. & 6.

Enfin, après avoir fait encore entrer le roi de Hongrie dans cette ligue, en le flattant

AN. 1508. qu'il pourroit recouvrer la Dalmatie sur les Vénitiens, elle fut signée à Cambray le dixiéme de Décembre de cette année 1508, par Marguerite d'Autriche & le cardinal d'Amboise, selon les pouvoirs que l'un & l'autre avoient reçus de ceux qui les faisoient agir. Le nonce du pape qui étoit sur les lieux, refusa de signer pour sa sainteté, prétendant n'avoir pas un plein pouvoir à cet effet. Mais le cardinal d'Amboise le fit en sa place, sous le seul titre de légat du souverain pontife en France, quoique cette qualité ne lui donnât pas ce pouvoir. L'ambassadeur d'Aragon ayant vu que cette ligue étoit avantageuse à son maître à qui elle assuroit la jouissance paisible de la Castille jusqu'à la fin de la guerre, la signa sans balancer, sûr que Ferdinand sçauroit bien éluder cet engagement, s'il ne le trouvoit pas conforme à ses intérêts. L'empereur ratifia le traité à Maline treize jours après, & Louis XII environ dans le même tems, avant qu'on sçût à Venise le succès & la signature de cette ligue.

IX. Signature de la ligue de Cambray.

Mariana. ibid. n. 67.

Buonaccors. in dicariis.

Surita, l. 8. c. 27.

X. Le pape, sans désavouer expressément la signature que le cardinal d'Amboise avoit faite en son nom, montra par sa conduite qu'il n'eût pas voulu aller si vite. Il craignoit les suites de l'établissement de l'empereur en Italie. Il n'aimoit pas assez Louis XII pour augmenter son pouvoir; & il eût bien voulu recouvrer les domaines de l'état ecclésiastique, sans favoriser aucun de ces deux princes. Comme les Vénitiens eurent bientôt connoissance de la ligue, & en parurent alarmés, le pape pressentit d'abord leur ambassadeur, pour sçavoir si ses maîtres seroient dans la disposition de donner quelque satisfaction au saint siége en rendant du moins Faenza & Rimini. Mais n'en ayant eu aucune bonne réponse, il s'adressa à

Le Pape diffère à signer cette ligue.

Guicciard. l. 8.

Petr. de Angler. ep. 409.

Raynald. hoc anno n. 3.

AN. 1508.

Badoëre son collégue ; il lui présenta le péril éminent qui menaçoit sa république, si la ligue étoit exécutée, & lui dit que l'unique moyen pour l'empêcher de la ratifier, étoit de restituer au saint siége Fuenza & Rimini, parce qu'il trouveroit dans cette restitution une excuse suffisante pour ne point ratifier le traité qui tomberoit aussi-tôt que lui pape, n'en seroit pas l'appui. Badoëre en écrivit à la république : le sénat s'assembla, & après avoir sérieusement délibéré sur la réponse qu'il convenoit de faire à l'ambassadeur, on se rendit à l'avis du procurateur Trevisani, qui représenta qu'on ne devoit point se fier au pape ; qu'après avoir recouvré Faenza & Rimini, il signeroit la ligue pour avoir encore Ravenne & Cervia ; que l'inobservation des traités étoit le caractere de la cour de Rome. Sur les remontrances de Trevisani, on refusa de s'accommoder avec le pape, qui, sur ce refus, accepta & ratifia la ligue de Cambray. Son acte de ratification en forme de bulle est du vingt-deuxiéme de Mars 1509.

XI.
Les Portugais font la guerre aux Maures d'Afrique.

Il n'y eut presque que le seul Emmanuel, roi de Portugal, qui ne voulut point entrer dans cette alliance, & qui pendant que les autres ne travailloient qu'à se faire une guerre assez sanglante, augmentoit la foi, son empire & sa réputation dans l'Asie & dans l'Afrique. Un certain Maure nommé Zesam, mécontent du roi de Fez, dont il étoit cousin-germain, étoit venu lui-même s'offrir aux Portugais, avec promesse de les rendre maîtres d'Azamor, une des plus considérables villes de la côte, s'ils vouloient se fier à lui. Emmanuel ne crut pas devoir négliger l'offre du Maure : il fit équipper une flotte considérable, sur laquelle

Mariana, l. 29. n. 60. Osor. l. 6. Raynald. hoc an. n. 9. Barros. dec. 2. l. 3. c. 2. 3, 4. Maffe. l. 3. & 4.

AN. 1508. il fit monter quatre cens chevaux: & deux mille hommes d'infanterie, sous le commandement de D. Juan de Menezès. La flotte étant partie de Lisbonne le vingt-sixiéme Juillet, ne fut pas plutôt arrivée sur les côtes d'Afrique, qu'on reconnut que le Maure étoit un perfide, & qu'on avoit trop légérement ajouté foi à ses promesses; il se sauva & rentra dans Azamor: les Portugais craignant d'être surpris par les infideles, se rembarquerent promptement & perdirent quelques-uns de leurs vaisseaux, qui demeurerent échoués sur la vase avec une galere. La flotte n'ayant pu gagner le port de Lisbonne fut obligée d'entrer dans le détroit de Gibraltar pour se mettre à l'abri dans quelques ports, jusqu'à ce que les vents permissent de retourner en Portugal. Mais cette disgrace produisit un grand bien.

XII. Ils chassent les Maures de la ville d'Arcilla.

Mariana, ibid. n. 63. Raynald. h. c an. n. 12. Surita, l. 5. c. 23.

Le neuviéme d'Octobre le roi de Fez, irrité des conquêtes des Portugais, ou animé du desir d'en faire lui-même, vint mettre le siége devant Arcilla avec une nombreuse armée. Il emporta la place d'assaut, & celui qui la commandoit se retira dans le château, qui fut aussitôt battu sans interruption avec une prodigieuse artillerie. D. Juan de Menezès qui s'étoit retiré dans le port de Tanger, ayant appris cette fâcheuse nouvelle, vint avec sa flotte au secours des assiégés, chassa les ennemis d'un bastion dont ils s'étoient rendus maîtres, & fit entrer dans la place, des soldats, des vivres, des munitions, & toutes les choses dont les assiégés avoient besoin pour se défendre. Ferdinand qui étoit alors à Seville, craignant que les Maures ne formassent de nouvelles entreprises, envoya ordre au comte Pierre de Navarre, qui étoit avec sa flotte dans la baye

ɔraltar, d'aller promptement au secours ırétiens. Il arriva à la vue d'Arcilla le ème d'Octobre, & canonna le camp des ɛs d'une maniere si continuelle, qu'ils obligés de l'abandonner : & le roi de eut plus d'autre parti à prendre que de ɛ le feu à la ville, & de se retirer avec ɛe de son armée délabrée à Alcaçarqui- Cet avantage mit à couvert les places gaises, & le roi Emmanuel écrivit à ıand pour le remercier du secours qu'il envoyé si à propos. AN. 1508.

dinand n'étoit pas sans inquiétude dans rs. Quelques soins qu'il eût pris pour af- son autorité dans la Castille, il y avoit rs des mécontens parmi les grands dont gnoit la brigue & la puissance. Les prin- ɛ étoient D. Alphonse Mauriquez évêque lajoz, & celui de Catane en Sicile. De ı démarche qu'ils avoient faite d'aban- r le parti de Ferdinand pour s'attacher Philippe, ils avoient toujours été oppo- sa majesté catholique : & le peu d'espé- qu'ils eurent d'en obtenir le pardon, ne qu'à fortifier leur haine, & à les affermir eur opiniâtreté ; au lieu d'effacer le sou- de leur faute passée par un prompt re- ils s'ôterent eux-mêmes toutes ressources s fautes nouvelles & plus grandes que les ɛres. Ferdinand en avant porté ses plain- pape, pour faire le procès à ces deux es, sa sainteté commit l'archevêque de e & l'évêque de Burgos, pour faire les ıations nécessaires, & les lui envoyer es juger. L'évêque de Badajoz voulut ir & se retirer en Flandres auprès de l'ar- ; mais il fut reconnu & arrêté proche de

XIII. Les grands de Castille peu satisfaits de Ferdinand. *Mariana, lib. 2. n. 64. Raynald. hoc an. n. 13.*

XIV. Le pape nomme des commissaires pour informer contre deux évêques d'Espagne. *Mariana ibid. n. 54.*

A vj

AN. 1508. san-Ander. Le prélat fut quelque tems en prison dans la citadelle d'Atriença & ensuite remis entre les mains de l'archevêque de Tolede, conformément aux ordres de sa sainteté.

Paris. M. Arch. Vat. p. 285.

Raynald, ut suprà.

Ces deux évêques n'étoient pas les seuls qui faisoient de la peine à Ferdinand. Ce prince, malgré sa vigilance & ses bienfaits, se trouvoit souvent dans l'embarras. Comme il étoit à Cordoue, il fut averti que le cardinal D. Bernardin de Carvajal, légat en Allemagne, favorisoit davantage les intérêts de l'empereur que ceux de la Castille dont il étoit chargé; le prince en écrivit au pape, & lui demanda de retirer ce ministre peu fidele. Le pape y satisfit aussi-tôt, & rappella le cardinal à Rome. Le roi catholique partit de Cordoue sur la fin de l'automne pour aller à Seville, où il fut reçu avec de grandes démonstrations de joie. Il menoit avec lui la reine Germaine son épouse & son petit-fils D. Ferdinand. Mais ce prince né pour être traversé & vivre dans l'agitation, fut contraint de quitter Seville au fort d'un hiver rigoureux, & de reprendre en diligence la route de Castille pour dissiper une conjuration qui se formoit contre lui, à la tête de laquelle étoit le duc de l'Infantado. Dès qu'il se fut montré il affoiblit le parti des conjurés, & gagna les grands par caresses, intimida les autres par menaces, fit des graces aux plus opiniâtres, & les mit dans ses intérêts.

XV. Ferdinand dissipe une conjuration.

Mariana, n. 64.

XVI. Le soudan d'Egypte veut chasser les Portugais des Indes.

Le soudan d'Egypte, nommé Campson, sollicité par les rois de Cambaye & de Calicut, pressé même en secret par les Vénitiens, & plus encore par l'intérêt du commerce de l'Egypte, entreprit de chasser les Portugais des Indes. Ce dessein paroissoit difficile, le soudan le sentoit, & ne voulant pas d'abord en venir

Barr. dec. 2. l. 2. c. 6. & seq.

à une violence ouverte, il tenta la voie de la négociation. Il choisit le P. Maur, gardien du saint sépulchre de Jerusalem, & l'envoya en Italie & en Espagne pour ménager cette affaire auprès du pape & de leurs majestés catholique & Portugaise. Mais ce moyen n'ayant pas eu le succès dont il s'étoit flatté, il résolut d'employer la force, & d'obtenir par les armes ce qu'il n'avoit pu gagner par la négociation.

AN. 1508.

Spond. ad. an. 1508. n. 3. Mariana. l. 29. n. 61. Ciacon. in addit. to. 3. p. 244. Raynald. hoc an. n. 9.

XVII. Il fait équipper contr'eux une flotte qui est victorieuse.

Osor. l. 4. & 6. Maff. l. 4. Mariana, l. 29. c. 16. & 2. Raynald. hoc an. n. 9. Bzovius, p. 2. l. 17.

Il fit construire & équipper à Suez, qui n'est qu'à trois journées de chemin du grand Caire, une flotte composée de six galeres, d'un gros galion & de quatre gros bâtimens de charge, sur laquelle il fit embarquer huit cens mammelus, & choisit pour chef de cette expédition un certain Mirocem, Persan de naissance, habile & expérimenté général, qui, du port de Suez, mit à la voile, descendit le long de la mer rouge, rangea les côtes d'Arabie, doubla le golphe de Perse, aborda au royaume de Cambaye, & vint mouiller dans l'isle & au port de Diu, une des plus riches villes de tout l'Orient par le grand commerce qui s'y faisoit. Laurent d'Almeyda, fils du vice-roi des Indes, avoit été envoyé pour défendre les côtes, & escorter les vaisseaux Portugais qui étoient partis du port de Cochin chargés de riches marchandises pour retourner en Portugal. Arrivé au Port de Chaoul, il apprit l'arrivée de la flotte du soudan d'Egypte, que le gouverneur de Diu avoit jointe avec trente-quatre flutes. On se contenta le premier jour de se canonner de loin avec plus de bruit que de mal.

Le lendemain, Almeyda comptant beaucoup sur la valeur de ses gens, entreprit d'enlever à l'abordage le vaisseau de Mirocem, qui portoit le pavillon d'amiral; mais il ne

AN. 1508. put en venir à bout, il fut même dangereusement blessé de deux flèches, & un grand nombre de matelots & de soldats furent mis hors de combat. On revint à la charge le lendemain : le gouverneur de Diu qui faisoit l'arriere-garde de l'armée ennemie, & qui étoit toujours demeuré au large, entra dans le port de Chaoul avec ses vaisseaux ; les Portugais beaucoup plus foibles que leurs ennemis, formerent la résolution hardie de sortir du port, & de se faire jour au travers de la flotte du soudan pour gagner le large. Pendant la nuit ils couperent les cables & appareillerent ; on les poursuivit assez vivement. L'amiral, tout désemparé par le combat de la veille, fut canonné avec tant de furie, qu'il faisoit eau de toutes parts. Almeyda fut tué, & les ennemis se rendirent maîtres de son vaisseau. Son pere, vice-roi des Indes, ne versa pas une larme, & ne voulut pas qu'on le pleurât : „ Le „ sort de mon fils (disoit-il) est plutôt digne „ d'envie ; ce seroit le deshonorer que de „ pleurer sa mort : puisque la mort est inévitable aux hommes, pouvoit-il mourir plus „ glorieusement qu'en défendant sa patrie & „ sa religion contre les ennemis de J. C. & „ de son roi ? "

XVIII. Mort du général de la flotte Portugaise.

Mariana, l. 29. n. 69. & 70.

XIX. Mort de quelques cardinaux.

Antoine Ferrerio.

Léglise Romaine perdit cette année six cardinaux. Le premier fut Antoine Ferrerio, évêque de Perouse ; il étoit de Savonne, né de parens d'une condition très-commune. Il servit premierement d'écuyer au cardinal Recanati, & ensuite il entra au nombre des domestiques du Pape Jules II qui le fit protonotaire & son maître d'hôtel : on lui donna les évêchés de Nole, d'Eugubio & de Perouse, & il fut enfin cardinal en 1505. Divers

dinaux qui connoissoient ses mauvaises in- An. 1508.
iations s'opposerent à sa promotion : mais
ape s'obstina à le nommer, & il ne fut
long-tems à se repentir d'un si indigne
ix. Ferrerio ayant été envoyé légat à Bou-
e, y exerça une tyrannie incroyable con-
les habitans, en fit mourir plusieurs, &
vola jusqu'à trente mille ducats d'or. Le
le fit arrêter parce qu'il fut soupçonné de
oir voulu faire mourir, & il le fit enfermer
la citadelle Adrienne. Tous ses meubles
it vendus pour payer ce qu'il avoit volé à
ogne. Le pape, touché de compassion,
endit quelque tems après une espece de
té. Il lui donna une retraite honnête à
Onuphre, & on lui accorda même la
ission de se retirer chez le cardinal Re-
i où il mourut de chagrin le treiziéme de
er.

Garimbert, hist. card. l. 1. Aubery, Onuphr. Ughel. Raynald. hoc an. n. 24. Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 257. Parisi. in itiner. Jul. II. MS. Arch. Vat. p. 295.

XX. Du cardinal Colonne.

e second cardinal fut Jean Colonne, petit-
u de Martin V, fils d'Antoine, prince de
rne, & frere de Fabrice & de Prosper,
ds capitaines. Le pape Sixte IV. le fit car-
l le quinziéme de Mai 1480. Quelque
s après Sixte ayant pris les armes contre
inand, roi de Naples, fit arrêter le cardi-
Colonne comme partisan de ce prince; &
roit couru risque de perdre la vie, si le
é de paix qu'on conclut alors, ne lui eût
uré le moyen de sortir du château saint-
, où il fut prisonnier plus d'un an. Après
eurs autres actions qu'on a rapportées en
emps, il mourut à Rome le vingt-sixiéme
ptembre, âgé de cinquante-un an, & fut
ré dans l'église des douze Apôtres, où
oit encore aujourd'hui son épitaphe.

Ciacon. in vit. Jul. II. to. 3. Guicciard. hist. l. 1. Paul. Jov. l. 3. Onuph. Aubery. Spond.

XXI. Et des car-

troisiéme fut Antoine Trivulce, fils de

An. 1508.

Cardinaux Trivulce, la Tremouille & Francioti de la Rovere.

Raynald. hoc. an. n. 24.

Ciacon. in Jul. II. to. 3.

Pierre Trivulce & frere de Théodore, maréchal de France. Il fut d'abord auditeur de Rote, puis évêque de Côme en 1487, & l'un des conseillers de Jean Galeas, duc de Milan, qui le fit son envoyé à Venise, puis à Naples, pour lui amener son épouse Isabelle d'Aragon, niéce du roi Ferdinand. Les François s'étant rendus maîtres du Milanez, Antoine Trivulce se déclara pour eux; & ce fut à la priere du roi de France que le pape Alexandre IV le créa cardinal en 1500. Il mourut le dix-huitiéme de Mars âgé de cinquante-un an, de douleur de la perte de son frere Louis Trivulce, qui mourut dans la fleur de son âge. Jean de la Trémouille, archevêque d'Auch l'an 1490, évêque de Poitiers l'an 1505, fut créé cardinal par le pape Jules II à Boulogne le quatriéme de Février 1507, & mourut le vingt-deuxiéme Juillet de l'année suivante, selon Raynaldus. On l'enterra dans l'église collégiale de notre-Dame de Thouars. Galeote Francioti de la Rovere Luquois, neveu du pape Jules II, évêque de Lucques, puis évêque de Padoue, de Crémone & archevêque de Benevent, créé cardinal par le même Jules II en 1503, mourut aussi cette année 1508.

XXII.

Mort du cardinal Georges Costa de Lisbonne.

Aubery, hist. des card.

Ciacon. in Jul. II. t. 3.

Enfin, le dernier fut Georges Costa, né de pauvres parens dans le diocèse de Lisbonne en Portugal. Son mérite & ses vertus le firent estimer & honorer des plus grands. Catherine de Portugal, fille du roi Edouard, laquelle, après avoir été fiancée à Charles de Navarre, prince de Viane, & à Edouard IV, roi d'Angleterre, sans avoir épousé ni l'un ni l'autre, s'étoit rendue religieuse au monastere de sainte Claire, honora Georges Costa de sa confiance. Elle lui procura des bénéfices, & sa sage conduite lui

mérita depuis d'être élevé à l'archevêché de Lisbonne. Alphonse V, roi de Portugal, le nomma son ambassadeur auprès du roi de Castille, le fit son premier ministre, & obtint pour lui, du pape Sixte IV, le chapeau de cardinal en 1476. Le pape l'ayant appellé en Italie, il y passa en 1480, & sa sainteté le nomma son légat à Venise. Jean II, roi de Portugal, qui s'étoit laissé prévenir par les ennemis du cardinal de Lisbonne, n'eut pas pour lui la même considération qu'avoit eu son pere; il passa même jusqu'à soupçonner sa fidélité : mais ce prince s'en repentit au lit de la mort, & dit publiquement qu'il lui en demandoit pardon. Le roi Emmanuel étant monté sur le trône en 1495, chargea ce cardinal de rendre en son nom l'obéissance à Alexandre VI. Il l'invita même de repasser à Lisbonne pour l'assister de ses conseils : mais quand les vaisseaux qui devoient le transporter furent arrivés, il s'excusa sur son grand âge, & sur ce que le pape ne vouloit pas qu'il sortît de Rome : sa présence n'y fut pas inutile au roi son maître. Enfin il y mourut le quatorziéme de Septembre 1508, âgé de cent deux ans, après avoir eu les évêchés de Frescati, d'Albe & de Porto.

AN. 1508.

XXIII. Le pape fait cardinal Sixte Gara de la Rovere, son neveu.

Pour remplacer ces cardinaux, le pape ne nomma cette année que Sixte Gara de la Rovere son neveu, & frere utérin du cardinal Galeote Francioti, à qui il succéda avec le même titre de cardinal de saint Pierre aux Liens, & dans l'archevêché de Benevent, quoiqu'il fût fort différent de lui & pour les mœurs & pour l'érudition. Il eut encore les évêchés de Lucques & de Crémone, la dignité de vice-chancelier de l'église Romaine. Panvinius dit qu'il fut encore évêque de Vicenze & de Padoue;

Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 289. Raynald. hoc an. n. 23.

AN. 1508.

Paris. in itin. Jul. II. MS. Arch. Vat. p. 295.

& ce fut à l'occasion du premier de ces bén ces que le pape se brouilla vivement avec Vénitiens. Ceux-ci ayant nommé à l'églis Vicenze, vacante par la mort du cardinal G leote de la Rovere, un noble Vénitien no Dandolo : Sixte Gara de son côté fut nom par Jules II, & jouit de l'évêché après l'ab cation de Dandolo, qui, pendant toute la co testation, n'en eut que le titre. Sixte, l'an née suivante, permuta cet évêché avec celui Padoue, & se sentant fort tourmenté de l goutte, il se retira de la cour & renonça à to tes dignités & à tous les emplois, & passa le reste de sa vie à la campagne dans la retraite, où il ne mourut qu'en 1517 âgé de quarante-quatre ans.

Le mépris que les Vénitiens parurent faire des propositions du pape pour la restitution de Faenza & de Rimini, détermina sa sainteté à la guerre, & à signer la ligue le vingt-deuxiéme de Mars 1509, & le duc de Savoye fit la même chose à Turin le douziéme de Mai. Et dès que le traité eut reçu sa perfection, les princes confédérés se mirent en devoir de l'exécuter. Les Vénitiens qui s'étoient vainement flattés de voir échouer tous ces grands projets, furent fort consternés de se voir exposés à tous les risques d'une guerre si dangereuse; ils envoyerent offrir au pape les conditions qu'ils lui avoient refusées, & ils tenterent toutes sortes de voies pour détacher l'empereur & le roi d'Aragon, du roi de France. Toutes leurs tentatives échouerent; le pape, l'empereur, le roi d'Aragon, animés de différens motifs, furent également sourds à toutes les propositions de la république..Les instances des Vénitiens auprès des autres puissances étrangeres, ne leur procu-

XXIV.
Précaution des Vénitiens contre la lig. de Cambray.

Justiniani, l. 11.
Guicciard. hist. l. 8.

t que des souhaits obligeans ou de vaines AN. 1509.
:sses. Le roi d'Angleterre se contenta de
dre en termes affectueux, & ne fit rien
is. Louis Raymondo qu'on avoit envoyé
e grand seigneur en qualité d'ambassadeur
ordinaire, ne fut pas plus heureux. Il ne
donc plus de ressource aux Vénitiens que
leur courage & dans leurs richesses. Les
s & les Savelli avoient fait un traité pour
au secours de la république avec cinq
hommes d'armes, & trois mille fantas-
on leur avoit même avancé quinze mille
d'or sur la solde. Mais ils rompirent leur
ention, & le pape fut soupçonné de les
dispensés de restituer l'argent qu'ils XXV.
:nt touché d'avance. Les Vénitiens néan- Les Vénitiens levent une armée.
s ne laisserent pas de mettre ensemble
inte-mille hommes d'infanterie, une nom-
e cavalerie légére, & plus de trois mille *Mocenigo. belli Camerac. lib. 2. Bembo, l. 7. Justiniani, l. 11.*
nes d'armes. Cette armée étoit comman-
ar le comte de Pétigliano, & sous lui, par
ielemi l'Alviane son mestre-de-camp.
n des articles de la ligue portoit que le
le France commenceroit la guerre & en-
oit en campagne le premier d'Avril; mais
rens incidens l'empêcherent de passer les
s aussi promptement qu'il l'eût voulu, &
e souhaitoit le pape, qui sembloit ne voir
ssez tôt l'Italie en feu. Quand ce prince
passé les Alpes, il envoya devant lui un
ut pour déclarer la guerre, d'abord à Cré-
e & ensuite à Venise, en présence des sé-
ırs, le dix-septiéme d'Avril. Deux jours XXVI.
t cette déclaration, le maréchal de Chau- Le roi de France commence la guerre contre les Vénitiens.
:, neveu du cardinal d'Amboise, fit les
iers actes d'hostilité: il passa l'Adda avec
mille chevaux, six mille fantassins &

AN. 1509. Guicciard. l. 8. Saint Gelais, hist. de Louis XII. Raynald. hoc ann. n. 6. 11 & 12.

quelques pieces d'artillerie; il vint :
prendre Tréviglio, où il fit douze ce
niers, au nombre desquels étoit le pr
Justiniano Morosini. La garnison d
des courses jusqu'aux portes de Berg
de Lodi ravagea le Crémonois, pe
celle de Plaisance, qui avoit pass
des pontons, faisoit le dégat de son
fin, le marquis de Mantoue avec sa
de cent hommes d'armes, s'empara
Major. Mais Chaumont craignant q
Vénitienne qui approchoit, ne vînt
lui, repassa promptement l'Adda,
tendre le roi à Milan, où il arriv
mencement du mois de Mai, blessé
par la chûte de son cheval qui s'é
sous lui.

XXVII. Bulle du pape Jules II contre les Vénitiens.

Raynald. hoc. ann. n. 6. & 13. Spond. hoc. ann. n. 1.

Jules II lança ses foudres sur les
dès qu'il eut appris que le canon de
tiroit contr'eux. Il publia un monit
ble en forme de bulle, dans lequel
ample déduction de leurs entreprise
risdiction ecclésiastique & des autr
tions dont il se plaignoit, il les a
de réparer leurs malversations dans
tre jours, & de restituer les domain
& les fruits qu'ils en avoient reçus,
s'ils n'obéissoient pas, de mettre la
nise en interdit, & toutes les terres
pendoient, & de donner pouvoir à
de s'emparer de leurs biens, de ré
personnes en servitude, & que nul
leur donner ni aide ni retraite sa
les mêmes censures. Mais ce coup
lancé par la fausse idée d'un pouvo

XXVIII. Les Vénitiens appel-

que, ne mit le feu nulle part. Le sé
l'ancienne coutume, appella du p

& Venise en fut quitte pour la déser-
uelques moines, que l'ignorance ou
ittachoit aux préventions de la cour
. Ils emporterent avec eux à Ferrare
utin qu'ils avoient composé du pilla-
rifties, apparemment pour commen-
écuter la bulle du pape. Le reste du
culier & régulier demeura dans l'o-
dûe au souverain. Le sénat, dans
d'appel, répondoit à la bulle de Jules,
ignoit fortement de sa conduite & de
oi de France.

AN. 1509. lent de cette bulle au futur concile.

Guicciard. l. 8.

e le pape eut appris cet appel, il
e autre bulle par laquelle il préten-
étruire. Elle est du premier Juillet.
t tout le ressentiment qui l'animoit;
'appel des Vénitiens de hardiesse in-
ıle & de témérité. » Pour excuser leur
e, dit-il, ils alléguent sans raison que
de Pie II ne lie que ceux qui étoient
ns dans le temps qu'elle fut rendue. «
de la bulle que Pie II donna dans
ée de Mantoue contre de semblables
ons, mais qui, en effet, ne pouvoit
r que les appels, autorisés de tout
ıs l'église, ne fussent légitimes. Jules
ue cette bulle auroit un pouvoir plus
'il la revêtoit de son autorité, ordon-
lle-ci qu'elle aura force, tant au-delà
à les Monts, contre les ecclésiastiques
ıliers de quelque dignité qu'ils soient,
dinaux, chapitres, universités, com-
, colléges, congrégations, parle-
me. Il déclare qu'elle aura toujours
uand même on auroit omis de la pu-
'outre les peines portées contre ceux
ıleroient, ou qui consentiroient au

XXIX. Bulle du pape contre cet appel.

Rayn. hoc anno. n. 13. Ext. Bulla, n. 1. Jul. II. Const. 22.

AN. 1509.

violement, ils seroient tenus pour schismatiques & hérétiques; subiroient les peines qu'elle prononce, & qu'ils seroient damnés avec Dathan & Abiron. Il conclut que l'appel des Vénitiens est nul, & que tous les lieux qu'ils habitent sont interdits.

Pendant que le pape fulminoit ainsi contre les Vénitiens, le roi de France, sans attendre le secours de ses alliés, avançoit toujours ses conquêtes. Son armée étoit composée de deux mille hommes d'armes, de six mille Suisses, de plus de douze mille fantassins, partie Gascons, partie Milanois & d'autres, qui, tous ensemble, pouvoient monter à quarante mille hommes. Les Vénitiens attaquerent Treviglio, & la réduisirent bien-tôt à l'extrémité. Les habitans voyant qu'ils ne pouvoient plus résister, capitulerent. Le roi de France apprit trop tard la situation où elle se trouvoit, il se hâta pour la secourir; mais il n'étoit plus tems, elle s'étoit rendue le neuviéme de Mai: son sort n'en fut pas plus heureux: elle fut saccagée, & l'on dévalisa la garnison qui étoit de cinquante hommes d'armes & de mille fantassins, que Chaumont y avoit laissés sous le commandement de Fontrailles. Cette prompte reddition détermina le roi à chercher l'occasion d'engager les ennemis à une bataille. Il passa l'Adda à Cassan où il fit jetter trois ponts, sans que les ennemis osassent venir disputer ce passage, quoiqu'ils n'en fussent éloignés que de cinq milles. Et le jour même il vint camper à une demi-lieue de l'armée Vénitienne. Mais comme cette armée étoit postée bien avantageusement, Louis ne jugea pas à propos de l'attaquer.

XXX. Treviglio pris par les Vénitiens.

Bembo, l. 7. Just. l. 11. S. Gel. hist. de Louis XII.

Quelques généraux François furent d'avis

ne point s'engager dans une action avant rrivée des troupes de l'empereur, qui obli- roient l'armée Vénitienne à faire diversion; lis sa majesté ne déféra point à ces conseils, résolue de profiter de l'ardeur qui paroissoit ns ses soldats, elle alla attaquer Rivolta le uziéme de Mai & l'emporta d'assaut; elle ircha ensuite vers Vaila, pour ôter aux en- mis la communication avec Crémone. L'Al- ane voulut prévenir cette marche en occu- int ce poste : ce qu'il pouvoit faire aisément; ais pendant que son arriére-garde étoit entre aila & Agnadel, l'avant-garde Françoise mba sur elle. Chaumont & Trivulce la com- iandoient, & ne furent pas supérieurs. Les uisses furent rompus, & la cavalerie Fran- oise fut assez mal-menée par l'infanterie Vé- itienne. Le roi, arrivé sur ces entrefaites avec corps de bataille & l'arriere-garde, rallia es Suisses, emporta une digue où les ennemis ivoient fait à la hâte quelques batteries avec le l'infanterie qu'ils y avoient postée, & les Gascons qui paroissoient rebutés, firent un effort qui les rendit en un moment maîtres du terrein long-tems disputé.

AN. 1509.

XXXI. Les François & les Vénitiens commencent la bataille d'Agnadel.

Guicciard. l. 8.

Brantome, éloge de Louis XII.

Ce combat ainsi commencé insensiblement, devint général: on se battit des deux côtés avec fureur, & la victoire fut long-tems douteuse : on ne distinguoit plus le lâche du brave, le sage du téméraire; l'Infanterie Italienne étant tombée sur l'infanterie Françoise, la chargea avec tant de bravoure, qu'elle la fit d'abord plier, & gagna sur elle du terrein. Ce petit avantage sembloit promettre la victoire aux Vénitiens ; les bataillons Italiens & François étoient mêlés, tout étoit confondu, & l'on ne se reconnoissoit presque plus. Mais souvent,

XXXII. La victoire est long-tems douteuse.

Mariana, l. 29. n. 81.

AN. 1509. & sur-tout à la guerre, les plus petits in
causent de soudaines révolutions, & met
victoire entre les mains de celui qui se c
perdu. L'artillerie Françoise qu'on av
cée entre des brossailles qui en dérobo
vue aux ennemis, fut si bien servie &
feu si terrible, qu'elle éclaircit fort le
des bataillons Vénitiens qui n'avoient p
gé à se précautionner contre une attaq
quelle ils ne s'attendoient pas, & qu'elle
XXXIII. Les François remportent la victoire. tous en désordre. La cavalerie Franço
n'avoit point encore combattu, profit
la confusion où étoient les ennemis, fon
eux de toutes parts avec tant de furie c
ayant enfoncés, ils ne penserent plus qu'à
dre la fuite, après avoir laissé un granc
bre de morts sur la place. Comme la cav
ennemie ne tint pas, elle ne perdit pas
coup de monde; mais le carnage de son
terie fut très-grand, & huit mille de s
Guicciard. l. 8. dats, selon Guichardin, demeurerent
champ de bataille. Toute l'artillerie des
tiens & tous leurs bagages furent pris,
officiers les plus braves tués ou faits p
niers; les François ne perdirent pas plus d
cens hommes, sans aucune personne de ma
encore quelques historiens diminuent bea
Card. Contaren. de rep. l. 5. ce nombre, en le réduisant à deux cens.
le comte de Pétigliano se sauva, & l'A
abattu de son cheval d'un coup de
dont il eut l'œil crevé, fut fait prisonn

Tel fut le succès de cette fameuse
connue par les Italiens & les Espagnol
le nom de Ghiara d'Adda, & que les
çois appellent la bataille d'Agnadel,
qu'elle se donna proche le village
nom, le quatorziéme de Mai 1509. D

Louis XII se vit vainqueur, il descendit de cheval, rendit ses actions de graces au Dieu des armées, & fit quelque temps après bâtir au même endroit une chapelle à l'honneur de la sainte Vierge, sous le nom de sainte Marie de la Victoire; & ce trophée si convenable à un roi très-chrétien subsiste encore aujourd'hui. Brantome remarque que ce Prince ayant poursuivi les fuyards jusqu'à Chafousine, d'où il contemploit à son aise la ville de Venise, fit braquer six coulevrines, & tirer cinq ou six cens volées de canon à coup perdu. Ce qui répandit une si grande consternation dans tout l'état de Venise, que la république affoiblie par la perte qu'elle venoit de faire, perdit presque tout ce qu'elle possédoit. En dix-sept jours sa majesté très-chrétienne recouvra toutes les villes dépendantes du duché de Milan, qui vinrent implorer la clémence du Prince, en lui offrant leurs clefs. Creme, Cremone, Bergame, Bresse & Cravaggio, qui devoient être cedées au roi par le traité de Cambray, n'attendirent pas qu'on vînt les sommer & les attaquer; elles ouvrirent leurs portes aux François. Piccighiton se rendit à la premiere sommation. Peschiera fut emportée d'assaut après douze jours de siége, la garnison passée au fil de l'épée, pour se venger de ce que les ennemis avoient fait à Treviglio.

AN. 1509. XXXIV. Louis XII. fait bâtir une chapelle sous l'invocation de la sainte Vierge, en actions de graces de cette victoire.

Brant. Il. de Louis XII.
Dan. hist. de Louis XII. to. 5. p. 280. n. 4.
Mez. abreg. chr. n. to. 4. p. 164.

XXXV. Il se rend maître de toutes les Places du duché de Milan.

Seyssel. hist. de Louis XII.
Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 224.

Les pertes des Vénitiens ne se bornerent pas là. Les troupes de Jules II qui étoient entrées dans la Romagne au nombre de douze mille hommes, commandés par le cardinal de Pavie, par François-Marie de la Rovere, son neveu, devenu duc d'Urbin après la mort de Gui Ubalde, son oncle maternel, & par le duc de Ferrare, faisoient de leur côté des progrès considéra-

XXXVI. Progrès des troupes du pape dans la Romagne.

Mariana. l. 29. n. 92.
Guicciard. l. 8.
Hist. [illegible]

bles. Le nouveau duc d'Urbin s'étant mis en campagne attaqua les places dont les Vénitiens s'étoient emparés, surprit Solarolo qui dépend de Faënza, leur enleva Faënza même; & comme un torrent rapide, se rendit maître de Rimini, de Ravenne, de Cervia, les plus considérables places de la Romagne, chassa les Vénitiens de toutes celles qu'ils avoient usurpées sur l'église, & les réunit au saint siége. Ainsi le Pape se vit au comble de ses desirs, & n'avoit plus rien à prétendre, se trouvant en possession de tous les anciens domaines du saint siége démembrés depuis long-tems. Le duc de Ferrare qui commandoit en qualité de grand gonfalier de l'église, enleva à son profit le Polesin de Rovigo entre l'Adige & le Tanar, dont les Vénitiens jouissoient depuis plusieurs années. Le Marquis de Mantoue s'empara d'Asola & de Lunato, que la république avoit usurpées sur Jean-François de Gonzague son bisayeul. L'évêque de Trente chassa les Vénitiens de plusieurs châteaux qu'ils occupoient dans le Trentin.

AN. 1509.

lig. de Cambray, l. I. p. 132. to. I.

Mariana, l. 29.

XXXVII.

Les Espagnols recouvrent toutes les terres de la Pouille.

Mariana, ibid. n. 83.
Pet. Justin. l. 10.
Rayn. hoc an. n. 16.

Le vice-roi de Naples, homme très-indolent, avec fort peu de génie pour les affaires, ne laissa pas d'assembler une armée sur la fin de Mai, & de la faire marcher dans la Pouille pour reprendre les places que les Vénitiens retenoient contre la foi des traités. Il mit d'abord le siége devant Trani, dont il espéroit bientôt se rendre maître par le moyen des intelligences secretes qu'il entretenoit avec quelques-uns de ses habitans. Mais la république étoit si consternée d'une révolution si subite & si générale, qu'elle prévint toutes les mesures qu'on prenoit; & que désespérant de pouvoir rien conserver dans l'état de Terre-ferme, elle abandonna ce riche pays déjà ouvert de toutes parts. Ses officiers

reçurent ordre de mettre en liberté toutes les villes, & de leur rendre le serment de fidélité fait à Saint-Marc ; elle envoya des ordres secrets & très-formels aux gouverneurs de Brindes, d'Otrante, de Trani, de Mola, de Polinano & de Monopoli, de ne faire aucune résistance, & de remettre leurs places entre les mains des Espagnols; réduite à se resserrer dans les isles de son golfe.

AN. 1509.

XXXVIII.

L'Empereur Maximilien vient en Italie avec une armée.

Enfin l'empereur étoit déja arrivé avec son armée au commencement de Juin jusqu'à sept lieues d'Inspruck, à l'entrée des Alpes, dans la résolution d'attaquer les Vénitiens du côté de Tirol. Le comte Christophe Frangipani & le duc de Brunswick ses généraux étant arrivés avec assez peu de troupes dans l'Istrie, s'emparerent de Trieste sans coup férir, & reprirent toutes les places du Frioul que sa majesté impériale avoit perdues à l'occasion de sa derniere expédition contre les Vénitiens. Dans une conjoncture si fâcheuse la république ne perdit point courage. Dès qu'on sut l'empereur arrivé à Esteran, le sénat résolut de lui envoyer des ambassadeurs pour l'appaiser, & lui demander la paix aux conditions qu'il voudroit lui-même imposer. Ils firent les mêmes démarches envers le pape, & Ferdinand roi d'Aragon. Antoine Justiniani fut député vers l'empereur : il fut chargé de présenter à sa majesté impériale un blanc signé de tous les sénateurs, qu'elle pourroit remplir de ce qu'elle jugeroit à propos, pourvu qu'elle voulût conserver des malheureux qui imploroient sa clémence, & prendre en sa protection une ville qui seroit uniquement redevable de son salut & de sa liberté à la bonté & à la générosité de sa majesté impériale. Le discours qu'on veut qu'il ait fait en cette occasion,

Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 224.

Raynald. ad an. 1509. n. 2.

Surita l. 8. c. 16.

Mariana l. 29. n. 83.

& qui le lisent dans Guichardin, est trop curieux p
n'être pas ici rapporté, quoiqu'il soit révo
en doute par les historiens Vénitiens, qui trai
Guichardin de calomniateur & de visionna
& qui emploient beaucoup de raisons pour me
la supposition de cet auteur Italien en évide

An. 1509.

XCIX. Discours de Justiniani, député de Venise, à l'Empereur.

Justiniani, après avoir tâché de fléchir l'
pereur par l'exemple de Scipion l'Africa
d'Alexandre, de César, & d'autres qui se
rendu plus recommandables par leur clém
& leur modération, que par leurs victoires,
horte Maximilien à les imiter. » Le sort des
» citoyens (lui dit-il) est aujourd'hui entre
» mains ; si vous faites réflexion à la frag
» de la grandeur humaine, si vous usez de v
» supériorité avec indulgence, si vous préfé
» la gloire solide de nous donner la paix
» brillant fragile des victoires ; qui doute
» le nom de Maximilien ne soit consacré
» la postérité entre ces noms fameux qu'on n'
» tend jamais prononcer sans respect ? » Dar
suite il s'étend sur l'inconstance & la vicissi
des choses humaines, sur les changemens imp
vus auxquels tout est sujet ; ce qu'il prouve
l'exemple même de la république, qui ric
puissante, respectée, il y avoit peu de jou
étoit tombée dans un état qui la rendoit méc
noissable à ses yeux propres & à ceux de ses
nemis ; hors d'espérance de se relever jam
si la nation Allemande achève de l'écraser. »
» nom du doge (dit-il) du grand conseil &
» peuple de Venise, prie humblement votre
» jesté impériale, je la supplie, je la conjur
» nous regarder d'un œil de compassion, &
» nous tendre une main charitable ; quel
» conditions de paix que vous nous prescriv
» nous y souscrirons ; nous ferons plus, nou

Guicc. hist. Ital. l. 8. Justiniani della libertà Veneta, [illegible] Examen de la liberté originaire de Venise, qu'on attribue au cardinal de la Cueva, imprimé à Ratisbonne, 1577, chap. 3. [illegible] Justin. [illegible] Leoni, p. 113. & suiv.

AN. 1509.

» tiendrons justes ; nous les réputerons honora-
» bles, & nous les observerons comme telles.
» Nous vous abandonnons tout ce que nos an-
» cêtres ont occupé dans l'empire & dans vos
» pays héréditaires. Pour rendre encore ces
» offres plus convenables à notre condition pré-
» sente, nous y joignons tout ce que la répu-
» blique a possedé en Terre-ferme ; & sans
» faire aucune attention aux droits que nous
» pourrions avoir sur ces domaines, nous vous
» les résignons comme à notre véritable sei-
» gneur, & à notre véritable souverain. Nous
» payerons toutes les années à votre ma-
» jesté, & aux empereurs ses successeurs, un
» tribut de cinquante mille écus d'or. Nous ne
» vous demandons qu'une chose : Defendez-
» nous de l'insolence de ceux qui étoient, il y
» a peu de tems, nos compagnons d'armes, &
» qui sont aujourd'hui nos plus cruels ennemis.
» Que votre protection nous mette à l'abri de
» leur fureur, & vous serez notre pere, vous
» serez le fondateur de notre ville, & nous nous
» avouerons votre peuple. » Le reste du discours ne contient que de grands éloges de l'empereur pour attirer sa protection, & une peinture fort humiliante de la triste situation où se trouvoit la république.

XL. L'Empereur ne veut pas se rendre aux prieres des Vénitiens.

Spond. ad hunc an. 1509. n. 4. Bemb. l. 8. Ciac. in Jul. II. to. 3. p. 274.

Ce discours n'eut aucun effet : l'empereur fier de tous ces grands succès, qu'il n'auroit presque osé espérer, & oubliant l'inconstance des choses humaines, refusa d'entrer dans aucun traité sans la participation du roi de France.

XLI. Le pape se montre fort dur à l'égard des Vénitiens.

Bemb. l. 8. Ciac. in Jul.

Le pape ne se montra pas plus traitable. Il se rendit maître de la citadelle de Ravenne, dont il fit la garnison prisonniere. Les cardinaux Grimani & Cornaro étant venus lui demander au nom de leur patrie, qu'il levât les

AN. 1509.

Il. t. 3. p. 224.

censures portées contre la république, puisqu'il étoit maître des places qu'elle tenoit auparavant dans le domaine de l'église, il ne voulut pas voir ces ambassadeurs ni leur parler; il exigeoit des Vénitiens la restitution des fruits qu'ils avoient reçus pendant la jouissance de ces domaines, & une satisfaction entiere de leurs entreprises téméraires sur la jurisdiction ecclésiastique. Cette demande du pape irrita tellement le sénat, qu'il n'y eut point d'invectives qu'on ne fît contre sa sainteté, qu'on traita même de bourreau du genre humain, qui prenoit en vain la qualité de pere commun. Il y en eut quelques-uns qui proposerent d'envoyer au grand seigneur pour lui demander du secours; mais les plus sages d'entre les sénateurs arrêterent ces premieres saillies, & firent prendre des mesures plus conformes à la situation de leurs affaires.

Le doge écrivit au pape dans les termes les plus soumis, & le laissant maître de la satisfaction qu'il exigeroit sans aucune réserve, pourvu qu'il voulût bien écouter six ambassadeurs que la république envoyoit demander l'absolution des censures qu'elle avoit encourues, & les admettre à baiser ses pieds. Jules ne tenant plus contre cette humiliation, répondit au doge avec bonté. Il fit plus; malgré les instances des princes ligués, qui lui représentoient qu'il contrevenoit au traité de Cambray, il proposa dans le consistoire d'admettre les ambassadeurs de la république; les cardinaux le lui conseillerent, & il suivit leur avis parce qu'il étoit conforme au sien. La démarche du pape commença de rassurer les Vénitiens. Mais ils furent encore plus encouragés par le procédé de Louis XII. Ce prince pouvoit aisément se rendre maître des

XLII. Le pape se laisse fléchir.

Guicc. l. 8. Rayn. hoc. ann. n. 14. & 15.

XLIII. Les Vénitiens

villes qui étoient du partage de l'empereur, sauf à les lui rendre, lorsqu'il le jugeroit à propos; Vicenze, Padoue, Verone lui avoient envoyé leurs clefs; mais content de recouvrer ce qui étoit du duché de Milan, il laissa ces villes aux ambassadeurs de Maximilien, auxquels elles se rendirent, & ne voulut pas pénétrer plus avant, jusqu'à ce que l'empereur fût arrivé en Italie. Les Trévisans seuls refuserent de se soumettre, & ne voulurent pas se rendre à un nommé Dressina Vicentin que l'empereur y avoit envoyé sans troupes, se flattant que son député n'avoit qu'à se présenter pour prendre possession de Trévise. Mais les habitans demeurerent fidéles aux Vénitiens. Six cens fantassins commandés par Casolaio, entrerent dans la ville, criant: Saint Marc, & en chasserent Dressina. Dès-lors la république conçut l'espérance de pouvoir recouvrer une partie de son domaine, & sentit qu'elle s'étoit trop hâtée d'abandonner ce qu'elle possédoit en Terre-ferme. L'indolence de Maximilien rendit le courage aux Vénitiens, & leur donna le tems de respirer après avoir fléchi le pape à force de supplications. Ce prince s'étoit arrêté à Inspruck, malgré sa promesse solemnelle de se mettre en campagne avant que les quarante jours qui lui étoient donnés par le traité de Cambray, fussent expirés: il ne l'avoit point fait, quoiqu'il eût touché plus d'argent qu'il ne lui en falloit pour la dépense de la campagne; & ce ne fut qu'aux pressantes sollicitations du pape qu'il s'étoit avancé jusqu'à Trente, où il étoit encore, lorsque les Vénitiens abandonnerent l'état de Terre-ferme.

An. 1509.

sont encouragés par la conduite de Louis XII.

Petrus de Angleria, ep. 409.

XLIV.
Les Trevisans refusent de se soumettre à l'empereur. *Guicc. l. 8.*

XLV.
Le cardinal d'Amboise

Maximilien y étoit encore, lorsque le cardinal d'Amboise l'y vint trouver de la part de

AN. 1509.

Va trouver l'empereur, & l'invite à une entrevue avec Louis XII.

Louis XII, pour l'inviter à une entrevue. Le lieu fut assigné à Garda, qui est aux confins de la vallée de Trente & du Milanois; & ce fut dans ce dessein que le roi de France, après avoir terminé la guerre de Venise avec tant de succès, étoit venu à Milan; mais l'empereur manqua de parole, s'excusant sur les mouvemens arrivés dans le Frioul, qui demandoient absolument sa présence. Il ne laissa pas de continuer son séjour à Trente, & ce fut dans cette ville qu'il accorda à Louis XII, l'investiture du duché de Milan, & qu'il la fit expédier en bonne forme, comme il s'étoit obligé de faire par le traité de Cambray. Cette investiture est du quatorziéme Juin de cette année, & énonce le droit de sa majesté très-chrétienne comme descendue de Valentine Viscomti, son ayeule, fille de Jean Galeas, & épouse de Louis duc d'Orléans, fils de Charles V, roi de France, étant appellé par le contrat de mariage de Jean Galeas Viscomti, son pere elle & sa postérité, à la succession de l'état de Milan au défaut des enfans mâles de lui Jean Galeas; ce qui n'avoit pas été à la vérité ratifié par l'empereur, qui étoit alors à Venceslas, attendu sa démence; mais il avoit été approuvé & confirmé par le pape d'Avignon Clément VII, parce que la partie des contractans étoit alors dans son obédience.

Coria l. 3. Recherche des droits de la Couronne, p. 373.

XLVI.

Les Véniciens se rendent maîtres de Padoue.

Mocen. bell. Camer. l. 2. Guic. l. 8. Just. lib. 10.

La république de Venise, qui avoit été si abaissée, commençoit à se relever; maîtresse de Trevise qui avoit arboré l'étendart de saint Marc, elle pensa à profiter de l'indolence de Maximilien; & informée de la disposition des Padouans, qui ne pouvoient supporter la domination tyrannique des Allemands, & qui ne pensoient qu'à secouer leur joug, elle ne vou-

lut pas laisser échapper une occasion si favorable de rentrer dans cette ville. André Gritti s'avança secrettement vers cette place avec mille hommes d'armes & quelque infanterie, & s'en rendit maître le dix-huitiéme de Juin à la faveur du peuple qui lui ouvrit les portes, après avoir pris les armes contre les Allemands, en avoir tué un grand nombre, & contraint le reste à se retirer avec précipitation dans la citadelle : ce qui arriva quarante - deux jours après que la ville eût été conquise par l'empereur. Les Vénitiens conçurent tant de joie de cette conquête, qu'ils ordonnerent qu'on en feroit une fête solemnelle tous les ans, qui s'y célébre encore aujourd'hui avec beaucoup de pompe, en mémoire du recouvrement de leur liberté, & du rétablissement de leur république. AN. 150 *Mariana l. 26. n.*

XLVII Autres conquetes des Vénitiens.

Mariana l. 29. n. 8.

La ville de Padoue prise, tout son territoire retourna bien-tôt à ses premiers maitres, qui, profitant de la fortune qui commençoit à les favoriser, surprirent Assula, & passerent au fil de l'épée cent cinquante Espagnols qui y étoient en garnison. Ils firent le même traitement à deux cens autres qu'ils trouverent dans Castel-Franco, & firent prisonniers Alvarado qui les commandoit. Le Sénat, pour engager davantage les sujets de la république, publia un décret par lequel il promettoit de dédommager les peuples de toutes les pertes qu'ils avoient faites, & de toutes celles qu'ils pourroient faire dans le cours de la guerre présente; il tint sa parole, & n'eut pas sujet de s'en repentir. Ses anciens sujets n'oublierent rien pour se dévouer à son service; & avec ce secours les Vénitiens trouverent encore moyen de surprendre Legnano place bien fortifiée & importante par sa situation, qui leur rendoit un passage sur l'Adige,

AN. 1509. & qui leur ouvroit la porte à de plus grandes espérances.

XLVIII. Louis XII. revient en France. *Seyss. hist. de Louis XII.* *Guicc. l. 8.*

Ce changement si heureux dans les affaires des Vénitiens, n'empêcha pas Louis XII de s'en retourner dans son royaume, où sa présence étoit nécessaire. En partant d'Italie il laissa un officier, & sous lui sept cens lances à la garde de l'état de Milan, avec commission d'obéir aux ordres qui lui viendroient de l'empereur, & de veiller aux intérêts communs. Cet Officier s'acquitta de sa commission avec avantage. Veronne & Vicenze qui soupiroient secrettement après leurs anciens maîtres, tramoient une révolte à l'exemple de Padoue, & se disposoient à chasser les Impériaux. La Palisse informé de leur dessein, rompit toutes leurs mesures. Quoique l'armée Vénitienne se fût déja mise en campagne dans l'espérance de se saisir de ces deux places, l'approche des François l'obligea de se retirer sous Padoue, & ces villes furent encore quelque tems maintenues dans l'obéissance de l'empereur, qui étant alors à Marostica à l'entrée des Alpes, & craignant que les ennemis, après ce premier succès, n'entreprissent de le couper & de lui fermer le passage de l'Allemagne, se retira avec assez de précipitation au château de Scala sur les frontieres du Tirol, qui appartenoit à la maison d'Autriche.

XLIX. L'Empereur fait le siége de Padoue. *Mariana, l. 29. n. 36.*

Ce fut alors qu'avec de nouvelles troupes qu'il reçut, il forma une armée de trente mille hommes, sans compter treize cens lances que le roi de France lui envoya, trois cens autres de sa sainteté, & mille soldats Espagnols qui vinrent le joindre. Ayant fait la revue de ses troupes, il s'avança, rentra de nouveau en Italie, parut devant Padoue le troisiéme de sep-

ıre, & en forma le siége qui devoit en- AN. 150
une fois décider de la destinée de la ré-
ique. Le comte de Petiliane & les autres Rayn.
:raux de l'armée Vénitienne, informés du hunc an.
:in & de la marche des Impériaux, vinrent 10.
tter dans la ville avec toutes leurs troupes, Pet. Just
urent jointes à tout ce qu'on put rassembler l. 10. &
onnes milices; ensorte que sa garnison se
va être de près de vingt-cinq mille hom-
, sans compter un grand nombre d'ouvriers
ɔres à travailler aux fortifications, & tou-
es provisions de guerre & de bouche qu'on
'amasser. La jeune noblesse piquée d'émula-
s'y rendit au nombre de plus de trois cens
:ilshommes, les fils du doge Loredano à leur
; & peu de temps après leur entrée dans la
:, l'empereur vint camper à trois milles de
lace. Il tenta inutilement de détourner le
's de la Brente, il s'avança; & son armée
'ouvant trop peu nombreuse pour investir
érement Padoue, il ne put occuper que le
ein depuis la porte de sainte Croix jusqu'à
asse Brente; & après avoir reçu l'artillerie
ıbreuse qui lui vint d'Allemagne, il dressa
premieres batteries du côté de l'endroit qui
ouvoit le plus fort, c'étoit vis-à-vis de l'ou-
ge qui étoit à côté de la porte de sainte
ix, de sorte qu'il falloit transporter l'atta-
du côté de la porte par laquelle on sort
: aller à Venise.

a principale défense de la ville consistoit en I.
c mille chevaux Albanois qu'on y avoit fait Défe
er; & qui accoutumés au pillage, faisoient vigoureuſ
les jours des sorties, fatiguoient & harce- des assiég
ıt sans cesse les Impériaux, surprenoient
:taquoient leurs quartiers, enlevoient leurs
'ois & leurs bagages, amenoient des pri-

AN. 1509. sonniers, revenoient chargés de butin, &
donnoient pas seulement aux ennemis le loi-
de se reconnoître & de respirer. Le bastion ce-
pendant se trouvant ouvert de tous les côtés,
& la brêche étant considérable ; l'empereur
fit donner un assaut général qui fut terrible;
les Espagnols s'en rendirent les maîtres, & y
arborerent les drapeaux. Mais dès que les assié-
gés, qui avoient eu soin de miner ce bastion,
virent les ennemis dessus, ils mirent le feu aux
mines, & firent sauter en l'air les Espagnols,
qui étoient les meilleures troupes de toute l'Ita-
lie, qui avoient appris le métier de la guerre
sous le grand Gonsalve. Ce mauvais succès dé-
concerta les Impériaux, & les découragea tel-
LI. lement, qu'ils ne chercherent plus qu'un pré-
Il est con- texte honnête pour lever le siége, & se retirer
int de le avec honneur; ce qu'ils exécuterent le seizié-
ver. me jour d'après que le siége eut été formé.
L'empereur se retira à Vicenze, d'où il prit le
chemin de Verone, accusant tantôt le Pape,
tantôt le roi de France, tantôt le roi d'Aragon
de ne l'avoir pas secouru autant qu'ils le pou-
voient, & n'y demeurant qu'autant de tems
qu'il en falloit pour s'aboucher avec le maré-
chal de Chaumont, & donner au duc de Ferrare
l'investiture de l'état d'Est dont sa maison por-
toit le nom.

Il arriva pendant le siége de Padoue une
aventure qui mérite d'être racontée par sa sin-
gularité. Le fameux Bayard avoit pour un de
ses hommes d'armes dans sa compagnie, un
jeune homme de seize ans, nommé Boutieres,
qui fut depuis lieutenant général de-là les
Monts pour le roi François I. Ce jeune hom-
me qui montroit un courage beaucoup au-des-
sus de son âge, ayant eu affaire corps à corps

AN. 1509.

ı officier Albanois de la cavalerie légere
ıemis, fameux par sa haute taille, le fit
ıier. Le nouveau David présenta son
ıà l'empereur, qui étonné du spectacle,
Albanois, qu'il étoit surpris qu'un co-
ımme lui se fût laissé saisir par un enfant,
quatre ans ne porteroit poil au menton.
banois plus honteux du reproche que de
ite, dit qu'il avoit cedé au grand nom-
, qu'il avoit été saisi par quatre cavaliers.
qui étoit présent se tournant vers Bou-
lui dit: » Entendez-vous ce qu'il rap-
? il est contraire à votre récit, ceci tou-
otre honneur. » Aussi-tôt ce jeune hom-
:ve sur ses pieds, & dit avec hardiesse
anois: » Vous mentez, & pour mon-
que je vous ai pris moi seul, remontons
val, & je vais vous tuer, ou vous faire
quartier une seconde fois. » Mais l'Alba-
voulut pas se faire battre davantage.

LII. Les Vénitiens reprennent Vicenze.

ine l'empereur eut-il levé le siége de
, que les Vénitiens pleins de l'espérance
voir vaincre les Allemands, reprirent
e. Les Vicentins furent les premiers qui
les armes; & après avoir fait venir des
de Padoue, ils attaquerent Gaspard de
verino qui commandoit dans la ville au
l'empereur avec trois mille Allemands
ent si vivement pressés, qu'ils se rendi-
onteusement. La république auroit de
repris Verone sans les François qui s'y
:ent. Ce qui détermina les troupes Vé-
es à se retirer du côté de l'Istrie & du
où ils reprirent plusieurs places; après
formerent le dessein d'assiéger Ferrare,
contre son duc de ce qu'il étoit entré
ligue de Cambray, & de ce qu'il avoit

Guicc. l. 10.

AN. 1509.

reçu de l'empereur l'investiture d'Est. Maîtres de Monselicé, de Vicenze, de Montagnana, & d'autres places qui leur facilitoient l'entrée dans le Ferrarois, ils firent remonter une flotte le long du Pô jusqu'à Lago-Oscuro où ils débarquerent leurs troupes pour aller à Ferrare, qui en passant brûlerent la maison de plaisance du duc. Cette flotte étoit composée de dix-sept galeres, & d'un grand nombre d'autres bâtimens; l'armée de terre s'étoit saisie sans résistance de tout le Polesin que le duc avoit conquis sur la république ; & Ferrare étoit menacée de subir le même sort, si le maréchal de Chaumont n'y eût envoyé proptement quatre cens lances sous les ordres de Gaspard de Coligni, seigneur de Châtillon, & le pape deux cens.

LIII. Ils veulent attaquer Ferrare, & sont obligés d'en lever le siége.

Bemb. l. 9. Guicc. l. 8. Mariana, l. 29. n. 87.

Avec ce secours, le duc de Ferrare & le cardinal d'Est, son frere, rassurerent la capitale de leur état, & ne penserent plus qu'à ruiner la flotte ennemie. Le premier qui entendoit très-bien l'artillerie, & dont l'arsenal étoit un des mieux fournis de l'Europe, fit faire des batteries sur la rive droite du Pô, à la portée du canon de la flotte des Vénitiens, & commença à la battre le vingt-uniéme Décembre avec tant de vigueur, que la plûpart des vaisseaux furent coulés à fond, d'autres se rendirent, & plusieurs échouerent ou furent brûlés. L'amiral Trevisani qui commandoit cette flotte, fut obligé de se sauver dans un esquif, la capitale qu'il montoit ayant péri. Grand nombre de soldats gagnerent les bords du Pô à la nage; une partie fut reçue par la cavalerie Vénitienne qui s'en étoit approchée ; les autres furent pris par la garnison de Ferrare, plusieurs furent assommés par les païsans. Des dix-sept galeres qu'avoient les Vénitiens, quinze furent brûlées ou coulées à

Mariana, l. 29. n. 87.

AN. 1509.

[f]ond, & leurs troupes furent contraintes de lever [h]onteusement le siége. La république, pour [c]onserver le Vicentin & le Padouan qu'elle [a]voit repris, fit couvrir ces deux provinces de [l]ignes fortifiées de redoutes, & munies d'un [b]on fossé contre les courses des ennemis qui [t]enoient Verone.

LIV. Le Marquis de Mantoue fait prisonnier par les Vénitiens.

Mariana, ibid.

Ce qui contribua à consoler les Vénitiens de cet échec, fut la prise qu'ils firent de François de Gonsague, marquis de Mantoue, lorsqu'il alloit joindre la Palisse à Verone, avec une escorte de cavalerie. Un corps de troupes Vénitiennes qu'André Gritti commandoit, donna d'abord sur ceux qui l'accompagnoient & les fit prisonniers. Le marquis avoit été assez heureux pour se sauver, & se cacher dans un champ de bled. On cessoit de le chercher, lorsque le païsan qui lui servoit de guide, le trahit; il fut donc arrêté & conduit à Venise en triomphe. Cette prise causa beaucoup de joie aux Vénitiens, dans l'espérance de pouvoir échanger ce marquis avec l'Alviane, qui depuis la bataille d'Agnadel étoit resté prisonnier entre les mains des François; la république ne croyant pas trop donner pour ravoir un général si estimé pour sa valeur & son expérience.

LV. Le pape traite avec le roi de France par le moyen du cardinal de Pavie.

Guicc. l. 8. Rayn. hoc an. n. 21.

Cependant le pape devenoit de plus en plus favorable aux Vénitiens, dont il épousa bientôt les intérêts en abandonnant ceux de ses alliés, & en particulier du roi de France pour lequel il n'étoit pas bien intentionné. Ce prince à son retour dans son royaume avoit fait à Biagrassa un nouveau traité avec Jules II, qui lui envoya à cet effet le cardinal de Pavie. Par ce traité ils se promettoient la défense réciproque de leurs états; ils se rendoient la liberté de traiter avec les autres princes ou états, sans

AN. 1509.

préjudice de l'un des deux. De plus, Loui
conſentit que le pape nommât à tous les év
actuellement vacans dans ſes états, ſ
comprendre ceux qui vaqueroient dans la
que ſa ſainteté ne pourroit conférer q
la nomination du roi ; & ſeulement pe
un certain tems. Enfin Jules II promett
chapeau de cardinal à l'évêque d'Alby ,
du cardinal d'Amboiſe , pourvu qu'il le
recevoir à Rome, & il lui envoya par a
la bulle de ſa nomination. Mais l'articl
évêchés vacans , fut bientôt un ſujet de l
lerie entre le roi & le pape. Il faut avou
Jules n'aimoit pas les François. Ils avoie
ſieurs fois traverſé ſes deſſeins, & ſur-tou
bition qu'il avoit toujours eue de ſe fair
tre ſur le ſiége de Rome ; & malgré les co
tions qu'il avoit faites avec eux , ils l'a
encore négligé après la mort d'Alexand
& même après celle de Pie III, ayant tr
d'abord à l'exaltation du cardinal d'Am
Louis XII, prévenu de l'averſion du pa
conçut auſſi contre lui , & il ne le cach
aſſez. Il s'étoit même oublié quelquefois
déſigner le pape par le nom d'yvrogne ;
outrage étoit avec raiſon très-ſenſible à
Dans ces diſpoſitions de haine réciproqu
n'eſt pas ſurpris que tout ſerve à exc
nouvelles brouilleries. L'article dont nou
parlé le fit bien connoître. Le pape , ſui
coutume établie par ſes prédéceſſeurs , d
férer les bénéfices de ceux qui meure
ſuite de leur cour , avoit conféré de ſa
autorité un évêché de Provence , dont l
laire étoit mort en cour de Rome. Le r
tendit que c'étoit une infraction à leur c
concordat. Mais comme il eſt triſte de

LVI.
Brouillerie entre le pape & le roi & leur accommodement.

Guicc. ibid. Pariſ. de Graſſis, t. 3. p. 485. Rayn. hoc. an. n. 20.

suivre une satisfaction en cour de Rome où l'on ne se presse jamais de la donner, Louis XII, pour se faire faire plus promptement raison, fit saisir le revenu de tous les bénéfices que les prélats de la cour de Rome possédoient dans le Milanois. Jules irrité du procédé du Roi, refusa le chapeau de cardinal à l'évêque d'Alby, qui s'étoit exprès rendu à Rome sur sa parole : mais c'étoit une foible vengeance. Le roi lui en laissa tout le contentement, persuadé que tenant ferme de son côté, il sauroit bien le faire changer, sinon de disposition, au moins d'action. En effet le pape voyant qu'il n'étoit pas le plus fort, céda au roi. Il conféra l'évêché de Provence sur la nomination de ce prince, & promit d'agir de même à l'avenir : il donna aussi le chapeau de cardinal à l'évêque d'Alby ; le roi de son côté accorda la main-levée aux bénéficiers Milanois.

AN. 150[illegible]

LVII. Différe[illegible] entre l'emp[illegible] [illegible] & le [illegible] d'Arag[illegible] chant la C[illegible]

Il ne se pouvoit rien de plus heureux pour les Vénitiens que ces dissensions qui commettoient le pape & le roi, & ils tâcherent d'en profiter pour se reconcilier avec Rome. Pendant ce tems-là il arriva un différend considérable entre Maximilien & Ferdinand, roi d'Aragon, dont la république sut aussi tirer avantage ; c'étoit à l'occasion du gouvernement de la Castille. Depuis long-tems on cherchoit tous les moyens d'accorder ces deux princes ; ce qui n'étoit pas aisé, parce que chacun vouloit avoir seul la régence de ce royaume. Ferdinand consentoit bien, au cas que la reine Jeanne vînt à mourir, de remettre l'administration à l'archiduc Charles, son petit-fils, dès qu'il auroit atteint l'âge de vingt ans, comme la reine Isabelle l'avoit réglé par son testament, & selon la détermination

Marian. l. 29. n. [illegible] Guiciard.

AN. 1509. des loix du royaume : mais il prétendoit être maître de cette régence tant que la reine Jeanne sa fille vivroit, puisqu'en qualité de pere la tutelle lui appartenoit selon toutes les loix, sans que le testament de la reine Isabelle y pût donner la moindre atteinte. Ainsi ce prince ne vouloit s'en tenir au testament, qu'autant qu'il lui étoit avantageux, & prétendoit changer les clauses qui étoient contraires à ses intérêts.

LVIII. Le roi de France arbitre du différend entre ces deux princes.

Mariana, *l.* 29. *n.* 99. *Guicc. l.* 8. *Garibal hist. d'Esp. l.* 20 *c.* 12. *Rayn. hoc an. n.* 29.

La décision de cette affaire fut renvoyée au jugement de Louis XII, qui fut nommé du consentement de l'empereur & du roi catholique, conjointement avec le cardinal d'Amboise. Les articles du jugement décidé à Blois dans le mois Décembre, furent : I. Que le roi d'Aragon conserveroit la régence de Castille pendant qu'il vivroit, de la maniere qu'on vient de l'exposer. II. Que s'il avoit des enfans mâles de la reine Germaine, son épouse, il ne laisseroit pas d'assurer à l'archiduc Charles, son petit-fils, la succession à la couronne de Castille, & les enfans du second lit ne le troubleroient point dans la possession de ses royaumes. III. Que le roi catholique donneroit des sûretés pour l'accomplissement des conditions. Il y eut quelques contestations sur les sûretés que l'on donneroit. Enfin pour contenter les parties, on convint qu'on feroit reconnoître par les états généraux, l'archiduc Charles pour légitime successeur & héritier des couronnes de Castille & de Leon, & des autres royaumes qui en dépendent, & qu'en cette qualité on lui prêteroit un nouveau serment de fidélité ; que de son côté le roi catholique dans la premiere assemblée des états de Castille, s'engageroit avec serment à

verner ces royaumes pendant la mi- l'archiduc Charles, son petit-fils, y étoit obligé. Mariana prétend que tions étoient déja accordées entre les ıvant qu'elles eussent été proposées au cardinal.

AN. 1509.

nt que le roi d'Aragon pensoit à éta- ıutorité dans le royaume de Castille, ıal Ximenès qu'on nommoit le cardi- ›agne, étendit la domination de sa catholique chez les Maures, par la conquête qu'il fit de la ville d'Oran te de Tremecen dans le royaume d'Al- cette année 1509, Jerôme Vianelli de Venise, avoit fait des plans de es places maritimes d'Afrique, qu'il . au cardinal. Entre ces plans étoit Oran, qui frappa Ximenès plus que autres, & le détermina à ne rien épar- ur porter Ferdinand à conquérir cette Iais ce prince étoit trop occupé de la des Vénitiens pour songer à un autre ; il loua le projet du cardinal, mais il t l'exécution à un autre temps : ce re- le rebuta point. Comme l'archevêché de, & les emplois qu'il avoit à la ui produisoient de grands revenus, il de faire lui-même cette conquête à ıns, s'il pouvoit obtenir le consente- roi. Il lui en écrivit ; & après beau- délais & de difficultés, Ferdinand lui ı ce qu'il souhaitoit, à condition que éussissoit pas dans son entreprise, tous ; qu'il auroit faits seroient perdus pour qu'il ne lui en pourroit rien demander, successeurs.

LIX. Le cardinal Ximenès entreprend la conquête d'Oran à ses ›rais.

Gomez in vita Ximen. l. 4. Mariana, l. 29. n. 76. Ciacon. in Jul. II. to. 1. 3. p. 380. Rayn. hoc an. n. 23.

LX. Pierre de

nès accepta cette condition, & en pro-

AN. 1509.

Navarre est fait général de l'expédition d'Oran.

Mariana, l. 29. n. 76. Ray. ut sup. n. 24.

posa en même tems une autre qu'on fut obligé de lui accorder : ce fut que s'il réussissoit dans son dessein, Oran releveroit de l'archevêché de Tolede, jusqu'à ce qu'on lui eût restitué, ou à son église, tout ce qu'il auroit dépensé pour en faire la conquête. Le dessein du cardinal étoit de passer lui-même en Afrique à la tête de l'armée qu'il préparoit, & il demanda Gonsalve pour son lieutenant général, mais le roi le lui refusa. Au défaut de Gonsalve, Ximenès donna le commandement général au comte Pierre de Navarre, se réservant néanmoins pour lui-même la premiere autorité.

Tout l'hiver se passa à faire les préparatifs de la campagne; & sur la fin de Février de cette année 1509, le rendez-vous de la flotte qui devoit porter l'armée en Afrique, ayant été donné à Malaga, le cardinal se rendit à Carthagene, où l'on avoit assigné toute l'armée. C'étoit un spectacle assez singulier de voir un cordelier, tel qu'étoit le cardinal Ximenès, endosser la cuirasse, & s'ingérer à commander des armées, pendant qu'on laissoit le grand Gonsalve sans emploi & dans l'obscurité, fréquenter les églises & les couvens. Pierre de Navarre, Vianelli, & tous les officiers généraux vinrent joindre le cardinal. Ils furent suivis de toutes les troupes qui arriverent en peu de jours par différens endroits. La revue générale en ayant été faite, l'armée campa, & l'on n'attendoit plus que la flotte pour s'embarquer. Elle étoit composée de quatre-vingt vaisseaux de charge, de dix gros galions armés en guerre, & si bien pourvue de vivres & de munitions, que la moitié ne se trouva pas consumée après la prise d'O-

LXI.

Départ de l'armée & du cardinal Ximenès.

Gomez in vita Ximen. l. 4. Ray. hoc an. n. 23.

AN. 1509.

ran. A la vue de la flotte l'armée se mutina, & voulut être payée avant l'embarquement, la sédition devint presque en un moment générale. On soupçonna Pierre de Navarre d'en être l'auteur. Comme c'étoit un soldat de fortune, sans naissance & sans éducation, il étoit dur, grossier, vif, impétueux, & incapable de plier & de rien souffrir ; mais l'adresse & la modération de Ximenès calmerent bientôt ce désordre. Quelques officiers s'étant mêlés de l'accommodement, Navarre renouvella le serment de fidélité qu'il avoit déja fait au cardinal, & lui promit de vivre dans la subordination qu'il devoit, & d'exécuter fidélement tous ses ordres.

Dans ces heureuses dispositions, Ximenès monta dans le grand galion d'Espagne, qui servoit d'amiral à cette flotte : on leva l'ancre, toute l'armée sortit du port de Carthagene, & mit à la voile le mercredi seiziéme de Mai. Le lendemain, qui étoit la fête de l'Ascension, on découvrit les côtes d'Afrique, & l'on entra le plus heureusement du monde dans le port de Masalquivir ; le débarquement se fit pendant la nuit avec beaucoup d'ordre & de diligence ; & le jour étant venu, l'armée prit tout le terrain qui lui étoit nécessaire pour se mettre en ordre de bataille. Tout étant prêt, Ximenès sortit de son galion, & monta à cheval revêtu de ses ornemens pontificaux, & accompagné des ecclésiastiques & religieux qui l'avoient suivi. Il étoit précédé d'un religieux de saint François qui portoit devant lui la croix archiépiscopale, & qui avoit une épée à son côté par dessus son sac, aussi-bien que tous les autres prêtres & religieux. Ce spectacle bizarre & nouveau ne laissa

LXII. Débarquement du cardinal & de l'armée au port de Masalquivir.

Mariana, l. 29. n. 77. Gom. in vit. Xim. l. 4.

AN. 1509. pas de faire rire toute l'armée, malgré la v
ration & la crainte qu'imprimoit Xim
mais ce cardinal d'un air grave & sérieux
vança à la tête de l'armée, & harangu
chefs avec beaucoup de force & d'éloqu
son discours échauffa le cœur des offici
des soldats : ils s'empresserent de venir l
& les autres autour de lui, & lui marq
l'ardeur qu'ils avoient de lui montrer co
ils lui étoient soumis. En même tems t
prierent de se retirer dans l'église, &
adresser ses prieres à Dieu pour l'he
succès de cette expédition. Ximenès
résister à leurs sollicitations, & il retou
Masalquivir, où il entra dans la chape
saint Michel, & y demeura prosterné
Dieu tant que dura le combat.

LXIII. Tout se dispose à une bataille entre les Chrétiens & les Maures.

Mariana, l. 29. n. 77. Gom. in vit. Xim. l. 4.

Les deux armées après s'être reg
quelque tems sans rien entreprendre,
valerie des Maures qui se voyoit be
plus nombreuse que celle des Chré
engagea le combat avec de grands cri
fut reçue piques baissées, avec un p
silence; elle revint plusieurs fois à la
sans pouvoir ouvrir les bataillons d'Esp
cependant le canon de la forteresse
vaisseaux faisoit un furieux ravage par
cavalerie des Maures. La vue d'Oran
bla le courage des Chrétiens, & les
occupant toutes deux un terrein uni
se mêla, tout combattit. Deux mill
vaux qui n'avoient point été débar
Masalquivir, arriverent devant Oran.
cavalerie se partagea en deux corps
l'un prit le chemin de la porte de Trei
qu'on avoit promis de livrer au cardi
l'autre demeura caché derriere une

AN. 1509.

qui en déroboit également la vue, & à la ville & à l'armée ennemie. L'intelligence que le cardinal y avoit, réussit : deux Maures & un Juif qui l'avoient formée, tinrent parole, la porte fut livrée ; & comme tout ce qu'il y avoit de gens de défense étoit sorti, à l réserve d'un petit nombre, la cavalerie y ntra sans résistance, s'empara des principaux ostes & des murailles, s'y retrancha, & tourna le canon contre la ville, menaçant de la éduire en poudre, si l'on faisoit le moindre ouvement pour s'y défendre. Les étendarts Oran furent aussi-tôt arrachés, & l'on vit roître à leur place sur les murailles ceux de croix cantonnée des armes d'Espagne.

LXIV. Les Maures sont battus, & l'armée chrétienne entre dans Oran.

Gom. in vit. Xim. l. 4. Mariana, l. 29. n. 79. Rayn. ad hunc an.

A cette vue l'armée chrétienne reprit de uvelles forces, & s'avança jusqu'à une espèce d'acqueduc pour s'y loger. Ce fut là où le ioc recommença ; les Espagnols à la faveur leur artillerie, chasserent les Maures de tous s postes qu'ils occupoient, & les contraiairent de prendre la fuite en désordre. Les hrétiens animés par un succès si heureux se ettent aux trousses des fuyards, les poursuient avec ardeur ; & comme les portes d'On étoient fermées, les vainqueurs & les aincus ne gardant plus leurs rangs, se trouveent mêlés & confondus. Les Maures demeués dans la ville voyant ce désordre, firent ne sortie, attaquerent l'armée Espagnole, & prenant par derrière, ils l'obligerent à se éfendre elle-même, & à abandonner les yards. Les Chrétiens sans s'effrayer se raillient, & soutinrent avec une intrépidité mereilleuse le choc des Maures : pendant qu'une artie des Espagnols étoit aux mains avec les nnemis, l'autre s'efforçoit de planter les

An. 1509. échelles aux murailles d'Oran, & d'empor[illegible]
la ville par escalade. Les Maures de leur cô[illegible]
coururent sur leurs remparts pour arrê[illegible]
l'effort des Chrétiens, & rendre leurs dessei[illegible]
inutiles.

LXV. La ville d'Oran est prise d'assaut.

Gom. in vit. Ximen. l. 4. Mariana, l. 29.

Mais dans la chaleur du combat où les u[illegible] & les autres étoient occupés à se battre & à se défendre, les mille chevaux tout frais sor-tant de derrière la colline, tomberent sur la cavalerie Maure, qui étonnée de se voir at-taquée de tous côtés, croyant le nombre de leurs ennemis beaucoup plus grand qu'il n'é-toit, perdit courage, aussi-bien que l'infan-terie, tout plia. La cavalerie s'enfuit à toute bride; l'infanterie ainsi abandonnée essaya de se retirer: mais l'effroi y ayant mis le désor-dre, elle fut enfoncée. Les Espagnols en firent un si furieux carnage, qu'il resta sur le champ de bataille cinq mille hommes de tués, sans compter les blessés qui moururent la plûpart de leurs blessures, & les prisonniers qui furent en grand nombre, & que l'on envoya aux ga-lères. Navarre prit l'élite de ses troupes, & marcha vers Oran pour secourir les siens: il y entra sans peine, mais il trouva les rues & les avenues des places barricadées; & le peuple revenu de sa premiere surprise, réso-lut de se défendre. Ces barricades furent bien-tôt emportées; le soldat irrité, sans dis-tinction d'âge ni de sexe, passa tout au fil de l'épée; l'on força les maisons qui furent pil-lées, & le massacre recommença avec d'au-tant plus de cruauté, que l'on n'y trouva que des femmes, des vieillards & des enfans, la plûpart incapables de se défendre; ensorte qu'il n'y eut que la nuit qui fit cesser le carna-ge. On fit huit mille esclaves des Maures ren-

fermés

fermés dans les mosquées ; & le nombre des morts qu'on trouva dans les rues & dans les maisons, monta à quatre mille.

AN. 1509. LXVI. Le cardinal Ximenès y fait son entrée, & en prend possession.

Le cardinal Ximenès n'eut pas plutôt appris la conquête d'Oran qu'il monta sur une galere pour venir en prendre possession. Il fut reçu à la descente par Vianelli, au milieu d'une double haie d'infanterie & de cavalerie qui bordoit le chemin depuis le port jusqu'au château. Pierre de Navarre, qui l'attendoit à la porte de la ville, lui en présenta les clefs, & le félicita sur sa victoire. Le cardinal entra aux acclamations de toutes les troupes : à quelques distances du château, il rencontra le gouverneur qui le lui venoit remettre. Il étoit accompagné de trois cens esclaves chrétiens, qui se jetterent aux pieds de Ximenès, en lui présentant leurs chaînes qu'il avoit rompues, & l'appellant leur libérateur, ce qui lui causa une véritable joie. Ce gouverneur étoit un des deux Maures avec qui il étoit en intelligence pour la reddition d'Oran. Le cardinal le retint auprès de lui, se fit amener l'autre Maure & le Juif qui l'avoient si bien servi, & les conduisit en Espagne lorsqu'il s'y en retourna. Il prit possession du château, fit l'éloge des chefs & des soldats, les remercia au nom du roi, à qui il envoya un courier pour lui porter la nouvelle de sa conquête. Son premier soin fut de faire nettoyer la ville de tous ces corps morts qui commençoient à l'infecter, de purifier ensuite les mosquées, de les faire orner à l'usage des Chrétiens; & lui-même dédia la plus grande sous le nom de Notre-Dame de la Victoire. Il établit dans cette ville un clergé, des moines, des hôpitaux; leur assigna des fonds pour leur subsistance, & des maisons commodes pour les

Gom. in vit. Xim. l. 4. Mariana, l. 29. n. 75. Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 182. Raynald. hoc ann. n. 25. & 26.

An. 1509. loger ; ce qui y attira un grand nombre d'habitans.

LXVI. Il s'embarque & arrive en Espagne.

Gom. in vit. Xim. l. 4.

Après avoir ainsi disposé toutes choses, il fit proclamer Ferdinand seigneur souverain de la ville & de l'état d'Oran, en déclarant toutefois que l'un & l'autre releveroit pour le spirituel de l'archevêché de Toléde, & s'appropriant le domaine, les revenus publics, & généralement tout ce qui avoit appartenu aux anciens rois de cet état. Enfin, croyant avoir assez fait pour sa gloire & l'exécution de ses projets de voir Oran conquis par ses soins, & l'armée chrétienne en état de pousser plus loin ses conquêtes en Afrique, il s'embarqua le vingt-troisiéme de Mai pour repasser en Espagne, & il eut le vent si favorable, qu'il arriva le même jour à Carthagene : il y reçut des lettres du roi qui l'invitoit de venir à la cour, afin d'y recevoir les louanges qui lui étoient dûes pour les services importans qu'il venoit de rendre à l'état & à la religion. Ximenès remercia sa majesté catholique, & la pria de trouver bon qu'il allât se délasser de ses fatigues à Alcala, où il arriva sans vouloir souffrir qu'on lui fît aucune entrée, ni aucun compliment. Il disoit à tous, qu'on étoit plus redevable de cette victoire à la protection du ciel & à la valeur des troupes, qu'à ses soins.

LXVII. Démêlé de Ximenès avec un cordelier, qui prétend être évêque d'Oran.

Gom. in vit. Xim. l. 4.

Mariana, l. 29. n. 8c.

Les riches dignités qui étoient fondées dans l'église de Toléde, la dépendance où il vouloit que fût Oran à l'égard de cette église pour le spirituel, & quelque dignité nouvelle que le cardinal vouloit établir pour conserver la mémoire de sa conquête, tout cela renouvella l'ambition d'un religieux cordelier qui avoit été fait, depuis quelques années, évêque *in partibus*, sous le titre d'évêque d'Aure,

AN. 1509.

piscopus Aurensis. Comme ce titre étoit sans ondement, il voulut le réaliser en prétendant u'Oran étoit son titre. Sur cette imagination se fit aussi-tôt appeller évêque d'Oran, & fit gnifier à Ximenès qu'il eût à se désister du ouvernement spirituel de cette ville. Comme e cardinal avoit beaucoup d'éloignement pour out ce qui avoit l'ombre d'injustice, il consulta les plus habiles dans cette matière, & tous décidérent que jamais Oran n'avoit été évêché; qu'Aure, plus à l'orient & plus éloignée, dépendoit de la province Carthaginoise, comme on le prouvoit par d'anciens monumens, au lieu qu'Oran, toutes ses dépendances & même les villes voisines, devoient être comprises dans la province Tingitane. Le moine, peu content de cette décision, s'adressa directement au roi, de qui il obtint des lettres où sa majesté prioit le cardinal de satisfaire le complaignant. Ximenès, qui comprit que ce différend pouvoit aller au pape & devenir de conséquence, proposa à ce religieux qu'on établiroit à Oran une collégiale, dont on lui donneroit la premiere dignité avec le titre d'abbé & un revenu honnête; & sur le refus du cordelier, Ximenès informa le roi des recherches qu'il avoit fait faire, & le pria de trouver bon que les choses demeurassent dans l'état dont on étoit convenu. Ferdinand y consentit, ne voulut plus se mêler de cette affaire; & le prétendu évêque d'Oran se repentit, mais trop tard, du refus de l'accommodement qui lui avoit été proposé par le cardinal.

LXIX. La Flotte Portugaise défait celle des Maures.

François d'Almeyda, viceroi des Indes, touché du malheur arrivé aux Portugais & de la mort de l'amiral Laurent d'Almeyda, son fils, arma tout ce qu'il put ramasser de

AN. 1509.

Mariana. l. 29. n. 70. Jer. Osor. hist. Emm. Maff. hist. Ind. Thuan. hist. l. 1. Rayn. hoc ann. n. 30. 31 & 32.

vaisseaux, entra en passant dans le port d'Onor & de Dabul, où il mit le feu à tous les vaisseaux du roi de Calicut & aux autres qu'il y trouva, prit la ville de Dabul, la pilla & sortit du port le cinquiéme de Janvier 1509, pour prendre la route de Diu, où la flotte ennemie s'étoit retirée. Miroçem, fier de sa premiere victoire, crut qu'il lui seroit honteux d'attendre l'ennemi dans le port, & se mit en mer. Les deux flottes s'approcherent jusqu'à la portée du canon : mais le vent étant tombé tout-à-coup & la nuit étant survenue, on remit l'attaque au lendemain : le combat dura long-tems, & l'on fit des deux côtés un feu terrible d'artillerie, la victoire fut quelque tems douteuse, & se déclara enfin pour les Chrétiens : les barbares perdirent dans cette action plus de quatre mille hommes, trois gros vaisseaux, deux galions, deux galeres, quatre grands vaisseaux de charge, sans un grand nombre d'autres petits bâtimens. Almeyda se voyant maître de la mere, retourna à Cochin, où il ramena sa flotte victorieuse. Il trouva dans les Indes qu'Alphonse d'Albuquerque avoit été nommé pour lui succéder. Après quelques contestations assez vives, il lui remit le gouvernement, & partit pour retourner en Portugal; mais il mourut avant que d'y arriver. D'Albuquerque s'acquitta de son emploi avec beaucoup de fidélité, de prudence, & avec un très-grand succès pour l'exaltation de la foi, & pour l'avantage de son prince, au nom duquel il fit plusieurs conquêtes dans ce pays, & auquel il procura l'alliance du roi de Perse.

LXX. Albuquerque, viceroi des Indes, en la place d'Almeyda.

Jean de Barros. Maffée. Marmol. Vasconcel.

LXXI. Le roi d'Angleterre veut ma-

Henri VII, roi d'Angleterre, réussit enfin dans le mariage qu'il vouloit faire de la princesse Marie sa fille avec le jeune archiduc

ès. Il avoit employé toute l'année pré- | AN. 1509.
te à prendre des mesures pour en assurer
mplissement ; il avoit chargé Fox de | rier sa fille avec l'archiduc Charles.
ution, & Fox lui manda qu'il avoit enfin
sement conclu ce mariage à des condi-
rès-avantageuses, malgré les traverses | *Rapin de Thoiras, hist. d'Angleterre, to. 5.*
es du roi catholique, qui n'avoit rien
ié pour l'empêcher. Henri en fit faire
ouissances dans tout son royaume : le sei-
de Berghes fut envoyé comme procu-
du jeune prince, & en cette qualité, il
a la princesse, & toutefois ce mariage ne
mplit pas. Henri VII, qui étoit tombé en
: depuis quelque tems, sentant que son | LXXII. Il se prépare à la mort.
gmentoit, ne songea plus qu'à se pré-
à la mort ; il redoubla ses aumônes, il
les sacremens de l'église avec beaucoup | *Pol. Virg. hist. Ang. l. 16, sub fin. Rayn. hoc ann. n. 35.*
té ; & afin de s'assurer d'autant plus du
a de ses péchés, qu'il auroit lui-même
miséricorde envers les autres, il fit pu-
ne amnistie générale : il délivra tous les
niers qui étoient détenus pour dettes au-
; de quatre cens schellings, & paya les
ois de son propre argent. Il eût manqué
e chose à sa pénitence, s'il n'eût pas
a à la restitution des sommes immenses
ministres avoient extorquées de divers
lliers : il l'ordonna en termes exprès par
tament, & en chargea la conscience de
cesseur ; mais il eût bien mieux valu qu'il
ite lui-même : car il arriva en cette oc-
ce qui est presque toujours arrivé ; la vo-
u testateur ne fut point suivie, ou ne le
en partie. Henri mourut enfin dans son | LXXIII. Il meurt.
le Richemont, le vingt-deuxiéme d'A-
l'an 1509. âgé de cinquante-deux ans, | *Bâcon. hist. regn. Henri VII.*
gt-quatriéme année de son regne : son

An. 1509.
Polydore Virg. hist. Angl. lib. 26. sub fin. Harpsfeld. hist. ecclesf. Angl.
* Mariana, l. 29.
* Polidore Virgile lui donne quatre fils & quatre filles.

corps fut porté à Westminster dans le superbe tombeau qu'il avoit fait bâtir dans cette magnifique chapelle qu'il avoit achevée quelques années avant sa mort. Il avoit eu d'Elisabeth d'York, fille aînée d'Edouard IV, * trois fils & quatre filles : I. Artus, prince de Galles, mort le deuxieme Avril 1502, après avoir épousé Catherine, fille de Ferdinand & d'Isabelle : II. Henri qui fut son successeur & qui se maria à la veuve de son frere aîné : III. Edmond, né & mort en 1499. IV. Marguerite, mariée en 1503, à Jacques IV, roi d'Ecosse ; en 1514, à Archambaud de Douglas, & enfin à Henri Stuart : V. Elisabeth, morte en 1495, à trois ans & deux mois : VI. Marie qui fut épouse de Louis XII, roi de France, ensuite du duc de Suffolk : VII. Catherine, née & morte en 1502.

L'on ne peut nier qu'Henri VII n'ait eu de grandes vertus & d'excellentes qualités, mais il avoit ses défauts ; ce qui fut cause qu'il fut loué des uns & blâmé des autres. L'extrême partialité qu'il fit paroître pour la maison de Lancastre dont il sortoit, le porta à traiter celle d'York avec une rigueur qui s'étendoit quelquefois jusqu'à la reine, & qui fit beaucoup de mécontens. De plus, il n'avoit presque travaillé qu'à amasser des richesses, & un ministre ne pouvoit lui être long-tems agréable, s'il ignoroit l'art de grossir l'épargne. Cette mauvaise inclination fut cause de tous les troubles qui arriverent durant sa vie ; le peuple se souleva en plusieurs occasions, & fut toujours occupé à faire paroître son mécontentement. Mais ce roi eut toujours assez de bonheur pour ramener les rebelles à leur devoir : ainsi il ne changea point de conduite. Son fils Henri VIII, en montant sur le trône à l'âge de dix-huit ans,

LXXIV. Henri son

trouva dans l'épargne plus de dix-huit cens mille livres sterlings.

AN. 1509. fils lui succéde.

Ladislas, roi de Bohême, zélé pour la pureté de la foi catholique, n'eut point d'égard à toutes les remontrances des freres Bohémiens, au sujet de l'édit qui leur défendoit d'enseigner leur doctrine, & leur interdisoit les assemblées publiques & particulieres. Quoique cette doctrine parût orthodoxe en plusieurs points, il ne voulut point les écouter; non qu'il condamnât ce qu'ils soutenoient de conforme à la sainte doctrine, mais parce qu'ils la corrompoient en y mêlant des erreurs. Comme ils insisterent encore à demander la liberté de s'assembler & de dogmatiser, Ladislas écrivit une lettre très-vive qu'il envoya à Marthe Bozkoüits avec une réponse aux deux remontrances des freres de Bohême. Cette réponse étoit l'ouvrage du docteur Augustin, & elle faisoit voir solidement les contrariétés des freres, le peu de fondement de leurs opinions & la nécessité qu'il y avoit de les réduire au silence pour ne point séduire les simples. Dès que cette réponse fut publique, les freres travaillerent à la réfuter, & leur réplique parut au commencement de 1509. Ils rejettent dans cet ouvrage la transubstantiation, & prétendent que le pain & le vin, sans changer de nature, sont le corps & le sang de Jesus-Christ; ils y répétent ce qu'ils avoient dit contre l'adoration de ce sacrement. Ils déclarent que par le souverain pontife dont ils ont parlé dans leur confession de foi, & duquel ils avoient dit que les autres prêtres reçoivent leur ordination, ils n'ont point entendu le pape, mais Jesus-Christ, qui est appellé par saint Pierre, le pasteur & l'évêque de nos ames, & qui seul

Rayn. ad hunc an. 35.

LXXV. Ladislas, roi de Bohême, répond aux remontrances des Bohémiens.

LXXVI. Ecrit des freres Bohémiens contre le docteur Augustin.

Prof. fid. ad Ladisl. c. de Euch. ap. Lyd. t. 2. p. 10. cit. apol. part. 4.

AN. 1509. *Spond. ad an. 1509. n. 12.*

est le chef du corps de l'Eglise. Ils ajoutent que le pontife Romain & son conseil, devroient se contenter d'être les serviteurs de Jesus-Christ, en imitant sa vie pauvre, humble, patiente, innocente : en montrant, & par leur doctrine & par leur exemple, le chemin qui conduit au ciel, & en nourrissant le peuple de la parole de Dieu, & de l'administration des sacremens, comme ont fait saint Pierre, saint Paul & les autres apôtres. Ils font là-dessus une comparaison de la vie des apôtres, de celle du pape & des évêques, pour rendre ceux-ci odieux.

Dans la même réponse ils rejettent absolument le culte & l'invocation de la sainte Vierge & des Saints, & prétendent qu'on ne doit adresser ses prieres qu'à Dieu seul. Ils s'expliquent sur le purgatoire, & en distinguent de deux sortes ; l'un pour ce monde, l'autre pour le siécle futur. Ils disent que le premier est certain & établi dans l'écriture sainte, mais que le second est incertain, parce que l'écriture n'en a rien dit, que la primitive église ne l'a point connu, que les anciens docteurs n'en ont point parlé, & qu'il n'a été inventé que par quelques nouveaux, comme Thomas d'Aquin. Ils approuvent plutôt le sentiment de quelques anciens, qui ont cru que les élus seront purifiés au jour du jugement par le feu, & que jusqu'à la résurrection, leurs ames n'entreront point en possession de la béatitude. Sur les constitutions humaines, ils protestent qu'ils observent celles qui ne sont point contraires à la justice, & même quelques-unes de celles qu'ils croient injustes, s'ils peuvent les observer sans injustice, comme les fêtes, les jeûnes, & les autres pratiques indifférentes, selon eux ; mais qu'ils rejettent celles qu'ils croient tendre

nversement de la foi & de la justice, aires au commandement de Dieu, à ieur qui lui est dû, & qui sont cause âtrie, de fausse espérance & de supersti- Ils reprennent ensuite l'article de l'eucha- ; & après un long discours, ils concluent esus-Christ n'est point dans l'eucharistie son corps naturel, mais qu'il y est en nce, en grace & en vérité. Ils finissent rit par deux passages; l'un de saint Ber- , & l'autre de Pétrarque, contre les s de la cour de Rome. AN. 1509.

LXXVII. Mort du cardinal de S. Georges.

Guicciard. l. 7. Aubert. hist. des card. Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 168 & 204.

an Antoine de Saint-Georges de Plaisance, nal, mourut à Rome cette année 1509. enterré dans l'église de saint Celse. Il été d'abord prevôt de l'église de saint oise de Milan. Ensuite il fut évêque xandrie à la recommandation du duc de , qui l'avoit envoyé en Hongrie en qua- 'ambassadeur. Il devint aussi auditeur de , & fut pourvu successivement de plu- autres évêchés. Alexandre VI le créa nal en 1493, & il prit le surnom de car- d'Alexandrie. Il étoit pourvu de cette té quand il accepta l'évêché de Parme, a aussi possédé. Il a passé pour un des habiles jurisconsultes de son tems. Il a plusieurs ouvrages sur le décret, sur les tales, & plusieurs matières particulieres oit civil & du droit canon, & quelques s d'éloquence. Il avoit assisté aux con- s où furent élus Pie III & Jules II. Ca- Porcario fit son oraison funébre. Avant

LXXVIII. Du cardinal Copis.

oit mort Melchior Copis, aussi cardinal ; ourut à Rome le deuxiéme de Mars. Il d'Autriche, & fils de Gaspard Meckan, iller d'état de l'empereur Maximilien I.

An. 1505.

Ce prince, pour récompenser en la personne du fils les bons services que lui avoit rendus le pere, procura à Melchior l'évêché de Brixen. Alexandre VI lui donna le chapeau de cardinal en 1503, sur la recommandation de ce même prince. Melchior travailla toute sa vie à remplir exactement ses devoirs, & il fut en grande considération à Rome sous le Pontificat de Jules II. Il fut enterré dans l'église de sainte Marie *de Ara Cœli*.

LXXIX. Tremblement de terre arrivé à Constantinople.

Dans cette même année on ressentit presque par toute l'Europe de furieux tremblemens de terre; mais Constantinople en fut plus affligée que tout autre lieu. Le tremblement y dura plus d'un mois; presque toutes les murailles de la ville furent renversées, la forteresse du trésor, composée de cinq grosses tours & beaucoup d'autres édifices, éprouverent le même sort. Pierre Bizarre, auteur de ce siécle, en excepte les églises des Chrétiens, de quoi les auteurs Grecs ne tombent pas d'accord. On peut dire toutefois que la grande église de sainte Sophie ne fut point endommagée, à l'exception de la tour que les Turcs y avoient fait bâtir, & du tombeau de Mahomet II, pere de Bajazet, qu'on y avoit élevé avec beaucoup de dépenses. Quelques auteurs ajoutent que la chaux & le ciment que les Turcs avoient fait mettre sur les images des saints tomberent, tellement que ces images parurent toutes neuves & nouvellement faites. Un historien Génois, qui étoit alors à Constantinople, marque le commencement de ce tremblement de terre dans le mois d'Août, & les annales des Turcs dans le mois de Septembre, vers l'exaltation de sainte Croix. Outre tous ces effets la mer s'enfla de telle sorte entre

Surita in comment. Bizar. rer. Persic. lib. 10, &c. Leunclav. l. 16. Turco-græc. l. 1. Cuspin. de Imperat. in Bajaz. II. Mnavin. de reb. Turc. l. 5. c. 14. Bajd. in append. ad Nauclerc. Rayn. hoc an. n. 34.

Constantinople & Pera, que l'eau passa au-dessus des murs; qu'il y périt près de treize mille personnes, parmi lesquelles il y en avoit plusieurs de la cour de Bajazet qui s'enfuit à Andrinople, où il s'enferma dans une loge pour éviter le danger. On compte jusqu'à huit mille architectes & charpentiers qu'il assembla pour réparer ces ruines.

An. 1509.

LXXX. Arsenius excommunié par le patriarche Grec de Constantinople.

Dans le mois de Juin le patriarche Grec de Constantinople (on croit que c'étoit Pacôme) excommunia Arsénius, archevêque de Monembasia ou Malvasia, dans la Morée, homme à la vérité sçavant, mais qui, par la faveur des Vénitiens, avoit été sacré métropolitain de cette ville par un évêque & deux prêtres, du vivant de son prédécesseur. La sentence du patriarche Grec fut prononcée & rendue publique; Arsénius fut excommunié & déposé, avec ordre à tous les prêtres & clercs qu'il avoit ordonnés, de se faire réordonner. Le motif de cette excommunication qui le rendit si odieux aux Grecs schismatiques, fut qu'il se soumit à l'église Romaine. Arsénius, irrité de cette conduite du patriarche, vint à Rome trouver le pape, lui en fit ses plaintes, & chargea les Grecs de tant d'accusations, que sa sainteté en écrivit aux Vénitiens qui étoient établis dans la Morée, pour engager les Grecs à faire satisfaction à ce métropolitain. Mais les Vénitiens furent mal écoutés, & coururent risque de leur vie.

Crus. in Turco-grac. l. 2. Guillet Laced. anc. & nou. p. 317. Spond. hoc an. l. 16.

LXXXI. Bulle du pape contre les duels.

On trouve une bulle du pape Jules II, du vingt-quatriéme de Février de cette année, par laquelle il prononce anathême & les autres censures ecclésiastiques contre ceux qui se battent en duel, & qui, pour des causes assez

Pullar. in Jul. II. const. 19.

AN. 1510. légères, sont assez barbares que de s'ent & répandre ainsi leur sang.

La division des princes continuoit tou & chacun d'eux ne pensoit qu'à dresser d bûches, ou en secret, ou en public à Lou roi de France, & à le chasser d'Italie l'appréhension qu'il n'étendît trop loin mination; le seul empereur Maximilien étoit point opposé, parce qu'il avoit re ses anciens domaines, avec le secours mes de France.

Jules, qui ne manquoit guères non plu les occasions favorables de faire conno haine contre la France, tâcha d'inspi soupçon aux Vénitiens contre Louis au l'union qui étoit entre ce prince & l'emp Il leur représenta qu'ils ne s'accordoie pour les perdre, & qu'il y avoit déja des res prises contr'eux, qui leur seroient tré judiciables, si elles réussissoient. En effet pereur avoit d'abord offert au roi de Fra consentir qu'il gardât Trévise, Vicenze doue, pourvu qu'il se mît en campagne fît la guerre aux Vénitiens, & qu'il les de ces trois places. Il alla plus loin, il e un de ses domestiques affidés à Lyon, cour de France étoit alors, pour assurer qu'il lui donneroit présentement en g ville de Véronne, à condition qu'il lui pr cinquante mille ducats; & qu'en cas qu fût pas remboursé dans un tems limité d ses frais & des intérêts, cette place lui d reroit acquise, & que s'il l'étoit, il la h droit de bonne foi. Le conseil du roi de l avoit été d'avis qu'on acceptât cette propo mais le roi la refusa d'abord, & voulut ren

LXXXII. Offres de l'empereur au roi de France contre les Vénitiens.

Petrus de Angleria, ep. 434.

le député de Maximilien avec un refus. Celui-ci qui avoit charge de son maître d'engager le roi de France à ce qu'il desiroit, dit que si sa majesté vouloit prêter à Maximilien la somme qu'il demandoit, il ajouteroit encore aux offres qu'il venoit de lui faire, un passage sûr à Mincio, & le territoire de Vallegio, qui demeureroit à la France à perpétuité, si dans un an les cinquante mille ducats n'étoient pas payés. Le traité fut conclu à cette condition, & l'argent fut compté au député. AN. 1510.

LXXXIII. Les Vénitiens veulent se réconcilier avec le pape.

Cet accord entre l'empereur & le roi de France, intrigua beaucoup les Vénitiens : ils comprirent que si Louis XII, en acceptant Vérone & Vallegio pour gage, se chargeoit de prendre Vicenze, Padoue & Trévise, ils se verroient resserrés dans leurs marais, & seroient frustrés de l'espérance de remettre le pied dans l'état de Terre-ferme, puisqu'ils ne le pourroient, qu'en attaquant les François & les Allemands, dont les forces étoient & seroient toujours au-dessus des leurs. Ainsi, le sénat après une mûre délibération, n'y vit pas d'autre ressource que de se mettre absolument à la discrétion du pape, & d'acheter la paix avec le saint siége à telles conditions qu'on voudroit lui imposer.

Buonacnis. in diariis. Guicciard. l. 8. Belcar. l. 11. n. 49. Mariana, l. 29. Raynald. hoc an. n. 1.

LXXXIV. Démarches de Louis XII pour empêcher cette réconciliation.

Louis XII, qui étoit informé des mauvais offices que sa sainteté lui rendoit en Suisse en voulant détacher cette nation du service de la France, & qui prévoyoit ceux qu'elle lui rendoit en Angleterre, fit tous ses efforts pour empêcher l'absolution des Vénitiens. Il envoya à Rome Albert Pio de Savoye, comte de Carpi, pour se joindre au cardinal d'Ausch, neveu du cardinal d'Amboise ; il rappella même celui-ci pour complaire au pape, à qui il n'étoit pas agréable. Carpi partit en poste pour se rendre au plutôt à

AN. 1510. Rome. Ses instructions lui permettoient d'employer les offres les plus touchants pour flatter Jules II, & l'engager à l'observation du traité de Cambray, en l'assurant que le roi, résolu de se conduire désormais par ses lumieres, le laissoit le maître du voyage qu'il méditoit de faire en Italie au printems prochain pour l'avantage de la cause commune.

Mais Carpi trouva en arrivant les choses plus avancées qu'il ne pensoit. Sa sainteté avoit déja engagé sa parole sur l'absolution des Vénitiens. Les Turcs étoient alors très-redoutés en Italie, où la consternation de la prise d'Otrante par Mahomet II, subsistoit encore. Le pape craignoit qu'ils ne fissent une irruption sur les terres de l'église. Les Vénitiens exagéroient le danger pour se rendre plus nécessaires; & plus ils donnoient de peur des Turcs, plus ils se rendoient précieux aux autres. Jules II, persuadé qu'ils pouvoient seuls retenir les Infidéles au-delà du golfe Adriatique, ou les repousser, s'ils s'avançoient avec une flotte, ne vouloit pas les détruire. Dans cette vûe, il entra en négociation avec la république. Il se fonda sur deux conjectures; l'une, que n'ayant d'abord exigé que la suppression du vidame de Ferrare, & la décharge de ses sujets pour ce qui regardoit l'impôt du commerce de la mer Adriatique, il se contenteroit de cela; l'autre, qu'il avoit été étroitement uni avec les Vénitiens durant les quarante années qu'il avoit été cardinal; que leurs états lui avoient servi d'asyle avant qu'il passât en France, & que les sénateurs qui l'avoient connu plus particuliérement, le tenoient pour généreux & reconnoissant.

LXXXV. Raisons qui obligent le pape à se rendre favorable aux Vénitiens.

Raynald. hoc an. n. 2.

LXXXVI. Le pape leur donne l'absolution.

L'absolution fut donc accordée aux Vénitiens, & la cérémonie s'en fit avec beaucoup

eil le vingt-cinquiéme de Février 1510. ambaſſadeurs de la république, proſ-aux pieds du pape, furent publiquement dans l'égliſe de ſaint Pierre, & ſa ſain-r impoſa pour pénitence de viſiter les iſes de Rome. Les conditions auxquelles nt réconciliés, étoient, ſelon Guichar-Que la république ſe déſiſteroit de l'ap-elle avoit interjetté au concile. II. Qu'elle féreroit à l'avenir aucun bénéfice que e patronage laïc, & ne troubleroit en maniere la poſſeſſion & la jouiſſance de ui auroient obtenu des proviſions en Rome; Qu'il ſeroit permis à tous ſes l'y porter leurs procès du reſſort de la tion eccléſiaſtique. III. Qu'elle ne pour-ttre aucune impoſition ſur les biens ec-iques. IV. Qu'elle renonceroit à tous & prétentions ſur les terres de l'égliſe, ialement au droit de tenir un vidame à . V. Que les ſujets de l'état eccléſiaſti-urroient naviger ſur le golphe, ſans que itimens, de quelque nature de marchan-'ils fuſſent chargés, ou pour leur comp-pour celui des étrangers, puſſent être à aucune viſite ou impoſitions. VI. Que blique n'entreroit en aucune maniere en ſance du traitement que le pape pour-re à ſes vaſſaux, auxquels elle ne donne-ſecours ni retraite. VII. Que ſi dans les qu'elle avoit faits avec les prédéceſ-e Jules, ils lui avoient accordé quel-races préjudiciables à la chambre apoſ-, elles ſeroient nulles, ſans qu'il fût d'une plus expreſſe déclaration. VIII. qu'elle répareroit les dommages qu'elle auſés aux égliſes & à leurs biens dans

An. 1510.

Guicciard. l. 1. & 9. Raynald. ad hunc ann. 1510. n. 2. & 7. Paris de Graſſis, t. 3. Diar. cerem. n. 5. p. 520.

le [illegible] de la guerre. Par ce traité, J[illegible]
[illegible]; il prit tellement
[illegible] des Vénitiens, qu'il permit au
de l'église Romaine de combattre à leu[illegible]
[illegible] république qui depuis plusieurs
[illegible] les puissances d'Ita[illegible]
[illegible] des foudres du V[illegible]
[illegible] dans une cause où i[illegible]
[illegible] de politique, & fut obligée
[illegible] d'une paix a[illegible]
[illegible] souverain altier &
[illegible].

LXXVII. Les Vénitiens [illegible] une armée.

Les Vénitiens ainsi réconciliés avec [illegible] siége, ne désespérerent plus du rétabl[illegible] de leur république. Ils mirent sur pied une armée de quatorze cens hommes d'arm[illegible] quatre mille hommes de cavalerie léger[illegible] dix mille hommes d'infanterie, y com[illegible] sujets du saint siége, à qui le pape avo[illegible] dé la permission de servir la républiq[illegible] s'agissoit plus que de choisir un géné[illegible] compte de Pétigliano étoit mort depu[illegible] Padoue. Le sénat jetta les yeux sur le [illegible] de Mantoue, qui étoit actuellement pr[illegible] dans le Château de saint Marc. Le dog[illegible] dano lui en fit la proposition, & lui fit [illegible] tre qu'il seroit toujours au service de la [illegible] que, & qu'il en donneroit caution. Le [illegible] ennuyé de sa prison accepta l'emploi, & [illegible] sur le champ chercher son fils à Manto[illegible] le mettre en ôtage à Venise; mais la mar[illegible] Mantoue, princesse de la maison d'Est, [illegible] dant la conduite de son mari comme un[illegible] de lâcheté, refusa de livrer son fils, & [illegible] au marquis de souffrir son malheur avec [illegible] ge, & de ne point dégénérer de son r[illegible] la valeur de ses ancêtres. Au défaut [illegible]

Guicciard. l. 8.
Bembo. l. 8.
Venet.

nauvais soldat. Aussi les Vénitiens ne se
rent pas long-tems, & bien-tôt ils mirent
ssivement Malvezzi & Paul Baglioni en
ace.

plus grande espérance de la république
it pas dans son général ni dans son armée.
avoit qu'elle étoit trop inférieure en for-
mais elle attendoit beaucoup des services
pe, dont l'aversion pour la France lui
troit l'amitié, & elle ne cherchoit qu'à
Jules contre ce royaume, afin de partager
tentions & ses forces : & ainsi de l'empê-
le les réunir contre elle. Jules entroit dans
s ses vues : & déja il cherchoit à former une
contre la France, & à y faire entrer les
s. La conjoncture pour cela étoit favora-
Mathieu Scheiner, évêque de Sion, prélat
tieux, cherchoit l'occasion de s'avancer à
ur de Rome. Jules ayant connu son des-
favorisa sa passion pour contenter la sienne
re : il promit à Scheiner le chapeau de car-
, s'il pouvoit gagner les Suisses & les faire
r dans la ligue qu'il méditoit. Scheiner lui
ndit du succès. C'étoit un homme adroit

LXXXVIII.
Le pape travaille à détacher les Suisses du parti de la France.

Raynald. hoc an. n. 12.
Guicciard. l. 8.
Bonnac. in diariis.

AN. 1510. trouva un prétexte pour s'y trouver; quand il y fut, il n'oublia rien de ce qui pouvoit donner aux Suisses de la défiance des François; & afin d'irriter ceux-ci, il engagea les premiers à demander que leur pension fût augmentée de vingt mille livres. Les Suisses firent cette demande avec tant de hauteur & d'une maniere si insolente, que Louis XII, irrité que ces paysans montagnards, comme il les appelloit, s'ingérassent de lui imposer des loix, se crut obligé de les refuser. C'est tout ce que Scheiner demandoit. Il suggéra aussi-tôt aux Suisses de se détacher de la France, & se dévouer entiérement au pape; ce qu'ils firent. Jules, réjoui de cette nouvelle acquisition, donna à ces nouveaux sujets le titre de défenseurs du saint siége. Le roi de France, pour se dédommager de la désertion des Suisses, donna ordre à Georges Supplex, son résident auprès des Grisons, de traiter avec eux, & de les engager à la défense du duché de Milan, dont ils étoient aussi proches que les Suisses, & où ils pouvoient entrer plus commodément qu'eux. Ce que ces peuples accepterent avec joie & à des conditions honnêtes.

LXXXIX. Et le roi d'Angleterre.

Un autre souverain, sur lequel sa sainteté jetta les yeux pour l'opposer à Louis XII, fut le roi d'Angleterre, jeune prince qui brûloit d'envie de faire parler de lui dans le monde, & qui desiroit fort signaler son nom & son avénement à la couronne par quelque glorieuse entreprise. Mais Jules prévoyant bien que l'Angleterre ne traiteroit pas directement avec le saint siége d'une ligue offensive & défensive, vû que leurs états étoient trop éloignés, manda seulement à son nonce d'engager Volsei, confident de Henri VIII, à faire insérer dans le traité de paix

AN. 1510.

qu'on travailloit à confirmer entre les deux rois, que cette paix n'auroit lieu que tant que la France & le saint siége vivroient en bonne intelligence, & que hors de ce cas les Anglois seroient libres d'agir comme ils le jugeroient à propos. Volsei y réussit; les députés de France assemblés entre Calais & Ardres avec ceux d'Angleterre, s'opposerent fortement à cette clause: ils représenterent un grand nombre de traités conclus entre les deux nations depuis Louis le jeune & Louis XII, dans lesquels on n'avoit fait aucune mention du saint siege. Ils députerent à Lyon où étoit la cour, & demanderent un pouvoir plus ample. Le roi, informé par son ambassadeur, qui étoit à Londres, que les Anglois ne vouloient confirmer l'alliance qu'à cette condition, manda à ses députés de passer outre, se flattant qu'il pourroit obliger dans la suite Henri VIII à se relâcher, lorsqu'il appercevroit de plus près l'embarras où il s'engageoit.

XC. Il veut aussi gagner le roi d'Espagne & l'empereur.

Le pape n'en demeura pas là; il pensa encore à engager Ferdinand, roi d'Espagne, à rompre l'alliance que ce prince avoit faite avec la France, pour le faire entrer dans ses intérêts: il ne manquoit plus à Jules II. que l'empereur Maximilien, qu'il vouloit obliger de faire sa paix particuliere avec la république de Venise. Mais l'empereur n'y parut pas fort disposé, parce qu'il comptoit sur deux ressources qui lui fourniroient les fonds nécessaires pour la campagne prochaine; l'argent du roi de France son allié, & la subvention de l'empire pour laquelle il avoit convoqué une diéte à Ausbourg.

Rayn. hoc an. n. 24. Guicc. l. 9. Mariana, l. 29.

XCI. L'empereur convoque une diéte à Ausbourg.

Pour réussir dans le premier, il envoya en France l'évêque de Gurk; mais il n'y arriva que dans le mois de Septembre. La diéte d'Ausbourg se tint dans le mois d'Avril; le but étoit

An. [illegible] trouva un prétexte pour [illegible] nécessaire : [illegible]. Il n'oublia rien [illegible] pour traverser les aux Suisses de la dé[illegible] ce [illegible] à la d'irriter ceux-ci, [illegible] à tout ce que l'em- [illegible] que les [illegible] Vénitiens y [illegible] vingt mille li[illegible] pour représenter aux [illegible] mande avec [illegible] qui composoient cette dié- si insolent [illegible] qu'ils avoient de s'opposer aux des- paysans [illegible] empereur sur l'Italie. Ce qui retarda loit, [illegible] les délibérations, sans empêcher tou- crut [illegible] que le résultat ne fût conforme aux de- Sc[illegible] de Maximilien ; parce que le projet de [illegible] en Italie l'ancienne autorité de l'em- [illegible] étoit fort goûté des Allemands, & que l'empereur de son côté fut très bien secondé par le plénipotentiaire de France. Son nom étoit Louis Helian : il étoit né à Verceil, & conseiller d'état en France. Ce ministre prononça contre les Vénitiens en pleine diéte, un discours vif & véhément, qui montre qu'il étoit à la fois homme d'état & homme de lettres.

XCII. Discours de Louis Helian, ambassadeur de France à la diéte d'Ausbourg contre les Vénitiens.

In append. ad hist. Ven. Justin. edit. Germ. & to. 2. rer. Germ. edit. Freher.

Voici comment il raconte dans ce discours les desseins, les artifices & les moyens que la république employoit pour régner. » Les Vé- » nitiens (dit-il) eussent fait une action de » religion, si après avoir enlevé plusieurs vil- » les & provinces aux princes chrétiens, en » avoir mis volontairement quelques-unes en- » tre les mains des Turcs, & leur en avoir laissé » prendre quelques autres, ils n'eussent pas em- » pêché le pieux dessein que quatre grands » princes avoient de faire la guerre au Turc, » & de recouvrer la terre sainte. Ils eussent » pu mériter par là le pardon des offenses com- » mises par le passé contre la majesté divine, » se concilier l'affection de ces potentats & la » bienveillance de tous les chrétiens, & enfin

AN. 15

Examen la liberté ...ginaire a ... tisbon.. ... par la fin 197.

'r sur l'ennemi commun, des vie-
nt la gloire eût été immortelle.
'ils ont mieux aimé favoriser les
Chrétiens, & qu'ils ont aban-
de Dieu pour favoriser ces
..éritent d'être maudits de
. nommes, d'être poursuivis par
. par terre, & d'être exterminés par
& par le feu. Accusant les Vénitiens,
ends toute l'Italie & plusieurs autres
ices, qu'il est question maintenant
cher de leurs mains & de remettre en
é; je défends tous les chrétiens d'O-
qu'ils sacrifient de jour en jour comme
ctimes; je défends l'église Romaine,
a ruine de laquelle ils appellent les
en Italie, & leur donnent la main,
e venir ensuite à bout de leurs détes-
desseins. » Ensuite après avoir établi
ifs de la ligue de Cambray, exposé
la journée de Ghiradadda les avoit
leur insolence qui n'a fait que pren-
.ouvelles forces par le recouvrement
ırtie de ce qu'on leur avoit pris; il
nsi à l'empereur: « Si vous n'écrasez
tement la tête de ce venimeux ser-
pendant qu'il est encore tout étourdi
ıp qu'il vient de recevoir, je vous pré-
'il vous infectera de son venin; & vous
t de ses replis, vous étouffera vous &
ccesseurs. »

: ce préambule, l'auteur passe aux villes
inces usurpées par les Vénitiens sur
: princes, comme au roi de Hongrie,
atie, la Croatie, dix villes épiscopa-
usieurs ports de mer : aux Caraffes,
au duc de Milan, Bresse, Bergame,

AN. 1510. toute la contrée de Ghiradadda: au duc de Ferrare, la contrée du Polesin : au marquis de Mantoue, la Peschiera, Legnano, Solo & d'autres forteresses: aux ducs d'Autriche, Trevise, Feltre, Concorde, Udine, Trieste: au pape, Forli, Imola, Faënza, Rimini, Ravenne : dans la Pouille, Otrante & Brindes, & tant d'autres. » Quel est le gouffre (dit-il) qui » en a pu jamais absorber & engloutir tant à » la fois? A peine y a-t-il cent ans qu'ils sont » sortis de leurs marais & qu'ils ont mis le » pied dans la Terre-ferme, & ils y ont acquis » déja plus de pays par leurs tromperies, que » les Romains n'en ont conquis par les armes » en deux cens ans. Mais quand ils auront mis » toute l'Italie sous le joug, pensez-vous qu'a» près ils soient d'humeur à pouvoir se tenir en » repos? Ne croyez-vous pas plutôt qu'ils ont » déja concerté dans leurs ambitieux esprits les » moyens de s'étendre au-delà des Alpes, de » bâtir des ponts sur le Danube, le Rhin, la » Seine, le Rhône, le Tage & l'Ébre, & pour » établir leur domination dans toutes les pro» vinces de l'Europe? Un riche pere de famille » a de la peine à se contenir dans les bornes » de la modestie, & vous attendez de la modé» ration d'une multitude de tyrans, élevés » dans la superbe & dans l'opulence? D'une » race de gens sortie de la lie & de l'excré» ment de toutes les nations, lesquels s'étant » retirés dans les marais de Venise y vivoient » de leur pêche; & puis de pêcheurs s'étant » faits revendeurs & regratiers ; de reven» deurs, pilotes ; de pilotes, marchands, de» vinrent enfin seigneurs de villes & de pro» vinces, par des larcins, des meurtres, des em» poisonnemens, & par tous les plus détesta-

» bles crimes ? Ne vous y fiez donc pas, sé-
» rénissimes princes ; car vous y seriez trom-
» pés. »

Helian s'étend ensuite sur leur tyrannie. Il parle de la cérémonie d'épouser tous les ans la mer, comme s'ils étoient les maris de Thétis, ou les femmes de Neptune, & il traite cette cérémonie de folie, d'arrogance : il s'étend sur les pirateries qu'ils exercent sur mer, & sur leur violence dans la Terre-ferme ; sur les impudicités qui régnent à Venise la tête levée, sur leur cruauté : il fait voir leur négligence à secourir Constantinople, assiégée par Mahomet II, la dureté avec laquelle ils répondirent à l'empereur Constantin Paléologue qui leur demandoit du secours ; leur opposition aux pieux desseins de Pie II, qui avoit fait une ligue sainte contre les Turcs ; leur trahison, lorsqu'ils envoyerent des ingénieurs & des ouvriers d'artillerie au roi de Calicut, & qu'ils appellerent les Hollandois pour chasser les Portugais de la mer Persique. Enfin, il finit par ces paroles : » Les voilà qui viennent avec une robe
» lugubre, la tête baissée & les larmes aux
» yeux demander miséricorde d'un ton pitoya-
» ble & languissant..... Ils osent dire mainte-
» nant : Quoi ! voudriez - vous, sérénissimes
» princes, créver un des yeux de l'Italie en rui-
» nant totalement Venise ? Il n'est pas de votre
» clémence ni de votre générosité de le faire...
» Ils crient : Qu'avons-nous fait pour mériter
» un si rude châtiment ? Ne les écoutez point.
» Rompez l'unique obstacle qui vous arrête
» (j'entends Venise, l'égoût de toutes les ordu-
» res & le réceptacle de tous les vices.) Ren-
» dez la liberté à toute la chrétienté en exter-
» minant cette méchante république avec la-

AN. 1510. » quelle vous ne serez jamais en si
» qu'elle possédera l'Istrie, la Croa
» matie & les isles de Corfou, de C
» de Zante, de Candie & de Chy
» ces maudites portes Vénitiennes
» mé si long-temps le passage aux
» contre les Infidéles. Comme vous
» moins d'intérêt dans cette affaire
» guste empereur, & vous princes
» de l'empire, que notre saint pere
» les, le roi très-chrétien mon maî
» catholique d'Aragon, que l'on
» ler justement les trois colonnes
» gion chrétienne, vous ne deve
» montrer moins de zéle qu'eux po
» de notre foi & de la liberté comm
» d'ailleurs ils n'ont pris les arme
» délivrer la chrétienté qu'ils voy
» côté-là menacée d'une ruine uni

XCIII. Effet de ce discours sur l'esprit des Impériaux.

Ce discours d'Hélian produisit qu'on en pouvoit attendre. Bien-tô plus permis de parler en faveur de ils furent mis au ban de l'empire, corda à Maximilien jusqu'à trois écus d'or. Hélian, après la diéte, Bude, & engagea le roi de Hong dans la ligue de Cambray, dans l'e recouvrer la Dalmatie que les V avoient usurpée. Cependant, quoic ce leur eût déclaré la guerre, il n qu'il en soit venu à l'exécution. L

XCIV. Les Vénitiens tentent inutilement de surprendre Vérone.

venu hardi par ses heureux succès beaucoup de cas des menaces du r grie, & les troupes Vénitiennes de surprendre Vérone. Les Allema tellement irrité la bourgeoisie de qu'elle conspira pour les faire é

Guicc. l. 9.

voya au sénat un homme de confiance, qui
it avec lui toutes les mesures pour introduire
mée Vénitienne dans cette place. Mais la
uteur des murailles n'ayant pas été prise assez
te, & les échelles qu'on avoit préparées se
avant trop courtes, le tems que l'on mit à
n faire qu'une de deux, & le bruit qu'on fit
y travaillant, avertit la garnison, qui eut le
isir de prendre les armes; & le maréchal de
haumont vint au secours des assiégés, sans
uvoir joindre les Vénitiens, qui craignant de
voir envelopper, & de ne pouvoir soutenir
s efforts de l'ennemi, s'il les prenoit de front
en queue, prirent le parti de se retirer avec
récipitation avant que le secours fût arrivé. On
saisit des bourgeois qui devoient favoriser l'en-
ée des Vénitiens, on les mit à la question;
après qu'ils eurent tout avoué, on les con-
amna à la roue, suivant l'usage des Allemands.

AN. 1510.

Mariana, *l.* 30. *n.* 3.

Ce mauvais succès, & la prospérité des ar-
es de France, inspirerent au pape Jules quel-
le desir d'en venir à un accommodement. Il
oyoit l'empereur ferme dans la résolution de
point abandonner Louis XII. Il ne comptoit
s trop sur les Suisses qui avoient quitté le ser-
ce de l'armée Françoise, mais qu'on pouvoit
sément regagner par argent. Il savoit qu'Hen-
VIII, roi d'Angleterre, avoit renouvellé
a alliance avec sa majesté très-chrétienne.
est ce qui le détermina à voir le comte de
rpi qu'il avoit négligé depuis son arrivée à
me, & à lui insinuer qu'il vouloit se récon-
ier de bonne foi avec Louis, son maître. Mais
s qu'il eut appris que le roi d'Angleterre
oir compris le saint siége dans son accom-
dement, il leva le masque, & fit voir ou-
rtement son antipathie contre la France, en

AN. 1510. faisant une querelle d'Allemand à Alpho[n]
d'Est, duc de Ferrare, l'ami & l'allié d[e] Lo[uis]
XII. Le crime qu'on reprochoit au duc ne m[é]
ritoit pas la persécution qu'on lui faisoit, &
haine que lui portoit sa sainteté. Voici que
en étoit l'occasion.

XCV. Jules II. fait valoir les droits prétendus du saint siége contre le duc de Ferrare.

Mariana, l. 29. n. 97. Jul. II. l. 99. Bullar. secret. pag. 137. Rayn. hoc an. 1510. n. 15.

Il y a dans le Ferrarois des salines dont
duc tire des revenus considérables; il en av
fait faire de nouvelles sur le bord de la m[er]
proche la ville de Comachio; & ces sali
ne laissoient pas de diminuer les revenus
le pape tiroit de celle de Cervia dans l'é
ecclésiastique. Sa sainteté fit donc dire au
qu'il ne vendît plus le sel de Comachio à c
qui n'étoient pas ses sujets, & qu'il laissât
biter celui de Cervia, d'autant plus que
1403, Albert d'Est, seigneur de Ferrare, av
traité avec la république, à condition qu
ne travailleroit plus aux salines à Comachi
que ses sujets le leveroient à Cervia, & qu'
phonse III avoit recommencé à remettre
salines en valeur, à cause qu'il étoit en gue
avec les Vénitiens; ce qu'il ne pouvoit faire
préjudice de sa sainteté, qui étoit entrée d
les droits des Vénitiens. D'ailleurs Alpho
avoit mis de nouveaux droits sur toutes
marchandises qui venoient de Venise, &
remontoient le Pô, pour être ensuite dispers
dans tout le reste de l'Italie. Il n'en fallut
davantage pour attirer au duc tout le resse
ment d'un pape jaloux de son autorité, &
sez disposé de lui-même à prendre feu.

XCVI. Raisons du duc de Ferrare contre les prétentions du pape.

Alphonse ne manqua pas de replique: il
pondit que ses prédécesseurs n'avoient tr
avec les Vénitiens que pour soixante &
ans, qu'ainsi cette servitude étoit finie a
1473, & que si la république avoit joui de

de ce droit, c'étoit une injustice & une usurpation manifeste ; qu'il n'empêchoit pas les marchands d'aller à Cervia ; mais qu'il seroit ennemi de son propre bien s'il les chassoit, lorsqu'ils arrivoient si souvent & en si grand nombre dans son état ; qu'il n'en avoit pas introduit la coutume, qu'il l'avoit trouvée à son avénement au duché ; que l'ayant reçue de son pere, il se croyoit obligé de la conserver à sa postérité. Il ajouta qu'encore que ses prédécesseurs eussent tenu l'état de Ferrare en qualité de feudataires du saint siége, les papes n'avoient pas été leurs uniques seigneurs suzerains, & que les empereurs les avoient investis de trois autres parties de leur domaine, qui consistoient dans les seigneuries de Modene, de Regge & de Comachio ; qu'il n'y avoit donc que Maximilien qui eût droit de contrôler ce qui se passoit dans le dernier des trois, & que Jules n'y avoit aucun pouvoir. Enfin quant au droit des marchandises qui remontoient sur le Pô, il l'avoit établi comme seigneur de Ferrare, où le pape n'avoit d'autre pouvoir que celui d'exiger les charges portées dans les investitures, comme de servir l'église avec un certain nombre de soldats, & de lui payer une reconnoissance annuelle ; que jamais les papes n'avoient réclamé contre les impôts établis par les rois de Naples, qui étoient vassaux de l'église, aussi-bien que les ducs de Ferrare, & que par conséquent ceux-ci devoient jouir du même privilége indépendamment du saint siége.

AN. 1510.

Rayn. hoc. an. n. 15.

XCVII.

Le pape menace de l'excommunier & de ...

Cette résistance d'Alphonse fut plus que suffisante pour exciter la colere du souverain pontife. Il menaça le duc de l'excommunier, s'il n'obéissoit incessamment ; & pour l'intimi-

AN. 1510.

faire la guerre.

Paris de Grass. in act. consist. t. 3. Ray. ad an. 1510. n. 12. Guicc. l. 9. Jul. II. lib. Bullar. 70. p. 41.

der davantage, il fit avancer des troupes dans la Romagne & dans le Boulonnois. Le duc de Ferrare eut recours au roi de France, qui se déclara aussi-tôt pour lui. Le pape, qui s'y attendoi, s'en plaignit néanmoins hautement; & fit représenter à Louis XII, qu'il dérogeoit au traité de Cambray, dans lequel on avoit stipulé, que les princes confédérés soutiendroient en toutes manieres les droits, dignités & prérogatives du saint siége, & ne prendroient sous quelque prétexte que ce fût, la protection de ses feudataires. Louis soutint que Jules avoit le premier violé ce traité en recevant les députés des Vénitiens, & en levant l'excommunication qu'il avoit fulminée contr'eux, avant que l'empereur eût achevé de conquérir sa part de l'état de Terre-ferme; qu'enfin il étoit contre toute justice d'obliger ses associés à quelque chose de plus qu'ils n'étoient tenus de faire, & que le duc de Ferrare ayant été compris dans le traité, même du consentement du pape, ses alliés étoient obligés de le soutenir.

XCVIII. Louis XII. prend des mesures avec l'empereur contre le pape.

Rayn. hoc an. n. 16.

Jules tâcha d'obtenir par l'assistance de ses alliés, ce qu'il ne pouvoit par ses propres forces; & Louis qui prévoyoit qu'il alloit porter la guerre dans le Ferrarois, tâcha de l'en détourner en faisant diversion. Pour cela il convint avec Maximilien que les François d'un côté, & les Allemands de l'autre, attaqueroient au commencement du mois de Mai les places qui restoient à la république de Venise dans l'état de Terre-ferme; que si Maximilien attaquoit seul le Frioul, il lui resteroit sans en faire part au roi, comme les François garderoient de même ce qu'ils prendroient seuls dans l'état de Terre-ferme. Si au contraire les deux nations étoient obligées de joindre leurs

troupes, le gain qu'elles feroient, feroit partagé entr'elles, à proportion de ce que chacune y auroit contribué, à l'exception des frais de l'artillerie dont le roi de France se chargeroit seul.

XCIX.
Ambassade de l'empereur au roi catholique & au pape.

Maximilien satisfait de ces conditions, envoya ses ambassadeurs au roi catholique & au pape. Au premier pour lui demander le secours qu'il devoit lui donner selon de traité de Cambray. Au second pour l'engager à lui prêter deux cens mille écus; & en cas de refus, il lui fit dire qu'il passeroit de Vicenze à Rome pour y prendre la couronne impériale. Ferdinand, qui n'estimoit pas beaucoup Maximilien, repartit froidement que la ligue étoit finie, puisque chacun des confédérés avoit obtenu ce qu'il demandoit; & que si l'empereur avoit négligé sa portion qu'il avoit conquise comme les autres, il ne devoit s'en prendre qu'à lui seul : qu'il vouloit bien toutefois, par pure grace, promettre quatre cens chevaux pour renforcer son armée, aussi-tôt qu'elle auroit traversé les montagnes de Vicenze. L'ambassadeur voyant qu'il ne pouvoit obtenir davantage, accepta cette offre. Le pape fut encore plus ferme, il congédia l'ambassadeur de Maximilien sans lui rien répondre : il forma même la résolution de s'accommoder avec Louis XII, pourvu que ce prince renonçât aux prétentions qu'il avoit sur Gènes & sur le royaume de Naples, qu'il retirât toutes les troupes qu'il avoit en Italie, & qu'il cessât de protéger Alphonse, duc de Ferrare, jusqu'à ce qu'il eût abandonné Comachio. Mais ces conditions furent entiérement refusées, & l'on ne pensa plus qu'à se faire la guerre.

Les armées se mirent en campagne. Le comte de Hanaw fut fait lieutenant général de

An. 1510.

l'empereur en Italie. Il rassembla sous Verone cinq cens lances avec trois mille hommes d'infanterie. Le maréchal de Chaumont l'y joignit avec quinze cens hommes d'armes, & dix mille fantassins. Le duc de Ferrare y ajouta ses troupes qui étoient de deux cens hommes d'armes, cinq cens hommes de cavalerie légére & deux mille hommes de pied. Cette armée passa le Pô, s'empara du Polesin sans résistance, passa l'Adige à Castelbaldo, soumit Montagnano, Est & d'autres places du Padouan, & enfin elle marcha droit à Vicenze, pendant que les Vénitiens commandés par Baglioné & Gritti reculoient toujours, ne se croyant pas assez forts pour défendre cette ville. Les Vicentins ainsi abandonnés, n'attendirent pas le siége, & envoyerent présenter les clefs au comte de Hanaw, qui vouloit qu'on passât tous les habitans & la garnison au fil de l'épée, pour les punir de ce qu'ils avoient chassé la garnison Allemande, l'année précédente. Mais le maréchal de Chaumont plus humain leur obtint la vie sauve : & quoiqu'ils eussent racheté le pillage de leur ville avec la somme de cent mille écus dont ils payerent la moitié sur le champ, ils ne laisserent pas d'être pillés; & ceux qui s'étoient sauvés dans une caverne, proche la ville, furent étouffés par la fumée du feu que les Allemands allumerent à son ouverture.

C.

Les Allemands & les François assiégent Vicenze & la prennent.

Mocenerat, belli Camerac. l. 3.

Après cette conquête, la plupart des Allemands ayant déserté faute de paye, le maréchal de Chaumont ne put assiéger Padoue, & se contenta de faire le siége de Legnano, qu'il prit pour empêcher la communication du Vicentin avec le Ferrarois & le Bressan; & peu de jours après il se rendit maître du château. Ce fut là que Chaumont apprit la mort du car-

dinal d'Amboise, son oncle, triste événement pour sa maison, mais aussi funeste pour le royaume à cause des conjonctures où il arriva. Ce prélat n'avoit pas toutes les lumieres des génies supérieurs, mais ses vertus suppléoient à son esprit. Il avoit une patience qui lui laissoit attendre sans inquiétude le tems d'agir ; & il ne trouvoit rien d'impossible que ce qui n'étoit pas faisable. Ce cardinal mourut à Lyon * le vingt-cinquiéme de Mai, âgé de cinquante ans, dans le monastere des Célestins. On a remarqué à sa louange, que quoiqu'il fût tout-puissant dans le royaume, premier ministre, seul favori du roi, & que par conséquent il pût avoir plusieurs bénéfices, même des plus considérables, il n'en eut jamais d'autres que son archevêché. Il avoit procuré à la ville de Rouen un parlement sédentaire, au lieu de la jurisdiction de l'échiquier dont elle s'étoit jusques-là contentée. Il l'embellit aussi de fontaines, de cloches, de places & de plusieurs autres édifices. Il ne recevoit que le tiers du revenu de son archevêché, & les deux autres étoient employés, selon l'usage des canons, à la nourriture des pauvres & aux réparations des lieux saints. Cependant il ne laissoit pas d'orner les temples, de fonder des couvents & des hôpitaux, & de contribuer à toutes les actions de piété, qu'il jugeoit capables d'augmenter la gloire de Dieu & le bien de son troupeau qui lui fut toujours très-cher.

AN. 1510.

CI.
Mort du cardinal d'Amboise.

Petr. de Angler. ep. 336. vita card. Amb. ap. Bayard. c. 40.

Mariana, l. 29. n. 101.

Cl. Seyssel, vie de Louis XII.

Ciacon. in Jul. II. t. 3.

Spond. ad an. 1510. n. 4.

* *Raynald, Onuphre & Cabrera placent sans raison cette mort dans l'année suivante.*

On dit qu'il ne demanda jamais rien au roi son maître, & qu'il se contenta de recevoir les gratifications de sa majesté, lorsqu'il appréhendoit qu'elle ne trouvât mauvais qu'il les refusât. Il eut un soin particulier des gens de lettres; & sans cacher l'envie qu'il eut d'être

An. 1510. pape, il protesta qu'outre l'intérêt du r se proposoit en cela, le motif qui le lui souhaiter, étoit la réformation des mœ ecclésiastiques, & d'une infinité d'abus au les papes n'avoient guères songé à rem mais tout le monde ne le croyoit pas sus. Il montra beaucoup de désintéresse l'égard d'un gentilhomme de Normandi avoit une terre voisine de la belle mai Gaillon qui appartenoit à l'archevê Rouen. Ce gentilhomme n'avoit poir gent pour marier sa fille, & pour en t il offrit au cardinal de lui vendre sa ter prix. Un autre auroit profité de cette occ mais l'archevêque sachant le motif du homme, lui laissa sa terre, & lui gratuitement la somme dont il avoit Son testament fut une preuve authenti sa charité & de sa modération à l'égarc parens. Il conseilla à ceux-ci de ne se mêler des affaires d'état, de crainte n'y engageassent leur honneur & leur co ce. Il se repentit d'avoir employé à cett d'affaires le tems qu'il devoit donner truction de ses brebis. Son cœur fut dépo l'église des Célestins de Lyon, où l'on v portrait au côté droit du grand autel, corps fut porté à Rouen, où est son to derriere le chœur de l'église cathédral l'on lit encore aujourd'hui son épitaphe tre vers latins. Le roi honora ses funéra sa présence, & témoigna beaucoup de de cette perte; on crut durant un te la mort de ce cardinal serviroit à rac der le pape & le roi. Jules en témoi effet une grande joie, & il ne put se de l'épancher dans le sein de l'amba

Bembo. l. 10. Mezeray, abreg. chron. vie de Louis XII. to. 4. p. 171.

de Venise. Mais cette mort ne servit qu'à multiplier les sujets de brouillerie qui étoient entr'eux. Le pape demanda l'épargne du cardinal défunt, qu'on disoit monter à trois cens mille écus d'or, comme une dépouille qu'il prétendoit lui appartenir. Le roi la lui refusa, & lui fournit ainsi un nouveau sujet de se fâcher, ou du moins de se plaindre.

AN. 1510.

CII. Le pape exige l'argent que le cardinal avoit laissé en mourant.

Les deux armées, composées d'Allemands & de François, harceloient toujours les Vénitiens dans le Padouan & dans le Vicentin, s'emparoient de quelques places en attendant l'armée de l'empereur, qui ne paroissoit pas se presser beaucoup. Ce prince avoit fait depuis peu un nouveau traité avec Louis XII. Il contenoit que la France ne seroit obligée qu'aux frais ordinaires de la guerre, & que l'empereur surviendroit aux extraordinaires; que Chaumont demeureroit dans l'état de Terre-ferme jusqu'au quinziéme d'Août, & retiendroit jusqu'à ce tems-là les troupes Françoises; que Louis prêteroit à Maximilien cent mille écus d'or, à condition qu'il auroit Verone en engagement, jusqu'à ce qu'il fût entiérement remboursé. Chaumont, qui se disposoit à s'en retourner dans son gouvernement, reçut de Paris, avec la copie de ce traité, l'ordre de l'accomplir, & témoigna au comte de Hanaw, qu'il étoit prêt de s'unir à lui pour attaquer la place qu'il jugeroit à propos. Dans ce même tems arriva le duc de Termini avec quatre cens lances Espagnoles, que le roi Catholique fournissoit à l'empereur en vertu du traité de Cambray. Avec ce renfort on délibéra si l'on assiégeroit Padoue, comme le souhaitoit Maximilien. Mais on aima mieux s'attacher à Montselicé, petite ville entre Est & Padoue, à l'attaque de

Belcar. rer. Gallic. l. 12. n. 3.

CIII. Nouveau traité entre l'empereur & le roi de France.

Ferron in Lud. XII.

AN. 1510. laquelle l'armée des confédérés perdit tant de soldats, qu'on fut sur le point de l'abandonner. Soncino Benzone tombé entre les mains des coureurs, fut condamné à être pendu par Gritti, qui le regardoit comme un traître, qui avoit livré Crême, sa patrie, pour une compagnie d'armes. Comme cet officier servoit dans l'armée Françoise en qualité de colonel d'infanterie, Chaumont ne pensa plus qu'à presser le siége de Montselicé, & à se venger sur la garnison. Ses troupes donnerent l'assaut le vingt-uniéme de Juin. Les Vénitiens qui étoient au premier rempart, furent emportés avec tant de fureur, que la consternation se mit entr'eux. Ils voulurent se réfugier dans le second; mais ils y furent poursuivis de si près, que les assiégeans y entrerent avec eux: il en arriva de même au troisiéme rempart, & à la tour; & les soldats de la garnison s'étant sauvés dans le donjon, on y mit le feu, & tout ce qui s'y trouva périt par les flammes. Ce fut là le dernier exploit de cette armée; après lequel les Allemands demanderent qu'on marchât vers Tréviſe. Mais les six semaines portées par l'accommodement de sa majesté impériale, s'étant écoulées, sans que l'on apprît de ses nouvelles, Chaumont se retira dans le duché de Milan, après avoir laissé au comte de Hanaw les trois cens lances & l'infanterie qu'il demanda, parce que la présence de ce général étoit nécessaire ailleurs.

CIV. Les confédérés font le siége de Montselicé & prennent cette ville.

Bembo, l. 10. Guicc. l. 9.

Jules II prévoyant qu'il en viendroit aux mains avec la France, demanda aux Vénitiens la liberté du duc de Mantoue, afin de se l'attacher. Le duc sortit de sa prison, & recouvra sa liberté le quatorziéme de Juillet. En attendant la guerre avec la France, le pape la fai-

AN. 1510.

ıux états du duc de Ferrare par le
n son neveu; mais il n'eut d'abord
ocre succès. Le duc d'Urbin s'em-
elques petites places qui se trouve-
route, & ensuite assiégea Lugo;
lon, officier François, qui comman-
ps de troupes en Lombardie, étant
omptement avec trois cens lances au
ı assiégés, & étant entré dans la
ıgt-uniéme de Juillet, son arrivée
ement les ennemis, que le duc d'Ur-
oyant pas en état de s'opposer aux
leva le siége avec précipitation, &
omptement à Imola pour se mettre à

CV. L'armée du pape attaque les états du duc de Ferrare.

Mariana, l. 29. n. 61.

le Ferrare recouvra bientôt ce qu'il
u, & les villes que le duc d'Urbin
n'ayant plus rien à craindre des gar-
l avoit emmenées en se retirant, re-
sous leur ancien maître. Mais l'ar-
pe se voyant maîtresse de la cam-
la retraite de Châtillon, reprit une
e qu'elle avoit conquis; & le cardi-
ie trouva moyen de se saisir de Mo-
m du pape, avec le secours de quel-
gences qu'il entretenoit dans la ville
ni en ouvrirent les portes, & le duc
couroit risque de perdre encore
il n'eût reçu du maréchal de Chau-
cours de deux cens lances. Chaumont
ui-même à son secours, s'il n'eût
ccupé contre les Suisses, qui piqués
France de ce qu'elle avoit levé des
des Allemands en leur place, s'as-
sur la frontiere au nombre de qua-
hommes, & voulurent se venger sur
s. Le pape & les Vénitiens qui se

CVI. Elle se retire, & le duc de Ferrare recouvre ce qu'il avoit perdu.

CVII. Irruptions des Suisses dans le Milanois.

AN. 1510. flattoient par le moyen de cette nation de chasser les François de toute la Lombardie, & même de l'Italie entiere, & de rétablir dans

Mariana, *l.* 29. *n.* 99.

le duché de Milan Maximilien Sforce qui en avoit été dépouillé, l'entretenoient à leurs dépens; le pape en payoit lui seul huit mille hommes.

Le maréchal de Chaumont mit des troupes dans Yvrée, pour fermer aux Suisses le passage du val d'Aoste. Mais ceux-ci s'assemblant à Bellinzone, donnerent clairement à connoître qu'ils en vouloient au duché de Milan. Cette ville étoit autrefois de ce duché, elle est au pied des Alpes sur le Tésin, & appartient aux trois cantons d'Ury, Schwitz & Underwald, à qui elle fut cédée en 1500, lorsque le Milanois changea de maître. Les Suisses, dès le sixiéme de septembre, descendirent dans le duché de Milan, & vinrent camper à Castiglione. Chaumont qui ne s'appliquoit qu'à mettre en usage tout ce qu'il pouvoit inventer pour embarrasser ou retarder leur marche, brûlant les vivres & les fourages qu'il n'avoit pas le loisir de mettre en lieu sûr, ne put néanmoins empêcher qu'ils n'arrivassent dans le duché de Milan au pont de Vedano, que le baron de Molard s'étoit chargé de garder avec deux mille fantassins Gascons, qui en furent chassés; ce qui facilita la marche des Suisses jusqu'à Centurio, d'où ils s'avancerent jusqu'à Côme, où la bourgeoisie les reçut pour éviter le pillage. Mais ces troupes manquant de vivres & d'argent, se mutinerent & se révolterent si ouvertement, qu'ils prirent la résolution de se retirer, & de reprendre le chemin de Bellinzone; ce qu'ils exécuterent sans qu'on put les arrêter.

CVIII. Les Suisses se retirent sans avoir rien fait.

Pet. de Angler. ep. 454.

Le sénat de Venise s'étoit flatté que les Suisses

An. 15

paroient les François assez long-tems pour quelque entreprise considérable. Il déposa ...oné, à la place duquel il mit Luc Mal... ...zi, & lui ordonna de reprendre les places les confédérés avoient emportées au commencement de la campagne, & d'assiéger ensuite ...one. Son armée étoit composée de huit cens ...mes d'armes, trois mille chevaux-légers, ...x mille hommes d'infanterie, sans comp... ...es milices Vénitiennes, composées de pay... ...qui continuoient de servir la république ...autant de zéle que s'ils avoient eu part au ...vernement. Le mois de Septembre n'étoit ...encore passé, que l'armée de Vénise forma ...iége régulier devant Vérone, après avoir ...à Montselicé, tout ce que les impériaux ...ient pris dans le Padouan & dans le Vincen... & Vincenze même : mais Chaumont eut ...la gloire de leur faire lever ce siége ...le seul bruit de son approche. Les Véni... ...le poussoient avec vigueur, ils s'étoient rendus maîtres de tous les dehors ; la for... ...sse de saint Félix & le boulevart voisin ...ent tellement endommagés, que les assié... perdirent l'espérance de le garder plus ...-tems ; mais l'arrivée de Chaumont leur ...it le courage : ils firent une sortie si vigou... ...e, que la plûpart des Vénitiens prirent la ..., & le reste fut tué sur la place ; leurs ...aux furent comblés, leur artillerie en... ...ée, & Malvezzi leva le siége du consen... ...nt du sénat, dont les débris de l'armée se ...erent à saint Boniface, derrière l'Aldego, ...lle se retrancha sur un terrein tellement ...ert par la riviere & les marais, qu'il ...impossible de la forcer.

CIX. Les V... tiens a... gent Vér...

Guicc. l...

...étoit tems de mettre les troupes en quar-

AN. 1510.

CX. Le pape fait inutilement une seconde tentative sur Gènes.

tier d'hiver ; mais le repos n'étoit pas du goût du pape : la retraite des Suisses, ses deux vaines tentatives contre Ferrare & contre Gènes, ne le rebuterent point ; il reprit le dessein de chasser les François de cette derniere ville. On eut beau lui représenter que les François étoient sur leurs gardes, & avoient pris de justes mesures pour se garantir des intelligences de sa sainteté au-dedans, & de ses insultes au-dehors ; qu'ils avoient dans le port de Gènes une armée navale, & que la garnison y étoit très-forte ; il s'obstina contre toutes ces remontrances, & menaça les Vénitiens de rompre avec eux, s'ils ne lui fournissoient l'armée navale qui gardoit l'embouchure du Pô. Ils y consentirent malgré eux, & donnerent le commandement de leur armée navale à Gaspar Contarini, parce que Jules le souhaitoit. Ce nouveau général mit à la voile, & parut à la hauteur de Civita-Vecchia où le pape étoit allé pour le recevoir. Ce fut là que Jules bénit avec solemnité le pavillon du vaisseau amiral. Cet appareil étoit trop grand pour être inconnu à Chaumont ; il envoya ses ordres à Pregent, qui ne voulant pas s'enfermer dans le port de Gènes, parce que sa flotte étoit inférieure à celle des ennemis, qui auroient pu l'investir, aima mieux aller se mettre à couvert dans Porto-Venere. Contarini s'en approcha, & fit tous ses efforts pour attirer les François en pleine mer, sans y pouvoir réussir : ce qui obligea le général Vénitien à passer outre, & à se présenter devant Gènes, où le pape croyoit que le parti des Fregoses dans cette ville prendroit aussi-tôt les armes ; mais tout demeura tranquille, parce qu'on avoit ordonné aux habitans dont on se défioit, de se tenir dans leurs maisons, &

AN. 1510.

que l'on avoit disposé dans chaque rue des gens pour les observer, & même pour les charger, en cas qu'ils fissent connoître qu'ils pensoient à s'attrouper.

CXI. La flotte des Vénitiens & celle du pape se retirent sans avoir rien fait.

Rayn. ad hunc an. n. 18.

Les avenues du port & le rivage étoient bordés de cavalerie & d'infanterie, & la flotte ennemie ne pouvoit débarquer aucuns soldats, qui ne fussent aussi-tôt environnés & pris. Ainsi les Vénitiens, après avoir fait montre pendant trois jours de leurs galéasses, & du grand nombre de leurs bâtimens, furent obligés de s'en retourner sans rien faire à Civita-Vecchia, avec perte de cinq galéres qui furent brisées par la tempête au détroit de Messine, les autres furent jettées sur les côtes de Barbarie, d'ou elles ne revinrent qu'après avoir été fort maltraitées. Tous ces malheurs ne servirent qu'à irriter le pape contre la France. Il fit mettre dans le château Saint-Ange le cardinal d'Auch qui faisoit à Rome les affaires du roi. La protection que Louis XII donnoit au duc de Ferrare, augmentoit encore sa haine pour lui & pour ce duc. Cependant Louis ne demandoit pas mieux que de se reconcilier avec Rome. Pressé par la reine Anne de Bretagne, sa femme, qui ne pouvoit se persuader qu'on pût être à la fois un véritable enfant de l'église, & brouillé avec le pape, il cherchoit les voies de s'accommoder : mais il en vouloit de justes & d'honorables. Les Vénitiens de leur côté sollicitoient le pape à accorder la paix à l'Italie, & à s'accommoder aussi avec les François & les Allemands ; & tout autre que Jules se fût rendu à ces sollicitations, & à la justice de ce qu'on lui demandoit ; mais ce pape n'étoit pas accoutumé à suivre le conseil des autres, lorsqu'il l'empêchoit de se satisfaire.

AN. 1510.

CXII.

Le pape accorde l'investiture du royaume de Naples à Ferdinand.

Mariana l. 24. n. 102. Raynald. hoc anno, n. 24.

Jul. II. l. Bullar. 10. p. 335.

Sa Majesté catholique qui souhaitoit fort que la couronne de Naples demeurât pour toujours réunie à celle d'Aragon, & qui ne sçavoit presque comme s'y prendre pour y réussir, crut que la meilleure voie pour en venir à bout, étoit de s'adresser au pape, & de profiter de la haine que Jules avoit conçue contre la France : mais quelque animée que fût sa sainteté, elle ne voulut pas d'abord écouter la proposition du roi catholique ; & ce ne fut que quelque tems après que sa haine augmentant toujours, & se voyant à la veille d'avoir sur les bras toutes les forces de la France, elle résolut de se prévaloir du besoin que l'Espagne avoit du saint siége, & de se ménager un puissant secours de ce côté-là, pour n'être point accablée par ses ennemis. Jules se rendit donc, & accorda à Ferdinand l'investiture du royaume de Naples pleine & entiere, de la maniere & en la forme la plus ample qu'il l'auroit pu souhaiter, puisqu'au lieu que la redevance annuelle des deux dernieres investitures que le pape Alexandre VI donna successivement à Charles VIII & à Louis XII, étoient de huit mille écus d'or ; celle que Jules II accorda au roi catholique, n'étoit que sous la simple redevance d'une haquenée avec deux mille écus d'or seulement. Mariana ajoute que Jules voulut encore que les rois de Naples fussent obligés d'entretenir à leurs dépens trois cens lances au service du saint siége, toutes les fois qu'il auroit à soutenir la guerre dans l'état ecclésiastique. Sur quoi il ne voulut jamais se relâcher, parce qu'il avoit résolu de s'en servir contre le duc de Ferrare.

Mariana l. 2. n. 102. Rayn. hoc an. 28.

Louis XII extrêmement irrité de ce qui venoit de se passer entre le pape & Ferdinand,

trouva très-mauvais que sa sainteté l'eût dépouillé des droits qu'il avoit sur la couronne de Naples, pour les transporter à un autre. Il accusa le roi catholique de l'avoir trompé par ses artifices; & le pape, de n'avoir suivi que les mouvemens de sa passion & de sa haine, & le menaça de se venger par la voie des armes, s'il ne révoquoit au plutôt ce qu'il venoit de faire. Il envoya en même tems ordre à l'évêque de Rieux son ambassadeur en Espagne, qui se trouvoit alors auprès du roi catholique à Monçon, de lui en porter ses plaintes, & de le menacer d'une rupture entiere, s'il ne s'en tenoit aux premiers traités. Comme Ferdinand avoit tout ce qu'il souhaitoit, & qu'il ne craignoit pas beaucoup d'être chassé d'un royaume dont il étoit depuis assez long-tems paisible possesseur, il ne s'ébranla guères ni des menaces, ni des plaintes de l'ambassadeur. Le pape de son côté cherchant alors un prétexte de rupture entiere avec Louis XII, demanda à ce prince quelques villes sur lesquelles le saint siége avoit quelques prétentions. Louis qui ne reconnoissoit point ces vaines prétentions du pape, & qui appercevoit bien le motif de sa demande, la lui refusa; & sur ce refus auquel Jules s'attendoit, ce pape l'excommunia, mit son royaume en interdit, & le donna au premier qui pourroit s'en saisir. Il fulmina la même excommunication contre tous les princes qui tiendroient le parti du roi, & donna aussi leurs terres & seigneuries à ceux qui pourroient les envahir. Et pour ne s'en pas tenir aux seules armes spirituelles dont il craignoit la foiblesse en cette occasion, il marcha à la tête de ses troupes contre le duc de Ferrare pour faire peine à Louis. L'agent de Florence qui lui

AN. 151[…]
CXIII.
Louis X[…] veut l'oblig[…] à la rév[…]quer.

Guicc. l. [illegible] *f.* 249. 261.

AN. 1510. conseilloit de s'accommoder avec le roi de France, en fut traité si durement, qu'il fut plusieurs jours sans oser paroître. Un envoyé secret du duc de Savoie ayant osé offrir à sa sainteté la médiation de son maître, elle le traita d'espion ; elle le fit mettre à la question, & le retint long-tems en prison, comme l'émissaire de ses ennemis. Enfin Jules partit de Rome, quoique le mois de Septembre fût fort avancé, & se mit en campagne dans le dessein d'assiéger Ferrare.

CXIV. Le pape veut assiéger Ferrare.

Guicciard. l. 9. f. 256.

Le pape se proposoit d'enlever tout d'un coup cet état. Mais il apprit dès le lendemain que Chaumont y avoit envoyé deux cens cinquante lances sous la conduite de Châtillon, & deux mille hommes de pied, sous le jeune d'Alegre. Le duc de Ferrare avoit outre cela trois cens lances françoises, deux cens italiennes & trois mille fantassins, vieux soldats ; & d'ailleurs ses sujets lui étoient assez affectionnés pour attendre les dernieres extrêmités, avant que de parler de se rendre. Sur ces nouvelles, Jules pressa le sénat de Venise de renvoyer deux nouvelles flottes, l'une devant Ferrare, l'autre devant Comachio. En vain le sénat lui remontra que son arsenal étoit vuide, qu'il lui faudroit plusieurs années pour mettre en mer des vaisseaux semblables à ceux qu'on avoit perdu au golfe de Messine : ces raisons ne satisfirent pas sa sainteté, qui vouloit une obéissance aveugle ; & les Vénitiens en attendant qu'ils eussent équipé une flotte réguliere, louerent une partie des vaisseaux marchands de leur république, tirerent de leurs isles ceux qu'ils y tenoient, & composerent de tout cela une armée navale qu'ils diviserent en deux corps pour les envoyer aux lieux marqués. Ils furent encore

s de faire marcher vers le Ferrarois la de leurs troupes de terre, sous prétexte s leur étoient inutiles après la levée du e Vérone.

AN. 1510.

Duc de Ferrare se voyant ainsi pressé, it pour la perte de ses états. Mais deux as arrivés en même tems le tirerent d'af- Un parti François brûla le pont que l'ar- énitienne commençoit de jetter sur le our passer ce fleuve, & le pape tomba eusement malade : les médecins déses- nt presque de sa guérison ; ont crut même quelques jours qu'il mourroit, parce ans le fort de son mal il ne voulut jamais nir de boire à la glace, & de manger t crud. Cependant la force de son tem- ent l'emporta sur sa maladie & sur son is régime. Devenu convalescent, le pre- rdre qu'il donna, fut de livrer bataille mont ; mais sur les remontrances qu'on , il permit à l'armée de se retirer sous ne, pour couvrir cette place, qui réci- ement couvriroit l'armée. Mais ce qui a de déconcerter les Vénitiens, fut que le e Ferrare ruina entierement la flotte avoient dans le Pô, & qui vouloit en- ndre d'aller joindre à Adria une autre qui étoit dans l'Adige.

CXV. Le duc de Ferrare oblige l'armée Vénitienne à se retirer.

Guicc. l. 9, fol. 256.
Bembo hist. Venet.

oique le roi eût toute la vénération pos- pour la dignité du pape, il fit néanmoins le cas de l'excommunication dont nous s de parler, comme étant notoirement , parce que le pape avoit passé les bornes n autorité.

CXVI. Le roi de France fait assembler le clergé de son royaume à Tours.

anmoins, pour opposer les armes spiri- s à la puissance spirituelle, il convoqua assemblée générale de son clergé à Or-

Belc l. 12. n. 14.
Rayn. hoc ann. n. 20.
Guicc. l. 9.

An. [illegible]

[illegible] à Tours, [illegible] permis en conscience [illegible]. de venger la [illegible] par Jules II. & jusqu'à quel p[illegible] [illegible] armes [illegible]elles de l'é[illegible] [illegible] entre les mains de son [illegible], qui [illegible] s'en [illegible] que pour [illegible], & [illegible] [illegible] temporelles. Con[illegible] [illegible] Septembre 1510, [illegible] [illegible] part du roi, avec [illegible] qui [illegible] assez que sa majesté [illegible] plus grand enne-mi [illegible]. On les avoit mises [illegible] & le respect pour le saint siége paroissoit à chaque ligne.

CVII. Articles proposés à examiner dans cette assemblée de Tours.

On [illegible]. 1°. Si un pape pouvoit en conscience déclarer la guerre, lever des trou-pes, les entretenir, & les mettre en action, lors-qu'il ne s'agissoit ni de la religion ni du domaine de l'église: & il fut répondu qu'il ne le pouvoit, ni ne le devoit. 2°. S'il est permis à un prince qui défend sa personne & son bien, non-seulement de repousser l'injure par la force des armes, mais même de saisir les terres de l'église possé-dées par le pape son ennemi déclaré, non avec intention de les retenir, mais seulement pour empêcher que le pape ne devienne plus puis-sant par le moyen de ces terres, pour nuire à ce prince? Il fut répondu que cela est permis à un prince avec ces conditions. 3°. S'il est per-mis à un prince, à cause de cette haine décla-rée, de se soustraire de l'obéissance du pape, vû même quand le pape a suscité d'autres prin-ces contre lui, & quand il les a portés à se ren-dre les maîtres de ses terres? Il fut déterminé sur ce point, qu'il le pouvoit faire, & se sous-

Belcar. in com. rer. Gall. l. 12. p. 343.
Rayn. hoc an. n. 20.
D'Argentré col. Jud. de nov. err. t. 1. p. 340.
Maff. in suo Chronic. ad an. 1510.
Jean Bachet, annal. Aquit. part. 4.
Genebrard. chron. l. 4.
Hist. Univ. Paris. t. 6 p. 45.

l'obéissance du pape, non pas en seulement pour la défense de ses temporels. 4°. Supposé cette soustraction, faire un prince & ses sujets, les pré-tres personnes ecclésiastiques, dans pour lesquelles on avoit coutume au-n'avoir recours au saint siége? On ré-qu'il falloit garder le droit ancien, & pragmatique sanction du royaume, prise du saint concile de Basle. 5°. S'il est un prince chrétien de prendre la dé-autre prince chrétien qui lui est al-il soutient légitimement les intérêts? regardoit le duc de Ferrare) & l'on qu'il étoit permis. 6°. Si le pape pré-un droit sur quelque terre comme du patrimoine de l'église de Rome; prince au contraire assure que cette terre domaine, & offre de s'en rapporter gens d'honneur: on demande s'il est pape, sans autre connoissance de faire la guerre à ce prince; & en cas passe, s'il est permis au prince d'y résis-les autres princes peuvent se joindre principalement lorsqu'ils lui sont al-d'ailleurs il paroît certain qu'il n'y ans que l'église de Rome est en pos-cette terre? C'étoit le cas des Benti-que Jules II avoit chassé de Boulogne possession centenaire: la décision fut pouvoit en conscience prendre la protec-défense de ce prince. 7°. Si le pape point accepter les offres que le prince de s'en rapporter au jugement des ar-dont on conviendra, ni les autres voies, & qu'il rende quelque sentence lui, est-il obligé d'obéir, principale-

An. 1510
P. Ale. in hist. eru. to. 2. p. 60

AN. 1510.

ment lorsqu'il n'est pas sûr à ce prince d' ou d'envoyer à Rome pour défendre son d Il fut répondu que ces censures devoient estimées nulles, & ne pouvoient obliger. le pape, sans garder aucune justice ni form du droit, n'employant que ses armes & voies de fait, publie des censures contr prince & contre ceux qui le protegent défendent, faut-il y déférer? L'assemblée nonça que de telles censures seroient nu & que selon le droit elles ne lieroient p

CXVIII. Arrivée de l'Evêque de Gurck envoyé de l'empereur à la cour de France.

Guic. l. 9. Raynald. ad hunc an. n. 21.

Le conseil d'état n'eut pas plutôt v décisions, qu'il tâcha de persuader au r partir à l'heure même, de passer les Al de porter la guerre en personne dans le lonnois, & d'obliger par cette irrupti pape à sa propre sûreté. Louis avoua de b foi qu'il lui seroit avantageux de suivre l de son conseil; mais Mathieu de L évêque de Gurck, que l'empereur env à la cour de France, étant arrivé à Tou ces entrefaites, Louis différa son dépar flattant que le pape rentreroit en lui-m il dit qu'il lui donnoit tout l'hiver po reconnoître, & que ce seroit assez tôt taquer au commencement du printem conseil peu content de ce retardement pressa de ne point différer; mais Lou changea pas de sentiment. Il fit mêm nouveau traité avec cet évêque, par l il fut convenu, que l'empereur passerc Italie au printems pour attaquer les tiens avec une armée à laquelle le r France joindroit la sienne, & qu'on fo roit le pape & le roi d'Espagne d'obser traité de Cambray; faute de quoi on les roit d'accepter un arbitrage; & qu'en c

on procéderoit à la convocation d'un AN. 1510.
: général pour réformer l'églis: dans son
: dans ses membres ; que l'empereur &
de France y enverroient leurs prélats.
ıes auteurs rapportent l'extrait du traité
tre ces deux princes pour la tenue du
:, quoiqu'il n'y ait rien d'assuré là-dess-
e qu'on lit de plus positif dans une let-
Maximilien au baron de Lichtenstein,
e ce prince avoit envie d'être pape après
:t de Jules II, ou après sa déposition ;
riana dit positivement que le but de
ıpereur dans ces liaisons avec le roi de
e pour la convocation d'un concile, étoit
venir à faire déposer Jules pour se faire
n sa place. Preuve de la conduite bi-
de cet empereur, & de son ambition
lacée. Le traité entre sa majesté très-
enne & l'évêque de Gurck, fut signé à
le dix-septiéme de Novembre.

Varill. hist. de Louis XII. l. 6. Dan. hist. de Fr. to. 5. p. 307. in-4°. Monita politica ad S. I. R Principes Imp. Francofurt. an. 1609. Mariana, hist. Hisp. l. 30.

CXIX.
Censures du pape contre le clergé de France & le maréchal d'Amboise.

pape trop habile pour ne pas prévoir
ites & de ce traité & des articles de l'as-
ée de Tours, fulmina publiquement
ensures contre ceux qui obéiroient au
t du clergé de France, qu'il regardoit
ıe un attentat contre l'autorité du saint
Il changea le monitoire publié contre
: de Ferrare en une excommunication,
mprit dans ces censures les troupes Fran-
s auxiliaires, & nommément le maréchal
haumont qui les commandoit, Jean Tri-
, & tous les autres officiers qui portoient
'mes en Italie au service & à la solde du roi
'ance ; aussi-bien que contre les évêques
cclésiastiques qui se trouveroient aux as-
lées du clergé de France, & au concile
'on voudroit y tenir. Toutes les mesures

Mariana, hist. Hisp. l. 30. n. 15. Bullar. in Jul. II. const. 27.

AN. 1510.

CXX.
Cinq cardinaux quittent le pape & se retirent à Milan.

Mariana, hist. Hispan. l. 30. n. 4.
Raynald. hoc ann. n. 19.

qu'on avoit prises en France, inquiéteren tant plus sa sainteté, qu'elle fut informé les cardinaux entroient dans ce desse que cinq d'entr'eux l'avoient deja quitt son voyage de Rome à Boulogne, & s'é rendus à Milan, tout préparés à agir lui. Ces cardinaux étoient Bernardin d vajal, François de Borgia, archevêque fence; René de Prie, évêque de Bayeux deric de Saint Severin, & Guillaume B net, évêque de Saint Malo, qui avoit e de crédit sous le régne de Charles VI avoient obtenu du pape la permission à Notre-Dame de Lorette, pourvu vinssent le joindre à Boulogne à un jou qué; & profiterent de cette occasio obtenir un sauf-conduit des Florentins, meurer à Florence autant de tems qu'il droient; mais pour plus grande sûret passerent peu de tems après à Milan, tous les expédiens que sa sainteté mit en pour les faire revenir à sa cour; pron menaces, argent, offres de bénéfices.

CXXI.
Les Bentivoglio proposent à Chaumont de surprendre Boulogne & de faire enlever le pape.

Mariana, ibid.
Paris de Grassis, t. 3. p. 597.
Raynald. hoc ann. n. 22. & 23.

Les Bentivoglio que Jules avoit cha Boulogne depuis quelques années, c voient toujours un vif ressentiment de action, & ne cherchoient que l'occas s'en venger. Ils crurent enfin l'avoir t ayant appris que le pape étoit à Boulog pour ne point manquer leur coup, ils a trouver le maréchal de Chaumont, & l poserent de surprendre cette ville, & rendre maître du pape. Ils lui représe que cette expédition n'étoit point diffic vouloit faire diligence; & ils s'offriren suyer les premiers les plus grands da comme étant les plus intéressés dans le s

le parce qu'il n'étoit pas juste qu'ils ne fussent pas les plus ardens dans une affaire qu'il n'étoit pas obligé d'entreprendre, & qu'ils n'attendoient que de sa bonté. » Nous avons, ajouterent-ils, un grand nombre d'amis dans » Boulogne, nous connoissons leur zéle pour » nous; notre adversité ne les a rendus que » plus sensibles à nos intérêts; dès que vous paroîtrez nous favoriser, & que l'armée Fran» çoise se déclarera pour nous, ils prendront » les armes, & exposeront leurs biens & leur » vie pour nous venger des violences du pape. » Chaumont, animé par ce discours, se mit en chemin, & vint camper à Crespolano, qui n'est qu'à dix milles de Boulogne; il pouvoit y arriver le jour même, y entrer & se saisir de toute la cour de Rome, s'il eût écouté les Bentivoglio qui le pressoient de ne point s'arrêter; mais le maréchal voulut absolument remettre la partie au lendemain, & ce délai lui fit manquer son coup. A son approche la consternation ne laissa pas d'être grande dans la ville, principalement à la cour du pape, qui étant composée d'ecclésiastiques, étoit plus sans défense, & ainsi plus facile à s'alarmer du danger. La crainte étoit d'autant mieux fondée, qu'il n'y avoit pas moyen de se retirer, à cause des courses que faisoit la cavalerie Françoise au-delà de Boulogne.

An. 1510.

CXXII. Consternation dans la cour du pape à Boulogne.

Rayn hoc an. n. 13.

Dans la consternation où l'approche du péril avoit jetté les cardinaux, ils persuaderent au pape de s'accommoder avec Chaumont; & pour l'y déterminer, ils lui représenterent que les bourgeois n'étant pas trop affectionnés au saint siége, c'en étoit assez pour former une conspiration qu'il falloit prévenir; que les François avoient toujours témoigné qu'ils s'ac-

AN. 1510.

corderoient à des conditions raisonnab qu'en tout cas on en seroit quitte pour ser jouir paisiblement du duché de Mais Jules plus emporté que jamais, r point ces remontrances. Il fit venir l'a deur de Venise, & lui reprocha vive lenteur du secours que la république l promis : » Je vous donne encore, dit ,, qu'à demain pour tout délai, & si le ,, que vous m'avez fait espérer n'arriv ,, je traiterai avec Chaumont aux dé ,, ceux qui me manquent de parole. ,, cela fort aussi l'ambassadeur d'Arag un pareil sujet : ,, Sans vous, dit-il, je ,, pas déposé l'acte de l'investiture de ,, entre les mains du cardinal de Reg ,, ne l'ai fait qu'à votre considération ,, ce que vous m'aviez assuré que l'on r ,, roit des troupes Espagnoles, & ce ,, elles ne paroissent point. ,, Enfin ne plus sur qui jetter sa colere, il manda gistrats de Boulogne & les corps de r pour leur faire valoir la bonne opini avoit eue de leur fidélité. Il leur exagé rannie des Bentivoglio ; il remit tous les & demanda seulement que le peuple armes pour la défense du saint siége. M cun se renferma dans sa maison, & n'e égard à ses instances.

CXXIII. Reproches que le pape fait aux ambassadeurs de Venise & d'Aragon.

Les cardinaux qui voyoient l'emba étoit le pape, & qui craignoient b pour eux-mêmes, le presserent enco rendre à leurs avis : ils engagerent le sadeurs de l'empereur & des rois d'Es d'Angleterre à s'unir à eux, & tous de firent tant d'instances, que le pape c enfin qu'on chargeât le comte Jean-l

CXXIV. Le Pape en-

Pic, oncle paternel du prince de la Mirandole, d'aller trouver le maréchal de Chaumont & de traiter avec lui. Le comte étant arrivé au camp, fut reçu avec beaucoup d'honneur, & empêcha l'armée Françoise d'agir, sur l'assurance qu'il donna que Jules étoit disposé à recevoir la loi qu'on voudroit lui imposer. Chaumont parut un peu embarrassé ; il savoit les intentions du roi son maître pour se reconcilier avec le pape ; & quoiqu'il fût bien résolu de ne point plier sous l'excommunication que le pape avoit lancée contre lui, il ne laissoit pas d'en craindre les suites, parce qu'il savoit que l'ignorance des peuples & leurs préjugés pour la cour de Rome, donnent souvent à ces censures une force qu'elles n'ont pas, quand le pape passe les bornes de son pouvoir. D'ailleurs il s'étoit laissé intimider par l'ambassadeur d'Angleterre, qui alla lui déclarer une rupture entiere entre les deux rois, s'il poussoit plus avant son entreprise. Toutes ces raisons le firent consentir à une suspension qui dura deux jours, pendant lesquels on dressa les articles suivans.

AN. 1510.

...vie traiter avec le maréchal de Chaumont.

Guicciard. l. 9.

CXXV.

Articles de l'accommodement du pape avec le maréchal de Chaumont.

I. Que toutes les censures seroient levées, & qu'il y auroit une tréve de six mois entre le saint siége & le duc de Ferrare. II. Que les Bentivoglio seroient absous & rentreroient dans les biens qui leur appartenoient de l'aveu même de sa sainteté ; & qu'à l'égard des autres qu'ils avoient possédés avant leur sortie de Boulogne, il leur seroit permis de choisir des tribunaux non suspects ; qu'on leur accorderoit une amnistie en la meilleure forme, en y comprenant tous ceux qui les avoient favorisés directement ou indirectement, quand même ils seroient sujets de sa sainteté ; qu'il leur seroit li-

An. 1510. [illegible] de demeurer en [illegible] d'Italie qu'il leur plairoit, pourvû que ce fût à quatre-vingt milles au moins de Boulogne. III. Que la ville de Modene seroit incessamment mise en dépôt entre les mains de l'empereur, & que durant la suspension d'armes, les deux partis nommeroient des arbitres qui prononceroient définitivement sur l'affaire de Comacchio. IV. Que le pape executeroit à l'égard des Vénitiens le traité de Cambray. V. Que Louis XII rentreroit dans Cotignola, & nommeroit à tous les bénéfices situés dans les états d'Italie. VI. Que le cardinal d'Auch seroit mis en liberté ; & que ceux de sainte Croix, de Cosence, de saint Severin, de Bayeux & de saint Malo rentreroient en grace.

Pic de la Mirandole porta ces articles à Jules, qui les lut assez tranquillement contre son ordinaire. Mais pendant qu'il étoit indéterminé sur le parti qu'il avoit à prendre, il reçut un secours de troupes Espagnoles, & il apprit que l'armée Vénitienne approchoit, & avoit déja passé le Pô. Cette double nouvelle lui rendit toute sa joie. Mais afin de mieux couvrir son dessein, il ne rejetta pas d'abord les articles que Pic venoit de lui apporter ; il se contenta de renvoyer vers Chaumont pour lui proposer quelques adoucissemens, résolu de l'amuser ainsi jusqu'à ce qu'il eût mis le maréchal hors d'état de se faire craindre. Chaumont qui ne se douta point de l'artifice du pape, ou qui n'y fit point attention, se laissa tromper. Mais quand il vit Fabrice Colonne arrivé avec quatre cens lances, il reconnut sa faute, & perdit toute espérance d'accommodement. En effet le pape lui fit dire qu'il ne s'accommoderoit jamais, à moins que pour premiere condition on ne com

CXXVI. Chaumont se laisse amuser par une négociation que lui propose le pape.

d'abandonner le duc de Ferrare. Comme de France n'étoit pas résolu de l'aban- r, Chaumont sortit promptement de Cris- , & distribua le tiers de son armée dans les de Reggio, de Rubiera, de Sassuolo, rmigo & de Moncequio; il couvrit sa re- d'un prétexte de déférence envers les sadeurs de l'empereur, des rois d'Aragon Angleterre, qui l'avoient fortement solli- 'éloigner son armée.

AN. 1510.

Ferron. in Lud. XII. Raynald. hoc an. n. 25.

CXXVII. Le pape reprend le dessein d'assiéger Ferrare.

Guicc. l. 9.

n étoit au commencement de Novem- & l'hiver étoit déja si rude qu'il n'y avoit noyen de camper. Les cardinaux pres- t Jules de finir la campagne, dans la e de retomber dans quelque danger pa- celui qu'on venoit d'éviter : ses médecins présentoient aussi la foiblesse de sa santé, ssuroient qu'elle ne pourroit soutenir de lles entreprises. Mais Jules que ses succès ient plus intraitable, loin de se rendre à isons, s'emporta en invectives contre XII, & ne parla plus que de combats & ges. Il déclara qu'il vouloit absolument e porter devant Ferrare, & il le fit; son le suivit, quoiqu'il n'y eût ni officiers ats qui ne le fissent à contre cœur. La ré- que de Venise lui envoya seulement la de ses troupes sous la conduite du mar- e Mantoue, s'excusant de ne pouvoir lui er le reste qui se trouvoit si fatigué, qu'il lloit au moins quelques jours de rafraî- nent pour se rétablir. Le marquis avec upes investit les deux tiers de la place; comme il se ressouvenoit toujours de e que les Vénitiens lui avoient faite en nant si long-tems prisonnier, il n'eut pas appris la nouvelle que la Palice avec la

AN. 1510. garnison de Vérone ravageoit le Mantouan, qu'il obtint du provéditeur Paul Capello, d'aller au secours de son pays avec toutes les troupes de la république : le provéditeur y consentit & le fit agréer au pape ; ce qui fit lever encore une fois le siége de Ferrare.

Le pape se fit transporter de Ferrare devant Sassuolo, dont le gouverneur capitula presque aussitôt. La ville de Formigo ne se défendit pas plus long-tems. Après cette conquête, il lui prit envie de retourner à Ferrare ; mais le cardinal de Pavie, qui étoit dans une étroite liaison avec le duc, hazarda sa faveur pour représenter à sa sainteté qu'elle perdroit le tems devant cette place qui se trouvoit alors mieux pourvue de gens de guerre, qu'elle n'avoit été durant les siéges précédens ; qu'il valoit mieux s'adresser à quelqu'autre lieu où il y eût moins de risque à courir, & plus de profit à faire ; qu'enfin la conquête des villes de la Mirandole & de Concordia étoit ce qui devoit occuper son armée, afin qu'après qu'on auroit découvert le duché de Milan de ce côté-là, on y pût entrer sans aucun obstacle jusqu'au centre. Le pape agréa cette proposition. Concordia se rendit d'abord, parce qu'on ne s'y étoit pas précautionné contre un siége. Le pape, pour mieux surprendre son prince, l'avoit reçu quelques jours auparavant en sa protection par un bref spécial.

CXXVIII. La Mirandole assiégée par les troupes du pape & des Vénitiens.

Mariana, l. 29. n. 10. Guicc. l. 9.

De Concordia l'armée du pape marcha contre la Mirandole, où les François jetterent à la hâte quelque infanterie. Le pape ne laissa pas d'en former le siége malgré le mauvais tems. On étoit à la fin de Décembre, & la saison toujours rigoureuse dans ce mois, surtout en Lombardie, fut encore cette année

plus froide & plus fâcheuse que de coutume. AN. 1510.
Il n'étoit pas surprenant qu'un siége entrepris en de telles circonstances, avançât peu. Mais le pape qui croyoit que tout devoit aller selon ses desirs, s'en prenoit à ses généraux ; & ses plaintes ne le faisant pas avancer davantage, il prit le parti de venir commander son armée en personne. Il se rendit dans son camp. Les garnisons Françoises qui étoient à Rubiéra, à Carpi, à Guastallo & à Corregio, furent bientôt informées de la marche du pape, & le célébre chevalier Bayard concerta là-dessus un projet tout-à-fait hardi ; c'étoit de se saisir du pape, & de le conduire à Milan. Ayant appris que sa sainteté devoit partir de Saint-Félix pour se rendre au camp, il manda son dessein au duc de Ferrare, & le pria de faire passer le Pô à une partie de sa cavalerie pour être soutenu. Il partit au commencement de la nuit avec cent hommes d'armes. Jules étoit monté en litiere précédé de ses équipages, & de quelques-uns de sa cour. Mais heureusement pour lui le mauvais tems l'obligea de revenir sur ses pas, & de suivre l'avis du cardinal de Pavie, qui lui conseilla de remettre le départ à l'après-midi. Il n'étoit pas encore rentré dans Saint-Felix, lorsque Bayard parut avec ses soldats, & vint fondre sur ceux de la cour du pape. Jules descendit au plus vîte de litiere, précipita sa marche, & se réfugia dans le château ; il ne perdit dans cette occasion que quelques mulets qui portoient son bagage, quelques-uns de ses domestiques, & deux évêques qui furent conduits au duc de Ferrare, qui fut fort chagrin que Bayard eût manqué une si belle capture.

CXXIX. Le chevalier Bayard entreprend d'enlever le pape.

Hist. du chev. Bayard. l. c. 42. Seb. Champier, vie de Bayard.

CXXX. L'empereur & le roi de

Comme on avoit résolu de tenir dans peu un concile général, & que l'empereur & le roi

AN. 1510. de France craignoient que Ferdinand n'y voulût pas laisser aller les évêques d'Espagne, dont cependant on auroit besoin, ces deux princes lui envoyerent des ambassadeurs pour le prier de s'expliquer nettement, s'il vouloit être leur ami ou leur ennemi. Ces ambassadeurs avoient ordre aussi de reprocher à Ferdinand deux contraventions à la ligue de Cambray; l'une, en ce que son ambassadeur auprès du pape avoit empêché que Chaumont n'attaquât Boulogne; l'autre, que les troupes auxiliaires d'Espagne étoient sorties de l'état de Terre-ferme sans le consentement de l'empereur. Mais le principal sujet de leur légation étoit d'engager le roi catholique, non-seulement à consentir à la tenue du concile, mais à y concourir, en y envoyant les prélats de son royaume. Ils étoient chargés de lui représenter que, si la France, l'Allemagne & l'Espagne s'entendoient, Jules seroit sûrement déposé du pontificat; qu'on étoit déja sûr des trois quarts de l'Italie, qui souffroient avec impatience ses hauteurs & ses vexations; que le reste de la chrétienté suivroit sans hésiter le jugement du plus grand nombre; & qu'ainsi le concile auroit une heureuse issue; que si au contraire l'Espagne se déclaroit pour le pape, & prétendoit le soutenir, ou même si elle demeuroit neutre, elle donneroit sûrement occasion à un schisme qui seroit funeste à l'église, & qui troubleroit lui-même infailliblement l'Espagne comme les autres royaumes chrétiens.

France envoyent des ambassadeurs à Ferdinand.

Raynald. hoc an. n. 24.

CXXXI. Chargés de ces instructions, les ambassadeurs arriverent à Burgos, où ils trouverent le roi Ferdinand, & lui expliquerent les volontés de leurs maîtres. Ferdinand répondit qu'il étoit vrai que Chaumont avoit un sujet

Réponse de ce prince à ces ambassadeurs.

milien en étoit lui-même convenu ; qu'on
s avoit rappellées qu'au bout de ce ter-
& qu'on les y auroit laissées plus long-
, si le royaume de Naples n'eût été expo-
ın danger imprévu à cause de la flotte
urcs, qui avoit paru à la hauteur d'Otran-
ue pour lui il ne renonçoit pas à la li-
le Cambrai, qu'il savoit bien que c'é-
par son moyen qu'il avoit recouvré les
du royaume de Naples, dont il étoit
depuis du tems ; qu'au reste il ne pou-
pas promettre de fournir davantage à la
ıse, & que ce qu'il tiroit de Naples &
cile, suffisoit à peine pour satisfaire aux
légitimes & nécessaires de cette ligue ;
'égard du concile, il falloit persuader aux
es Espagnols que le succès en seroit heu-
ce qu'il ne comprenoit pas ; que l'on
roit pas les différends des cardinaux de
Pierre aux liens & d'Amboise, qui
ıt passé jusqu'au roi de France, & qui
t toute la cause du mal ; qu'il étoit vrai
France, l'Allemagne, & d'autres puis-
demandoient le concile : qu'on pouvoit

AN. 1510.

s'étoit déja épuisé d'hommes & d'argent pour avoir voulu rétablir la religion chrétienne en Afrique.

Les ambassadeurs revinrent pour faire savoir ces réponses à leurs maîtres, & la négociation en demeura là. Mais Ferdinand ne resta pas dans l'inaction; il ordonna au comte Pierre de Navarre, qui étoit dans le port de Masalquivir avec treize vaisseaux bien armés & bien pourvus de vivres, d'entreprendre la conquête de Bugie, province d'Afrique dans le royaume de Tunis en Barbarie. Il y avoit une ville de ce nom où étoit l'université des Maures. Abufferiz l'avoit démembrée du royaume de Tunis, & l'avoit laissée avec toutes ses dépendances à Abdulhasis son fils, après l'avoir érigée en royaume. Abdurrahamel, qui la possédoit alors, descendoit de cet Abdulhasis; mais il en avoit dépouillé Mulley Abdalla son neveu, & fils de son frere aîné, & par conséquent Abdalla en étoit le roi légitime, & l'oncle étoit l'usurpateur. Il ne s'étoit pas contenté de détrôner son neveu, il lui avoit encore fait perdre la vue avec un fer chaud pour le rendre incapable de régner. Navarre ayant appris une action si barbare, fit dire aux amis du roi dépouillé, qu'il vengeroit l'injure qui lui avoit été faite, s'ils vouloient agir de concert avec lui. Cette proposition fut acceptée. Navarre se joignit à ceux de cette faction, & par leurs intelligences se rendit maître de la ville. Il travailla ensuite à s'acquérir l'amitié du nouveau roi, à qui il fit recouvrer la vue par les remédes que lui appliquerent les chirurgiens qu'il avoit amenés d'Espagne. Ce prince après sa guérison se soumit volontairement à payer un tribut annuel

CXXXII. Pierre de Navarre entreprend la conquête de Bugie.

Mariana, l. 26. n. 93.
Raynald. ad. an. 1510. n. 16. & 30.
Gomez de reb. gestis card. Ximen. l. 4.

i catholique, & les corsaires d'Alger sui-
t l'exemple de ceux de Bugie. Le bonheur
voit commencé de favoriser les Espagnols
loin, qu'il leur soumit encore le royau-
e Tripoli.

AN. 1510.

Raynald. hoc. an. 1508. n. 32.

viron dans ce même tems Alphonse d'Al-
ıerque, après avoir pris possession de la
oyauté des Indes Orientales, que le roi de
ıgal lui avoit conférée, enleva aux Bar-
s la ville de Goa dans le royaume de De-
qui est devenue depuis la ville d'Orient
ıs fameuse, & la capitale de l'empire des
ugais dans les Indes. Le sort d'Almeyda,
écesseur d'Alburquerque, ne fut pas si
eux. Ce grand homme fut tué le premier
s d'un coup de javelot sur les côtes d'Afri-
dans une querelle qu'eurent les gens de
quipage avec les Cafres du pays, lorsqu'ils
oient pied à terre sur les côtes d'Afrique
faire de l'eau.

CXXXIII. Alburquerque s'empare de Goa dans les Indes pour le roi de Portugal.

Maff. l. 4. Raynald. hoc. an. n. 35. Osor l. 7. Bar. dec. 21. l. 5. c. 3.

erdinand avoit nommé D. Garcie de To-
, fils aîné du duc d'Albe, pour succéder à
re de Navarre en Afrique, parce que sa
sté catholique avoit besoin de ce der-
dans les guerres d'Italie. D. Garcie mit
voile au milieu de l'été avec sept mille
mes de bonnes troupes pour renforcer
née de Pierre de Navarre. Dès qu'il fut
vé, le premier dessein qu'il conçut, fut
ler s'emparer de l'isle de Gelves, la plus
ıde & la plus occidentale qui soit sur les
s d'Afrique, éloignée d'environ cent lieues
Tripoli. La flotte arriva à la vue de cette
un mercredi vingt-huitiéme d'Août. Les
pes furent débarquées. Les Maures qui
étoient pas loin, s'en étant apperçus,
irent des bois où ils s'étoient cachés, &

CXXXIV. Les Espagnols sont battus par les Maures devant l'isle de Gelves.

AN. 1510. vinrent fondre avec furie sur les Es
dispersés & à demi-morts de chaud &
Dom Garcie qui les commandoit, s'éta
tête baissée, au milieu des ennemis,
rit avec d'autres officiers distingués p
noblesse & leur valeur. L'armée Es
fut mise en désordre, & tous de
prirent la fuite. Navarre qui étoit de
l'arriere-garde, voulut remédier au m
rallier les fuyards; mais voyant bien qu
sa résistance seroit inutile, il ne pen
qu'à s'embarquer. Les Espagnols p
dans cette action plus de quatre mill
mes qui furent tués ou faits prisonnie
varre retourna à Tripoli, & les Maur
gerent Safin, d'où ils furent contrain
retirer.

CXXXV. Ferdinand renouvelle son serment aux états de Madrid.

Le roi catholique assembla dans ce
née les états à Monçon, après lesquels
tourna à Sarragosse pour se rendre en C
dans le dessein de réparer le mauvais
de l'expédition de Gelves, & d'aller
lui-même la mort de ses soldats; ce qu'il *Marianc. l. 30. n. 2 & 6.*
cura pas toutefois. Arrivé à Madrid, il
nouvella & ratifia le sixiéme d'Octob
présence du nonce du pape, des ambass
de l'empereur Maximilien & de l'ar
Charles, & devant tous les grands de Ca
le serment solemnel qu'il avoit déja fai
formément au traité de Blois, de gou *Sup. n. 57.*
la Castille & les royaumes qui en dépen
suivant leurs loix, leurs libertés, leurs
leges, & de s'acquitter de tous les devoir
véritable régent & d'un fidéle administr
Il proposa ensuite de marier Jeanne,
de Naples, sa niéce, avec le duc de Sa
& les choses furent si avancées, que la

prit la qualité de ducheſſe de Savoie : cependant le mariage ne s'accomplit pas, & le duc épouſa dans la ſuite l'Infante Beatrix de Portugal. AN. 1510.

CXXXVI. Révolte à Naples au ſujet de l'inquiſition.

Mariana, l. 3. n. 7. Rayn. hoc an. n. 29.

Il y eut dans ce même tems une furieuſe révolte à Naples à l'occaſion de l'inquiſition que les Eſpagnols voulurent établir dans ce royaume comme en Eſpagne. Le peuple qui n'étoit point accoutumé aux manieres ſéveres de ce redoutable tribunal, qui choquoit les priviléges & la liberté de ſa nation, ſe ſouleva contre les inquiſiteurs. Il ne fut pas d'abord aiſé d'appaiſer la populace mutinée ; le tumulte augmentoit de jour en jour, & il y avoit à craindre un ſoulevement général dans tout le royaume, ſans la prudence & l'habileté du viceroi, qui fit publier une déclaration par laquelle il ordonnoit à tous les Juifs venus d'Eſpagne, nouvellement convertis ou non, de ſortir inceſſamment du royaume. La ville ſe trouvant ainſi purgée de cette nation, & les peuples affermis dans la religion, le viceroi jugea alors l'inquiſition inutile, & l'abolit, par le conſeil même du pape, quoiqu'intéreſſé plus que perſonne à maintenir un tribunal ſi propre à étendre de plus en plus l'autorité du ſaint ſiége. Ainſi en peu de jours le calme ſe vit rétabli dans tout le royaume, & Ferdinand reprit ſon deſſein de continuer la guerre en Afrique.

Fin du cent vingt-uniéme Livre.

AN. 1511.

LIVRE CENT VINGT-DEUXIÉME.

I. Le pape Jules II va commander en personne au siége de la Mirandole.

Mariana, *l.* 30. *n.* 10. *Paris de Grassis*, *t.* 3. *Manus. Vat.* *p.* 22. *Hist. du ch. Bayard. c.* 3. *Rayn. hoc an. n.* 44. *Spond. hoc an. n.* 1.

LA frayeur que le chevalier Bayard avoit causée à Jules, n'empêcha pas ce pape de se remettre en campagne : il partit de Bologne le deuxiéme de Janvier 1511, accompagné de trois cardinaux, vint au camp, & prit son logement dans la cabane d'un païsan exposée à toute la batterie de la ville. Là sans aucune attention ni à son âge, ni à sa dignité, sans penser qu'il alloit fournir au concile qu'on devoit bientôt assembler, un prétexte spécieux pour lui faire son procès, il parcouroit le camp à cheval, nuit & jour il étoit sur les batteries, hâtant les travaux, faisant placer les canons, excitant les soldats, tantôt par caresses, tantôt par menaces, & tout occupé de la défaite des assiégés dont il étoit le pere, & de l'ame desquels il devoit rendre compte à Dieu comme de la sienne.

II. Avanture qui pense lui coûter la vie.

Mais, malgré son acharnement, l'incommodité du lieu où il étoit, le danger qu'il y couroit, & la rigueur de la saison, l'obligerent de se retirer pour quelques jours à Concordia. Ce fut là qu'il apprit que la conjuration de Florence venoit d'être découverte. Cette conjuration s'étoit faite pour empoisonner Soderini, personnage très-accrédité dans sa république, & qui passoit pour l'auteur de ses liaisons avec la France. Le pape s'embarrassa peu des bruits qui coururent contre lui à ce sujet. Tout occupé de batailles, rien ne le touchoit que ce qui pouvoit avancer le siége qu'il avoit commencé. Impatient d'en être si long-tems absent, quoiqu'il ne vînt que de le quitter, il y retourna bientôt malgré

AN. 1511.

ii tomboit fort épaisse, & il prit son
ms une petite église qui étoit bâtie
les murs de la Mirandole : mais plu-
s domestiques y ayant été tués, il fut
l'abandonner & de se placer plus loin.
n ardeur à presser le soldat, & son
ent à lui promettre le pillage de la
ége avançoit peu : Alexandre Trivul-
i du maréchal de France de ce nom,
oit avec un courage surprenant, quoi-
t que quatre cens hommes de garni-
ii lui donnoit encore plus de cœur,
ttendoit Chaumont avec de nouvel-
s; mais les mesures ne furent pas bien
aumont qui avoit cru la campagne
d il se retira de devant Boulogne,
c'étoit le mois de Décembre, avoit li-
fanterie de son armée, suivant la cou-
s en usage. Il apprit trop tard le siége
andole. Il y vola néanmoins dès qu'il
nouvelle ; mais les soins du pape pour
siége furent encore ou plus vifs ou
plus heureux que les siens ne le furent
ndre la place. Elle fut ouverte, & la
fossés se trouva si forte, qu'il n'étoit
ffaire de les combler pour monter à
comme la brêche étoit grande, la
capitula pour sortir le vingtiéme de
à condition que les officiers resteroient
rs de guerre. Le pape y entra par la
n vainqueur, étalant avec ostenta-
e la pompe dont un général de vingt
t pu faire parade. Il y mit cinq cens
s & trois cens Italiens de garnison
êcher que les François n'y rentrassent.
rti de la Mirandole, il repassa à Bou-
t ordonna à ses troupes de se rendre

III.
La Mirandole capitule, & le pape y fait son entrée.

Spond. hoc an. n. 1. Raynald. hoc an. n. 46.

AN. 1511.

à Ferrare pour en former le siége. Mais ces fatigues lui ayant causé une rechûte, il s'arrêta à Boulogne, & quelque tems après se fit transporter à Ravenne, pendant que son armée & celle des Vénitiens allerent prendre leurs quartiers, l'une à Bondeno, l'autre à Cencio.

La prise de la Mirandole convainquit Louis XII qu'il avoit eu tort d'ordonner à Chaumont d'épargner les terres de l'église Romaine, & qu'il falloit dorénavant agir avec Jules II comme avec un ennemi déclaré. Ce général assembla donc un conseil de guerre où le duc de Ferrare fut prié de se trouver. Il y proposa de marcher contre les retranchemens de Bondeno, & d'attaquer ensuite ceux de Cencio, prétendant que si le succès n'humilioit pas le pape, la France recouvreroit au moins sa réputation, mettroit en sûreté le Ferrarois, & obligeroit le marquis de Mantoue à se déclarer pour elle. Trivulce fut d'un avis contraire, & prétendit qu'il étoit plus convenable d'assiéger Boulogne ou Modene. Cependant comme l'avis du duc de Ferrare prévalut, les François marcherent contre les ennemis, le duc ayant l'avant-garde, Trivulce l'arriere-garde, & Chaumont commandant le corps de bataille. Ils arriverent sans obstacle à une lieue de Bondeno; mais à la vue des difficultés insurmontables qu'ils trouverent pour attaquer leurs ennemis, le duc de Ferrare connut la témérité de son entreprise; & Chaumont marcha vers Modene, qui fut vivement attaquée sans succès, parce que le mauvais tems, la neige qui tomboit en abondance, la valeur de Marc-Antoine Colonne qui étoit dans la place avec les troupes de l'église, firent échouer le dessein; & pour empêcher les François de revenir à la

IV. Les François tentent de s'emparer de Modene, tentative inutile.

Mariana, l. 30. n. 10.

ge, le roi catholique usa de ruse & de stra-
me, en obligeant le pape à remettre cette
à Maximilien, parce qu'elle étoit fief de
pire. Virfrust qui commandoit les trou-
mpériales dans la Lombardie, reçut cette
e de Marc-Antoine Colonne conformé-
aux ordres du pape; & Chaumont cessa
attaquer dès qu'il vit les étendarts de l'em-
ur arborés sur les murailles.

AN. 1511.

V.

Le pape remet cette ville à l'empereur comme fief de l'empire.

Mariana, l. 30. n. 10. Guicc. l. 9.

u de jours après qu'on eut remis Modene
empereur, Chaumont tomba malade à
egio; le chagrin d'avoir manqué Bou-
e, & d'apprendre qu'on railloit beaucoup
rance sur la conduite qu'il avoit tenue en
occasion, lui causa une fiévre si violente
le l'emporta le quinziéme jour de sa ma-
, le onziéme Février 1511, à l'âge de
e-huit ans. Son corps fut porté à Amboi-
t enterré dans l'église des Cordeliers.
ne il étoit seigneur de Chaumont, Sagon-
Meilan, &c. chevalier de l'ordre du roi,
ssivement grand maître, maréchal & ami-
France, gouverneur de Paris, du duché
ilan, de la seigneurie de Gènes, & de la
nce de Normandie, lieutenant général
ombardie, il laissa de grandes charges
tes. On parla de lui diversement, & plu-
historiens l'ont regardé comme un hom-
ui manquoit de prudence en beaucoup
asions, & qui n'étoit redevable de sa ré-
on qu'à la faveur du cardinal d'Amboise
ncle. D'autres toutefois parlent de lui
e d'un officier qui n'étoit pas indigne des
s emplois dont Louis XII l'avoit honoré,
étoit fort propre à conduire une affaire
nséquence tant en guerre qu'en paix. Il
épousé Jeanne Malet de Graville, dame

VI.

Mort du maréchal de Chaumont.

Claud. Seyssl. vie de Louis XII. Mariana, l. 30. n. 11. Hist. du ch. Bayard. n. 47.

AN. 1511. de Marcoussis, dont il eut Georges
se, seigneur de Chaumont, qui fut t
taille de Pavie en Février 1524, âg
deux ans sans avoir été marié.

VII. Trivulce lui succede au commandement de l'armée.

Après la mort de Chaumont, Ja
vulce prit le commandement de l'a
çoise, comme le plus ancien mar
attendant que la cour y eût pourv
se contenta seulement d'empêcher q
ne se dissipât. Quoiqu'il n'aimât pa
il craignoit de le choquer, parce qu'
lien; il ne put toutefois refuser au
rare une partie de ses troupes pou
qui réussit heureusement. Jules av
son armée assiéger Bastia, petite vi
lieues au-dessous de Modene, sur
isle que forme le Panaro. Le duc de
voya sa cavalerie le long du Pô, &
son infanterie; l'une & l'autre arri
che Bastia, avant que les assiége
avis de leur marche; & comme le
rude, que le duc d'Urbin qui faiso
négligeoit d'envoyer ses espions po
verte; le quartier général des as
enlevé, & peu s'en fallut que le d
ne demeurât prisonnier du duc de

VIII. Il bat l'armée du pape & des Vénitiens devant Bastia.

bruit qui fut entendu dans les autr
fit prendre la fuite aux soldats, à
des Espagnols que le duc de Ferr
par-devant, pendant que la garnis
les attaquoit par derriere. Ils y péri
l'armée victorieuse entra le lend
Ferrare avec peu de perte & beauc
re. Les ennemis perdirent quatre
hommes. De Bastia, Trivulce vint
ta, où il enleva cent cinquante
étoient en embuscade, command

rato, chevalier de Rhodes, officier
ıté de l'armée Vénitienne, qui y fut

IX. Remontrances de Ferdinand à l'empereur pour le détacher de la France.

Petrus de Angl. in. variis epist. l. 24.

atholique appréhendant avec raiſon
ſſance des François ne devînt trop
Italie, ſi le pape Jules avoit du deſ-
préſenter à Maximilien qu'il perdroit
lle occaſion du monde de recouvrer
ıdre de ſang, tout ce que les Alle-
ient perdu dans ce royaume ; qu'à la
uineroit le pape & les Vénitiens en
uni avec les François ; mais qu'auſſi
leur roi ſi puiſſant, qu'il ſeroit maî-
dans toute l'Italie quand il le vou-
'il importoit peu aux Allemands de
ıiere ils recouvreroient les villes que
ens avoient uſurpées, pourvu qu'ils
ènt les maîtres ; que ſa maieſté im-
ıvoit qu'à convoquer une aſſemblée à
& y envoyer ſon miniſtre, dans la
que Louis XII ne manqueroit pas d'y
ſien, & que Jules II feroit la même
ıs l'appréhenſion d'être dépoſé par le
'on vouloit tenir ; que la république
qui conformoit aſſez ſes volontés à
ıape, ſe ſoumettroit à tout ce qu'on
xiger d'elle ; qu'on la condamneroit
tout ce qu'elle tenoit de l'Empire en
& de la maiſon d'Autriche en parti-
que les Allemands s'établiroient par-
dans l'Italie qu'ils y recouvreroient
nne réputation.

X. Acceptées par l'empereur qui en écrit à Louis XII.

Guic. l. 9.

ilien flatté par le recouvrement de
ité en Italie, & par le plaiſir de s'y
-tôt ſupérieur à Louis XII, ſe rendit
ntrances du roi catholique, & écrivit
France, pour lui repréſenter qu'il

AN. 1511.

falloit encore faire cette tentative pour a de mettre le pape dans son tort ; qu' on ne le ménageroit plus s'il ne se rend qu'au reste il pouvoit être assuré que sa impériale ne traiteroit sans lui ni avec J avec les Vénitiens & qu'il le prioit d'e incessamment un ministre à l'assemb devoit se tenir à Mantoue. Louis XII mécontent de la conduite de l'empereur nion qu'il vit entre Maximilien & Fe lui fournit matiere à d'amples réflexion ennuyé de la guerre, & craignant de se odieux à toute l'europe, il consentit à l ciation, & nomma pour assister à l'as de Mantoue, Etienne Poncher, évêque ris, le prélat du royaume le plus sça droit canon, & le mieux instruit des lib l'église de France. Poncher arriva à M trois jours après l'évêque de Gurck, rendit comme ministre de l'empereur, pagné d'Urrea, ambassadeur de Max L'évêque de Catane & Jerôme de Vic verent aussi pour le roi d'Espagne.

XI. Louis XII consent qu'on tienne une assemblée à Mantoue pour différens intérêts.

Sammarth. Gal. Christ. Rayn. hoc an. n. 52. Paris. to. 3. p. 667.

Le pape étoit alors à Ravenne. C connoissoit le pouvoir de l'évêque de il voulut l'engager à venir le trouver tirer de lui communication des pro de l'empereur, & de le détourner d concert avec l'évêque de Paris. Mai l'évêque de Gurck étoit d'une humeur hautaine, Jules ne voulut pas lui éc même, mais il s'adressa à Jerôme de V bassadeur d'Aragon à Rome, & le p gager le prélat de faire le voyage de R Vic étoit un homme très-adroit & f nuant ; il vint trouver l'évêque de Mantoue, & lui parla avec tant d'artif

a de faire la démarche qu'il lui con-
enne Poncher s'y opposa autant qu'il
que Maximilien n'avoit pas envoyé
e Gurck à Ravenne, mais à Man-
ndant de Vic sçut exposer avec tant
é & d'affection apparente à l'évêque
qu'il seroit de l'avantage de Louis
milien d'être représentés par un seul
& qu'il falloit faire cette démarche
en de la chrétienté, qui demandoit
icît la mauvaise humeur du pape,
er cessa de s'opposer à la démarche
e de Gurck. Il fut donc arrêté que le
nceroit jusqu'à Boulogne, que le pré-
trouver, & que l'évêque de Paris at-
in collégue à Mantoue. Jamais la cour
ne fit une réception plus flatteuse à
que celle qui fut faite à l'évêque de
ous les courtisans vinrent le recevoir
; & le prélat Allemand ayant apperçu
t l'ambassadeur de la république de
près du pape, il lui parla d'une ma-
vive, & le reprit de la hardiesse avec
osoit se présenter devant un ministre
ereur, qui avoit mis la république au
empire. L'évêque fut conduit au con-
ı le pape l'attendoit avec tous ses car-
l en fut reçu avec des honneurs extra-
s, & le prélat exposa en peu de mots,
: fierté, que l'empereur son maître
voyé en Italie dans l'intention d'y pro-
paix; que cependant on ne pouvoit la
es Vénitiens ne rendoient auparavant
ui appartenoit à sa majesté impériale.
, au sortir du consistoire, voulut avoir
érence particuliere avec le prélat, mais
gna rien. Il ne se rebuta pas néanmoins;

XII. L'évêque de Gurck va trouver le pape à Boulogne.

Rayn. hoc an. n. 52.

Spond. ad ann. 1512. n. 8.

XIII. Hauteur & fierté de ce prélat en traitant avec le pape.

AN. 1511.

pour engager l'évêque à se relâcher de ses [pre]mieres propositions, il lui dit que peu de j[ours] avant son arrivée, il avoit fait une promo[tion] de cardinaux, dans laquelle il en avoit rése[rvé] un en secret qu'il n'avoit pas voulu nom[mer] alors, mais qu'il déclareroit en son tem[ps]: [il] vouloit lui faire entendre par-là que c'ét[oit à] lui qu'il avoit pensé, & que cette dignit[é se]roit le prix de sa complaisance. Mais le [pré]lat parut peu touché de cette bonne volo[nté] que d'ailleurs il ne croyoit peut-être pas [trop] sincere; il ne diminua rien de sa hauteur, & [ne] se relâcha point de sa fermeté.

Le pape pensant que quelques-uns de [ses] cardinaux seroient peut-être plus habiles [que] lui pour fléchir un esprit si rétif, en nom[ma] trois pour conférer en particulier avec lui. [Ces] trois cardinaux étoient ceux de saint Geor[ges], de Rhegge & de Medicis, trois des plus resp[ec]tables sujets du sacré collége. Mais l'évêque [de] Gurck tint au-dessous de lui de négocier av[ec] d'autres qu'avec le pape même, & ne voul[ant] point démentir son caractere, il nomma auss[i de] son côté trois de ses gentilshommes pour tra[iter] avec les cardinaux commissaires. En toute a[utre] occasion le pape auroit rompu la conféren[ce,] & fait éclater son ressentiment; mais une [pas]sion plus vive dominoit en lui: il haïssoit [la] France, il vouloit humilier son roi; & pour qu'il en vînt à bout, il étoit résolu de passer [par-]dessus toutes les formalités. Ainsi, sans fa[ire] connoître la peine que la fierté du prélat [lui] causoit, il consentit que les conférences [se] tinssent entre les trois seigneurs Allema[nds] & les trois cardinaux qu'il avoit nommés. [Le] pape ne desiroit qu'une paix particuliere en[tre] l'empereur & les Vénitiens, & ce fut le s[...]

XIV.
Les conférences se passent entre trois cardinaux & trois seigneurs Allemands nommés par ce prélat.

noit si absolus, qu'il ne permettoit
changeassent la moindre circons-
lui en demander avis. Comme il
hoit sur rien, les trois cardinaux
:nt vivement aux seigneurs Alle-
le saint siége ne méritoit point
eur, & qu'il étoit au moins de la
pour un évêque de se relâcher de
ɔse en sa considération. Les sei-
ɔorterent ces instances à l'évêque
qui répondit, que Maximilien s'ac-
ɾec la république de Venise, pour-
restituât tout ce qu'elle tenoit de
de la maison d'Autriche, excepté
Trévise qu'on lui laisseroit à ces
itions : la premiere, qu'elle tien-
eux places en fief de l'empereur ;
, qu'elle payeroit pour l'investiture
mille écus, & cinquante mille tous

XV.
Articles entre l'empereur & les Vénitiens qui ne sont pas reçus.

Bembo hist. Venet.

sadeur de Venise à Rome, Jerôme
'osa signer un traité si désavanta-
s en recevoir un ordre nouveau ;
at se trouva fort partagé ; la plûpart

AN. 1511. ture des droits que la république a
sur les pays qui s'étoient perdus de
de Cambray, il offrit la cession d
quels qu'ils pussent être ; mais il jus
très-bonnes raisons les droits de sa
Trévise, Vicenze, Padoue & leu
res. C'est ce qu'elle avoit conservé
de Terre-ferme. Les raisons étoie
plique, & le pape dans toute aut
auroit trouvé la cause des Vénit
justice claire & incontestable; ma
vouloit les porter à une paix partic
Maximilien, il dit qu'ils ne pouvo
penser de donner à ce prince une
satisfactions qu'il leur demandoit.
de Gurck de son côté rabbatit que
de la hauteur de ses propositions,
parties parurent s'accorder aux con
vantes.

Que les Vénitiens garderoient c
noient dans le Frioul & dans l'Is
garderoient de même Padoue & Tr
leurs territoires, pour les posséd
mouvance de l'Empire ; qu'ils pren
investitures de ces états, & que p
tenir, ils payeroient en différens t
tre cens mille écus d'or à l'empereu

Mais cet accord ne fut pas suivi d
L'évêque de Gurck, suivant les o
tifs de Maximilien, ne consentoit à
paix avec les Vénitiens, qu'au r
que le pape signeroit la sienne avec
France & le duc de Ferrare ; ce qu
cordoit pas avec l'intention du pap
dessein au contraire étoit de faire fa
entre l'empereur & la république,
tinuer lui-même la guerre contre

avec de nouveaux avantages. Ainsi, plus les François s'approcherent, plus il s'éloigna. Enfin, les choses allerent si loin que l'évêque sortit de Boulogne, après y avoir demeuré quinze jours inutilement, ne voulant plus souffrir qu'on lui parlât ni de la cour de Rome, ni du saint pere, & prit le chemin de Modéne. Sa sainteté, après quelques réflexions, fâchée d'avoir un peu trop fait connoître sa haine contre la France, envoya après l'évêque l'ambassadeur de Portugal son intime ami, & d'ailleurs attaché aux intérêts de Maximilien, pour l'assurer qu'on s'adouciroit sur ce qui concernoit Louis XII; mais le prélat ne voulut pas retourner. Peut-être se seroit-il encore adouci, sans un incident qui acheva de l'aigrir. En sortant de Boulogne il apprit que Jules s'étoit servi de la suspension d'armes accordée par le roi de France durant l'assemblée de Mantoue pour surprendre Gènes, & cette action l'indigna vivement contre lui. Au reste, Jules en fut lui-même très-mal récompensé. Pour mieux cacher son dessein, il avoit envoyé à Gènes l'évêque de Ventimiglia déguisé en marchand. L'évêque fut surpris & arrêté conduisant un troupeau de bœufs, & on le mena prisonnier à Milan, où il avoua tout. On n'osa prononcer contre un ministre du saint siége qui se reconnoissoit coupable; mais on n'eut pas les mêmes égards à Gènes pour ses complices, qui furent tous punis de divers supplices.

AN. 1511.

XVI.
Rupture de la négociation de Mantoue.

La promotion des cardinaux que le pape Jules fit à Ravenne quelque temps avant que l'évêque de Gurck arrivât à Boulogne, fut de huit; savoir, Christophle Brambridge, Anglois, archevêque d'Yorck, prêtre du titre de sainte Praxede, ambassadeur d'Henri VIII,

XVII.
Le pape Jules créé huit cardinaux.

Garimb. de card. l. 3. c. ult.

An. 15..

ture des droits que la répu
sur les pays qui s'étoient
de Cambray, il offrit
quels qu'ils pussent ê
très-bonnes raisons
Trévise, Vicenz
res. C'est ce qu'
de Terre-fer
plique, & l
auroit trop , à la f
justice de pre aux S
vouloit l e qu'ils av
Maxim e Accolti, F
pense prêtre du titre de
faint de Cadix, de Maille
de ne, archevêque de F
de bane, de Palestrine & c
illes de Grassis, Bolonois,
gne, prêtre du titre de saint Si
Marie au-delà du Tibre. 6.
no, Vénitien, évêque de Co
titre de saint Vital, puis de
Bendinelli Sauli, Genois, é
diacre du titre de saint Adrie
titre de sainte Sabine. 8. Al
Siénois, évêque de Suana,
saint Théodore, qui fut pri
par Léon X. Onuphre se trom
l'évêque de Gurck, qui ne
dignité que sous le même Léo

XVIII. Trivulce se met en campagne avec son armée.

Aussi-tôt après la rupture
Mantoue, on agit des deux
ment qu'on n'avoit encore
nouvella la guerre, & se mi
premier de Mai avec une
cens lances, & de sept mille

AN. 1512.

…amper sur le bord du Pô, pen-
…chin qui commandoit l'ar-
…t l'autre rivage. Le roi
… pour adoucir les es-
…, son ambassadeur
…représenter à ce
…du nom de roi
…e pousser à bout
…si dépourvu d'amis
… dans son parti plus de la
…rétiens; que c'étoit à Louis
…isme qui alloit naître dans l'é-
…e guerre qui ne pouvoit être que
…te à la religion chrétienne; qu'il pou-
…n la faire cesser en ne protégeant plus
de Ferrare. A quoi sa majesté très-chré-
… repliqua, qu'elle connoissoit les dis-
… du pape, qui n'en vouloit au Ferrarois
… attaquer ensuite plus aisément le Mi-
… que sa sainteté consentiroit bientôt à la
… elle ne se sentoit pas appuyée des forces
…pagne; que le roi catholique se servoit du
…exte de la guerre d'Afrique, & que sa flotte
…gée en Espagne sur les côtes de la mer Mé-
…ranée, chargée de soldats & de munitions
…erre, s'étoit divisée en deux; que la moi-
…voit à la vérité fait voile vers les côtes de
…arie, mais que le reste prenoit la route de
…ples, & y portoit huit mille Espagnols natu-
… qui étoient l'élite des forces de Ferdinand;
… telle conduite ne montroit pas que ce
…ce fût porté à la paix, & que si ses deman-
… étoient sinceres, il devoit retirer ses trou-
… de l'armée du pape & désarmer sa flotte: ce
… fit sa majesté catholique, aussi-tôt qu'elle
… été informée de la réponse de Louis XII.

Petrus de Angleria, ep. 452. & 453. Guicciard. l. 9. f. 272.

XIX.
Plaintes du roi de France à l'ambassadeur d'Espagne.

…ans cet intervalle, Trivulce avec son ar-

XX.
Trivulce

AN. 1511. auprès de sa sainteté, & qui fut élevé à
dignité pour avoir détaché son maître de
térêts de la France; d'ailleurs homme i
rant, plein de vanité & fort intempérar
Antoine Ciocchi, dit aussi Monti, ou du M
Italien, archevêque de Siponte, prêtre du
de saint Vital, puis de sainte Praxede &
que de Porto. 3. Matthieu Schiner, surnc
le Long, Suisse, évêque de Sion, prêtr
titre de sainte Pudentiane & évêque de
varre. C'est celui qui, à la sollicitation d
pe, avoit fait rompre aux Suisses, ses co
triotes, l'alliance qu'ils avoient avec l
XII. 4. Pierre Accolti, Florentin, év
d'Ancone, prêtre du titre de saint Eusebe,
évêque de Cadix, de Muillezais, d'Arra
Crémone, archevêque de Ravenne, év
d'Albane, de Palestrine & de Sabine. 5.
chilles de Grassis, Bolonois, évêque de B
gne, prêtre du titre de saint Sixte, puis de s
Marie au-delà du Tibre. 6. François Arg
no, Vénitien, évêque de Concorde, prêt
titre de saint Vital, puis de saint Clémen
Bendinelli Sauli, Génois, évêque de Gir
diacre du titre de saint Adrien, puis prêtr
titre de sainte Sabine. 8. Alphonse Petru
Siénois, évêque de Suana, diacre du titr
saint Théodore, qui fut privé de la pou
par Léon X. Onuphre se trompe en y ajou
l'évêque de Gurck, qui ne fut promû à c
dignité que sous le même Léon X.

Cabrer. in Jul. II.
Rayn. hoc an. n. 47.

XVIII. Trivulce se met en campagne avec son armée.

Aussi-tôt après la rupture de l'assemblé
Mantoue, on agit des deux côtés plus v
ment qu'on n'avoit encore fait. Trivulce
nouvella la guerre, & se mit en campagn
premier de Mai avec une armée de d
cens lances, & de sept mille hommes d'in

terie, & vint camper sur le bord du Pô, pendant que le duc d'Urbin qui commandoit l'armée du pape, occupoit l'autre rivage. Le roi catholique n'oublioit rien pour adoucir les esprits; il chargea Cabanillas, son ambassadeur auprés du roi de France, de représenter à ce prince, qu'il se rendroit indigne du nom de roi très-chrétien, s'il continuoit de pousser à bout le pape, qui n'étoit pas si dépourvu d'amis qu'il n'attirât aisément dans son parti plus de la moitié des princes chrétiens; que c'étoit à Louis à arrêter un schisme qui alloit naître dans l'église, & une guerre qui ne pouvoit être que très-funeste à la religion chrétienne; qu'il pouvoit enfin la faire cesser en ne protégeant plus le duc de Ferrare. A quoi sa majesté très-chrétienne repliqua, qu'elle connoissoit les dispositions du pape, qui n'en vouloit au Ferrarois que pour attaquer ensuite plus aisément le Milanois; que sa sainteté consentiroit bientôt à la paix, si elle ne se sentoit pas appuyée des forces d'Espagne; que le roi catholique se servoit du prétexte de la guerre d'Afrique, & que sa flotte équipée en Espagne sur les côtes de la mer Méditerranée, chargée de soldats & de munitions de guerre, s'étoit divisée en deux; que la moitié avoit à la vérité fait voile vers les côtes de Barbarie, mais que le reste prenoit la route de Naples, & y portoit huit mille Espagnols naturels qui étoient l'élite des forces de Ferdinand; qu'une telle conduite ne montroit pas que ce prince fût porté à la paix, & que si ses demandes étoient sinceres, il devoit retirer ses troupes de l'armée du pape & désarmer sa flotte: ce que fit sa majesté catholique, aussi-tôt qu'elle eut été informée de la réponse de Louis XII.

Dans cet intervalle, Trivulce avec son ar-

AN. 1511.

Petrus de Angleria, ep. 452. & 453. Guicciard. l. 9. f. 272.

XIX. Plaintes du roi de France à l'ambassadeur d'Espagne.

XX. Trivulce

AN. 1511. mée attaqua Concordia, & s'en rendit maître. Comme il étoit pere de la comtesse de la Mirandole, & que d'ailleurs il n'aimoit pas Jules, il entreprit de la venger de l'injustice que lui avoit faite ce pape en se saisissant de ses états. Sa sainteté, en sortant de Boulogne, y avoit laissé une garnison assez mal disciplinée; elle avoit précipité son départ, ne se croyant pas en sûreté dans cette ville, & s'étoit servi de la commodité des troupes Espagnoles que le roi catholique rappelloit de l'armée ecclésiastique, pour retourner à Ravenne sous leur escorte. Les Bentivoglio qui entretenoient des correspondances secrettes avec Trivulce, lui ayant promis de lui faire livrer une des portes de la ville par le moyen de leurs partisans, ce général y accourut avec ses troupes & entra dans Boulogne sans nulle opposition, parce que le Duc d'Urbin, que le pape son oncle avoit laissé pour commander dans la place, informé de la venue des François & de leurs intelligences avec quelques-uns des principaux, sortit brusquement avec ses officiers & sa garnison. Comme il se voyoit trahi & qu'il ne pouvoit pas espérer d'être secondé des bourgeois, s'il entreprenoit de se défendre, il appréhenda de tomber entre les mains des ennemis.

S'empare de Concordia, & s'avance vers Boulogne.

Coccin. de bello Ital.

Rayn. hoc an. n. 58.

XXI. Le cardinal de Pavie y étoit resté en qualité de légat; on le nommoit François Aledosi, & il étoit alors au comble de la faveur auprès du pape. Paul Jove dit qu'il en étoit tout-à-fait indigne, & qu'elle avoit commencé par une mauvaise voie. Jules, outre l'évêché de Pavie & le chapeau de cardinal, lui avoit donné l'archevêché de Boulogne, & quoique la bonne politique ne lui permît pas de mettre l'autorité spirituelle & la temporelle entre les mains

Dont il se rend maître; il y fait rentrer les Bentivoglio.

Guicc. l. 9.

Mariana. l. 30. n. 11.

d'une même personne, il avoit pourtant voulu que le cardinal fût gouverneur de son diocèse, comme s'il n'y eût point eu d'autre homme dans le monde à qui il pût confier la principale de ses conquêtes : mais les plus habiles ne font pas toujours de justes discernemens, & la faveur ne donne pas les qualités nécessaires pour les emplois qu'elle procure. Ce cardinal aussi-tôt après le départ de Jules, qui fut le quatorziéme de Mai, perdit le jugement. Ayant voulu introduire mille hommes dans la ville pour renforcer la garnison, le peuple leur ferma les portes, & ce fut là le signal du tumulte. Le cardinal se croyant perdu, par une lâcheté sans exemple, abandonna son archevêché & son gouvernement pour prendre le chemin d'Imola, & ensuite de Ravenne, sous l'escorte de cent chevaux. Les soldats de la garnison sauterent pardessus les murailles pour se retirer chez eux. Un petit nombre des plus hardis eut le courage de s'enfermer dans la citadelle.

AN. 1511.

Paul. Jov. in elog. t. 4.

Rayn. hoc an. n. 59.

Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 229.

XXII. Le cardinal de Pavie, légat, quitte Boulogne, & s'enfuit à Ravenne.

Rayn. hoc an. n. 59.

Ciac. t. 3. p. 230.

Dès que le légat fut parti, le sénat se déclara pour les Bentivoglio, qui furent reçus dans Boulogne comme les souverains légitimes. L'armée de Venise, informée de ce changement, se retira par les montagnes, où la plûpart des soldats furent tués ou dévalisés par les paysans. Il ne restoit plus dans Boulogne, que la citadelle qui fut rendue par Jean Vitelli, que le cardinal de Pavie y avoit laissé, & en même temps rasée par les bourgeois, parce que Virfrust, commissaire de Maximilien en Italie, demandoit qu'elle fût remise entre ses mains. La crainte que le roi de France n'y mît des troupes, fit prendre ce parti aux bourgeois. Le peuple fit éclater sa haine contre le pape Jules, en abbatant &

XXIII. Les Boulonois mettent

An. 1511. mettant en piéces sa statue, qui étoit l'ouvrage du fameux Michel Ange. Jules étoit représenté debout dans une attitude de soldat, élevant néanmoins la main droite au ciel comme pour donner la bénédiction. Sa sainteté l'avoit fait élever lorsqu'elle prit possession de Boulogne, après en avoir chassé les Bentivoglio. Aussi fut-elle d'abord un sujet de scandale pour le peuple de Boulogne, qui demanda plusieurs fois, si c'étoit pour le benir ou pour le maudire, que cette terrible statue levoit le bras. Une fois que le pape fut informé de cette demande, il répondit : »C'est ou pour l'un ou pour l'autre, » suivant que les Boulonois mériteront d'être » punis ou récompensés. » Ils se ressouvinrent de cette parole en cette occasion, & ce souvenir excita encore plus leur indignation & leur fureur. Il ne tenoit qu'à Trivulce de pousser plus loin ses conquêtes. Toutes les villes de la Romagne lui tendoient les mains, celles d'Imola & de Forli, vinrent lui apporter leurs clefs; mais comme il avoit reçu seulement ordre de rétablir les Bentivoglio dans Boulogne, conformément au résultat de l'assemblée de Tours, il s'abstint d'agir contre l'état ecclésiastique, & les nouveaux ordres qu'il reçut bien-tôt après de la cour de France, justifierent sa conduite.

en pieces la statue du pape.

Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 229.

XXIV.
Le duc de Ferrare s'empare de plusieurs places & se venge du prince de Carpi.

Le duc de Ferrare profita de la terreur & du désordre où se trouvoit l'armée ennemie. Il reprit Certo, la Pievé, Cotignola, Lugo & quelques autres places dont la conquête rassura sa capitale. Il se vengea sur-tout d'Albert Pio, prince de Carpi, pour les mauvais offices qu'il lui avoit rendus auprès du pape, & il s'empara d'une grande partie de sa principauté de Carpi.

Le pape Jules s'attendoit si bien à se voir

commença à désespérer de AN. 1511.
ver le souverain pontificat. Il
›urs à Ravenne, où le cardinal
trouver. Comme on attribuoit
logne à sa lâcheté & même à
cardinal voulut se justifier de
its, & rejetta sur le duc d'Ur-
qu'on formoit contre lui. Il ne
vant l'oncle d'accuser le neveu
: lui reprocher de s'entendre
errare, dont il avoit épousé la
fille de sa sœur Isabelle, épouse
.rquis de Mantoue, & de lui
:sseins & les résolutions de sa
d'Urbin, irrité de ce repro-
s'en venger. Un jour que le
ı palais bien accompagné, &
›on nombre de ses domestiques
:es, le duc, escorté de ses amis
, attaqua le cardinal au milieu
a sur lui & le tua de sa propre
poignard. La douleur dont fut
ıand il apprit cet assassinat, passa
aux larmes. Mais comme les
nmes sont bizarres & qu'ils ont
enchant à croire le mal, quel-
:n soient les apparences, il se
qui accuserent faussement sa
eu part à ce crime, & qui cru-
oit commis que par son ordre,
·e du duc d'Urbin avoit été
l'oncle & le neveu. Quelques
›pliqués avec raison à justifier
ccusation.

Ravenne devenant insuppor-
lepuis le meurtre du cardinal
it le chemin de Rome. Pour

XXV.
Le duc d'Urbin accusé devant le pape par le cardinal de Pavie d'avoir laissé perdre Boulogne.

Maria. l. 9. n. 11.

Raynald. ad hunc an. n. 60.

Rub. hist. Raven. l. 8.

XXVI.
Ce duc assassine le card nal de Pavie en pleine rue.

In opere cui titulus, Politica Imperialia, *ap. Vold. p.* 1053.

Hist. de la ligue de Cambray, t. 1. l. 3. p. 440.

Rayn. hoc an. 1511. *n.* 60.

AN. 1511. comble d'affliction, il vit en passant à Rimini les placards affichés pour intimer l'indiction du concile général qui devoit se tenir à Pise pour le mois de Septembre. Pendant sa route,

Cr. in Jul. II. to. 3. p. 248.

XXVII. Le pape envoye le cardinal Guibé à Trivulce pour lui parler d'accommodement.

Jules tenta d'amuser Trivulce en lui envoyant le cardinal de Nantes pour lui parler d'accommodement. Ce cardinal étoit Robert de Guibé, évêque de Rennes en Bretagne, neveu par sa mere du fameux Landais, favori du duc de Bretagne; quoique François, il étoit fort avant dans la faveur de sa sainteté, qui l'avoit fait cardinal en 1505, & qui avoit si bien tourné son esprit, qu'elle le gagna contre le roi même; aussi fut-il privé du revenu des bénéfices qu'il avoit en France. Trivulce écouta ce cardinal, & lui répondit que le roi son maître avoit fait à Jules des propositions qui avoient été rejettées, & qu'il n'étoit pas de sa dignité d'en faire d'autres; qu'il dépendoit de la cour de Rome de les accepter, ou d'en proposer de nouvelles en leur place; qu'on lui donneroit du temps pour cela; mais qu'il ne falloit pas oublier que les choses avoient changé de face, & la négociation n'alla pas plus loin. Une autre affaire occupoit beaucoup plus le pape, c'étoit la convocation du concile à Pise, où on l'avoit sommé d'assister & de comparoître.

Guic. l. 9. & 10.
Aubery, hist. des card.
d'Argentré, hist. de Bretagne, l. 30.

XXVIII. On convoque un concile à Pise contre Jules II.

La ville de Pise n'avoit été choisie qu'après beaucoup de contestations, parce que Maximilien vouloit que le concile fût tenu dans quelqu'une de ses villes, comme Constance, ou d'autres; mais les Italiens ne vouloient pas sortir de leur pays; & n'osoient se fier à la parole de l'empereur, qu'il avoit tant de fois violée en d'autres occasions. Louis XII, de son côté, proposoit la ville de Lyon; & comme cette ville n'étoit pas du goût des cardinaux, on s'en tint à

Raynald. hoc. an. n. 5. & 7.

ttique. La garnison ordinaire suffisoit
sûreté du concile; le territoire étoit
tile, on y vivoit à peu de frais, & la
té de la mer pouvoit favoriser une
& sûre retraite, supposé qu'on y fût in-
es Florentins avoient accordé cette ville
ez de peine, & n'y avoient consenti que
romesse de ne faire aucune violence à
i s'y rendoient pour assister au concile.
d ce choix fut fait, on ne pensa plus
ivoquer le concile; & afin de le faire
ar le pape, on résolut de l'aller trouver.
eur & le roi de France voulurent bien
avances. Ils firent représenter au pape
qu'on avoit procédé à son élection, tout
e des cardinaux avoit juré solemnelle-
ue celui d'entr'eux qui seroit élevé au
n pontificat, convoqueroit dans l'es-
deux ans après son exaltation, un con-
ral, comme l'unique moyen de remédier
x de l'église; qu'il avoit fait ce serment
es autres; & que s'il ne l'avoit pas exé-
u'à présent, on le prioit de faire atten-
les maux en étoient augmentés, &

Mariana, l. 30. n. 12. Spond. ad an. 1511. n. 9. Rayn. hoc an. n. 2.

An. 1511.

des maîtres. Les deux princes le voyant inflexible, prirent le parti d'envoyer leurs ambassadeurs à Milan vers les cardinaux de Sainte-Croix, de Narbonne & de Cosence, pour les engager à convoquer eux-mêmes le concile. Ce fut le seizieme de Mai qu'on leur en fit la proposition, & ils l'écouterent avec plaisir: mais ils exigerent trois conditions: 1°. Que l'empereur & le roi de France accorderoient leur protection au concile & à tous ceux qui y assisteroient. 2°. Que les princes ne consentiroient point à sa dissolution ou à sa translation sans le consentement de la plus grande partie de l'assemblée. 3°. Qu'on y jouiroit d'une liberté & sûreté entiere, en y observant la forme prescrite par le concile de Constance. Ces conditions ayant été acceptées par les ambassadeurs au nom de leurs maitres, les trois cardinaux qu'on vient de nommer avec six autres, indiquerent le concile général à Pise pour le premier jour de Septembre. La convocation fut affichée. Elle étoit contenue en deux actes: l'un publié au nom de l'empereur & du roi très-chrétien, & l'autre au nom des cardinaux retirés à Milan. Ils contiennent à-peu-près la même chose. On y expose que le dessein de ceux qui convoquoient le concile étoit de réformer l'église dans son chef & dans ses membres, & de punir des crimes notoires, obstinés & incorrigibles, qui depuis long-temps donnoient un grand scandale à l'église universelle: que le rang que tenoient dans l'église ceux qui convoquoient le concile, comme ses principaux membres & ses protecteurs, leur étoit un titre suffisant pour le faire; que d'ailleurs la nécessité de tenir ces sortes d'assemblées pressoit, & qu'il n'y avoit plus d'espérance que le pape en

XXIX. Le concile de Pise est convoqué au nom des cardinaux.

Rayn. ad an. 1511. *n.* 7. *Paris de Grassis*, *t.* 3. *p.* 680. *Ciacon. in Jul. II. t.* 3. *p.* 228.

convoquât. » Le concile de Constance (ajoutoit-» on) en avoit reconnu la nécessité, & avoit fait » un décret exprès pour ordonner que dix ans » après un concile, il s'en tiendroit un autre. » Ce terme est expiré depuis long-temps, & » non-seulement le pape Jules néglige d'en » convoquer un, mais même il en a éludé la » proposition toutes les fois qu'on la lui a fai-» te. » Enfin, on citoit dans ces actes le pape lui-même à comparoître au concile de Pise, en termes assez forts quoique respectueux. AN. 1511.

XXX. Embarras du pape en apprenant cette convocation.

Jules fut si alarmé, qu'il résolut d'abandonner ses projets de guerre, & de retourner promptement à Rome, pour tenter s'il pourroit, par son adresse & son habileté, conjurer la tempête prête à éclater. Il se trouvoit dans un cruel embarras; il s'agissoit de traverser les projets des cardinaux qu'il regardoit comme schismatiques, & de réprimer leurs entreprises audacieuses. Enfin, après beaucoup de tentatives inutiles, informé de la froideur où étoit Maximilien pour la tenue du concile, & de ses irrésolutions sur le choix du lieu, sa sainteté, sur l'avis que lui donna le cardinal del Monté, d'opposer concile à concile, fit publier une bulle le dix-huitiéme de Juillet, qu'il adressa à tous les princes chrétiens, par laquelle il convoqua un concile général à Rome, dans l'église de saint Jean de Latran, & ordonna à tous les évêques du monde chrétien de s'y rendre au plutôt, à faute de quoi ils seroient dégradés de leurs dignités & privés de leurs bénéfices. Il en indiqua l'ouverture au lundi dix-neuviéme d'Avril de l'année suivante 1512.

XXXI. Il en convoque un autre à Rome.

Bullar. t. 1 Jul. II. const. 17. Conc. Labb. col. t. 13. sub. fin. & t. 14. Ciacon. in Jul. II. to. 3 p. 228.

Il expose dans cette bulle tout le progrès de l'affaire dont il étoit question, en se justi-

AN. 1511.

fiant & blâmant beaucoup ses ennemis. Il qu'allant à Boulogne pour recouvrer quelq terres de l'église Romaine, certains cardin lui avoient demandé permission de se rend Florence pour de-là venir à Boulogne le j dre; que bien loin d'obéir, ils s'étoient re à Pavie sans aucune cause légitime, esc par des soldats & armés eux-mêmes; qu'en touchés du repentir de leurs fautes, il avoient fait demander pardon, à quoi i toit rendu volontiers, leur offrant avec l sa faveur & son amitié; que cependa étoient assez téméraires que de s'attribue torité pontificale, de convoquer un c général, de désigner le lieu & le tem l'afficher aux portes des églises & autr droits publics, & de déclarer avec fauss impudence, que quelques autres card leur étoient unis pour un dessein si pernic quoique ces cardinaux aient fait savoir, écrit & de vive voix, qu'ils n'y avoien consenti.

XXXII. Raisons que le pape expose dans sa bulle pour se justifier.

Rayn. ad an. 1511. n. 9.

Ext. in act. conc. Later.

Quant aux reproches qu'on lui n'avoir pas assemblé de concile deux ans son élection selon sa promesse avec se dans le conclave, & suivant les décr concile de Constance, dans lequel cas le dinaux soutiennent, que s'agissant des du souverain pontife qui causent un gran dale dans l'église, la convocation d'u cile n'appartient point au pape, mais au dinaux qui ne l'ont point autorisé da

, afin de terminer la guerre avec
te si ce concile n'avoit pas été tenu,
pas s'en prendre à lui, mais au
temps, & à la nécessité de recou-
es & les droits de l'église Romai-
toit un obstacle invincible.
que si ces cardinaux souhaitoient
avec tant d'ardeur, ils devoient
tique des siécles passés, & la doc-
nts peres, qui déferent aux papes
t de convoquer les conciles géné-
ns cela sont nuls; que la bulle du
Constance n'avoit point été ob-
is plus de quatre-vingt ans; &
le auroit été mise à exécution, il
ioler pour les causes déjà rappor-
in il n'avoit point agi contre son
le vœu qu'il avoit fait dans le
ndiquer un concile, parce que des
s légitimes l'en avoient détour-
ux crimes qu'on lui reprochoit, il
telle étoit la coutume des schisma-
selon saint Jerôme, ont recours
ies, quand ils croient leur cause



AN. 1511.

vocation expresse ; qu'enfin ces cardinaux s'abusoient fort, en ce que s'attribuant une autorité qui ne leur convient pas, ils n'avoient donné que trois mois & demi pour se rendre à leur concile, & qu'ils avoient assigné un lieu fort incommode. C'est pourquoi, toutes choses considérées, du conseil & du consentement des cardinaux, & de la plénitude de la puissance apostolique, il déclare nulle & vaine cette indiction du concile de Pise, avec les écrits faits par les procureurs au nom de Maximilien, empereur élu des Romains, & de Louis, roi de France très-chrétien ; les réprouvant avec tout ce qui en dépend, les révoquant & défendant, sur peine d'excommunication & de malédiction éternelle à toutes personnes, de quelque dignité qu'elles soient ; ecclésiastiques ou séculieres, de les favoriser en quelque maniere que ce soit.

XXXIII. Autre bulle contre les trois cardinaux principaux auteurs du concile de Pise.

Guicc. l. 10. Spond. hoc an. l. 15. Mariana, l. 30. n. 17. Raynald. ann. 1511. n. 24. Ext. de co litt. in append. a7. conc. Pisan. p. 160.

Après cette bulle pour la convocation du concile de Rome, il en fit une autre contre le cardinal de Carvajal, auteur du concile de Pise, le cardinal de Borgia, tous deux Espagnols, & contre le cardinal Briçonnet, sans faire mention des autres qu'il n'appréhendoit pas beaucoup. Dans cette bulle il les avertit que si dans soixante & cinq jours, ils ne comparoissent pas à Rome, ils seront privés de la dignité de cardinal & de tous leurs bénéfices. Ce qui fut un coup de foudre, dit Mariana, pour ces cardinaux mécontens ; car cette démarche adroite du pape Jules déconcerta leurs mesures, en leur ôtant le prétexte spécieux dont ils s'étoient servis pour se séparer de leur chef. Le pape cependant qui étoit extrêmement vif, & qui n'avoit convoqué le concile de Rome que malgré lui, ne put se contenir dans les bornes de la

ition; son dépit & son chagrin éclatoient
outes les rencontres. Il publioit par-tout
ans le concile il vouloit traiter de plu-
affaires importantes, casser le mariage
a reine Anne avec le roi très-chrétien,
me nul; dispenser les peuples de Guienne
e Normandie, du serment de fidélité prêté
oi de France, qui retenoit ces deux provin-
injustement usurpées par ses prédécesseurs
les Anglois. Jules ne faisoit ces menaces que
ar intimider la France. La colère que l'on
ait adroitement cacher est dangereuse; mais
est aisé de s'en garantir, & en détourner
ffet quand elle se fait remarquer.

AN. 1511.

XXXIV. Lettres des cardinaux de Pise a ceux de Rome.

Les cardinaux, quoiqu'intimidés, ne laisse-
nt pas de poursuivre leur dessein, & de se pré-
rer à l'ouverture de leur concile à Pise. Ils
nvoyerent des procureurs pour le commencer.
ls répondirent à l'évêque d'Alexandrie, qui
eur avoit écrit de la part des cardinaux de
Rome le sixiéme d'Août, que voulant travail-
er à la réformation & à la paix de l'église, ils
'étoient retirés dans ce dessein de la cour de
Rome; & qu'ayant communiqué leur idée à
'autres cardinaux, & aux princes, ils se sont
rus obligés de prendre des mesures contre les
ettres publiées de tous côtés à leur désavanta-
e, agissant toutefois dans la vérité & avec hu-
milité. Ils leur rendent graces des offices de
charité qu'ils témoignent leur avoir rendus,
uoiqu'ils aient lieu de se plaindre du consen-
ment qu'ils ont donné aux monitions & cen-
res dont le pape s'étoit servi contr'eux, pour
s faire venir dans un lieu où il n'y avoit pas de
reté pour leurs personnes. « Nous vous assu-
rons (leur disent-ils) qu'il ne tenoit pas à
nous que nous ne fussions dans l'obéissance

In act. conc. Pis. sub Jul. II. an. 1512. impress. Paris. in-4. an. 1511. p. 67. & seq.
Rayn. ad ann. 1511. n. 20.

AN. 1511.

» filiale du pape. Mais Innocent IV nous ap-
» prend que quand il y a du danger pour le
» salut, quand l'église universelle est exposée à
» de grands maux, on doit alors se retirer.
» L'ordre qui nous a été signifié de compa-
» roître en personne à Rome, nous faisoit
» craindre pour notre vie, & cette crainte étoit
» juste & bien fondée, de quelque sauf-con-
» duit que nous eussions été munis. Combien
» de fois les cardinaux & les papes même se
» sont-ils retirés de Rome dans des temps moins
» fâcheux que celui où nous sommes ? »

Ils continuent : qu'ils ne se sont rétirés de Florence, que pour la sûreté de leur vie, leur liberté & la réformation de l'église à laquelle ils vouloient procurer le bien qui dépendoit d'eux : ce qu'ils avoient signifié au pape par leurs commissaires qui ont été épouvantés, menacés, nullement écoutés, & renvoyés sans réponse.
« Nous sommes persuadés (disent-ils) que l'in-
» diction du concile de Pise est très-juste, que
» nous avons eu droit de la faire & de nous join-
» dre aux princes qui la demandoient, & la
» vouloient faire de leur autorité. Nous nous
» étions flattés que le pape leur auroit répondu
» avec plus de charité sur la monition qu'ils
» lui avoient faite. Nous remettrons à traiter
» de ce qui regarde la cour de Rome, jusqu'à
» ce que le pape vienne lui-même au concile,
» qu'il ait cassé tout ce qu'il a fait contre nous,
» & qu'il soit convenu d'un lieu sûr & neutre
» où l'on puisse s'assembler avec lui. La ville de
» Rome, dans la conjoncture présente, n'est
» pas un endroit libre ni sûr ; ses citadelles,
» les gens de guerre, accoutumés à violer les
» droits les plus sacrés, nous intimident avec
» raison. Les peres, dans un concile, doivent

être libres, pour être conduits & dirigés par le Saint-Esprit, suivant cette maxime de saint Paul, * qu'*où est l'esprit du Seigneur, là est aussi la liberté*. Nous croyons donc que tous les cardinaux qui ont de bonnes intentions, se joindront à nous, & ne nous demanderont pas de consentir à des choses où il y va de notre salut & du péril de notre vie. Il ne convient pas de tenir deux conciles généraux en même-temps, puisque l'église universelle étant une, ne peut se trouver que dans un seul concile, & puisqu'il n'y a point eu de concile général depuis tant d'années, qu'on n'en compte que cinq depuis plus de cent ans, sçavoir, ceux de Pise, de Constance, de Sienne, de Basle & de Florence, dans lesquels on fit naître mille chicanes & mille difficultés, pour empêcher la réformation de l'église, dont les désordres se sont tellement accrus, qu'il n'est point d'autre reméde pour les ôter qu'un concile général. » Cette lettre des trois cardinaux de Milan est datée du bourg de saint Donnin le quatriéme de Septembre 1511.

AN. 1511.

* *Ubi spiritus Domini, ibi libertas. II. Cor. 3. v. 17.*

XXXV.
Apologie du concile de Pise, publiée par les peres de ce concile.

In act. conc. Pis. II. p. 5. & seq.
Raynald. ad an. 1511. n. 4.
Ibid. n. 6, & 7.

Dans le même mois de Septembre les peres rendirent publique une apologie de leur concile; elle est datée du même bourg, proche Parme, le vingt-septiéme du même mois, au nom des cardinaux, prélats & autres qui composoient ce concile. Ils s'y plaignent par-tout du pape en termes assez vifs. Ils font voir d'abord, que l'humilité, la constance & la vérité, conviennent à l'église qui est l'épouse de Jesus-Christ; que le motif de cette apologie est pour répondre aux deux lettres du pape, remplies d'aigreur & d'amertume. On y voit la réponse humble & modeste des peres, à ceux qui conseil-

AN. 1511. loient à Jules II, d'indiquer le concile de
tran, & de frapper de ses censures les prélat
Pise, qui répondent à quatorze griefs qu'on
objectoit, & à toutes les raisons du pape
justifier leur conduite. Les peres lui remon
qu'ils n'ont jamais ambitionné la digni
souverain Pontife, & qu'ils ont voulu seule
rétablir le gouvernement aristocratique, t
Jesus-Christ l'a donné à saint Pierre. Ils ra
tent les raisons pour lesquelles ils se sont r
de la cour de Rome, parce qu'ils n'y jouiss
disent-ils, d'aucune liberté, qu'il n'y av
cune assurance pour leur vie, ajoutant que
des ordres du saint siége renferment un
évident, il faut les écouter sans les ex
Ils se sont retirés avec une escorte de s
mais c'étoit pour se garantir du péril
embuches de l'évêque de Concorde,
n'ont pu éviter les fourberies & les fr
qu'en usant de quelque dissimulation; c
avouent. Ils répondent ensuite aux rai
deux cardinaux, qui nioient avoir cons
convocation du concile de Pise.

XXXVI. Principes sur lesquels ils établissent la convocation de ce concile.

Ils démontrent, que tous les canons
seignent que le pape doit convoquer le c
doivent s'entendre selon la régle ord
mais qu'il y a des cas où un concile pe
indiqué & assemblé sans le souverain
Ils établissent quatre principes sur lesq
fondent la convocation de celui de Pise

Rayn. ad

ent. Ils reprochent à ce pape qu'il n'a indi- AN. 1511.
on concile à Rome qu'environné de gens
erre, moins pour y établir la liberté, & y
ner l'église, que pour y faire valoir son
ité. Les cardinaux au contraire ont indi-
concile de Pise, pendant qu'ils étoient à
, puisque l'édit de l'empereur est du sei-
de Janvier, & celui du roi de France
inziéme de Février; il est vrai qu'ils
pas osé rendre publique cette indiction,
qu'ils craignoient les violences du pape
étoient déja que trop connues, & dont il
trop donné de preuves.

examinent ensuite si le pape dans sa pro-
ause peut convoquer un concile, si Jean
I, a indiqué le concile de constance con-
-même; & comme le pape Jules leur avoit
é dans sa bulle la briéveté du temps, les
y répondent, & font voir que le temps
ar les évêques de la primitive église pour
dre aux conciles, étoit encore plus court;
ville de Pise étoit très-convenable & très-
ode pour s'y assembler, en rappellant le
er-concile convoqué dans cette ville en
, pour éteindre le schisme, & le nombre
élats qui s'y trouverent; que depuis que
ntifes Romains ont eu des forts & des ci-
es avec garnisons, la ville de Rome n'a
té propre à la tenue des conciles, parce
S. Esprit n'inspire que des ames libres, &
trouve qu'où est la liberté : d'où il s'ensuit
les II ayant une armée dans Rome, cette
'est pas un lieu sûr pour ceux qui vou-
it parler librement de la nécessité d'une
réformation dans l'église. Enfin, cette
gie finit par une réfutation des censures
ncées par le pape contre les peres de Pise,

AN. 1511.

en montrant la nécessité de tenir un conc bre pour rétablir l'église dans son esprit tif & remettre en vigueur la discipline siastique.*

* On trouve encore dans les actes une justification du concile de Pise par un Philippe Decius, célèbre jurisconsulte de Milan, qui roule à peu-près sur les mêmes principes.

Les cardinaux après avoir protesté co qui avoit été fait par le pape au préjud l'indiction du concile de Pise, chargeren personnes qui sont nommées dans les Jean-Baptiste de Theodoricis, ou de Tl docteur, & François de Treyo, de si en leur nom un acte d'appel de sa citati la défense qu'il leur avoit faite de tenir cile, avec pouvoir de convenir d'un lieu neutre, & dans lequel on pût être en Le premier de ces commissaires est qualif l'acte de docteur en médecine & de citoy main; le second se dit clerc de Plaisan deux étant arrivés à Rome, se prése devant le pape & le collége des cardin nom de ceux qui étoient à Milan, & qui indiqué le concile à Pise, offrirent de v paix & dans une parfaite union & obéi & exposerent le sujet de leur commissi consistoit dans la nécessité d'assembler cile libre pour la réformation de l'églis l'impossibilité de le tenir à Rome, où avoit aucune sûreté pour ceux qui s droient. Mais leurs propositions furen tées; on leur répondit qu'on ne pouv accorder qu'un délai de huit jours po paroître, & qu'on leur faisoit de nouve fenses de tenir le concile. Les cardinau sés au pape croyant qu'il valoit mieux Dieu qu'aux hommes, se préparerent à dre à Pise, après avoir rendu publiqu logie dont on vient de parler.

In. act. conc. Pis. in quarto. p. 71. & seq. Goldast. de monarchia, to. 2.

XXXVII. Les cardinaux de Pise font signifier un acte d'appel de la citation du pape.

Act. Pis. conc. sub Jul. II. p. 74.

XXXVIII. Ouverture

Quoique l'indiction du concile fût n

çonnet, évêque de Preneste, & rbonne; René de Prie, du titre ıe, cardinal de Bayeux; & le car-, du titre de saint Nicolas *in car-*. Ils avoient des procurations de :ardinaux absens, de Philippe g, évêque de Tusculum, qu'on ırdinal du Mans; de François de re des saints Nerée & Achillée, 'dinal de Cosence; de Fréderic de ppellé le cardinal de San-Severi-de prélats s'y trouverent aussi, ıevêques de Lyon & de Sens, les de, de Luçon, de Rhodez, de aujourd'hui Montpellier, de Li-ıs, de Châlons-sur-Saone, d'An-'oulon, d'Alet, d'Avranches, de ıoges, avec les abbés de Citeaux, s en France, de saint Médard de .bbés de Prémontrés; les procu-le France, Godefroy Boussard, 'église de Paris, l'archidiacre de de Toulouse pour l'université de député de l'université de Poitiers; le Lisieux, un procureur de l'or-

Ib. & seq. *Paris de Grassis, t. 3. p. 724.*

Raynald. ad an. 1511. n. 33.



AN. 1511.

glise de ces religieux, dite de saint Mich[...] d'attirer la bénédiction du ciel sur l'asse[...] le cardinal de Bayeux célébra solemnel[...] la messe, & l'abbé * Fertier, docteur en[...] l'autre droit, prêcha. Il prit pour texte[...] roles de Jesus-Christ : ** *Bienheureux c[...] sont affamés & altérés de la justice, parc[...] seront rassasiés.* Dans ce discours il exh[...] cardinaux & les prélats, à surmonter l[...] cultés que le pape opposoit à leur pieux [...] & leur dit que, selon saint Paul, tous c[...] vouloient vivre en Jesus-Christ étoien[...] sés à la persécution ; que leur petit no[...] devoit point les arrêter, puisque leur [...] qui représentoit l'église, étoit comn[...] petite pierre dont parle l'Ecriture Sai[...] devint ensuite une grande montagne. [...] clut par ces paroles de Jesus-Crist [...] vangile : *Réjouissez-vous, parce qu'u[...] de récompense vous est destinée dans* [...]

* Il est appellé dans les Actes : *Abbas Subasiensis.*

** *Beati qui esuriunt & sitiunt justitiam, quoniam ipsi saturabuntur.* Matth. c. 5. v. 6.

II. *Timot.* c. 3. v. 12.

Daniel, c. 2. v. 35.

Matth. c. 5. v. 12.

Après la messe & la prédication, [...] bulle que les cardinaux avoient don[...] convoquer le concile. On lut aussi [...] qui avoient été faits pour préparer à [...] de ce concile, les protestations qu'[...] faites au contraire, les appellations & [...] qu'on avoit répondu pour montrer la [...] de l'assemblée & justifier son indicti[...] tes ces piéces étant lues, François de [...] archevêque de Lyon, monta dans la [...] & fit lecture à voix haute de l'indicti[...] premiere session pour le mercredi sui[...] quiéme de Novembre dans l'église c[...] de Pise ; & cette indiction fut affi[...] portes de l'église de saint Michel.

XXXIX. Premiere session du

Ce jour venu, l'on commença sur [...] heures du matin en présence du sei[...]

ec, ambaſſadeur du roi de France ; Phi- Dece, procureur du même prince, avec autres, Jacques de Colindi, prevôt de ; Antoine de Foyette & d'autres. On ſuivit les prieres & les cérémonies ce qui avoit)ſervé dans le concile de Conſtance. Ber- n de Carvajal, cardinal de ſainte Croix, ra la meſſe du Saint-Eſprit ; on lut l'évan- qui commence par ces mots : * *Vous êtes de la terre*, & enſuite le Cardinal célébrant a lui-même, & prit pour texte ces paroles vid : ** *Dieu, que l'aſſemblée des ſaints fie & qui eſt redoutable aux bienheureux 's mêmes qui l'environnent*. Il développa roles dans ſon diſcours, & il fit voir qu'on voit avoir que Dieu en vue dans ces ſortes nblées, que c'étoit lui qui en étoit le :, qu'elles devoient avoir pour objet ſa on, ſon culte & l'extirpation de tout ce r oppoſe : & afin d'en retirer ces fruits, il ta les peres à conſerver leur cœur & leurs exempts de toute ſouillure, à examiner ils devoient à Dieu & à l'obſerver, à mé- 'réquemment l'écriture ſainte & la tradi- our conſerver la foi de l'égliſe. Enfin, .e ſermon on chanta l'hymne du S. Eſprit, *Créator, &c.* & l'évêque de Lodeve nonté dans la tribune lut les décrets ſui-

AN. 1511. cond con- le de Piſe. *Act. conc. II. Piſan. p. 54 & ſeq.*

* *Vos eſtis al terræ.* Matth. c. 5. v. 13.

** *Deus qui glorificatur in concilio ſanc- torum magnus & terribilis ſuper omnes, qui in circui- tu ejus ſunt.* Pſal. 88. v. 8.

XI. Décret de cette pre- miere ſeſſion.

e très-ſaint concile repréſentant l'égliſe verſelle, légitimement aſſemblé à Piſe iom du S. Eſprit, pour réformer l'égliſe le chef & dans les membres, rétablir aix parmi les chrétiens, déclarer la guerre infidéles, éteindre les ſchiſmes, les héré- & les erreurs, ordonne, ſtatue, définit & are ce qui ſuit : que l'indiction du concile ſe pour toutes ces cauſes étoit juſte, légi-

AN. 1511.

» time & même nécessaire ; que ce
» qu'on avoit choisie, étoit très-propre
» sembler les peres ; & que s'il y a que
» fauts ou manquemens qu'ils ne co
» pas, ou qu'on n'ait pu éviter, de sa
» science & pleine autorité, il le ré
» supplée. Et afin de mettre les pere
» semblée à couvert des vexations qu
» roient souffrir de la part de ceux
» sont pas favorables, il déclare nul
» tout ce qui a été fait & seroit fait
» par le pape & d'autres contre ledi
» sous quelque prétexte que ce soit ;
» privation de bénéfices, incapacité
» séder aucun, touchant la personne
» naux, leurs dignités, églises, mo
» pensions, droits, au préjudice dud
» & de ses membres : conformément
» dit le pape Urbin, que le souvera
» doit conserver, au péril de sa vie,
» l'effusion de son sang, tout ce qu
» neur, les apôtres & les saints ont
» qu'autrement ce ne seroit pas dar
» prononcer un jugement, mais to
» l'erreur ». Enfin, on régla que le
ciers qui assisteroient à celui de Pise
du revenu de leurs bénéfices penda
temps qu'ils y seroient, suivant le de
dix-neuviéme session du concile de C
& il étend ce privilége aux chanoi
curés, en exceptant toutefois les di
journalieres : la raison qu'il en ren
ceux qui sont absens pour l'avantage c
doivent être censés présens à leurs

Act. conc. II. Pisan. p. 89.
Voyez le tom. XXI. l. 103. n. 145.

L'évêque lut ensuite le nom & l
des officiers du concile, sçavoir,
de Carvajal, cardinal de sainte Cr

ident ; Odet de Foix seigneur de Lautrec r gardien, plusieurs protonotaires, & des aires, à la tête desquels étoit l'abbé Ferrier t on a déja parlé ; des avocats, des promo-s, des procureurs fiscaux ; les peres répon-nt à chaque nomination, *Placet*, pour té-gner qu'ils l'approuvoient. Le présidenten-a ensuite le *Te Deum*, qui fut continué les chantres. Quand le chant fut fini, les pro-eurs & les procureurs fiscaux du concile noncerent la contumace contre ceux qui ne oient pas rendus dans le temps marqué, ou passeroient le délai qu'on avoit accordé à lques-uns pour bonnes raisons. Les peres rouverent la contumace, se réservant néan-us le droit d'admettre ceux qu'ils voudroient, e ceux qui se présenteroient dans la suite, ême de nommer d'autres officiers. On indi-ensuite la seconde session pour le Vendredi éme de Novembre. AN. 1511.

XLI. Seconde session.

le fut plus solemnelle que la premiere par-e tous les officiers eurent leur rang, le car-de Ste Croix à la tête. La messe fut célé-par le cardinal de Narbonne : c'étoit celle dit la deuxiéme férie après la Pentecôte. s l'évangile tiré du quatorziéme chapitre Luc, & qui commence par ces paroles : o *quidam fecit*, &c. l'abbé Ferrier prêcha it pour texte ces autres paroles de l'évan-* *la lumiere est venue dans le monde, & ommes ont mieux aimé les ténébres que la ere*. Tout son discours roula sur ces deux s ; la nécessité de se réformer soi-même & de travailler à la réformation de l'église e chef & dans les membres.

* *Lux venit in mundum, & dilexerunt homines magis tenebras quam lucem.* Joan. 3. v. 19.

rès ce discours on chanta l'hymne du -Esprit, *Veni Creator*, &c. & Jacques

AN. 1511.

XLII. Décrets de cette seconde session.

évêque d'Autun, ambassadeur de France
rence, monta dans la tribune pour lire
crets qui suivent : » Le saint concile voul
» la modestie soit exactement observé
» l'assemblée, renouvella le canon du
» de Toléde, qui ordonne d'user de term
» modérés dans la diversité des sentime
» ne point aimer la dispute, de n'y po
» d'une maniere immodérée ; & cond
» trois jours d'excommunication ceux q
» leront ces réglemens. » On déclara
que le rang que les prélats y prendroie
porteroit aucun préjudice aux droits des
culiers ; que par la retraite & le départ
ques-uns, le concile ne seroit point censé
mais qu'il demeureroit dans toute son a
On nomma des juges pour entendre les
qui concernoient la foi, le schisme & l
mation de l'église. Ces juges furent les é
de Lodeve, de Luçon, de Rhodez & d'
lême, qui avoient pouvoir de juger jusq
tence définitive exclusivement. L'on fit
d'attirer les membres du concile à la
Rome pour quelque procès que ce fût,
les peres seroient assemblés à Pise, de l
bler, de les inquiéter, & de leur faire
peine. L'on nomma deux protonotaires
liques pour recevoir les scrutins, sept
pour annoncer les divins offices, les dép
générales, les congrégations, les sess
bliques, les citations & autres fonctic
cernant leurs charges. Enfin l'on presc
sceau du concile qui seroit un Saint-Es
la figure d'une colombe, avec ces mots
Sacro-sancta generalis Synodus Pis
tout fut unanimement approuvé, & l'on
la troisiéme session au quatorziéme de
bre

AN. 1511.

XLIII. Troisiéme session.

lis le lundi neuviéme du même mois, les
s'étant assemblés chez le cardinal d'Al-
délibérerent qu'il étoit à propos de pres-
s sessions, & que des raisons nécessaires
ent les engager à tenir la troisiéme quel-
ours plutôt que celui qui avoit été marqué.
ı devança donc au mercredi suivant ; &
ue personne ne prétendît l'ignorer, on
ıa la délibération aux portes de l'église
idrale. Le mercredi après les cérémonies
ıaires, l'évêque de Lodeve fit la lecture
écrets. Le premier ordonnoit que le conci-
seroit point séparé, & ne le pourroit être
'église ne fût réformée tant dans son chef
ans ses membres, les schismes & les hé-
naissantes éteintes, les guerres assoupies;
pourroit néanmoins être transféré en un
ûr, si l'on ne pouvoit convenir particu-
nent avec le pape, & pourvu que ce ne
oint la ville de Rome. Le second décret
ıvelle ceux de la cinquiéme session du
le de Constance sur l'autorité des conciles
'aux, & décide : 1°. Qu'un concile géné-
gitimement convoqué ne tient son auto-
ue de Jesus-Christ, & que toutes sortes
rsonnes, même le pape, doivent lui obéir
les choses qui appartiennent à la foi, à
rpation des schismes & à la réformation
glise. 2°. Que toute personne de quelque
& condition qu'elle soit, même le pape,
ısuseroit opiniâtrément de se soumettre à
es réglemens & décrets d'un tel concile,
trois chefs proposés, & leur dépendance,
soumise à une pénitence convenable, &
selon sa faute, à moins qu'un repentir ne
rît ; qu'on auroit même recours aux au-
oies de droit s'il étoit nécessaire. Et parce

AN. 1511.

que le concile de Pise avoit ordonné dan conde session, qu'aucun prélat, docteu autre ne pourroit se retirer avant la fin d cile, à moins qu'il n'y eût des causes légi qui seroient examinées par des député nomma pour ce sujet des juges & des co saires, quatre cardinaux, deux archevê quatre évêques pour examiner les raisons auroit de se retirer, & pour en accorder mission, pourvu qu'il y eût au moins deu dinaux d'entre les quatre, & deux prélat tre les six; qui y consentissent.

XLIV.
Le pape excommunie les cardinaux de Pise, & les prive de la pourpre.

Mariana, l. 38. n. 13.
Nic. Boscl. in addit. ad chronic.
Naucler. hoc an. 1511.
Raynald. ad an. 1511. n. 32.
Pet. Delph. l. 10. c. 38.

Mais on fut bientôt obligé de prendre de nouvelles précautions, à cause des em que Jules causoit continuellement à l' blée. Dès que ce pape eut vu le concile qué, & les cardinaux qui l'avoient de résolus d'y aller, il les excommunia pub ment; savoir, les cardinaux de Carvaj Cosence, de Saint Malo & de Bayeux priva de leurs bénéfices & de leur dignit bord le cardinal de Cosence ne fut pas avec les autres, Jules ayant peur d'offe roi catholique dont ce cardinal étoit pa mais Ferdinand ayant fait dire à sa saint ne le point excepter de la punition, p avoit agi à son insçu & contre ses intenti qu'il avoit trahi les intérêts de sa patr ne l'excepta plus. Il vouloit traiter de la maniere les cardinaux d'Albret & de San rino leurs complices, mais il y trouva plu position qu'il ne croyoit. La plus grande du sacré collége s'opposa d'abord à une tence si rigoureuse & si violente: quelqu voulant excuser leurs confreres excommu représenterent qu'ils n'avoient rien fait l'ordre, en souhaitant la convocation d'u

lans un lieu sûr, pour la réformation de AN. 1511.
;e dans son chef & dans ses membres, en
illant à procurer ce concile. Mais ces
s ne faisoient qu'aigrir son esprit, & il
loit presque tous les cardinaux comme ses
iis. Tous ces chagrins joints à sa conduite, XLV.
nt tomber dans une maladie dangereuse Le pape
mencement du mois d'Août. Le dix-sep- tombe dangereusement malade.
il eut une défaillance si considérable, que
nestiques le crurent mort ; le bruit s'en
lit même dans la ville : plusieurs cardi- Guicciard. l. 10.
bsens se préparoient déja pour se rendre à Spond. ad an.
; quelques seigneurs commençoient à ex- 1511. n. 17.
: peuple à recouvrer sa liberté. Le pape Rayn. hoc
int néanmoins ; mais le danger continua an. n. 61.
quelques jours, & lui-même mettoit
's ordre à ses affaires, comme devant
: mourir. La crainte que son successeur
: procès au duc d'Urbin son neveu, pour
:tre du cardinal de Pavie, lui fit donner
:tion à ce Prince en présence de tous les
iux assemblés en forme de consistoire. Il
1 ensuite les cardinaux à lui donner un
:ur selon les loix, & confirma la bulle
: avoit publiée la seconde année de son
:at. Quelques auteurs rapportent qu'il se Hist. de la
it assez dans ce danger pour laisser une ligue de Cam-
ui devoit être publique seulement après bray, t. 2.
, dans laquelle il révoquoit les excom- 3. pag. 48. l.
tions fulminées contre le duc de Fer-
es Bentivoglio & leurs fauteurs. Si cela
i, ses dispositions changerent prompte-
iisqu'à peine fut-il hors de danger, qu'il
es premiers desseins de faire éclater sa
réconciliable contre la France.

cette vue il continua la négociation XLVI.
erre de Navarre, qui étoit arrivé à Na- Il ménage une ligue

AN. 1511.

entre Ferdinand & les Venitiens contre la France.

Petr. de Angler. ep. 465.

Rayn. ad an. 1511. n. 34.

ples avec quinze cens soldats à la vérit
fatigués & assez mal en ordre, mais en
pense accoutumés à vaincre, & le reste
illustres guerriers qui avoient si souven
les infideles, & conquis une partie de
de Barbarie. La flotte d'Espagne comp
cinq cens hommes d'armes, de six cens c
legers & de deux mille hommes d'infa
qui s'étoient embarqués au port de
étant donc arrivée en Italie, sa sain
songea plus qu'à presser la conclusion c
gue offensive & défensive avec le roi
que & la République de Venise. Elle
château Saint-Ange le cardinal d'Auc
lui rendre toutefois une entiere libe
laissant son palais pour prison, jusqu'
les Bentivoglio eussent élargi toutes le
nes de la cour de Rome arrêtées à la
de Boulogne; & le contraignit de don
tion pour quarante mille écus, en cas
tît de Rome, ou qu'il allât à Pise.

XLVII. Publication de cette ligue entre Ferdinand, le pape & les Vénitiens.

cinquiéme d'Octobre le traité entre l
les Vénitiens & le roi catholique fut
publié solemnellement dans Rome, &
cation s'en fit avec beaucoup de cérém
l'église de sainte Marie del-Popolo
messe célébrée par le pape. Le préte
on couvrit ce traité, étoit l'impossibili
ter autrement le schisme, & de dissipe
cile de Pise qu'il traitoit de conciliabu
ne trouvoit propre qu'à fomenter le
parce qu'il en craignoit en effet les c
On ajouta au traité le rétablissement
ecclésiastique dans son ancienne étend
à-dire, le recouvrement de Boulogn
Ferrare.

XLVIII. Articles de ce traité.

L'article des gens de guerre fut long
battu, parce que les Espagnols & les

Mariana, l. 30. n. 21.

e Jules devoir fournir autant de
L'on convint qu'il ne donne-
cens hommes d'armes, cinq cens
, & six mille hommes d'infan-
itiens s'obligerent avec assez de
: huit cens hommes d'armes, mille
s, & huit mille fantassins. Enfin
ıpputé ce que les Espagnols pou-
buer, après avoir pris ce qui étoit
ır la garde du royaume de Naples,
louze cens lances, mille chevaux
louze mille hommes de pied. Pour
e de ces troupes l'on convint que le
/énitiens fourniroient par mois cha-
ıille écus ; & que si les frais mon-
elà, l'Espagne en payeroit son tiers.
leur du roi catholique obtint des let-
dit pour quatre-vingt mille écus paya-
ples, qui faisoient deux mois d'avan-
a solde de l'armée. Un autre article
que les Vénitiens feroient une diver-
la Lombardie ; que les places qu'ils
nt avant la ligue de Cambray, seroient
entre les mains du pape, après qu'on
fait la conquête, & qu'ils contribue-
la moitié de l'armement d'une flotte.
ıtestation fut assez grande pour le choix
:ral de cette armée. Le pape prétendoit
voit cette déférence au saint siége de
r la nomination de la personne à qui
ndement seroit confié. Les Vénitiens
:nt que leur république avoit été
s la gardienne de la liberté de l'Italie,
e cesseroit de l'être, si elle ne nommoit
énéral ; mais les raisons de l'ambassa-
pagne prévalurent; & l'on convint que
ındant de l'armée seroit un Espagnol.

XLI. Rayr de Card. viceroi Naples choisi comme cette a

An. 1511.

Rayn. ad an. 1511. n. 65

Guicc. in Hist. t. 3. p. 119.

Plusieurs crurent que sa majesté catholique jetteroit les yeux sur Gonsalve, ou sur Pierre de Navarre; mais ce ne fut ni l'un ni l'autre, & Ferdinand se déclara en faveur de Raymond de Cardonne, viceroi de Naples, qui n'étoit à la vérité ni soldat ni capitaine, mais qui étoit parfait courtisan, soumis aux ordres qu'il recevoit avec un aveuglement qui l'empêchoit d'appercevoir s'ils étoient justes ou injustes.

L. On veut faire entrer dans cette ligue l'empereur & le roi d'Angleterre.

L'empereur ne voulut pas être compris dans ce traité; on marqua néanmoins dans les articles secrets qu'il n'avoit été conclu que de son consentement, & on l'y comprit en cas qu'il voulût y entrer. Le roi de France n'y fut pas nommé; mais il y étoit assez désigné sous le nom de protecteur de ceux qui possédoient les fiefs de l'église, comme les Bentivoglio & le duc de Ferrare. Quant au roi d'Angleterre Henri VIII, il y étoit marqué qu'on l'inviteroit à entrer dans cette ligue. La déclaration de ce prince en faveur du pape Jules, faisoit beaucoup espérer à sa sainteté. Elle comptoit beaucoup sur la passion naturelle aux Anglois de faire la guerre à la France, qui véritablement est si forte, qu'on ne trouve qu'une seule fois (sous Richard III) que les peuples d'Angleterre aient refusé les subsides que les souverains ont demandé si souvent pour attaquer cette couronne. D'ailleurs Henri VIII se piquoit alors d'un dévouement entier au saint siége; & les grandes richesses que son pere lui avoit laissées le mettoient en état d'entreprendre de grandes choses. Ce prince avoit envoyé un ambassadeur extraordinaire en France, avec ordre de se joindre à Cabanillas ambassadeur d'Espagne, & de présenter un mémoire à Louis XII, pour lui demander la restitution de Boulogne, & lui dé-

Mariana, l. 3 . n. 19.

Rayn. ad an. 1511. n. 51.

Polid. Virg l. 27.

r en même tems qu'il feroit obligé de pren-
a protection du saint siége, & de mainte-
on autorité, si sa majesté très-chrétienne
oit une si juste demande. Cette menace
une espece de déclaration de guerre. Le
e France choqué de cette proposition, ré-
tsechement aux deux ambassadeurs, qu'il
it aussi bien conserver Boulogne, qu'il
défendu Milan, que ces menaces ne l'ef-
ent guères, qu'il étoit tout prêt à pren-
s armes, & qu'il ne tiendroit qu'à leurs
s de l'éprouver quand ils voudroient.
endant ce prince fut un peu déconcerté,
il apprit les préparatifs des alliés pour se
en campagne, & les articles de la ligue
oit d'être publiée, d'autant plus que les
érés étoient tellement persuadés du suc-
leurs armes, qu'ils regardoient déja le
ans Boulogne & dans Ferrare. On laissa
le choix de la premiere place qu'on
roit ; & quoiqu'il parût avoir une forte
le recouvrer Boulogne, il changea tout
oup, & ne fut occupé que du desir de
icer la guerre par attaquer l'état de Flo-
qui donnoit un asyle dans Pise au
assemblé contre lui. Il se fondoit sur ce
François n'oseroient porter la guerre
Romagne, s'ils n'étoient assurés de ti-
vivres de la Toscane. Mais Pandolfe
i qui gouvernoit la république de Sien-
i avoit été appellé dans ce conseil, parce
toit pas possible de réduire l'état de
e par la voie des armes sans le consen-
es Siennois, remontra fortement à sa
qu'elle alloit commettre une faute irré-
en se déclarant mal-à-propos contre
blique qui avoit toujours paru neutre ;

An. 151

Ferron *Lud. XII*

II.
Le pape ... en ... l'état de F. rence.

AN. 1511.

qu'en l'attaquant, on la contraindroi mettre sous la protection du roi de Fran le parti par-là deviendroit plus fort ; qu avoit accordé la ville de Pise pour tenir cile elle y avoit été forcée par une armé de vingt mille hommes. Petrucci avoit raisons pour détourner le pape de guerre aux Florentins : il craignoit que des confédérés ne se fût étendue jusqu territoire de Sienne, & logée dans les de campagne bâties aux environs ; c auroit attiré la haine des Siennois. Ce les ambassadeurs d'Espagne & de Veni tellement convaincus par les raisons porta, qu'ils presserent le pape Jules d'e les premiers efforts de la ligue pour r Boulogne, & sa sainteté se rendit apr lui eut remontré que ce seroit perdre que de s'amuser devant Florence, puis François étoient battus, elle se rend siége ; s'ils ne l'étoient pas, ils la déga infailliblement.

LII. Petrucci dissuade le pape d'attaquer Florence.

Guicc. l. 10.

LIII. Les Florentins sont prévenus contre le concile de Pise.

Le danger que les Florentins veno viter les prévint fortement contre le c Pise. Les peres ne furent pas long-tems appercevoir, & craignant pour leur nes, ils presserent le roi de France envoyer un renfort de trois cens lance jesté le leur envoya sous la conduite d Foix seigneur de Lautrec, quoiqu'il core que vingt ans. Mais les Florentin préhendoient que les bourgeois de Pis tassent les François à se rendre maît ville, comme il étoit arrivé sous Char ne voulurent pas y laisser entrer Laut ses troupes. Ils lui dirent que la raison permettoit pas de recevoir les Franç

:de forces dans une ville qui ne leur étoit
:que trop affectionnée. Lautrec ne pouvant
ux faire, consentit à ne prendre avec lui
cent lances, & à cette condition on lui per-
d'entrer à Pise. Un autre incident fit re-
tir les Florentins d'avoir permis la tenue du
cile dans leur état. Les prélats étant allés
procession à la cathédrale, furent refusés
s le chœur, & on ne voulut point leur donner
ornemens nécessaires pour offrir le saint sa-
ice. La plainte en fut portée devant les ma-
rats, qui étant tous Florentins, condamne-
: le Clergé à recevoir les peres du concile
s le chœur, mais lui permirent de se retirer
-tôt que les peres y seroient entrés, & de
revenir qu'après qu'ils en seroient sortis. Le
:ile voyoit donc de jour en jour qu'il étoit
gréable, & pensoit à chercher un autre lieu,
u'un nouvel accident l'y détermina absolu.
:. Quelques cavaliers François ayant ren-
:é sur le pont de l'Arne, la courtisane d'un
t de la garnison Florentine, la raillerent
rd, & sur ses réponses trop fiéres, ils lui
t des injures. Des soldats vinrent au secours
fille, prirent sa défense, mirent l'épée à
in; les François se défendirent, & la que-
auroit dégénéré en un grand carnage, si
fficiers, de part & d'autre, n'eussent em-
é toute leur autorité pour arrêter les com-
ns; Lautrec & Châtillon son lieutenant
étoient accourus au bruit, furent légere-
blessés : & comme le désordre étoit arri-
ns un carrefour assez proche de l'église
concile tenoit actuellement sa troisiéme
n, il en fut tellement intimidé, que sa
lation à Milan fut résolue d'une commu-
oix. Les peres crurent que la garnison de

An. 151

LIV.
Raisons obligent peres à tr férer le c cile de Pi Milan.

Rayn. an. 1511. 42.

AN. 1511.

LV.

L'empereur paroît ne pas se soucier que ses prélats aillent au concile.

Mariana, *l.* 30. *n.* 2. *Spond. ad an* 1511, *n.* 25.

cette ville, étant toute Françoise, ils y seroient plus sûrement, & qu'on y auroit plus de respect pour eux.

Mais ce qui les inquiétoit davantage, étoit qu'il ne paroissoit point de prélats Allemands à leur concile, & que tout ce que l'empereur avoit pu obtenir d'eux, se réduisoit à une assemblée à Ausbourg, pour sçavoir s'ils iroient au concile, ou non: mais il n'y fut rien déterminé. On croyoit même que l'empereur ne souhaitoit pas fort de voir les évêques de ses états au concile; la facilité avec laquelle il écoutoit les propositions d'une paix particuliere le laissoit penser. D'un côté le cardinal de San-Severino l'entretenoit de vaines espérances, & l'amusoit par des promesses frivoles & chimériques. De l'autre D. Pedre d'Urrea ambassadeur de Ferdinand auprès de sa majesté impériale, le sollicitoit puissamment de se joindre aux autres princes confédérés, & d'entrer dans la ligue, d'où dépendoit la sûreté & la tranquillité de l'Italie; il lui promettoit que les confédérés lui fourniroient des troupes & de l'argent pour conquérir le duché de Milan, & pour ranger à la raison le duc de Gueldre. Maximilien n'étoit pas trop éloigné de prendre ce parti: mais quoique cette voie lui parût la plus courte & la plus sûre, son esprit toujours chancelant & irrésolu ne pouvoit se déterminer, quelques offres avantageuses qu'on lui fit.

Rayn. ad ann. 1511. *n.* 53.

LVI.

On transfere le concile de Pise à Milan.

Toutes ces raisons obligerent les peres du concile à changer de lieu, & ils convinrent dans la troisiéme session de le transférer à Milan, pour y être continué, jusqu'à ce qu'on fût convenu avec le pape d'un lieu sûr & commode, commun aux uns & aux autres; & afin qu'il y eût moins d'interruption, on fixa la quatriéme

n au treiziéme de Décembre, & on or- AN. 1511.
a que les peres se rendroient à Milan au
tard le huitiéme du même mois, & qu'auf-
qu'ils y seroient arrivés, ils se trouveroient
le cardinal de sainte Croix président, pour
ibérer sur ce qui seroit résolu dans la sef-
Comme on sçut bien-tôt à Milan la réso-
1 qu'on venoit de prendre, & le départ
eres du concile, tout le clergé de la ville
religieux vinrent au-devant d'eux avec des
ieres & la croix en chantant des hymnes :
at, les magistrats, les colléges & un peu-
nombrable accompagnerent cette pro-
n jusqu'à la porte de la ville, où ils reçu-
ainsi les cardinaux, prélats, & autres
res du concile. On les conduisit à l'église
1 de toutes les cloches & au bruit des trom-
; les rues étoient couvertes de tapis; on
a l'antienne du Saint-Esprit, & le prési-
ayant donné la bénédiction au peuple,
n se retira dans son logis. Le lendemain
me du mois on s'assembla chez le cardi-
sainte Croix, pour prendre des mesures
: les incursions des Suisses que le pape
engagés à attaquer le duché de Milan :
t aussi un décret pour la session suivante.
roit été indiquée pour le troisiéme de Dé-
e jour de sainte Lucie; mais la nouvelle
ruption que les Suisses firent alors dans le
ois, obligea de la différer au quatriéme
vier de l'année suivante 1512. Voici ce
casionna cette irruption. Les Suisses qui
t à la solde de la France ayant demandé
uis XII leur augmentât leur pension de
nille livres, le roi se trouva un peu offen-
cette demande, & sans trop réfléchir sur
actere brusque & impatient de la nation,

In act. conc. II. Pis. in-quarto, p. 105. & seq. Raynald. ad ann. 1511. n. 42.

LVII. Les Suisses font irruption dans le Milanois.

AN. 1511.

il la refusa. Les Suisses en furent ir
mille d'entr'eux, tirés des deux canto
bourg & de Suitz, entrerent dans le
Milan, sans cavalerie & sans autre
que sept petites pieces de campagne. Il
rerent d'abord de Varase, où ils s'asse
jusqu'à quinze ou seize mille, & er
déclarer la guerre à Gaston de Foix d
mours, jeune prince de vingt-deux ai
roi avoit fait gouverneur de Milan ei
du Duc de Longueville, successeur du
de Chaumont. Comme les troupes I
étoient fort diminuées, il ne put pas
deux cens lances; il ne lui restoit
mille fantassins; les places garnies, i
pas néanmoins de s'avancer vers les
prirent de leur côté le chemin de G
ils s'arrêterent quelques jours, dura
la cavalerie du duché de Milan ei
de joindre Gaston.

Les Suisses se sentant plus forts qu
Françoise, sortirent de Galera & se
bataille: mais la contenance fiere
Nemours, & le terrein avantageux q
sa petite armée, les obligea de re
Galera plus vîte qu'ils n'en étoient so
s'être rafraîchis, ils marcherent ve
place qu'ils trouverent abandonnée pa
çois; & Gaston s'étant retiré dans
le suivirent & parurent vouloir l'assi

LVIII. Les Suisses se retirent, ne voyant point l'armée des confédé-rés.

y avoient déja pénétré fort avant, & qu'ils attendoient là-dessus l'ordre des Cantons pour se déterminer. Sur ces nouvelles Gaston garnit si bien les frontieres de son gouvernement, que les Suisses n'ayant aucune nouvelle de leurs supérieurs, se retirerent chez eux par le chemin le plus court, remportant plié dans une valise le grand étendard, avec lequel ils croyoient remporter une victoire certaine, & qu'ils n'avoient point arboré depuis leur guerre contre Charles duc de Bourgogne, avant la journée de Nancy, où ce duc fut tué. A peine furent-ils arrivés à Bellinzone, qu'ils apprirent que l'armée des confédérés avançoit à grands pas pour faire le siége de Boulogne. Mais rien ne put les engager à retourner, alléguant pour excuse que le mois de Décembre n'étoit pas une saison propre à tenir la campagne dans la Lombardie, & à faire un siége.

La retraite des Suisses tira le roi d'une grande inquiétude; il connut l'importance d'avoir un plus grand nombre de troupes dans le duché de Milan, il fit des remises considérables à Gaston de Foix pour faire ses recrues, il fit passer les Monts à tout ce qu'il avoit d'hommes d'armes en France, excepté deux cens lances pour garder les frontieres de Picardie, dans la crainte que le roi d'Angleterre ne fît quelque irruption de ce côté-là, & il chargea son envoyé à Florence d'engager les Florentins à sortir de la neutralité, & à se déclarer pour la France. Ces peuples étoient trop fins pour ne pas prévoir que leur complaisance pour Louis XII les engageroit dans une guerre dont l'événement seroit fort douteux; & quelques instances que leur fît Soderini, gonfalonier de la république, & homme tout-à-fait dévoué à la

LIX. Louis veut eng[...] les Flo[...] tins à se [...]clarer [...] la Franc[...]

Guic. l.

AN. 1511.

France, pour leur faire accepter le parti qu'on leur proposoit; la plûpart du conseil de Florence furent d'avis de ne rien innover, & de s'en tenir aux anciens traités qui subsistoient entre les François & la République. Soderini eut beau répliquer qu'on se trompoit dans l'affaire la plus importante qui fût survenue aux Florentins; que la même neutralité qui jusques-là lui avoit été si salutaire, attireroit dans peu son entiere ruine; qu'on verroit bien-tôt les Medicis rétablis dans Florence, ce que sa majesté très-chrétienne seule pouvoit empêcher: on n'eut aucun égard aux raisons du gonfalonier, & la République persista dans sa neutralité.

LX. Les Florentins députent au roi de France & aux confédérés.

Cependant pour trouver un tempérament qui ne choquât point Soderini, on convint de certaines conditions qu'on proposeroit d'un côté à la France, & de l'autre aux confédérés, pour obtenir la neutralité des deux partis. Valori & Guichardin furent chargés de la négociation; ce dernier fut député vers les confédérés, & Valori à la cour de France; mais l'un & l'autre ne furent pas bien reçus. Louis XII ne se répandit qu'en reproches & en menaces devant Valori; le pape Jules déclara à Guichardin qu'il ne pouvoit accorder la neutralité dont on lui parloit, sans le consentement du viceroi de Naples: & il fallut que Guichardin l'allât trouver. Le viceroi renvoya l'affaire à sa sainteté, qui proposa des conditions si dures, que le député ne crut pas les devoir accepter. Ainsi les Florentins ne sçavoient à quoi se résoudre, lorsque les armées des confédérés se mirent en campagne le vingt-neuviéme de Décembre dans le plus fort de l'hyver pour s'assembler à Imola.

L'empire des Chérifs commença dans cette

e 1511. On prétend que le premier de ces ifs fut un Alfaqui docteur de la loi de omet, qui commença à paroître en 1508, nommoit Mahomet Ben-Hamet, ou Ze-t, le chérif Hascen. Il se disoit de la li- de leur prophéte, c'est pourquoi il prit le de Chérif, comme propre aux descen- des filles de Mahomet. Il avoit trois fils, lquivir, Hamet, ou Mahamed, qu'il en- en pélérinage à la Mecque & à Medine, les mettre en réputation parmi les Afri- s; à leur retour, parce qu'ils suivoient le des Morabites, ils furent estimés com- ints par ces Barbares. Zedamet envoya les deux plus jeunes qui étoient fort sça- disputer de la chaire du collége de Mo- a, laquelle fut donnée au plus âgé: Son fut précepteur des enfans du roi. Le pere vit de la disposition & des talens de ses fils à la profession des armes pour tra- r à s'élever sur le trône. Il vint à bout n dessein par la force & la fourberie sou- d'une grande apparence de piété & de on; & s'y maintint si vigoureusement en transmit la succession à ses descen- sous le titre de Chérif, qui signifie, nnage sage, après que ses fils se furent s maîtres des royaumes de Maroc, de de Tafilez, &c. dans les années sui- s.

AN. 1511.
LXI.
Commencement de l'empire des Chérifs dans l'Afrique.
Paul. Jov. in elog. l. 7. Jes Afric. l. 2. cap. 12. & l. 4. c. 26. Marmor. de l'Afrique, l. 2. De Thou, hist. l. 7. Diego de Torrés, hist. des Cherifs.

LXII.
Dispute de Jean Reuchlin sur les livres des Juifs.
Melch. Adam de vitis Philos. Germ.

y avoit déja quelques années que Jean lin étoit cônnu pour un homme très- it, sur-tout dans les langues Orienta- ur quoi il avoit déja eu quelques dis- avec quelques religieux de Cologne, ntinuerent cette année. Ce Reuchlin n Allemand fort estimé pour son éru-

AN. 1511. dition, on l'appella aussi *Fumée* ou *Capnion*, parce que *Reuch* en langue Allemande, & *Capnion* en grec, signifient *Fumée*. Il étoit né à Pforzein ville d'Allemagne proche Spire, l'an 1454, & devint très-habile dans les langues Hebraïque, Grecque & Latine, dans le droit & dans toute sorte de littérature. Il fit un voyage à Paris avec l'évêque d'Utrecht, & il y continua l'étude de la langue Hebraïque, non pas sous Jean de la Pierre, comme plusieurs l'ont cru, & entr'autres Genebrard, mais sous un Juif très-versé dans ces connoissances, comme il est constant par les lettres mêmes de Reuchlin. Ce Juif se nommoit Jacques Schiel Loans; Jean de la Pierre, Allemand, & docteur de Sorbonne, enseigna seulement la grammaire latine à Reuchlin dans sa premiere jeunesse. Il apprit le grec sous Gregoire Tiphernas, & la rhétorique sous Guillaume Tardif ou Tardieu, & Robert Gaguin. Reuchlin fut reçu docteur en philosophie à Basle, qu'il quitta quatre ans après pour aller étudier en droit à Orléans, où il enseigna aussi le grec, & prit le bonnet de docteur en 1476. Il enseigna aussi le grec à Poitiers, & s'en retourna en Allemagne; fit le voyage de Rome avec Eberard, comte de Virtemberg, & vit souvent Hermolaüs Barbarus, qui changea son nom de Reuchlin en celui de Capnion. Etant revenu en Allemagne, Eberard l'envoya à la cour de l'empereur Frederic II, où il fut comblé d'honneurs; il parut à la diéte de Wormes, où son protecteur fut créé duc de Souabe.

Le Comte Eberard étant mort trois mois après, laissa ses états à Ulric, fils du Comte Henri son frere; mais un autre de ses neveux

berard II, s'étant emparé de la hassa Reuchlin qui se retira à Wor- il composa une histoire des quatre à l'usage du Prince Philippe Palatin. e ayant eu une affaire à Rome con- religieux de Veissembourg qui étoit plaindre au pape Alexandre VI, d'un justice qu'il prétendoit avoir été fait ligieux de son monastère; & le pape procédé contre l'électeur, celui-ci ne pas trouver personne plus propre que ilin, pour soutenir ses droits; il l'envoya me où Reuchlin demeura plus d'un an: ant ce temps, il se perfectionna dans l'hé- sous un Juif nommé Abdias, & dans le sous Argyrophile. Il fit le dix-septiéme Juillet 1498, en présence du pape & des dinaux une harangue sur les droits des prin- d'Allemagne, & les priviléges de l'église rmanique. A son retour il trouva les affai- de Souabe changées, l'usurpateur chassé, Ulric rétabli. L'empereur Maximilien lui roit donné des tuteurs qui rappellerent euchlin; & ce fut dans ce temps-là qu'il fut ioisi pour être Triumvir de la ligue de Soua- e pour l'empereur & les électeurs, & qu'il it envoyé à Inspruck vers Maximilien.

AN. 1511.

LXIII. Les théologiens de Cologne traversent Reuchlin au sujet des livres des Rabbins.

Tous ces grands honneurs furent traver- és par un démêlé qu'il eut avec les théolo- giens de Cologne. Un Juif de cette ville nom- mé Pfefferkorn, après avoir fait long-temps le Messie parmi ceux de sa nation, voyant son imposture découverte, se fit chrétien, & per- suada à Hochstrat Dominicain, inquisiteur en Allemagne, & à Arnaud de Tongres profes- seur en théologie à Cologne, qu'il étoit à propos de brûler tous les livres des Juifs, com-

Paul. Jo. in elog. c. 4 Dupin, Bi des Aut.

AN. 1511.
t. 14. in quart. 16. siecl. p. 2.
D'Argentré, collect. judic. de novis erroribus, t. 1. p. 349.
Spond. ad an. 1510. n. 14.

me remplis d'impiétés, de blasphêmes & superstitions. Ils demanderent pour ce si un édit à l'empereur Maximilien qui l' corda sans peine. Les Juifs qui avoient fortes recommandations à la cour Impéria solliciterent la révocation de cet édit, p que Pfefferkorn couroit par-tout, entroit les maisons des Juifs, se saisissoit de livres, & les leur faisoit racheter sous n Reuchlin l'empêcha toutefois de faire exécution à Stutgard. L'empereur ord aux universités de Cologne, de Maye d'Oxford & d'Heidelbourg de nommer de putés pour donner leurs avis sur ce sujet, jointement avec Reuchlin, Victor de C & Jacques Hochstrat. Le premier ayan consulté donna son avis par écrit, avec rité, & distingua deux sortes de livr Juifs; les indifférens qui sont sur divers & ceux qui sont composés directement tre la religion chrétienne; il fut d'avis laissât les premiers qui pouvoient avo utilité, & qu'on supprimât les derniers.

Pfefferkorn, qui ne trouvoit pas son à cet avis, composa un livre Allemand le réfuter, sous le titre de *Miroir m* auquel Reuchlin répliqua par un aut portoit le titre de *Miroir oculaire*, * d quel il accusoit ses adversaires d'avoir contre lui plus de trente calomnies. Le logiens de Cologne examinerent son li en tirerent quarante-quatre proposition accuserent d'erreur & d'hérésie, & qu publiées en latin par Arnaud de Tongr des notes particulieres. Reuchlin rép cet écrit par une apologie latine qu'il à l'empereur, sur quoi il fut cité deva

* *Apud Vende. Hart. reperitur* Speculum oculare, *p.* 16. *part.* 2.
Hist. Univerfit. Parif. t. VI. p. 47. *& seq.*
Joan. Sleiden. de statu Relig. &

quisiteur Hochstrat en présence de l'électeur de Mayence. Son âge & son peu de santé ne lui permettant pas de comparoître en personne, il envoya un procureur pour récuser Hochstrat comme son ennemi déclaré. Ses causes de récusation n'ayant point été reçues, son procureur en appella à la cour de Rome. Nonobstant cet appel, Hochstrat fit donner une sentence par laquelle le *Miroir oculaire* étoit défendu. Reuchlin en appella au saint siége, qui renvoya la connoissance de cette affaire à l'évêque de Spire & à l'électeur Palatin, qui nommerent six commissaires, Thomas Truschès, George de Swalbac, Philippe de Flersheim, Vigilius Sickinger, Jodocus Gallus, & Wolfang Fabrice Capiton. Ces Juges assemblés à Spire ajournerent les parties à comparoître. Reuchlin se présenta, mais Hochstrat ne voulut point reconnoître ce tribunal, & se laissa condamner par défaut.

AN. 1511.
Reisf. l. 2
Gl. 22. & seq.

Pendant qu'on instruisoit ce procès à Spire, les théologiens de Cologne députerent à Paris quelques-uns des leurs pour présenter à la faculté de théologie les articles désapprouvés par l'université de Cologne, & demanderent un jugement. Les théologiens de Paris s'assemblerent, & dans le mois d'Août de l'an 1514, rendirent une sentence signée de quatre-vingt docteurs, qui condamnoient le livre de Reuchlin au feu : ce qui avoit déja été exécuté par les théologiens de Cologne, selon M. Dupin, dès le mois de Février, quoiqu'il paroisse que cela n'arriva qu'après la sentence de la faculté de Paris. Pfefferkorn se croyant victorieux, fit un nouvel ouvrage contre Reuchlin sous le titre de *Cloche du Tocsin* ; ce qui obligea Reuchlin de porter encore son

V. de d'Argentré, coll

AN. 151'. affaire à Rome, & de demander au pa
Judic. de rev. jugement définitif. Tous les sçavans de
erro. p. 350. rope lui étoient favorables; & son pro
partit avec des recommandations de
sieurs princes & prélats d'Allemagne.
me même, tout ce qu'il y eut de ge
aimoient les belles lettres, appuyerent sa
Or dès ce temps-là il y avoit dans cette
de ville des personnes sçavantes non-seu
en grec & en latin, mais aussi en hébr
cardinal Grimani fut commis par le pap
juger l'affaire, le cardinal d'Ancone
joint; & Hochstrat eut le crédit de le
associer le cardinal Cajetan, & Sy
Prierio, maître du sacré palais, tous d
son ordre. Malgré cet avantage, ces ju
furent point favorables à Hochstrat; &
qu'il put obtenir, se réduisit à une s
ce. Ses adversaires furent dans la suit
gés de se réconcilier avec lui. Les D
cains convinrent de payer les frais du
& de lui faire donner à Rome une se
d'absolution. Reuchlin avoit toujours
bons amis dans leur ordre, qui le c
roient à cause de sa grande érudition d
langues; & dans le fort de leur dispu
trouve plusieurs lettres d'approbation
avoit reçues.

LXIV. Outre Francisco Aledosi, cardinal
Mort de vie, qui fut tué par le duc d'Urbin, ne
plusieurs car- Jules II, après la prise de Boulogne

ivier Caraffe, Napolitain, étoit fils de ¡ois Caraffe, qui fut pris au combat de · par les Florentins en 1460, & mourut de quatre-vingt-quatre ans. Son fils ier fut archevêque de Naples, & créé inal par le pape Paul II en 1464, sous re de saint Marcellin & de saint Pierre, evint évêque d'Albano, de Sabine, d'Os- & doyen du sacré collége. Il mourut à e âgé de plus de quatre-vingt ans, le tiéme de Janvier de cette année. Ce fut ui porta à l'état ecclésiastique Jean-Pierre affe son neveu, qui fut depuis pape sous le i de Paul IV.

AN. 1511. LXV. D'Olivier Caraffe. *Ciacon. in Paul. II. t. 2.*

ierre-Louis Borgia avoit été archevêque Valence dès son enfance. Alexandre VI réa cardinal diacre en 1500, & il eut le : de sainte Marie *in via lata*, puis celui saints Nérée & Achillée, auxquels il nit la dignité de grand pénitencier, Il ı a qui ne mettent sa mort qu'en 1512, cinquiéme d'Octobre, & on dit même elle arriva à cette occasion. Un bruit in- :ain s'étant répandu que Jules II étoit 't, Borgia qui étoit à Naples, où il s'étoit lé volontairement, monta à cheval, prit à âte le chemin de Rome, & tomba en che- ı; on ajoute qu'il mourut de cette blessure. ançois Borgia étoit aussi Espagnol; il fut ar- evêque de Cosence, & Alexandre VI le a aussi cardinal en 1500, il eut le titre sainte Lucie, puis des SS. Nerée & iillée, & fut depuis évêque de Chiéti. Il irut âgé de soixante & dix ans, comme lloit à Pise à l'occasion du concile de ce ı.

LXVI. Des deux Borgia. *Aubery hist. des cardinaux.*

'ierre Isuagli étoit né à Messine, il fut ar-

AN. 1511. chevêque de Reggio, cardinal c
LXVII. De Pierre Isuagli. saint Cyriaque, puis de sainte Pu
archiprêtre de sainte Marie majeu
qu'en considération des services
à Ferdinand, roi d'Aragon, ce
procura le chapeau de cardinal,
rimbert n'est pas de ce sentiment
pape Alexandre VI, qui le mit da
collége le vingt-cinquiéme de Se
l'année 1500, & qui l'envoya pe
après légat en Hongrie & en B
les II le mit à la tête d'un camp
se jetter dans Boulogne que les l
tenoient alors. Mais ce cardinal
pas dans cette expédition; on déf
tie de ses troupes, & il ne se sauv
difficilement à Césene. Il mourut pe
après le vingt-quatriéme de Septen
Son corps fut porté à Rome & er
l'église de sainte Marie majeure.

Guicc. l. 9. & 10.
Garimber. l. 4.
Ciacon. in Jul. II.

LXVIII. De Gabriel. Gabrieli.

Gabriel de Gabrieli né à Fano d
che d'Ancone, cardinal & évêque
avoit été protonotaire apostoliqu
pontificat d'Alexandre VI. Dans l
tant attaché au cardinal Julien de
qui devint pape sous le nom de J
fut promu au cardinalat en 1505.
très-réglées & sa grande douceur l
mer d'un chacun. Sa sainteté le c
la légation de Perouse & d'Ombr
se défit bientôt après, parce que l
pays étoit contraire à sa santé. Etar
à Rome, il porta aux pieds du saint
ce qu'il avoit justement recueilli de
ses fonctions, pour être employé a
saint siége. Jules II l'estimoit tan
prit que lui seul pour assister à l'en

Onuphr. in Jul. II.
Ciacon. in Jul. II. 3. p. 260.
Aubery, hist. des cardinaux.

l eut à Savonne avec Louis XII. Il AN. 1511.
n mercredi vingt-quatriéme d'Oc-
ı selon d'autres, le quatorziéme de
:e, âgé de soixante-six ans. Les actes
ın marquent toutefois sa mort le sixié-
ovembre dans le palais pontifical, où
ui avoit donné un appartement. Il fut
lans l'église de sainte Praxede qui
titre, & fit ses héritiers deux neveux
Pierre Galeas.

le dernier fut François Argentino. Il
itien, & non pas de Strasbourg, comme
l'a cru, confondant le fils avec le pere
véritablement de Strasbourg, d'une
ssez basse. Comme François étoit jeu-
i, bien fait, entreprenant & naturelle-
quent, ces qualités plurent à Jules II
un plaisir de l'élever, & l'employa en
es négociations importantes, comme
de paix avec les Vénitiens, & lorsqu'il
ion de ramener les cardinaux mécon-
es lui donna l'évêché de Concordia, &
ardinal en 1511, ce qu'il fit avec tant
r qu'il en pleura de joie; mais la tris-
rit fort peu de tems après, parce qu'Ar-
mourut subitement un samedi vingt-
: d'Août de la même année. On a
e le pape en ayant appris la nouvelle,
ıi-même en mourir de douleur. Le
ı défunt fut d'abord enterré dans l'é-
sainte Marie au-delà du Tibre, puis
Concordia, où il fut déposé dans l'é-
:hédrale. Il a laissé quelques ouvrages,
aconius, entr'autres un de l'immunité
tique.

LXIX. De François Argentino.

Aubery, hist. des cardinaux. Ciacon. in Jul. II. c. 1. p. 297.

eres du concile de Pise, délivrés enfin
frayeur, tinrent leur quatriéme session

LXX. Quatriéme

An. 1511. chevêque de Reggio
LXVII. saint Cyriaque, puis
De Pierre archiprêtre de sainte
Isuagli. qu'en considération
Guicc. l. 9. & 10. à Ferdinand, roi d'
procura le chapeau
Garimber. l. 4. rimbert n'est pas de
Ciacon. in pape Alexandre VI,
Jul. II. collége le vingt-cinq
l'année 1500, &
après légat en
les II le mit à
se jetter dans
tenoient alor
pas dans cet
tie de ses
difficileme
apres le
Son cor
l'église

LXVIII. Gab
De Gabriel. che d e.
Gabriel. avoi avon
Onuphr. in por pouvoi
Jul. II. tar a réforme
Ciacon. in q s : ç'a été le
Jul. II. 3. p. f s avions souve
260. e lui-même, ou
Aubery hist. des cardinaux. selon le décret de
» comme il ne voulc
» montrances, nous
» à Pise jusqu'à ce q
» avec nous. Pour
» nous résolumes, d
» de lui envoyer qua
» de notre part la
» commun pour nou

An. 1511

...te la liberté & la sûreté
...ent a-t-il reçu notre
...plaire, il n'a que
...étoit fort désa-
... injuste &
...x, qui,
...à Pi-
...s pri-
...re
...;
...es
... villes
... se trou-
...roit choisie,
...ir ensemble au
..., que nous avons
... ces dix villes il y en
...ne, Verceil, Turin, Casal
...x hors de l'Italie, Genève,
Besançon, Metz, Avignon &
...e concile continue) : Au cas qu'il ne
... point agréer cette premiere proposi-
... nous lui en fimes une autre, qui étoit
...mmer lui-même dix autres villes d'Ita-
...ui ne fussent point de sa domination, ni
...elle des Vénitiens; & que s'il refusoit
... ces offres dans l'espace de quarante
..., le concile continueroit de se tenir &
...bleroit à Milan, comme on venoit de
...clarer dans la troisiéme session. Nous
...eames encore nos députés de repré-
... à Jules avec quelle ardeur nous desi-
...de pacifier les différends survenus entre
...ulonnois & ceux de Ferrare, & que rien
...ontribueroit davantage que le choix
...lieu libre & sûr, où le pape voulût se
...e avec les peres de Pise. Cette résolution

AN. 1512.

Session du second concile de Pise, à Milan.

In act. II. conc. Pis. p. 108. & seq.

à Milan, au jour marqué le quatriéme d
vier 1512. Ils s'y trouverent en plus
nombre qu'à Pise ; les cardinaux de Saint
rin & de Saint-Ange, s'étant joints à eu
les évêques de Châlons sur Marne, de B
de Valence, d'Ast, de Saint-Flour & un
& les abbés de Saint Antoine de Vienn
Clairvaux. René de Prie, cardinal de B
y chanta solemnellement la messe du Sai
prit, & le discours fut prononcé par le
reur de l'ordre des Prémontrés, qui pri
texte ces paroles de David : * *Dieu s'est*
dans l'assemblée des Dieux, & il juge les
étant au milieu d'eux. Il parla de la né
indispensable de tenir un concile, & de
veur avec laquelle les peres devoient tra
à rétablir l'église qui tomboit en ruine.
une longue énumération des crimes qui
geoient la vigne du Seigneur, & qu'
pouvoit corriger que par le secours d'u
de général. Ensuite les décrets furent l
l'évêque de Lodeve. Le concile y dit en
tance : « Nous avons jusqu'à présent tra
» selon notre pouvoir à rendre la paix
» glise, & à réformer les abus qui s'y so
» troduits : ç'a été le but de notre assem
» Nous avions souvent prié le pape de le
» par lui-même, ou d'assembler un con
» selon le décret de celui de Constanc
» comme il ne vouloit pas se rendre à no
» montrances, nous nous sommes asse
» à Pise jusqu'à ce qu'il lui plût de s'acc
» avec nous. Pour l'en presser davan
» nous résolumes, dans notre troisiéme se
» de lui envoyer quatre députés pour lui
» de notre part la liberté de choisir u
» commun pour nous assembler, dans l

** Deus stetit in synagoga deorum, in medio autem deos dijudicat. Psal. 81. v. 1.*

AN. 1512.

» on pût jouir de toute la liberté & la sûreté
» nécessaires. Mais comment a-t-il reçu notre
» proposition ? Loin de lui plaire, il n'a que
» trop fait connoître qu'elle lui étoit fort désa-
» gréable. Il a rendu une sentence injuste &
» illégitime contre les quatre cardinaux, qui,
» sur son refus, ont convoqué le concile à Pi-
» se, & il a prétendu par cette sentence les pri-
» ver de leurs dignités. Cependant voulant faire
» encore un effort pour fléchir Jules, nous
» dressames un acte, par lequel nous offrimes
» à Jules la liberté de choisir une des dix villes
» que nous lui nommames, afin qu'il se trou-
» vât avec nous dans celle qu'il auroit choisie,
» & que nous pussions concourir ensemble au
» bien commun de l'église, que nous avons
» toujours eu en vue. De ces dix villes il y en
» avoit quatre en Italie, Verceil, Turin, Casal
» & Vérone, & six hors de l'Italie, Genève,
» Constance, Besançon, Metz, Avignon &
» Lyon. (Le concile continue) : Au cas qu'il ne
» voulût point agréer cette premiere proposi-
» tion, nous lui en fimes une autre, qui étoit
» de nommer lui-même dix autres villes d'Ita-
» lie qui ne fussent point de sa domination, ni
» de celle des Vénitiens ; & que s'il refusoit
» toutes ces offres dans l'espace de quarante
» jours, le concile continueroit de se tenir &
» s'assembleroit à Milan, comme on venoit de
» le déclarer dans la troisiéme session. Nous
» chargeames encore nos députés de repré-
» senter à Jules avec quelle ardeur nous desi-
» rions de pacifier les différends survenus entre
» les Boulonnois & ceux de Ferrare, & que rien
» n'y contribueroit davantage que le choix
» d'un lieu libre & sûr, où le pape voulût se
» rendre avec les peres de Pise. Cette résolution

AN. 1512.

» prise le douziéme de Novembre de l'année » précédente 1511, nos députés se rendirent à » Florence, & firent notifier la volonté du con» cile par un curseur de la république, qui de» manda pour eux un sauf-conduit afin qu'ils » puissent eux-mêmes conférer avec lui. Mais » loin de l'écouter favorablement, on le mena» ça, on lui fit plusieurs mauvais traitemens, » ce qui l'obligea de se retirer craignant pour » sa vie. Nos députés revinrent aussi. Dans cette » extrémité, voyant que Jules demeure tou» jours inflexible, nous avons résolu dans notre » présente session quatriéme tenue à Milan le » quatriéme de Janvier 1512, d'accorder au » pape pour tout délai, le terme de trente jours » pour se déterminer sur les offres que nous » lui avons fait faire. » On afficha ce décret, afin que sa sainteté ne pût l'ignorer, & passât pour en être aussi-bien informée, que si on l'avoit signifié à elle-même. Dans un autre décret, les peres exhortoient le pape & les princes à suspendre la guerre, afin qu'elle ne fût point un obstacle aux bons desseins qu'on avoit de réformer l'église. On admit ensuite les prélats arrivés à Milan après le concile commencé, & l'on exigea d'eux le serment ordinaire. Comme plusieurs d'entr'eux avoient juré de ne point venir au concile, & se croyoient par-là obligés d'accomplir leur serment, on leur accorda la dispense, de quelque qualité qu'ils pussent être; on les releva de toutes les censures que le pape avoit prononcées contre eux, & on les déclara nulles.

LXXI. Décrets de cette session.

In 4. conc. II. Pis. p. 110, & seq.

Il y eut encore un autre décret contre ceux qui impétreroient ou accepteroient les bénéfices des membres du concile, quand même ils auroient été pourvus par le pape; le concile

prive après la publication de ce décret, de
s leurs bénéfices, commandes & dignités; AN. 15
déclare inhabiles à en posséder aucun, &
onne qu'on ajouteroit une foi pleine & en-
e à tous ces décrets. Et comme les excom-
iications que le pape fulminoit sans cesse
tre ceux qui se trouvoient à Milan, en
ient intimidé plusieurs, ce qui causa la
ertion d'un grand nombre de domestiques
prélats, le concile leur fit défense de se
rer sans la permission de leurs maîtres, sous
texte de monitoire fulminé par le pape.
is ces décrets furent unanimement approu-
, & l'on pensa à la cinquiéme session.

LXXI Cinqu session t a Milan.

Elle se tint le Mercredi onziéme de Février.
cardinal de sainte Croix, président, y célé-
la messe, & après les litanies & la procef-
, l'abbé Ferrier lut l'évangile du chapitre
, de saint Matthieu: * *Si votre frere a péché*
tre vous, corrigez-le; le président expliqua
endroit de l'évangile, dont il recommanda
ecture, & s'étendit beaucoup sur les régles
a correction fraternelle. Après son discours
renouvella le décret du concile de Constan-
ontre ceux qui maltraitoient & voloient les
sonnes qui venoient au concile, ou qui s'en
roient, & l'excommunication majeure con-
les auteurs de ces injustices: « Et parce que
s peines spirituelles (dit le concile) tou-
hent peu ceux qui ont renoncé à toute reli-
ion pour en venir à ces extrémités, on les
rive encore de tous honneurs, dignités, bé-
éfices, indults, priviléges. » On résolut en-
e de faire un nouveau sceau de plomb, qui
côté représenteroit le S. Esprit sous la figu-
'une colombe, avec ces paroles latines au-
: *Spiritus Paracletus docebit vos omnia,*

*In act. II. Pisa 22. & * Si p rit in frater corrige* Matth. v. 15.

AN. 1512.

» l'esprit consolateur vous enseignera toutes » choses ; & de l'autre côté ces mots : *Sacro-* » *sancta generalis Synodus Pisana* : le saint » concile général de Pise. Enfin, l'on nomma le cardinal de Saint-Séverin, légat de Boulogne, & on lui en expédia les lettres qui sont datées du même jour onziéme de Février.

LXXIII. Sixiéme session tenue à Milan.

In act. conc. Pis. II. c. 147. & seq.

Le mercredi vingt-quatriéme de Mars, on tint la sixiéme session. La Messe y fut célébrée par François de Rohan, archevêque de Lyon, & le sermon prêché par Guillaume du Chesne, docteur en théologie, & député de l'université de Paris. Il prit pour texte ces paroles de saint Paul : * *Jesus-Christ a aimé l'église, pour la faire paroître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache ni ride.* Il y traita de l'amour de J. C. pour son église, de l'état de l'homme avant son péché, des remédes qu'il doit mettre en usage après sa chûte, des ornemens extérieurs & intérieurs de l'église, & des vices qui la souillent tant du côté du chef, que de la part des membres. Après le sermon, les procureurs fiscaux du concile réitérerent en peu de mots le récit de la conduite qu'on avoit tenue envers Jules, & du peu de déférence que ce pape avoit eue à toutes les instances & à toutes les prieres du concile : les délais qu'on lui avoit accordés, les offres qu'on lui avoit faites, les égards qu'on avoit eus pour lui, & son opiniâtreté à résister à tout ce qui auroit dû l'engager à prendre les moyens qu'on lui présentoit de rendre la paix à l'église. Après cet exposé, ils demanderent qu'on le citât de nouveau au concile, & que faute à lui de comparoir après la troisiéme vocation, il fût déclaré contumace. On leur accorda leur demande, & aussi-tôt les évêques de Châlons & de Saint

* *Christus dilexit ecclesiam .... ut exhiberet ipse sibi gloriosam non habentem maculam.* Eph. 5. v. 25. & 27.

Flour, revêtus de leurs habits pontificaux, monterent sur des degrés du grand autel de l'église, & dirent par trois fois : *Le pape Jules II est-il ici, ou s'y trouve-t-il quelqu'un de sa part* ? Ensuite, s'avançant au milieu de l'église, ils firent le même appel, & le troisiéme fut fait de suite à la porte de l'église. Personne n'ayant comparu, ils vinrent faire leur rapport au président du concile. AN. 1511

LXXIV. Decrets la sixiéme session.

In act. con II. Pis. 147. & se

On publia ensuite divers décrets, qui étoient autant de réglemens de police. Dans le premier on exhorte les membres du concile à la modestie & à la gravité qui conviennent à des ecclésiastiques, à mener une vie exemplaire, & à pratiquer eux-mêmes la loi qu'ils alloient donner à tout l'univers : on les avertit de se souvenir qu'ils étoient le sel de la terre & la lumiere du monde; qu'ils devoient servir d'exemple à tous les fidéles dans leur conversation, dans la charité, dans la foi & dans la chasteté ; que la bonne conscience leur étoit nécessaire pour eux-mêmes, & la bonne réputation pour leur prochain : qu'enfin comme il s'agissoit d'affaires d'une extrême importance pour l'église, ils devoient employer la priere, les aumônes & les jeûnes, pour attirer les bénédictions du ciel. Et afin de prescrire quelque chose de fixe, on ordonna que chaque pere du concile diroit tous les jours quelque courte priere pour la prospérité du même concile ; que tous les jeudis on célébreroit une messe du S. Esprit dans l'église cathédrale, à laquelle tous assisteroient, & pendant laquelle deux curseurs feroient la quête, que les promoteurs distribueroient sur le champ aux pauvres : que durant la célébration des saints Mysteres on ne s'entretiendroit avec personne ; qu'on n'y

liroit que dans le missel; qu'on jeûneroit au
A.N. 1512. moins une fois la semaine, & principalement le Vendredi; que ceux qui seroient incapables de jeûner, y suppléeroient par des aumônes; qu'on observeroit une grande sobriété dans les repas, & qu'on y liroit les divines écritures; qu'on éviteroit la compagnie des femmes, & qu'on ne les admettroit point à sa table; qu'on seroit vêtu conformément aux saints canons, évitant les couleurs défendues par le droit, portant l'habit jusqu'aux talons & fermé par le haut avec la tonsure convenable à son ordre, & les cheveux coupés jusqu'aux oreilles. On régla aussi le nombre des domestiques qui devoient précéder les prélats dans les rues; on en accordoit huit aux patriarches, six aux archevêques, quatre aux évêques & deux aux abbés. On régla leur habillement, leurs jeux & leur démarche. On n'oublia pas les religieux, auxquels on recommanda d'être vêtus de l'habit de leur ordre, de ne point sortir de leurs monasteres sans sujet. Le président chargea les peres de faire observer ces réglemens, & de corriger, avec charité, ceux qui les violeroient.

On régla ensuite l'ordre qui seroit observé dans le concile par rapport aux députations, congrégations & sessions. Et voici ce qui fut réglé: qu'il y auroit quatre députations, chacune composée de cardinaux, de patriarches, d'archevêques, évêques, d'abbés, de docteurs, de religieux & d'autres personnes de différentes nations; que dans la premiere on traiteroit des matieres de foi; dans la deuxiéme, de la réformation; dans la troisiéme, des moyens de procurer la liberté à l'église, & dans la quatriéme, de la voie qu'on prendroit pour rétablir la paix dans la chrétienté; que

au lendemain, ou on l'anticiperoit la veil-
lon la volonté du préſident ; que tous les
on choiſiroit trois perſonnes de chaque dé-
ion, pour ſe trouver avec le préſident,
nférer avec lui ſur les matieres qu'on trai-
: ; qu'à la fin de chaque mois on change-
leux de ces perſonnes députées, & que la
éme continueroit dans ſa charge à la plu-
des voix : qu'on ne définiroit rien dans
ſſemblées, mais qu'on mettroit ſeulement
crit les délibérations qui y auroient été
, pour être enſuite portées dans les con-
tions générales où l'on prononceroit en
er reſſort, & qu'enfin ce jugement ſeroit
é dans les ſeſſions.

r un autre décret on confirma & on ap-
ra comme légitime l'indiction, la convo-
n & la tenue du concile : les peres en prou-
la légitimité par quatre raiſons. La pre-
:, parce que les conciles de Conſtance &
ſle ont preſcrit la tenue de ces conciles.
conde, parce qu'il étoit notoirement né-
ire de travailler à réformer les mœurs de
ſe, tant dans ſon chef que dans ſes mem-

AN. 1512. ajoute : « Comme le saint pere n'avoit point te-
» nu ce serment juré dans le conclave, le droit
» en est dévolu aux cardinaux, qui ont eu dès-
» lors le pouvoir de l'assembler, & ainsi la por-
» tion du sacré collége qui le compose étant la
» plus saine, elle peut jouir de son droit &
» casser de son autorité tout ce que le pape
» pourra faire & prononcer, censures, excom-
» munications, interdits, privation de dignités
» & de bénéfices contre les cardinaux, patriar-
» ches, archevêques, evêques, abbés, doc-
» teurs, religieux, universités, rois, ducs, prin-
» ces qui soutiendroient le concile de Pise par
» leur autorité, ou qui y assisteroient & qui y
» adhéreroient, leur enjoignant de continuer
» les fonctions de leur dignité, & de demeurer
» dans leurs bénéfices, comme si le pape n'a-
» voit rien prononcé contr'eux, & défendant à
» toutes personnes ecclésiastiques & laïques,
» réguliers & séculiers, de quelqu'état & con-
» dition qu'elles soient, de les troubler & de les
» inquiéter, sur peine d'excommunication ».

Le concile ensuite declara que sa transla-
tion de Pise à Milan étoit juste, raisonnable,
légitime, ayant été faite pour des raisons très-
pressantes, & qu'il pourroit encore être trans-
féré ailleurs légitimement, pourvu que les deux
Sup. n. 31. tiers y consentissent. Et parce que le pape avoit
indiqué un concile à Rome dans le palais de
Latran, comme on a dit, les peres de Pise
cassent & annullent cette convocation, parce
qu'il ne peut y avoir deux conciles généraux en
même-temps, l'église étant une, sainte, catho-
lique & apostolique; ils prononcent excommu-
nication contre tous ceux qui favoriseroient le
concile Romain, déclarent que le pape n'ayant
choisi aucun lieu pour assembler un concile

e terme de trente jours qui lui avoit été
:, n'a plus aucun droit de nommer ce
k que le pouvoir en est dévolu aux peres
:e assemblés à Milan. Par un autre décret
rent sous la protection de leur concile
:reur Maximilien & le roi de France
XII, par l'avis desquels il avoit été con-
:, pour défendre eux & leurs états contre
les censures, excommunications & in-
s que le pape pourroit fulminer contre
Et parce que les peres voyoient que Jules,
é toutes les remontrances, exhortations,
:s réitérées qu'on lui avoit faites, persis-
oujours dans son refus, & ne vouloit en-
e aucune proposition, ils lui enjoignirent
n autre décret, de rétracter dans l'espace
ngt-quatre jours, tout ce qu'il avoit fait
e le concile de Pise; après lequel temps
oit procédé contre lui s'il n'y satisfai-
ils apportent, pour justifier leur condui-
:s décrets de la session cinquiéme du con-
e Constance & de la session onziéme de
de Basle. Ils firent afficher leur décret
portes des églises cathédrales de Milan,
ulogne & de Florence, afin que sa sain-
:n fût informée, n'y ayant aucune sûreté
le lui faire signifier à elle-même dans la
de Rome.

LXXV. L'Armée des Princes ligués se met en campagne.

ndant qu'on prenoit toutes ces mesures à
n, le pape s'occupoit à faire la guerre, en
dant qu'il pût lui-même tenir le concile
n'avoit indiqué que pour le mois de Mai.
: l'armée des princes ligués se mit en
ie dès le mois de Janvier, sous le com-
:ment de Raymond de Cardonne, vice-
: Naples; elle étoit composée de dix-huit
iommes d'armes, de seize cens chevaux

Guicc. l. 10. Mariana. l. 30. n. 28. 29. & 30.

An. 1512.

legers, & huit mille hommes d'infanterie Italienne, outre huit mille fantassins Espagnols qui venoient de prendre la Bastide de Genivolo, dont Pierre de Navarre, qui les commandoit, avoit fait passer la garnison au fil de l'épée; mais le duc de Ferrare y rentra peu de jours après, tailla en piéces tous les Espagnols qui la gardoient, & tira vengeance du traitement qu'on avoit fait à sa garnison. On accusa Navarre d'avoir exposé tant de braves soldats à la boucherie; mais il ne se mit pas en devoir de se justifier. Ses troupes joignirent les confédérés à Forly. Le pape souhaitoit fort que le duc d'Urbin commandât l'armée du saint siége; mais ce duc ne voulant pas céder au viceroi de Naples, qui étoit généralissime, se retira, parce qu'il y avoit dans le traité de l'union un article qui portoit, que ce viceroi commanderoit l'armée du pape, aussi-bien que la Vénitienne: & le refus du duc d'Urbin releva la fortune du cardinal de Médicis, qui devint chef de l'armée du pape, ayant sous lui Antoine Colonne, Jean Vitelli, Baglioné & Raphael de Pazzi.

LXXVI.
Ils font le siége de Boulogne.

Mariana, l. 30. n. 28 29 & 30.
Raynald. ad an. 1512. n. 5.
Guicc. l. 10.
Sigonus, l. 5. de episc. Bonon.

Le dix-septiéme de Janvier l'armée des confédérés, conjointement avec les troupes du pape, vint former le siége de Boulogne. Ce n'étoit pas une ville forte, ses murailles n'avoient point d'autres boulevards que de vieilles tours; Bentivoglio, en la reprenant sur le pape, ne put refuser au peuple qu'on rasât la citadelle: il n'y avoit que quelques milices, deux mille hommes d'infanterie Allemande à la solde de la France, & quelques troupes réglées, commandées par Lautrec & par Yves d'Alegre; mais la garnison mettoit sa confiance dans Gaston de Foix, dont elle attendoit le secours.

En effet, sur l'avis qu'il avoit reçu que les Vénitiens avoient un projet formé sur Bresse, où commandoit le comte du Lude, qui n'étoit pas assez fort pour s'y opposer, il résolut de s'avancer avec le gros de son armée vers cette ville, & d'envoyer un secours considérable à Boulogne sous Precy d'Alegre. Precy marcha si heureusement par des chemins détournés, qu'il y entra sans avoir perdu un seul homme; mais informé que la tentative des Vénitiens avoit été sans succcès, & qu'ils repassoient l'Adige pour se retirer, parce qu'ils ne vouloient pas d'ailleurs exposer des troupes dont ils avoient besoin eux-mêmes pour garder leurs places, Gaston prit le parti d'y aller. Il partit donc de Final sur le soir avec toute son armée; le temps étoit très-rude, la neige qui tomboit en abondance, étoit poussée par un vent violent, qui ôtoit presque aux hommes & aux chevaux l'usage de la vue; & comme elle gêloit à mesure qu'elle tomboit, les fantassins trébuchoient à chaque pas. L'armée Françoise étoit composée de treize cens lances & de quatorze mille hommes d'infanterie. AN. 1512.

LXXVII. Gaston de Foix marche au secours de Boulogne, & entre dans la ville.

Guicciard. l. 10. n. 3. Mariana, l. 30. n. 30.

Dès qu'on eut appris que Gaston s'avançoit, le général Cardonne fit un détachement de son armée, & envoya Fabrice Colonne du côté par où les François pouvoient venir, afin de leur contester l'entrée de la place. Mais leur marche fut si heureuse, que Gaston entra dans la ville le cinquiéme de Février à neuf heures du matin, sans avoir été apperçu par les ennemis. Gaston donna le reste du jour à ses soldats pour se rétablir de leurs fatigues, & remit au lendemain à agir. Il eût bien voulu qu'on ignorât son arrivée, jusqu'à ce qu'il eût pris toutes ses mesures; mais un accident

lui demanda avec qui ; & après s'être
peu prier, il dit que c'étoit avec l'armé
çoise. On envoya des espions pour sçav
disoit vrai, & on reconnut qu'il avoit
cere : cette nouvelle obligea les assiég
penser sérieusement à ce qu'ils devoien

LXXVIII. Irrésolution des assiégeans pour commencer le siége de Boulogne.

Guicciard.

Enfin, après plusieurs expédiens propos
succès, on s'en tint à celui-ci, qu'on n
durant trois jours l'armée en état de c
tre, supposé que Gaston voulût l'attaq
de détacher Colonne avec le tiers de l
lerie & de l'infanterie qui se retranch
pont de Reno, afin d'amuser les Franç
qu'à ce qu'on l'eût rejoint ; que des
tirés de chaque compagnie, travaillero
pendant à battre la place d'un côté, &
des mines de l'autre ; que quand les fo
seroient prêts, on rappelleroit Colon
que toute l'armée se rangeroit sur deu
pour donner l'assaut par tant d'endroi
Boulogne seroit forcé.

LXXIX. Plainte du Cardinal d...

Le cardinal de Médicis voyant qu'o
loit commencer le siége en forme, dit,
core qu'il eût la vue fort basse, il voy

AN. 1512.

contraints de se livrer au roi catholi-
e les confédérés s'étoient mis en cam-
our prendre Boulogne ; que Cardonne
t donné sa parole ; que Navarre s'étoit
'en venir à bout en vingt-quatre heu-
ie Jules II dépêchoit tous les jours des
rs au camp pour sçavoir si l'affaire étoit
mée ; qu'on l'avoit amusé par des ex-
tudiées, & qu'il n'étoit plus d'humeur à
ontenter. Le viceroi lui repondit avec le
e de sa nation, que les personnes de sa
ssion devoient se contenter de prier Dieu
l'heureux succès des entreprises qui les
essoient & laisser manier l'épée aux gens
étier ; qu'il n'y avoit pas de gens plus vifs
clarer la guerre que les ecclésiastiques ;
qu'à peine étoit-elle commencée, qu'ils
roient en voir la fin ; que Jules avoit re-
hé le roi catholique, & l'avoit engagé
ne ligue dont le succès paroissoit dou-
qu'il laissât donc agir les Espagnols à
node. Le cardinal ne répliqua point, &
nne affecta de demeurer encore quel-
ours sans ouvrir la tranchée, afin qu'on
it pas que les remontrances de Médicis
nt fait agir plutôt. Enfin, il exécuta le
i dont on vient de parler.

LXXX. Dessein des assiégeans de monter à l'assaut, & de faire jouer une mine.

Guicciardin, l. 10. Paul Jove.

rit soin de l'artillerie du côté de la Ro-
e. Navarre se chargea de faire creuser
urneaux auprès de la porte de Castiglio-
our faire une mine sous l'endroit de la
le où il y avoit une chapelle. En vingt-
heures il y eut une bréche de soixante
plus que suffisante pour donner l'assaut ;
n voulut attendre que la mine fût en
ifin qu'en même-temps l'armée des con-
s, rangée sur deux lignes attaquât la

toutes les forces fussent employées c
ville. Navarre mit lui-même le feu à l
& la largeur des murailles qu'elle enl
fut pas moindre que la brêche. Mais ce
enlevé si perpendiculairement, qu'il
sur ses fondemens avec tant de juste
ne sembloit pas qu'il en eût été dét
que les Boulonois regarderent comm
racle. Cet incident fit différer l'assaut
ce qu'on eût fait d'ailleurs une aut
Tout cela n'aboutit cependant à rien.
fédérés, craignant pour eux-mêmes
leurs forces fussent considérables, asse
le conseil de guerre, & il fut résolu
l'artillerie à la faveur du mauvais te
l'envoyer devant avec le bagage, &
vre à l'entrée de la nuit. Tout cela fu
si promptement & avec un si profond
que les François l'apprirent trop tar
put faire la cavalerie Françoise, fu
rir après l'arriere-garde, qu'elle n'i
da pas beaucoup, n'ayant pu lui enle
viron trente charriots, & faire quel
sonniers. La retraite des ennemis arri

Mariana, l. 30. n. 30. Rayn. ad ann. 1511. n. 5.

LXXXI. Les confédérés lévent le siége, & se retirent.

Mariana l. 30. n. 30.

ans Boulogne le quatriéme de Février, AN. 1512.
l'ils avoient profité de son éloignement de Bresse.
exécuter leur dessein, bien résolus d'at- *Mariana, l.*
r le château qui tenoit encore pour la 30. n. 34.
re. La bourgeoisie de cette ville ne sup-
oit qu'avec beaucoup d'impatience la do-
tion Françoise, & conservoit de grandes
igences avec les Vénitiens; & sur les
s que fit le comte Louis Avogaro, gentil-
ne Bressant à Gritti, de remettre sa patrie
épublique, ce général eut ordre d'y me-
armée; il usa de beaucoup de diligence,
versa l'Adige & le Mincio, avant que la
erie Françoise, destinée à la garde de ces
rivieres, s'en apperçût; il se rendit à Cas-
tolo, éloigné de Bresse de cinq mille; il
rtit à l'entrée de la nuit, & se trouva à
nommé devant la porte qui lui avoit été
uée. Mais du Lude averti de la conju-
:, empêcha si bien les bourgeois d'ap-
er des portes, que personne ne remua,
: Gritti fut obligé de repasser l'Adige, &
ourner vers Montagnano, accompagné
garo, dont le fils fut fait prisonnier, &
: dans Bresse. Cependant il fallut suc-
er; les conjurés voyant le comte du Lu-
is secours, rappellerent l'armée Véni-
: qui donna l'escalade à la ville par trois
its, & y fut introduite. Du Lude s'enfer-
vec ses troupes dans le château. Bergame
plupart des villes conquises par les Fran-
se déclarerent pour les Vénitiens à qui
ouvrirent leurs portes.

ton de Foix n'eut pas plutôt appris cette LXXXIII.
ion par un envoyé du comte du Lude, Gaston de
rès avoir pourvu à la sûreté de Boulogne, Foix part de
aquelle il laissa trois cens lances & qua- Boulogne

AN. 1512.

Pour aller reprendre Bresse.

Mariana, l. 30. n. 34. Guicciard. l. 10. Buonaccurs. in Diariis. Petr. Delph. l. 10. ep. 50.

tre mille fantassins, sous le commande de Lautrec, il partit malgré la neige & les mats qui ne discontinuoient pas, & arriva même jour à la Stellata. Là il détacha de armée cent cinquante lances & cinq cens hom mes de pied qu'il jetta dans Ferrare, afin d'em pêcher les confédérés d'entreprendre sur ce ville, quand il en seroit éloigné. Il s'avan jusqu'au pont de Molendino ; il traversa Mantouan sans en avoir demandé la perm sion au Marquis de Mantoue, qui s'en pla gnit hautement ; & ayant appris que Bagli né, général de l'armée des Vénitiens, s'ét logé à la *Torré della Scala*, il y arriva point du jour, sans y trouver ce général qui étoit parti depuis deux heures, dans le dess d'aller rejoindre Gritti, & qui alloit droit pont d'Alberé pour passer l'Adige. Gaston l'a

LXXXIV.

Il bat l'armée Vénitienne, commandée par Baglioné.

teignit sur le chemin de Bresse & l'attaqu Baglioné fut poussé avec tant de vigueur, que les plus braves de ses gens ayant été tués ou mis hors de combat, & les autres fuyant vers l'Adige, il fut contraint de les suivre. Le comte de Rangone & Balthasar Ursin, furent faits prisonniers ; & l'infanterie Vénitienne n'ayant plus rien qui la couvrît, mit bas les armes, demanda quartier : Gaston l'accorda, & po suivit les fuyards jusqu'aux bords de l'A Ceux qui voulurent passer la riviere, y f tous noyés, excepté Baglioné qui gagna val l'autre bord du fleuve.

Après cet avantage, les François con rent leur marche vers Bresse ; en chem défirent un camp volant des Vénitiens, mandé par Maleagre de Forli, qui f prisonnier avec beaucoup d'autres. Enfin

LXXXV.

Il arrive à

ton arriva à la vue de Bresse, après av

ſ jours plus de cinquante lieues de dans le mois de Février, & dans une très-fâcheuſe. Il s'empara d'abord du ère de ſaint Fridiano, vis-à-vis la porte té-longa, & ne voulut ſe coucher qu'a-voir emporté. Le lendemain il envoya la ville de ſe rendre, lui propoſant niſtie générale, en cas que les Breſ-ntraſſent ce jour-là ſous la domination iſe, & livraſſent leurs magiſtrats Vé-: mais on ne lui répondit que par des ies piquantes & contre le roi, & contre ı, & contre la nation : ce qui ne ſervit riter ce général, qui, dès le lendemain, e à ſes troupes le tour de la place, vint r à la porte de ſainte Fauſtine, & fit :ours des plus pathétiques à ſes ſoldats, montrant Breſſe, cette ville opulente : le prix d'une victoire aiſée; & le bu-ils alloient faire, comme un appas ca-de les exciter à ranimer leur courage. uſſi-tôt ſonner la charge; on paſſa au l'épée quinze cens arquebuſiers que les ens avoient poſtés auprès du retranche-Le combat fut long & ſanglant, & t les cinq heures entieres qu'il dura, ı ne négligea rien de ce qui pouvoit ou faciliter la victoire.

AN. 1512.
la vûe de resſe, & ſe diſpoſe à une bataille.

LXXXVI.
Il bat entierement l'armée Vénitienne, & ſe rend maître de Breſſe.

ès avoir ainſi battu l'armée Vénitien-forcé tous ſes retranchemens, il ne plus qu'à ſe rendre maître de Breſſe, ſa ſur le champ ſon armée en deux il marcha avec l'un à cette ville par court chemin, & envoya l'autre ſous dres de la Palice vers l'endroit oppo-étoit ſituée la plus petite partie de la Les deux aſſauts furent également rudes.

AN. 1512. Après que les murailles furent emp[o]
falloit combattre dans chaque rue; &
nitiens & les Bressans, convaincus q[u]
tiendroient point de quartier, n'en
rent pas. Gritti Justiniani qui étoit
Bresse depuis deux jours, Manfrone
ques autres furent pris à discrétion.
Avogaro avec ses deux fils, se trou
les prisonniers, & la ville fut aban
pillage sept jours entiers. Elle étoit
che de Lombardie après celle de Mi
fut traité en prisonnier de guerre;
ton fit couper la tête dans le mom
au traître Avogaro, & ses deux
exécutés quelques jours après avec
paux complices de la révolte.

Mocenigo, l. 4. Les relations varient beaucoup s[u]
bre des morts, qu'on fait monter
vingt mille du côté des Vénitiens,
auteurs Italiens n'en avouent que di
plus.

Telle fut l'expédition de Gaston
qui, dans l'espace de quinze jours,
l'expérience des plus grands capitai
Boulogne d'un siége fait par une ar
coup plus forte que la sienne, surm
jures du temps, enlevé les camps vol
nitiens, dissipé leurs milices, vain
mée en bataille & pris leur général
la meilleure place de l'état de T
Tout le monde crut que de si heu
mencemens ne pouvoient avoir une
reuse; que Gaston acheveroit de rui
des confédérés; qu'il iroit ensuite à
punir le pape Jules de son animosit
France, & faire élire en sa place
pape; qu'il passeroit de-là au royau

›nt Louis XII vouloit le faire souverain, AN. 1512.
. en chasseroit les Espagnols. Mais la li-
ı confédérés au lieu d'être abbatue par
s revers, en devint plus forte; les Floren-
ıoncerent à l'alliance de sa majesté très-
nne ; les Suisses menaçoient d'une pro-
irruption. Henri VIII, roi d'Angleterre,
ır le point de rompre avec la France & de
arer pour la ligue. Le pape, pour le met-
s son parti, lui envoya une galeasse char- *Guicc. l. 11. Paul. Diac. ie gestis Longobard l. 1. c. 5.*
vins délicieux, de fromages, de viandes
& de tout ce qu'il y avoit de meilleur goût
ie. Ces présens arriverent dans le temps
verture du parlement, & les Anglois en
ſi bon gré au pape, qu'ils ne penserent
'à lui faire plaisir. L'évêque de Murnay
de les y déterminer; ce prélat aspiroit
inalat, &, pour le mériter, il parla for-
aux Anglois en faveur du pape; & il y
Les Anglois résolurent qu'on envoye- LXXXVII. Henri VIII. Roi d'Angleterre, se déclare contre la France.
prélats du royaume à Rome au con-
Latran, & qu'on protégeroit le pape
Louis XII, que l'évêque avoit traité de
tique. L'ambassadeur de France reçut
lre de se retirer d'Angleterre.
inand ne fut pas un des moins ardens *Mariana, l. 30. n. 31. Raynald. ad. an. 1512. n. 90.*
gager Henri VIII à se déclarer con-
'rance; il lui dit que c'étoit l'intérêt de
, & qu'ils devoient s'unir pour la proté-
ıtre ses ennemis, & s'efforcer de dissi-
:oncile de Pise. Sa majesté catholique
›re entendre à ce prince que l'occasion
vorable pour recouvrer la Guienne que
ce avoit enlevée à un de ses prédécesſ-
'acquisition d'une si belle province pa-
: chose si avantageuse, & en même-
ſi glorieuse au commencement d'un

AN. 1512.

regne, qu'Henri VIII ne fit plus difficulté de s'engager dans la ligue que le pape, Ferdinand & les Vénitiens avoient déja signée. Tel fut le véritable motif qui engagea la cour d'Angleterre à rompre la paix qu'elle venoit de renouveller avec la France. Pendant la séance du parlement, Henri reçut une bulle du pape, qui, pour l'encourager à pousser vigoureusement la guerre contre la France, accordoit une indulgence pléniere à tous ceux de ses sujets qui l'aideroient, ou de leurs personnes ou de leurs biens.

LXXXVII. Bulle du Pape à ce monarque à cette occasion.

Pendant que ces choses se passoient, l'empereur donnoit tant de sujet au roi de France de le soupçonner de mauvaise foi, qu'il n'y avoit que la seule nécessité qui l'obligeât à feindre qu'il prenoit encore quelque confiance en lui. Il connut bientôt qu'il ne s'étoit pas trompé; le retour d'André du Bourg qu'il avoit envoyé à la cour Impériale, lui apprit qu'il ne falloit plus compter sur Maximilien. Ce prince n'aimoit pas Louis XII, il en avoit tant de preuves qu'on ne pouvoit en douter. Il étoit demeuré dans les termes de la modération tant qu'il avoit vu la cour de Rome plus foible : mais après qu'elle eut été assez habile pour engager dans ses intérêts l'Espagne, l'Angleterre, les Vénitiens & plusieurs princes d'Italie, il ne chercha plus qu'un prétexte de rupture. Comme il se plaignoit de n'avoir tiré aucun avantage de la ligue de Cambray, pendant que la France, l'Espagne & le pape, étoient rentrés dans toutes les places que la république de Venise occupoit, que des trois villes sur lesquelles il avoit droit, Trévise & Padoue étoient encore entre les mains des Vénitiens, & que le roi de France

LXXXIX. L'empereur cherche un prétexte pour rompre avec la France.

Guicciard. l. 10.

ꞩit contraint de lui engager Vérone ; il ut assujettir Louis XII à des conditions si s, qu'il n'auroit pas fait d'autres deman- quand il l'auroit vaincu en plusieurs ba- :s.

AN. 1512.

XC. Demandes exorbitantes que l'empereur fait au Roi de France.

demandoit à la France qu'elle fît à ses dé- la conquête de Padoue, Trévise & autres es de l'état de Terre-ferme qui devoient réunies à l'empire, & qu'elle l'en mît en ession ; que Louis XII accordât Renée de ıce sa seconde fille, qui avoit à peine deux à l'infant Ferdinand son petit-fils & frere ıé de l'archiduc Charles ; qu'on détachât de ouronne le duché de Bourgogne, pour être né en dot à la princesse, qui seroit aussi- envoyée à la cour Impériale, & élevée ses yeux, jusqu'à ce qu'elle fût dans un nubile ; qu'on le choisiroit pour arbitre des s sujets de contestation entre la France & iint siége, qui étoient la réunion de Fer- :, le recouvrement de Boulogne & la va- é du concile de Pise, & qu'on s'en tien- t à sa décision ; que Gaston de Foix n'atta- :oit aucune place, & n'entreprendroit rien :onsidérable que du consentement d'un .ce Allemand, qui lui seroit donné pour le chef de son conseil ; qu'enfin, de toutes :onquêtes que les François pourroient faire ltalie, il ne leur seroit permis d'en conser- aucune, ni de s'aggrandir au-delà de ce ils tenoient dans le duché de Milan, & dans ıt de Terre-ferme. Des propositions si in- :s marquoient assez clairement que l'em- :ur vouloit rompre, quelques protestations l fît de vouloir toujours observer la ligue Cambray ; & Louis XII pour ne point fa- iser le prétexte qu'il cherchoit, lui envoya

AN. 1512.

cinquante mille écus, & renforça les garnisons des places qu'il avoit encore dans l'état de Terre-ferme de deux cens lances & trois mille hommes d'infanterie ; différant à lui répondre jusqu'à ce qu'il eût appris le succès d'une nouvelle négociation avec les Suisses.

XCI. Louis XII. ne peut gagner les Suisses ; ils demeurent attachés au pape.

Rayn. ad ann. 1512. n. 87.

Celui à qui elle avoit été confiée, étoit Lanoy, Vidame d'Amiens. Il parut avec de bonnes lettres de change à l'assemblée de Bade, il distribua beaucoup d'argent aux principaux membres, il fit des offres considérables aux Cantons pour les gagner ; mais il fut par-tout tellement traversé par le cardinal de Sion, que les Suisses demeurerent attachés au saint siége, & fermes dans l'alliance des confédérés à qui ils promirent d'envoyer incessamment six mille hommes pour renforcer leur armée. Tout ce que put faire le vidame, fut d'engager les pensionnaires de la France à suspendre pour quelque temps l'exécution du traité ; ce qui fut avantageux à la France, parce que les six mille Suisses ne joignirent l'armée du pape & des confédérés, qu'après la bataille de Ravenne.

XCII. Les Florentins ne veulent pas renouveller l'alliance avec la France.

Les Florentins, depuis que le concile de Pise avoit été transféré à Milan, devenoient tous les jours de plus en plus suspects. L'alliance entr'eux & les François devoit finir dans quelques mois, & le dessein de Louis XII étoit de la renouveller ; mais ses amis lui mandoient qu'on y trouvoit de grandes difficultés ; ces républicains étoient déja gagnés par les caresses du pape qui venoit de lever l'excommunication, & de donner l'absolution des censures qu'il avoit lancées contr'eux au sujet du concile de Pise ; outre Jean Gozzadini, un de ses clercs de chambre

qu'il

'il leur avoit envoyé en qualité de nonce extraordinaire, pour les assurer de son amitié, & remercier de ce qu'ils avoient contraint le nciliabule de Pise à se transporter hors de ır état. Gozzadini étoit accompagné de ançois Guichardin, résident du viceroi de ıples ; & tous deux ne s'employoient qu'à liciter les Florentins, pour les empêcher de olonger l'alliance avec la France ; en quoi réussirent, en faisant toutefois demeurer s peuples dans une entiere neutralité. AN. 1512.

Il ne restoit donc à la France que le duc Ferrare & les Bentivoglio : foible ressource ontre tant d'ennemis, & plus capable d'affoiblir Louis XII que de le fortifier. Aussi ce ince prévoyant que la voie des négociaons étoit inutile, que par-là il donneroit à s ennemis le temps de se joindre & de conerter leurs entreprises, & qu'il étoit plus à opos d'en venir à une bataille prompte & écisive ; Gaston de Foix reçut l'ordre de ıercher & de combattre les armées du saint ége & du roi catholique par-tout où il les ouveroit. Son armée étoit renforcée par de ouvelles troupes qu'il avoit reçues de France ; le étoit de seize cens lances, cinq mille fanssins Allemands, & treize mille hommes 'infanterie des sujets du roi, le duc de Ferare devoit bien-tôt le joindre avec deux cens ommes d'armes & une belle artillerie. Le ardinal de Saint-Séverin venoit aussi pour faie la fonction de légat au nom du concile de ise, comme étoit le cardinal de Médicis ıns l'armée des confédérés au nom de Jules . Les ordres de Louis XII furent fidéleent exécutés. Gaston partit de Bresse & vint Final dans le Modénois ; le duc de Ferrare

XCIII. Louis XII ordonne à Gaston de Foix de combattre l'armée des confédérés.

AN. 1512.

le joignit à saint Georges dans le Boul
Les confédérés, dont l'armée étoit co
de dix-neuf cens hommes d'armes, d'un
nombre de cavalerie légere & de vin
fantassins, étoient retranchés sous le c
Forli, & si bien fortifiés de redoutes,
auroit eu de la témérité à les attaquer.
toient pas non plus dans le dessein de
leur camp, ayant reçu des ordres ex
Ferdinand d'éviter un engagement &
rien hasarder.

XCIV. Les confédérés veulent éviter le combat.

Les raisons du roi catholique étoien
ne falloit pas dégoûter par un mauvais s
roi d'Angleterre tout prêt à signer la
que sa majesté Angloise entrant dans l
guedoc & dans la Guienne, feroit faire
sion à Louis XII qui seroit contraint de
ler la moitié des troupes de Gaston, &
blir par-là son armée dont on viendro
plus aisément à bout. Ainsi, à l'appro
François, les confédérés se retirerent sou
Gaston, pour les obliger à sortir de leu
s'avança dans la Romagne, comme s'i
dessein d'aller du côté de Rome, ou de f
irruption dans le royaume de Naples,
de la Marche d'Ancône. Il y réussit, &
roi de Naples vint camper à Castel Bol
pendant que le général François se ren
tre de Granarolo, de Castel di Solarol
Cotignola, pour se faire une commu
libre avec le Ferrarois pour faciliter
vois. Il étoit toujours côtoyé par les e
qui toutefois avoient soin de se couvrir
lés & de rivieres pour empêcher l'att

Dans cet intervalle Ferdinand dé
guerre à Louis XII, & ordonna à son
sadeur qui étoit à la cour de France, d'

au plutôt. La déclaration de guerre de Ferdinand, n'étoit cependant que conditionnelle. Il vouloit que Louis donnât au pape la satisfaction que sa sainteté demandoit ; & en cas d'un plus long refus, il prétendoit la lui faire donner de force : mais cette menace n'épouvanta pas beaucoup le roi de France. Ce prince apprit aussi vers le même-temps, que l'empereur Maximilien venoit de conclure une tréve de dix mois avec les Vénitiens, par l'entremise de Jerôme de Vic, ambassadeur du roi catholique à Rome, à condition que la république s'obligeroit à payer à sa majesté imperiale une certaine somme d'argent, quoique beaucoup au-dessous du dommage que l'empire avoit reçu des Vénitiens, & du dédommagement que Maximilien en espéroit. Ces nouvelles obligerent Louis XII de presser Gaston d'en venir aux mains avec Cardonne, avant que les confédérés pussent profiter de la mauvaise foi de l'empereur.

AN. 1512.

XCV. L'empereur fait une tréve avec les Vénitiens.

Mariana, l. 30. n. 35.

XCVI. Gaston de Foix vient assiéger Ravenne.

Guic. l. 10. Spond. ad an. 1512. n. 5.

Sur les ordres du roi, Gaston assembla ses officiers, & leur représenta que pour attirer les confédérés à une bataille, il falloit attaquer une ville qui leur fût importante ; l'on ne délibéra pas long-temps sur le choix, on convint d'attaquer Ravenne, parce qu'on étoit persuadé que le pape ne laisseroit pas perdre cette place sans la secourir. Les confédérés, instruits du dessein de Gaston, tenterent de jetter dans Ravenne un camp volant sous le commandement de Marc-Antoine Colonne, & ils réussirent. Colonne entra dans cette ville le huitiéme d'Avril, & Gaston assiégea cette place deux heures après. Il se campa d'abord entre la riviere de Montoné & celle de Roncone qui tombent des Apennins, & qui passant presque sous les murailles de Ra-

An. 1512. venir se loger ensemble à un demi-mille au-dessus de la place & y former son port; de maniere qu'il avoit le Ronco à sa droite, le Montone à sa gauche & Ravenne devant lui. Il fit jetter un pont sur cette derniere riviere; & une partie de son armée l'ayant passé, alla se loger au-delà, pour faire une fausse attaque. Comme son dessein étoit d'emporter la place avant que les ennemis fussent arrivés pour la secourir, il partagea son artillerie en deux batteries, & fit tirer le canon pendant vingt-quatre heures, sans qu'il pût faire une bréche plus large que de vingt toises; encore n'étoit-elle qu'au haut de la muraille, le bras à la hauteur de six pieds étant demeuré ferme.

XCVII. Il fait donner l'assaut à cette place.

Hist. du ch. Bayard. c. 52. Rossi. l. 9. Guicc. l. 10.

Comme la flotte Vénitienne empêchoit le transport des vivres qui commençoient à manquer dans l'armée Françoise, & que l'armée ennemie s'approchoit pour secourir la place, Gaston résolut de donner l'assaut; il fit mettre pied à terre à dix hommes d'armes de chaque compagnie, & choisit mille fantassins François, autant d'Allemands & autant d'Italiens; il leur donna des échelles, à cause des six pieds de mur qu'il falloit surmonter, & les conduisit à la breche. L'attaque dura trois heures entieres, sans qu'on se relachât de part ni d'autre; les François furent repoussés cinq ou six fois, & revinrent toujours à la charge: mais à la fin ils furent obligés de se retirer, après que deux ou trois cens de leurs plus braves soldats eurent été tués aux pieds de la breche; parmi ces morts on compta Jacques Châtillon de Coligny, prévôt de Paris, & Epinay, lieutenant général d'artillerie.

Comme l'armée des confédérés s'étoit avancée en pleine campagne, & paroissoit à deux

mille du camp des François, entre le Roncone & le Savio, il ne fut plus question le lendemain, ni de battre en bréche, ni de donner un second assaut. Gaston, ravi que les ennemis parussent, retira son artillerie, fit applanir les chemins afin qu'elle roulât plus aisément; pendant que les confédérés arrivés à la forêt de Pineto, qui s'étend depuis Ravenne jusqu'à la mer, se fortifioient avec autant de précaution, que s'ils eussent été de beaucoup inférieurs en nombre aux François. Ils creuserent un fossé large & profond autour d'un terrein assez spacieux pour enfermer leur camp, & pour s'y ranger en bataille, & ils n'y laisserent qu'une ouverture de vingt pieds, pour envoyer des partis de cavalerie apprendre des nouvelles de l'ennemi. Le lendemain, jour de Pâques, qui étoit l'onziéme d'avril de cette année 1512, Gaston fit passer dès la pointe du jour le Roncone à toute son armée, excepté mille fantassins & quatre cens lances qui devoient garder les travaux contre la garnison de Ravenne, sous la conduite d'Alegre. Toute l'armée fut aussi-tôt après mise en bataille, & marcha vers les ennemis, tournant le dos à Ravenne, en forme de demi-lune, dont la cavalerie formoit les pointes, & l'infanterie le corps.

AN. 1512.

XCVIII. Il se dispose à donner bataille aux confédérés.

Mariana. l. 30. n. 40

Le duc de Ferrare & le sieur de la Palice commandoient l'avant-garde qui faisoit l'aîle droite appuyée à la riviere; elle étoit composée de sept cens lances & de l'infanterie Allemande qui montoit à quatre ou cinq mille hommes. Louis de Brezé, grand sénéchal de Normandie, & le cardinal de Saint Séverin, légat du concile de Pise, étoient au corps de bataille, & Frederic de Bozzolo avoit le commandement de l'arriere-garde. Quant à Gas-

XCIX. Dispositions des deux armées.

Guic. l. 10

AN. 1512. ton de Foix, il s'étoit mis au corps de réserve, avec l'élite de sa cavalerie pour soutenir ses gens, & se trouver aux endroits où sa présence seroit plus nécessaire. Cardonne auroit dû empêcher les François de passer la riviere, & de se mettre en bataille ; c'étoit le parti qu'il devoit prendre, & le conseil que lui donnoit Fabrice Colonne : mais l'avis de Pierre de Navarre l'emporta, en quoi l'on fit une faute irréparable. Colonne conduisoit l'avant-garde de l'armée des confédérés avec huit cens hommes d'armes, six cens chevaux-légers & quatre mille hommes de pieds : de tout le reste on n'en forma que deux corps, dont l'un fut commandé par le viceroi de Naples, & l'autre par Navarre. Les deux armées ainsi disposées, les généraux visiterent les bataillons, parcoururent tous les rangs, animerent les soldats au combat, réveillerent leur courage ; & les auteurs Italiens & Espagnols, prêtent un long discours à Gaston de Foix, épuisant leur style pour le faire parler long-temps, & donnant ainsi l'essor à leur imagination.

Mariana, l. 39. n. 10. Guicc. l. 10.

Quand les deux armées furent en présence prêtes à donner, Gaston fit faire halte à ses troupes durant deux heures pour attendre l'effet de leur artillerie, quoiqu'ils fussent exposés au feu du canon des ennemis. L'artillerie Françoise étoit placée à la pointe de l'aîle droite sur le Roncone ; mais parce qu'elle faisoit peu d'effet, on la fit promptement passer à la pointe de l'aîle gauche, & ses premieres décharges obligerent l'infanterie de la gauche des ennemis de se jetter ventre contre terre. Fabrice Colonne & Pescaire, envoyerent un aide de camp à Cardonne pour lui remontrer que s'ils demeuroient plus long-temps enfermés dans leurs retranchemens,

l'artillerie de Gaston tueroit tous leurs soldats. Mais le viceroi fut inflexible ; & pendant ce temps-là les François firent deux décharges de leur artillerie, & tuerent encore beaucoup de monde ; ce qui obligea enfin Colonne, Pescaire & d'autres officiers désolés de se voir assommés, sans pouvoir rendre un coup, de sortir des retranchemens malgré Cardonne qui fut contraint de les imiter dans la seule vue de ne les pas laisser perdre. Après cela le choc commença dans les formes, & de part & d'autre l'on combattit avec une égale valeur.

C.

Les deux armées en viennent aux mains & combattent vigoureusement.

Rubeus l. 8. Guicc. l. 10. N.c. Basil. append. ad coron. Nauclér.

Le marquis de Pescaire s'étant mis à la tête de la cavalerie légere, alla, l'épée à la main, fondre sur les escadrons François pour détourner le feu de leur artillerie. Les hommes d'armes, de part & d'autre, firent un mouvement & furent les premiers à se mêler, sans garder beaucoup d'ordre ni observer leurs rangs. Le combat fut long, sanglant, opiniâtre, douteux, sans sçayoir de quel côté pencheroit la victoire. Le premier choc fut si furieux, qu'il y eut des deux cotés beaucoup de gens tués, & un plus grand nombre de blessés & mis hors de combat : escadrons, bataillons, tout se mêla, tout se battit ; égale valeur, égal acharnement ; la cavalerie Françoise plus nombreuse que celle des confédérés, la prit par la tête & par les deux flancs, & y trouva plus de résistance qu'elle ne croyoit: enfin, les ennemis furent chargés avec tant de vigueur & de furie, qu'accablés par le nombre, attaqués & enveloppés presque de toutes parts, ils commencerent à perdre du terrein & à plier: le désordre s'étant mis parmi eux, tous prirent la fuite ; le marquis de Pescaire ayant eu son cheval tué sous lui dans l'action, fut fait prisonnier.

Pierre de Navarre n'avoit pas branlé de son

AN. 1512. poste pendant cette premiere attaque ; mais voyant la cavalerie en déroute, il crut qu'il étoit temps d'agir ; il s'avança avec l'infanterie Espagnole qu'il commandoit, & elle chargea avec tant de violence les bataillons François, que faisant main-basse sur tout ce qui se présentoit devant elle, elle les enfonça, & dans un moment elle les mit en déroute. Ce succès réveilla la valeur des Espagnols, qui, se jettant avec la même animosité sur l'infanterie Gasconne & Italienne, la renverserent sans presque y trouver la moindre résistance, & la contraignirent de prendre la fuite. Le désordre fut encore plus terrible parmi les Allemands qui furent presque tous passés au fil de l'épée ; mais la cavalerie Françoise voyant le carnage & la déroute de leur infanterie, vint tout-à-coup fondre sur les Espagnols, & les chargea avec tant de furie qu'ils furent bien-tôt mis en désordre. Leurs bataillons furent enfoncés, & ce ne fut plus qu'une boucherie. Un grand nombre d'officiers Espagnols demeurerent sur la place. Pierre de Navarre fut fait prisonnier. D'un autre côté d'Alegre vint fondre sur un corps d'infanterie Italienne, & le défit ; mais il y fut tué avec quelques autres.

CI. L'infanterie Espagnole défait une partie de l'Françoise.

Mariana l. 30. n. 40.

Gaston de Foix, fier de ce succès, voulut achever de mettre en déroute le reste de l'infanterie ennemie qui formoit encore un gros bataillon. La Palice qui le vit avec sa cotte d'armes toute sanglante, crut qu'il étoit blessé, & fit tous ses efforts pour l'empêcher de revenir à la charge, lui représentant qu'il devoit être satisfait ; qu'il n'étoit pas de la prudence de pousser de braves gens qui vendoient si cherement leur vie ; mais des conseils si sages ne firent aucune impression sur l'esprit de ce général, qui,

AN. 1512.

malgré les remontrances & les raisons de la Palice, se mit à la tête de ses gens, & chargea de nouveau les Espagnols. Ceux-ci se voyant poursuivis firent tête à l'ennemi, & se défendirent avec beaucoup de valeur. Gaston qui s'étoit avancé fut renversé de son cheval. Un Espagnol, qu'il avoit blessé, le voyant dans cette posture, & remarquant qu'il montroit le côté droit, y enfonça sa pique & le tua. Le duc n'étoit que dans sa 24[e] année. Louis XII conçut une si vive douleur de sa mort, qu'il s'écria en lisant la lettre de la Palice qui lui apprenoit cette nouvelle : « Je voudrois n'avoir » plus un pouce de terre en Italie, & pouvoir » à ce prix faire revivre mon neveu Gaston » de Foix, & tous les braves hommes qui ont » péri avec lui. Dieu nous garde de remporter jamais de telles victoires. »

CII. Gaston de Foix, duc de Nemours, est tué dans la bataille.

Cl. Seyss. Jean d'Auton, hist. de Louis XII. Paul. Emil. in Lud. XII. Paul Jov. Guicciard. l. 10. Brantome, éloge des hommes illustres. Hist. du ch. Bayard, l. 52. Mariana, l. 30. n. 42.

Ce général étoit fils de Jean de Foix, comte d'Etampes, vicomte de Narbonne, & de Marie d'Orléans, fille de Charles, duc d'Orléans, & d'Isabelle de France, sœur de Louis XII, qui lui donna le gouvernement de Milan, & le fit général de son armée en Italie. Son corps fut porté à Milan, où on lui fit une pompe funèbre qui ressembloit à un triomphe. Ses obséques furent accompagnées du cardinal de Médicis, légat de Jules II, du marquis de Pescaire & de Pierre de Navarre, qui tous trois avoient été faits prisonniers ; ils marchoient à pied & dans une posture fort humiliée. Le corps fut mis à côté du maître-autel, & on y ajouta un trophée, des drapeaux & des armes des vaincus : mais ce trophée fut bientôt après renversé, les François ayant été obligés d'évacuer Milan sur la fin de cette année. Le cardinal de Sion fit enlever de l'église cathédrale le corps du duc de Ne-

AN. 1512. mours comme celui d'un excommunié, qui étoit mort les armes à la main contre le saint siége, & le fit enterrer secrettement chez les religieuses de sainte Marthe. Trois ans après, les François étant rentrés dans Milan, lui éleverent un tombeau magnifique qui fut détruit dans la suite : on voit encore aujourd'hui la figure de ce prince, scellée dans le mur d'une cour assez obscure, à côté de l'église de ces religieuses.

CIII. Les François gagnent la victoire, & restent maîtres du champ de bataille.

Lautrec fut abattu auprès de Gaston & laissé pour mort dans le champ de bataille, après avoir reçu plusieurs blessures. Ceux qui le trouverent en ce pitoyable état, après que l'arriere-garde Espagnole se fut retirée, reconnurent qu'il vivoit encore, & le transporterent au camp. L'agitation lui fit revenir les esprits. Il fut long-temps malade, & guérit enfin, sans autre incommodité que celle d'avoir le visage extraordinairement défiguré. Le champ de bataille, l'artillerie des confédérés, leurs enseignes & leurs bagages demeurerent aux François. On ne convient pas du nombre des morts de part & d'autre ; on pouvoit bien en compter quinze mille, dont un tiers étoit des François, & les deux autres tiers des confédérés. Outre Gaston, du côté des premiers, il y eut encore Yves d'Alegre, Molard, colonel des bandes Gasconnes ; Empsel, colonel des Allemands ; le baron de Grandmont, Maugiron & beaucoup d'autres ; du côté des confédérés, D. Menaldo de Cardonne, D. Pedre Dacuna & plusieurs capitaines ; Pazzi, colonel des Italiens, fut le seul de l'armée du pape qui resta sur la place. On fit prisonniers D. Jean de Cardonne, le marquis de Bitonte, Fabrice Colonne, le marquis de Pescaire, Navarre, cent autres grands

seigneurs & capitaines, & le cardinal de Médicis, légat du pape.

AN. 1512.

CIV. Ils emportent d'assaut Ravenne, & la pillent.

L'armée victorieuse, dont le commandement fut donné au seigneur de la Palice, s'avança aussi-tôt vers Ravenne, & se présenta devant la même bréche dont elle avoit été repoussée la veille. Marc-Antoine Colonne qui y commandoit, envoya des députés pour capituler; & pendant qu'on délibéroit sur les articles de la capitulation, les Allemands, suivis des Gascons, donnerent à la bréche un assaut qui ne dura pas plus d'une demi-heure. La bréche fut emportée & la ville saccagée. Les François, que leur victoire rendoit plus fiers, & aigris par la perte qu'ils avoient faite en la personne de Gaston, n'observerent pas les articles de la capitulation, & pillerent la ville. On ne sçauroit exprimer les désordres qui se commirent à Ravenne : la licence n'eut point de bornes; on n'eut pas plus de respect pour les choses sacrées que pour les profanes. On dit même qu'un nommé Jaquin, capitaine d'infanterie, poussa l'impiété jusqu'à se faire faire un habit des ornemens sacrés de brocard d'or qu'il avoit enlevés à quelques églises, & qu'il parut à Ravenne dans cet équipage, se faisant gloire de ses sacriléges : mais son impiété fut punie de mort. On trouva dans Ravenne beaucoup plus de butin & de richesses qu'on n'espéroit, & le pillage de cette ville enrichit les François. Ils voulurent ensuite y mettre le feu; ils avoient déja commencé lorsque la Palice arriva, & arrêta ce désordre. Marc-Antoine Colonne, qui s'étoit retiré dans la citadelle, se rendit deux jours après, & on le reçut à condition que ni lui ni les siens ne porteroient les armes de trois mois contre la France. Jules Vitelli, évêque de Cit-

Mariana, l. 30. n. 40.
Raynald. an. 1512. n. 21.
Rubeus, l. viii. Raven

ta-di-Castello, ouvrir ses portes aux vainqueurs aux mêmes conditions ; toutes les places de la Romagne se soumirent au cardinal de Saint-Séverin, legat du concile de Pise, à l'exception de Forli & d'Imola, & le succès de la bataille n'alla pas plus loin, à cause des obstacles que les François y mirent eux-mêmes.

C[illegible]. [illegible] Rome.

Guicciard. l. 10.

Rayn. hoc an. n. 22.

Le bruit de cette grande action se répandit en un moment de toutes parts. La bourgeoisie de Rome ne fut pas moins troublée, que si les François eussent été à ses portes. Les cardinaux coururent au palais du pape, se jetterent à ses pieds, & le conjurerent d'avoir compassion de lui-même & du sacré collége. Ils lui dirent qu'il y avoit tout lieu de craindre un soulevement des barons Romains ; que plusieurs s'entendoient avec les François ; que le duc d'Urbin étoit aussi d'intelligence avec eux, & qu'il y avoit de violens soupçons que le dessein de ce duc étoit de joindre ses deux cens lances & ses quatre mille hommes de pied, aux troupes que Pompée Colonne, Robert Ursin, Antoine Savelli, Pierre Margano, & Laurent Mancini, avoient levées en différens endroits de l'état ecclésiastique, pour les unir aux troupes Françoises. Jules II *étoit sur* le point de céder aux importunités des cardinaux, lorsque les ambassadeurs de Ferdinand & des Vénitiens accoururent pour l'affermir : ils diminuerent, autant qu'il leur fut possible, la perte qu'on avoit faite, & lui représenterent que le mal n'étoit pas si grand qu'on n'y pût aisément remédier ; qu'il y avoit plus de Suisses en marche qu'il n'en falloit pour remplir le vuide de ceux qui avoient été tués à la bataille de Ravenne ; que la victoire des François seroit bien-tôt balancée par la décla-

ration du roi d'Angleterre ; que la plus grande partie de la cavalerie des confédérés s'étoit échappée avec Cardonne & Carvajal ; que la cavalerie Espagnole, qui faisoit la principale partie de la ligue, s'étoit retirée en bon ordre, & qu'enfin l'armée Françoise étoit demeurée comme un corps sans ame par la mort de son général.

Mais toutes ces raisons ne rendirent guère le pape plus tranquille : il est vrai qu'il frémissoit à la proposition de se refugier dans les états d'un autre prince, comme le lui conseilloient les cardinaux : il craignoit de montrer de la foiblesse, & d'apprêter à rire si le danger n'étoit pas si pressant, & qu'on pût connoître qu'il avoit eu beaucoup de frayeur pour peu de choses. Pour sortir de cet embarras, il dit qu'il valoit mieux amuser les François, en traitant avec eux par la médiation des Florentins, & que cependant il manderoit à Bascia, son amiral, de mener ses galeres à Civita-Vecchia, pour faire croire qu'il avoit dessein de s'embarquer & de se sauver à Naples. Comme il pensoit à exécuter ces résolutions, il fut entierement rassuré par l'adresse du cardinal de Médicis, qui lui fit reprendre ses premiers sentimens. Ce cardinal, prisonnier de la Palice, avoit si bien gagné les cardinaux du concile de Pise, qu'ils lui avoient découvert tout l'état des affaires de France. Il prévoyoit qu'il feroit sa cour au pape Jules, en l'informant de ce qu'il avoit appris. Il demanda permission à la Palice d'envoyer à Rome pour ses affaires particulieres Julien de Médicis, commandeur de Rhodes, son cousin germain : il promit de solliciter le pape & ses amis à payer sa rançon, faisant accroire qu'il n'auroit pas plutôt recouvré sa li-

CVI.
Le cardinal de Médicis rassure le Pape.

Buonac. in Diariis.
Raynald, ad an. 1512. n. 23.

AN. 1512. berté, qu'il accommoderoit la France avec le saint siége. Sur cette promesse il obtint sa permission.

CVII. Ce cardinal envoye au pape, Julien de Medicis.

Julien de Medicis vint donc à Rome, & eut une audience secrette du pape, à qui il représenta la perte des François à la bataille de Ravenne; la mauvaise intelligence entre la Palice & le cardinal de Saint-Séverin; la désertion d'un grand nombre de soldats qui s'étoient enrichis du pillage de Ravenne; l'armée des Suisses qui commençoit à paroître sur les frontieres du duché de Milan, & l'obligation où se trouveroit la Palice d'y retourner avec la meilleure partie de ses troupes pour garder ce duché. Enfin, il n'oublia rien pour persuader au pape que les victorieux avoient beaucoup plus perdu dans la derniere action que les vaincus; que l'armée Françoise étoit entiérement ruinée, & que bien-tôt on verroit en Italie une révolution en faveur de la ligue. Tout ce rapport fut cause que Jules ne songea plus à négocier sérieusement, & qu'il ne s'occupa que de rétablir ses troupes, & à remettre une armée en campagne. Il assembla extraordinairement le sacré collége, où Julien fut introduit, & où il parla, sans toutefois guérir les cardinaux de la frayeur ou ils étoient, outre que la plupart étoient prévenus en faveur de Louis XII qui avoit envoyé à Rome avant l'affaire de Ravenne, Fabricio Caretta, frere du cardinal Final, pour offrir des conditions de paix qui paroissoient très-avantageuses.

CVIII. Louis XII offre des conditions avantageuses au

Ces conditions rouloient sur les trois principaux articles qui faisoient le sujet des contestations entre sa sainteté & le roi de France. On offroit de restituer Boulogne; le concile de Pise, transféré à Milan, consentoit de se

, & le duc de Ferrare promettoit de sa-
le pape, supposé qu'il fût absous des
s, & qu'il fût conservé dans son état &
; anciens priviléges. Les sollicitations
inal de Strigonie & du cardinal Guibé,
de Nantes, qui avoit toujours demeuré
neutralité, furent très-vives, & ap-
d'ailleurs par les remontrances du sacré
, & par les desirs de tout le peuple; en-
le sa sainteté parut se rendre en signant
et de paix le vingtiéme d'avril, qu'il
aussi-tôt aux cardinaux qui s'entremet-
pour la paix: pendant que le jour même
ya chercher l'ambassadeur de Ferdi-
celui de la république de Venise, pour
ormer qu'il n'agissoit ainsi que pour
Louis XII, & l'empêcher de pourvoir
rmée; qu'on gagneroit par-là un temps
lequel on se prépareroit à faire une
encore plus vive que par le passé.

AN. 1512.

...ape pour la ...aix.

...anbe, hist. l. 12.

Raynald. hoc an. n. 24.

'e que le pape Jules II étoit nourri dans
:imens, il y étoit encore soutenu par les
ations de sa majesté catholique, à la-
le cardinal Ximenès se joignit pour ani-
sainteté à ne point s'étonner du nom-
ses ennemis, lui offrant tout ce qui dé-
t de lui, & ne consultant, disoit-il, que
onnoissance pour l'assurer positivement
premier ordre qu'il recevroit de sa part,
feroit tenir tout l'argent qu'il pourroit
er. Jules continua ainsi de se jouer de
XII par de feintes démarches, dans les-
; il n'avoit pour but que de gagner du
pour empêcher les François de faire
de leur victoire, comme ils l'auroient
re aisément, s'ils eussent pris d'autres
s. Les cardinaux ne laissoient pas de

CIX.
Le pape joue Louis ..II, & s'en ...oque.

Gom. in vit. Xim. l. 4.

AN. 1512. presser sa sainteté d'envoyer à la cour de France un nonce pour ratifier les articles du traité qu'elle venoit de signer à Rome ; & Jules, pour les mieux tromper, députa l'évêque de Trivoli, légat d'Avignon, qu'il chargea de faire signer ces mêmes articles à Louis XII, afin que sa sainteté n'ayant plus qu'à les ratifier, la paix fut plutôt faite ; mais le pape affecta de ne donner aucune lettre de créance à ce prélat, ni aucun plein pouvoir. Le roi, malgré cette omission, signa, & toute la précaution qu'il prit, fut d'insérer, dans chacun des trois articles, les conditions auxquelles il y consentoit.

CX. Sur la retraite de la Palice, plusieurs quittent le parti de France. *Guic. l.* 10.

Sur la foi du projet de paix signé à Paris & à Rome, la Palice laissa trois cens lances, six mille hommes de pied, & la moitié de l'artillerie au cardinal de Saint-Séverin dans la Romagne, & prit à grandes journées, avec le reste de ses troupes, le chemin de Parme pour se rendre à Milan. Les Italiens voyant les François renoncer ainsi à la poursuite de leurs conquêtes, crurent pouvoir impunément leur manquer de foi. Le duc d'Urbin vint aussitôt offrir ses services au pape Jules son oncle, pour rentrer dans ses bonnes graces, & tâcher par-là d'effacer dans l'esprit de sa sainteté le souvenir de ses fautes ; il lui mena ses deux cens lances & ses quatre mille hommes de pied, quoiqu'il les eût levés de l'argent de la France. Pompée Colonne & Robert Ursin l'imiterent dans son inconstance, & reçurent pour récompense, le premier un chapeau de cardinal, & le second l'archevêché de Reggio. Enfin, les barons Romains prêts à se déclarer contre le pape, se racommoderent avec lui, & garderent même l'argent que le roi de France leur avoit remis pour lever des

r la dispense de restituer que Jules AN. 1512.
la. L'approche des Suisses qui ve-
aire irruption dans l'état de Milan,
qui porta la Palice à se retirer de
ie.

yant qu'il étoit trompé par le pape,
as la liberté au cardinal de Médicis,
é à souhaiter qu'il l'eût retenu dans
lus étroits ; car ce cardinal abusoit
é dont les François usoient à son
uisoit peur aux soldats des censures
e avoit lancées contr'eux, mais qui
oient des traits inutiles, & qui ne re-
que sur leur auteur : il leur persua-
s les avoient encourues avec leur
quand il les avoit effrayés, il leur
, pourvu qu'ils voulussent déserter
armes, & emmener avec eux les
leurs officiers, de leur en donner
a au nom du pape, qui lui en avoit
ouvoir. Il parvint ainsi par cet indi-
e, à débaucher plusieurs braves sol-
ui auroit mérité une punition séve-
pect que les François ont toujours
siége de Rome, malgré les hauteurs
our, ne les eût retenus.

CXI. Septiéme session du concile de Pise a Milan.

es de Pise poursuivoient toujours
e à Milan. Quand les vingt-quatre
avoient donnés au pape pour ré-
qu'il avoit fait contr'eux, furent
s tinrent la septiéme session le lundi
me d'Avril. Tristan de Salazart,
de Sens, y célébra la messe du
t : l'évangile qu'on lut étoit tiré de
* *Heureux sont les yeux qui voient*
s voyez. Jean de Messiac, docteur
l'un des procureurs de l'abbé & de

Act. conc. II. Pis. n. 183. & seq.

* *Beati oculi qui vident quæ vos videtis.* Luc. c. 10.

An. 15..

(a) *Docebit vos omnem veritatem.* Joan. c. 16. v. 13.

Rayn. ad ann. 151.. n. 26.

l'ordre de Clugny, prêcha sur ces paroles de saint Jean : (a) *Il vous enseignera toute vérité*, tirées de l'évangile qu'on avoit chanté à la messe. Son discours fut vif & pathétique : il ne tint pas à lui que les peres ne s'animassent aussitôt pour déraciner promptement les désordres, & les scandales dont il se plaignit : il parla fortement contre ceux qui traitoient le concile de Pise d'assemblée schismatique, & ne fit point difficulté d'appeller leurs discours des erreurs très-dangereuses qu'il falloit réprimer. Enfin les promoteurs présenterent un acte au concile, pour demander qu'on déclarât que le pape Jules avoit encouru comme contumace, la suspense *ipso facto* pour l'administration, tant spirituelle que temporelle du souverain pontificat, laquelle étoit dévolue de plein droit au concile. Sur cette requête des promoteurs, les évêques de Châlons & de Saint-Flour, appellerent le pape par trois fois au bas de l'autel, au milieu de l'église & à la porte : & ni lui, ni personne en son nom n'ayant comparu, le président prononça qu'on remettroit la décision de cette affaire à un autre temps, afin de pouvoir y penser mûrement, & d'une maniere avantageuse à l'église & au pape. On lut donc seulement les décrets ou plutôt on ne fit que répéter ce qui avoit été établi dans la session précédente, touchant l'ordre & la maniere de procéder dans les députations, & le décret qu'on en avoit fait fut confirmé.

CXII. Huitiéme session a Milan.

In act. conc. II. Pis. p 69. & seq.

Le vingt-un d'Avril, qui étoit un mercredi on tint la huitiéme session : l'évêque de Maguelonne (aujourd'hui Montpellier) y chanta la messe du Saint-Esprit, après laquelle on lut l'évangile du vingt-quatriéme Dimanche après la Pentecôte : (b) *Lorsque vous verrez l'abom*

(b) *Cùm vi-*

désolation, &c. Antoine Seurre, aris & chanoine de Meaux, fit un 's tout rempli d'allusions sur le ue de Jesus-Christ, qui est l'église; :xte ces paroles de l'évangile (a) ssembleront où sera le corps. Après ies, les promoteurs présenterent : requête contre le pape, pour le r suspens de toute fonction, en ver- de la session onziéme du concile te d'avoir comparu après plusieurs après avoir attendu ses réponses e mois assez inutilement. Le pré- na que le souverain pontife seroit par les deux cardinaux d'Albret & archevêque de Sens, les évêques Toulon, & deux abbés, qui tous ent la cérémonie dont on a déja par- t appeller trois fois le pape par le Nossai, protonotaire du conci- nne n'ayant comparu pour lui, le Bayeux en fit son rapport au prési- ntumace fut de rechef admise à la procureurs fiscaux & des promo- vêque d'Autun monta dans la tribu- à haute voix le décret qui suspen- , & qui étoit conçu en ces termes. du Pere, & du Fils & du Saint- sacré concile génér. l de Pise lé- t assemblé au nom du Saint-Es- résentant l'église universelle, & à Milan. Entre les saints décrets es généraux, ce qu'on doit parti- nt oberver, est de prendre garde npêche ou qu'on n'interrompe l'ou- haitable & nécessaire de la liberté que, & de la réformation du chef

AN. 1512.

...ritis abo- minationem ...olationis ...loco sancto. Matth. c. 24. v. 15. (a) Ubicumque fuerit cor- pus, ibi con- gregabuntur aquilæ. Ibid v. 28.

CXII. Décret du concile de Pise, qui sus- pend le pape Jules.

In act. conc. Pis. p. 73. & seq.

AN. 1512.

» & des membres de l'église. Pour y r
» il faut éloigner tout obstacle. (*a*) *Ot*
» le Seigneur par le prophéte Isaïe, *de*
» *de mon peuple tout ce qui peut le fai*
» *ber.* Et dans l'apôtre saint Paul : (*b*) *Retr*
» *le mal du milieu de vous....* (*c* *Car*
» *de levain aigrit toute la pâte.* Puisqu
» donc retirer le peuple des mains de G
» & de la ruine dont les Philistins le
» cent, c'est-à-dire, de ce déluge de
» qui inondent l'église dans son chef
» ses membres, que la foi périclite, q
» glise tombe en ruine, & que les
» bien souhaitent qu'il s'éleve un nouv
» vid : le saint concile ici présent s'ef
» blé pour être ce David, & enlever
» des mains des infidéles. Tel a été le
» de cette assemblée, qui a été traver
» tant d'obstacles depuis son commen
» attaquée & troublée principalement
» lui qui devoit la protéger, quoiqu'on
» employé, prieres, sollicitations, a
» quens, humilité, douceur, bonté, p
» gager le souverain pontife par les entr
» la miséricorde de celui que saint Paul
» le chef de l'église, qui est son propre
» à rentrer dans lui-même, sans qu'il a
» nous écouter; qu'au contraire il se so
» contre les décrets de ce saint concil
» ait menacé ceux qui le composen
» terdits, de privation de leurs béné
» d'autres censures; qu'il ait employé
» sortes d'artifices pour s'opposer à
» tion de nos pieux desseins, pour
» dissoudre, diffamer, détruire & anéa
» travaux, &c. » Le concile entre ici
grand détail de tout ce qu'il a fait au

(a) *Auferte offendicula de viis populi mei.* Isaïe, c. 27. v. 14.

(b) *Auferte malum ex vobis ipsis.* 1. Cor. c. 5. v. 13

(c) *Quia modicum fermentum totam massam corrumpit.* Ibid. v. 6.

:ngager à lui accorder sa protec- AN. 1512.
ut ainsi : « C'est pourquoi le saint
ıorte les cardinaux, les patriar-
:chevêques, évêques, abbés. pre-
hédrales & chapitres des collégia-
princes, ducs, marquis, comtes,
iversités, communautés, vicaires
église Romaine, vassaux, gouver-
lataires & sujets, réguliers & sé-
[uelque dignité, état & condition
t, enfin, tout le peuple chrétien
:connoître le pape Jules, & dé-
obéir à l'avenir, puisqu'il est dé-
rement perturbateur du concile,
, auteur de schisme, incorrigible
. (Il ajoute.) Nous jugeons que
il a encouru les peines portées
ints décrets des conciles de Cons-
: Basle, & nous prononçons qu'il
de toute administration pontifica-
évolue de plein droit au concile ».
t affiché aux portes de l'église de
nce, Gènes, Boulogne & Vérone,
ı dans cette session du vingt-un
protonotaires, après la lecture de
lemanderent aux peres s'ils l'ap-
& tous répondirent : *Placet*.

CXVI. Fin du second concile de Pise à Milan.

:sque-là la derniere action du con-
Les François, abandonnés par
se retirerent, & les prélats quit-
ı, & s'en allerent à Lyon. Ils y
ntinuer encore leur concile, mais
ıccès. L'envie que le roi de France
e recevoir ce concile, l'avoit porté
lémarches qui ne réussirent point.
s, les cardinaux de sainte Croix,
: de Saint-Séverin, vinrent le trou-

Ep. Pet. card. ad Pat. conc. Pis.

AN. 1512. ver, & lui conseillerent d'envoyer quelqu'un vers les rois du Nord pour les engager à reconnoître ce concile. Louis choisit Pierre Cordier, qui, accompagné de plusieurs autres, alla d'abord en Ecosse, où il exposa au roi Jacques & aux prélats de son royaume le sujet de son ambassade. Le prince écouta favorablement Cordier, & lui promit de suivre les intentions de son maître. Mais afin de ne rien faire témérairement, il convoqua les évêques & les grands de ses états qui s'assemblerent à Edimbourg: Cordier assista aussi à cette assemblée. Les prélats y parlerent assez long-temps du concile & de la puissance du pape ; & imbus des maximes d'un ouvrage de Cajetan, dont nous parlerons bientôt, ils dirent qu'ils ne sçavoient pas si l'on devoit regarder le concile de Pise comme légitime, étant assemblé sans l'autorité du pape & contre sa volonté. Cordier qui étoit dans de meilleurs principes & en état de les faire valoir, résolut les doutes des prelats, & établit avec tant de force & de solidité, la supériorité du concile au-dessus du pape, que le roi d'Ecosse lui promit de faire ce que Louis XII demandoit. Il lui dit cependant qu'il étoit fâché de voir ce prince brouillé avec le pape, qu'il feroit tout ce qu'il pourroit pour les racommoder, & qu'il enverroit exprès des ambassadeurs à Rome & à Pise. D'Ecosse, Pierre Cordier alla en Dannemarck, où il reçut d'aussi belles promesses qu'en Ecosse, mais qui furent également sans effet. Le roi lui dit qu'il étoit sensible à la division qui étoit entre Louis XII & le pape ; que cela faisoit beaucoup de tort à la chrétienté, & qu'il assembleroit au plutôt les prélats de son royaume, pour sçavoir d'eux ce qu'il convenoit de faire dans cette occasion ; que si l'on

: ſon avis, on aſſembleroit un con-
:n Allemagne au deça du Rhin, où
lemands, les rois & les autres puſ-
er ; qu'il enverroit au plutôt ſes
à Rome pour donner ce conſeil
: de plus il ſolliciteroit le duc de
le Ruſſie, d'envoyer de ſa part au
, & qu'il informeroit le roi de
ut ce qui ſeroit conclu. Tel fut le
négociation de Cordier. Les peres
: Piſe étoient déja à Lyon quand il
ur fit ſçavoir par lettre tout ce qu'il
:l que nous venons de le rapporter.
peu de ſuccès, on reçut le décret
it le pape. Le roi Louis XII l'ac-
:s lettres patentes du ſeiziéme de
rdonna l'exécution dans tout ſon
:c défenſes à tous ſes ſujets d'im-
es proviſions du pape, & d'avoir
ulles qu'il pourroit expédier. Tel
t.

CXV. Lettres patentes du roi de France pour l'acceptation du concile de Piſe.

Extat. in actis conc. Piſan. in quarto.

ar la grace de Dieu, &c. Comme
t concile univerſel de l'égliſe mi-
luement & canoniquement aſſem-
a réformation de l'égliſe, tant dans
ue dans ſes membres, & transféré
a de temps dans notre ville de Mi-
les ſolemnités en tel cas requiſes
ſes ſuivant les ſaints décrets des con-
onſtance & de Baſle ; le très-ſaint
:é ſuſpens de l'adminiſtration du
, comme il appert par les bulles
es & expédiées, datées du vingt-
Avril 1512, à nous envoyées par
:ile, afin d'accepter, faire garder
er dans notre royaume ce qu'elles
:nt. Nous, de l'avis de notre con-

» conciles de Conſtance & de Baſle
» leur effet, avons accepté ledit dé
» lons & ordonnons qu'il ſoit gardé
» de point en point ſelon la forme
» dans notre royaume, pays & ſeign
» ce faiſant, avons déclaré que foi ſ
» aux bulles qui ſeront expédiées par
» cile depuis ladite ſuſpenſion, & ſe
» les procès jugés & terminés. Avon
» & défendons à tous nos ſujets d'in
» dit ſaint pere aucunes proviſions
» dite ſuſpenſe, ſur peine d'amende a
» & voulons que les porteurs d'ice
» ſions ſoient arrêtés & punis comm
» teurs de nos édits & ordonnances,
» pétrans contraints à faire caſſer tou
» roit été attenté par eux contre notr
» acceptation & déclaration. Mando
» préſentes à nos amés & féaux les g
» tre cour du parlement de Paris,
» vant notre volonté, ils faſſent enreg
» décret de ſuſpenſe, & le publier,
» notre acceptation & déclaration,
» ainſi nous plaît-il être fait. Donné

toit fait à Pise, à Milan & à Lyon. AN. 1512.
argna point les cardinaux de Carva-
onnet, de Prie & de saint Séverin.
aite de schismatiques, d'hérétiques
qui courent rapidement à leur perte, &
it pas d'autre vue que de rompre l'u-
la sainte église leur mere. Mais com-
te bulle donnoit encore des bornes
oites à sa colere, il l'étendit sur le
e de France. Il excommunia Louis,
royaume en interdit, & dispensa tous
ts, particuliérement les Normands &
ons du serment de fidélité. Et parce
ille de Lyon avoit donné retraite aux
ux & autres prélats de Pise, qu'il re-
comme des rebelles & des excommu-
, comme il le dit, des enfans de per-
il prétendit priver cette ville du droit
voit de tenir des foires franches, &
ta ce droit à Genève.

CXVI. Jules met le royaume de France en interdit.

Rayn. n. 62. 93.

i de France malgré la mauvaise situa-
es affaires, protesta contre cette bul-
comme le dit le président de Thou, « il
i avant, que sans écouter les avis de
qu'il avoit coutume de consulter & de
, il répliqua avec hauteur aux vaines
cations d'un vieillard moribond par
communication contraire qu'il fit por-
ntre lui ». Il fit même battre des pié-
monnoie qui d'un côté représentoient
ge avec les titres de roi de France &
es : & au revers, les armes de France
s mots, *perdam Babylonis nomen*. Je
Babylone.

CXVII. Louis XII proteste contre cet interdit.

Hist. Thuan. l. 1. [illegible] *Paris.*



le mois de Janvier de cette même
512, les peres de Pise avoient reçu le
Thomas de Vio surnommé Cajetan,

CXVIII. Le livre de Cajetan de la comparaison

AN. 1512.

» seil, & pour des causes
» bles, mentionnées dan
» ce nous mouvant d
» intention, désirant
» glise soit réform
» dans ses membr
» paix & union
» conciles de C
» leur effet,
» lons & or
» de poin
» dans n ns, l
» ce fa e, d'Ang
» aux t conçue en
» cil e général de Pis
» le à Milan, à ses bien
» ur, maîtres & professe
» é de Paris, salut & bé
ieu tout-puissant. Notre bi
» Geoffroy Boussart, chancelier d
» Paris, vous délivrera par no
» livre suspect, & rempli d'injur
» conciles de Constance & de
» nôtre, & contre Jean Gerso
» défenseur de l'église. Ce livre
» par un certain frere Cajetan,
» di & dangereux, que nous
» être puni selon ses mérites. C
» nous vous exhortons dans le Se
» miner soigneusement ce livre
» envoyer votre décision doctri
» quelle, aidés de vos sages c
» puissions procéder prudemmen
» hardiesse de cet auteur. Donné
» une congrégation générale, l
» Janvier ».

Cajetan religieux dominicain.

CXIX. Lettre du roi de Fran-

Le roi Louis XII, peu de tem

cachet datée du dix-neu- même université de & dont voici la te- bien amés, nous avons le de Pise assemblé a envoyé par no- Geoffroy Bous- lité, un cer- & exa- composé au les de l'église, autorité ; dans lequel nous a rapporté, sont con- grandes & dangereuses er- on ne doit pas tolérer ; & parce nous avons résolu d'aider toujours & de favoriser les saints conciles généraux de l'é- »glise & de soutenir leur autorité, comme la »raison le veut ; à ces causes, nous vous prions »qu'aussi-tôt que vous aurez reçu ledit livre, »vous l'examiniez avec soin, & le réfutiez par de bonnes raisons, comme le croyant contraire à la vérité. Ce faisant, vous nous rendrez un service très-agréable. Donné à Blois, &c. » La faculté de Théologie, pour tisfaire aux ordres du roi, & aux desirs du oncile de Pise, s'assembla, & donna la com- ission d'écrire contre Cajetan à trois de ses octeurs, Jacques Alain qui fit imprimer sa éponse sous le titre de l'autorité de l'église, ean Major & un Théologal de Luçon. Cepen- ant elle ne porta aucun jugement sur l'ou- rage de Cajetan, pour ne point paroître fa- orifer le schisme ; elle ne laissa pas toutefois l'improuver unanimement ce que cet auteur voit avancé pour infirmer l'autorité des con- iles de Constance & de Basle.

à l'uni- ce livre.

Act. conc. II. Pis. p. 156.

D'Argentré collect. jud. de nov. error. t. 1. p. 353.

AN. 1512.

De l'autorité du pape & du concile, envoyé aux peres de Pise.

Act. conc. II. Pisan. p. 15.

D'Argentré ecl. judic. de novis erroribus, t. 1. p. 552. ad an. 1512.

Spond. ad hunc an. n. 15.

Rayn. hoc an. n. 11.

parce qu'il étoit de Cajete, ville du royaume de Naples, où il naquit le vingtiéme de Février 1469. Cet ouvrage traitoit de la puissance du pape au-dessus du concile ou plutôt de l'autorité du pape & du concile, comparée: & ayant trouvé après un sérieux examen, qu'il contenoit des maximes dangereuses pour le gouvernement des royaumes, ils jugerent à propos de l'envoyer à l'université de Paris avec une lettre datée du dixiéme de Janvier, & signée de cinq cardinaux, les archevêques de Lyon & de Sens, les évêques de Luçon, de Maguelone, d'Angoulême, & deux abbés: elle étoit conçue en ces termes: « Le saint concile général de Pise, transféré » & continué à Milan, à ses bien-aimés fils, » les recteur, maîtres & professeurs de l'université de Paris, salut & bénédiction du » Dieu tout-puissant. Notre bien-aimé fils » Geoffroy Boussart, chancelier de l'église de » Paris, vous délivrera par nos ordres un » livre suspect, & rempli d'injures contre les » conciles de Constance & de Basle & le » nôtre, & contre Jean Gerson ce célébre » défenseur de l'église. Ce livre est composé » par un certain frere Cajetan, * homme hardi & dangereux, que nous souhaiterions » être puni selon ses mérites. C'est pourquoi » nous vous exhortons dans le Seigneur d'examiner soigneusement ce livre, & de nous » envoyer votre décision doctrinale avec laquelle, aidés de vos sages conseils, nous » puissions procéder prudemment contre la » hardiesse de cet auteur. Donné à Milan dans » une congrégation générale, le dixiéme de » Janvier ».

* *Cajetan étoit religieux Dominicain.*

CXIX. Lettre du roi de Fran-

Le roi Louis XII, peu de temps après, en-

une lettre de cachet datée du dix-neu- | AN. 1512.
de Février, à la même université de | ... à l'université de P... au sujet de ce livre.
pour le même sujet, & dont voici la te-
« Très-chers & bien amés, nous avons
avertis que le concile de Pise assemblé | *Act. conc. II. Pis. p.* 156.
ententement à Milan, vous a envoyé par no-
her & bien amé maître Geoffroy Bous-
, chancelier de notre université, un cer-
livre pour être par vous visité & exa-
é, lequel a depuis peu été composé au
honneur des saints conciles de l'église,
au mépris de leur autorité; dans lequel
e, comme on nous a rapporté, sont con-
nes plusieurs grandes & dangereuses er-
's qu'on ne doit pas tolérer; & parce
nous avons résolu d'aider toujours & de
orifer les saints conciles généraux de l'é-
e & de soutenir leur autorité, comme la
on le veut; à ces causes, nous vous prions
aussi-tôt que vous aurez reçu ledit livre,
s l'examiniez avec soin, & le réfutiez
de bonnes raisons, comme le croyant
traire à la vérité. Ce faisant, vous nous
drez un service très-agréable. Donné à
is, &c. » La faculté de Théologie, pour
aire aux ordres du roi, & aux desirs du
le de Pise, s'assembla, & donna la com-
n d'écrire contre Cajetan à trois de ses
eurs, Jacques Alain qui fit imprimer sa
nse sous le titre de l'autorité de l'église,
Major & un Théologal de Luçon. Cepen- | *D'Argentré collect. jud. de novis error. t. I. p.* 353.
elle ne porta aucun jugement sur l'ou-
e de Cajetan, pour ne point paroître fa-
er le schisme; elle ne laissa pas toutefois
prouver unanimement ce que cet auteur
avancé pour infirmer l'autorité des con-
de Constance & de Basle.

AN. 1512.

CXX. Analyse de cet ouvrage.

Thomas de Vio de autor. pap. & eccl. Pogg. de autorit. pap. & conc. Dupin biblioth. des aut. ecclés. XVI siecle, t. 14. inquarto, pag. 124.

* *De autoritate papa & concilii, sive ecclesia comparatâ.*

Cet ouvrage de Cajetan est intitulé, * *Comparaison de l'autorité du pape & du concile*, & divisé en vingt-huit chapitres. Le premier principe qu'il avance est que l'autorité du pape est souveraine dans l'église ; que J. C. a donné les clefs à saint Pierre seul, afin que lui & ses successeurs eussent le gouvernement souverain de l'église universelle. Et comme on lui pouvoit objecter que les apôtres avoient aussi reçu de Jesus-Christ leur pouvoir comme saint Pierre, il examine si tous les apôtres ont reçu immédiatement de Jesus-Christ leur puissance, & si celle qu'ils ont reçue étoit égale à celle de saint Pierre. Après avoir rapporté les témoignages & les raisons qu'on allégue de part & d'autre, il conclut que les apôtres étoient égaux en tant qu'apôtres, & qu'ils ont reçu immédiatement de Jesus-Christ la commission de l'apostolat : mais il soutient qu'en tant qu'ils étoient les brebis de Jesus-Christ, ils étoient inférieurs à saint Pierre, qui a été établi par le Fils de Dieu l'unique & souverain pasteur de son troupeau. Sur ce fondement il trouve cinq différences entre le pouvoir de saint Pierre, & celui des autres apôtres. I. Que ce Saint l'a reçu selon l'ordre naturel, & les autres par une grace spéciale. II. Qu'il a été fait vicaire général de Jesus-Christ, les autres ses lieutenans ou délégués. III. Qu'il avoit l'autorité sur les autres apôtres, au lieu que les autres n'en avoient point sur lui, ni les uns sur les autres. IV. Que leur autorité devoit finir par leur mort, & celle de saint Pierre devoit subsister dans ses successeurs. V. Que leur autorité n'étoit qu'un pouvoir d'exécuter, & celle de saint Pierre un pouvoir de commander ; dif-

tinctions qui paroissent tout-à-fait nouvelles. AN. 1512.

Il traite ensuite la question, si le pape a plus de pouvoir que le concile universel, ou si l'église ou le concile sont plus que lui. Sur quoi Cajetan considere l'église & le concile, ou tenu avec le pape qui en est le chef, ou autorisé de lui, ou divisé de lui. Si on prend l'église ou le concile avec le pape, il n'a pas plus de pouvoir ni d'autorité que le pape seul; mais si on le prend sans le pape, le concile n'a aucun pouvoir, étant un corps imparfait & sans chef. Et comme les conciles de Constance & de Basle sont tout-à-fait contraires à ce raisonnement, il tâche d'en affoiblir l'autorité, & d'éluder les termes formels de ces conciles par des distinctions sans fondement. Il prétend que l'église sans le pape n'a aucune autorité de faire des loix, de juger des personnes, ni de tenir un concile parfait. Il avoue néanmoins qu'en certains cas on peut assembler un concile sans l'autorité du pape, s'il ne veut pas le convoquer en étant requis; comme si le pape mérite d'être déposé pour hérésie, ou s'il y a contestation entre plusieurs, qui prétendent avoir droit au souverain pontificat; mais il restraint le pouvoir de ce concile uniquement à pourvoir au pontificat, & choisir un légitime pape; & il déclare qu'en tout autre cas, si l'on convoquoit un concile général, quand il y a un pape certain, qui n'est pas hérétique, cette convocation seroit inutile, & n'auroit aucun effet, parce que le pape a le pouvoir de casser tout ce que pourroit faire & ordonner le concile.

Il ne se tire pas aisément de cette difficulté qu'il objecte; comment le concile peut déposer un pape hérétique, s'il n'a point d'au-

AN. 1512. torité sur lui. Il apporte d'abord la solution de ceux qui disent que le pape qui a perdu la foi n'est plus membre de l'église, qu'il est privé en même-temps de son autorité, & cesse d'être pape ; mais il n'approuve pas cette réponse, parce que le pape devenu hérétique n'est pas déposé de fait, mais mérite seulement d'être déposé. « Il est des gens qui disent, ajoute-t-il, que quoique le pape dans les autres cas n'ait point de supérieur sur la terre, il en a un dans le cas d'hérésie ». Cajetan n'approuve point cette réponse ; il distingue trois choses, l'autorité papale, la personne, & l'union de la personne avec l'autorité. Quoique l'autorité pontificale soit immédiatement de Dieu, l'union de cette autorité à une telle personne se fait par le consentement des hommes, sçavoir de la personne élue & de ceux qui l'élisent. Ainsi un homme peut être fait pape, & cesser de l'être dépendamment d'une puissance humaine, qui n'est ni supérieure ni égale, mais même inférieure, qui n'a point de droit sur la puissance pontificale, mais seulement sur l'union de cette puissance avec un tel homme.

On pouvoit objecter à Cajetan que les autres évêques ne sont pas autrement déposés par le concile & par les juges supérieurs ; parce qu'on ne détruit pas l'autorité épiscopale qui est en eux, mais qu'on la désunit seulement de la personne qui la possédoit. Il répond qu'en ce cas la puissance de la personne qui dépose est supérieure ; mais ce qui la rend telle, est parce que le concile ou le juge supérieur a l'autorité & la jurisdiction nécessaire pour priver une telle personne de son autorité : il en est de même du pape hérétique à

l'égard du concile. Cajetan n'a donc pas raison d'avouer d'un côté que le pape peut être déposé par le concile pour cause d'héréſie, quand il a été averti par deux fois, & de soutenir d'un autre côté qu'il eſt au-deſſus du concile. Il avance encore un autre paradoxe, en aſſurant que le pape ne peut être déposé pour aucun autre crime que pour celui d'héréſie; fondé ſur ce principe, qu'il n'y a que le cas d'héréſie dans lequel le droit divin exige ſa dépoſition, qu'il eſt au-deſſus de toutes les autres loix, & qu'il n'y a que l'infidélité ou l'héréſie qui ſoient directement oppoſées aux conditions requiſes pour être pape. AN. 1512.

Il examine enſuite ſix cas particuliers par rapport à la dépoſition d'un pape. I. Le cas de captivité perpétuelle; mais il nie qu'on puiſſe le faire à moins qu'on ne ſoit aſſuré de sa mort. II. Le cas de démence perpétuelle; auquel cas il dit qu'il n'eſt pas néceſſaire de le dépoſer, parce qu'étant mort à la vie raiſonnable, on peut procéder à l'élection d'un autre pape, comme ſi l'autre étoit véritablement mort. III. Si tous les cardinaux mouroient après avoir élu un pape, & publié ſon élection, alors on ne dépoſeroit pas un pape certain, mais on ſe conduiroit comme s'il n'y en avoit point. IV. Lorſque les cardinaux ne peuvent pas prouver que leur élection eſt canonique. V. Si tout le monde étoit tellement prévenu & ſoulevé contre le pape, qu'il n'y eût aucune apparence qu'on lui obéît; en ces cas il ne veut pas qu'on puiſſe le dépoſer. VI. Si le pape étoit obligé par ſerment ou par vœu de renoncer au pontificat, & qu'il ne voulût pas le faire; en ce cas, il croit qu'il y

AN. 1512. seroit obligé en conscience ; mais que l'église n'auroit pas le pouvoir de l'y contraindre, ni de le déposer.

Cajetan fit ensuite une apologie pour justifier ce traité, & elle est divisée en deux parties. Il examine dans la premiere les deux fondemens de l'opinion contraire ; le premier tiré du droit de la nature, selon lequel il semble qu'une communauté libre & parfaite, telle qu'est celle de l'église, doit avoir la puissance de se pourvoir d'un chef & de le corriger, punir ou déposer quand il abuse de son autorité. Il répond à ce principe, que la nature de la société de l'église dans son origine, dépend d'un seul chef, sçavoir Jesus-Christ qui a établi saint Pierre & ses successeurs pour être ses vicaires, & tenir sa place dans l'église après son ascension ; mais ce n'est pas résoudre la question. Le second principe qu'on lui opposoit étoit fondé sur le droit divin, c'est-à-dire, sur les passages de l'écriture, où l'autorité & le pouvoir sont donnés à l'église ; comme en saint Mathieu.* *Dites-le à l'église, & s'il n'écoute pas l'église, qu'il soit à votre égard comme un payen & un publicain.* Il réplique que l'église à qui il faut déférer le frere, n'est pas l'église universelle, mais celle de celui qui péche, & que cette église se réduit à l'évêque qui en est le chef. Il s'efforce ensuite de détruire ce principe que la puissance ecclésiastique a été donnée à toute l'église ; il veut prouver qu'elle a été donnée à S. Pierre, & par ce saint aux autres prélats & aux églises. Il avoue néanmoins que si le pape étoit mort, & que tous les évêques du monde s'assemblassent, ils auroient pouvoir sur toute l'église, à l'exception toutefois de ce qui est propre & par-

* *Dic ecclesiæ ; si autem ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus & publicanus.* Matt. c. 18. v. 17.

ticulier au souverain pontife. Dans la seconde partie de son apologie, il entreprend de répondre aux objections particulieres faites contre son traité. Cette apologie fut achevée à Rome le vingt-neuviéme de Novembre 1512. AN. 1512.

Le cardinal de Sorrento, à qui Cardonne avoit confié le gouvernement du royaume de Naples pendant la guerre, sentant qu'il avoit besoin de forces pour contenir les peuples dans l'obéissance, & empêcher les mécontens de prendre les armes, envoya Moncade, qui avoit plus de peur qu'un autre que Naples ne tombât de nouveau en la puissance des François, rassembla toutes les troupes qui étoient venues de Tripoli, prit encore avec lui de la cavalerie, & passa la mer pour contenir le peuple dans le devoir. D. Raymond de Cardonne de son côté partit d'Ancône, & entra le troisiéme de Mai dans Naples, résolu de rétablir son armée, de la fortifier par de nouvelles levées, de se mettre en état de soutenir la guerre & d'avoir sa revanche.

CXXI. Le Viceroi de Sicile a ordre de passer en Italie pour contenir les Napolitains.

Mariana, l. 30. n. 41. in fin.

Mais ses desseins furent sans effet. Le roi d'Angleterre qui s'étoit accordé avec Ferdinand, envoya à Rome le cardinal archevêque d'Yorck, avec plein pouvoir de signer la ligue au nom de son maître. Le cardinal d'Evora fut aussi chargé d'engager Maximilien à ratifier la tréve qui avoit été conclue entre lui & la république de Venise, & d'exciter Ferdinand roi d'Aragon à ne rien épargner pour soutenir la ligue. Sa négociation réussit, moins cependant par ses sollicitations, que par les intérêts que ces deux princes crurent trouver en s'y rendant. Ferdinand servit beaucoup à déterminer l'empereur, en lui promettant de le rétablir dans le duché de Bour-

Paris de Grassis, t. 3. p. 938.

AN. 1512.

gogne, ce qui étoit cependant hors d'apparence. Ferdinand pressé par les mêmes vues d'intérêt, se surmonta lui-même, & permit que Gonsalve qu'il tenoit depuis si long-tems sans emploi, vînt en Italie pour commander ses armées. Le cardinal informa le pape de ces nouvelles, & Ferdinand les lui manda aussi lui-même.

CXXII. Le pape apprend des nouvelles, qui le déterminent à chercher un prétexte pour l'autoriser à aller contre sa signature.

Mariana, *l.* 30.

Jules se trouva par-là au comble de ses desirs; moins capable de se modérer dans la prospérité qu'il n'avoit fait dans l'adversité, il ne chercha plus qu'un prétexte qui l'autorisât d'aller contre la signature du traité qu'il avoit envoyé en France. Déja il avoit dressé un monitoire contre le roi de France, par lequel il demandoit à ce Prince qu'il relâchât le cardinal de Médicis son légat pris à la bataille de Ravenne, & le frappoit, en cas de refus, des censures les plus séveres. Mais ne voulant pas en faire usage sans l'avis des cardinaux, il assembla le consistoire, & leur fit faire lecture de cette piéce. Les cardinaux qui prévoyoient mieux que lui les suites d'une telle extrémité, parce qu'ils agissoient avec moins de passion, remontrerent à Jules qu'il valoit mieux solliciter Louis XII de rendre la liberté à leur confrere, & suspendre son monitoire, jusqu'à ce qu'on eût employé tout ce qui pouvoit engager ce prince à se laisser fléchir. Jules se rendit enfin à leurs avis.

CXXIII. Les cardinaux détournent le pape de publier un monitoire contre Louis XII.

Guicc. *l.* 10. *in fin.*

CXXIV. La guerre que les Anglois font à Louis XII, oblige ce prince à rappeller ses troupes d'Italie.

Ferron. in Lud. XII.

Cependant Louis XII ne pouvant faire sa paix avec le pape, fut contraint de se préparer à la guerre, mais avec une diversion qui lui fit perdre entierement le Milanois, & qui chassa les François d'Italie. Comme il ne s'étoit point attendu à voir l'armée des Anglois prête à fondre sur lui, il fut contraint de rap-

peller d'Italie les deux cens gentilshommes de sa garde, & deux mille cinq cens de ses meilleurs fantassins. De plus Jacques de Silly, trésorier général de Normandie, & intendant de l'état de Milan, supposant que le roi seroit bien-aise de voir diminuer tout d'un coup le tiers de sa dépense en Italie, avoit cassé toutes les troupes étrangeres levées pour la garde du Milanois, sur la supposition que ce pays n'avoit plus besoin de gens de guerre, & que les confédérés après le désavantage qu'ils venoient de recevoir à Ravenne, seroient trop occupés à défendre leurs propres états, pour entreprendre sur ceux d'autrui. La Palice n'avoit plus que treize cens hommes d'armes & dix mille fantassins; ce qui n'étoit pas suffisant pour soutenir le choc qu'on lui préparoit. Le parti qu'il prit fut de prier le cardinal de saint Severin de le venir joindre avec les troupes qui gardoient la Romagne. Ce cardinal se rendit aussi-tôt à cette priere, & content de mettre garnison dans la citadelle de Ravenne, il laissa sur leur bonne foi toutes les autres villes de la Romagne, qui dès qu'elles eurent été évacuées, retournerent à l'obéissance du pape, quoiqu'elles n'aimassent point sa sainteté à cause de son inclination à la guerre. AN. 151

L'affoiblissement de l'armée Françoise en Italie, les embarras où se trouvoit la Palice pour conserver le duché de Milan, l'approche des Suisses au nombre de seize à dix-huit mille hommes, au lieu de six mille qu'ils avoient promis; l'arrivée de nouvelles troupes d'Espagne dans le royaume de Naples, déclaration du roi d'Angleterre en faveur de la ligue, tout cela mit le pape au comble de

Mari. ... 35. *n.*

An. 1511. ses vœux, & fit qu'il ne pensa plus qu'à profiter de la simplicité de ses ennemis, & à décréditer le concile de Pise convoqué, disoit-il, par les cardinaux rebelles & schismatiques, en commençant à Rome celui qu'il avoit convoqué dans le palais de Latran, par sa bulle du dix-huitiéme de Juillet 1511. Il avoit déja établi dans un consistoire une congrégation de huit cardinaux, pour examiner mûrement ce qu'il faudroit proposer, & pour rédiger par ordre & avec soin ce qu'ils jugeroient nécessaire pour le rétablissement de la discipline, pour la réformation des mœurs, pour réprimer la licence de la cour romaine, & ôter les abus qui s'y étoient glissés : « Car » quel scandale pour les évêques qui se ren» droient à Rome, disoit-il, de trouver le » déréglement, la licence, l'impiété & la pro» fanation enracinées dans un lieu qui devoit » être le séjour de la vertu & le centre de la » sainteté, où toute l'église vient puiser comme » dans une source pure, les regles & les » maximes des mœurs, aussi-bien que les prin» cipes de religion. Le souverain pontificat » doit sanctifier ceux qu'on y éleve, & l'on » ne doit y élever que des Saints ». C'est Mariana qui attribue au pape ces beaux sentimens.

Fin du Livre cent vingt-deuxiéme.

RE CENT VINGT-TROISIÉME.

AN. 1512.

I.
Le pape invite au concile de Latran les archevêques de Tolede & de Séville.

Mariana, l. 30. n. 431.

MME les évêques de Naples & de Sicile
pportoient plusieurs raisons pour se dis-
de sortir de leurs diocèses ; le pape Jules
t par toutes sortes de moyens de les en-
à se rendre à Rome ; il vouloit aussi que
êques d'Espagne s'y trouvassent en grand
e pour assister à son concile ; mais il sou-
: sur-tout avec beaucoup d'ardeur qu'on
es archevêques de Séville & de Tolede,
s illustres & les plus sçavans de ce royau-
e dernier étoit le célébre cardinal Xime-
a. sainteté prétendoit que leur présence
roit plus d'autorité aux décrets qu'on y de-
aire ; elle offrit même le chapeau de car-
à l'archevêque de Séville, pour l'engager
er par-dessus les motifs qui pourroient
cher d'entreprendre ce voyage ; mais
de ces deux prélats ne put s'y trouver.

II.
Ouverture du concile de Latran à Rome par Jules II.

Labbe. coll. conc. gen. t. 14. p. 10. Guicc. l. 10. Spond. ad ann. 1512. n. 7.

r absence n'empêcha pas le pape de faire
rture du concile de Latran, qu'on compte
quiéme, le lundi troisiéme de Mai 1512.
e la fête de sainte-Croix. Jules revêtu de
bits pontificaux, se rendit dans la basili-
accompagné des cardinaux au nombre de
e, de près de quatre-vingt archevêques
êques tous Italiens, de six abbés ou gé-
x d'ordre. La cérémonie en fut auguste ;
es démonstrations de piété, dit Guichar-
, auroient été capables de toucher les
rs les plus endurcis, si l'on eût été moins
venu contre le pape ». Il y eut une messe
nelle célébrée par Raphaël, évêque d'Os-
ardinal de saint Georges, camérier de

premiere session au Lundi dixieme de M
cérémonie finit par un long discours qu
les de Viterbe, général des Augustins,
plus célébres prédicateurs de son tems

III.
Discours du général des Augustins à l'ouverture du concile de Latran.

Mariana, *l.* 30. *n.* 45 *Sadolet*, *in ep. ad card. Bembo. in coll. conc. p. Labbe. t.* 14 *p.* 18.

Extat. in actis conc. Later. p. 7. *ex. edit. Binii, t.* 4. *part.* 2.

Pour mieux prévenir l'assemblée en f
il prit un ton de prophéte, & dit qu
vu obligé, il y avoit quelques années,
quer l'apocalypse en chaire, il avc
que l'église étoit menacée des plus affl
heurs; que cependant il y avoit quel
rance de les pouvoir détourner, ou d
ter le remede par la réformation de
» Je me réjouis, dit-il, de voir au
» que ma prédiction n'est pas en
» fausse. Les choses sont réduites aux
» extrémités; nous nous voyons plo
» un abîme de maux, des orages
» grondent de tous les côtés, & so
» fondre sur nos têtes; mais ce qui
» consoler, c'est qu'après tant de m
» rayon d'espérance commence à lui
» une obscure nuit, les ténébres se
» le jour paroît; après la tempête
» flattons de voir revenir le calme
ensuite de l'excellence & de la né

on assez vive des derniers mal- AN. 1513.
·on voir aujourd'hui, dit-il, sans
ıs verser des larmes de sang, les
ontinuels, & la corruption de ce
rs, le déréglement monstrueux qui
les mœurs, l'ignorance, l'ambi-
ıdicité, le libertinage, l'impiété
dans le lieu saint, d'où ces vices
vroient être éternellement ban-
: nous pourroit regarder avec des
& sans être pénétré de douleur,
nes d'Italie, teintes, arrosées,
n'exprimer ainsi, plus imbibées
ıain, qu'elles ne le sont des eaux
ınocence est opprimée, les villes
le sang de leurs habitans égorgés
es places publiques sont jonchées
orts, toute la république chrétien-
s à vous; elle implore votre pro-
il n'y a qu'un concile qui puisse
u déluge de miseres qui l'inonde
: ».

pape n'est pas omis dans ce dis-
ıue du glorieux projet qu'il a for-
oir heureusement exécuté ce que
s n'auroient jamais osé entrepren-
'assuré les chemins, chassé ou puni
ırrêté les meurtres, les vols, les
, contenu dans le devoir les mu-
i à l'église plus de villes qu'aucun
:esseurs; actions qui le couvrent
immortelle, & qui rendront la
'on pontificat chere & vénérable
térité. « Mais l'europe chrétien-
ıe-t-il, attend encore de votre
de votre courage & de votre zéle
ose de plus grand, & si je l'ose

AN. 1512.

» dire, de plus digne de votre sainteté; réta» blir la paix entre les princes chrétiens, les » réunir tous, les engager à tourner leurs ar» mes contre l'ennemi commun, à employer » toutes leurs forces pour exterminer ce cruel » & redoutable ennemi de notre sainte reli» gion, est un dessein plus glorieux, & seul » capable de vous immortaliser; si vous vou» lez que le succès en soit infaillible & heu» reux, posons les armes que nous n'avons, ce » me semble, prises, que pour les tremper dans » le sang des fideles; reprenons-en d'autres plus » conformes au caractere sacré dont nous som» mes revêtus, & plus proportionnées à la mi» lice sainte dans laquelle nous sommes enga» gés. Déclarons une gerre éternelle & impla» cable à cette foule de vices énormes, qui » ont inondé la face de l'église, & qui desho» norent la religion ».

Enfin, il finit par une apostrophe aux apôtres saint Pierre & saint Paul, qui se laisseront toucher des miseres des peuples, & qui obtiendront de Dieu les secours & les graces nécessaires pour exécuter les pieux desseins qu'on a. » Protégez-nous donc, dit-il, ô grands saints, » secourez cette église arrosée & baignée de » vos sueurs & de votre sang, cette vigne plan» tée & cultivée par vos soins, cet héritage » saint que le sang de Jesus-Christ notre divin » maître & le vôtre, a rendu fertile; ne souf» frez pas qu'une religion que vous avez fait » triompher & rendu victorieuse de la cruauté » & de la rage des tyrans par votre courage hé» roïque, soit détruite & périsse par les mains » de ceux qui font profession & gloire d'être vos » enfans. Communiquez votre zéle à tous ces » saints & doctes prélats que l'intérêt de Dieu

» rassemble ici ; favorisez-les d'une protection spéciale ; animez-les de votre esprit ; qu'ils n'ayent en vue que le bien de l'église ; que nulle considération humaine, nul intérêt temporel ne les arrête, & qu'ils ne craignent point d'employer les remedes nécessaires à nos maux ; en un mot, qu'ils ayent moins d'égard à notre foiblesse & à notre lâcheté, qu'à la grandeur de nos blessures ». AN. 1512.

IV. Premiere session du concile de Latran.

Le Lundi suivant dixiéme de Mai, l'on tint la premiere session. La messe fut célébrée par le cardinal de saint Marc, & le sermon prêché par Bernard, archevêque de Spalatro. On compta dans cette session quinze cardinaux ; les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, dix archevêques, cinquante-six évêques, deux abbés, quatre généraux d'ordre, des Dominicains, des Cordeliers, des Augustins & des Carmes, des ambassadeurs du roi catholique, les républiques de Venise & de Florence. Le pape y présida lui-même. Après les litanies, les oraisons, & autres prieres accoutumées dans ces occasions, l'évangile de saint Jean, (a) *Je suis le bon pasteur*, chanté par le cardinal d'Aragon, le souverain pontife fit un discours, dans lequel il exhorta les peres du synode à régler avec soin tout ce qui concernoit l'état & la paix de l'église, l'extinction du schisme, la réformation de l'église, & l'union entre les princes chrétiens. Après ce discours, il entonna lui-même l'Hymne du saint-Esprit, *Veni, creator Spiritus* : & le cardinal de Farnese fit lecture de la bulle d'indiction du concile, de celle de prorogation datée du quinziéme des calendes de Mai, ou du dix-septiéme d'Avril de cette année, & de l'autre prorogation du vingt-neuviéme d'Avril ; d'une autre bulle par la-

Labbe coll. con. t. 14. p. 27. & 30.

(a) *Ego sum pastor bonus.* Joan. c. 10. v. 14.

Labbe. coll. conc. t. 14. pag. 30. 41. 44.

Raynald. ad an. 1512. n. 42.

An. 1512.

quelle le pape ordonnoit qu'on célébrât tous les jours des messes dans toutes les églises de Rome, pour obtenir les graces du Seigneur en faveur du concile, & accordoit des indulgences à ce sujet. On lut aussi le canon de l'onziéme concile de Tolede, qui recommande la modestie, le silence & l'union; & l'on déclara que si quelqu'un n'étoit pas placé dans son rang, ce seroit sans préjudice de ses droits.

V.
On nomme les officiers du concile.

Labbe coll. conc. t. 14. p. 46
Hist. de Malthe. in-quarto, t. 2. p. 408.
Spond. an. 1512. n. 8.

Enfin, on nomma les officiers du concile; & premierement Constantin Conunat, duc de Macedoine & prince d'Achaïe, qui possédoit quelques terres dans le Montferrat, fut choisi pour être le gardien général du concile, conjointement avec les conservateurs de Rome & les officiaux Romains. Les chevaliers de saint Jean de Jerusalem avoient reçu un bref du pape, qui leur mandoit qu'il leur avoit destiné la garde de sa personne dans le concile. Le dessein de Jules qui aimoit la guerre, étoit d'attirer les chevaliers dans son armée; mais ceux-ci persuadés qu'il s'agiroit moins dans ce concile des intérêts de la religion, que des projets de sa sainteté, ne jugerent pas à propos de prendre parti dans ces mouvemens qui avoient si peu de rapport à leur institut. Ils s'excuserent donc d'y aller sur l'absence de leur grand-Maître, qui étoit Gui de Blanchefort; & néanmoins, pour déférer en quelque sorte aux ordres du pape, on ordonna à Fabrice Carette, procureur général de la religion, qui résidoit à Rome, de tirer de l'Italie & des états du pape un nombre de chevaliers pour servir de gardes à la personne de Jules. On nomma aussi quatre notaires apostoliques qui auroient soin de recueillir ce qu'on écriroit & ce qu'on signeroit: ces notaires furent Nicolas Lipoman,

nçois Spinula, Alponse de Lerma, & Paul Cesis ; ils avoient sous eux quatre secrétai- ; outre deux autres secrétaires, quatre scru- eurs des suffrages, cinq avocats, trois procu- rs & cinq maîtres des cérémonies. Les pré- s firent serment aux pieds du pape, & les iens entre les mains du cardinal de saint orges, camerier de l'église romaine. AN. 1512.

La seconde session qui avoit été indiquée au ndi dix-septiéme de Mai, se tint le même ur ; le pape y présida comme à la premiere. près la messe célébrée par le cardinal de saint lartin-des-Monts, & le sermon prononcé par homas Vio Cajetan, général des Domini- ains, dans lequel il s'étendit fort contre le oncile de Pise ; un secrétaire du pape monta ans la tribune, & lut l'acte d'alliance faite ntre sa sainteté & Henri VIII, roi d'Angle- erre. Après cette lecture, Thomas Phædra, bibliothécaire du pape, & un des secrétaires lu concile, lut aussi les lettres-patentes de Fer- linand, roi d'Aragon, par lesquelles il éta- lissoit, tant en son nom qu'en celui de Jean- ne, reine de Castille, sa fille, pour procureur pécial touchant les affaires du concile, Je- rôme de Vich son ambassadeur ordinaire auprès lu pape. Ces lettres-patentes sont datées de Burgos le deuxiéme Décembre de l'année pré- cédente. Toutes ces piéces étant lues, l'évan- gile chanté par le cardinal d'Aragon aussi-bien que l'hymne du saint-Esprit, Bernard Zane, archevêque de Spalatro, lut tout haut par or- dre de sa sainteté la bulle d'approbation du con- cile, & le même prélat ayant demandé à ceux qui étoient présens, s'ils agréoient le contenu de cette bulle, tous répondirent : *Placet* ; & un des procureurs du concile en demanda acte.

VI. Seconde session du concile de Latran.

Labbe coll. conc. t. 14. pag. 56. & 68.

Labbe coll. conc. t. 14. p. 60.

Ibid. p. 65.

AN. 1512.

pressoit qu'avant toutes choses on assiégeât Ferrare. La lettre de la Palice au trésorier général de Normandie étant tombée entre les mains de quatre Albanois, qui avoient arrêté le courier, fut portée à Gritti, qui la fit lire en plein conseil, où l'on prit la résolution de laisser l'armée du pape & du roi d'Arragon dans la Romagne, & d'entrer dans le Milanois, puisque la Palice ne pouvoit pas tenir la campagne avec dix ou douze mille hommes contre leur armée, où l'on comptoit plus de trente mille combattans. Les Suisses & les Vénitiens vinrent donc se poster à Villa Franca dans le Véronnois, dans le dessein de passer le Mincio. L'empereur étoit maître de Véronne, ce qui leur en facilitoit le passage. Le général des François repassa aussi cette riviere & vint se loger à Castiglioné de Stivere, laissant Valleggio aux ennemis qui s'en emparerent dès qu il en fut sorti, passerent le Mencio, & vinrent dans le Mant[illegible] où le marquis de Mantoue ne put s'opposer à leur passage; ce qui obligea la Palice [illegible] retirer à Ponte-Vico sur l'Oglio.

IX. Ils joignent l'armée des Vénitiens & entrent dans le Milanois.

Rayn. ad ann. 1512. n. 27. & 56.

Ce général avec les six mille hommes [illegible] fanterie que lui levoit à Milan le trésori[er de] Normandie, & qui devoient le joindre [dans] peu, & les troupes qu'il avoit rappellées [de] Boulogne, auroit pu s'opposer à l'armée [des] confédérés, d'autant plus que les Suisses, [qui] n'étoient pas payés, commençoient à se l[asser], & que la plupart retournoient dans leur [pa]trie, si l'empereur n'avoit pas mandé aux [Al]lemands qui servoient dans l'armée Fran[çoi]se, de quitter & de s'en revenir, sous [les] peines les plus rigoureuses. Ces Allem[ands] étoient au nombre de quatre mille des

X. L'empereur retire ses troupes de l'armée de France.

Raynald. an. 1512. n. 57.

iires, & sujets de Maximilien, comme AN. 1512.
ır & comme archiduc d'Autriche. La
se mit inutilement en devoir de les re-
il leur offrit de l'argent, il leur fit de
promesses ; mais rien ne fit impression
esprit, presque tous se débanderent.
armée Françoise réduite à cinq ou six
ommes, & se trouvant trop foible pour
campagne, prit la résolution d'aban-
tout le plat pays de l'état de Milan à
ai, qui devoit y trouver une subsistan-
mmode, & sur-tout de quoi payer les
; de se retirer sous Cremone, ou de se
dans les places de l'Adda, supposé, que
iemis, sans former de siége, allassent
lans le duché de Milan ; & ce fut ce
r parti qu'ils prirent.

s'avancerent jusqu'à Ponte-Vico, où XI.
e Françoise ne les attendit pas. Elle dé- Progrès de
avec précipitation, & vint se poster à l'armée des
itoné sur l'Adda, dans l'espérance de confédérés.
les troupes qui arrivoient de Boulo- *Guicc. l.* 10.
: l'infanterie qu'on levoit dans le Mila- *Mariana*, *l.* 30. *n.* 47.
nais ce dernier secours manqua. Cre- *Surita l.* 9.
abandonnée par la Palice, qui n'avoit *c.* 56.
rnison que dans le château pour ne *Rubeus*, *hist.*
affoiblir son armée, ouvrit ses portes *Rav. l.* 1.
nemis, & se racheta du pillage, en
quarante mille ducats. Cette ville prê-
erment de fidélité au nom de Maximi-
Force, fils de Ludovic, qui étoit mort
peu dans le château de Loches après
ans de prison, contre la prétention des
ens qui demandoient, que conformé-
au traité de l'union, on leur remît cet-
te ; mais les Suisses & les généraux du
s'y opposerent, & la république fut con-

AN. 1512. trainte de céder. Bergame imita Crémone peu de jours après, & cette perte obligea la Palice à quitter son camp de Pizzigitoné, & à repasser l'Adda pour se jetter dans Pavie. L'armée des confédérés poursuivoit toujours celle de la France : & dès que la premiere fut entrée dans le Milanois, la révolte fut générale. Toutes les villes que les ennemis trouverent sur leur passage les reçurent avec joie; mais aucune d'elles ne voulut prêter serment à l'empereur.

XII. Les François quittent Milan, & viennent joindre la Palice à Pavie.

Le maréchal de Trivulce ne se croyant pas en sûreté dans Milan, vint joindre la Palice à Pavie, après avoir laissé quelques troupes dans le château avec beaucoup de vivres & de munitions. Il fut suivi des Italiens & des François, accompagnés des cardinaux & évêques du concile de Pise; on emmena aussi les prisonniers faits à Ravenne; le cardinal de Medicis qui étoit du nombre ayant trouvé dans cette circonstance une occasion favorable pour se sauver, en profita. Comme il étoit arrivé d'assez bonne heure à Cari, ceux qui le gardoient, vouloient qu'il passât la riviere avant que de prendre aucun repos. Le cardinal qui méditoit sa fuite, & qui trouvoit le lieu propre pour son dessein, feignit d'être malade, & l'on fut obligé de le laisser reposer. Pendant ce tems-là un de ses amis de Pavie nommé Raynaldo Zetti vint le voir, on les laissa seuls assez long-tems, & ils en profiterent pour prendre ensemble les moyens d'exécuter ce qu'ils projettoient. Zetti assembla vingt-cinq ou trente paysans assez mal armés; & dans le tems qu'on pressoit le cardinal de passer l'eau, il se présenta à la tête de sa petite troupe pour faire face aux gardes de Médicis.

Paul Jov. Onuphr. Victorel. in Leon. X.
Paris de Grassis, t. 3. pag. 854.
Pet. Delph. l. 10. ep. 80.
Raynald. hoc an. n. 57.

Ceux-

Ceux-ci, épouvantés, n'oserent résister, ils abandonnerent le cardinal, qui se retira d'abord le plus secrettement qu'il put à Castel-Genovese. AN. 1512.

La Palice vouloit défendre Pavie ; mais les confédérés s'en étant approchés, les officiers généraux de l'armée Françoise furent d'avis de se retirer avant que les ennemis eussent investi la place : on fit jetter un pont sur le Tesin, sur lequel on fit passer une partie des troupes ; mais l'autre étant encore dans la ville, dans le temps que les Suisses y entrerent, il y eut un sanglant combat : la Palice & Louis d'Ars soutinrent avec valeur l'effort des ennemis. Le chevalier Bayard, avec trente hommes d'armes, arrêta les Suisses jusqu'à ce que le reste des troupes fût hors de la porte : & sur l'avis qu'il reçut que les Suisses passoient le Tesin dans des bateaux pour joindre les autres, Bayard passa promptement, & vint au pont avec ses gendarmes : il avoit garni ce pont de quelques piéces d'artillerie pour faire feu sur les ennemis qui suivoient. Par malheur une des plus grosses piéces fit enfoncer la premiere barque du pont, & laissa à la merci des Suisses une partie de l'arriere-garde où il y avoit cinq cens lances ; les uns furent pris, les autres assommés, & quelques-uns se noyerent. On acheva de rompre le pont, & Bayard, en faisant faire cette expédition, fut blessé d'un coup de fauconneau, entre le col & l'épaule. L'armée Françoise ne fut pas poursuivie davantage, & la Palice arriva sans aucun risque en Piémont avec le reste de ses troupes où il trouva Trivulce. La déroute fut si grande, qu'il fut encore obligé d'abandonner Ast, cet ancien patrimoine de la

XIII. Ils se retirent en Piémont.

Rayn. ad an. 1512. n. 64.

AN. 1512.

maison d'Orléans, que Louis XII possédoit avant son avénement à la couronne.

XIV. Le pape Jules II. rentre dans Boulogne.

Guicciard. l. 10. sub. fin. Paris de Grassis, apud Raynald. hoc an. 1512. n. 37.

Ainsi le pape Jules II qui, peu de mois auparavant, s'étoit trouvé dans un état des plus fâcheux, se vit au comble de ses desirs par cette surprenante révolution, qui lui fit recouvrer Ravenne, Boulogne, toute la Romagne, & qui chassa les François d'Italie. Les Bentivoglio occupoient toujours Boulogne: mais craignant toute la fureur du pape, s'ils y étoient investis, ils renvoyerent les trois cens lances Françoises qui faisoient partie de leur garnison, & se retirerent. On poursuivit ces troupes fugitives, & elles furent taillées en piéces: il ne s'en sauva aucun archer. Le magistrat de Boulogne se jetta aux pieds du pape, & le supplia de pardonner à la ville: mais l'humiliation la plus grande ne fut pas capable de le fléchir, & Boulogne fut traitée avec rigueur.

Il restoit encore quatre choses à faire à Jules pour consommer ses ambitieux desseins. C'étoit de dépouiller le duc de Ferrare, de rétablir la maison de Sforce à Milan, celle des Médicis à Florence, & enfin de chasser les Allemands & les Espagnols d'Italie. Quant au duc de Ferrare, Jules étoit absolument résolu de le perdre; mais comme les confédérés, dont ce duc s'étoit attiré l'estime, n'auroient pas souffert qu'il eût été la victime de ses ressentimens, il résolut de l'attirer à Rome par adresse. Il écrivit donc au marquis de Mantoue qui intercédoit pour le duc, qu'il lui pardonnoit volontiers en qualité de Julien de la Rovere; mais qu'en qualité de Jules II, & de pape, sa grace ne pouvoit être accordée que selon les formalités: qu'il falloit que les confédérés la deman-

XV. Le marquis de Mantoue ménage la réconciliation du duc de Ferrare avec le pape.

AN. 1512.

it ; que le criminel avouât sa faute en plein toire, & qu'il y reçût son absolution aux :ions qu'on voudroit lui imposer. Le mar- royant qu'il ne s'agissoit que de quelques s pour contenter le pape, se joignit à issadeur de Ferdinand, & tous deux se ent intercesseurs du duc de Ferrare. Jules a sa joie, que tant de personnes s'inté- ent pour lui, & il fit espérer que le duc lieu d'être content, s'il venoit lui-même ler leurs bons offices.

Buonaccurs. in Diariis. Paris de Grassis, apud Raynald. hoc an. n. 71.

XVI. Le duc de Ferrare refuse de venir à Rome ; les Colonnes l'y engagent.

demanda au pape un sauf-conduit pour . Jules le fit expédier dans les formes, l'envoya par un courrier au duc de Fer- mais le duc le refusa, & dit qu'il ne pou- e fier à un homme qui avoit fait connoître plicité, & qui seroit toujours son plus ennemi, quoiqu'il parût réconcilié : ses n'ayant pu le gagner, employerent le cré- e Fabrice Colonne qui avoit été son pri- er à Ravenne, & qui lui avoit de grandes ations. Fabrice étoit porté d'inclination à e service au duc ; néanmoins craignant lui être pas utile & de se nuire à lui-même, que de faire aucune démarche, il s'adres- 'ambassadeur d'Espagne, pour lui deman- Jules le vouloit recevoir avec les autres nes comme garants du sauf-conduit ; le le voulut bien, & Colonne pressa le duc ir.

Rayn. ad an. 1512. n. 71.

duc de Ferrare se rendit donc à la cour de , qui l'admit à lui baiser les pieds, & dans nsistoire public lui donna l'absolution des res qu'il avoit encourues. Mais quand il estion de traiter des affaires sérieuses, le s'obstina de vouloir que le duc lui cédât ire, pour réunir cette ville à l'état ecclé-

AN. 1512. siastique, sans offrir d'autre équivalent au duc que le comté d'Ast ; encore étoit-ce comme par grace : & afin, disoit Jules, de ne point dépouiller entiérement un prince, pour qui tant de puissances s'intéressoient. Mais ce qui est singulier, c'est que ce comté même n'étoit pas dans la main du pape ; les princes confédérés venoient de l'enlever aux François ; & quand le duc eût pu en être mis en possession, ces derniers le lui auroient bientôt enlevé. D'ailleurs, il y avoit tant de disproportion entre ce comté & Ferrare, que c'étoit la même chose de dépouiller le duc, ou de le réduire à un état si disproportionné.

XVII. Le p. peveut faire arrêter à Rome le duc de Ferrare.

Raynal. ad an. 1512. n. 92.

Les Colonnes & l'ambassadeur d'Espagne, connurent à ces propositions que le pape les jouoit, & qu'il n'y avoit pas de sûreté pour le duc de Ferrare : ils en furent convaincus par l'avis qu'ils reçurent, qu'aussi-tôt après le départ du duc de Ferrare pour Rome, l'armée du pape s'étoit emparée de Reggio ; ce qui leur fit conclure que le sauf-conduit accordé au duc, n'avoit été qu'un piége pour l'attraper.

L'ambassadeur d'Aragon & Fabrice Colonne, demanderent une audience au pape à ce sujet, & l'ayant obtenue, ils lui représenterent vivement l'irrégularité de son procédé. » N'est-» il pas contre la justice la plus évidente (di-» rent-ils) de faire venir un prince à votre » cour, & de profiter ensuite de son absence » pour lui débaucher ses sujets & surprendre » ses places ? » Le pape répondit que le sauf-conduit qu'il avoit donné au duc, l'empêchoit bien d'attaquer ses places, mais non de les recevoir quand elles se donneroient à lui, & que les habitans de Reggio avoient rappellé ses troupes. Par cette réponse la conversation se

AN. 1512.

ṡagée à parler de la nature de ce sauf-
ules qui ne savoit dissimuler que lorſ-
ſtoit préparé, dit naïvement que ce
ıit ne pouvoit pas garantir le duc des
:idiques qu'on pouvoit intenter contre
'il ne seroit pas le maître de l'enlever
nciers, s'ils se présentoient dans les
'étoit assez faire entendre que son
oit de faire arrêter le duc sous main,
quelque méchante procédure qu'il lui
ter; car il n'étoit pas scrupuleux sur
s de se satisfaire, comme on l'a déja

XVIII. Le duc de Ferrare se sauve de Rome avec les Colonnes, & arrive à Ferrare.

Ainsi dès le même jour le duc de
rtit de Rome à l'aide de ses amis; &
guisé, il regagna ses états par des che-
ırnés.

Paris de Grassis, t. 3. p. 10.

Rayn. hoc an. n. 76.

e, informé que son prisonnier s'étoit
entra en fureur: & comme il ne
venger sur la ville capitale du duc,
trop bien munie pour craindre ses
le contre-coup de son indignation
les Florentins. Les quatre cens lan-
avoient envoyées à Milan pour dé-
luché, avoient obtenu du cardinal de
Baglioné, permission de s'en retour-
la retraite des François, moyennant
ne somme d'argent. Jules prétendit
permission étoit nulle, parce qu'elle
donnée à son insçu, & manda à
le ne point épargner la cavalerie de

XIX. Le pape se venge sur les Florentins.

Ce général des Vénitiens obéit trop
aux ordres du pape; il contraignit
rs de rendre leur sauf-conduit, il les
il leur ôta leurs chevaux & leurs
leurs habits mêmes, qu'il changea
de ses soldats qui étoient mal vêtus,

en possession l'empereur. Le pape, par ses agens,
du duché de ses y firent tant d'instances pour réta
Milan. dans le duché de Milan, que l'évêque

Rayn. hoc & le vice-roi de Naples furent con
an. n. 91. consentir, quelqu'opposition qu'ils e
Bzovi. in ce rétablissement. Il fut donc conven
append. ad que iroit incessamment trouver le
chron. Nau- convenir des conditions de l'inve
clere. l'empereur seroit tenu de lui donner

XXI. Jules entreprend de rétablir les Médicis à Florence.

On parla aussi dans le même cong tablir les Médicis dans Florence; ma de Gurck n'approuvant pas cette ent cause qu'il n'y eut rien de décidé en l néanmoins ils vinrent bien-tôt à b dessein. Le pape Jules sachant que

Mariana, l. 30. n. 57.
Rayn. loc. an. n. 61.

Médicis étoit à Mantoue, lui avoit e nard Bibiéna pour lui servir de coll la commission d'agir en qualité de saint siége. Ce Bibiéna employa les

XXII. Les Florentins s'y opposent, & Jules leur déclare la guerre.

raisons en faveur des Médicis, & l des Florentins détermina le pape à l guerre. Il créa pour la seconde fois de Médicis, légat de l'armée eccl dont le duc d'Urbin eut le comm

e du sien, agissoient avec beaucoup de AN. 1512.
ur : ce dernier envoya faire aux Florentins
propositions si avantageuses, qu'il est sur-
ant qu'ils ne les aient pas acceptées. Il de-
loit qu'on élût un autre dictateur que Sode-
qu'on reçût les Médicis comme simples
culiers, sans avoir aucune part dans les
es que celle qu'on voudroit leur donner à
uralité des voix.

ardonne, irrité de la résistance des Floren- XXIII. Cardonne se rend maître de Prato.
, assiégea Prato : ses deux canons en vingt-
re heures ne firent point de brêche, parce
l'avoit assiégée par l'endroit le plus fort.
vivres manquoient aux Espagnols, qui de- *Mariana*, *l. 30. n. 59.*
loient qu'on les menât dans un autre quar-
: mais Cardonne leur montrant Prato, leur
ne c'étoit-là où ils trouveroient à manger
avoient faim. A ces mots ils transporterent
rtillerie d'un autre côté, y firent une brê-
le six toises, escaladerent la place, & s'en
irent maîtres, quoiqu'il y eût une garnison
nt lances, & deux mille fantassins, com-
lés par Luc Savelli. Le carnage y fut
l, & l'abondance des vivres qu'on y trouva
lle que les Espagnols en eurent pour plus
mois. Cette prise excita dans Florence une
ion, qui obligea Soderini à se retirer, dans XXIV.
ainte d'être trahi. Sa retraite ôta le cou- Il fait un traité avec les Florentins.
à ceux de sa faction : les Florentins ne
rent plus qu'à sauver leur liberté, & dé-
ent vers Cardonne, qui les taxa à quatre-
mille écus pour son armée, quarante
pour l'empereur, & vingt mille pour lui-
. Il voulut encore les obliger à renoncer
iance des François, & à entrer dans la
des confédérés ; ce qu'ils accepterent.

Liv

AN. 1512. Soderini eut la liberté de revenir, pourvu qu'il ne fût plus dictateur, & l'on ne fit aucune mention particuliere des Médicis, qu'on confondit avec les autres exilés, arrêtant pour tous ensemble qu'il leur seroit permis de revenir à Florence, pour y vivre en hommes privés.

Cette convention fut exécutée de bonne foi, & si les Florentins eussent acquitté sur le champ les cent quarante mille écus qu'ils devoient payer, on auroit évacué d'abord la ville de Prato. On ne compta que les quarante mille écus à l'évêque de Gurck pour l'empereur, les vingt mille à Cardonne, & l'armée Espagnole n'ayant touché que la moitié de la somme dont on étoit convenu, ne voulut pas se désaisir de Prato. Par-là le cardinal de Médicis & Julien son frere, qui étoient entrés dans Florence avec peu de train, & sans causer le moindre ombrage, eurent le tems de gagner les Espagnols. Jean-Baptiste Rodolphi fut élu dictateur en la place de Soderini, & l'on fit un réglement pour changer tous les six mois les magistratures. Les Médicis profiterent de ce tems pour faire leur brigue : ils emprunterent de leurs amis ce qu'ils avoient d'argent & de bijoux, qu'ils porterent à Prato : ils y gagnerent André Caraffe, lieutenant général des Espagnols; ils eurent des conférences secrettes avec Cardonne, & le déterminerent en leur faveur. Les officiers furent attirés de même, & promirent à leurs soldats le pillage de la maison de ville de Florence.

XXV. Les Médicis se gagnent & les officiers Espagnols.

Toutes ces mesures furent prises le trente-uniéme du mois d'Août 1512, & après qu'on eut introduit dans Florence autant d'Espagnols travestis qu'il en falloit pour rendre le parti des Médicis plus fort que l'autre, le cardinal

AN. 1512.

& Julien, son frere, vinrent de Prato à Florence, & y entrerent le premier de Septembre sur les quatre heures du soir, avec une suite qui découvroit assez leur intention : le lendemain Julien se présenta à la porte du conseil & demanda à y être introduit. Pendant ce tems-là les Espagnols, entrés le jour précédent, enfonçoient les portes de la maison de ville : on n'osa leur résister, & les conseillers craignant pour leur vie, se séparerent : la maison de ville fut pillée, les séditieux convoquerent le peuple, menacerent de le tailler en piéces, s'il n'exécutoit à point nommé tout ce qu'on lui diroit, & le contraignirent de se démettre de toute son autorité en faveur des Médicis, qu'il devoit regarder non plus comme ses concitoyens, mais comme ses maîtres. Ainsi le gouvernement fut établi à Florence tel qu'il étoit avant que Charles VIII l'eût changé, & les Florentins furent si-tôt accoutumés à ce joug, que le soir du deuxiéme de Septembre tout y étoit tranquille. Sur une lettre que Soderini avoit écrite au roi catholique pour le prier de ne pas exposer la république de Florence à l'ambition des Médicis, Cardonne reçut ordre de ce prince de ne leur être point favorable; mais cet ordre arriva le troisiéme de Septembre, le rétablissement des Médicis étant consommé; tout ce que put faire le vice-roi de Naples, fut de retirer ses troupes au plutôt, & de les ramener dans le royaume de Naples, pour faire le siége de Bresse que d'Aubigny lui remit, quoique les Vénitiens dussent s'en mettre en possession, suivant le traité. Les François firent la même chose de Peschiera qu'ils rendirent à l'empereur, malgré les offres des Vénitiens,

XXVI. Les Médicis rentrent dans Florence, & s'en rendent maîtres.

Mariana 30. *n.* 71

AN. 1512. qui voulurent donner deux années de paye à la garnison pour se donner à eux.

XXVII. Jules travaille à chasser les François de Gênes.

Hist. de la ligue de Cambray, t. 2. p. 201. l. 3. Mariana l. 30. n. 50. Ab. Victor in addit. ad Ciacon. Guicc. l. 10. August. Justinian. l. 6. Folieta, l. 12.

Il ne manquoit plus au pape que de chasser les Allemands & les Espagnols de l'Italie, mais l'entreprise n'étoit pas d'une facile exécution. Se livrant à toutes les vues chimériques que la prospérité imprévue pouvoit faire naître dans son esprit, il ne parloit que de réunions & de conquêtes, & souvent il lui échappoit de dire, que tous les barbares établis en Italie, auroient bien-tôt le même sort que les François. Mais il vouloit auparavant dépouiller tout-à-fait ceux-ci : & comme ils étoient toujours maîtres de Gènes, qui étoit sa patrie, il ne pensa plus qu'à lui procurer la liberté. Ceux que Louis XII avoit exceptés de l'amnistie, furent gagnés par le pape : il leur fit tenir de l'argent, il leur donna rendez-vous dans la Romagne ; il mit à leur tête Janus Frégose, de tout tems ennemi mortel des François : il les fit approcher secrettement des frontieres de l'état de Gènes, il engagea le cardinal de Sion à faire un détachement de son armée pour le renforcer, & leur fournit une intelligence qui les rendit si promptement maîtres de la ville, que les François eurent de la peine à se sauver dans le château & dans le fort de la lanterne. Le château ou la citadelle se rendit peu de tems après, sans que la flotte arrivée des côtes de Provence pour la secourir, pût la défendre : mais le fort de la lanterne ayant été pourvu abondamment de vivres, se défendit long-tems, parce qu'on avoit eu soin d'en changer la garnison.

XXVIII. Les François remettent aux

Il ne restoit plus aux François, dans l'état de Terre-ferme, que la ville de Crême, que les Vénitiens pressoient vivement. Le cardinal de

Sion y avoit envoyé à la priere du pape, un grand nombre de ses Suisses, qui se comportoient avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils vouloient absolument que cette ville fût réunie au duché de Milan; mais ils furent prévenus par les Vénitiens, qui gagnerent un des bourgeois, pour représenter à Duras, gouverneur de la place, de quelle importance il étoit pour lui & pour sa garnison, de ne point se fier ni aux Suisses, ni aux ministres de Maximilien Sforce, & qu'il trouveroit mieux son compte en s'adressant aux Vénitiens, & en leur remettant sa place. Duras entra dans ces raisons, pria le bourgeois de négocier pour lui avec les Vénitiens; & moyennant la somme de quinze mille écus, qui suffirent pour ramener Duras & les siens en France, les Vénitiens entrerent dans Créme; * ensorte qu'il ne restoit plus aux François dans toute l'Italie que Legnano, le château de Novarre, ceux de Crémone & de Milan, & une citadelle de Gènes. Le pape sentit vivement l'obligation qu'il avoit aux Suisses, & pour leur en donner des marques, il envoya aux Cantons une épée, un bouclier, un drapeau & d'autres présens, avec le titre de défenseurs de la liberté du saint siége.

AN. 1512.

Vénitiens la ville de Créme.

Guicc. l. 11. Mariana, l. 30. n. 55.

* *Cette place fut rendue le 9 Septembre 1512.*

L'évêque de Gurck prit le chemin de Rome, selon qu'on en étoit convenu dans le congrès de Mantou. Il fut reçu en souverain dans toutes les villes de l'état ecclésiastique où il passa; le pape ne se contenta pas de le défrayer, quoiqu'il eût trois cens personnes à sa suite; il proposa encore en plein consistoire, que tous les cardinaux en corps iroient le recevoir aux portes de Rome, mais le sacré collége ne voulut jamais consentir à cette nouveauté; & Jules se rendant à ses raisons, n'envoya que deux

XXIX.
L'évêque de Gurck vient à Rome comme plénipotentiaire de l'empereur.

Rayn. hoc ann. n. 86. Michael. Coccin. de bello It. rer. Germ. t. 2.

AN. 1512. qui voulurent donner de
garnison pour se donne

XXVII. Il ne manquoit plus
Jules ne les Allemands & les F
veille à chasser l'entreprise n'étoi
les François Se livrant à tout
de Gênes. prospérité impr
Hist. de la son esprit, il
ligue de Cam- conquêtes,
bray, t. 2. p. que tous le
201. l. 3. bien-tôt
Mariana l. vouloit
30. n. 50. ci : &
Ap. Victor Gène
in addit. ad lui
Ciacon. av
Guicc. l. 10. le
August. Jus-
tinian. l. 6.
Folieta, l. 12.

...a
...orenti
...on de ville
...eux fois autant,
...pas droit de demand
...enu, vu que les Fran
...re quelques villes en Ita
plus que l'exclusion des F
comptée du jour que la Pa
Alpes ; ainsi il n'y eut rien
se plaignit encore à l'évê
que les Espagnols avoient
Colonnes dans le royaum
action lui déplaisoit fort, p
l'a vu, c'étoit par le moye
le duc de Ferrare s'étoit s
échappé aux injustices de
répondit que Fabrice Colo
du royaume de Naples, il
nant que les Espagnols l
asyle dans ce royaume. Jule
que les Espagnols étoient
mis sous la protection des
ne & de Lucques, parce qu

dans la Toscane, AN. 1512.
duché de Milan
Mais comme les
gés d'aller au-de-
l-fondés de Jules,
tre.

pouvoit garder XXXI.
aisance. Pour Raisons de
t cru qu'il Jules pour
fait partie conserver
partenoit à Modéne &
Plaisance.

pin & de Char- Pet. de An-
otoriété que son dis- ger. ep. 512.
ie, s'il est vrai même
là; mais il plaisoit à
out ce qui étoit de sa
ie de Gurck ne man-
Jules ne se voulant
ssa que les villes con-
entre les mains de sa
les articles de la ligue
utés, c'est-à-dire, que
épouillé : que les Fran-
ie place de-là les Alpes;
vêque feroit une pro-
our conserver les droits
les. Ce qui fut exécuté;
ent au saint siége, avec
sans préjudice des droits
ontenta Jules qui ne s'em-
formalités, pourvu qu'il

& le plus intéressant fut XXXII.
ereur & les Vénitiens, que On traite
nt souvent tenté, sans que de l'accord
mais voulu convenir. L'é- entre l'empe-
posa que les Vénitiens gar- reur & les
Vénitiens.

AN. 1512. cardinaux qui allerent au-devant de l'évêque jusqu'à Ponte Mole, & l'amenerent au milieu d'eux à l'église de sainte Marie del-Popolo. Le pape le reçut en plein consistoire, & lui fit beaucoup d'accueil, parce qu'il avoit besoin de la médiation de ce prélat auprès de l'empereur. Après toutes ces cérémonies l'on en vint à la négociation.

Lud. l. in ad l. ad Naucler.

Le premier article dont on parla regardoit les Espagnols. On étoit convenu avec eux de leur donner quarante mille écus par mois, jusqu'à ce que les François fussent entiérement chassés d'Italie. Or, ils prétendoient en être payés; mais outre qu'ils avoient déja touché cent mille écus des Florentins, & que le pillage de la maison de ville de Florence leur en avoit valu deux fois autant, il semble qu'ils n'avoient pas droit de demander ce dont on étoit convenu, vu que les François possédoient encore quelques villes en Italie. Jules soutint de plus que l'exclusion des François devoit être comptée du jour que la Palice avoit passé les Alpes; ainsi il n'y eut rien de terminé. Le pape se plaignit encore à l'évêque de Gurck de ce que les Espagnols avoient donné retraite aux Colonnes dans le royaume de Naples. Cette action lui déplaisoit fort, parce que, comme on l'a vu, c'étoit par le moyen des Colonnes, que le duc de Ferrare s'étoit sauvé, & avoit ainsi échappé aux injustices de Jules; mais on lui répondit que Fabrice Colonne étant connétable du royaume de Naples, il n'étoit pas surprenant que les Espagnols lui eussent donné un asyle dans ce royaume. Jules prétendoit de plus que les Espagnols étoient coupables de s'être mis sous la protection des républiques de Sienne & de Lucques, parce qu'il en concluoit qu'ils

XXX. Plaintes que Jules fait des Espagnols à l'évêque de Gurck.

AN. 1512.

oient voulu par-là s'établir dans la Toscane, n de faire la conquête du duché de Milan ur l'archiduc d'Autriche. Mais comme les pagnols n'étoient pas obligés d'aller au-dent de tous les soupçons mal-fondés de Jules, eur fut facile de lui répondre.

XXXI. Raisons de Jules pour conserver Modéne & Plaisance.

On agita ensuite si le pape pouvoit garder odéne, Reggio, Parme & Plaisance. Pour n saisir & les conserver, il avoit cru qu'il isoit de dire que ces villes avoient fait partie l'Exarchat de Ravenne qui appartenoit à glise par les donations de Pepin & de Charmagne, quoiqu'il fût de notoriété que son disict ne passa jamais Modène, s'il est vrai même 'il se soit étendu jusques-là; mais il plaisoit à pape d'y comprendre tout ce qui étoit de sa en-séance; ainsi l'évêque de Gurck ne manа pas de repliques; & Jules ne se voulant int relâcher, on proposa que les villes conftées demeureroient entre les mains de sa inteté jusqu'à ce que les articles de la ligue sent entiérement exécutés, c'est-à-dire, que duc de Ferrare fût dépouillé : que les Frans n'eussent plus aucune place de-là les Alpes; qu'en attendant, l'évêque feroit une proftation authentique pour conserver les droits l'empire sur ces villes. Ce qui fut exécuté; ces villes demeurerent au saint siége, avec tte clause seulement, *sans préjudice des droits l'Empire*. Ce qui contenta Jules qui ne s'emrrassoit pas fort des formalités, pourvu qu'il t le fonds.

P. t. de Angr. ep. 512.

XXXII. On traite de l'accord entre l'empereur & les Vénitiens.

Le dernier article & le plus intéressant fut cord entre l'empereur & les Vénitiens, que médiateurs avoient souvent tenté, sans que parties eussent jamais voulu convenir. L'éque de Gurck proposa que les Vénitiens gar-

AN. 1512. deroient Padoue, Trevise, Bresse, Bergame & Créme, à deux conditions : l'une, qu'ils en feroient hommage à sa majesté impériale, avec une redevance annuelle de trente mille écus d'or ; l'autre, qu'ils payeroient comptant pour le relief de ces fiefs deux cens mille écus d'or ; & que les états de Vicence & de Vérone avec tout ce que l'empereur avoit conquis dans les domaines de la république, demeureroient à ce prince, sans que les Vénitiens y conservassent aucune prétention. La république, accoutumée à se voir maîtresse de ses états, trouva les conditions trop dures & ne voulut point les accepter. Elle remontra que si elle relâchoit Vicence, il lui seroit impossible de conserver Bresse & Bergame ; que d'ailleurs elle avoit promis de ne jamais abandonner les Vicentins, & qu'ainsi elle ne pouvoit se rendre à des propositions qui la deshonoreroient, & lui feroient manquer de parole. Jules sentoit bien que les Vénitiens avoient raison, mais l'envie qu'il avoit que chacun s'unît pour faire la guerre à la France, faisoit qu'il auroit bien voulu qu'ils acceptassent les propositions toutes dures qu'elles étoient ; néanmoins il pria l'évêque de Gurck de les adoucir. L'ambassadeur des Suisses à Rome qui venoit de faire une tréve avec la république, moyennant une pension annuelle de vingt-cinq mille écus d'or, fit la même priere, mais tout fut inutile. Les Allemands demeurerent fermes à ne rien relâcher, & les Vénitiens à ne rien accepter.

XXXIII. Le pape abandonne les Vénitiens & se ligue avec l'empereur.

Jules ne pouvant les rapprocher, examina de quel côté il gagneroit davantage s'il s'y rangeoit, & croyant le parti des Allemands plus avantageux, il abandonna les Vénitiens & se ligua contr'eux avec sa majesté impériale, afin de mériter son amitié, & parvenir à l'engage-

Guicc. l. 11.

in à reconnoître le concile de Latran, & à se AN. 1512.
larer hautement contre la France. Sa sain-
 voulut engager l'ambassadeur d'Espagne à
e la même chose ; mais ce ministre lui ré-
dit qu'il ne convenoit point au roi son maî-
de prendre si promptement un parti de cette
séquence ; que les François n'avoient pas
ement abandonné l'Italie, qu'ils n'y pussent
enir quand on les y appelleroit, & que ce
it leur en procurer l'occasion que de séparer
Vénitiens de la ligue. Ces raisons commen-
ent à faire impression sur l'esprit du pape,
que l'évêque de Gurck lui fit sentir, que si
pereur lui échappoit, il auroit de la peine
 réconcilier avec lui ; au lieu que tôt ou tard
Vénitiens seroient contraints de se raccom-
ler avec le saint siége ; cette raison acheva
 déterminer, & il s'unit à l'évêque. En con-

XXXIV. Traité entre le pape l'empereur contre les Vénitiens.

Pet. Justi l. 21.

Rayn. h. an. n. 91.

ence il y eut un traité conclu entre sa sain-
& sa majesté impériale, & signé dans l'é-
 de sainte Marie del-Popolo, dont les prin-
les conditions furent, que Jules abandonne-
entiérement les Vénitiens pour n'avoir pas
u faire leur paix : qu'il les regarderoit com-
es ennemis, qu'il poursuivroit avec les ar-
spirituelles & temporelles ; qu'il romproit
éve faite avec eux, sans pouvoir en faire
autre, qu'ils n'eussent auparavant donné à
pereur une satisfaction pleine & entiere.
ximilien de son côté entroit dans la ligue
clue en 1511, & prenoit la place qu'on lui
t réservée alors : il renonçoit au concile de
, & désavouoit tout ce qui s'y étoit passé en
nom ; il adhéroit au concile de Latran, &
nettoit de ne donner aucun secours aux en-
is du saint siége, & nommément au duc de
are & aux Bentivoglio, & de laisser les

AN. 1512.

villes de Parme, de Plaisance & de Reggio entre les mains de sa sainteté, sans que cela pût préjudicier en rien aux droits de l'empire. On ajouta encore, que le roi catholique & celui d'Angleterre, seroient sollicités d'accepter les nouveaux articles de ce traité, qui ne se trouvoient pas dans celui de 1511, & l'on donna quatre mois aux Espagnols pour le signer; mais ils laisserent passer ce terme sans accepter l'offre. Ce traité fut publié solemnellement le jeudi deuxiéme du mois de Décembre.

Les maladies contagieuses qui affligerent Rome pendant cette année, avoient jusqu'alors interrompu le concile de Latran. Ses peres effrayés, s'étoient retirés la plupart après la seconde session, & avoient prorogé le concile jusqu'au mois de Décembre. Les maladies emporterent plusieurs personnes illustres. Dieu s'en servit pour achever de sanctifier un saint religieux de l'ordre de saint Dominique, nommé *Paschal*, que son mérite avoit élevé sur le siége de Burgos. On dit qu'il a fait plusieurs miracles devant & après sa mort. Elle fut suivie de celle de l'archevêque d'Avignon & de celui de Reggio, tous deux d'un mérite distingué & également illustres par leur piété & par leur érudition. Mais l'hiver ayant fait cesser la maladie, on reprit le concile, & l'on tint la troisiéme session, où le pape se trouva accompagné des cardinaux, patriarches, archevêques, évêques & autres prélats. Le cardinal Marc-Vigerius de Preneste, chanta la messe, & Alexis, évêque de Melfi, fit le sermon. Après les autres cérémonies ordinaires, Thomas Phœdra, secrétaire du concile, monta dans la tribune, & lut un pouvoir, daté du premier de Septembre, que l'empereur avoit donné à l'évêque de Gurck,

XXXV. Troisiéme session du concile de Latran.

Labbe, collect. concil. t. 14. *p.* 76.
Mariana, *l.* 30. *n.* 57.
Conc. gen. p. 80.
Rayn. hoc an. n. 92. & 93.

oit présent, pour y agir en son nom, re- AN. 1512.
r à tout ce qui s'étoit passé à l'assemblée
urs & au concile de Pise, & reconnoître
rouver comme légitime le présent concile
an. Quand on eut lu ce pouvoir, l'évê-
Gurck fit l'acte de révocation dans
les formes.

ite Pierre Mengivar, curseur apostoli-
: son rapport, qu'à l'instance de Marien
cinis, procureur, il avoit appellé, &
x portes du concile tous les prélats &
, tant ecclésiastiques que séculiers, qui
: coutume d'y assister, pour comparoître,
voir fait : sur quoi il demanda qu'ils fus-
gés par contumace. Aussi-tôt l'évêque de
onta en chaire & lut la bulle dont on a
:lé, qui annulloit tout ce qui s'étoit fait
à Milan & à Lyon, où le concile de
oit été transféré, mettoit le royaume de
en interdit, & le reste de ce qu'on a
:é de cette bulle, qu'il prétendit renou-
ci avec tous ses effets.

XXXVI. L'évêque de Gurck part de Rome pour se rendre à Milan.

êque de Gurck, toujours zélé pour les
d'éclat, partit de Rome vers le milieu de
ore après la troisiéme session du concile
ister à la prise de possession que Maxi-
Sforce devoit faire du duché de Milan,
installation. Le cardinal de Sion & les
'attendoient pour en faire la cérémonie,
ils eussent été fort aises de se dispenser
déférence, à laquelle le pape les avoit
: par des instances réitérées : ensorte

AN. 1512. beaucoup de magnificence, & il fut installé par l'évêque de Gurck le vingt-neuviéme de Décembre. L'acte de son investiture portoit que Bergame & Bresse seroient comprises dans son duché, ce qui chagrina beaucoup les Vénitiens. Cardonne vice-roi de Naples, irrité qu'on lui préférât le cardinal de Sion, pour présenter au nouveau souverain les clefs de Milan, & les ornemens de la dignité ducale, se retira de dépit, pour ne pas être présent à la cérémonie.

XXXVII. Quatriéme session du concile de Latran.

Labbe. coll. conc. t. 14. p. 91.

Le dixiéme de ce même mois de Décembre on tint la quatriéme session du concile de Latran. Le pape y présida lui-même; la messe du Saint Esprit y fut célébrée par le cardinal de Flisc, & le discours prononcé par Christophle Marcel, noble Vénitien & notaire apostolique. Après toutes les prieres accoutumées, un cardinal lut l'évangile tiré du chapitre 13 de saint Matthieu, qui commence par ces mots: *Celui qui séme est sorti pour semer.* Le secrétaire de François Foscaro ambassadeur de la république de Venise, présenta au concile l'acte qui constituoit son maître procureur de la même république pour y agir en son nom, excusant Foscaro de n'être pas présent à cette session, à cause d'une maladie qui l'en empêchoit. Cet acte, daté du dixiéme d'Avril, fut lu publiquement par Thomas Phœdra, secrétaire du concile; & après sa lecture, le pape fit lire les lettres-patentes* du roi de France Louis XI, adressées au pape Pie II, pour abroger la pragmatique-sanction. Aussi-tôt après l'avocat du concile fit un discours contre cette pragmatique, en demanda la révocation, & qu'il fût décerné un monitoire contre les prélats, chapitres, princes, parlemens & autres personnes du royaume de France, pour comparoître au concile, &

* *Ces Lettres sont du 27. de Novembre.*

alléguer les raisons qu'ils prétendoient avoir pour empêcher l'abrogation. Le pape fit lire ce monitoire, après qu'on eut fait sortir tous ceux qui n'avoient pas droit d'assister au concile. Il ordonnoit que tous les fauteurs de la pragmatique, tels qu'ils puissent être, seroient cités à comparoître dans soixante jours. Le pape, à la fin de cette bulle, indiqua la session cinquiéme au seiziéme de Février.

AN. 1512.

Labbe. coll. conc. p. 98. & 100.

XXXVIII. Entreprises de Ferdinand, roi d'Espagne, sur le royaume de Navarre.

Mariana, *l.* 30. *n.* 48. 49.

En Espagne, le roi d'Aragon s'empara cette année du royaume de Navarre. Depuis près de quatre cens ans, les rois de Castille & d'Aragon travailloient à réunir ce royaume à leur monarchie. Ferdinand le catholique qui n'avoit pas moins d'ambition que ses prédécesseurs, entreprit de s'en rendre maître, au nom de la reine Germanie son épouse, en qualité d'héritiere de feu Gaston de Foix, duc de Nemours son frere, aux droits duquel elle succédoit. Il trouva donc le secret d'engager Henri VIII, roi d'Angleterre, à déclarer la guerre à la France; il lui fit entendre que l'occasion étoit favorable pour recouvrer la Guyenne que la France avoit enlevée à un de ses prédécesseurs; mais comme l'éloignement de la Guyenne pouvoit faire craindre à Henri qu'il n'y eût trop de difficulté à faire cette conquête; Ferdinand, par l'affection qu'il avoit pour lui, voulut bien s'engager à lui fournir des troupes, des vaisseaux de transport, de l'artillerie, des vivres, des munitions, sans stipuler rien pour soi-même, que le seul avantage de faire plaisir à son gendre. Henri donna dans le panneau, signa la ligue avec Ferdinand pour la conquête de la Guyenne, rompit la tréve qu'il venoit de renouveller avec la France, & obtint de son parlement un subside considérable, parce qu'il s'agissoit de faire la guerre à Louis XII.

AN. 1512.

XXXIX. Le roi d'Angleterre envoye une armée en Espagne.

Guicciard. l. 11. Maria. l. 30. M. Pol. virg. l. 27.

Quand le tems fut arrivé d'exécuter les projets dont les deux rois étoient convenus, Henri donna le commandement de sa flotte à Edouard Howart, fils aîné du comte de Surrey, & celui de terre, à Thomas Gray, marquis de Dorset. Toutes les troupes qui devoient servir pour l'expédition de Guyenne s'étant embarquées vers la fin du mois de Mai sur deux vaisseaux Espagnols, arriverent le huitiéme de Juin dans la province de Guipuscoa, où le marquis de Dorset mit à terre celles qu'il devoit commander; & l'amiral qui l'avoit escorté, ayant remis à la voile, se rendit sur les côtes de Bretagne; il rencontra la flotte Françoise avec laquelle il se battit le dixiéme du mois d'Août. Après cette action, il comptoit de tourner du côté de la Guyenne; mais ce n'étoit pas le dessein de Ferdinand, qui vouloit conquérir la Navarre pour lui-même, & se servir pour cela des troupes Angloises qu'il avoit fait venir en Espagne; mais comme il n'étoit nullement à propos d'informer Henri d'un tel projet, il avoit fallu le leurrer de l'espérance d[e] recouvrer la Guyenne, afin de l'engager à l[ui] envoyer ses troupes. Ce fut-là la véritable ra[i]son qui obligea le roi catholique à faire paroîtr[e] tant de désintéressement, que tout l'avantag[e] sembloit être du côté de l'Angleterre; mais [il] s'en fallut bien que l'exécution ne répondît [à] l'engagement.

XL. Artifices de Ferdinand pour s'emparer de la Navarre.

On levoit cependant avec le dernier empre[s]sement des troupes en Castille, dont le d[uc] d'Albe devoit avoir le commandement gén[é]ral, & agir de concert avec l'armée d'Angl[e]terre dans l'expédition que l'on méditoit. [Le] duc en effet arriva; mais au lieu d'aller joi[n]dre les Anglois, qui étoient campés proc[he]

AN. 1512.

[...]rabie, dans la pensée de faire le siége de [...]nne, comme il avoit été résolu, il se tint [...]grogno sur les frontieres de la Navarre. [...]ord il fit entendre au général Anglois, que [...]i de Navarre étant allié de la France, il [...] trop dangereux, en attaquant Bayonne, [...]isser la Navarre derriere eux; que pen[...] qu'ils seroient occupés à ce siége, le roi [...]Navarre pourroit introduire les François [...] ses états, se joindre à eux, & se campant [...] les montagnes de la Navarre & la mer, [...]er les vivres du camp qui seroit devant [...]nne, sans être obligé de donner bataille, [...]e le jugeoit pas à propos; que par ces [...]ns il falloit, avant que de s'engager à ce [...], tenter de mettre le roi de Navarre dans [...]térêts de leurs maîtres.

XLI. Ferdinand députe deux de ses conseillers au roi de Navarre.

[...]s raisons ayant paru plausibles, le roi [...]olique envoya deux de ses conseillers d'é[...] au roi de Navarre, qui étoit alors à la cour [...]rance, pour lui dire de la part de leur [...]re, que les Espagnols & les Anglois, dans [...]ule vue d'empêcher que la France ne fît [...]me, avoient résolu d'attaquer ensemble la [...]enne avec toutes leurs forces; que la Na[...]e ne pouvoit honnêtement refuser de don[...] passage; mais que comme le pays n'étoit [...]t avantageux aux étrangers, sa majesté [...]olique demandoit au roi de Navarre trois [...]quatre de ses places, afin d'empêcher les [...]emis de s'en servir contre lui; qu'on ne les [...]endroit que cinq ou six mois, temps suffi[...] pour l'expédition de Guyenne, qu'im[...]diatement après on restitueroit les places [...]c la même fidélité qu'elles auroient été re[...]es. Le roi de Navarre, très-surpris d'une [...]e demande, crut qu'il falloit amuser les

Surita, l. 10. c. 7. & 8.

la Palice, qui les conduiroit en Nav
Longueville se dispensa d'exécuter l
assuré que les Anglois pouvant débarc
de soldats pour le moins qu'il en avo
camp, il n'auroit plus été en état de
ter, s'il eût affoibli son armée de l
comme la cour le lui mandoit.

XIII. L'armée Espagnole entre dans la Navarre.

Mariana, l. 30. n. 50.

Massolier, hist. du card. Xim. t. 2. l. 5. p. 230. & suiv.

Le roi catholique cependant trav
saisir de la Navarre. Le duc d'Albe
toria, où il attendoit les derniers
roi son maître, pour commencer la
Il avoit distribué ses troupes au
mille hommes d'armes, de quinze
vaux-légers, & de six mille homm
dans les petites provinces de l'Al
Rioja & de Guipuscoa, & son arti
composée de vingt-huit piéces de c
dinand pressoit fort le marquis de D
ler joindre ce duc; mais le général
ne pénétroit pas encore les desseins
tholique, ayant tenu conseil sur ce
pondit que par ses instructions il ne p

les troupes Angloises à aller join- AN. 1512.
e, sans que le marquis voulût dé-
lres.

donc au duc d'Albe de marcher
elune, capitale de la Navarre,
n armée, & d'en faire le siége. Le
ais le roi de Navarre ne l'attendit
ant trop foible pour se défendre.
i de se retirer à Lumbierre, où il
s en sûreté & plus à portée de re-
ours qu'il attendoit de France. A
orti de Pampelune, que les habi-
ant nulle espérance de secours,
s principaux de la ville vers le
rançoit toujours à la tête de son
nplorerent sa clémence & sa pro-
offrirent les clefs & reçurent ses
la ville, où après avoir réglé lui-
ditions, il entra en triomphe le
ème de Juillet. Pendant ce siége,
usa le marquis de Dorset par des
itives, qu'aussi-tôt après la ville
e, le duc d'Albe iroit le joindre
e siége de Bayonne. Selon cette
devoit donc ordonner au duc
e les Anglois; mais les autres pla-
se trouvoient dans la Navarre,
le prétexte pour différer la jonc-
e duc d'Albe continua ses conquê-
que les troupes Angloises, quoi-
ir de leur camp, servoient à ses
me une armée d'observation.

XLIII. Le duc d'Albe fait le siége de Pampelune dont il se rend maître.

Rayn. hoc an. n. 79.

Navarre, outré de la conduite de
rit la résolution de se retirer en
ttendant une occasion favorable
ns ses états. A peine eut-il aban-
varre, que presque toutes les

XLVI. Le roi de Navarre se retire en France.

AN. 1512. villes, sans attendre qu'on les sommât de se rendre, envoyerent des députés au duc d'Albe, pour le prier de venir recevoir leurs hommages, à condition qu'on leur accorderoit les mêmes droits & priviléges qu'aux Aragonois. Il n'y eut que la forteresse d'Estella qui se fioit sur la bonté de ses fortifications, & les habitans de la vallée d'Escua qui étoient au milieu des rochers inaccessibles, qui ne voulurent pas se rendre.

XLV. Ferdinand se rend maître de presque toute la Navarre.

Le roi catholique, surpris de la promptitude avec laquelle il venoit de conquérir une couronne, ne pensa plus qu'à la conserver, & s'avança jusqu'à Logrogno, où il confirma tous les priviléges des Navarrois, & rétablit la faction de Beaumont aux dépens de celle de Grammont, qui s'étoit attachée au roi de Navarre. Il traita avec tant de douceur les peuples nouvellement conquis, qu'ils ne s'apperçurent presque pas qu'ils avoient changé de maître; & parce qu'ils n'aimoient pas les Aragonois, il les unit à la Castille.

Ce fut alors que le marquis de Dorset connut clairement que Ferdinand avoit agi de mauvaise foi, & que dès le commencement son intention avoit été, non de se rendre maître de la Guyenne, mais de conquérir la Navarre; cependant le roi catholique n'eut aucun égard à ses plaintes, il ne vouloit que le royaume d'un autre, & il en jouissoit.

XLVI. S'il est vrai que le pape Jules II ait excommunié le roi de Navarre.

Quelques historiens ont avancé que le prétexte dont il se servit pour conquérir & garder la Navarre, étoit une bulle de Jules II, qui excommunioit Jean d'Albret, & donnoit son royaume au premier occupant, & ils la datent du mois de Février, ou du premier de Mars, mais aucun d'eux ne rapporte cette bulle, & ne fait aucune mention de ce qu'elle

contenoit;

it; & quand elle se trouveroit, dit
y, elle ne donneroit point de droit sur
ronne qui ne releve que de Dieu; & | AN. 1512.
lle en pourroit donner, elle fut publiée,
es Espagnols, au mois de Juillet, &
on étoit faite au mois de Juin: Mariana
ement, que l'évêque de Zamora s'étoit
à Pampelune par ordre du pape, pour
le roi de Navarre de ne prendre aucune
avec ceux qui ne cherchoient qu'à trou-
paix de l'église; & qu'au cas que ce
ne voulût pas obéir, il avoit des ordres
écis de le menacer d'excommunication,
ispenser ses sujets du serment de fidélité;
même auteur ajoute que ces mesures &
cautions furent inutiles, ce qui suffit pour
trer la fausseté de cette bulle comme réel-
existante. Les Espagnols n'ont rien ou-
our pallier l'injustice de cette usurpa-
excepté Mariana, à la sincérité duquel
rendre ce témoignage, que l'amour
pays, & la crainte d'un exil où il fut
envoyé, ne l'ont point empêché de re-
er l'invasion de la Navarre, comme
rpation manifeste & l'injustice la plus
.

Mezer. abr. chron. leg. t. 3. p. 153. Vie de Louis XII.

Spond. ad an. 1512. n. 23. & 24. Sandoval, in vita Carli V. imp. l. 1. §. 45. Sub. fin. an. 1512. Mariana, l. 30. n. 51.

Nebriss. de bello Naz. l. 1.

es que le roi catholique eut fait cette
te, il fit dire au marquis de Dorset que
née étoit prête à marcher en Guyenne,
l le prioit de se joindre au duc d'Albe
tardement. Il avoit même dépêché un
en Angleterre pour rendre compte à
de l'état des affaires, & toujours à son
ge, pour prévenir les plaintes que le
l Anglois pourroit faire au roi son maî-
ais Dorset n'étoit plus d'humeur à se
abuser; & comme il n'avoit point des-

XLVII. Le marquis de Dorset

AN. 1512.

Indigné du procédé de Ferdinand, s'en retourne en Angleterre.

Rayn. ad an. 1512. n. 10.

sein de suivre Ferdinand dans ses projets am-
bitieux, & que d'ailleurs son armée s'affoiblis-
soit tous les jours par les maladies & la disette
des vivres, il demanda au roi catholique,
qu'il eût à lui fournir des vaisseaux pour s'en
retourner. Comme les troupes étoient prêtes
à s'embarquer, l'envoyé de Ferdinand arriva
d'Angleterre avec un ordre positif au marquis
Dorset, d'obéir en tout au roi catholique;
mais l'armée s'étant mutinée à cette nouvelle,
il fut impossible de la retenir plus long-temps;
& l'embarquement s'étant fait, elle arriva en
Angleterre dans le mois de Novembre. Henri
parut d'abord fort en colere contre son géné-
ral; mais ayant été informé de tout ce qui
s'étoit passé pendant la campagne, il comprit
aisément que Ferdinand l'avoit pris pour dupe,
& que le désintéressement qu'il avoit affecté
dans le traité d'alliance, n'avoit été que pour
le faire mieux donner dans le piége : il jugea
pourtant à propos de dissimuler, pour ne point
donner au roi catholique un prétexte de s'ac-
commoder avec la France, & de le laisser
dans l'embarras.

XLVIII. Louis XII envoie une armée dans la Navarre.

Mariana, l. 30. n. 52. & 67.

Petr. de Angler. ep. 496. & 499.

Dès que Louis XII eut appris la disgrace
de l'infortuné Jean d'Albret, il prit la réso-
lution de le rétablir dans ses états. Il avoit
une infanterie très-nombreuse, & sa cavalerie
étoit de huit cens lances, outre celles qui
étoient demeurées de-là la Loire pour garder
le pays, & celles qui avoient passé les Alpes.
Ceux de la faction de Grammont lui avoient
amené sept mille hommes. Toute cette armée
fut divisée en deux corps; le premier étoit
commandé par François de Valois, comte
d'Angoulême, héritier présomptif de la cou-
ronne, alors âgé d'environ dix-huit ans; & le

rles de Bourbon, comte de AN. 1512.
voient sous eux le vicomte de
:, le chevalier Bayard & beau-
gneurs. Le roi de Navarre de-
ander un corps de deux mille
tre mille Gascons & mille
, qui entreroit dans ses états,
rles de Bourbon iroit dans le
e ravage, & le comte d'An-
troit aux environs de saint-
port. Tant de forces parois-
suffisantes pour rétablir Jean
r rendre le succès plus assuré,
e une diversion dans le royau-
en engageant Ferdinand d'A-
déric, dernier roi de cet état,
a cour d'Espagne, où il étoit
onze ans, dans l'assurance que
e le porteroit sur les côtes de
bonne escorte, & que la no-
déclareroit en sa faveur aussi-
it sur la frontiere. Ce prince,
omesses, se mit en chemin, ac-
ilippe Copolo, qui avoit con-
ntrigue; mais ils furent tous
s à monter à cheval. Le prince
asser le reste de ses jours dans
ciativa, & Copolo fut écar-
la mort avec beaucoup de

XLXIX. Conquête du roi de Navarre dans ses états.

, sans s'amuser à donner dans
s du duc d'Albe, qui s'étoit
saint-Jean de Pied-de-port,
upes par l'endroit des Pyré-
soit le moins inaccessible, &
ghet* qu'il prit de force après
s de huit heures, avec perte

* Maia a l'appell... gui, ...

AN. 1512. de plus de mille de ses soldats. Cette conquête fut suivie de Milan, de Tasalla, Aurillo, Stella & Sainte Care, qui arborerent l'étendard de Navarre, voyant leur roi si bien soutenu.

Hisp. l. 30. n. 64.

L. Il assiége Pampelune & est contraint d'en lever le siége.

Petrus de Angler. epist. 502. Mariana, l. 30. n. 64.

Le duc d'Albe voyant ce progrès, gagna vîte la plaine, entra dans Pampelune & y mit une forte garnison : il en chassa tous ceux qu'on pouvoit soupçonner d'être d'intelligence avec leur premier souverain, & vint loger toutes ses troupes entre les murailles & sous le canon de la ville. Malgré ces précautions, le roi de Navarre ne laissa pas de faire le siége de Pampelune ; l'on étoit au mois de Décembre, & les vivres qu'il avoit apportés, & dont les Navarrois fournissoient son camp en cachette, n'empêcherent pas que son armée ne souffrît dès le troisiéme jour du siége : il le pressa avec beaucoup de vigueur, & sa batterie fit une brêche raisonnable; il y donna l'assaut, les François & les Navarrois y monterent ; les uns & les autres donnerent des marques d'une valeur extraordinaire : mais ils furent repoussés avec une perte, qui, jointe à la famine qu'ils souffroient, les contraignit de lever le siége. L'arrivée de l'archevêque de Sarragosse, qui, dans le même temps, amena d'Excea au duc d'Albe six mille hommes, tant de cavalerie que d'infanterie, ne contribua pas peu à maintenir la Navarre dans le parti Espagnol, qui, sans cela peut-être, auroit eu beaucoup de peine à se soutenir, sur-tout si Jean d'Albret eût un peu mieux entendu la guerre.

L'embarras de ce prince étoit de s'ouvrir un chemin au travers des Pyrénées, en faisant sa retraite. La saison étoit très-rude, on étoit au milieu du mois de Décembre, & ces

montagnes étoient couvertes de neige comme la fin de Février; les précipices ne pouvoient être apperçus, il falloit nettoyer les chemins pour se faire voir au travers; & il y avoit si peu lieu de douter de la ruine entiere de l'armée, les Espagnols la poursuivoient, que quoiqu'on ne lui contestât point le passage, elle ne laissa pas de perdre un très-grand nombre de ses soldats. Les Espagnols reprirent les places qui s'étoient rendues d'abord au roi de Navarre. Lautrec, qui s'étoit avancé jusqu'à Saint Sébastien, dans l'espérance de se rendre maître de cette ville, fut aussi contraint d'en lever le siége. Ses habitans, quoiqu'en petit nombre, mais pleins de valeur, animés par la présence de D. Juan d'Aragon, fils de l'archevêque de Sarragoce, qui les commandoit, se défendirent si bien, qu'ils repousserent les François, & les obligerent de se retirer à Rentavie, où même ils demeurerent très-peu de temps, & d'où ils prirent avec précipitation la route de la Guyenne, dans la crainte que les Montagnards ne se réunissent & ne leur coupassent les passages. Toute l'armée arriva en France en fort mauvais état, & le roi catholique, maître de toute la Navarre, alla à Pampelune pour donner les ordres nécessaires à sa conservation; bien résolu de s'unir au pape, pour se venger du duc de Ferrare, qu'il accusoit d'avoir comploté une révolte dans le royaume de Naples, pour y recevoir Ferdinand, fils de Frédéric; mais la partie fut mise au printemps prochain.

AN. 1512.

LI. Retour des François dans leur pays sans aucun succès.

Guicc. l. 11, Mariana, l. 30. n. 6.

LII. Défaite des Tartares par les Polonois.

La guerre que les Polonois & les Lithuaniens joints ensemble, firent aux Tartares dans cette année, fut beaucoup plus juste que celle de Ferdinand au roi de Navarre. Ils n'étoient

AN. 1512.

qu'au nombre de quatre mille hommes de cavalerie, & ne laisserent pas de battre plus de vingt-cinq mille Tartares qui étoient entrés dans la Russie, dans la Podolie, & y avoient fait un grand carnage : ils furent tellement défaits, qu'à peine en resta-t-il cent d'une armée si nombreuse. Sigismond I, à qui ses belles actions firent mériter le nom de grand, étoit alors roi de Pologne, & avoit succédé à son frere Alexandre, ayant alors quarante ans. Cette victoire fut remportée le vingt-huitiéme d'Avril, jour de saint Vital; ce qui rendit dans la suite la mémoire de ce saint précieuse aux Polonois.

... c. de ... gest. ... reb. ...
Raynald. ad an. 1512. n. 104.

LIII.
Mort de Bajazet II empereur des Turcs.

Selim, second des fils de Bajazet II, empereur des Turcs, ayant voulu monter sur le trône de son pere au préjudice d'Achmet son aîné, prit les armes contre son pere, & perdit la bataille; mais ayant gagné les Janissaires, ils se déclarerent pour lui, & firent tant qu'Achmet & Bajazet lui-même furent obligés de céder. Selim craignant de perdre une couronne qu'il ne devoit qu'à la révolte, porta l'inhumanité jusqu'à faire empoisonner son pere par son médecin. Ainsi mourut Bajazet le vingt-troisiéme de Juin 1512 âgé de soixante & quatorze ans, après un regne de trente & un an. Son corps fut apporté à Constantinople, pour être inhumé dans le tombeau qu'il avoit fait bâtir. Selim commença son regne par des largesses extraordinaires qu'il fit aux Janissaires & aux grands de la Porte. Son frere Achmet qui avoit recherché l'amitié & la protection du Soudan d'Egypte, perdit une bataille, fut pris & mis à mort par ordre de Selim. Ce prince barbare se défit aussi de son autre frere Corchut, homme paisible & ami des lettres, qui même lui avoit

Chalc. in contin. l. 10 & 11.
Spond. ad an. 1512. n. 28.
Turco-Græc. l. 1. c. 1.
Paul Jove. hist. l. 14.

de bons services dans le temps de sa dis- AN. 1512.
Il trempa encore ses mains dans le sang
tde ses neveux, & fit mourir autant de
:has qui l'avoient servi en différentes oc-
i. D'ailleurs, ce sultan étoit courageux,
able dans les travaux, sobre, libéral, &
ıvorable aux Chrétiens, à qui il fit ouvrir
es églises que son pere avoit fermées.

croit que la Floride, pays de l'Améri- LIV. Découverte de la Floride.
ptentrionale sur le golfe de Mexique,
:ouverte dans ce temps-ci, par Jean
de Leon, Castillan, & qu'elle fut ainsi *Ortel. in theat. orb. terr.*
:e, parce qu'il y aborda un dimanche
meaux, qu'on appelle communément *De Laët. hist. du nouveau monde.*
-fleuries. Il est vrai qu'Urbain Calvet
lans son traité du nouveau monde qu'il
illi de l'histoire des Indes occidentales *De Thou, l. 44.*
'Amérique, écrite en Italien par Jerôme *Urbain Calvet, du nouveau monde, l. 2. c. 1.*
ıne, Milanois, qu'en 1496, Henri VII,
ngleterre, y envoya un certain Sébas-
abot, Vénitien, pour chercher par
lent un passage, afin qu'on pût naviger
Océan: mais ce voyageur s'étant con-
'avoir vu le pays, on en doit en quel-
ıniere la découverte à Ponce qui y fut
par le roi de Castille pour y établir une
:; mais à peine y fut-il arrivé, que les
ns l'assommerent.

pape Jules II, toujours plein de vastes LV. Jules II forme le dessein d'une croisade & veut chasser les Espagnols d'Italie.
i, avoit formé le dessein d'une nouvelle
le contre les Turcs. Tout sembloit favo-
:ette entreprise: les princes chrétiens,
:s & alarmés du progrès que faisoient
peu ces barbares dans l'Europe, l'Asie
frique, paroissoient assez disposés à pren-
:s armes; & l'on croyoit devoir profi- *Mariana, l. 30. n. 58.*
la division qui regnoit parmi les en-

mais beaucoup d'autres, peu conva
ſincérité du ſouverain pontiſe, reg
projet comme un artifice qu'il vou
en uſage pour chaſſer d'Italie les
dès qu'il auroit aſſiégé & pris Ferra
il le projettoit.

Son deſſein étoit de ſe ſervir d
& il vouloit prendre des meſures p
paſſer au moins trente mille dans
me de Naples, ne prévoyant p
qu'ils l'auroient conquis, s'il leur
vie de traiter le reſte de l'Italie,
cepter l'état eccléſiaſtique, com
noient de rançonner le duché de
ne ſeroit capable de les empêc
obſtacle que ſa ſainteté y trouvoit
liance des Eſpagnols avec les Suiſſ
même avoit formée : mais cette al
ſur le point d'expirer, & l'amb
Ferdinand auprès des Cantons, tr
à la faire renouveller. Il avoit de
beaucoup d'argent à ce ſujet, lorſ
du pape déconcerta ſa négociation
découvrir aux Suiſſes ce qu'il penſ

An. 1512.

lui toute la complaisance qu'il
royant peut-être qu'il y auroit plus
ir eux avec sa sainteté, qu'avec
i.

LVI. Le roi catholique s'apperçoit des desseins du pape.

iolique de son côté craignoit éga-
sance du pape & de l'empereur;
e fût pas de son intérêt que le roi
ouvrât le duché de Milan, il ne
on plus que la monarchie Fran-
ment affoiblie, que sa sainteté &
essassent de la craindre, parce que
u'il n'appréhenderoit rien du cô-
is, pourroit l'inquiéter beaucoup
ninistration de la Castille, & se
yaume de Naples. Dès que Jules
de danger, il n'avoit plus fourni
ignole l'argent qu'il avoit promis
comptant par-là l'obliger à se
'il n'y eût point en Italie d'autres
eres que les Suisses, que sa sain-
i renvoyer en les payant bien,
e faisoient la guerre qu'en mer-
prince aussi pénétrant que le roi
pperçut bien-tôt des desseins du
qu'il étoit de son intérêt de s'ac-
c la France, afin de conserver
Navarre, dans l'impossibilité
it de remettre sur pied, la cam-
e, une armée assez forte pour
François, s'il leur prenoit en-
les Pyrénées une seconde fois.

AN. 1513. ment : il crut par-là pouvoir recouvrer le duché de Milan avec plus de facilité, & convint d'une tréve qui devoit durer un an, & par laquelle les deux rois s'engageoient à ne se point nuire, ni s'attaquer en deçà des Alpes durant ce temps-là. Cette tréve assuroit à Ferdinand la Navarre, & lui donnoit le loisir de s'y affermir; & de son côté le roi de France mettoit en sûreté une frontiere très-étendue, & différoit seulement d'une année le secours qu'il devoit à son allié Jean d'Albret, sans faire aucune cession qui lui fût préjudiciable. L'accord entre ces deux princes fut entiérement caché au pape Jules II, qui ne vécut pas long-temps après son accomplissement.

LVIII. Louis XII tâche de détacher les princes confédérés.

Hist. de la ligue de Cambray, t. 2. l. 4. p. 242 & suiv.

Louis XII avoit déja fait auparavant quelques démarches pour détacher de la ligue chacun des princes confédérés en son particulier. Il s'adressa d'abord à Henri VIII, roi d'Angleterre, qui refusa même d'entendre son envoyé. Il vint ensuite au pape, dont il ne reçut pas plus de satisfaction : & quoique la reine Anne de Bretagne, qui avoit toujours paru bien intentionnée pour le saint siége, lui eût écrit pour le porter à la paix, il fut inflexible, il ne voulut qu'à peine donner une assez courte audience au cardinal de Nantes, qui avoit ordre de pressentir si sa sainteté voudroit s'appaiser : ce qui obligea sa majesté de s'adresser aux Suisses, & de leur envoyer Jean-Jacques Trivulce & Louis de la Trimouille, pour traiter avec eux. On leur avoit donné des lettres de change pour des sommes très-considérables, & les banquiers offroient de les payer sur le champ. Par-là il sembloit qu'on fût assuré du succès; mais ces deux seigneurs n'en purent rien tirer. Maximilien Sforce avoit pris

AN. 1513.

rans, en promettant aux Suisses quaran-
le écus par an durant vingt-cinq années,
& cinquante mille écus une fois payés au
at qu'ils sortiroient des places fortes du
.

LIX
Il tente inutilement de s'accommoder avec l'empereur.

falloit aussi sonder l'empereur ; mais sa
re rupture avec la France, fit qu'on ne
ssa pas à lui directement : on députa vers
ue de Gurck une personne de confiance,
toit gentilhomme du cardinal de Saint-
in. Le prélat, mécontent des Vénitiens,
: vouloient pas rendre Vicence, écouta le
homme, & exigea quatre conditions; que
ux couronnes agiroient de concert, pour
tre en possession des places qui leur de-
t écheoir par la ligue de Cambray, avec
lause que le Crémonois seroit ajouté au lot
mpereur, avec les villes situées sur l'Adda;
archiduc Charles épouseroit Renée de
e, seconde fille de Louis XII ; qu'elle
: pour dot le duché de Milan quand on
it repris, en cas qu'elle n'eût point de fre-
& les droits du roi très-chrétien sur le
me de Naples; qu'enfin, la princesse
: mise incessamment entre les mains de
ereur. Sur le rapport du gentilhomme, le
il de Louis s'assembla, & l'on y fut fort par-
Etienne Poncher, archevêque de Sens,
qu'il ne falloit point traiter avec Maxi-
n, en rappellant sa conduite passée & le
le fonds qu'on devoit faire sur lui; & son
l'emporta, pour cette raison seule que la

An. 1513.

ment : il crut par-là pouv
de Milan avec plus de faci
tréve qui devoit durer un a
deux rois s'engageoient à
ni s'attaquer en deçà
temps-là. Cette tréve
Navarre, & lui do
mir ; & de son côt
en sûreté une fr
roit seulement
voit à son all
ne cession qu
entre ces
au pape J
après so

LVIII. Louis XII tâche de détacher les princes confédérés.

Hist. de la ligue de Cambray, l. 2. 4. p. 242 suiv.

Lo
ques
cun
Il
te

que alla lui-
bonne nouvelle
e se voir recherché
ent, voulut encore a
i catholique lui promit
l'empereur, en lui payant
mille écus. Toutes ces
soient à l'insçu du pape
peut-être été conclue ent
Vénitiens, aux conditions
cence, & de leur rendre
ne fût pas mort.

LXI. Cinquiéme session du concile de Latran.

Il avoit indiqué la c
concile de Latran au seizi
elle se tint en effet ce jour
bé malade, il ne put y a
cardinal de Saint George

..place. Alphonse, patriar- AN. 1513.
..lébra la messe du Saint-
..été changé à cause de
..célébrant tourné vers
..le sermon, prêché
.. dans le royaume
..e s'approcha de
des ornemens
.. le visage
.. hymne,
..i-bien
saint
..ui n'en-
.. toutes ces
..ation de la répu-
constituoit pour son
- le sieur de Franciſchio.
..ues monta enſuite dans la tri-
..cture de la confirmation d'une
..Il avoit faite en 1505, dans
..er, & qui déclaroit que l'élec-
..aite par ſimonie, ſeroit nulle,
..aux qui l'auroient ainſi élu,
le leurs dignités & bénéfices.
..e fut contredite par cinq évê-
..lant qu'on la modifiât, & d'au-
..liquât en quelques articles qui
..curs. Enfin, l'on décerna une
..on contre l'égliſe de France,
..ur la pragmatique-ſanction, &
..nte fut indiquée au onziéme
.. pape n'étoit plus en vie.
..s inquiétudes continuelles que
..s révolutions d'Italie avoient
..é déja aſſez affoiblie par ſon ..

Coll. conc. Labb., t. 14. p. 110. & ſeq. Extat in act. .. Later. .. art. 2. p. 47. .. edit. Binii.

* Amen amen dico vobis: qui .. intrat per .. iam, &c. Joan. c. 10. v. 1.

Rayn. ad anno 1513. n. 56.

Labbe coll. conc, t. 14. p. 110, & ſeq.

LXII.
Mort du pape Jules II.

An. 1513.

un traité avec les Vénitiens.

Guic. l. 11.

la France. Le maréchal de Trivulce & les principaux ministres lui conseilloient fort d'écouter la république, sur laquelle on pouvoit compter beaucoup plus sûrement que sur l'empereur, dont l'incertitude & l'inconstance tenoient toujours ses alliés dans une perplexité continuelle; le cardinal de Saint Séverin vouloit qu'on négligeât les Vénitiens, & qu'on traitât avec Maximilien. Ce dernier toutefois, quoiqu'il eût beaucoup de crédit à la cour de France, ne fut point écouté. On entama sérieusement la négociation avec les Vénitiens, quelques efforts que le pape & le roi catholique fissent pour la traverser, persuadés que si la république agissoit de concert avec la France, il seroit impossible de maintenir Sforce dans le duché de Milan, & l'ambassadeur du roi catholique tourna si bien l'esprit de l'évêque de Gurck, que ce prélat fit consentir l'empereur à se relâcher de ses prétentions, & à laisser Vicence aux Vénitiens. L'évêque alla lui-même à Venise porter cette bonne nouvelle: mais la république fiere de se voir recherchée avec tant d'empressement, voulut encore avoir Vérone, & le roi catholique lui promit d'y faire consentir l'empereur, en lui payant deux cens cinquante mille écus. Toutes ces négociations se faisoient à l'insçu du pape, & l'affaire auroit peut-être été conclue entre l'empereur & les Vénitiens, aux conditions de leur laisser Vicence, & de leur rendre Vérone, si Jules II ne fût pas mort.

LXI.
Cinquiéme session du concile de Latran.

Il avoit indiqué la cinquiéme session du concile de Latran au seiziéme de Février, & elle se tint en effet ce jour-là: mais étant tombé malade, il ne put y assister, & ce fut le cardinal de Saint Georges, évêque d'Ostie,

présida en sa place. Alphonse, patriar- AN. 1513.
d'Antioche, célébra la messe du Saint- Coll. conc.
rit, l'autel ayant été changé à cause de Labb., t. 14.
sence du pape, & le célébrant tourné vers p. 110. & seq.
éres du concile. Après le sermon, prêché Extat in act.
l'archevêque de Siponte, dans le royaume conc. Later.
Naples, le cardinal d'Ostie s'approcha de t. 5 t. 4.
el, & s'assit devant revêtu des ornemens art. 2. p. 47.
ificaux, ayant le dos à l'autel & le visage x edit. Binii.
né vers l'assemblée, il commença l'hymne,
i Creator. On chanta les litanies, aussi-bien
les autres prieres, & l'évangile de saint
1: * *En vérité je vous dis, celui qui n'en-* * Amen
vint par la porte, &c. Après toutes ces amen dico
monies, on lut la procuration de la répu- vobis: qui
le de Lucques, qui constituoit pour son non intrat per
ureur au concile le sieur de Francischio. ium, &c.
êque de Cumes monta ensuite dans la tri- Joan. c. 10.
pour faire lecture de la confirmation d'une v. 1.
que Jules II avoit faite en 1505, dans Rayn. ad
ois de Février, & qui déclaroit que l'élec- anno 1513.
l'un pape, faite par simonie, seroit nulle, n. 56.
e les cardinaux qui l'auroient ainsi élu,
ent privés de leurs dignités & bénéfices.
cette bulle fut contredite par cinq évê-
, les uns voulant qu'on la modifiât, & d'au-
qu'on l'expliquât en quelques articles qui Labbe coll.
ssoient obscurs. Enfin, l'on décerna une conc, t. 14. p.
elle monition contre l'église de France, 110, & seq.
répondre sur la pragmatique-sanction, &
ession suivante fut indiquée au onziéme
cil : mais le pape n'étoit plus en vie.

LXII.
Mort du pape Jules II.

s soins & les inquiétudes continuelles que
onnoient les révolutions d'Italie avoient Guicc. l. 11.
ltéré sa santé, déja assez affoiblie par son Bembo. hist.
âge & par différentes maladies. Quoi- Venet. l. 12.
fiévre, dont il fut d'abord attaqué, parût

AN. 1513.

Raynald. hoc an. n. 7. & 8.

Ferron, in Ludo. XII.

Victorel. in addit. ad Ciacon.

Paris de Grass. t. 3. p. 964.

Papyr. Masson, in Jul. II.

assez légere; néanmoins, comme il passoit soixante & dix ans, les médecins jugerent sa maladie mortelle : le bruit se répandit qu'il n'en releveroit pas, & lui-même se prépara à mourir. Il employa le peu de temps qui lui restoit à vivre, à régler les affaires qu'il croyoit les plus pressées : il fit assembler dans sa chambre les cardinaux, leur enjoignit d'avoir soin d'élire son successeur dans le conclave & non pas au concile. Il pardonna aux cardinaux du concile de Pise, de telle sorte néanmoins qu'ils ne pourroient assister à l'élection. » Comme Julien de la Rovere (dit-il) je pardonne aux » cardinaux schismatiques ; mais comme pape » Jules, chef de l'église, je juge qu'il faut avoir » égard à la justice. » Il ne parut se souvenir de sa famille que pour tirer du sacré collége une promesse que les cardinaux consentiroient à l'inféodation de Pezaro au duc d'Urbin son neveu. Dona Felice de la Rovere le voyant sur le point d'expirer, lui demanda un chapeau de cardinal pour Gui de Montefalconé, son frere utérin ; il le refusa, & lui repartit froidement que le sujet n'en étoit pas digne. Il tourna ensuite la tête de l'autre côté, & expira la nuit du vingtiéme au vingt-uniéme de Février : il avoit soixante & dix ans, & avoit tenu le pontificat neuf ans, trois mois & vingt-un jours. Il ne fut nullement regretté, pas même de ceux qu'il avoit servis, parce qu'il le faisoit de mauvaise grace.

Son corps fut porté à l'église de Saint Pierre-aux-Liens, où il fut inhumé avec beaucoup de pompe & de magnificence. On appréhendoit qu'après sa mort, les cardinaux qu'il avoit traités de schismatiques n'entreprissent d'élire un pape de leur faction, & ne prétendissent qu'é-

AN. 1513.

tant assemblés en concile, le droit de faire un souverain pontife leur étoit dévolu, & leur appartenoit de droit, à l'exclusion de tous autres. On craignit au moins qu'ils ne voulussent venir à Rome pour assister au conclave; mais tous les mouvemens qui arriverent se réduisirent aux villes de Parme & de Plaisance, que Cardonne, viceroi de Naples, fit révolter contre la cour de Rome, & réunit aussi-tôt à l'état de Milan. Les garnisons ecclésiastiques en sortirent, & les bourgeois de ces deux villes prêterent un nouveau serment à Maximilien Sforce. Le duc de Ferrare pensa aussi à rentrer dans toutes les places qui lui avoient été enlevées par Jules II. Il affoiblit ses garnisons pour former un camp volant, avec lequel il reprit Modene & Reggio, qui lui ouvrirent aussi-tôt les portes; mais Cardonne, qui savoit combien le roi catholique étoit ennemi de ce duc, arriva sur ces entrefaites, & le contraignit de se retirer. Tout le reste fut assez tranquille. Les obséques du pape étant achevées le vendredi quatriéme de Mars, la messe du Saint-Esprit fut célébrée dans la chapelle de saint André, autrement dite de Pie III, par le cardinal de Stigonie, & le sermon prononcé par l'évêque de Castellamare. Ensuite les cardinaux, au nombre de vingt-quatre, entrerent en procession dans le conclave; mais on ne fit ce jour-là que recevoir le serment des prélats, des autres officiers du conclave, & des conservateurs & magistrats de Rome. Ensuite le cardinal Camerlingue, ceux d'Aragon & de Farnese, visiterent toutes les chambres, pour voir s'il n'y avoit point d'étrangers qui n'eussent pas droit de demeurer dans le conclave, & en fermerent les portes: le car-

LXIII. Cardonne prend Parme & Plaisance, & le duc de Ferrare rentre dans ses villes.

LXIV. Les cardinaux entrent au conclave.

Rayn. hoc an. n. 13.

Paul. Jov. in Vit. Leon. X.

AN. 1513.

dinal Adrien qui venoit de rentrer dans Rome, y fut reçu. Le samedi cinquiéme de Mars, le maître des cérémonies sonna la cloche pour avertir les cardinaux de se trouver à la messe qui fut dite dans la grande chapelle de Sixte; & après qu'ils l'eurent entendue, ils entrerent dans la derniere salle, où ils traiterent de ce qu'il falloit observer pour la discipline & le bon ordre du conclave. Cependant les conclavistes s'assemblerent dans une autre salle, pour dresser un mémoire qu'ils devoient présenter au sacré collége, des privileges qu'on a coutume de leur accorder. Vingt-deux cardinaux furent députés pour les examiner & y employerent toute la journée, pendant laquelle on ne fit autre chose.

Le dimanche sixiéme du mois, après la messe, les cardinaux allerent à la congrégation; on fit ensuite entrer dans le conclave un chirurgien, nommé Jacques de Brieres, que le cardinal de Médicis avoit fait venir pour lui percer une tumeur à la gorge. * Son opération faite, il voulut sortir; mais il n'en put obtenir la permission, quelques instances qu'il fît. Les cardinaux continuerent ce jour-là & le lendemain, d'examiner les articles des conclavistes, que le maître des cérémonies fit ensuite venir, & Thomas Phœdra, secretaire du concile, leur fit écrire ces mêmes articles qu'il leur dicta lui-même. Le mardi huitiéme, après la messe, ils présenterent au sacré collége un mémoire touchant leurs privileges, dont ils avoient chargé le sacristain, nommé Gabrieli, Thomas Phœdra & Barthelemi Salisset, pour être présenté aux cardinaux, qui après l'avoir lu le rendirent, & promirent d'y répondre favorablement. Peu de temps après, les commissaires députés par le

* Paul Jove dit que c'étoit un abscès au fondement. Proptier innatum in ima sede abscessum.

In vit. Leon. X. l. 3 p. 126.

sacré collége, firent signer aux conclavistes le résultat de leur délibération ; & quoiqu'ils eussent ratifié cet acte sans le lire, ils n'eurent pas sujet de s'en repentir, leurs intérêts y étant conservés. Ceux qui étoient à la garde des portes du conclave, ne laisserent entrer qu'un plat pour chaque cardinal, conformément à la bulle. AN. 1513.

Le Mercredi neuviéme du mois, les cardinaux, après la messe, ayant pris leurs places dans la chapelle de saint Nicolas, on fit venir tous les notaires qui étoient au conclave, avec plusieurs témoins, & on fit en leur présence lecture des articles qui avoient été signés, & que tout le monde promit d'observer, bien qu'il y en eût quelques-uns de contestés. Il en fut dressé un acte que les notaires & les témoins signerent. On lut ensuite une lettre de Jean Goladini, qui donnoit avis au sacré collége que les villes de Parme & de Plaisance s'étoient révoltées en faveur du duc de Milan, par les pratiques des Espagnols. Les cardinaux se rassemblerent sur le soir, & examinerent s'ils devoient donner haut leurs avis sur l'élection du pape. Le Jeudi dixiéme, après la messe, ils tinrent congrégation, où on lut la bulle de Jules II, contre l'élection simoniaque des papes, & prirent ensuite la résolution de ne retenir chacun auprès d'eux qu'un conclaviste, & de faire retirer tous les autres. Le maître des cérémonies fut mandé ; & par ordre du sacré collége, il les enferma tous dans la grande chapelle de Sixte. Ils y résolurent que celui dont le maître seroit élevé au souverain pontificat, payeroit aux autres pour la dépouille de sa chambre, quinze cens ducats qui seroient partagés entr'eux ; & le notaire de la chambre apostolique en dressa

AN. 1513. un acte. Ainsi la cupidité trouvoit toujours son compte.

Les cardinaux ayant procédé au scrutin dans la chapelle de saint Nicolas, aucun d'eux n'eut le nombre suffisant de voix. Néanmoins le cardinal d'Arborre, Espagnol, en ayant eu treize, causa beaucoup d'inquiétude à ses concurrens, qui le connoissoient pour un homme dangereux. Après le dîner il y eut plusieurs négociations secrettes, qui embarrasserent extrêmement ceux qui aspiroient à la papauté, parce qu'ils ne purent pénétrer ce qu'on y traitoit. Sur le soir, les cardinaux de Saint-Georges & de Médicis, s'entretinrent durant plus d'une heure dans la grande salle, sans qu'on pût entendre quel étoit le sujet de leur conversation; mais comme les autres prétendans crurent qu'ils s'accordoient entr'eux, pour faire élire l'un ou l'autre, ils s'approcherent d'eux pour les interrompre. Cette précaution fut inutile: un moment après, on entendit dans la salle un bruit confus, qui fit comprendre aux intéressés, que le cardinal de Médicis étoit assuré de la thiare, & quand ils virent qu'on ne pourroit plus traverser son élection, ils furent les premiers à le féliciter sur les favorables dispositions où ils voyoient le conclave pour lui: & après lui avoir baisé les mains, ils le conduisirent à sa chambre, où il fut visité de tous les cardinaux

LXV. Le cardinal Julien de Médicis est élu pape.

Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 309. Labbe, collect. concil. t. 14. p. 129.

Le Vendredi onziéme du mois, ils se rendirent à son appartement, & y demeurerent jusqu'à l'heure de la messe, qui se dit dans la chapelle de saint Nicolas, & après laquelle ils en fermerent les portes & allerent au scrutin; les bulletins ayant été ouverts, le cardinal de Médicis se trouva élu d'un commun consentement. On fit entrer le maître des cérémonies

..tres officiers : ensuite on revêtit Mé-
..ses habits pontificaux ; il s'assit dans
..e de saint Pierre, & reçut les homma-
..ous les cardinaux, qu'il embrassa &
..uns après les autres. Ce pape étoit fils
..ent de Médicis & de Claris des Ursins,
..it alors que trente-six ans. Innocent
..voit fait cardinal, âgé seulement de
..ans. Ange Politien, Demetrius, Chal-
.. & Urbin Bolzane, avoient été ses
.., Pic de la Mirande, Marcile Ficin,
..scaris, Christophe Landi & plusieurs
..vans, ses amis particuliers. Cette édu-
..it qu'il aima les sciences comme son
..& qu'il se fit honneur de protéger les
.. & de faire refleurir les beaux arts ;
..bonnes qualités étoient obscurcies par
..d nombre de mauvaises ; & on l'accusa
..partial & ambitieux. Il est vrai qu'il
..ni si fougueux ni si hautain que son pré-
..ur ; mais il étoit bien plus adroit & plus
..eux.

AN. 1513.

Raynald. ad an. 1513. n. 24.

Bembo hist. Venet. l. 12.

Papyr. Massen. in Leon. X.

LXVI.

Il prend le nom de Leon X. & est couronné.

..ouveau pape prit le nom de Leon X,
..d on lui demanda la maniere dont il
.. être traité, il répondit que ce fût en
..rince. Il ne voulut pas imiter ses pré-
..urs qui s'étoient fait porter en chaise,
..nt leur entrée solemnelle dans Rome ;
..à cheval, & n'oublia rien de ce qui
..rendre la cérémonie de son couron-
..& de sa prise de possession de saint
.. Latran, des plus magnifiques. Ce fut
..éme d'Avril, trente jours après son
.., & le même jour qu'il avoit été fait
..ier l'année précédente à la bataille de
..e. On dit que la dépense de cette so-
..monta à cent mille écus d'or. Il fit

Ciacon. in vit. Leon. X. t. 3. p. 311.

Spond. ad an. 1513. n. 3.

Act. conc. p. 130.

AN. 1513. avertir les ducs de Ferrare & d'Urbin de s'y trouver : le premier en qualité de feudataire du saint siége, le second comme étant de plus préfet de Rome. Tous deux s'y rendirent, mais ce ne fut pas sans craindre pour leurs personnes. Le pape Leon se contenta de leur faire beaucoup d'accueil, sans rétablir toutefois le premier dans ses états, & sans confirmer au second le duché de Pezaro, comme il le souhaitoit. La cérémonie n'étoit pas encore faite que la nouvelle de la mort de Raphael Pucci, archevêque de Florence, arriva à Rome. Leon donna à l'instant ce bénéfice au commandeur de Médicis, son cousin-germain, qui avoit porté les armes, & qui le suivoit actuellement en cavalcade armé de toutes piéces.

LXVII. Les cardinaux de Carvajal & de Saint Séverin se mettent en chemin pour Rome.

Mariana, l. 30. n. 52. Petrus de Angleria, ep. 515. & 516. Raynald. an. 1513. n. 4. Guicc. l. 11. Paris de Grassis, t. 4. p. 47.

Un bonheur auquel Leon X ne s'attendoit pas, le délivra de la crainte d'un schisme : les cardinaux de Carvajal & de Saint Séverin, restés à Lyon, où ils avoient beaucoup de peine à soutenir leur parti qui s'affoiblissoit tous les jours, s'étoient mis en chemin pour prendre la route d'Italie, & se trouver au conclave, où ils avoient droit, & où ils espéroient d'entrer par le crédit de Prosper Colonne, qui se disposoit lui-même à se rendre au plutôt à Rome, dans la résolution de donner de sa main un chef à toute l'église : mai le viceroi de Naples l'empêcha de partir dans la crainte que sa personne n'excitât d nouveaux troubles à Rome. Les deux cardi naux s'embarquerent à Marseille, & arrive rent par mer à Livourne. Dès qu'ils eure mis pied à terre, les troupes placées de to côtes pour fermer les passages, les arrêtere & les conduisirent à Pise, d'où Jules de Méd cis, cousin-germain du nouveau pape, (

AN. 1513.

t avis à sa sainteté. Elle ordonna
luisît à Viterbe, & ensuite à Ci-
, où ils demeureroient prison-
:e que l'on eût examiné & jugé ce
en faire. Le seigneur de Soliers
;noit, & on leur fit à tous trois
onneur, mais on ne retint que les
ux.

LXVIII. Incertitudes du nouveau pape pour prendre un parti sur les affaires.

lans l'impatience de savoir quel
it Leon X, dans les affaires qui
Italie; mais il fut long-temps à se
D'un côté il ne souhaitoit pas que
revinssent en Italie; d'un autre il
:oi catholique, dont il n'étoit pas
l eût obligation aux Espagnols du
t des Médicis à Florence; mais il
la révolte de Parme & de Plaisance
'iceroi de Naples avoit donné lieu.
it peu de cas des Suisses, qui ne
: pour de l'argent, & qui se muti-
t'ils ne touchoient pas leur pays à
Maximilien Sforce, duc de Mi-
prince foible, qui seroit toujours
iint siége : l'empereur lui parois-
constant, sur lequel on ne pouvoit
:onds, & en même temps dange-
les Vénitiens venoient de conclure
liance avec Louis XII, il ne pou-
s compter sur eux, sans s'unir avec
els étoient les sentimens du pape.

LXIX. Conclusion du traité entre la France & les Vénitiens.

que de Venise avoit en effet con-
à la mort de Jules II. André
thelemi l'Alviane, que les Fran-
remis en liberté, crurent ne pou-
:econnoître la grace qu'on venoit
, qu'en s'attachant à sa majesté
ine. Ils trouverent donc moyen de

An. 1513. renverser les desseins de l'empereur, & payer les intérêts de la France, en engageant la paix entre le roi & la république. Comme toute la difficulté consistoit dans l'union du Crémonois & des villes sur la riviere d'Adda au Duché de Milan, à quoi les Vénitiens ne vouloient pas consentir, Gritti les engagea à se relâcher sur cet article, qui seul empêchoit la réconciliation, & il en vint à bout. Les prétentions de la république sur le Crémonois & sur les sables de l'Adda, furent abandonnées, & le sénat consentit que Louis recouvrât la succession de son ayeul dans la même étendue que le dernier des Viscontis l'avoit possédée, à condition qu'il joindroit immédiatement après ses troupes à celles de Venise, pour rétablir l'état de Terre-ferme, comme il étoit avant la ligue de Cambray.

LXX. Articles & conditions de ce traité.

Ainsi les articles du traité furent, I. Que l'on restitueroit à la république tout ce qu'on lui avoit enlevé, & qu'on la remettroit dans le même état où elle étoit avant la guerre; excepté Crémone & les villes de l'Adda, qui resteroient à la France, pour être réunies au duché de Milan dont elles avoient été démembrées. II. Que pour soutenir cette guerre, qui ne pouvoit pas manquer d'être sanglante, & où il s'agissoit de recouvrer le duché de Milan pour les François, & de reprendre les villes qu'on avoit enlevées sur les Vénitiens, la république s'obligeoit de fournir huit cens lances, mille chevaux-légers & dix mille fantassins, sous les ordres de Barthelemi l'Alviane, & le roi très-chrétien envertoit de son côté quinze cens lances, & douze mille hommes d'infanterie, qui seroient commandés par Robert de la Marc. III. Que le

de la Tremouille auroit le comman- AN. 1513.
général de toute l'armée, & pour son
t général, Jean-Jacques Trivulce, qui
te parfaite connoissance des affaires d'I-
de tout le pays. Il y eut quelques con-
ns sur les frais du siége de Vérone qu'oc-
l'empereur; mais Louis, pour les faire
r donna sa parole par écrit de contribuer
le siége, & de fournir tout ce qui seroit
ire pour la subsistance des François de-
ette place, & la moitié des frais que se-
les Vénitiens. Le traité fut ainsi conclu,
ti qui en avoit tout l'honneur, après
recouvré sa liberté, demeura à la cour
ce en qualité d'ambassadeur.

LXXI. Bulle du pape Leon X, pour proroger la sixiéme session.

II avoit tenu, avant sa mort, cinq
du concile de Latran, & avoit indi-
sixiéme pour l'onziéme d'Avril 1513,
on X, qui lui succéda dans cet inter-
ne se trouvant pas en état de la tenir
marqué, la prorogea jusqu'au vingt-
e du même mois. La bulle de proro-
est du dixiéme, & porte, que la pro-
l'ayant choisi, quoiqu'indigne, pour
ernement de l'église, il doit employer
soins à rétablir la paix, unir tous les
, & réformer les mœurs; que Jules II,
décesseur d'heureuse mémoire, ayant
qué le concile général de Latran dans
ein, du consentement de ses vénérables
les cardinaux, du nombre desquels il
& n'ayant pu le continuer, parce que
n avoit disposé : » Nous (dit-il) qui
ons dès-lors dans les mêmes vues, &
ne souhaitions pas avec moins d'ardeur
élébration d'un concile, dans lequel on
erminer toutes les affaires qui ont donné

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 130. & seq. Rayn. ad an. 1513. n. 28.

pragmatique-sanction, & de la citat
çois au concile pour exposer les rai
de s'opposer à l'abolition de cette p

LXXII. Sixiéme session du concile de Latran.

Coll. conc. Labbe. t. 14. p. 13. & seq.

Le jour marqué pour la session é
le pape, revêtu de ses habits pont
accompagné du sacré collége,
ches, archevêques, évêques, abb
de plusieurs ducs, barons & noble
partit de l'église de saint Pierre
dre à celle de saint Jean de Latra
présider à cette session qui fut te
credi vingt-septiéme d'Avril. La
brée par le cardinal Voltaire, évê
ne, & le sermon prononcé par un
on trouve * le discours dans la
Pere Labbe. Le cardinal Alphon
gile de saint Jean, qui commence
* *Sur le soir du même jour, qui*
mier de la semaine, &c. Le pape
eut chanté l'hymne du Saint-Espri
na lui-même, parla aussi pen
temps, pour exhorter les peres à
vantage de la religion, & dit qu
étoit de continuer le concile jus

* *Il est appellé Simon Bengnius, episcopus Modrusiensis.*

* *Cùm ergo serò esset die illo, una sabbatorum, &c.* Joan. c. 20. v. 19.

›duisit une seconde fois la bulle AN. 1513.
porté par Jules, contre les par-
natique-sanction ; & demanda
itre la contumace des François
mais le pape n'y fit point de
vue de les gagner par la dou-

eut fait sortir tous ceux qui n'a- *Raynal. an.*
oit d'assister au concile, l'arche- 1513. n. 21.
o lut la bulle de sa sainteté, par 22. 24.
prouvoit le concile, & tout ce
it jusqu'alors, & souhaitoit avec
:inuation. Cette bulle étoit du
alendes de Mai, c'est-à-dire du
d'Avril ; on demanda à tous les
ncile, s'ils agréoient ce qui y
& tous ayant répondu *Placet*,
:ptiéme session au vingt-troisié-
i fut toutefois prorogée jusqu'au
:Juin par une bulle du vingtiéme
se de l'arrivée des ambassadeurs
roi de Pologne, qu'on atten-
ı jour. On nomma quelques sa-
ur aviser avec les cardinaux, en
pe, aux moyens de terminer les
voit proposer. On reçut les pro-
vêques de Brixen, de Conimbre, *Coll. conc.*
e Misne, pour assister au con- *Labb. p.* 140.
m ; & le troisiéme de Juin les
livisés en trois classes, dans la
ıelles on traitoit de ce qui con-
t des princes, l'extirpation du
la seconde de ce qui regardoit
la troisiéme de ce qui apparte-
ıation des mœurs, & aux moyens
gmatique-sanction. On trouvera
:s députés dans les actes du con-

AN. 1513

cile ; & le tout fut expédié dans les sessions suivantes.

LXXIII. Louis XII veut aller en personne conquérir le duché de Milan. Guicc. l. 10.

Louis XII, à la faveur de l'alliance qu'il venoit de faire avec les Vénitiens, vouloit lui-même passer les Alpes à la tête de son armée. Il étoit informé que les Milanois prévenus d'abord en faveur de Maximilien Sforce, étoient fort rebutés de son gouvernement, qu'ils avoient été maltraités par les Suisses & par les Espagnols ; qu'on les persécutoit encore après leur avoir tout ôté, & qu'on les rendoit tributaires de cette premiere nation. Sa majesté avoit reçu des députés secrets de leur part, pour l'assurer qu'ils lui ouvriroient toutes les portes du duché, pourvu qu'elle vînt promptement en personne avec des troupes, ou qu'elle les envoyât sous un chef de réputation. Louis seroit parti à l'heure même de Lyon, où il étoit alors, & auroit traversé les Alpes, s'il n'avoit pas appris que les princes confédérés travailloient de tout leur pouvoir à affermir Henri, roi d'Angleterre, dans le dessein qu'il avoit formé de faire la guerre à la France, en lui faisant espérer qu'il seroit vigoureusement secondé; que le parlement d'Angleterre avoit été assemblé là-dessus, & que, lassé de la longue paix qu'Henri VII avoit procurée au royaume, on n'y respiroit qu'après la guerre, & l'on avoit déja accordé à Henri VIII, un subside très-considérable. Sur ces avis, le roi très-chrétien ne jugea pas à propos d'abandonner ses états menacés par tant d'ennemis; & quoiqu'ils ne dûssent pas être prêts de cinq ou six mois, il ne convenoit pas de commencer une entreprise qu'on n'étoit pas assuré d'avoir finie en ce tems-là. D'ailleurs Etienne Poncher, archevêque de Sens, qui avoit succédé à la faveur du cardinal d'Amboise, lui remontra prudem-

LXXIV. On l'en dissuade, & il y envoie Trivulce & la Trimouille. Mariana, l. 30, n. 88.

An. 15 3.

ment qu'il étoit plus digne de lui de défendre la Normandie contre Henri VIII, qui se vantoit d'y descendre au commencement de l'été, que de reprendre le duché de Milan sur un ennemi aussi foible qu'étoit Maximilien Sforce. Louis se rendit à ces raisons.

Trivulce qui avoit des terres considérables dans le duché de Milan, pressoit fort sa majesté d'y envoyer une armée ; il avoit pris les devans, pour assurer le chevalier de Louvain qui commandoit dans le château de Milan, d'Herbouville, gouverneur de Crémone, & ceux des autres places qui restoient aux François, qu'ils seroient bien-tôt secourus. Lui-même après avoir passé quelques jours à Turin pour disposer toutes choses à l'ouverture de la campagne, s'étoit jetté dans Ast avec les troupes qu'il avoit auprès de lui, & s'avança vers le Milanois dans le mois d'Avril, pour y attendre celui qui devoit commander l'armée Françoise. Louis XII avoit jetté les yeux sur la Trimoüille, qui étoit parti incessamment pour se rendre en Italie avec la qualité de lieutenant général pour le roi delà les monts. Son armée devoit être forte à la fin d'Avril de quinze cens hommes d'armes, de huit cens chevaux-legers, de huit mille lansquenets en différentes bandes ; & les célébres bandes noires composées de six mille fantassins de la même nation, que le duc de Gueldres avoit levés pour le service de la France, en devoient aussi faire une partie.

LXXV.
La Trimouille arrive dans le duché de Milan avec son armée.
Guicc. l. xi.

Barthelemi l'Alvianne, qui avoit été fait prisonnier à la bataille d'Agnadel, où il avoit servi en qualité de mestre de camp, & qui n'avoit été mis en liberté qu'en conséquence du traité que la France venoit de conclure avec la

An. 1513. république, ayant appris que les Vénitiens étoient embarrassés sur le choix d'un général, prit la poste & vint jusqu'à Suze en Piémont, où il s'arrêta pour offrir ses services aux Vénitiens. Il adressa au sénat un ouvrage dans lequel il faisoit son apologie, & tâchoit de prouver que la perte de la bataille d'Agnadel venoit uniquement de ce que le comte de Pitigliano, sous lequel il servoit en qualité de lieutenant-général, ne l'avoit pas secouru à tems, & que ceux qui servoient sous lui n'avoient pas été secondés comme ils auroient dû l'être. Le sénat jugea d'abord que l'Alviane profitoit de la mort de Pitigliano qui ne pouvoit se justifier, & parut peu favorable à son apologie; mais Griti qui venoit d'arriver à Venise, entreprit sa justification, & gagna si bien les esprits, que l'Alviane fut élu général, & qu'on lui en envoya l'ordre à Suze, d'où il alla se mettre à la tête de l'armée de la république, avec la même autorité qu'avoit eu autrefois le comte de Pitigliano. Il fit passer le Mencio à ses troupes, avec tant de bonheur, que les places de Vallegio & Peschiera, où il y avoit garnison Allemande, députerent vers lui pour se rendre, quoiqu'il n'eût pas dessein de les assiéger.

LXXVI. Barthelemi l'Alviane choisi pour général de l'armée Vénitienne.

Son dessein étoit de joindre au plutôt la Trimouille, persuadé que rien ne résisteroit aux armées de France & de Venise, quand une fois elles seroient unies. Les paysans du territoire de Bresse, prirent les armes, élurent un chef, s'avancerent aux portes de cette ville, & aiderent les Bourgeois à se défaire de la garnison que Cardonne y avoit laissée, mandant à l'Alviane qu'il vînt avec eux assiéger la citadelle; mais il aima mieux marcher avec le reste de son armée vers Crémone, après avoir envoyé un

LXXVII. Conquêtes de l'Alviane dans le Milanois.

AN. 1513.

ıement de trois mille hommes à Bresse, ue ce fût contre le sentiment du provédi- 'énitien, & sans avoir donné avis de sa ie à la république. Il s'approcha donc de one où là bourgeoisie l'appelloit pour 'ner à l'obéissance de Louis XII. Il y en- mit des vivres & des munitions dans la :lle, & en partit pour prendre la route de Il se présenta devant les villes de Lodi, azino & de Pavie, & les fit toutes décla- our la France. Il étoit prêt à passer le Pô, l on lui vint dire que son détachement Bresse avoit été battu par Rocandolf gé- de l'empereur. Cette nouvelle ne lui fit changer de route; il jugea plus à propos r joindre la Trimouille, espérant de par- avec lui l'honneur de recouvrer le duché ilan.

LXXVIII. Révolte dans Gènes qui procure cette ville aux François.

Mariana, l. 3. n. 87.

r ces entrefaites, la flotte de France com- ée par Prejan, & composée de neuf ga- , & de quelques vaisseaux, parut devant :s, pour y favoriser une révolte. Les Fies- & les Frégoses étoient brouillés depuis -temps; & ces derniers avoient sup- é les premiers, & auroient conservé ıvantage, s'ils eussent pu vaincre le desir venger; mais l'occasion parut favorable à animosité. Les freres du doge Fregose as- ıerent Jerôme Fiesque; les freres de ce der- craignant qu'on ne les traitât de même, nt le parti de la France, assemblerent :e mille fantassins & trois mille chevaux, présenterent devant Gènes, dans le même s que Préjan ravitailloit le fort de la Lan- : que les François avoient toujours conser- Ceux de la faction des Fiesques ouvrirent orte de la ville, & les reçurent; le doge



AN. 1513.

& son frere se sauverent dans une galere; Louis un autre frere ayant été trouvé dans son lit, on le saisit & on l'attacha à la queue d'un cheval indompté. Aussi-tôt toute la ville se déclara pour la France, qui recouvra sans peine les autres places de la république; & Antoine Adorne fut élu Doge & gouverneur de la place pour le roi Louis XII.

LXXIX.
Tout le Milanois se soumet à la France, excepté Novarre & Come.

Mariana, l. 30. n. 83.

Tant de succès si heureux déterminerent les Milanois à se déclarer entiérement pour la France. Cette nouvelle révolution à laquelle on ne s'attendoit pas, & l'absence du viceroi de Naples, qui avoit ordre du roi catholique de conserver ses troupes, & de n'en point venir à une action, apporterent autant de changement dans les esprits que dans les affaires. Toutes les villes de Lombardie abandonnerent le parti de leur nouveau duc Maximilien Sforce, à l'exception de Novarre & de Côme, où il y avoit de très-fortes garnisons capables de contenir la bourgeoisie. Enfin à peine Sforce avoit commencé à goûter les premieres douceurs de sa nouvelle principauté, que par un revers imprévu, il se trouva sur le bord du précipice, & fut contraint de se retirer à Novarre où les Suisses le conduisirent, témoins de tous ces événemens, sans s'y être opposés, à cause de la mésintelligence qui étoit entr'eux & les Espagnols.

LXXX.
Efforts inutiles du pape, pour empêcher les François de venir dans le Milanois.

Le Pape Leon X, qui s'étoit comporté avec beaucoup d'égalité jusqu'à l'arrivée de la Trimouille en Italie, fut pressé de se déclarer pour arrêter tous les progrès de la France & des Vénitiens. Il avoit fait tout son possible, pour détourner ceux-ci de ratifier le traité avec Louis XII, mais ses prieres furent inutiles. Il avoit envoyé au roi un de ses favoris nommé Cinthio, pour lui protester de sa part qu'il ne suivroit pas

l'exemple de son prédécesseur, & qu'il agiroit en pere commun; qu'il étoit l'héritier des sentimens respectueux de la maison de Médicis pour la couronne de France; mais qu'étant pape depuis un mois seulement, il ne pouvoit pas sitôt rompre les engagemens du saint siége contractés par son prédécesseur; qu'il étoit très-bien disposé en faveur des François, mais qu'il ne pouvoit se déclarer ouvertement, sans exciter contre lui la plupart des princes; qu'il supplioit le roi de ne lui point imputer quelques démarches qu'il seroit obligé de faire pour le traverser dans la conquête du Milanois, parce que son cœur n'y auroit aucune part. Enfin il supplioit sa majesté de trouver bon qu'il l'exhortât par un bref à ne rien entreprendre contre le repos de l'Italie. Il semble à en juger par la conduite que tint Louis XII, qu'il n'ajouta pas beaucoup de foi à tous ces discours.

LXXXI.
Le nouveau pape se déclare contre la France comme son prédécesseur.

Ce prince étoit sans doute persuadé, qu'un nouveau pape change souvent d'inclination en recevant sa dignité, entraîné par les intérêts de la cour de Rome, qui d'ordinaire sont toujours les mêmes sous différens pontificats. En effet, la conduite de Leon X, ne fut pas différente de cette de Jules II, quant à l'essentiel. Il est vrai que ses manieres n'étoient pas les mêmes, mais par différentes voies il tendit au même but, qui étoit de diminuer la puissance des François. Il sollicita le roi d'Angleterre de faire une descente en France, & redoubla ses instances auprès de Ferdinand, roi d'Aragon, pour l'animer contre la France. Leon avoit saisi un moment heureux, Ferdinand paroissoit se repentir de la tréve qu'il avoit conclue avec Louis XII, & pensoit à se prévaloir de l'équivoque qu'il avoit insérée dans le traité, pour le

Lib. Brev. an. 1513. & 1514. p. 71. Rayn. hoc an. n. 57.

AN. 1513. violer impunément, quand il le voudroit. Il avoit permis que les François exceptassent leurs alliés, & il avoit excepté à son tour le saint siége. Louis croyoit qu'on devoit entendre par ce terme la cour de Rome & les états qu'elle possédoit; mais le roi catholique lui donnoit plus d'étendue, & comprenoit sous ces mots, du saint siége, non-seulement les états sur lesquels la cour de Rome avoit des prétentions, mais encore les troupes qu'elle avoit alors, & qu'elle mettroit sur pied à l'avenir; soutenant que si Leon X envoyoit une armée pour défendre le duché de Milan, & que la Trimouille agît contr'elle, Cardonne pourroit la défendre par toutes les voies militaires, sans donner atteinte à la tréve.

Cette bonne disposition de Ferdinand fut suivie d'une action qui affermit encore plus la confiance du pape. Celui-ci s'étant plaint de ce que le roi catholique avoit dépouillé le saint siége des villes de Parme & de Plaisance, Jerôme de Vic, ambassadeur pour l'Espagne à Rome, en écrivit à ce prince qui ordonna aussitôt à Cardonne son viceroi à Naples, de remettre sur le champ au saint siége les villes de Parme & de Plaisance, & d'assurer le pape que l'Espagne entreroit dans la confédération, au moment qu'elle verroit les alliés en disposition de joindre à son armée les troupes nécessaires pour chasser les François.

LXXXII. L'envoyé de Maximilien Sforce va trouver le pape.

Rayn. ad an. 1513.

Pendant ce tems-là, Jerôme Moroné envoyé de Maximilien Sforce, vint trouver le pape. Moroné étoit un homme capable des négociations les plus délicates, & Leon le consulta sur les mesures qu'il falloit prendre pour éloigner les François. Moroné lui représenta que le duché de Milan étoit disposé de telle sorte,

AN. 1513.

si les François ou les Espagnols le possé- doient long-tems, rien ne pourroit les empê- cher de se saisir du reste de l'Italie; que si le saint siége vouloit éviter tous les malheurs qui le menaçoient, il falloit qu'il trouvât de l'ar- gent à quelque prix que ce fût, qu'il l'envoyât aux Suisses, & qu'il les obligeât par-là de four- nir autant de troupes qu'il étoit nécessaire pour chasser la Trimouille. Le pape se rendit aux raisons de Moroné; mais son embarras étoit de trouver de l'argent. Jules n'en avoit pas laissé beaucoup, & ce qu'il y avoit trouvé, Leon l'avoit dépensé à la cérémonie de son couron- nement. Réduit à emprunter, il s'adressa aux banquiers, qui lui prêterent quarante mille écus; & afin qu'en les envoyant aux Suisses il ne parût pas qu'il contrevînt si-tôt à la parole que Cinthio avoit donnée pour lui à Louis XII, de se gouverner en pere commun, le prétexte qu'il prit, fut de payer vingt mille écus pour la pension que Jules avoit promise aux Cantons, & vingt-deux mille pour les services qu'ils avoient rendus à l'église, en lui faisant recou- vrer Parme & Plaisance, dont Cardonne s'étoit saisi pour les remettre à Maximilien Sforce.

LXXXIII. Leon X envoie de l'argent aux Suisses pour lever des troupes contre la France.

Ext. apud Bemb. l. 4. ep. 1.

Avec l'argent du pape, on leva cinq mille Suisses qui s'avancerent jusqu'à Tortone; & Car- donne qui étoit campé à Trébia, fut prié par Prosper Colonne de les venir renforcer, pour arrêter la Trimouille; mais le viceroi de Na- ples écrivit lui-même aux Suisses de venir à lui à Trebia, & ceux-ci ne voulant pas déloger, proposerent de combattre & de vaincre sans lui. Cependant sur les remontrances du pape au roi catholique, Cardonne reçut un courrier de Vic, qui lui commandoit de la part du roi son maître, de se joindre aux confédérés dans

AN. 1513. le duché de Milan, & d'agir avec eux contre les François. Il n'y avoit plus lieu de douter après cela, que les Suisses ne fissent un effort extraordinaire en faveur de Maximilien Sforce. La Trimouille de son côté, crut qu'en marchant promptement à Novarre, il feroit prisonnier Maximilien lui-même qui s'y étoit renfermé, & qu'il éprouveroit le même sort que son pere Ludovic, qui avoit été livré autrefois par les Suisses mêmes aux François, & dans cette même place; & c'est ce qu'appréhendoient les Espagnols, d'autant plus que parmi les capitaines Suisses de la garnison de Novarre, il y en avoit plusieurs qui avoient été de la conspiration contre Ludovic, & que les mêmes généraux commandoient l'armée Françoise. Mais l'animosité des Suisses contre la France changeoit l'état des affaires; ce qui devoit dissiper cette crainte.

LXXXIV. La Trimouille va investir Novarre.

Guicc. l. 11. Mariana l. 30. n. 89. Belcar. l. 14. Mém. du Bellay. l. 1. Ferron in Lud. XII.

Le parti que prit la Trimouille fut donc d'aller investir Novarre. Il crut pouvoir se dispenser d'attendre que toute l'armée fût assemblée; il se fit seulement accompagner de cinq cens hommes d'armes, de six mille lansquenets, & de quatre mille hommes d'infanterie Françoise. Comme ce nombre n'étoit pas suffisant pour réduire une place assez forte, défendue par six mille Suisses qui s'étoient joints à la cavalerie de Sforce outre sept mille de cette nation que Motin amenoit, & autant de conduits par le baron d'Alt-Saxe, qui venoit d'un autre côté; Trivulce n'oublia rien, pour dissuader la Trimouille de ne point s'engager à ce siége, avant qu'il eût reçu les six mille lansquenets que lui amenoit Tavanes, & qui étoient déja au Val de Suze; mais l'avis que le général François avoit reçu du grand nombre des Suisses qui ve-

noient au secours de Novarre, lui fit négliger le conseil de Trivulce; il s'avança vers la place, il en forma le siége, il tourna toute son artillerie contre les murailles, il y fit même plusieurs brêches; mais aucune n'étant assez grande pour monter à l'assaut, & la garnison paroissant disposée à une vigoureuse défense, il assembla son conseil de guerre & proposa de discontinuer le siége, pour aller au-devant des Suisses conduits par Motin. Trivulce s'y opposa encore; mais la plupart des officiers furent contre lui, & il fut résolu que les François partiroient à l'heure même pour Trecaro. AN. 1513.

LXXXV. Il discontinu le siége, & v au devant d Suisses.

Apud Bemb l. 3. ep. 1.

La difficulté étoit sur le choix de la route qu'on devoit prendre; & l'on s'en rapporta au maréchal de Trivulce qui étant du pays le devoit connoître, mais qui ayant de belles terres sur la route que l'armée Françoise devoit tenir, lui fit prendre un long circuit, afin de les conserver. Ainsi au lieu de mener son avant garde & son artillerie à Trecaro, comme il lui étoit ordonné, il alla se loger à la Ricta, & permit à ses troupes d'y camper pour passer la nuit. La Trimouille qui le suivoit avec le corps de bataille & l'arriere-garde, lui reprocha vivement la faute qu'il venoit de faire, en choisissant un endroit marécageux coupé de fossés, & si rempli de boue, qu'on ne pouvoit pas même le traverser commodément au fort de l'été, ce qui ôtoit à la cavalerie le moyen de soutenir l'infanterie. La Trimouille vit tous ces défauts, & auroit souhaité de pouvoir décamper de ce lieu pour prendre la route de Trecaro; mais par malheur Trivulce avoit envoyé les chevaux de l'artillerie dans un pâturage si éloigné de-là, qu'il n'y avoit pas assez de jour pour les

An. 1513.

aller chercher, & les ramener. Ainsi l'on fut réduit à passer la nuit à la Riota.

Le colonel Motin avoit passé le Tésin, le même jour que la Trimouille étoit parti de devant Novarre. Pour éviter les troupes Françoises, il quitta le grand chemin de Milan, & prenant la gauche, il entra dans la place. On y tint aussi-tôt un conseil de guerre, où il fut résolu qu'on iroit attaquer les ennemis, logés dans un poste où leur infanterie seule pouvoit combattre; & qu'il étoit inutile d'attendre le secours qui étoit conduit par le baron d'Alt-Saxe. Ainsi le

LXXXVI. Les Suisses vont attaquer l'armée Françoise dans son camp.

Apud Bemb. l. 2. ep. 1. Raynald. hoc an. n. 11.

lendemain sixiéme de Juin, dix mille Suisses joints aux quatre cens chevaux de Sforce, sortirent de Novarre, & vinrent attaquer l'armée Françoise dans son camp; ils se partagerent en deux corps, l'un de six mille hommes, qu'on opposoit aux lansquenets & à l'artillerie; & l'autre à la droite, composé en partie de l'élite des piquiers, pour arrêter la cavalerie, lorsqu'elle viendroit au secours de l'infanterie. La Trimouille averti de l'approche & de la marche des ennemis, eut le tems de ranger son armée en bataille. Les Suisses dès le point du jour, attaquerent les premiers, & leur charge fut soutenue avec fermeté par les François dont l'artillerie faisoit beaucoup de ravage. On voyoit les boulets

LXXXVII. Ils battent entierement les François & remportent la victoire.

de canon emporter des files entieres de l'armée ennemie; mais elles étoient remplies aussi promptement. La victoire fut long-tems douteuse, & l'avantage passa plusieurs fois d'une nation à l'autre sans être décisif; ce ne fut qu'au bout de trois heures, que les Suisses sentant bien que s'ils ne se hâtoient de vaincre, ils succomberoient infailliblement, quoique la cavalerie Françoise ne pût pas agir, la nature du terrein ne lui per-

mettant pas de le faire, ils firent un effort si prodigieux, qu'ils renverserent en même tems les Allemands & les François, avec d'autant plus de facilité, qu'ils ne pouvoient pas se rallier.

AN. 1513.

Il n'y eut que l'infanterie qui se battit avec un acharnement & une opiniâtreté sans exemple. Les Allemands prévenus depuis long-tems contre les Suisses, soutinrent presque seuls comme des furieux tout le feu & l'effort de leurs ennemis: mais dès qu'ils eurent été défaits, la victoire demeura toute entiére aux Suisses. Robert de la Marck, pere de deux jeunes seigneurs, qu'on nommoit Fleuranges & Jametz, qui commandoient l'infanterie Allemande, voyant ses fils tombés par terre, ne se souvint plus ni des ordres de son général, ni de l'impossibilité qu'il y avoit de les secourir. Il perça avec sa compagnie de cent hommes d'armes jusqu'au lieu où l'action s'étoit passée, il enfonça le gros des Suisses, il s'ouvrit à la pointe de sa lance un chemin jusqu'à la place où ses enfans avoient combattu, il chargea Fleuranges sur son cheval, mit Jametz sur celui d'un des siens, fit sa retraite, rejoignit la cavalerie Françoise malgré les Suisses qui s'étoient avancés pour l'en empêcher, & conserva ainsi la vie de ceux à qui il l'avoit déja donnée. Les historiens ont beaucoup varié sur le nombre des morts de part & d'autre. Guichardin ne compte que quinze cens morts dans l'armée des Suisses, & dit que les François perdirent dix mille hommes d'infanterie; mais ce n'est pas la seule fausseté qui se trouve dans son histoire. Mariana dit qu'il resta du côté des François sept mille hommes sur la place, parmi lesquels se trouverent tous les Allemands, & trois des principaux officiers généraux de l'armée; Coriolan

Voyez les mémoires du maréchal de Fleuranges.

Mém. du Bellay, l. 4.

Guicc. l. 11.

Mariana, l. 3. n. 98.

AN. 1513. Trivulce, parent du maréchal de ce nom, & Louis de Beaumont.

LXXXVIII. L'armée Françoise défaite en Italie, se retire en France.

Pet. Justin. l. 11.
Guicc. l. 11.
Rayn. ad an. 1513, n 30.

La consternation fut si grande dans l'armée Françoise après sa défaite, qu'elle ne trouva point d'autre sureté que de repasser les monts, & de s'en retourner en France avec toute la diligence possible. La Trimouille prit ce parti, & ne fut point poursuivi dans sa retraite; il rencontra près de Suze les troupes que Tavannes lui amenoit; les Suisses de leur côté rentrerent en triomphe dans Novarre le jour même de la bataille, avec vingt-deux piéces de canon prises sur les François, & le corps du général Motin, auteur de cette entreprise, qui avoit été tué d'un coup de pique dans la gorge. Le baron d'Alt-Saxe qui arriva après la victoire avec six ou sept mille Suisses, fut très-chagrin qu'on ne l'eût pas attendu, & qu'on lui eût ainsi enlevé une partie de la gloire qu'il espéroit d'acquérir. Le butin que fit l'armée victorieuse fut très-considérable; toutes les villes qui s'étoient déclarées pour la France, rentrerent sous l'obéissance du duc de Milan, elles furent taxées, & n'acheterent leur amnistie qu'à force d'argent; la seule ville de Milan fut taxée à deux cens mille écus, les autres à proportion. Le Piémont & le Montferrat furent ravagés par les Suisses, seulement parce que ces pays étoient alliés des François, & leur avoient donné passage.

LXXXIX. Les François sont chassés de Gènes, & les Frégose rétablis.

La nouvelle de leur fuite étant parvenue jusqu'à Gènes, y causa une révolution entiere. Leon X négocia si heureusement avec Cardonne, viceroi de Naples, que l'armée Espagnole fit par ordre de sa sainteté l'entreprise de cette ville. Octavien Frégose promit à ce viceroi de lui faire toucher quarante mille écus

ademain du jour qu'il rentreroit dans Gè-
Cardonne accepta la propofition, envoya
illeure partie de fon armée fous la con-
du marquis de Pefcaire, qui fomma la
geoifie de changer encore une fois la for-
e fon gouvernement, & de remettre les
ofes à la tête du confeil. Antoine Adorne
endit pas qu'on le dépofât, il le fit lui-mê-
& fortit de la ville accompagné de plu-
s bourgeois, qui très-fatisfaits de fon ad-
ftration, le fuivirent les larmes aux yeux.
vien Frégofe fut élu doge en fa place, &
ançois furent chaffés encore une fois, &
its à fe retirer dans le fort de la Lanterne.
dans l'efpace d'environ un mois, Louis
gagna & perdit Gènes & Milan, & Maxi-
n Sforce qui avoit été chaffé de fon duché,
remit en poffeffion.

Alviane général des Vénitiens, ne fut pas XC.
t informé du défaftre de l'armée Fran- L'Alviane
, qu'il prit le parti de fe retirer avec la fe retire avec
e fur les terres de la républiquc; il vint fes troupes,
Adige, laiffant une garnifon dans Crême, & prend Le-
oya Baglioné fe rendre maître de Legna- gnano.
pour avoir fur l'Adige un paffage affuré. *Mariana, l. 30. n. 9.*
ille fit peu de réfiftance; il battit la cita-
avec l'artillerie qu'il avoit menée; le feu
it au magafin des poudres. A la faveur de
fordre, les Vénitiens entrerent par la brê-
ue cette mine imprévue avoit faite à la
ille, & pafferent au fil de l'épée la gar-
impériale. Ce fuccès détermina l'Alviane XCI.
ancer jufqu'à Veronne, & en former le Il affiége
, Rocandolf commandoit dans cette place Veronne & fe
une garnifon de trois mille reiftres, & trois retire après
lanfquenets. Cela n'arrêta pas l'Alviane; l'affaut.
pofa tous fes gros canons en une feule bat-

AN. 1513. terie, & fit brêche en vingt-quatre heures ; il fit mettre pied à terre à sa cavalerie, & tout étant prêt à donner l'assaut, il changea de dessein, & leva le siége ; il y revint peu d'heures après, donna l'assaut avec beaucoup de vigueur ; mais trouvant Rocandolf qui défendoit la brêche en personne avec trois mille cinq cens Allemands, & qui ne laissoit pas monter un ennemi sans le tuer ou le blesser, il discontinua l'assaut, & leva encore une fois le siége sans être poursuivi.

XCII. Cardonne viceroi de Naples s'avance dans la Lombardie.

Apud Bemb. l. 3. ep. 19. & l. 6. ep. 9.

Ce fut là sa derniere entreprise, parce que Cardonne, à la sollicitation de Maximilien Sforce s'avançoit contre lui à grandes journées. Jusqu'à présent ce viceroi avoit affecté une espece de neutralité ; mais immédiatement après la révolution de Gènes, il avoit voulu agir pour le service de l'empereur, & s'étoit saisi des villes de Bresse & de Bergame. Après avoir encore repris la ville & le château de Peschiera, il vint à Veronne, où il fut joint par les troupes Allemandes qui faisoient la guerre dans le Frioul depuis la rupture de la tréve. Il prit encore Legnano, vint camper à Montagnana, & menaçoit également Padoue & Trévise, si l'Alviane n'y avoit pas mis ordre. Comme il prévoyoit que tout le poids de la guerre alloit tomber sur l'état de terre-ferme, & qu'il étoit impossible d'en conserver toutes les places, il s'attacha à deux ou trois des plus importantes ; il ne réserva que Padoue, Trevise & Crême. Il tira les garnisons de toutes les autres ; & partageant en trois corps son armée qu'il venoit de renforcer, il se renferma dans Padoue avec un de ces corps, la croyant la plus difficile à défendre, & que les ennemis probablement viendroient attaquer, & mit Baglioné dans Trevi-

XCIII. L'Alviane s'enferme dans Padoue, & oblige Cardonne d'enlever le siége.

e, & Ceri dans Crême avec les deux autres. AN. 1515.

En effet, le viceroi de Naples ne manqua pas de prendre le chemin de Padoue, & l'évêque de Gurck vint le joindre sur la route, avec les secours qu'il avoit amenés depuis peu d'Allemagne. Cardonne après avoir reçu ce renfort, vint se présenter devant la place au commencement du mois d'Août, & paroissoit résolu de l'assiéger; mais l'entreprise étoit au-dessus de ses forces, & il n'avoit pas assez de troupes pour investir une si grande ville, animée encore par la présence & par la valeur de l'Alviane. Ainsi le viceroi fut obligé d'abandonner son dessein, & de se retirer promptement, après avoir perdu plus que ses ennemis. Les Albanois ayant fait pendant le siége une sortie, enleverent Alphonse de Carvajal, un des meilleurs officiers Espagnols, avec les capitaines Cadenas & Espinosa. Le siége de Padoue n'avoit été entrepris qu'à la sollicitation de l'évêque de Gurck, contre l'avis de Cardonne, qui vouloit qu'on s'attachât à Trevise, comme à une expédition proportionnée aux forces de l'armée Espagnole. L'évêque de Gurck lui-même reconnut la vanité de l'entreprise. Ainsi d'un consentement unanime, le siége de Padoue fut levé le dix-huitiéme jour après qu'il eut été commencé, & l'armée de l'union se retira à Vicence, qui étoit devenue une place ouverte.

Mariana. l. 30. n. 29. Traité de la ligue de Cambray, t. 2. l. 4. p. 316. & suiv.

XCIV. Les Vénitiens se plaignent du pape.

Ce qui affligeoit les Vénitiens étoit le secours que le pape venoit d'envoyer à leurs ennemis. Ce secours qui ne consistoit qu'en deux cens lances, & quelques compagnies d'infanterie, étoit à la vérité peu de chose; mais il marquoit que sa sainteté leur étoit contraire, & qu'elle étoit disposée à exécuter le traité que Jules II

AN. 1513. avoit signé contr'eux avec l'empereur. Leon X s'en expliquoit assez clairement ; mais il étoit encore plus prévenu contre la France ; & comme il lui avoit ôté l'espérance de recouvrer le duché de Milan durant cette campagne, il vouloit toutefois empêcher qu'elle ne se portât à quelque extrémité préjudiciable au saint siége, & qu'elle ne se séparât de la cour de Rome. Il savoit qu'on y étoit fort aigri contr'elle, & surtout les universités qui vouloient faire valoir le concile de Pise, nom seul qui faisoit peur à sa sainteté; c'est ce qui la détermina à donner quelque satisfaction au roi Louis XII. Et comme ce prince avoit souvent déclaré qu'il n'écouteroit aucunes propositions de paix, qu'après que les cardinaux déposés pour avoir assemblé le concile de Pise & de Milan, seroient rétablis dans leur dignité, & rentrés dans le sacré collége, le pape voulut bien travailler de concert avec la reine pour les réconcilier avec le saint siége; mais en attendant la réconciliation, Leon X continua le concile de Latran.

Guicc. l. 11

XCV. Septiéme session du concile de Latran

Lab. coll. conc. t. 14. p. 156. & seq Rayn. hoc an. 1513. n. 42.

La septiéme session indiquée au dix-septiéme de Juin, se tint en effet ce jour-là, qui étoit un vendredi. Le pape y présida lui-même, l'archevêque de Durrazzo y dit une messe basse, & le secrétaire du cardinal d'Arborre y prêcha. Le cardinal Farnese chanta l'évangile de saint Luc, qui commence pat ces termes : * *Le Seigneur choisit encore soixante & douze disciples &c.* après quoi les ambassadeurs du roi de Pologne présenterent les lettres de leur souverain, & Thomas Phœdra monta en chaire pour en faire la lecture. Ces lettres étoient datées de Posnanie le dixiéme d'Avril : on lut aussi celles de Maximilien Sforce, duc de Milan, qui nommoit Marin Caraccioli pour assister en son nom;

* *Post hæc autem designavit Dominus & alios septuaginta duos &c.* Luc. c. x. v. 1

AN. 1513.

les du marquis de Mantoue, qui nommoit
ar son ambassadeur l'archidiacre Alexandre,
les des ducs de Mazovie; & toutes ces piéces
nt lues, le même Thomas Phœdra présenta
concile les lettres de deux cardinaux du con-
de Pise, Bernardin de Carvajal & de saint
erin, par lesquelles ils renonçoient au
isme, condamnoient tous les actes du con-
de Pise, approuvoient ceux du concile
Latran, promettoient d'obéir au pape Leon,
reconnoissoient que le pape Jules & le con-
les avoient justement retranchés du nombre
cardinaux.

XCVI. On lit leur rénonciation des cardinaux Carvajal & de S. Severin.

Labb. coll. conc. t. 14. p. 160.

Raynald. an. 1513. n. 44. 45. & seq.

Le pape eut besoin de se justifier auprès du
de France sur un autre article. L'argent
l'on avoit fait donner aux Suisses, n'avoit
été distribué si secrettement, qu'il n'en
transpiré quelque bruit jusqu'à Louis XII.
prince en fit faire des plaintes au pape par
thio, comme ayant été contre sa parole;
il croyoit déja que le pape étoit infidele
tout le reste, en quoi il ne se trompoit
de beaucoup; mais Leon gagna Cinthio,
l'engagea de nier les faits sur lesquels il
avoit point de preuves convaincantes,
de colorer ceux qui étoient trop notoires
ur être désavoués. Cinthio assura donc le
, qu'il étoit faux que Leon X eût envoyé
'argent aux Suisses, ni qu'il les eût exhortés
aire tout ce qu'ils avoient fait contre ses
érêts dans le Milanois; qu'il étoit vrai que
nme pere commun, il s'étoit employé à rac-
mmoder les Vénitiens avec l'empereur;
s qu'il n'avoit jamais prétendu que les prin-
, enfans de l'église, demeurassent dépouil-
des états qui leur appartenoient comme
itiers de leurs ancêtres; qu'il ne désapprou-

XCVII. Le pape se justifie auprès du roi de France.

... le fai
Guicc. l. 11 favoit qu'... , que la qu
tout les ... autant que fa
concile ... abule de Pif
fainte ... falloit commence
que f ... autre chofe.
pri ... uis XII, follicité par l
av ... , toujours fort prévenue e
... de la cour de Rome, fe
... & s'imagina que dès qu'il a
... fatisfaction au pape, fa fa
avec lui pour entrer dans f
lie. Il fut donc réfolu dans l
termineroit les démêlés de c
touchant le concile de Pife
ce deffein que Claude Seyffel
feille, & Louis Forbin furen
comme fes ambaffadeurs au c
voir d'y adhérer.

XCIX.
Oppofition à la réconciliation des cardinaux.

Dès le premier inftant qu
me que Cinthio avoit réuffi
tion, & que Leon avoit pr
tablir les cardinaux de Ca
Severin, il fe forma une p

facilité du pardon donnero
rebelles. Leon X qui avo
France, & qui néar
ntredire ouvertemen
pour-lors de fair
le supplique d
de plus; ma
arseille fut arrivé
, après avoir suspend
églises de France, & pr
la citation faite aux évêqu
Jules avoit menacés comme d
, il prit des mesures pour réconcilie
aux cardinaux.

Toutes les mesures prises & arrêtées, c
deux supplians se rendirent si secrettement
Rome, que personne ne fut informé ni de le
voyage, ni de leur arrivée. Ensuite ils furen
conduits au palais du Vatican le soir du ving
sixiéme de Juin, & le lendemain vingt-sep
tiéme, ils parurent habillés de violet comm
les prêtres séculiers en plein consistoire, o
le pape se trouva revêtu de ses habits pont
ficaux. Sa sainteté avoit gagné tout le sac
college, à l'exception des Cardinaux d'Yo
& de Sion, qui n'ayant pas voulu se laisser fle
chir, furent priés de ne point se trouver a
consistoire. Les supplians y ayant été intro
duits, confirmerent de vive voix ce qu'i
avoient écrit dans leur lettre, se mirent en
suite à genoux en présence d'une infinité d
personnes accourues à cette cérémonie; i
lurent à haute voix un écrit plus ample qu
le premier, le signerent publiquement, & de
manderent pardon. Le pape leur donna so
lemnellement l'absolution de toutes les cen
sures qu'ils avoient encourues, les rétabl

An. 1513.

voit pas que les Vénitiens aidassent le roi à se remettre en possession du patrimoine de Valentine Visconti, son ayeule, puisqu'il n'avoit lancé contr'eux aucunes censures, quoique son prédécesseur se fut obligé par le traité d'union, de les poursuivre avec les armes spirituelles & temporelles; qu'il respectoit les amis de la France, dans ceux que le saint siége avoit déclaré ses ennemis; que la querelle avec le roi ne dureroit qu'autant que sa majesté soutiendroit le conciliabule de Pise, & que c'étoit par-là qu'il falloit commencer, avant que de parler d'autre chose.

XCVIII. Louis XII. envoie ses ambassadeur. au concile de Latran.

Louis XII, sollicité par la reine son épouse, toujours fort prévenue en faveur des papes & de la cour de Rome, se laissa persuader, & s'imagina que dès qu'il auroit donné cette satisfaction au pape, sa sainteté se ligueroit avec lui pour entrer dans ses domaines d'Italie. Il fut donc résolu dans son conseil, qu'on termineroit les démêlés de ces deux puissances touchant le concile de Pise; & ce fut dans ce dessein que Claude Seyssel, évêque de Marseille, & Louis Forbin furent envoyés à Rome comme ses ambassadeurs au concile, avec pouvoir d'y adhérer.

XCIX. Opposition à la réconciliation des cardinaux.

Dès le premier instant qu'on eut sçu à Rome que Cinthio avoit réussi dans sa négociation, & que Leon avoit promis au roi de rétablir les cardinaux de Carvajal & de saint Severin, il se forma une petite ligue contre ce dessein. Les ambassadeurs de l'empereur, & ceux de Ferdinand, joints aux cardinaux d'York, Anglois, & de Sion qui étoit Suisse, s'opposerent à cette réconciliation, & remontrerent que c'étoit faire injure à Jules II qui avoit jugé nécessaire d'excommunier ces car-

& que la facilité du pardon donneroit
nouveaux rebelles. Leon X qui avoit AN. 1513.
sa parole au roi France, & qui néan-
e vouloit pas contredire ouvertement
sans, se contenta pour-lors de faire
s le concile la lettre de supplique des
ax, sans rien résoudre de plus; mais
que l'évêque de Marseille fut arrivé à
vec Louis Forbin, après avoir suspendu
it jetté sur les églises de France, & pro-
terme de la citation faite aux évêques
s, que Jules avoit menacés comme des
x, il prit des mesures pour réconcilier
cardinaux.

es les mesures prises & arrêtées, ces
ppliansse rendirent si secrettement à
que personne ne fut informé ni de leur
, ni de leur arrivée. Ensuite ils furent
s au palais du Vatican le soir du vingt-
de Juin, & le lendemain vingt-sep-
ils parurent habillés de violet comme
tres séculiers en plein consistoire, où
se trouva revêtu de ses habits ponti-
Sa sainteté avoit gagné tout le sacré
, à l'exception des Cardinaux d'York
ion, qui n'ayant pas voulu se laisser flé-
irent priés de ne point se trouver au
ire. Les supplians y ayant été intro-
confirmerent de vive voix ce qu'ils
écrit dans leur lettre, se mirent en-
genoux en présence d'une infinité de
es accourues à cette cérémonie; ils
haute voix un écrit plus ample que
ier, le signerent publiquement, & de-
ent pardon. Le pape leur donna so-
ement l'absolution de toutes les cen-
u'ils avoient encourues, les rétablit

C.
Réconciliation des deux cardinaux de Carvajal & de saint Severin.

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 160.
Ciacon. in vit. Leon X. t. 3. p. 312.
Rayn. hoc. an. n. 44. 45. & seq.

AN. 1513. pleinement à la communion de l'église, la dignité de cardinal, avec le mê qu'ils avoient auparavant, & dans l fices dont le S. siége n'avoit pas disp ils ne rentrerent point dans ceux qu'il possédés hors de France, parce que avoit donnés à des personnes trop qu'on ne vouloit pas choquer. Après rent reçu leur absolution, on leur ôt bit violet, & le maître des cérén revêtit de l'habit de cardinal, leur m net rouge, & les admit à baiser le main & la bouche du pape; ensuite i baiser tous les cardinaux, qui ne l point encore salués. La pénitence q teté leur imposa, fut de jeûner un jo semaine, tout le reste de leur vie donna à dîner, & le lendemain elle à l'empereur.

Bembo, l. 3. ep. 21.

CI. Leon X fait une promotion de cardinaux.

Ciacon. in vit. Leon. X. t. 3. p. 337. Paul Jov. l. Vit. Leon X. Aubery, hist. des cardinaux.

Comme on craignoit que les c l'été n'empêchassent les évêques tre en chemin pour venir au conc tran, on remit la huitiéme session Dans cet intervalle le pape fit tion de cinq cardinaux, le vingt-t Septembre, ou selon d'autres, d'Octobre. Le premier fut Laure Florentin, à la famille duquel Leo de grandes obligations, plusieurs fert l'exil & la mort pour la défen dicis. Son titre fut celui des qu couronnés; il fut Evêque d'Alba Palestrine; il eut encore les évêcl toye, de Melfi, de Rappolle, out ge de grand pénitencier. Le secon de Médicis, Florentin, qui fut d'a valier de Rhodes, ensuite archevê

il eut pour titre celui de sainte Marie *inica*, ensuite celui de saint Clément, celui de saint Laurent *in Damaso*, & pape sous le nom de Clément VII. siéme, Bernard de Tarlat, d'une famille nsidérable à Florence ; il fut d'abord de Coutances en Normandie, & decrétaire de Laurent de Médicis, Leon voir son fils, le créa cardinal du titre e Marie *in Porticu*. Le quatriéme, In-Cibo, Génois, neveu du pape, archede Gènes, abbé de saint victor de le, diacre, cardinal du titre de saint & de saint Damien, puis de sainte Ma-*Dominica*. Enfin, le cinquiéme fut u Lang de Welembour, Allemand, de Gurck, diacre, cardinal du titre t Ange, archevêque de Saltzbourg, ue d'Albano. Onuphre s'est trompé, isant cardinal de la création de Jules 511, puisque la premiere fois qu'on ne ce titre, est dans une lettre que le i écrivit le cinquiéme de Novembre année ; & même Pierre de Angleria orte une du trentiéme de Décembre où il n'a que la qualité de cardinal élu, ute, parce qu'il avoit été nommé ab-

AN. 1513.

Guicciardin, l. 11. & 12.

Bembo, l. 5, *ep.* 32.

Pet. de Angleria, ep. 560.

conduite du pape envers Louis XII, bien qu'il n'avoit pas un desir sincere réconcilier avec lui. Il fit ce qu'il put étacher les Vénitiens des François, & ir avec l'empereur ; & pour y parveleur fit entendre qu'ils ne devoient s cela compter sur sa protection. Il ornême à ses troupes d'aller joindre dans e Terre-ferme, celles de Cardonne &

CII.
Le pape veut détacher les Vénitiens de la France, & les réconcilier avec l'empereur.

An. 1513.

de Rocandolf; mais auparavant il en conféra avec l'évêque de Gurck, qui étoit encore à Rome; & le prélat pour abréger la négociation, mit un blanc signé de l'empereur son maître entre les mains de sa sainteté. La république fut obligée d'en faire autant; mais à condition que Leon ne prononceroit aucune sentence, sans la communiquer aux parties. Une tréve qu'indiqua le pape, fut le seul fruit de sa négociation. L'empereur s'obstinoit à conserver Vicence, qui lui étoit nécessaire pour l'entrée des Allemands dans la Lombardie, & Veronne dont il avoit besoin pour assembler les troupes qu'il envoyeroit en Italie; il exigeoit encore des Vénitiens cent mille écus payables en trois mois, le tiers dans le même jour qu'il ratifieroit le traité; il vouloit enfin que la république reprît en fief de l'empire les gouvernemens de l'état de Terre-ferme qui lui demeuroient.

CIII.
Les Vénitiens ne veulent pas se soumettre aux conditions du pape.

Mais le sénat prévoyant que si les Allemands gardoient Vicence & Veronne, tout l'état de Terre-ferme deviendroit frontiere à l'égard de ces deux places; qu'il y faudroit entretenir de fortes garnisons, & que la dépense excéderoit le profit qu'on en tireroit, ne voulut point subir de si rudes conditions, & résolut d'une commune voix que la république s'exposeroit plutôt à tous les dangers dont elle étoit menacée, que de souffrir que les Allemands conservassent des places sur les bords du Mincio & de l'Adige. Ce qui révolta les Vénitiens, fut que le roi catholique, qui avoit promis de leur rendre Bresse le lendemain du traité, la remit à l'empereur, qui proposa ensuite de nouvelles conditions pour restituer cette place. Le sénat indigné

qu'on

Pon lui voulût faire racheter son propre bien, ne voulut plus entendre aucune proposition. Ce qui le rassura, fut que les Suisses, à qui il avoit fait toucher secrettement quarante mille écus, ne voulurent pas sortir du duché de Milan, prenant pour prétexte de leur inaction, les troupes de Tavannes demeurées dans la Provence & dans le Dauphiné; outre que Cardonne ne faisoit point de recrues; que la plupart de ses fantassins Espagnols désertoient chargés de butin, pour aller s'établir dans leur patrie; que les troupes du pape n'étoient pas completes, & n'avoient point de général; que l'empereur n'avoit fourni que quatre mille hommes de vingt mille qu'il avoit promis. C'est ce qui fit revenir les Véniriens de la consternation où le pape les avoit jettés par ses menaces.

CIV. L'armée Espagnole ravage le pays Vénitien jusqu'à la vue de Venise.

Mais l'entreprise des confédérés les jetta bien-tôt après dans un plus grand embarras. Ils voulurent punir la république de la guerre qu'elle entretenoit dans l'Italie depuis trois ou quatre ans. Cardonne manda l'infanterie Allemande qui étoit à Véronne, & l'ayant jointe à ses troupes, il arriva sur la Brente qu'il passa, & vint jusqu'à la Marghera, petit bourg sur le bord des Lagunes, d'où l'on découvre la ville de Venise, sur laquelle le viceroi fit tirer quelques volées de canon qui porterent jusqu'à un couvent de Dominicains, qui n'est qu'à un quart de lieue de la ville. Les troupes se partagerent par quartiers, & firent un butin considérable : après avoir pillé plusieurs bourgs, elles penserent à se retirer; mais la retraite n'étoit pas aisée; le sénat, irrité d'une conduite si barbare, où le pillage fut le moindre mal que les peuples éprouverent, manda à l'Alviane de retirer les garnisons des trois places qu'il s'étoit

Mariana, l. 30. n. 67.

An, 1513. réservées, & de venir fondre sur les ennemis. Ce général, toujours impatient de combattre, assembla ses troupes, & se mit aux trousses de l'armée des confédérés, qui sentit de quelle importance il lui étoit d'avoir fait provision de vivres, en ce que d'un côté elle n'en trouvoit pas sur la marche, & que de l'autre ses troupes étoient si resserrées par celles des ennemis, & par les paysans, qu'aucun soldat ne s'en détachoit sans être tué ou fait prisonnier.

CV. L'Alviane & Baglion sont battus par l'armée Espagnole. *Mariana, l. 30. n. 98.*

Le parti que prit Cardonne, fut de gagner les montagnes pour prendre par le chemin de Roveredo le haut de l'Adige, & descendre ensuite à Véronne. Il délogea donc dès la pointe du jour, & l'Alviane ne s'en apperçut que quelque temps après, à cause d'un brouillard fort épais. Dès qu'il en fut assuré, il se mit en marche, & atteignit les ennemis avant qu'ils eussent fait deux milles, & les deux armées en vinrent aux mains, sans qu'on sache laquelle des deux commença l'attaque; ce fut le septiéme d'Octobre: la cavalerie des Vénitiens rompit d'abord celle qui lui étoit opposée; mais elle la poursuivit trop loin, & ce fut la cause de son malheur. Les deux infanteries ne furent pas plutôt en présence, que les fantassins Vénitiens ne voyant point de cavalerie pour les soutenir, lâcherent le pied; & quoiqu'il y eût apparence que la bataille seroit long-temps disputée, elle dégénéra bien-tôt en une déroute. La défaite fut si générale, qu'il y eut très-peu de Vénitiens qui en échapperent; le bagage & l'artillerie demeurerent au pouvoir des Espagnols. Quatre cens hommes d'armes & quatre mille hommes de pied resterent sur la place. Baglioné demeura prisonnier avec le provéditeur Loredano. L'Al-

viane eut bien de la peine à se sauver à Padoue, & Gritti ne se crut point en sûreté qu'il ne fût couvert des murailles de Trevise.

CVI. Progrés des Espagnols aprés le gain de cette bataille.

La consternation ne fut pas si grande à Venise qu'on l'auroit pensé, à la nouvelle de la perte de cette bataille. La république, bien loin de blâmer l'Alviane, lui députa deux des plus considérables de son corps, pour lui faire compliment de sa bonne conduite, qui, dans une occasion, où son armée devoit périr toute entiere, en avoit sauvé une partie. Cette journée ne laissa pas toutefois d'être aussi funeste aux Vénitiens, qu'elle fut avantageuse aux Espagnols; car depuis ce temps-là tout plia, tout se soumit aux victorieux. Vicence leur ouvrit ses portes, & le viceroi y laissa reposer & rafraîchir ses troupes pendant quelques jours. Le château de Bergame, qui, jusques-là étoit demeuré fidéle à la république, fut forcé par les Espagnols qui s'en rendirent maîtres. Ils remirent en liberté Paul Baglioné, à condition qu'il s'obligeroit par serment de revenir dans sa prison, si les Vénitiens, en échange pour lui, ne relâchoient Alphonse de Carvajal pris par l'Albanois Mercutin au siége de Padoue : mais Carvajal mourut dans sa prison, & Baglioné ne revint pas dans la sienne, se croyant par la mort de l'autre, dispensé de son serment. Enfin, le château de Milan, après un siége long & opiniâtre, fut contraint de se rendre par composition le vingtiéme de Novembre. Celui de Crémone suivit le même exemple. Ainsi les François, obligés de sortir du Milanois, & d'abandonner toute la Lombardie, ne conserverent que le fort de la Lanterne, qui tenoit la ville de Gènes en respect, & qui incommodoit fort les Génois.

Mariana l. 30. n. 9.

AN. 1513.

CVII. Ligue conclue à Malines entre les alliés & le roi d'Angleterre.

Guicciard. l. 11.

Pendant que ces choses se passoient en Italie, Henri VIII roi d'Angleterre, se préparoit à venir en France avec une nombreuse armée. C'étoit en conséquence de la ligue faite à Malines entre les alliés & ce prince, qui fut conclue le cinquiéme d'Avril par Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, autorisée de l'empereur son pere, & les ambassadeurs d'Angleterre; laquelle ligue devoit être ensuite approuvée & ratifiée par le pape, par l'empereur & par le roi catholique. Les conditions étoient, I. Que dans trente jours après la signature du traité, chacun des confédérés déclareroit la guerre au roi de France, & la lui feroit hors de l'Italie; le pape, en Provence, ou en Dauphiné; l'empereur, en quelqu'autre endroit; le roi d'Aragon, en Bearn ou en Guyenne; le roi d'Angleterre, en Normandie ou en Picardie. II. Que le pape publieroit des censures contre tous ceux qui s'opposeroient à cette ligue. III. Que pour les frais de la guerre Henri VIII feroit compter à l'empereur cent mille écus d'or en trois termes, au moment de la déclaration de la guerre, quand elle seroit commencée, & trois mois après. IV. Que l'empereur & le roi d'Angleterre ratifieroient le traité dans un mois; le pape & le roi d'Aragon dans deux mois, avec cette clause, que si ces deux derniers ne le faisoient pas dans le temps marqué, le traité subsisteroit toujours entre l'empereur & le roi d'Angleterre. V. Enfin, que les confédérés renonceroient à toute exception, quelle qu'elle pût être, & particulierement à celle qu'on pourroit former sur ce qu'un autre auroit stipulé pour eux. Ce traité ayant été porté à Londres, Louis de Carroz de Villaragud, ambassadeur de Ferdinand, le ratifia par

des lettres patentes du dix-huitiéme d'Avril, & le vingt-cinquiéme du même mois en jura l'observation au nom de Ferdinand, roi d'Aragon, & de Jeanne, reine de Castille.

AN. 1513.

CVIII. Action entre les deux flottes Angloise & Françoise; l'amiral Anglois y périt.

Mém. du Bellai, l. 1. D'Argentré, hist. de Bretagne.

Avant que le roi d'Angleterre fût prêt à passer en France, il y eut sur mer une action assez importante. Dès le mois d'Avril l'amiral Howard s'étoit embarqué avec trente-deux vaisseaux de guerre, pendant que la flotte Françoise se tenoit à Breste, où elle attendoit le commandeur Prégean de Bidoux, gentilhomme de Guyenne, qui avoit ordre de passer de la méditerranée dans l'océan avec six galeres. L'Amiral Anglois s'étant approché de Brest, étoit résolu d'attaquer les vaisseaux François qui étoient à l'ancre; mais l'avis qu'il reçut que Prégean étoit arrivé au Conquêt, le fit tourner de ce côté-là, pour tâcher de se rendre maître des six galeres. Il les attaqua en effet; Prégean se défendit vaillamment, nonobstant l'inégalité de ses forces; la galere qu'il montoit fut accrochée par le vaisseau de l'amiral, qui y entra l'épée à la main, & y causa beaucoup de désordre; mais la galere s'étant dégagée, il y demeura peu accompagné, & comme il n'étoit pas connu, il fut jetté dans la mer à coups de sponton: il reçut pendant le choc une blessure dont il mourut peu de jours après. La flotte Angloise n'osa continuer le combat, & se retira dans un port d'Angleterre en attendant un autre amiral, qui fut Thomas Howard, frere du défunt. Prégean alla tenter une descente en Angleterre dans la province de Surrei, d'où il emporta quelque butin; il fut poursuivi à son retour par cinq vaisseaux Anglois, qui furent obligés de prendre le large, & vinrent faire

Daniel, hist. de France, t. 2. in-fol. p. 1900. Vie de Louis XII.

AN. 1513.

une descente en Bretagne, où ils brûlerent plusieurs villages. A la hauteur de saint Mahé, la flotte Angloise de quatre-vingt vaisseaux vint attaquer celle de France, qui n'étoit que de vingt, le dixiéme d'Août; on se canona long-temps de part & d'autre. Après quelque temps d'un cruel combat, le feu ayant pris aux poudres de l'amiral François, il sauta en l'air, & creva en sautant l'amiral Anglois, qui coula à fond. Après cet accident, les deux flottes se séparerent.

CIX. Siége de Térouanne par les Anglois.

Le roi d'Angleterre commença à faire passer une partie de son armée à Calais dès le mois de Mai, & ses troupes eurent ordre d'en partir le dix-septiéme de Juin * sous le commandement du comte de Shrswbury & du Lord Herbert, pour aller faire le siége de Terouanne. L'empereur avoit persuadé à Henri de commencer par ce siége, parce qu'il trouveroit dans ces villes les clefs des autres que ses prédécesseurs avoient possédées en deçà de la mer, & que les François n'ayant plus d'armée à lui opposer, il n'auroit qu'à passer avec la sienne de la Picardie dans la Normandie pour en recevoir l'hommage. Ce prince n'arriva à Calais que le trentiéme de Juin, accompagné de Thomas Volsey, son premier ministre, de Charles Brandon son favori, & d'autres Seigneurs. Pendant que ses troupes continuoient le siége de Térouanne, il se tenoit à Calais avec un corps de neuf mille hommes, prêts à marcher au premier besoin; de sorte qu'ayant eu des nouvelles sûres que le duc de Longueville s'approchoit pour secourir la place assiégée, il partit de Calais pour se rendre au siége, où il arriva le deuxiéme du mois d'Août, & le neuviéme l'empereur qui y étoit arrivé avec huit mille che-

* *Mariana, l. 30. n. 94, place le siége au commencement du mois d'Août.*

Belcar. l. 14. Polyd. Virg. l. 27. Basil. add. al. Naucler. Guicc. l. 12.

AN. 1513.

k un gros corps d'infanterie Suisse, alla
her avec Henri, entre Aire & Térouan-
rois jours après il se rendit au camp en
de volontaire à la solde de l'Angleterre,
mands souffrant que le souverain du corps
ique devînt soldat d'un roi insulaire,
le roi Anglois, après lui avoir fait faire
ndigne démarche, nommât pour la le-
s troupes Allemandes des commissaires
uroient de relation qu'avec Henri, qui
it sur la somme qu'il étoit convenu de
l'empereur, ce qu'il falloit pour l'en-
r pendant trois mois, & sur-tout cent
r jour pour sa table.

CX. L'empereur sert dans l'armée des Anglois en qualité de volontaire.

mée des Anglois, jointe aux troupes de
reur, étoit d'environ cinquante-cinq
ommes. Louis XII avoit envoyé la Tri-
e en Suisse, pour demander aux Cantons
ée de six mille hommes, à condition qu'ils
ient employés que dans le royaume. Il
Lucerne où ils étoient assemblés, il em-
toute son éloquence pour engager la na-
fournir ce secours : il fit d'abondantes
cations aux amis qu'il y avoit ; cependant
sses avoient tant de mépris pour les Fran-
epuis la bataille de Novarre, qu'ils refu-
tout, & tout le crédit de la Trimouille,
de longues sollicitations, n'aboutit qu'à
aire exiger deux conditions avant qu'on
six mille hommes chez eux. La premiere,
roi de France renonceroit en bonne for-
outes ses prétentions sur le duché de Milan.
conde, qu'il s'accommoderoit avec le
n la maniere qu'il plairoit à sa sainteté.
imouille eut beau répliquer que ces loix
voient s'imposer qu'à un ennemi tout-
vaincu, on ne voulut plus l'entendre,

CXI. Les Suisses refusent de fournir à Louis XII six mille hommes.

AN. 1513. & pour abréger, on lui montra un rôle de vingt-cinq mille Suisses qu'on alloit lever pour entrer en France par la Bourgogne, en même-tems que les Allemands y entreroient par la Champagne, & les Anglois par la Picardie.

Louis XII fut donc réduit à se servir de ses troupes pour défendre Térouanne. Crequy, seigneur de Pont-de-Remy, commandoit dans la place; mais il n'avoit pas une garnison suffisante pour résister à celle des assiégeans. Teligny, sénéchal de Rouergue, étoit à la tête d'un camp volant, destiné pour garder les frontieres de Picardie, supposé que l'archiduc Charles voulût assister l'empereur. Il apprit que Térouanne étoit investie, il abandonna la garde de la frontiere, & y accourut; il joignit Crequy, sans avoir perdu aucun des siens. Le roi n'avoit amassé dans la Picardie qu'environ trente mille hommes, & il lui étoit impossible d'en assembler davantage, parce qu'il lui falloit garnir la Bourgogne que les Suisses menaçoient, & les Pays-Bas. Les assiégés se défendoient avec beaucoup de valeur, & il y avoit un mois que le siége duroit. Le roi, informé que les munitions de guerre & de bouche diminuoient beaucoup, & que la disette pourroit obliger les assiégés de se rendre, se rendit à Amiens, & envoya ordre à François Halluin de Piennes, gouverneur de Picardie, de commander l'armée, & de ne rien oublier pour jetter un convoi dans la place, sans toutefois hasarder une bataille; ce qui mécontenta beaucoup le duc de Longueville & la Palice, qui n'obéirent qu'à contre-cœur à de Piennes, qui avoit été leur officier subalterne, & qui devenoit leur général, parce que la guerre se faisoit en Picardie. Aussi

CXVI. L'armée Françoise va secourir Térouanne.

AN. 1513.

n que ce fut là la principale cause du mal-
qui arriva à l'armée Françoise.

CXIII. On introduit des vivres & des munitions dans la place.

fournit abondamment à de Piennes les vi-
t les munitions dont les assiégés avoient
1. Fontrailles eut ordre de se mettre à la
le huit cens cavaliers, qui prirent chacun
ır cheval un sac de poudre à canon, & par-
un demi porc salé ; de s'introduire dans
ce & de se rallier ensuite pour venir join-
armée à la hauteur de Guinegate. Fon-
s réussit, & son action qui fut des plus
es, étonna les ennemis, qui eurent bien-
ır revanche. A peine cet officier eut-il
t le corps d'armée, que les Anglois paru-
bien disposés à donner bataille. Leur seule
éconcerta les François; la consternation
ussi-tôt hors de combat tant de braves
Le duc de Longueville & la Palice ne
t qu'un petit nombre de gendarmes en
lle; & le combat s'étoit à peine commen-
que tous s'enfuirent à bride abattue, sans
oir être ralliés ; mais les principaux offi-
aimerent mieux se laisser prendre, que de
e un exemple si honteux. Longueville & le
alier Bayard, furent de ce nombre, avec la
tte, Bussy d'Amboise, & quelqu'autres des
listingués. Cette bataille, qui se donna le
uitiéme d'Août près de Guinegate, fut
née par quelques-uns *la journée des éperons*,
e que les François, dit Mezeray, s'étoient
servis de leurs éperons que de leurs épées.
oi connut la faute qu'il avoit faite, en don-
le commandement de l'armée à de Piennes.
mma en sa place le comte d'Angoulême,
ordre de ne rien faire que par le conseil
lus expérimentés officiers, & de ménager
rsonne, & la sûreté du royaume.

CXIV. L'armée Françoise est défaite par les Anglois & les Allemands.

Mem. du Bellay, l. 1. Hist. du che. Bayard. c. 57. Belcarius l. lib. 14. Mezeray, abrégé chr. t. 4. p. 128.

AN. 1513. Mais cette précaution fut prise trop tard. Après la bataille, les assiégés n'ayant plus aucune ressource, rendirent la ville le vingt-deuxiéme d'Août; & le roi d'Angleterre, accompagné de l'empereur, y fit son entrée le vingt-quatriéme du même mois. Quelques contestations sur celui des deux qui devoit être le maître de cette place, firent que l'armée Angloise en rasa la citadelle, les fortifications & les murailles. Comme la saison n'étoit pas fort avancée, les vainqueurs n'avoient plus rien qui les empêchât d'aller à Paris, où l'on n'étoit pas en état de se défendre, & la cour en eut tant de peur, que le roi en partit dans le même moment qu'il fut informé du succès de la bataille, & monta en litiére à cause de la goute qui le tourmentoit : il ne s'arrêta qu'à Blois, d'où il passa bien-tôt à Amboise; mais cette prévoyance ne fut pas nécessaire. L'empereur fit résoudre Henri d'aller faire le siége de Tournay, & il fut résolu, quoique cette conquête parût beaucoup moins avantageuse au roi d'Angleterre, qu'à l'archiduc Charles, de qui elle assuroit les états. Pendant qu'on faisoit les préparatifs de ce siége, Henri alla rendre visite à Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, qui étoit à Lille, & demeura deux jours avec elle. Mariana ajoute que l'archiduc Charles d'Autriche s'y rendit, & qu'on y prît des mesures touchant les projets que l'on pouvoit former contre les François. Ensuite le roi d'Angleterre alla rejoindre son armée qui marchoit vers Tournay: ce fut alors que l'empereur quitta ce prince, sur quelque sujet de mécontentement qu'on ignore. Le lendemain quinziéme de Septembre, l'armée arriva devant Tournay, dont le siége ne dura que sept ou huit jours. Henri

CXV. L'armée Angloise après la prise de Téroüanne va assiéger Tournay.

Mariana, *l.* 30. *n.* 94.

entra dans cette place le vingt-quatriéme du même mois ; & sur le refus que fit l'évêque de lui prêter serment de fidélité, il donna l'administration de l'évêché à Volsey. Par la capitulation on conserva aux habitans leurs privileges, moyennant une petite redevance annuelle de quatre mille livres tournois payables pendant dix ans.

AN. 1513.

CXVI. L'archiduchesse Marguerite, & l'archiduc Charles, rendent visite à Henri.

Dès le lendemain qu'Henri VIII fut entré dans Tournay, l'archiduchesse Marguerite, & l'archiduc Charles son neveu, s'y rendirent pour le féliciter sur sa nouvelle conquête. Pendant quinze jours qu'ils demeurerent avec lui, il prit soin de les divertir, & de leur faire passer leur temps agréablement ; il y eut joutes, tournois, bals, courses de bagues & autres divertissemens de cette nature ; & à peine l'archiduchesse & Charles furent retournés à Lille, qu'Henri leur rendit la visite, & y fut reçu avec tous les honneurs & toutes les caresses qu'on put imaginer. Quelques jours après, le dix-septiéme d'Octobre ils signerent un traité qui portoit qu'Henri auroit la liberté de retourner dans son royaume avec son armée quand il lui plairoit ; que l'empereur entretiendroit dans le Hainaut & dans l'Artois durant l'hiver quatre mille chevaux, & six mille fantassins, pour l'entretien desquels on lui compteroit deux cens mille écus en différens termes ; qu'avant le mois de Juin de l'année suivante, Henri porteroit la guerre en Guyenne ou en Normandie, & l'empereur dans quelqu'autre province de France ; qu'avant le quinziéme de Mai, l'empereur, la duchesse Marguerite, l'archiduc Charles, le roi d'Angleterre, la reine Catherine d'Aragon son épouse, & la princesse Marie leur fille se rendroient à Calais, pour y célébrer le maria-

CXVII. Nouveau traité conclu à Lille.

AN. 1513. ge de l'archiduc avec la princesse Marie. Après la conclusion de ce traité, Henri partit de Lille le dix-septiéme d'Octobre, & arriva le vingt-quatriéme du même mois à son palais de Richemont en Angleterre, après avoir été la dupe du pape, de l'empereur & du roi d'Aragon, qui l'avoient chargé seul du fardeau de la guerre, qui devoit être commun à tous les quatre. Térouanne étoit rasée, Tournay ne lui étoit d'aucune utilité; le seul Volsey en profita par l'évêché dont il fut pourvu & l'abbaye de saint Amand d'un revenu considérable qu'il se fit donner.

CXVIII. Les Suisses font une irruption dans la Bourgogne.

Histoire du chevalier Bayard, l. 67. Mariana l. 30. n. 95.

Le malheureux succès de la campagne avoit mis les affaires de Louis XII en fort mauvais état; mais c'étoit peu de chose, au prix du danger auquel la France se trouva exposée par l'invasion que les Suisses y firent, après avoir chassé les François du duché de Milan. Cette nation s'imagina que le temps étoit venu de ravager le royaume. Incités par le pape & par l'empereur, ils s'assemblerent au nombre de vingt-cinq mille hommes, ou selon quelques historiens, vingt seulement, & entrerent dans la Franche-Comté, où sa majesté impériale avoit promis de les joindre avec six mille chevaux; ils n'y trouverent toutefois qu'Ulric, duc de Wirtemberg, avec deux mille cavaliers. Cette armée s'étant avancée jusques dans le duché de Bourgogne, jetta la consternation dans toute la province. Comme les François craignoient de se voir de nouveau exposés aux mêmes malheurs que les Anglois leur avoient tant de fois fait éprouver, le roi rappella la Trimouille, gouverneur de cette province, pour s'opposer à ce torrent; il n'avoit, pour conserver ce pays, que mille lances & six mille

fantassins. Il avoit prévu que s'il distribuoit cette petite armée dans plusieurs places, elle y seroit enlevée, & que les Suisses n'ayant plus rien à craindre derriere eux, pourroient s'avancer vers Paris : là-dessus il s'enferma dans Dijon, & abandonna le reste de la Bourgogne, résolu de s'ensevelir sous ses ruines.

AN. 1513.

CXIX.
Ils assiégent la ville de Dijon.
Belcarius, *l.* 24.

Les Suisses en effet investirent Dijon vers le milieu du mois de Septembre, & y firent des lignes assez exactement. Les murailles de cette place étoient si mauvaises, qu'il n'y avoit pas d'apparence de pouvoir se défendre long-temps, avec d'autant plus de raison que l'artillerie des assiégeans avoit déja fait une bréche assez considérable & qu'ils étoient disposés à donner un assaut, si les pluies du commencement d'Octobre n'eussent pas rendu l'accès trop glissant ; ils le remirent donc à un autre jour ; mais ayant reçu avis que l'empereur, lassé de recevoir les ordres du roi d'Angleterre, s'étoit retiré avec très-peu de suite, & qu'il ne s'étoit arrêté que quand il s'étoit vu au milieu de l'Allemagne, ils n'agirent plus qu'avec beaucoup de lenteur, & passerent tout leur temps en conférences avec Ulric. La Trimouille informé aussi de la désertion de l'empereur voulut profiter de cette conjoncture ; & prévoyant que par la perte de Dijon, non-seulement la Bourgogne, mais encore tout le reste de la France se trouveroit dans de grands dangers, il crut devoit le prévenir, sans attendre les ordres du roi qui pourroient arriver trop tard, & forma un projet qui sauva la province.

CXX.
La Trimouille traite avec les Suisses à l'insçu du roi.

Il entra en négociation avec eux & par une capitulation qu'il fit, il promit de leur faire compter quatre cens mille écus pour la levée

An. 1513.

du siége, leur en paya vingt mille sur le champ, & donna des ôtages fort riches pour le reste de la somme. Il est vrai qu'Ulric & ses officiers s'opposoient fortement à cette capitulation ; mais les Suisses ne faisoient aucun cas d'eux depuis le départ de l'empereur qu'ils traitoient de fuite ; on leur imposa donc silence, & l'on arrêta une tréve avec la Trimouille. Les ôtages donnés furent Louis d'Anjou, Mezieres, François de Rochefort, frere du chancelier de France, & quatre bourgeois de Dijon des plus considérables aux choix des Suisses ; mais cette nation vouloit encore que Louis XII renonçât en bonne forme à tous ses droits sur les duchés de Milan & de Gènes, & sur le comté d'Ast, tant pour lui que pour ses successeurs ; qu'il les transportât à Maximilien Sforce : la Trimouille n'en avoit aucun pouvoir ; mais il ne voulut pas l'avouer ; il disputa ces articles autant qu'il falloit pour leur faire croire qu'il agissoit avec sincérité, & les accorda ensuite dans toute leur étendue. Il promit encore au nom du roi son maître, de désavouer le concile de Pise, & d'approuver le concile de Latran ; il ne risquoit rien sur ces deux derniers articles, parce que l'affaire étoit déja fort avancée. Il signa donc le traité dans la forme qu'il plut aux principaux officiers Suisses de le dresser. Le siége de Dijon fut levé, aussi-tôt que les vingt mille écus eurent été comptés ; & les Suisses contens de leur expédition s'en retournerent en leur pays avec les ôtages, qui trouverent le secret de se sauver, quand ils furent que le roi refusoit de ratifier la capitulation.

CXXI. Ils levent le siége de Dijon & se retirent

CXXII. Guerre entre l'Ecosse & l'Angleterre.

Dans le même temps Jacques IV, roi d'Ecosse, l'unique allié qui fut demeuré à Louis XII, étant entré en Angleterre pour faire diversion, fut battu par l'armée Angloise, &

verſé mort ſur la place le neuviéme de Sep- *An. 1513.*
bre. La meilleure raiſon qu'il allégua à ſon
lement, pour porter les Ecoſſois à la guerre, *Buchan. hiſt.*
que la France, l'ancienne alliée de l'Ecoſſe, *Scot. l. 13.*
nt attaquée par le roi d'Angleterre, il ne *Pol. Virg. hiſt.*
voit ſe diſpenſer de la ſecourir. Henri étoit *Angl. l. 27.*
a en France lorſque Jacques aſſembla ſon *Raynald. t.*
ıée ; il reçut auſſi une lettre de ce prince du *20. an. 1513.*
ziéme de Juillet, qui contenoit les griefs *n. 58.*
nt il croyoit avoit ſujet de ſe plaindre, & une *Leſlé, hiſt.*
claration de guerre, en cas qu'il ne ſe déſiſtât *Scot. l. 8.*
de celle qu'il faiſoit à la France. Henri lui *Spond. ad*
pondit le douziéme d'Août; mais le roi d'E- *an. 1513. n.*
ſſe s'étoit déja mis en campagne. Il ſe rendit *14.*
aître de Norham. Le comte de Surrey étoit *Paris de*
ors dans la province d'Yorck; il marcha droit *Graſſis, t. 4.*
ıx Ecoſſois, & Jacques ayant mis ſon armée *p. 64.*
n bataille ſur la hauteur de Flodden, le comte
int l'attaquer, & défit ſes ennemis. Les deux
rmées s'étant retirées, les Anglois ne connu-
ent qu'ils étoient victorieux que le lendemain,
orſqu'ils virent le champ de bataille abandon-
é avec toute l'artillerie. Ils confeſſerent avoir
erdu cinq mille hommes, mais ils reconnu-
ent que la perte des Ecoſſois étoit de dix mille.
es Anglois crurent avoir trouvé le corps de
ıcques, percé de deux coups, ſur un monceau
e morts, & ils le firent mettre dans un cer-
ıeil de plomb, ſans oſer pourtant entrepren-
e de l'enterrer, parce qu'il étoit excommu-
é; mais les Ecoſſois prétendirent que ce n'é-
ıit pas le corps de leur roi, cependant il ne
ırut plus. Son fils Jacques V qui lui ſuccéda
avoit qu'un an & demi; Marguerite ſa mere,
eur de Henri VIII eut part au gouvernement;
ais ſon ſecond mariage cauſa beaucoup de
oubles en Ecoſſe.

AN. 1513.

CXXIII. Henri VIII demande au pape permission d'enterrer le corps du roi d'Ecosse à S. Paul.

Henri écrivit au pape pour lui demander la permission d'inhumer le corps du défunt roi en terre sainte, & de le faire porter à Londres dans l'église de saint Paul. Leon X donna un bref à ce sujet, qu'il adressa au roi d'Angleterre, & dans lequel il exposoit ainsi la demande de ce prince : ,, Dans le traité qui a été ,, conclu entre le feu roi d'Ecosse & Henri VII, ,, le premier a consenti qu'il seroit & demeureroit excommunié au cas qu'il vînt à violer ,, ce traité ; malgré cela il n'a pas laissé que ,, de violer ledit traité & de rompre la paix. ,, Pour le punir de cette infraction, le cardi- ,, nal, archévêque d'Yorck, revêtu d'un pou- ,, voir de Jules II, déclara le prince Jacques ,, duement & légitimement excommunié. ,, Cette peine ne l'a pas arrêté, & il est mort ,, dans un combat sans avoir été absous. Néan- ,, moins comme la dignité royale est respec- ,, table, & parce que le défunt roi d'Ecosse est ,, parent de Henri VIII, aujourd'hui regnant ,, en Angleterre, ce dernier prince a demandé ,, au saint siége la permission de faire enterrer ,, le défunt roi Jacques en terre sainte : ,, Après avoir ainsi exposé la demande de Henri, le pape ajoute : ,, considérant, comme on le ,, disoit, & comme il étoit croyable, que ,, Jacques avoit donné avant la mort quelque ,, signe de repentance, tel qu'il pouvoit le ,, donner en l'état où il étoit, il croyoit qu'il ,, étoit à propos d'accorder la demande du ,, roi d'Angleterre. Pour cet effet, (continue ,, le pape) nous commettons l'évêque de Lon- ,, dres, ou tel autre évêque qu'il plaira au roi ,, Henri de nommer, pour faire sur ce sujet ,, les perquisitions convenables, & lui don- ,, nons pouvoir d'absoudre le défunt roi Jac-

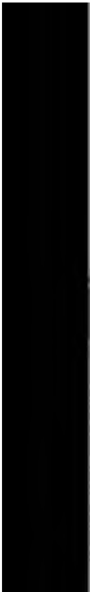
ques, si on a lieu de croire qu'il ait donné quelques marques de repentir avant sa mort. Voulons néanmoins que cette absolution ne serve à autre effet que pour le faire inhumer en terre sainte. Nous ordonnons aussi à l'évêque, chargé de notre pouvoir, d'enjoindre quelque pénitence au roi Henri, pour être accomplie au nom du roi défunt.,, AN. 1513.

CXXIV. Bref du pape au roi d'Angleterre sur sa victoire.

Par un autre bref du onziéme Octobre, le pape félicita Henri de la victoire qu'il venoit de remporter : ,, néanmoins, dit-il, c'est avec ,, regret que je vois ainsi répandre le sang des ,, Chrétiens : c'est avec douleur que j'ai appris ,, qu'un roi de grande réputation, mari de votre propre sœur, ait été tué par vos armes.,, Il parle du roi Jacques. Il exhorte ensuite Henri à tourner ces mêmes armes à l'avenir contre les Turcs, ennemis de la religion. Le cardinal d'Yorck ne témoigna pas dans cette occasion des sentimens si chrétiens; car ayant reçu à Rome la nouvelle de cette victoire, il fit célébrer une messe solemnelle en action de graces à l'insçu du pape, à laquelle assisterent cinq autres cardinaux partisans de la nation Angloise. Le cardinal d'Yorck pria Paris de Grassis, évêque de Posaro, & maître des cérémonies, de venir faire à cette messe les fonctions de sa charge; mais il le refusa & lui répondit, qu'on ne devoit point remercier Dieu publiquement de l'effusion du sang des Chrétiens; qu'il falloit plutôt adresser ses prieres à Dieu pour les morts; que l'église Romaine n'avoit coutume de rendre des actions de graces en public, que lorsqu'il s'agissoit de victoires remportées sur les infideles, ou sur ses ennemis déclarés & endurcis, ou sur des excommuniés; que ces titres ne convenoient point au roi d'E-

Bembo. l. 4. ep. 79.

Paris de Grassis, in Diariis apud Raynaldum, an. 1513. n. 59.

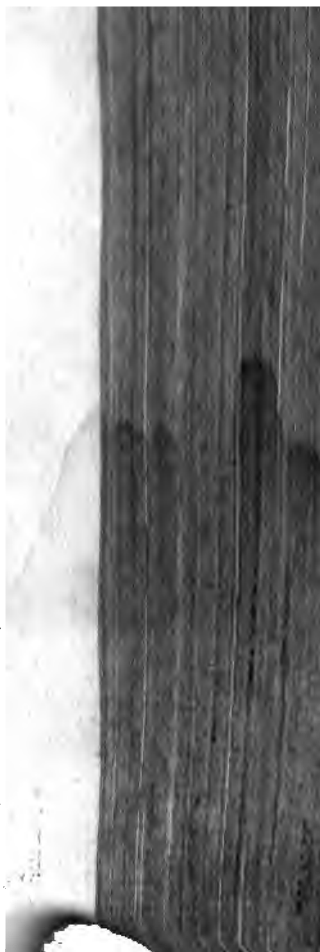


na-

CXXVI. Louis XII désavoue le traité de Dijon, fait avec les Suisses.

Mém. du Bellai. l. 1.

ai-
point
auché de
ce des Suis-
alu, il ne lui
plus constantes
avoit plus de dix
lui étoit uni; &
r. Le nonce du
de son côté aux
tant de s'accom-
s'ils l'obligeoient
ison d'Autriche,
ous côtés par les
plupart avoient
sous sa domina-
vés de la protec-
éclairés d'entre
ménageât les fa-
qu'on se déclarât
oint écoutés. Les
rebelles & de
sulterent & abat-
ignit pour ceux
rt de la France:
quatre bourgeois
pinerent à faire
& à faire pendre



AN. 1513. cosse, quoiqu'il fût allié de la France ennemie de l'église, & qu'il ne devoit pas croire que ce prince avoit été condamné par la sentence de Jules II comme Jean, roi de Navarre. De Paris s'opposa aussi fortement aux ambassadeurs de Maximilien & de Ferdinand & aux cardinaux qui voulurent aussi faire rendre des actions publiques de graces de la défaite des Vénitiens. ,, La république, (dit de Paris,) n'étoit point ,, ennemie déclarée de l'église. ,, Les autres ne laisserent pas toutefois de faire célébrer une messe, mais avec peu de solemnité, ensorte que le pape, sur l'avis que Paris lui en donna, défendit aux cardinaux de rien faire à l'avenir en de semblables occasions, qu'il n'eût commencé le premier.

CXXV. Le pape ne veut pas la paix entre l'empereur, le roi catholique & Louis XII.

Rien n'étoit plus contraire aux vues de Leon X, que la paix qu'on négocioit entre l'empereur, le roi catholique & Louis XII. Il n'étoit pas fâché que ce dernier eût assez d'affaires dans son royaume pour l'empêcher de repasser en Italie : d'ailleurs il prévoyoit bien que l'on ne pouvoit conclure cette paix à moins que Louis ne se relâchât de ses droits sur le duché de Milan, pour les céder à l'archiduc Ferdinand. Il savoit qu'on pensoit à faire un mariage entre cet archiduc, qui étoit frere puîné de l'autre archiduc Charles, & Renée de France, seconde fille de Louis XII, ce qui formeroit entre ces princes une alliance qui ne s'accommodoit pas avec ses prétentions. Une seule chose le rassuroit un peu, c'est qu'il savoit que Louis XII demandoit deux conditions, dont il ne vouloit pas se désister; l'une, que la princesse qui n'avoit que quatre ans, demeureroit à la cour de France, jusqu'à ce qu'elle fût nubile; l'autre, que jusqu'à la célébration des noces,

ouvrer & conserver le duché de
motif qui rassuroit le pape étoit
voit besoin des deux princes pour
oi d'Angleterre & les Suisses de
, & quelqu'envie qu'il eût d'exi-
ondi.ions, il y avoit toute appa-
écessité les lui feroit abandonner.
faisoit craindre les Suisses, c'est
tifier l'accord fait à Dijon entr'-
nouille, il déclara par un mani-
l'Europe, qu'il n'avoit point
voir au gouverneur du duché de
le traiter avec l'armée des Suis-
and il l'auroit voulu, il ne lui
ais de violer les plus constantes
yaume; qu'il y avoit plus de dix
uché de Milan lui étoit uni; &
pouvoit détacher. Le nonce du
n représentoit de son côté aux
leur étoit important de s'accom-
e roi, parce que s'ils l'obligeoient
ilanois à la maison d'Autriche,
environnés de tous côtés par les
mai on, dont la plupart avoient
urroient rentrer sous sa domina-
ient une fois privés de la protec-
rance. Les plus éclairés d'entre
vouloient qu'on ménageât les fa-
de France, & qu'on se déclarât
is ils ne furent point écoutés. Les
iterent même de rebelles & de
patrie; ils les insulterent & abat-
maisons. On craignit pour ceux
n ôtage de la part de la France:
ux seigneurs & quatre bourgeois
usieurs Suisses opinerent à faire
e aux premiers, & à faire pendre

AN. 1513.

CXXVI.
Louis XII désavoue le traité de Dijon, fait avec les Suisses.

Mém. du Bellai. l. 1.

AN. 1513.

les autres. Louis, offensé de cette brutalité, mais obligé alors de céder, offrit, pour les racheter, les quatre cens mille écus dont la Trimouille étoit convenu; de plus, de payer à la nation deux cens mille écus d'or comptant, & de lui en faire toucher trois cens mille autres en différens termes, & d'accorder une trêve de trois ans pour l'état de Milan.

CXXVII. Les Suisses veulent faire mourir les ôtages qu'on leur a donnés.

Ces offres ne toucherent point les Suisses; ils prononcerent la sentence de mort contre les ôtages, & leur firent savoir qu'ils n'avoient que le temps de se préparer au supplice; mais les amis de la Trimouille ayant eu assez de crédit pour faire différer l'exécution de cette sentence, ils prirent de si justes mesures, que les ôtages se sauverent par la cheminée de la chambre où ils étoient enfermés. Cette évasion irrita tellement les Suisses, qu'ils commencerent à faire tous les préparatifs nécessaires pour retourner dans la Bourgogne avec une armée de plus de cinquante mille hommes; mais le pape tâcha de les appaiser, & leur envoya pour cet effet Bibiena le plus adroit de ses ministres, pendant qu'il chargeoit le comte de Carpy, son envoyé à la cour de France, d'engager Louis à se réunir avec les Suisses.

CXXVIII. Huitiéme session du concile de Latran. Louis XII renonce au concile de Pise & adhére à celui de Latran.

Conc. Labb. t. 14. p. 173. 177.

Le dix-septiéme de Décembre on tint la huitiéme session du concile de Latran. Léon X y présida, accompagné de vingt-trois cardinaux, parce que l'évêque de Gurck s'y trouva comme cardinal, avec les deux autres que le pape avoit réhabilités. L'archevêque de Durazzo y dit une basse messe: Jean-Baptiste de Garges, chevalier ecclésiastique de saint Jean de Jerusalem, fit le discours, & après toutes les cérémonies ordinaires, Claude de Seyssel, évêque de Marseille, & Louis de Forbin, sei-

le Solieres, ambassadeurs du roi de AN. 1513.
présenterent l'acte par lequel le roi de
leur maître adhéroit au présent concile
an, & révoquoit le concile de Pise,
altoit de conciliabule. Cet acte * fut lu
te session par Thomas Phœdra; il étoit
du cardinal de Saint-Séverin, de l'évê-
Marseille & du seigneur de Solieres,
oit été ratifié par les lettres patentes du
ées de Carbie, le vingt-sixiéme d'Octo-
cette année. Voici ce qu'il portoit : que
le roi eût cru avoir de bonnes raisons
indiquer & soutenir le concile de Pise, &
l'eût fait dans aucune mauvaise inten-
outefois ayant sçu depuis la mort de Jules
que le pape Leon X ne l'approuvoit pas,
ant été averti par les lettres que sa sain-
t avoit écrites, de renoncer à ce concile,
adhérer à l'autre assemblé à Rome, com-
seul concile légitime, attendu que le
Jules étant mort, tout sujet de haine & de
ace avoit cessé, & que l'empereur &
ques cardinaux qui avoient soutenu le
ile de Pise, y avoient renoncé & adhéré
ui de Latran, ils renonçoient au nom du
u concile de Pise, & adhéroient à celui de
an, comme au seul concile véritable & lé-
te, promettant en son nom de ne plus sou-
le concile de Pise, de faire cesser dans un
l'assemblée qui se tenoit sous ce nom à
, & de contraindre ceux qui resisteroient à
tirer. Ils ajouterent que le roi de France
roit vers le pape six prélats & quatre doc-
du nombre de ceux qui avoient assisté au
ile de Pise, afin de demander l'absolution
eux, & pour ceux qui y avoient adhéré,
ur reconnoître le concile de Latran.

Spond. an. 1513. n. 17. Rayn. ad an. 1513. n. 89. 90. & 98.

** L'acte est tout entier dans la réponse de Coeffeteau au mystere d'iniquité, pag. 1221. & suiv.*

AN. 1513.

Après la lecture de cet acte, Marin Caracioli, protonotaire apostolique, & l'orateur du duc de Milan au concile, supplia le pape de ne pas permettre que le roi de France prît le titre de duc de Milan dans ses édits & ordonnances, attendu que ce prince avoit usurpé ce duché, que Maximilien Sforce n'avoit recouvré que par le secours du saint siége ; qu'ainsi il protestoit contre. L'évêque de Marseille repliqua que la difficulté qu'on venoit de proposer devoit être discutée & examinée dans un autre temps & dans un autre lieu. A quoi le pape répondit qu'il alloit laisser les choses dans l'état où elles étoient, sans préjudice des parties intéressées. La dispute n'étant pas allée plus loin, on lut les procurations du marquis de Brandebourg & du marquis de Montferrat, par lesquelles ils adhéroient au concile. Ensuite un des procureurs du même concile, présenta une requête au pape contre le parlement de Provence, de ce qu'il ne vouloit pas permettre qu'on observât les lettres de grace & de justice, accordées par sa sainteté, à moins qu'on en eût auparavant permission du même parlement, s'attribuant sur les clercs & sur leurs bénéfices, une autorité qui ne leur convenoit pas ; ce que la requête appelle *lever sa tête contre le saint siége, en imitant l'orgueil de satan* : elle accuse encore les conseillers de visiter les églises à l'insçu des ordinaires, de diminuer à leur gré le nombre de ceux qui les desservent, de retenir l'argent destiné pour les réparations, de citer les évêques & les prêtres, de les obliger à comparoître devant eux, & d'autres entreprises semblables; mais l'accusation la plus grave de la cour de Rome, étoit d'introduire la pragmatique-sanction en Provence, & de faire

Coll. conc. Labbe, t. 14 p. 183.

CXXIX. Requête présentée au concil. contre le Parlement de Provence.

Raynald. ad ann. 1513. n. 91.

Paris de Grassis in Diario. 5. apud Rayn.

AN. 1513.

mépris du saint siége. Le pape
requête, & de l'aprobation
créta un monitoire contre les
ement nommés dans cette re-
obliger à comparoître en per-
mois, sous peine d'encourir
cclésiastiques.
s nommés dans ce décret,
dent Beaumond, Pierre de
Saint de Coriolis, conseillers.
gardoit comme les plus sédi-
'ils étoient les plus opposés à
Mais en agissant ainsi, le par-
ence n'avoit d'autre vue que
libertés de l'église de France,
son droit d'annexe, en vertu
s bulles, brefs, rescrits &
ques pour la collation des bé-
, indulgences, dispenses de
nfin, toutes les expéditions de
& de la légation d'Avignon,
e mises à exécution dans l'éten-
t sans sa permission & son en-
paréatis, ce qu'on appelloit
t étoit aussi ancien que la mo-
se, & avoit été souvent con-
is. Il avoit été en particulier
i en Provence, où les états
81, & le conseil éminent en
stitution du parlement, avoient
nes lettres émanées d'une juris-
e, même spirituelle, ne pour-
tées dans cette province, sans
e cour supérieure, qui étoit
souverain, sous peine de saisie
: qui fut signifié aux agens du
é par le roi Louis XI, lorsque

Recueil des titres & pièces touchant l'annexe dont on a toujours usé en Provence, in quarto, par M. de Maussac, conseiller au parlement d'Aix, imp. à Aix en 1727.

fion de la prévôté d'Arles, à laq
deux contendans ; l'un neveu
que, nommé par le roi, l'autre
de Santoriis, camerier du pape,
sainteté, en vertu d'une reserv
parlement refusa de pourvoir c
qui irrita si fort le souverain
manda à Louis de Rochechouai
d'Avignon, d'empêcher qu'on
bulles, & d'employer ses soins
droit. Ce différend fut accordé
légat par les soins de Melchior
mais à l'avantage du parlement
qui conserva son droit, avec cett
qu'à l'égard des bénéfices, il acc
nexe sans appeller les partie
pour la prise de possession, &
de l'instance possessoire. Fran
taing qui fut vice-légat d'Avig
Rochechouart, ne voulut pas
l'accord fait par son prédécesseu
parence qu'il agissoit au nom
Rome. Mais son obstination r
brouilleries, d'autant plus aisém

Recueil, &c. ut sup. p. 4. & 5.

AN. 1513.

province. Sa lettre est datée de
gt-troisiéme de Juin 1510.
ant succédé à Jules II, se récon-
France, donna la légation d'Avi-
inal de Clermont, neveu du car-
ise, & écrivit au parlement, pour
l'annexe de ses pouvoirs : mais
agistrats avoient reçu du roi des
ires qui n'avoient point encore été
s répondirent au pape qu'ils ne
i accorder sa demande, jusqu'à ce
été informés des intentions de sa
n X irrité de ce refus, ordonna
Peruschis, promoteur du concile
le porter sa plainte sur les opposi-
parlement de Provence mettoit à
es mandats apostoliques. Le pro-
par une longue requête, dans la-
agistrats étoient fort maltraités :
uisitoire, le pape, après avoir pris
ile, fit ce décret dont on a parlé.
ui depuis peu a écrit sur cette ma-
d que ce décret est antidaté de
née, puisque le bref au parlement
des pouvoirs du cardinal de Cler-
ingt-cinquiéme Septembre 1514,
ret monitoire ne fut rendu qu'en
du refus du parlement, ce qui ne
avec la date de ce même décret
ème Décembre 1513.
taille de Marignan, le pape ayant
ti de l'empereur pour s'unir à la
int de ces articles avec le seigneur
Que le parlement donneroit une
ublique à sa sainteté; qu'il de-
bsolution des censures, & se sou-
it ce qui étoit porté par le moni-

Recueil touchant l'annexe, p. 40.

M. de Mausfac, Recueil, p. 7. & 8.

AN. 1513. toire : & le pape de son côté promit d'accorder certains articles par lesquels il confirmeroit le droit d'annexe, & consentiroit que le parlement continuât d'en jouir à l'avenir comme auparavant. De Solieres demanda l'absolution au nom du parlement, & la reçut dans une audience particuliere. Elle fut donnée en Novembre 1515.

Ibid. p. 45.

CXXX. Décret du concile sur la nature de l'ame.

Coll. conc. Labbe. t. 14. p. 187. & seq.

Ensuite on fit sortir du concile ceux qui n'avoient aucun droit d'y assister ; & les évêques vêtus de leurs habits, en mîtres & placés derriere les cardinaux, en présence du pape, Jean, archevêque de Gnesne, ambassadeur du roi de Pologne, lut à haute voix dans la tribune un décret de sa sainteté, avec l'approbation du concile, contre quelques philosophes qui prétendoient que l'ame raisonnable étoit mortelle, & qu'il n'y en avoit qu'une seule dans tous les hommes. Contre ce que dit Jesus-Christ * dans l'évangile : qu'on ne peut tuer l'ame, & que celui qui ** hait son ame en ce monde, la conserve pour la vie éternelle. Contre ce qui a été décidé par le pape Clement V, dans le concile de Vienne, que l'ame est vraiment par elle-même, & essentiellement la forme du corps humain ; qu'elle est immortelle, & multipliée suivant le nombre des corps dans lesquels elle est infuse. » Tout ce qu'on dit au contraire ; » (ajoute le pape,) est faux & hérétique, & » nous défendons très-étroitement d'enseigner » de tels dogmes, regardant tous les partisans » de ces erreurs comme des hérétiques détestables, qui ne tendent qu'à détruire la foi catholique. Nous ordonnons à tous les philosophes, enseignant dans les universités, de combattre les sentimens qui s'écartent de la foi, comme la mortalité de l'ame, son unité

* Matth. c. 10. v. 28.

** Ibid. v. 39. Joan. c. 12. v. 25.

Raynald. an. 1513. n. 92.

Spond. an. 1513. n. 19. & 20.

s tous les hommes, l'éternité du monde, l'autres semblables, & d'instruire leurs iples du contraire.,, Et pour ôter toute on de tomber dans l'erreur, le pape or- que tous ceux qui sont dans les ordres sa- après le tems qu'ils auront employé à e de la grammaire & de la dialectique, ne ont pas passer leurs cinq ans d'étude en sophie, sans s'appliquer à la théologie & oit canon, afin que dans ces occupations si, les prêtres apprennent à arracher les es infectées de la fausse philosophie.

AN. 1513.

CXXXI. Reglement pour les études dans les universités.

Coll. conc. Labb. t. 14. p. 188. Rayna. an. 1513. n. 93.

s erreurs enseignées par ces philosophes eon X condamne par son décret, avoient uisées dans la doctrine de Pierre Pompo-, né à Mantoue le seiziéme de Septembre, qui avoit enseigné la philosophie à Pa- avec beaucoup de réputation, & où Paul avoit été son disciple. La guerre des Véni- contre les puissances liguées à Cambray, oit obligé de se retirer à Boulogne, où il int dans un livre fait sur l'immortalité de e, que non-seulement Aristote ne la croit t, mais qu'il n'y en a aucune preuve dé- strative par la raison naturelle, qu'elle est ement établie sur l'écriture sainte, & sur finition de l'église. Ce livre ayant été pu-; lui attira plusieurs adversaires. Contarin vit contre lui; quelques religieux le déchi- nt hautement comme un impie. Pomponace éfendit, & fit le cardinal Bembo juge de son frend. Ce cardinal ne trouva rien à redire à ouvrage, & l'ayant même communiqué au re du sacré palais, celui-ci jugea qu'il ne enoit rien de contraire à la foi. Quelques- l'ont pourtant traité d'athée, d'autres ont sa défense. On a assuré sans preuves qu'il fut

CXXXII. Sentiment de Pomponace sur l'immortalité de l'ame.

Paul. Jov. in elog. doct. c. 71. p. 164. Spond. ad an. 1513. n. 10. Lucas Gaurius, schemat. tract. 4. Mat. in Delrio disquis. magic. l. 1. c. 3. Theoph. Rayn. de bonis & malis libris, n. 43.

AN. 1513. obligé de brûler son livre de la mortalité de l'ame ; ce qui ne paroît pas fondé, puisque les inquisiteurs en permirent une seconde édition.

CXXXIII. Bulles du pape publiées dans cette session.

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 189. & seq. Raynald. an. 1513. n. 95.

On publia aussi plusieurs bulles du pape dans cette huitiéme session. La premiere s'adressoit aux princes chrétiens, elle les exhortoit à la paix & à l'union, & à tourner leurs armes contre les infidéles, qui causoient de plus en plus de très-grands dommages à la religion chrétienne. Il fut ordonné qu'on la leur envverroit. La seconde bulle étoit en faveur des Bohémiens. Comme leur hérésie faisoit toujours de grands progrès en Bohême, on voulut les engager de venir au concile; & afin qu'ils pussent s'y rendre en sûreté, on leur donnoit par cette bulle un sauf-conduit en bonne forme. Le pape en chargea le cardinal Thomas, archevêque de Strigonie, son légat dans ce royaume. Ensuite Jean-François, évêque de Turin, lut une troisiéme bulle touchant la réformation des officiers de la cour Romaine, dont les cardinaux & les prélats se plaignoient fort, parce qu'ils exigeoient pour les provisions des bénéfices & autres expéditions, beaucoup au-delà de ce qui étoit dû. Pour arrêter ces désordres, la bulle prononce excommunication contre les contrevenans, & déclare qu'ils ne pourront être absous que par le pape, si ce n'est à l'article de la mort: elle les suspend aussi de leurs fonctions pour six mois pour la premiere fois, & pour toujours s'ils ne se corrigent pas.

Labb. coll. conc. t. 14. p. 191.

On ordonna que toutes ces bulles seroient affichées au camp de Flore ; & l'on indiqua la neuviéme session au neuviéme d'Avril 1514, Quelques raisons la firent proroger jusqu'au douziéme, & enfin jusqu'au cinquiéme de Mai, auquel elle fut fixée.

AN. 1513.

CXXXIV. Mort du cardinal Robert de Guibé.

Le cardinal Robert de Guibé mourut cette année à Rome, sans avoir pu rentrer dans les bonnes graces de Louis XII. Il étoit neveu, par sa mere, de ce fameux favori du duc de Bretagne, Pierre Landais, qui fut pendu à Nantes. Guibé avoit été évêque de Treguier, de Nantes & de Rennes. Après la mort de François II, duc de Bretagne, il suivit la reine Anne lorsqu'elle épousa Charles VIII. Louis XII l'envoya en qualité d'ambassadeur à Rome, pour y soutenir les intérêts de la France: mais s'étant laissé séduire par Jules II, qui le fit cardinal en 1506, Louis le priva du revenu de tous les bénéfices qu'il avoit en France.

Fin du Livre cent vingt-troisiéme.



LIVRE CENT VINGT-QUATRIEME.

I.
Mort d'Anne de Bretagne, Reine de France.

Brantome, viedes dames illustres.
Bembo, ep. 1. c. 7.
Mariana, l. 30. n. 104.
Argentré, hist. de Bretagne.

AU lieu de six évêques & de quatre docteurs que Louis XII avoit promis d'envoyer au concile de Latran, la reine Anne de Bretagne sa femme, qui avoit engagé le roi à renoncer au concile de Pise, voulut pour plus grande solemnité, que ce prince envoyât huit prélats François à Rome. Le pape voulant se piquer de reconnoissance, s'appliqua sérieusement à détacher les Suisses du parti des confédérés, & à les réconcilier avec les François, en quoi il trouvoit aussi son intérêt personnel, qu'il avoit soin de ne pas oublier.

La reine ne survécut pas long-tems à l'action qu'elle venoit de faire faire à Louis XII. Elle mourut au château de Blois le neuviéme de Janvier de cette année 1514, à l'âge de trente-sept ans, étant née à Nantes en Bretagne le seiziéme de Janvier 1476. Elle avoit été d'abord mariée à Charles VIII, & devenue veuve en 1498, elle épousa au commencement de l'année suivante Louis XII, qui avoit succédé à la couronne, aprés qu'il eut fait déclarer nul son mariage avec Jeanne de France, fille de Louis XI. Ce prince l'aimoit si fort, que sa constance succomba sous le poids de sa douleur; il la pleura beaucoup, il en prit le deuil noir, demeura pendant quelques jours enfermé sans voir personne, & chassa de sa cour tous les comédiens. Comme cette princesse ne laissa point d'enfans mâles, elle mourut avec le chagrin de prévoir que François, duc de Valois, & fils de Louise de Savoye, sa plus grande ennemie, succéderoit

au duché de Bretagne, aussi-bien qu'à la couronne de France. Son aversion pour la comtesse d'Angoulême, mere de François, l'avoit portée aux dernieres extrémités, pour empêcher le mariage de Claude de France sa fille, avec le duc de Valois, & elle ne s'étoit relâchée qu'après que les états du royaume assemblés, avoient conjuré le roi de résoudre cette alliance; ce qui n'arriva toutefois que cinq mois après sa mort. Son antipathie avoit toujours augmenté, & par le même dépit qu'elle avoit de voir François héritier présomptif de la couronne, elle tâchoit d'empêcher qu'il n'eût encore le duché de Milan, & de le faire passer à la maison d'Autriche, par le mariage de Renée de France sa seconde fille, avec l'archiduc Charles; ce qui ne réussit pas. AN. 1514.

On ne peut nier toutefois que cette princesse n'eût d'excellentes qualités. Elle avoit de l'esprit, de la grandeur d'ame & de la piété : elle gouverna très-sagement pendant le voyage que le roi Charles VIII fit en Italie : elle jouit toujours du revenu de son duché de Bretagne, qu'elle employoit en bonnes œuvres. Elle fit diverses fondations, comme celles des Minimes de Nigeon, près de Chaillot auprès de Paris, & celle de l'Observance de Lyon au fauxbourg de Veze & ailleurs. Elle contribua encore beaucoup à celle des Minimes de la Trinité du Mont à Rome, que Charles VIII y avoit établis. Le corps de la princesse demeura déposé à Blois, jusqu'à ce que François I eût fait élever pour Louis XII, son prédécesseur, un superbe tombeau, auprès duquel il fit placer le cercueil de la reine. Le pape qui savoit combien elle avoit été chere au roi, lui écrivit des lettres de consolation, dans lesquelles il louoit beaucoup son excellente piété, & son attachement à l'église

Bembo, l. 7. ep. 1.

AN. 1514.

Romaine : mais sa sainteté s'acquittant ainsi de ces devoirs de bienséance, avoit toujours en vûe ses propres intérêts, & ne négligeoit rien pour se les procurer. Cependant il n'avoit pu réconcilier les Suisses avec les François. Les premiers demandoient toujours que le duché de Milan fût rendu à Maximilien Sforce, & Louis ne le vouloit point céder.

II. Le pape travaille de nouveau à faire taire la paix entre l'empereur & les Vénitiens, n'ayant pu réunir les Suisses aux François.

Mariana, l. 30. n. 106.

Leon X voyant qu'il ne réussissoit pas auprès des Suisses, se tourna du côté des Vénitiens, & reprit la négociation qu'il avoit commencée, & depuis interrompue entr'eux & l'empereur. Comme toutes ses vûes ne tendoient qu'à exclure les François de l'Italie, & les empêcher de recouvrer le duché de Milan, il ne pouvoit se flatter du succès, tant que la république seroit unie avec la France. Dès l'année précédente, les Vénitiens, pressés par l'armée Espagnole, avoient consenti à prendre le pape pour arbitre, & l'empereur l'avoit accepté ; mais depuis ce temps-là on n'avoit point travaillé à cette affaire. Ferdinand ayant eu avis de ce qui se négocioit en Suisse, & craignant d'être laissé seul dans l'embarras, avoit aussi renouvellé pour un an la tréve avec la France sur le même pied que la précédente, à l'exception d'un article secret, que Louis n'attaqueroit point le Milanois pendant cette année. Le pape qui ne savoit pas cette clause, dans l'appréhension que cette tréve n'eût été conclue aux dépens du duché de Milan, proposa un second abitrage ; & à force de sollicitations, il obtint des deux parties un compromis pour régler dans l'espace d'un an au plus, les différends entre l'empereur & les Vénitiens ; à condition qu'il y auroit une suspension d'armes, à commencer dans un mois au plus tard.

AN. 1514.

Les précautions que le pape avoit prises, étoient, que les parties donneroient des sûretés pour montrer qu'elles consentiroient à la sentence qu'il devoit prononcer ; que la république laisseroit entrer les troupes ecclésiastiques dans Crême ; que si les places confiées au saint siége ne se trouvoient pas comprises en termes exprès dans la sentence, & n'étoient pas adjugées à l'une des parties, on les restitueroit aussi-tôt à celle qui les auroit mises en dépôt : mais les parties intéressées avoient aussi pris leurs mesures ; & Leon X par un écrit signé de sa main, promettoit de ne prononcer aucune sentence que du consentement des deux parties : c'en fut assez pour faire échouer la négociation. L'empereur savoit bien que le pape ne vouloit pas que les Allemands eussent quelques places en Italie : & quand il vit qu'on lui demandoit par avance la moitié de ce qu'il tenoit en Lombardie, il appréhenda que ce ne fût dans le dessein de le dépouiller du reste, & se persuada que sa sainteté & la république s'entendoient à son préjudice. Les Vénitiens n'eurent pas plus de complaisance : ils s'imaginerent que le pape n'ayant pas assez de troupes pour garder les places qui lui seroient mises en dépôt, y mettroit une garnison si foible, que les Allemands pourroient aisément s'en rendre maîtres, aussi-bien que les Espagnols, s'il leur en prenoit envie. Le pape voyant donc que ses soins étoient inutiles; envoya, pour s'en venger, investir Crême sous les ordres de Prosper Colonne & de Savelli : mais Rance de Ceri, gouverneur de cette ville, fit une sortie, battit ces troupes, en tua plusieurs ; Savelli se sauva, Prosper leva le blocus & se retira dans la Romagne.

III. Précautions que prend le pape pour cette paix.

IV. Leon X ne pouvant réussir se venge sur les Vénitiens.

An. 1514.

Les Vénitiens ne furent pas si heureux dans le Frioul. L'Alvianne réussit d'abord; au lieu de réparer les places qu'il avoit conservées, il en tira tous ses soldats, & les joignit à la petite armée qu'il avoit formée du débris de celle qui avoit été battue : il marcha avec beaucoup de diligence jusqu'au milieu du Frioul, y enleva le principal quartier des Impériaux qui le croyoient à vingt lieues de là, & tombant ensuite sur deux autres, les traita de même, & fit beaucoup de prisonniers qu'il emmena : mais le le nouveau siége qu'il fit mettre devant Maran fut sans succès. Les Allemands avoient surpris cette ville l'année précédente, par la trahison d'un prêtre du pays, nommé Bartholi, que le provéditeur Marcello avoit admis à sa familiarité : ce prêtre en ouvrit les portes aux Allemands; le provéditeur & les autres officiers de la république furent faits prisonniers. Cette perte affligea beaucoup les Vénitiens : ils voulurent reprendre la place, mais ils furent contraints de lever le siége ; la seule consolation qu'ils eurent fut que le prêtre fut pris, conduit à Venise, & pendu entre les deux grandes colonnes de la place de saint Marc, où le peuple l'assomma à coups de pierres. La république n'eut pas plus de bonheur dans le second siége de Maran qu'elle fit cette année, & ses troupes furent obligées de se retirer à cause du grand nombre de milices qui s'assemblerent pour secourir la place ; elle en tira toutefois un avantage par la prise de Frangipani son plus dangereux ennemi, qui donna dans une embuscade & fut arrêté.

V. Les Vénitiens lèvent deux fois le siége de Maran.

VI. Cruauté des Suisses à Gènes à l'égard du prem. p.

Les Suisses tenterent de mettre l'état de Gènes sous contribution. Louis XII y avoit envoyé le premier président du parlement de

Grenoble, pour traiter de l'échange de quelques prisonniers : les Suisses l'ayant appris, demanderent que ce président leur fût livré ; & la bourgeoisie qui n'aimoit pas assez les François pour craindre de violer le droit des gens, & qui craignoit que les Suisses ne pillassent leur ville, leur livra le premier président, qui fut mis d'abord à la question pour lui faire déclarer les noms de leurs officiers que la Trimouille avoit gagnés. Le président les ignoroit, & souffrit la torture avec beaucoup de fermeté. Les Suisses, au désespoir de n'avoir pu tirer de lui ce qu'ils vouloient savoir, s'en prirent à leurs officiers, & chasserent de leur pays tous ceux qu'ils soupçonnoient avoir eu part au traité de Dijon. Il étoit aisé de juger par ces violences, qu'il étoit inutile de faire de nouvelles démarches pour les ramener à l'alliance des François.

AN. 1514.

président de Grenoble.

VII. Le roi d'Angleterre veut faire sa paix avec la France.

Basel. in Add. ad Nauclerc.

Gerson, in Lud. XII.

Le roi d'Angleterre ayant appris le renouvellement de la tréve faite entre Ferdinand & Louis XII, se plaignit du premier avec aigreur ; sa colere augmenta contre les alliés, quand il sut que l'empereur avoit ratifié cette tréve dans le mois d'Avril : il se plaignit qu'ils l'abandonnoient lâchement, lorsqu'il étoit sur le point de reconquérir tout ce que ses prédécesseurs avoient perdu au-delà de la mer. Une autre chose lui tenoit encore au cœur. Ce qui acheva de l'irriter, fut d'apprendre que Renée de France étoit promise à l'archiduc, parce qu'il comptoit que ce seroit Marie sa sœur qui l'épouseroit, comme en effet on le lui avoit promis, dès qu'elle auroit l'âge de quatorze ans qu'elle commençoit à avoir alors : c'est pourquoi ne cherchant plus qu'à se venger de ses alliés, il consentit de traiter avec la France,

AN. 1514. & dans l'attente d'une prompte paix, il ne mit pas même d'armée en campagne.

Polid. Virg. in Henric. VIII. l. 27.

Comme la négociation de ces deux alliés avec la France s'étoit terminée à l'insçu du nonce du pape, celui-ci en donna avis à sa sainteté, qui prit vivement l'affaire, parce qu'elle ne vouloit pas que l'archiduc eût le Milanois. Elle s'adressa au cardinal d'Yorck, ambassadeur d'Henri à Rome ; elle lui représenta qu'il se formeroit dans quelques années en la personne de l'archiduc Charles, une monarchie qui assujettiroit toutes les autres, si la France n'étoit pas en état de la contrebalancer ; que les papes avoient plus d'intérêt que les autres de conserver l'équilibre ; que le contre-coup de l'abaissement du saint siége tomberoit sur le sacré collége : & que pour prévenir ces inconvéniens, il falloit empêcher Henri d'attaquer les François, en le réconciliant avec eux, & unir si étroitement ces deux royaumes par une alliance, que tous deux agissent de concert, & tournassent leurs armes contre l'empereur, le roi catholique & les Suisses. Le cardinal d'Yorck se laissa persuader ; mais il falloit choisir quelqu'un qui agît à Londres auprès d'Henri VIII, & Louis XII chargea le duc de Longueville, qui y étoit prisonnier, de cette négociation. Les entretiens que le duc eut avec le roi d'Angleterre produisirent cet effet, qu'Henri parut porté à la paix, pouvu que ce fût à des conditions raisonnables.

VIII. Le duc de Longueville, travaille à la paix entre la France & l'Angleterre.

Le roi de France en ayant été informé, ordonna au duc de négocier secrettement cette affaire. Henri fut ferme pendant quelque temps, & fit valoir les prétentions qu'il avoit sur la Guyenne & la Normandie : mais dès qu'on lui eut proposé le mariage de la princesse Ma-

sœur avec Louis XII, qui étoit veuf de-
uelques mois, comme on l'a vu, il com-
a à rabattre de ses prétentions ; & avec plu-
conférences où Thomas Volsey, évêque
ncolin étoit seul témoin, & dans lesquelles
n'avoit pas avancé beaucoup, Henri VIII
sta de ses demandes excessives, & fit en-
e sans aucun détour à quelles conditions
x se pourroit conclure. Sur ces nouvelles,
envoya en Angleterre Jean de Selve,
ier président du parlement de Rouen, &
es de Silles, général de Normandie. La
rande contestation fut sur deux articles
offroient beaucoup de difficultés. Le pre-
concernoit la ville de Tournay, que le
Angleterre vouloit retenir, & qui toute-
i paroissoit assez inutile, la paix étant
cette place demeurant située au milieu
ats de l'archiduc : mais comme Volsey,
& premier ministre, avoit l'administra-
le cet évêché, qui lui procuroit un re-
considérable, c'en fut assez pour engager
à ne point abandonner cette ville, &
fallut passer par-là. Le second article
le payer au roi d'Angleterre cent mille
ous les ans, comme une compensation
étentions qu'il avoit sur la France ; ce
oit un vrai tribut ; les ambassadeurs de
e trouverent le moyen de changer cette
e en celle de six cens mille livres paya-
n six ans. Quelques auteurs mettent un
n d'écus, y compris les sept cens qua-
cinq mille écus compris dans le traité
les, dont une petite partie avoit déja
yée. Les commissaires des deux rois
convenus de tous les articles, le traité
né le septiéme du mois d'Août, quoi-

AN. 1514.

Paris de Grassis, t. 4. p. 120.

AN. 1514.

que la guerre eût cessé dès le mois de
trouve dans Monsieur Rapin de Thoiras
traités tout au long.

Rapin Thoiras, histoire d'Angl. t. 5. in-quarto, p. 86 & 87.

XI.
Mariage de Louis XII avec la princesse Marie d'Angleterre.

La princesse d'Angleterre fut con
France; mais comme elle avoit été sol
ment fiancée avec l'archiduc Charle
ques jours avant la signature du trai
déclara, en présence d'un notaire &
ques témoins, qu'elle avoit été forcée
sa foi au prince de Castille, archiduc d'A
que de plus ce prince ayant promis d
ser par procureur & par paroles de
dès qu'elle auroit atteint sa quatorziém
il avoit manqué à sa parole. Après ce
testation, elle se mit en chemin,
Abbeville, où le comte d'Angoulême
pour Louis XII, le neuviéme d'Octob
Ce jeune comte qui devenoit héritier
ronne, si la princesse n'avoit point
mâles, commença à sentir de l'inclinat
la jeune reine; & le duc de Suffolck q
aimée avant ce mariage, & qui l'av
en France comme ambassadeur du r
gleterre, n'avoit pas éteint ses premi
mes; mais les remontrances d'Artu
ayant fait prendre garde au comte d'
me, qu'on nommoit aussi duc de Valo
avoit été gouverneur, qu'il jouoit à
un maître, & qu'il devoit appré
même chose du duc de Suffolck, i
de sa passion, & fit observer de for
tes les démarches de ce duc.

Mariana, l. 3. n. 107. Polyd. Virg. l. 27.

X.
Du duc de Valois avec la princesse Claude de France.

Dans la même année la princess
fille aînée de Louis XII, épousa auss
duc de Valois, que la loi du royaum
son successeur nécessaire. La reine
Bretagne sa mere, qui n'aimoit pas

oit voulu marier, comme on l'a AN. 1514.
lduc Charles : mais des raisons
ent ce mariage ; on fiança la
de Valois dès l'an 1506, mais
sée à Saint Germain-en-Laye
me * de Mai 1514, & devint
ort de Louis XII. Elle étoit née
Octobre 1499. Elle n'étoit pas
ême qu'elle étoit un peu boi-
échange elle avoit beaucoup de
'avoit pas voulu chagriner son
mariage : mais cette princesse
l tint parole au duc, & même
les lettres patentes par lesquel-
le duché de Bretagne, non sans
ine, se souvenant des affaires
avoient suscitées à la France,
ncore duc d'Orléans.

Brant. vie les Dames.

** Mezerai marque ce mariage le 18 de Mai, t. 4. abrégé chronolog. p. 203. Le P. Daniel le met le 10.*

XI. Mort de plusieurs cardinaux. Du cardinal d'Yorck.

Volsey étoit occupé à Londres
n de la paix avec les ambassa-
e, le cardinal Bambridge, ar-
orck, mourut à Rome le quator-
, ou, selon quelques historiens,
de Juin. Il se nommoit Chris-
s, & avoit souffert avec Jean
vêque de Cantorberi, de gran-
s, pendant que Richard III
leterre. Henri VII monté sur le
n aumonier, le nomma ambassa-
s plus grands princes de l'Euro-
nna l'archevêché d'Yorck. Le
é VI le fit son trésorier en An-
les II lui donna le chapeau de
'11. On croit qu'il fut empoi-
Italien qui étoit son valet de
n chapelain. Il parut assez ami
rendit de bons services à Louis

Pitseus, de illust. Angl. script.

Rapin de Thoir. hist. d'Angl. t. 5. p. 89.

XII. Comme il étoit mort à Rom

AN. 1514. Leon X avoit droit de disposer de se

Cependant il fit écrite à Henri VII

vouloit rien faire avant que de sav

tention là-dessus ; le roi lui demand

l'archevêché d'Yorck pour Thomas

qui lui fut aussi-tôt accordé.

XII. Du cardinal Carretto dit Final.

Le sacré collége perdit encore

même année deux de ses cardinau

mier fut Charles Dominique Carret

va par son mérite à la cour de Fra

regne de Louis XII, & il fut d'ab

de Cahors, ensuite de Reims, pui

Quoique Jules II ne fût point am

XII, il ne laissa pas à sa recommen

corder le chapeau de cardinal à C

fut l'an 1505. Jules n'oublia rien

tâcher de l'attirer à Rome, & pou

des marques de son estime. Carrett

ingrat envers sa sainteté; il prit f

parti du saint siége dans le concil

dans celui de Latran ; il se donn

mouvemens pour établir la paix e

ces Chrétiens. On l'appelloit le ca

parce qu'il étoit fils de Galeas, &

phonse I, marquis de Final, de I

retto XLIIe grand maître de Rh

Louis ou Aloisio, évêque de Caho

à Rome au mois d'Août de cette a

Bembo, l. 2 hist. Venet. &c. l b. 9. Guicc. l. 10. Foliet. in Elog. Aubery, hist. des cardinaux.

XIII. Du cardinal Briçonnet.

Le quatriéme Décembre suiv

aussi Guillaume Briçonnet ; on l'

cardinal de Saint Malo, parce qu'

de cette ville ; ensuite eut Nîme

fait archevêque de Reims après

bert Briçonnet en 1497, & ce

qualité qu'il fit la cérémonie du

Louis XII, le vingt-septiéme de M

Paul Jove. Guicc. l. 8. & seq. San. Matth. Gallia Christ. de episcop.

étant démis de cet archevêché, il fut
de celui de Narbonne en 1507. Le pape
dre VI l'avoit élevé à la dignité de car-
n 1495, en présence de Charles VIII,
n pria, & qui se trouva au consistoire.
lat eut très-grande part aux bonnes gra-
même prince, & de son successeur Louis
t se signala dans le ministère. Paul Jove,
inal Bembe & Guichardin, remarquent
fut à sa persuasion que Charles VIII en-
la conquête du royaume de Naples.
e il avoit été un de ceux qui avoient
lé le plus dans le concile de Pise contre
I, il fut cité à Rome, & privé de la pour-
étoit habile dans les affaires, ami des
e lettres, & zélé pour la gloire de la
. Il avoit été marié avant que d'être en-
ans les ordres, & il eut de Raoulette de
e sa femme, deux fils, Guillaume, évê-
Meaux, & Denys, évêque de Lodeve:
attribue un petit manuel de prieres. Il
aussi des ordonnances synodales qu'il
aites à saint Malo, où il résidoit avec
up de zele & d'édification.

AN. 1514. *Narbon. Rhem. t. 1. Ludoviens. & Melden. t. 2. Aubery, hist. des cardinaux.*

XIV. Le pape n'est pas content de la paix entre la France & l'Angleterre. *Belc. l. 14.*

me la paix entre la France & l'Angle-
issoit à Louis XII, une pleine & entiere
de reconquérir à son gré les états qu'il
erdus en Italie dans le cours de la guerre,
n'en fut pas content. Il est vrai qu'il
crit à Henri VIII, pour le soliciter à
paix; mais quand il la vit sur le point
conclue, il fit tous ses efforts pour tra-
la négociation; il conclut même une li-
ensive avec le roi d'Aragon pour un an,
u'il craignoit de rester seul; & selon les
ordinaires à sa nation, il négocia avec

AN. 1514.

les deux partis ; il proposa une alliance avec le roi de France, non pour faciliter à ce prince la conquête du Milanois, mais pour chasser les Espagnols du royaume de Naples, & le faire tomber à Julien de Médicis son frere ; l'empereur lui en promettoit l'investiture, de même que du fief de Reggio ; mais il avoit raison de ne se pas trop fier à Maximilien, qui ne cherchoit que ses intérêts propres. C'est pourquoi il écoutoit, sans jamais conclure, les propositions qu'on lui faisoit, en faisoit faire de même & ne laissoit pas d'employer ses soins & son argent pour engager les Suisses, & les exhorter à demeurer fermes dans la résolution de maintenir Maximilien Sforce dans le duché de Milan.

XV. Neuviéme session du concile de Latran

Labbe, conc. t. 14. p. 203. Rayn. an. 1514. n. 3. Osor. l. 9. Mariana, l. 30. n. 110.

Le cinquiéme de Mai il tint la neuviéme session du concile de Latran, & y présida comme à la précédente, accompagné de tous ses cardinaux, & des prélats en grand nombre. L'archevêque de Durazzo y dit une messe basse du Saint-Esprit : Antoine Pucci, clerc de la chambre apostolique, y prêcha ; & après les litanies, les prieres accoutumées, & l'évangile tiré du chapitre 14 de saint Jean : *Si vous m'aimez, &c.* chanté par le cardinal d'Aragon, les ambassadeurs du roi de Portugal vinrent baiser les pieds de sa sainteté, & lui présenterent la procuration du roi leur maître pour assister au concile en son nom. Thomas Phœdra en fit la lecture à haute voix. Cette procuration étoit datée de Lisbonne dès l'an 1512 le vingt-uniéme d'Octobre. Ensuite Marius de Perusch lut un acte des prélats François du concile de Pise, par lequel ils s'excusoient de n'avoir pu se rendre au concile de Latran. » Nous sommes partis pour nous rendre à Rome

(disoient-ils) mais n'ayant pu obtenir de sauf-conduit de l'empereur, ni du duc de Milan, nous n'avons pu passer au-delà des montagnes du Dauphiné. „ Ensuite ils demandoient d'être absousdes censures qu'il croyoient avoir encourues, & offroient de se soumettre tout au concile de Latran, & de renoncer à celui de Pise. Cet acte étoit daté du dix-septiéme de Mars, & signé des évêques de Châlon-sur-Saone, de Lizieux, d'Amiens, d'Angoulême & de Laon, & avoit été dressé par Guillaume de la Coste, prieur commendataire de ...vise, diocèse d'Embrun, & chanoine de l'église collégiale de saint Sauveur de Montpellier, diocèse de Maguelone. Et afin de prouver que leurs excuses étoient fondées, & qu'il y avoit long-temps qu'ils avoient renoncé de cœur au concile de Pise, ils firent voir que dès le dix-septiéme de Mars, étant dans un couvent du diocèse de Turin, où ils avoient été obligés de séjourner près de deux mois pour attendre le sauf-conduit qu'ils n'avoient point eu, ils avoient dressé un acte en présence du supérieur de ce couvent, & pardevant des notaires & des témoins, pour certifier de leur diligence à se rendre à l'ordre du pape; & que dès-lors par le même acte ils avoient renoncé au concile de Pise, & adhéré à celui de Latran, comme ils le faisoient encore à présent.

XVI. Le pape accorde l'absolution aux prélats de France absens.

Coll. conc. t. 14. p. 210. & seq.

Jerôme Moron, ambassadeur du duc de Milan, voulut justifier son maître sur le refus du sauf-conduit: mais comme ces raisons, quand elles eussent été recevables, avoient toujours été un obstacle à l'arrivée des prélats, leurs excuses furent admises, & le pape leur accorda l'absolution des censures, s'ils en avoient encourues; il leur enjoignit de nouveau de se

An. 1514.

Raynald. an. 1514. apud Bembo, l. 6. ep. 20.

Paris de Grassis, t. 4. p. 46. apud Raynald. an. 1514. n. 47.

Labbe, p. 214. & seq.

Rayn. an. 1514. n. 8. 17. 18. & seq.

XVII. Décret touchant la réformation du clergé, publié dans cette session.

Coll. conc. t. 14. p. 219. & seq.

trouver au concile, & fit des défenses trè presses de les empêcher d'y venir. On en d une bulle qui fut lue par l'évêque de Marse elle enjoignoit encore de faire des prieres toute la Chrétienté, & accordoit des indulg ces pour la paix entre les princes Chrétiens, leur union contre les infidéles, avec défen étroites d'empêcher directement ou indirect ment les traités que le pape procuroit par sa nonces ou par ses légats.

Ensuite l'archevêque de Naples fit la lectu d'un ample décret touchant la réformation de la cour Romaine, qui contient beaucoup de réglemens de discipline. I. Qu'on choisira des personnes dignes, de bonnes mœurs & d'âge compétent pour remplir les bénéfices, les évê ques à vingt-sept ans, & les abbés à vingt-deux; que le cardinal, chargé de faire le rapport de l'élection, postulation, ou provision, avant que de proposer la personne élue dans le consistoire, s'adressera au plus ancien cardinal de chaque ordre pour examiner le tout, entendre les op posans, s'il y en a, consulter des témoins dignes de foi, & en faire son rapport au consistoire.

II. Qu'aucun évêque ou abbé ne pourra être privé de sa dignité, de quelque crime qu'il soit accusé, même notoire, à moins que les parties n'aient été auparavant ouies, & qu'aucun ne pourra être transféré malgré soi, d'un bénéfice à un autre, si ce n'est pour des raisons justes & nécessaires.

III. Que les commendes étant très-préjudiciables aux monasteres, tant pour le temporel que pour le spirituel, après la mort des abbés réguliers, leurs abbayes ne pourront être données en commende, si ce n'est pour la conservation de l'autorité du saint siége; & que celles

AN. 1514.

...en commende, cesseront d'y être après ...des abbés commendataires, ou ne se...données en commende qu'à des cardinaux ...tres personnes qualifiées; que les commen...qui ont une mense séparée de celles des ...; fourniront la quatriéme partie de leur ...pour l'entretien du monastere; & si leur ...est commune avec celle des religieux, on ...la troisiéme partie de tout le revenu ...entretien des moines & du monastere.

...Que les cures & dignités, dont le re...n'est pas de deux cens ducats, ne seront ...données en commende aux cardinaux, si ...qu'elles vaquent par la mort de leurs ...tiques, auquel cas elles pourront leur ...données en commende, à condition qu'ils ...mettront dans six mois entre les mains de ...qu'ils agréeront.

Qu'il ne se fera aucun démembrement, ...une union d'église, si ce n'est dans les ...mis par le droit & pour une cause rai...ble; que l'on n'accordera point dispen...our posséder plus de deux bénéfices in...tibles, sinon aux personnes qualifiées, ...ur des raisons pressantes; que ceux qui ...dent plus de quatre bénéfices, cures, vi...es ou dignités, même en commende, ou ...itre d'union, seront tenus dans deux ans ...réduire au nombre de quatre, & de re...e les autres qu'ils possédent au-delà, en...s mains des ordinaires.

...décret régle encore ce qui concerne en ...culier les cardinaux & les officiers de la ...de Rome. Il dit des premiers, que leur ...té étant la plus éminente dans l'église ...celle du souverain pontife, ils doivent ...une vie exemplaire, assister à l'office

Lab. coll. conc. t. 14. p. 222. Rayn. an. 1514. n. 22. 23. & seq.

mais à des fonctions basses &
que sans aucune partialité ils
ment soin des affaires des pauvr
les des princes; qu'ils visitent to
par eux-mêmes, ou par un vica
sens , les églises dont ils sont
aient soin des biens du clergé
laissant un fonds pour entreten
y faisant quelqu'autre fondatio
pensent pas mal-à-propos les b
mais qu'ils en fassent un bon u
soin que les églises cathédral
commende , soient desservies
ou évêques suffragans ; qu'ils
suffisant de religieux dans le
que les bâtimens des églises soi
nus ; qu'ils évitent le luxe, &
varice dans leur train; que les e
sont chez eux , portent l'habi
vivent cléricalement; que les
au lieu de leur légation, & ne
pour de bonnes raisons , & tr

e qui blasphême, privé du revenu de son fice pendant un an, si c'est la premiere pour la seconde, il en sera tout-à-fait pri- ne troisiéme fois, il sera inhabile à en pos- jamais aucun. Un laïc blasphêmateur, s'il ble, est condamné à vingt-cinq ducats ende; on redouble la somme s'il y retom- & enfin dégradé de sa noblesse s'il conti- S'il est homme du peuple & roturier, il is en prison, & aux galeres s'il ne se cor- pas. Les juges sont aussi exhortés à en faire justice; sinon on les soumettra à la peine, me que ceux qui écoutent les blasphêma- & qui ne les dénoncent pas. On y soumet igueur des canons les concubinaires ecclé- ques & laïcs, de même que les simonia- On y oblige tous ceux qui ont des bénéfi- charge d'ames, ou non, six mois après voir obtenus, de réciter l'office divin, sur e d'être privés des fruits; à proportion du qu'ils ne l'auront point récité, & même néfice s'ils ne se corrigent pas; mais pour privés du titre de leurs bénéfices, le décret nne qu'ils soient quinze jours au moins l'avoir dit deux fois. Il défend aussi aux , aux princes, & généralement à tous les neurs & à tous les laïcs, de sequestrer ou isir, sous quelque prétexte que ce soit, iens ecclésiastiques, sans la permission du , à qui l'on suppose que l'administration disposition en appartient. Il renouvelle les touchant l'exemption des personnes, & des s ecclésiastiques de la jurisdiction laïque, défense de faire des impositions sur les s. Enfin, il ordonne qu'il sera procédé par nquisitions contre les hérétiques, les Juifs, laps, refusant tout pardon à ces derniers.

AN. 1514.

Coll. conc. Lab. t. 14. p. 228. Raynaldus, an. 1514. n. 33. & 34.

AN. 1514.

Tels furent les réglemens établis par le pape Leon X, & publiés dans la neuviéme session du concile de Latran, pour la réforme du clergé de Rome, qui toutefois ne regardent en aucune maniere les griefs dont la France & l'Allemagne se plaignoient. Après qu'on eut lu ce décret, le même archevêque de Naples fit lecture d'une bulle du pape, où sa sainteté dit, que pour faciliter aux prélats les moyens de venir au concile, elle indiquoit la dixiéme session au premier du mois de Décembre, qui fut ensuite différée au vingt-troisiéme de Mars; & parce qu'on y devoit traiter de matieres très-importantes, qui demandoient beaucoup de temps pour être préparées, on la remit encore au quatriéme de Mai de l'année suivante 1514. & les lettres en furent affichées aux portes des églises de saint Pierre & de Saint Jean de Latran, le vingt-deuxiéme de Mars.

XVIII. Progrès de Sélim empereur des Turcs.

Chalcond. hist. des Turcs, l. 15. n. 8. 13. Apud Bemb. l. 10. ep. 5. Rec. Bizar rer. Pers. l. 10. In collect. rer. Turcic. post Chalco. Leunclav. l. 6. in Pandect. Turc. n. 215.

Sélim, empereur des Turcs, trouvoit toujours dans sa valeur de quoi flatter l'ambition qu'il avoit de s'aggrandir. Déja il avoit attaqué les Mammelus, & les avoit enfin accablés avec son armée nombreuse. De-là il étoit allé en Perse, où il en vint aux mains avec Ismaël Sophi le neuviéme d'Octobre de cette année, & après un combat long & opiniâtre, le Persan fut battu, & dans l'impossibilité de mettre sur pied une nouvelle armée, il avoit abandonné aux vainqueurs la moitié de son royaume; mais la plus fameuse bataille que gagna Sélim contre le Sophi, fut à Jalderan le vingt-sixiéme d'Août. Il est vrai que cette victoire lui coûta plus de cinquante mille hommes, & qu'à son retour il perdit encore beaucoup de ses soldats, avec son artillerie au passage de l'Euphrate; mais il fut bien

AN. 1514.

dédommager de cette perte. Il prit Tau- la ville de Keman, se rendit maître de dulie, après avoir vaincu & fait mourir le Istagelu, passa dans la Syrie où il défit son Gauri, sultan d'Egypte, dans une ba- proche de la ville d'Alep, qui se rendit à aussi-bien que Damas, & tout le reste de rie, d'où s'en allant à Jerusalem, il con- toute la Palestine par la valeur de Sinan, qui remporta une mémorable victoire de Gaza. Selim ayant passé les déserts de ypte, défit Tomum-Bey, chef des Mamme- près de Matharée, & le contraignit de se er dans le Caire, où il se donna un terri- combat qui dura trois jours & trois nuits, & elim fut victorieux. Quelque tems après les melus voulant revenir à la charge, furent re battus, Tomum-Bey fait prisonnier, lu & étranglé à une porte du Caire, dont n se rendit maître, & donna le pillage à soldats pendant trois jours. Enfin il prit andrie, Damiette, Tripoli & tout le reste Egypte, qu'il réduisit en province.

Paul Jove in Selim.

Raynal an. 1514. n. 40.

XIX. Il arme une puissante flotte pour venir fondre en Italie.

Mariana, l. 30. n. 109, Paul Jove in vita Selimi. Spond. ad an. 1515. n. 7.

flé de ces succès : il arma une flotte de cinquante galeres, dans la résolution, qu'il le publioit lui-même, d'employer s ses forces du côté de l'europe, & de r fondre en Italie. Le pape alarmé, & ne vant que l'empereur & les Vénitiens capa- d'arrêter les Turcs, envoya aux uns & autres des ambassadeurs extraordinaires : qui furent envoyés à la république, lui ésenterent ce qu'elle sentoit assez, que si urcs fondoient en Italie, il y avoit tout à dre, & que l'intérêt de la religion & de t demandoit qu'on les prévînt ; mais la dif- é de s'accorder avec l'empereur fit que la blique ne conclut rien.

AN. 1514.

XX. Le pape ne peut gagner ni les Vénitiens, ni l'empereur, pour s'opposer aux Turcs.

Petrus de Angler. epist. 540. & 543. Raynald, an. 1513. n. 100. & 109 & an. 1514. n. 37. 43. & seq. Paul Jove hist. l. 4.

Les envoyés du pape à l'empereur ne réussirent pas mieux. On eut beau lui remontrer qu'il étoit le chef temporel du christianisme, & que s'il perdoit l'occasion de recouvrer sur les Turcs ce qu'ils avoient conquis durant deux cens ans sur les chrétiens, sa mémoire deviendroit odieuse à toute la postérité ; que les Mammelus & les Perses avoient été plutôt accablés que vaincus ; que Selim persuadé qu'il n'en viendroit à bout que par la force, avoit tourné contr'eux l'élite de ses troupes, qui gardoient ses états en europe, & qu'il ne leur avoit substitué que des foibles milices nullement aguerries. L'empereur ne convint point de ces raisons, & sans contredire directement les envoyés du pape, il chercha des excuses pour se dispenser de rompre avec Selim ; il dit que la guerre qu'il avoit avec les Vénitiens, l'occupoit trop pour en entreprendre une autre ; que quand même il y donneroit les mains, ses troupes ne voudroient pas s'exposer à traverser la Hongrie, y ayant une si grande antipathie entre les Allemands & les Hongrois, que ceux-ci ou refuseroient le passage, ou ne l'accorderoient qu'à des conditions fort dures. De plus, il allégua qu'ayant fait un traité avec Ladislas, roi de Hongrie & de Bohême, par lequel l'empereur ou sa postérité devoit succéder à ces royaumes après la mort du prince, il n'étoit pas naturel qu'il hasardât deux couronnes qui regardoient son petit-fils ; enfin il ajouta qu'il étoit plus à propos de ménager les forces de l'empire pour les employer un jour contre la noblesse de Hongrie & de Bohême, qui étoit fort contraire à ce traité.

Le pape, malgré ces refus, ne perdit pas courage, il trouva le moyen de faire une ligue, dans laquelle entrerent le duc de Milan & les

Génois ; il se flattoit même de pouvoir y engager encore les autres princes chrétiens, & sur-tout les rois de France, d'Angleterre & de Portugal. Les principaux articles de cette confédération furent : I. Que pour couvrir les états des princes chrétiens, & pour empêcher les infideles de s'en saisir, les alliés fourniroient un certain nombre de cavalerie, dont l'on conviendroit à proportion de leurs forces, & contribueroient d'une somme réglée pour lever de l'infanterie, & pour payer les troupes. II. Que si quelqu'un déclaroit la guerre à un des alliés, tous les autres regarderoient l'aggresseur comme l'ennemi commun, & prendroient la défense de celui qu'on attaqueroit. III. Qu'enfin les princes confédérés prendroient au moins à leur solde seize mille Suisses. L'ambition, la jalousie & la haine des princes renverserent ces projets, & d'ailleurs plusieurs guerres, dans lesquelles les Turcs se trouverent engagés, obligerent ces infideles de tourner leurs armes d'un autre côté, & sauverent ainsi l'Italie.

XXI. Le pape fait une ligue contre les Turcs.

Mariana, l. 30. n. 109.

Le pape n'ayant plus rien à craindre des Turcs, tenta encore de reconcilier l'empereur avec les Vénitiens. Pour y parvenir, il chercha des moyens pour empêcher que les François ne rentrassent dans l'état de Genes, d'où ils venoient d'être chassés par les Vénitiens ; & croyant que le plus sûr étoit de détacher ceux-ci des François, il tenta cette désunion, afin ensuite de réunir la république de Venise avec l'empereur. Comme il sçavoit que ce prince aimoit l'argent, il lui offrit d'abord un million d'écus pour Vérone, & les autres places que les Allemands occupoient dans l'état de Terre-ferme. L'empereur ouvrit les yeux à cette offre ; mais comme il ne paroissoit point un con-

XXII. Il tente encore de réconcilier les Vénitiens avec l'empereur.

Guicc. l. 12.

AN. 1514. sentement de la république de Venise, il demanda des assurances au pape Leon X qui avoit fait tout cela sans l'aveu des Vénitiens, & qui se trouva un peu embarrassé. Il dépêcha Bembo à la république, pour l'engager à entrer dans ses vues; mais elle n'y consentit pas.

XXIII. Louis XII, informé de cette conduite du pape, lui adresse des remontrances.

Dès que Louis XII eut été informé de ces démarches du pape, il vit bien qu'il ne devoit plus le regarder que comme un traître, & un ennemi qui se montroit à lui sous les dehors d'un ami sincere, & qui au fond ne cherchoit qu'à lui faire de la peine. Cependant il voulut toujours garder quelques ménagemens avec lui; il lui fit représenter qu'ayant fait sa paix avec l'Angleterre, il alloit se disposer à passer en Italie avec ses troupes aussi-tôt après l'hiver; qu'il lui demandoit son amitié, ou du moins qu'il parût neutre, & qu'il signât un traité, par lequel il retirât ses troupes de l'armée des alliés, & s'engageât à ne traverser ni directement ni indirectement la conquête du Milanois. Leon X éluda les propositions de Louis XII par des assurances assez vagues d'une parfaite amitié; & se sentant pressé par l'envoyé du roi, toutes ses réponses se terminerent à dire qu'il avoit des alliés à ménager; qu'il avoit lieu de craindre d'en être insulté à la premiere démarche qu'il feroit en faveur de la France; qu'il prioit le roi de le dispenser d'une alliance que sa majesté regardoit elle-même comme inutile au succès de ses affaires, & qui seroit très-préjudiciable à sa sainteté, & qu'enfin les grands avantages de la puissance Ottomane ne permettroient pas qu'il contribuât à renouveller une guerre, qui ne se pouvoit terminer qu'après beaucoup de sang chrétien répandu.

XXIV. Il se prépare.

Louis XII jugeant aisément par cette répon-

te que le pape ne lui seroit pas favorable, se détermina à employer tous ses soins pour recouvrer l'état de Milan. Il auroit bien voulu être lui-même à la tête de cette entreprise ; mais comme la goutte l'empêchoit depuis quelques années de monter à cheval, il pensa sur qui il pourroit jetter les yeux, pour lui donner le commandement de son armée ; il ne voulut pas tirer la Trimouille de son gouvernement de Bourgogne, pour ne pas exposer cette province aux incursions des Suisses, supposé qu'il leur prît envie d'y revenir. Il n'étoit pas content de Trivulce, qui avoit très-mal servi l'état à Novarre ; il n'avoit pas non plus assez d'estime pour confier une si importante commission au duc de Valois, quoiqu'il fût son héritier présomptif & son gendre, d'autant plus qu'il n'avoit pas assez d'expérience pour conduire cinquante mille hommes. Enfin il se détermina au comte de Montpensier, qui n'avoit à la verité que vingt-cinq ans, mais qui ne manquoit d'aucunes des vertus civiles & militaires.

AN. 1514.

à recouvr le duché d Milan.

XXV.

En Ecoss la reine douairiere est régente.

En Ecosse Jacques V qui n'avoit pas deux ans, avoit succédé à son pere, sous la régence de la reine sa mere, sœur de Henri VIII, à qui le roi défunt avoit laissé l'administration du royaume, tant qu'elle seroit veuve. L'exemple étoit unique de voir une reine régente, & les grands n'auroient pas manqué de faire casser le testament du feu roi, s'ils n'avoient espéré que cette princesse, étant sœur du roi d'Angleterre, l'engageroit à laisser l'Ecosse en repos ; ils ne se tromperent pas, & l'état fut fort tranquille pendant toute la viduité de la régente ; mais ayant voulu se remarier avec Archibal Douglas, comte d'Angus, le royaume fut aussi-tôt rempli de trouble & de confusion. On lui

AN. 1514. ôta la régence, & l'on choisit Jean duc d'Albanie pour gouverner le royaume. Il étoit marié en France, & servoit dans les armées de Louis XII, quoique neveu du défunt roi d'Ecosse.

XXVI. Christiern II. roi de Dannemarck.

Jo. Magnus hist. Suec. l. 24.
Chystræus Saxon. l. 9.
De Thou, l. 1. en l'année 1514.

Jean, roi de Dannemarck, étant mort, il eut pour successeur, Cristiern II son fils, prince dur jusqu'à la cruauté, ce qui le fit surnommer *le Cruel*, ou *le Tiran*, ou *le Neron du Nord;* mais il n'eut d'abord que très-peu d'autorité, parce que depuis les guerres survenues entre Canutson, & l'archevêque d'Upsal, le pouvoir des rois de Dannemarck étoit borné au royaume de ce nom, celui de Suede n'étant plus gouverné depuis ce tems-là que par des administrateurs. Souvent les rois de Dannemarck avoient tenté d'abolir cette dignité qui les incommodoit, mais leurs efforts avoient été inutiles. Enfin Jacques Vulfin archevêque d'Upsal, prenant le parti des rois de Suede, fit tout ce qu'il put après la mort de l'administrateur Stenonstur pour y faire rentrer les rois de Dannemarck; n'ayant pu en venir à bout, il se démit de son archevêché en faveur du fils du Senateur Erric-Trolle ennemi de Stenonstur, élu administrateur. Celui-ci entra dans les intérêts de Christiern II, nouveau roi de Dannemarck, & se brouilla bien-tôt avec l'ancien administrateur. Ses suffragans suivirent son exemple, & quelques-uns des plus emportés, prierent le roi de Dannemarck de rompre la tréve.

XXVII. Le roi de Portugal envoie un ambassadeur à Rome.

En Portugal le roi qui jouissoit d'une tranquillité parfaite dans ses états, enrichi par les trésors immenses que le commerce des Indes lui apportoit tous les ans, résolut sur la fin de l'année précédente, d'envoyer à Rome une

AN. 1514.

ɔmnelle ambassade, pour rendre au pape l'o-
ssance accoutumée, & lui offrir de riches
nagnifiques présens. Tristan d'Acunha chef
'ambassade, qui avoit une connoissance par-
e des Indes où il avoit demeuré long-tems,
son entrée dans Rome le douxiéme de Mars
4. Dans l'audience publique que le pape lui
na en présence de tous les cardinaux, Jac-
s Pacheco un de ses deux collegues & fa-
ux Jurisconsulte, fit à sa sainteté un discours
ellent & très-éloquent. Le pape l'écouta
ec beaucoup de plaisir, & répondit en peu de
ts, qu'il avoit toujours eu une estime & une
ection particuliere pour le roi de Portugal;
il recevoit avec joie ses magnifiques présens;
il feroit une attention singuliere à ses deman-
s; qu'il n'épargneroit rien enfin pour aider
si grand prince dans des entreprises égale-
nt utiles & glorieuses à la religion.

Mariana, l. 30. n. 10. Paris de Grassis, Mss. Arh. du Vatican, c. 4. p. 44. Raynald. ad an. 1514. n. 1.

XXVIII. Bulle du pape au roi le Portugal, pour une croisade.

Sa sainteté fit ensuite expédier une bulle, par
quelle elle accordoit au roi de Portugal l'in-
lgence de la croisade pour soutenir la guerre
Afrique. Il lui permit encore d'employer à
tte guerre sainte, la troisiéme partie des re-
nus destinés à l'entretien & à la fabrique des
lises, & la dixme de tous les autres revenus
clésiastiques dans toute l'étendue de son
yaume. L'exécution de ces bulles souffrit de
andes difficultés: ceux qui étoient chargés
soin d'imposer & de lever les taxes, abusant
e la piété & de la simplicité des peuples, ne
erchoient sous un vain masque de religion
'à assouvir leur insatiable avarice, par mille
iponneries qu'ils inventoient tous les jours, &
mmettoient mille violences & mille concus-
ons, sous prétexte & à l'abri des droits du
ince. Le clergé fatigué de ces brigandages,

Mariana, l. 30. n. 12.

An. 1514. rachera ses priviléges, & son ancienne immunité, moyennant la somme de cinquante mille écus, dont il fit présent au roi, de sorte que ces exactions ne durerent que trois ans. Le peuple ne voyoit qu'avec douleur les aumônes que la piété de leurs peres avoit consacrées au culte du Seigneur, & au soulagement des pauvres, détournées à d'autres usages, contre l'intention des fideles, & employées à entretenir la cupidité des courtisans.

XXIX. L'empereur d'Ethiopie envoie un ambassadeur au roi de Portugal.

Mariana, l. 3. n. 103. Rayn. ad an. 1513. n. 20. ad an. 1514. n. 103. Osor. l. 1.

David, empereur d'Ethiopie informé des glorieux exploits des Portugais, résolut de lier & d'entretenir commerce avec une nation si guerriere. Pour ce sujet il envoya vers ce tems-ci un ambassadeur, nommé Matthieu, religieux Arménien, homme de bien, & capable d'une telle ambassade. Matthieu alla d'abord dans les Indes; il fut magnifiquement reçu par Alphonse d'Alburquerque qui y commandoit pour le roi de Portugal, & qui le fit partir pour l'europe sur les premiers vaisseaux qu'on y renvoyoit. Les passagers qui prenoient cet ambassadeur pour un fourbe & un imposteur, lui firent mille insultes pendant toute la navigation. Matthieu s'en plaignit dès qu'il fut arrivé en Portugal, & ceux qui l'avoient insulté furent chargés de chaines; s'il n'eût point imploré pour eux, on les eût punis plus sévèrement. Le roi ayant donné à Matthieu une audience publique, ce religieux lui présenta les lettres de son maître, en Ethiopien & en Persan, avec un morceau considérable de la vraie croix enchassé dans une magnifique croix d'or. Le roi de Portugal fit rendre de grands honneurs à cet ambassadeur, & pendant tout le tems qu'il demeura en Portugal, on l'entretint souvent sur les mœurs & les coutumes de l'Ethiopie & de

l'Abiffinie, fur la religion qu'on y profeffoit, AN.
& tout ce qu'on jugea de plus digne de fatisfaire la curiofité. Pendant tout fon féjour, Matthieu fut toujours défrayé aux dépens du roi.

X. Mort de Jean Raulin.

5. Jean Raulin, célébre docteur, mourut cette année le feptiéme de Février. Il étoit né à Toul, de parens illuftres & riches; il étudia au collége de Navarre, à Paris, & y prit tous fes degrés, jufqu'au doctorat; il en prit le bonnet en 1479. Deux ans après, Guillaume de Châteaufort principal du collége de Navarre étant mort, on en donna la charge à Raulin; il s'en acquitta avec beaucoup d'honneur, & il prit foin d'y dreffer une bibliothéque utile, qui a été augmentée dans la fuite. Jean Major dit de lui, que quelques religieux l'ayant voulu affocier avec eux pour prêcher les indulgences, & gagner par-là de quoi fournir aux frais qu'il étoit obligé de faire en prenant le bonnet de docteur, il répondit, qu'il étoit indigne d'un miniftre de Jefus-Chrift de fe conduire ainfi, & n'en voulut rien faire. Pénétré de dégoût pour le monde, dont il connoiffoit la vanité & les défordres, il fe retira fecrettement dans l'abbaïe de Clugny en Bourgogne, où il fe fit religieux en 1497, ou environ, & y mena une vie fort exemplaire: quelques années après il revint à Paris, & demeura dans le collége de Clugny, où il fut chargé par le cardinal d'Amboife de travailler à la réformation de l'ordre de faint Benoît. Raulin aimoit à prêcher; il le fit toujours & avec fuccès jufqu'au temps de fa mort qui arriva à Paris. Raulin a beaucoup écrit; mais la plûpart de fes ouvrages font des fermons, des lettres, & quelques traités de piété. Ils ont été imprimés en différens tems. Ses lettres contiennent quelques faits de fon

Dup. bibl. des auteurs ec[cl.] 1[5]. in-[4°] p. 92. Gesic.

trouvent. Il y en a aussi quelques-
Standouck, docteur en Théologie
pal du collége de Montaigu, qui p
l'archevêché de Rheims, & qui a
current de beaucoup de crédit dan
de Guillaume Briçonnet qui l'emp
fut depuis cardinal. Raulin fut fâ
suite que Standouck eût rendu ses l
ques, & s'en plaignit en écrivant
Clugny. La trente-septiéme adres
fesseur du roi, contient des avi
pour la direction des princes, &
au long des dangers qu'on court
ploi si délicat : A l'égard de ses l
est bien éloigné de les proposer
modeles, mais il y a de la piété.

XXXI. Mort de Louis XII, roi de France.

Mariana, l. 30. n. 114. Guicciard. l. 12. Paul Jove in vita Leo...

Le mariage que Louis XII ven
tracter avec la princesse Marie d'
lui fut funeste. Comme il n'avoit
les, il souhaitoit ardemment que
épouse lui donnât un successeur,
fort porté pour le duc de Valois,
noissoit le luxe & la prodigalité; n
s'affoiblit en peu de tems, & ne

ne fut plus universellement pleuré, ni avec des larmes plus sinceres; aussi jamais roi n'aima si tendrement ses peuples: il tâcha toujours de les soulager par toutes sortes de moyens, & de gagner leur amour par les bienfaits; jamais souverain ne craignit davantage de les fouler par des subsides; il leur remit le présent de cent mille écus qu'ils vouloient lui faire à son couronnement, ôta la troisiéme partie des impôts qu'il avoit trouvé établis, & la dixiéme partie des tailles qu'il diminua d'année en année, jusqu'à ce qu'elles fussent réduites à la moitié, quoique les guerres qu'il eut à soutenir, l'obligeassent à faire de grandes dépenses; aussi mérita-t-il par sa bonté & sa clémence le nom de pere du peuple. Son corps fut enterré à saint Denis en France, & son cœur porté dans la chapelle d'Orléans, chez les religieux Célestins de Paris.

AN. 1515.

tome, d'Anton, le Feron. Gagnin in vit. Ludov. XII.

Mezerai, abreg. chr. t. 4. vie de Louis XII. p 203.

De Thou, hist. l. 1.

XXXII. François I. succéde à Louis XII.

Comme Louis XII ne laissoit que deux filles, dont l'aînée étoit déjà mariée au duc de Valois, qu'on nommoit aussi le duc d'Angoulême, & qu'il n'avoit point d'enfans mâles, le duc de Valois lui succéda, & prit le nom de François I. Il étoit arriere-petit-fils de Louis, fils de France, premier duc d'Orléans, l'ayeul du roi mort. Ce Louis avoit eu deux fils, Charles qui fut duc d'Orléans après lui, & Jean qui fut comte d'Angoulême. Le roi Louis XII fut fils de Charles, & de Jean vint un autre Charles, qui fut pere de François I. Ce prince étoit né à Cognac en Angoumois, le douziéme de Septembre de l'an 1494, & porta le titre de comte d'Angoulême après la mort de Charles son pere, ensuite celui de duc de Valois, parce que Louis XII ajouta ce duché à son appanage; & c'est pour cette raison qu'on a surnom-

Dan. hist. de Fr. t. 3. in-fol.

De Thou, hist. l. 1.

Guicc. l. 12.

Belcarius, l. 15.

AN. 1515. mé de Valois les princes qui sont descendus de lui, quoiqu'en effet il fût de la branche d'Orléans. Il fut sacré à Rheims par l'archevêque Robert de Lenoncourt, le vingt-cinquiéme de Janvier de cette année, & prit avec le titre de roi de France, celui de duc Milan, du chef de son épouse, Claude de France, fille de Louis XII. Cette princesse par l'investiture de Trente, étoit appellée à reprendre ce fief, si son pere mouroit sans enfans mâles ; & apparemment dès la mort de son pere, elle en fit donation à son mari. Cette qualité qu'il prit, fit juger d'abord qu'il avoit résolu de poursuivre les desseins de son prédécesseur, & qu'il n'étoit pas d'humeur à porter long-tems en vain le titre de duc de Milan ; mais il ne crut pas devoir découvrir ses intentions avant qu'il eût mis ordre à ses affaires domestiques.

XXXIII. Commencement du régne de François I.

Ferron. Anal. de France Belcarius, 15.

De Rheims le jeune roi alla à saint Denis pour rendre graces à Dieu de son avénement à la couronne, & lui demander son secours pour bien gouverner ses sujets. Après avoir satisfait à ce pieux devoir, il fit son entrée à Paris, où rien ne fut oublié pour rendre la cérémonie auguste. François y séjourna jusqu'à la fête de Pâques, & durant son séjour ce ne fut qu'une fête continuelle employée en tournois, balets, jeux, exercices, dans lesquels sa majesté donna des preuves de son adresse. Il n'étoit pas toutefois tellement attaché à ses plaisirs, qu'il ne pensât aux affaires du royaume. Il pourvut au réglement de l'état, il confirma tous ses officiers dans leurs charges & dignités ; il ôta la charge de garde des sceaux à Etienne Poncher, évêque de Paris, & depuis archevêque de Sens, & la donna à Antoine du Prat, premier président au parlement de Paris, avec

provisions & le titre de chancelier de Fran- AN. 1515.
Charles de Bourbon fut nommé connéta-
; personne n'avoit rempli cette dignité de-
s le comte de Saint-Pol, qui eut la tête
achée sous Louis XI. Jacques de Chabannes,
gneur de la Palice, fut fait maréchal de
nce, & résigna sa charge de grand-maître
faveur d'Artus Gouffier, seigneur de Boisy,
avoit été gouverneur de sa majesté. Le
tte de Vendôme eut le gouvernement de
e de France, & le sieur de Lautrec celui
Guyenne.

XXXIV. François I. renouvelle l'alliance avec le roi d'Angleterre.

Après avoir ainsi réglé le dedans de son
aume, François songea à renouveller l'al-
ice qui avoit été faite entre Henri VIII, roi
Angleterre & son prédécesseur, en quoi il
ut pas de peine, parce que le roi d'Angle-
re le prévint, pour faire de la peine à Fer-
and. Ainsi dès le cinquiéme Avril on signa
part & d'autre un nouveau traité sembla-
au précédent, pendant qu'on travailloit à
autre avec l'archiduc Charles, prince d'Es-
gne, souverain des Pays-Bas, & qui fut
nclu & signé à Paris le vingt-quatriéme de
irs, à ces conditions: que le roi de France
leroit Charles à recueillir la succession de sa
re & de son ayeule, après la mort de Fer-
nand son grand pere; que Charles ne s'oppo-
oit point à la France, dans le dessein qu'elle
oit de recouvrer le duché de Milan, & qu'il
ouseroit Renée, fille cadette de Louis XII,
sœur de la reine. L'on convint encore que
ommage dû à la couronne par l'archiduc
ir les comtés de Flandre & d'Artois, seroit
is pendant cinq ans, & que des députés en-
és de part & d'autre à Arras, régleroient les
es différends qui restoient à terminer entre

Histoire de la ligue de Cambray. t. 2. p. 306.

XXXV. Il fait un traité avec Charles d'Autriche.

XXXVI. Les Suisses refusent de s'allier avec la France.

l'Angleterre & des Pays-Bas
marches auprès des Suisses,
des passeports pour les ambas
loit leur envoyer. Les cantons
deux partis ; l'un étoit de ce
des pensions de la France sou
précédens, souffroient avec
ne de s'en voir privés, par la
ger le Milanois; & leur plair
de l'espérance d'un gain consi
surance qu'on leur donna qu
mille écus stipulés dans le tra
roient payés à ceux de la nati
point contre le roi de France
parti le plus nombreux étoit
pereur & du roi catholique
cardinal de Sion, qui engag
fuser les passeports qu'on le
roi ne fut point surpris de c
blier par-tout la réponse qu'
ses envoyés; qu'on les verro
dans le duché de Bourgogn

Espagne : il fallut donc s'adresser à Ferdi- ., & sa majesté très-chrétienne lui envoya ſier de Boiſy, qui travailla inutilement à uveller la tréve faite avec Louis XII, & ut contraint de s'en retourner sans rien ure, parce que le roi catholique exigea urs que le roi de France s'engageroit à ne entreprendre en Italie tant que dureroit la . L'empereur qui ne vouloit point se dé- de l'Espagne pour ce qui regardoit les af- d'Italie, renvoya de même le maréchal uranges qui l'étoit venu solliciter. Ainsi la ce voyant ces deux négociations échouées, avec les Vénitiens. Tant que François I t pu espérer l'alliance avec Maximilien & inand, il n'avoit pas jugé à propos de re- eller la ligue que son prédécesseur avoit & signé à Blois avec la république, par- u'il auroit été obligé alors de se déclarer re l'empereur, pour le forcer de rendre aux itiens les places qu'il avoit conquises sur en Lombardie ; mais dès que ces desseins nt manqué, le conseil de France écouta baſſadeur de la république, & le traité de fut renouvellé avec toutes les conditions remier. Le Roi parut si plein de confiance ignant le traité, qu'il chargea l'ambaſſa- d'aſſurer la république, qu'il donnoit ren- vous à son armée sur l'Adda avant quatre , & il n'omit rien pour tenir sa parole.

AN. 1515.

...tholique ne veulent pas renouveller la tréve.

XXXVIII.

La Reine veuve de Louis XII, épouse le duc de Suffolck.

endant tous ces mouvemens, la reine Ma- veuve de Louis XII, épousa Charles Bran- , duc de Suffolck. Elle avoit tendrement le duc avant que d'épouser le roi défunt, e n'avoit été que par soumiſſion à Henri I son frere, & pour procurer la paix entre gleterre & la France, qu'elle n'avoit pas

AN. 1515.

Duchesne, hist. d'Angleterre.

suivi son inclination ; mais la mort de Louis la mettant en état de la satisfaire, elle ne tarda pas. Henri qui s'en doutoit, & qui n'en étoit pas fâché, affecta cependant d'écrire à sa sœur de ne point passer à de secondes nôces sans l'en avertir. Marie qui crut qu'Henri ne lui permettroit pas d'épouser le duc de Suffolck, le fit secrettement au mois de Mars 1515. Le roi d'Angleterre en parut fâché d'abord ; mais son chagrin n'étant qu'apparent, laissa bientôt la place à la joie réelle qu'il en avoit ; aussi quand les nouveaux mariés arriverent à Londres, le douziéme de Mai, Henri les reçut fort bien, & approuva leur mariage.

XXXIX. Le roi de France demande au pape la neutralité.

François I qui n'ignoroit pas que le pape étoit fort intrigué des négociations dont on a parlé, le fit prier de demeurer au moins neutre entre lui & Maximilien Sforce ; & le pria d'attendre que la fortune se fût déclarée pour embrasser le parti qu'elle auroit favorisé : il l'assura qu'il maintiendroit la maison de Médicis dans la souveraineté de Florence, & qu'il ne trouveroit jamais en lui aucun ressentiment de ce qui s'étoit passé sous le roi son prédécesseur ; qu'il seroit au contraire toujours disposé à vivre avec elle en bonne intelligence. Le pape eut de la peine d'abord à consentir à la neutralité qu'on lui demandoit ; mais après qu'on lui eut représenté qu'il ne trouveroit point ailleurs ce que la France lui offroit pour l'autorité du saint siége & pour l'intérêt de sa maison, & qu'il falloit du moins une année au nouveau roi pour s'insinuer dans le cœur de ses sujets, & pour connoître ses forces avant que de les mettre en action ; quoique ces raisons ne fussent pas trop véritables, Leon affecta de les croire bonnes & promit d'être neutre ; il résolut au reste d

re ses mesures pour se liguer avec le roi lique qui le pressoit fort là-dessus, & em- r les François de venir en Italie. AN. 1515.

us ces mouvemens ne l'empêcherent pas sider à la dixiéme session, qui se tint au marqué le quatriéme de Mai; il y eut -trois cardinaux, & un grand nombre hevêques, évêques, abbés & docteurs. hevêque de Genes y célébra la messe; de Patras y prononça le discours; & que le cardinal de saint Eustache eut chan- vangile tiré de saint Matthieu, qui com- e par ces mots: *Le royaume des cieux est aré à un homme & à un roi*, les ambassa- du duc de Savoie se présenterent avec de leur maître pour assister au concile; rès qu'on en eut fait la lecture, ils vinrent leurs soumissions & baiser les pieds de sa eté. Ensuite on fit sortir tous ceux qui n'a- t pas droit de se trouver au concile; & qu'on en eut fermé les portes, Bertrand, ne d'Adria, monta dans la tribune, & lût

XL. Dixiéme session du concile de Latran.

Labbe, col. conc. t. 14. p. 245. 249. & seq.

Matth. ch. 18. v. 23.

cret suivant. On sçait que ce qu'on appelle de piété en Italie, n'est autre chose e bourse ou magasin public pour prêter usure de l'argent, & autres choses néces- à ceux qui sont dans le besoin, en don- des gages qu'on peut vendre, le tems du étant expiré.

XLI. Décret qui concerne les monts de piété.

Coll. conc. t. 14. p. 250.

Zechus, de usuris.

est déclaré dans ce décret, que ces monts été ne sont point usuraires, & que ce que reçoit de plus que le sort principal de l'ar- qu'on a prêté pour la dépense qu'il faut dans l'entretien de la maison destinée à rêts, n'est point une chose illicite, quoi- fût plus parfait d'établir des lieux où l'on t de l'argent gratuitement. Ce pape n'a

Scardeoni, hist. Patav.

Raynald, ann. 1515. n. 3.

AN. 1515. point été le premier qui ait autorisé cette in-
vention, puisqu'il en parle dans son décret com-
me d'un usage approuvé par ses prédécesseu
Paul II, Sixte IV, Innocent VIII, Alexand
VI & Jules II. Il y a de deux sortes de mo
de piété : quelques-uns ne sont établis que p
un tems, d'autres à perpétuité, parce que l'
fait un fonds suffisant qui se conserve toujour
en observant un réglement qui empêche l
dissipation. Les conditions les plus ordinai
sont : I. Que le mont de piété ne serve qu'a
personnes des lieux, où il est établi, & n
pas aux étrangers. II. Que le prêt ne se f
que pour un tems limité. III. Que ceux q
empruntent donnent des gages, qui pourr
être vendus après l'expiration du tems, p
la conservation des fonds. IV. Que ceux à q
l'on prête donnent quelque chose pour les a
pointemens des officiers nécessaires, le loy
du magasin, & autres frais inévitables. Il y
aussi des monts de piété, dont les directeurs em
pruntent de grandes sommes à la charge d'en
faire une rente médiocre, & ces sommes fon
un fonds capable de fournir aux besoins de
toutes sortes de personnes qui remboursent la
rente à proportion des sommes qu'ils ont em-
pruntées, & cet établissement se fait par l'au-
torité du prince. A Padoue on établit un mont
de piété en 1491, qui fit fermer douze ban-
ques de Juifs, où l'on exigeoit la cinquiéme
partie du principal pour intérêt, au lieu que
dans ce mont de piété on ne prenoit que la
vingtiéme. Cette coutume qui a commencé en
Italie, a passé ensuite dans d'autres pays, &
l'on trouve beaucoup de monts de piété établ
XLII. dans les Pays-Bas.

Second dé- Dans un second décret, qui fut lu par l'évê

le Trévise, & qui concerne la liberté ec- AN. 1515.
ſtique, & la dignité épiſcopale, le pape
ne que les chapitres exempts ne pourront ...ret qui con-
valoir de leur exemption pour vivre d'une ...rne le cler-
re peu réguliere, & éviter la correction gé.
périeurs; que ceux à qui le ſaint ſiége Coll. conc.
commis le ſoin, puniront les coupables; t. 14. p. 252.
ils négligent de le faire, ils ſeront aver-
leur devoir par les ordinaires; & ſi après
été avertis, ils refuſent de punir ceux
nt en faute, les ordinaires pourront dans
inſtruire le procès, & l'envoyer au ſaint
Il permet aux évêques diocéſains, de
une fois l'année les monaſteres de fil-
umis immédiatement au ſaint ſiége, &
a bulle du concile de Vienne qui com-
e par ces mots : *Quæ incipit.* Il déclare Ibid. pag.
es exemptions qui ſe feront données à l'a- 254.
ſans juſte cauſe, & ſans y appeller les
nnes intéreſſées, ſeront nulles; cependant
orde le droit d'exemption aux protonotai-
t aux commenſaux des cardinaux. Il or-
e que les cauſes qui concernent les bé-
es, pourvu qu'ils ne ſoient point réſervés,
ne leur revenu n'excéde pas vingt-quatre
s, ſeront jugées en premiere inſtance par
nt les ordinaires, & qu'on ne pourra ap-
r de leur jugement, avant qu'il y ait une
nce définitive, ſi ce n'eſt que l'interlocu-
contienne un grief qui ne puiſſe pas être
é par la ſentence définitive. Que ſi l'un
laideurs craint le crédit de ſon adverſai-
u a quelqu'autre raiſon particuliere, dont
urroit faire une ſemi-preuve, autre que
rment, les cauſes ſeront portées en pre-
e inſtance à la cour de Rome. Il fait dé-
aux princes & aux ſeigneurs de moleſter

[illegible]

la juridiction ecclésiastique, de s'emparer des biens des églises, de piller les bénéfices de leur vacance, ou donner à bail emphytéotique. Enfin il enjoint aux métropolitains de tenir les conciles provinciaux, conformément aux dispositions des saints canons.

XLIII. Troisiéme décret touchant l'impression des livres.

Conc. tom. 14. p. 257. Raynald. hic an. n. 6. ex conc. tom. [illegible]

Un troisiéme décret fut lu par l'évêque de Nantes, & concernoit l'impression des livres. Le pape y dit, que quoique la science ne s'acquiert que par la lecture des livres, & que l'imprimerie facilite aux sçavans des moyens faciles pour acquérir de nouvelles connoissances, & pour cultiver les esprits, pour instruire les Chrétiens, & acquérir de nouveaux enfans à l'église, par l'instruction; cependant comme il est venu aux oreilles de sa sainteté, que quelques imprimeurs publioient beaucoup de livres latins traduits du grec, de l'hébreu, de l'arabe, du chaldéen, qui contenoient des dogmes pernicieux & des erreurs dans la foi, & qui blessoient la réputation des personnes constituées en dignité, voulant remédier à un si grand mal, il ordonne, de l'approbation du concile, de ne point imprimer à l'avenir aucun livre, ni dans Rome, ni dans les autres villes & diocèses, qu'auparavant il n'ait été examiné à Rome par le vicaire de sa sainteté, & par le maître du sacré palais; & dans les autres villes, par l'évêque du diocèse, ou par quelque docteur que l'évêque aura nommé, ou par l'inquisiteur du lieu où se fera l'impression, & qui y auront mis l'approbation signée : & le tout sous peine d'excommunication, qui sera prononcée sans délai.

XLIV. Quatriéme décret tou-

Enfin, il y eut un quatriéme décret, qui fut lu par Pierre, évêque de Castelamare, & qui

AN. 1515.

voit le dernier terme donné aux Fran-
pour répondre aux raisons qu'ils peu-
voir de s'opposer à l'abolition de la
tique sanction. On décerne contr'eux
tation péremptoire & finale avant le
r d'Octobre, pour tous les évêques,
& ecclésiastiques de France, que cette
regarde, après lequel tems expiré, il
rocédé à un jugement définitif, & les
intéressées, condamnées par contuma-
i sera prononcée dans la session suivan-
décret ayant été lu, le seigneur de So-
, un des ambassadeurs de France, fit re-
r au pape, que les prélats du royaume
voient pas se rendre à Rome à cause
ubles de la Lombardie, les ennemis de
nce ne craignant point les censures con-
dans la bulle *In cœna Domini*; qu'ainsi
it sa sainteté de les excuser, & de les
ser de venir au concile, ou de faire en
qu'ils pussent y arriver sans aucun risque
urs personnes. A quoi le pape répondit
pouvoient venir par Gênes, qu'il avoit
ordre que les Génois leur accordassent
sseport; d'où il conclut que sa constitu-
demeureroit dans toute sa force, & seroit
tée.

chant la pragmatique sanction.

Coll. conc. t. 14. pag. 258.

Ibid. page 259. & 290.

des procureurs du concile demanda
prononçât la contumace contre ceux
s'étoient pas rendus au concile, après
été invités; mais le pape leur accor-
délai jusqu'à la prochaine session, &
eçut les excuses de plusieurs prélats qui
ient pu s'y rendre. L'évêque de Turin
ta l'acte de Jean de Savoye, évêque de
re; Humbert Caneti, celui de l'archevê-
Tarente; l'archevêque de Gnesne, co-

AN. 1515.

XLV.
Le parlement de Provence se soumet au concile.

Coll. conc. t. 14. p. 275.

Sup. liv. CXXIII. n. 24. p. 322.

lui de l'évêque de Narmi, & ainsi de beau[illegible] d'autres. Les procureurs du concile de[illegible] derent de plus qu'on enregistrât dans les a[illegible] celui qui avoit été passé pardevant les [illegible] d'Aix en Provence, & la soumission du [illegible] lement de cette province au décret p[illegible] contr'eux dans la huitiéme session, par [illegible] quelle renonçant à ce qu'ils avoient fait c[illegible] tre les libertés de l'église, ils requiérent q[illegible] leur accorde l'absolution des censures q[illegible] avoient encourues. Louis de Solieres, a[illegible] sadeur de France, & procureur en cette [illegible] tie, ayant satisfait au nom des conseill[illegible] parlement d'Aix, reçut pour eux l'absol[illegible] avec cette clause, que cette absolution n[illegible] roit aucun effet, si dans quatre mois il[illegible] confirmoient ce que l'ambassadeur avoit [illegible] mis pour eux. La session finit par-là, & la [illegible] vante ne fut tenue qu'au dix-neuviéme dé[illegible] cembre 1516.

XLVI.
Inquiétudes du roi catholique sur les préparatifs de la France.

Comme il y avoit beaucoup de tems [illegible] qu'à cette session, le pape ne voulut pas [illegible] lement être simple spectateur des mouve[illegible] qu'on se donnoit de part & d'autre en Fra[illegible] pour lever une armée considérable qui [illegible] faire la conquête du duché de Milan en [illegible] lie, pour s'opposer aux grands desseins [illegible] François I, & arrêter l'impétuosité d'un j[illegible] roi qui ne respiroit que la gloire. Ferdin[illegible] paroissoit plus attentif que les autres au [illegible] cès des grands préparatifs qu'on faisoit en [illegible] France, quoique le prince ne se donnât pas [illegible] beaucoup de peine pour cacher que c'étoit [illegible] Milan qu'il avoit en vue ; mais comme il pr[illegible] noit pour prétexte de son armement, l'inv[illegible] sion dont les Suisses avoient menacé la Bour[illegible] gne, les inquiétudes du roi catholique [illegible]

tous les jours de nouveaux accroisse- AN. 1515.
Il craignoit d'être la dupe du roi Fran-
& que ses préparatifs ne fussent destinés
a Navarre ; mais la ligue qu'on venoit
ouveller avec les Vénitiens, & la pro-
n que sa majesté très-chrétienne fit fai-
'erdinand, de prolonger la tréve, pour-
l'article secret touchant le Milanois fût
é, lui fit ouvrir les yeux. Il se joignit à
reur & tous deux remontrerent au pa-
nécessité de faire un nouveau traité, &
endre des mesures pour mettre incessam-
une armée en campagne, & empêcher
ée des François en Italie. Il envoya un
ssadeur à Henri VIII son gendre, pour
roposer de renouveller leur alliance.
voyé arriva dans le mois de Mai à Lon-
, & ne put être expédié que dans le mois
tobre, sans aucune conclusion, parce
le roi d'Angleterre n'avoit pas oublié les
cheries, dont le roi d'Aragon avoit usé
rs lui.

XLVII. Ligue entre l'empereur, le roi catholique, le duc de Milan & les Suisses contre la France.

rdinand se réduisit donc au pape, aux
s & à l'empereur ; ce dernier n'étoit pas
ile à gagner, entrant volontiers dans
s les ligues, parce qu'il trouvoit toujours
à le moyen de faire ses affaires aux dé-
d'autrui. Il y eut quelques difficultés à
rd des Suisses, parce que la France avoit
re parmi eux quelques partisans ; cepen-
le cardinal de Sion sçut si bien gagner
Cantons, qu'ils conclurent un nouveau
é de ligue offensive & défensive contre
rance, y réservant une place au pape,
seroit tenu de déclarer dans un certain
s'il l'acceptoit. Ferdinand dont le but
cipal étoit de défendre la Navarre, s'en-

gageoit à faire une puissante diversion du côté de Fontarabie, pendant que les Suisses ataqueroient la Bourgogne; & l'empereur en continuant la guerre dans l'état de Venise, empêcheroit les Vénitiens de secourir l'armée Françoise. On convint de leur payer quarante mille écus par mois, & de ne faire ni paix, ni tréve avec le roi très-Chrétien, jusqu'à ce qu'il eût renoncé à ses prétentions sur le duché de Milan.

XLVIII. François I. charge le chancelier du Prat de lui trouver de l'argent.

Garimbert. ann. de Fr. l. 4.

Mez. abreg. chron. t. 4. p. 206.

Belcar. l. 16. n. 12.

Cependant François I se disposa à l'exécution de ses desseins; il augmenta sa gendarmerie de quatre mille lances, ce qui faisoit près de vingt mille hommes de cavalerie. Il prépara encore un train d'artillerie prodigieux, & il fit défiler vers le Lyonnois les bandes Françoises & l'infanterie Allemande. Mais comme il ne pouvoit mettre un si grand nombre de troupes sur pied sans argent, il chargea le chancelier du Prat de lui en trouver; & ce fut lui qui suggéra au roi de vendre les charges de judicature & de créer une nouvelle chambre de vingt conseillers, dont on fit la Tournelle au parlement de Paris. Depuis il lui persuada qu'il étoit en son pouvoir d'augmenter les tailles, & d'établir de nouveaux impôts, sans attendre l'octroi des états, contre l'ordre ancien du royaume. Une partie

XLIX. Il attire à son service Pierre de Navarre.

Mem. du Bellay. Belc. l. 14.

Apol. de D. Pedro de Navarre, im. en 1515.

de cet argent servit à gagner Pierre de Navarre, qui avoit été fait prisonnier à la bataille de Ravenne, & qui étoit encore en prison. Comme c'étoit le meilleur officier qu'il y eût en europe, le roi voulut l'attirer à lui; & pour cet effet le trésor royal paya vingt mille ducats pour sa rançon. Pierre de Navarre touché de cette générosité, s'engagea au service du roi de France, qui lui donna

la

charge de colonel de l'infanterie Gascone, vacante par la mort du baron de Molard. AN. 1515.

Le pape cherchoit aussi une alliance considérable pour Julien de Médicis son frere : le roi catholique lui avoit offert Isabelle de Cardonne; mais sa sainteté préféra Philiberte de Savoye, sœur de Charles, duc de Savoye, & de Louise mere du roi François I. Le roi de France, sous prétexte de faire un compliment à Leon X sur cette alliance, lui envoya Guillaume Budé, un des plus savans hommes du royaume, pour prendre avec lui les moyens de renouer un traité avec le saint siége. On lui donna pour adjoint Antoine-Marie Palavicin, seigneur Milanois. Ils furent fort bien reçus du pape; Budé surtout gagna son affection, & en profita pour lui parler d'accommodement avec la France. Il lui promit qu'en cas que le roi son maître recouvrât le duché de Milan, l'on formeroit pour Julien de Médicis un état, composé de Parme & de Plaisance, qui seroient détachés du Milanois, & qu'on joindroit à Modéne & Reggio, que l'empereur avoit cédés à sa sainteté, & dont Julien seroit investi en qualité de feudataire de l'église. Cette proposition, quoique conforme aux intentions du pape, ne fut pourtant pas reçue, parce qu'il s'étoit déja joint à la ligue faite contre la France, mais si secrettement, que le roi n'en eut aucune connoissance qu'en arrivant à Verceil.

Mariana hist. Hisp. l. 30. n. 125.

L. Le pape marie Julien de Médicis son frere, avec Philiberte de Savoye.

Mariana l. 30. n. 114. Machiavel, hist. Flor. l. 4. Paul Jove in vit. Leon X. Ang. Polic. l. 5. ep.

L'empereur & le roi d'Aragon, persuadés que les François alloient descendre en Italie, montrerent à sa sainteté de quelle importance il lui étoit de s'allier avec eux pour conserver les domaines du saint siége, qui deviendroient la proie de la France, si cette na-

LI. Il entre dans la ligue des confédérés contre la France.

Guicc. l. 12.

AN. 1515. tion entroit encore en Italie, & Leon X à la fin prit son parti, & entra dans la nouvelle confédération, mais à condition que l'acceptation qu'il faisoit de la place à lui réservée dans le traité, seroit tenue secrette, afin qu'il parût du moins au dehors qu'il se tenoit dans l'office de pere commun; mais ses précautions furent inutiles. Albert de Carpy & Jerôme de Vich, ambassadeurs, le premier de l'empereur, & le second du roi d'Espagne, ne sortoient plus du Vatican: Leon X s'étoit engagé avec eux à contribuer plus du tiers pour les frais de la guerre; il avoit accordé au roi catholique la liberté de disposer des sommes levées en vertu de la bulle de la croisade, & l'on comptoit que le bienfait du pape vaudroit à ce prince plus d'un million d'écus d'or.

LII. Octavien Frégose, doge de Gènes, entre dans les intérêts de la France.

Bizarr. hist. Gén. l. 19. *Fogliet. in elog. & in h. Gén l.* 12. *Mém. du Bellay. Bembo, l.* 10. *ep.* 32. *Guicc. l.* 12. *Rayn. ad an.* 1515. *n.* 13. & 14.

Mais dans le temps que le saint pere ne pensoit qu'à amuser les François, il fut trompé par Octavien Frégose, qui, après avoir supplanté les Fiesques & les Adornes, avoit été élu doge de Gènes en 1513, lorsque les Espagnols surprirent cette ville. Il en avoit l'obligation au pape, & il avoit reconnu ce bienfait en différentes occasions: mais voyant que pour conserver l'amitié du saint pere, il étoit souvent exposé à perdre la vie par de fréquentes conjurations des Fiesques, & que d'ailleurs il étoit informé que les confédérés prenoient des mesures pour le faire déposer, parce qu'ils ne comptoient pas assez sur lui, il se rendit au connétable de Bourbon qui tâchoit de l'attirer dans les intérêts de la France; & l'offre que lui fit le connétable de la part du roi, de lui donner le collier de l'ordre, une compagnie de cent hommes d'armes, entretenue en paix & en guerre,

AN. 1515.

ne pension de dix mille livres, dix mille écus de rente en Provence, en cas qu'il fût chassé de Gènes, & de riches bénéfices pour son frere, s'il vouloit faire hommage à François I, de la principauté de Gènes, & donner une place de sûreté : cette offre, dis-je, si avantageuse, lui parut très-digne d'être acceptée. Le traité fut donc conclu avant que le pape & les autres confédérés fussent informés de cette négociation. Le titre de doge fut changé en celui de gouverneur, le peuple de Gènes prêta serment de fidélité au roi ; ses troupes furent introduites dans la forteresse. Octavien publia un manifeste pour justifier son changement, qui déconcertoit un peu sa sainteté.

LIII. Les Suisses veulent s'opposer au passage de l'armée de France.

Cependant Leon X faisant passer sa cavalerie en Piémont sous les ordres de Prosper Colonne, pour défendre le passage des Alpes, Julien de Médicis menoit le reste des troupes en Lombardie, avec ordre de s'approcher des Espagnols, & de les joindre dans le besoin, & le cardinal de Sion arriva dans le Milanois avec vingt mille Suisses, qu'il avoit levés en partie sur son crédit, & en partie de l'argent du pape. Dès qu'ils furent en corps d'armée, la gendarmerie du duc de Milan les joignit, & tous passerent en Piémont pour établir leur quartier à Suze, pour occuper les débouchés du mont Genevre & du mont Cenis, par où les troupes Françoises passoient d'ordinaire pour venir en Italie. Dès que Ferdinand fut certain que le roi de France venoit à Milan, il licentia l'armée qu'il avoit levée pour la défense de la Navarre, laissant aux Suisses le soin de pourvoir à celle du Milanois. L'armée même que Cardonne commandoit en Italie ne fit aucune démarche pour les joindre à eux ; l'empereur se tint à Inspruck

Pet. Justin. l. 11. Belcarius, l. 15. Guicc. l. 12. Ferron. in Franc. I. t. 5. Paul Jove. l. 15.

An. 1515.

sans agir. Leon X ne leur donna presque aucun secours. Ainsi, les Suisses se trouverent seuls chargés du fardeau de la guerre, sans même que leurs alliés envoyassent l'argent qui avoit été promis; mais ils n'étoient pas plus privilégiés que beaucoup d'autres à qui Maximilien & Ferdinand avoient joué de semblables tours.

LIV. François I part de Lyon pour [illegible] en Italie.

Rayn. hic n. 8. 12.

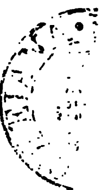
François I étoit parti de Lyon au commencement du mois d'Août, accompagné de sept princes du sang, d'un nombre presque infini de grands seigneurs, & de la plus belle armée qui eût passé les Alpes. Il avoit laissé la régence du royaume à Louise de Savoye sa mere, qu'on appelloit Madame, & sept cens lances en Languedoc & en Guyenne, pour assurer le repos de ces deux provinces; un pareil corps de gendarmerie en Bourgogne, pour arrêter les Suisses, s'ils avoient envie d'y faire quelque irruption; & ce retranchement n'empêcha pas que l'armée d'Italie ne fût encore composée de deux mille cinq cens lances, & de trente-deux mille hommes d'infanterie. Mais le roi voyant les passages occupés par les Suisses, crut son expédition retardée, d'autant plus qu'il n'y avoit point d'apparence d'emporter ces passages de force, & qu'une attaque générale ne réussiroit pas, vû que les lieux étoient trop étroits, & que si l'armée s'engageoit dans les montagnes, elle y périroit en peu de jours faute de vivres, qu'on y pourroit mener que par charroi. Le parti qu'on prit, fut de faire embarquer en Provence Aymard de Prie, officier de grande réputation, avec quatre cens lances, & cinq mille vieux soldats, pour se rendre à Gènes, & là se joindre aux troupes d'Octavien Frégose, entrer ensuite dans la partie du Milanois

u Pô, & surprendre les villes d'A- & de Tortonne, pour obliger les déloger de Suze, dans la crainte d'ê-és en même-temps par devant & par ; mais comme cet expédient avoit ses s, le roi eut recours à un autre. AN. 1515.

LV. L'armée de France passe les Alpes par un chemin inconnu aux Suisses.

Rayn. an. 1515. n. 17. Ferron. in Franç. I.

.ysan des terres du comte de Morette, it long-temps fréquenté les Alpes, par l'espoir de quelque récompense, auver son seigneur, & lui dit, qu'il un nouveau chemin par où les Fran-ouvoient passer sans rencontrer les Suis-e comte en donna avis au duc de Sa-, qui l'envoya à Lyon où le roi étoit en-, & qui se fit accompagner du paysan. ui-ci offrit de servir de guide à l'armée ; s on ne voulut pas accepter ses offres, sans oir auparavant envoyé Lautrec & Pierre de avarre, pour visiter les lieux. Ces officiers pporterent que le passage étoit difficile par grandes inégalités dans les sentiers, & beau-up de vuides à passer d'un rocher à un au-, mais qu'on pouvoit applanir les uns & nbler les autres. Sur leur rapport, on leur ana quatre mille pionniers qui précéderent troupes destinées au passage, pendant que reste de l'armée faisoit mine de marcher : le grand chemin pour amuser les Suisses. a employa la sappe & la mine, & on se servit ponts de communication ; on remplit de cines les endroits qui pouvoient être com-s ; on traversa les cols de l'Argentiere & Guillétre, on pénétra jusqu'au rocher saint ul qu'il fallut ouvrir : on arriva au mont de :d-de-porc, au travers duquel Navarre se une voie ; on y fit passer le canon, & par dustrie des ingénieurs & le travail des sol-



AN. 1515.

dats, l'armée arriva le soir du I [illegible] dans le marquisat de Saluces, sans [illegible] ses en eussent été informés.

LVI.
On surprend à Ville-franche Prosper Colonne & la cavalerie du pape.

Ferron. in Franc. I. l. 5. Raynald. an. 1515. n. 17.

Tandis que l'armée achevoit [illegible] de se r[illegible] bler, la Palice pénétra dans le pays, & ar[illegible] proche Ville-franche, où Prosper Colonne, qui commandoit la cavalerie du pape, s'étoit avancé dans le dessein de soutenir les Suisses. Les troupes Françoises parurent aux portes de la ville, lorsqu'on les croyoit encore dans la montagne : elles forcerent les soldats du pape, & les firent tous prisonniers avec Prosper Colonne leur chef. Le butin fut de tout le bagage, & d'environ mille chevaux de service. Cette prise de la cavalerie du saint siége déconcerta les mesures que le pape, l'empereur & le roi catholique avoient prises : les Suisses ne penserent plus qu'à leur retraite ; & après avoir saccagé Chiras & Verceil, sur leur route, ils vinrent occuper le poste de la Riota proche Navarre. Le pape qui ne s'étoit engagé dans la ligue que par la confiance qu'il avoit dans la valeur de Colonne, perdit l'envie de continuer la guerre, & manda à Laurent de Médicis son neveu, qui, avec les troupes du saint siége, alloit joindre les Suisses, de ne pas s'écarter des villes du Pô, & de se tenir à portée de Boulogne dont il craignoit que les Bentivoglio ne vinssent se saisir. Il s'adressa au duc de Savoye pour le prier de le réconcilier avec le roi très-chrétien. Le duc accepta la médiation ; mais le conseil de François I vouloit obliger sa sainteté à restituer tout ce que Jules II son prédécesseur, avoit pris dans le Milanois, & sur-tout les alliés de France ; & elle avoit assez envie de s'y soumettre à la sollicitation de Bibiéna son favori, qu'on avoit gagné ;

AN. 1515.

de Médicis, son cousin-germain, de toutes ses forces, & obligea le pendre sa résolution jusqu'à ce qu'il pressé.

LVII. Le roi de France arrive à Turin, & veut gagner les Suisses.

e de France s'avançoit toujours : du t Paul, le roi vint coucher à Coni, Carmagnole, & enfin à Montcallier. e Savoye le reçut à l'entrée de cette ville, & le conduisit à Turin, où l'on ésolution de gagner les Suisses, en leur une somme d'argent pour les faire re- dans leur pays. Sa majesté apprit qu'il beaucoup de division entr'eux, & que inal de Sion étoit si fortement brouillé le colonel Albert de la Pierre, un des rs officiers, que celui-ci avoit débauché cinq enseignes qu'il avoit ramenés dans ton de Berne. Le roi crut que l'occasion ésentoit de traiter plus facilement avec Le cardinal de Sion apprit qu'Aymard de , après avoir débarqué à Gènes, n'avoit à se présenter devant Alexandrie & de- Tortonne pour y être reçu. Cette nouvelle tra tout court, parce que ne sçachant pas isément le lieu où pouvoient être les trou- lu pape qu'il cherchoit, il craignit de s'en- r mal-à-propos : sa majesté voulut profiter s conjonctures ; elle étoit arrivée à Ver- ; elle avoit écrit à de Prie de ne plus tra- r la jonction des Suisses, mais plutôt de vorisèr, afin qu'ils pussent tous ensemble yer leurs députés à Verceil, pour traiter paix, & même elle leur avoit envoyé le port dont ils avoient besoin.

LVI Les paroiss posés

out étoit disposé à un accommodement ain ; le duc de Savoye qui suivoit sa ma- ne cessoit de lui représenter qu'une paix

AN. 1515.

certaine valoit mieux qu'une victoire qui seroit toujours au pouvoir de la fortune, quoiqu'elle parût indubitable. L'armée du pape & celle du roi catholique n'arrivoient pas ; ces princes n'avoient rien payé des cinquante mille écus qu'ils dévoient faire toucher aux Suisses chaque mois. Ceux-ci s'étoient mutinés, & avoient pillé la caisse du commissaire apostolique ; un grand nombre avoit repris le chemin de leur pays, malgré les remontrances du cardinal de Sion, qui vouloit leur persuader de se battre sans être payés. Enfin, le roi, que la fortune continuoit de favoriser, en le rendant maître de Novarre aussi-tôt que les Suisses en furent sortis, avoit ordonné à Lautrec de conclure l'accord, quelqu'exorbitantes que fussent les propositions des Suisses à Verceil, ensorte que la négociation étoit déja fort avancée, & prête à être conclue, lorqu'ils reçurent la nouvelle que vingt mille de leurs compatriotes, commandés par le colonel Rost, étoient en chemin pour les joindre : ce colonel en effet arriva, & ayant rencontré en chemin Albert de la Pierre qui s'en retournoit avec ceux de Berne, l'obligea de revenir avec lui, sous l'espérance du butin considérable qu'ils alloient faire, & de la réputation qu'ils se feroient.

accommodement.

Guicciard, l. 12. Paul Jove, l. 15. Belcar. l. 15.

LIX. A la nouvelle du renfort qui leur arrive, ils refusent tout accommodement.

Il n'en fallut pas davantage pour arrêter le traité de Verceil ; le cardinal de Sion reprit son crédit à la faveur du renfort, & de l'argent d'Espagne que les Suisses venoient de toucher, & ils promirent d'attendre à Galera, où ils étoient déja arrivés, le secours qui venoit de leur pays. Dès que François I eut appris cette rupture, il continua son entreprise. Pavie lui ouvrit ses portes, & par-là il se procura un passage sur le Tesin, qui facilita beaucoup

Mém. du Bellai, l. 1. Ferron. in Franc. I.

approche de Milan aux fauxbourgs de laquelle Trivulce s'avança avec son avant-garde, dans l'espérance que cette ville se déclareroit pour le roi : mais ne voulant rien précipiter, les bourgeois firent dire à sa majesté, que ce n'étoit pas manque d'attachement à la France ; qu'ils avoient à craindre Maximilien Sforce, & que quand il seroit tems, ils lui donneroient les preuves convaincantes de leur attachement, & du desir qu'ils avoient de vivre sous sa domination. Le roi, content de leurs excuses, vint à Biagrasse pour couvrir les troupes que de Prie commandoit sur la droite du Pô, pendant que le viceroi Cardonne, après avoir laissé à Véronne, Marc-Antoine Colonne, avec un gros détachement, marcha sur la gauche du Pô, pour cacher sa marche à l'Alviane qui commandoit l'armée Vénitienne. Le viceroi passa ce fleuve à Ostiglia, & vint joindre l'armée du pape à Plaisance ; il voulut ensuite joindre les Suisses à Monza, mais l'Alviane qui le suivoit en queue, renversa toutes ses mesures, & l'empêcha de repasser le Pô.

LX. On empêche la jonction des Espagnols & des Suisses.

Le lendemain l'armée Françoise vint camper à Marignan, précisément entre Monza où étoient les Suisses, & Plaisance où se trouvoit Cardonne ; ce qui rendoit la jonction impossible, parce que le viceroi étoit obligé de passer sur le ventre aux François & aux Vénitiens, pour joindre les Suisses. Les confédérés furent donc obligés de se mettre à couvert sous le canon de Plaisance ; & l'Alviane jugeant qu'ils ne sortiroient pas de leur poste, s'avança dans le Crémonois jusqu'à Lody sans trouver d'ennemis. Comme les François & les Vénitiens, en demeurant tranquilles, ruinoient les affaires de leurs ennemis, on crut que les

qu'il y avoit de la mésintellig
viceroi de Naples & Laurent d
commandoit l'armée du pape ,
en fut l'occasion.

LXI.
Cardonne connoit le peu de fonds qu'il faut faire sur l'alliance du pape.

Comme Cinthio revenoit de
part du pape avec le roi de Fra
té par les Espagnols, qui lui pri
& lettres de créance, & les po
roi de Naples leur général. Ce
connut par le contenu de ces l
pape avoit non-seulement né
François , mais étoit encore pr
avec eux sans sa participation
aussi-tôt que ce ne pouvoit être
du roi catholique son maître ;
toit pas seulement fondée sur le
thio , il avoit encore depuis de
cepté une lettre de Laurent de
du pape , dans laquelle il protest
que c'étoit contre son gré qu'il co
mée ecclésiastique contre sa maj

AN. 1515.

davantage de la prévarication de Lau-
: Médicis, il lui proposa, s'il étoit possi-
e joindre l'armée des confédérés à celle
uisses, & lui conseilla de le tenter; il lui
ême qu'il y avoit de la lâcheté, ou au
de l'indolence de tenir son armée d'un
du Pô dans l'inaction, pendant que ses
s étoient prêts d'en venir aux mains de
re côté du fleuve. Laurent, qui se défioit
viceroi, parut être du même sentiment; il
que les confédérés devoient se hâter de pas-
le Pô, & qu'après avoir manqué deux fois
parole aux Suisses, il étoit à craindre qu'une
isiéme fois n'obligeât cette nation à se dé-
ger pour les François, malgré toutes les in-
gues du cardinal de Sion, & ne leur ouvrît
r-là un chemin aisé à la conquête de l'Ita-
:. Cet avis fut donc suivi, & le pont fut jetté
ès de Crémone; les Espagnols passerent les
emiers; l'armée ecclésiastique voulut diffé-
er jusqu'au lendemain, & les coureurs que
ardonne avoit envoyés la nuit du côté de
ody, lui ayant rapporté que l'Alviane pa-
oissoit de l'autre côté en bataille, & que deux
ompagnies de lances Françoises étoient en-
rées dans cette ville; l'armée ennemie en fut
ellement effrayée, qu'elle repassa le fleuve
vec beaucoup de confusion, sans qu'il fût pos-
ible de la retenir, & les deux généraux pri-
ent le parti d'attendre à Plaisance l'événe-
nent de la démarche des François.

LXII. L'armée de confédérés tente de pas- ser le Pô pour joindre les Suisses.

LXIII. L'Alvi l'oblige retirer, demeu dans l'i tion.

Les Suisses, lassés de demeurer dans leur
camp de Monza, étoient venus camper sous
Milan; & les François, pour leur faire voir
qu'ils ne les appréhendoient point, firent avan-
cer leur avant-garde à Saint Dona, entre cette

An. 1515. capitale & Marignan. Le cardinal de Sion qui haïssoit mortellement la France, assembla toute l'armée des Cantons, & lui parla avec tant de feu sur la facilité qu'il y avoit à remporter la victoire, sur le gain immense qui lui étoit préparé, & la gloire d'avoir vaincu un grand roi à la tête de toutes ses troupes, que les Suisses sur le champ prirent les armes, sortirent de Milan, & vinrent attaquer l'armée Françoise, qui étoit à deux lieues de la ville, n'ayant pris avec eux qu'une vingtaine de petites pièces d'artillerie. Ils étoient prêts de quarante mille fantassins, avec sept ou huit cens cavaliers Italiens. Ils ne prirent ni leurs fifres, ni leurs tambours, dans le dessein sans doute de mieux surprendre leurs ennemis. L'Alvizne étoit dans le camp des François, & s'entretenoit avec le roi, lorsque le connétable de Bourbon envoya dire à sa majesté que l'ennemi venoit les attaquer : le général Vénitien monta aussitôt à cheval, & courut du côté de Lody, pour amener promptement quelque partie de sa cavalerie au secours des François, qui eurent à peine le loisir de se mettre en bataille à la tête de leur camp, pour recevoir les Suisses.

LXIV. Les Suisses viennent attaquer l'armée Françoise à Marignan.

Belcarius, l. 15, §. 20. Simler. rep. Helv. & l. 2. Mariana, l. 30. n. 226

LXV. Bataille de Marignan, où les Suisses sont battus.

Déja le connétable avoit rangé l'avant-garde qu'il commandoit, & mis les lansquenets à la garde de l'artillerie, quand les Suisses vinrent droit aux canons, dont ils vouloient se saisir, pour en faire usage contre la cavalerie Françoise. La Palice commandoit l'arriere-garde, & le roi étoit au corps de bataille. L'artillerie qui étoit nombreuse & bien servie, faisoit un terrible ravage dans les bataillons Suisses, qui tâchoient de forcer les retranchemens. Le connétable les soutint sans perdre de

Guicc. l. 12 Belcarius, lib. 15. Paul Jove, l. 15.

terrein, jusqu'à ce que le roi vint à son secours avec le corps de bataille. Ce prince étoit reconnoissable par sa cotte d'armes semée de fleurs de lys brodées, & son casque sur lequel il y avoit une couronne d'or; il chargea lui-même les Suisses à la tête de sa gendarmerie, soutint les lansquenets avec une valeur extrême, & reçut sur sa cuirasse un coup de pertuisanne, avec plusieurs coups de pique sur sa cotte d'armes; mais les Suisses, pour être repoussés, ne se crurent pas vaincus. Pendant que le roi chargeoit d'un côté, les bandes noires qui avoient été levées dans la province de Gueldres, arrivérent de l'autre, & regagnerent une partie de l'artillerie, dont les Suisses s'étoient déja rendus maîtres; on en fit un grand carnage; les lansquenets craignant qu'on ne les trahît pour les livrer aux Suisses leurs ennemis, lâcherent le pied d'abord; mais convaincus du contraire, ils se rallierent, & le desir de réparer leur faute par un effort extraordinaire, leur fit enfoncer le premier bataillon Suisse qui se présenta pour les recevoir; en un mot, le combat fut d'autant plus terrible, qu'il devint général.

LXVI. La nuit met fin à la bataille sans aucune décision.

Raynald. an. 1515. n. 10.

Il avoit commencé le treiziéme de Septembre vers les deux heures après midi, & il y avoit cinq heures qu'on se battoit lorsque la nuit devint si noire, qu'on cessa de se charger, parce qu'on ne pouvoit plus se reconnoître. Le comte de Beaumont, frere du connétable, le comte de Sancerre & le seigneur d'Imbercourt, furent tués ce jour-là; & le connétable lui-même auroit subi le même sort, sans dix ou douze cavaliers qui se serrerent autour de lui, & reçurent la plûpart des coups qu'on lui portoit. Le combat discontinua, & il se fit une cessation d'armes qu'on

An. 1515.

n'avoit point demandée. Le roi n'étoit qu'à cinquante pas du plus gros bataillon des Suisses, en danger d'être pris si on l'eût reconnu, mais il y avoit encore plus de péril à changer de place; prévoyant un second effort du côté des ennemis, il eut soin de remettre en ordre son infanterie, & de faire pointer avantageusement son canon sur les avenues du camp. Il souffroit une soif extrême, & l'on eut assez de peine à lui apporter un verre d'eau claire, n'en trouvant que de mêlée avec le sang de ceux qu'on avoit tués. Il se reposa tout armé sur une piéce de bois, qui avoit servi d'affût à un canon, & il ne laissa pas de dormir assez profondément.

LXVII. Le lendemain on recommence le combat.

Mariana, l. 30. n. 125.
Mocenigo, l. 6.
Justin. l. 12.

Le lendemain quatorziéme de Septembre à l'aube du jour, les Suisses revinrent à la charge avec plus de vigueur que le jour précédent, & attaquerent le corps de bataille où étoit le roi avec tant d'impétuosité, que les bandes noires furent obligées de reculer plus de soixante pas, & auroient été infailliblement renversées, sans le fracas que faisoit l'artillerie Françoise dans les bataillons ennemis. Galiot de Genouillac qui la commandoit, dressa ses batteries avec tant d'adresse, que prenant les Suisses à revers & en flanc, il en fit un terrible carnage, & perça tous leurs bataillons. Il y avoit déja quatre heures que la bataille duroit quand les Suisses désespérant d'enfoncer les bandes noires, tant qu'elles seroient soutenues par la cavalerie du connétable, envoyerent là moitié de leurs gens attaquer l'armée Françoise par derriere; mais le duc d'Alençon qui commandoit ce corps, s'apperçut de la manœuvre; il attendit les Suisses dans un terrein découvert, il les chargea, & les obligea de se jetter dans

un petit bois près de là, où l'infanterie Basque les tua tous jusqu'au dernier : & dans le même tems, le roi avec huit cens gendarmes acheva de mettre en déroute la gauche des Suisses qui ne combattit plus que pour se retirer ; ce qu'ils firent en assez bon ordre pour des vaincus, parce qu'aucun ne se mit en devoir de les poursuivre, à l'exception de l'Alviane, qui, les ayant voulu charger en queue, connut bien-tôt par leur fiere résistance, qu'ils ne craignoient guères les lances Italiennes. Il n'eut point d'autre part dans cette bataille, quoiqu'il y ait des historiens qui lui ayent attribué, sans aucune raison, le gain de la victoire.

AN. 1515.

Dans les mémoires du maréchal de Fleuranges. Guicc. l. 12. Paul Jove, l. 15. Mariana, l. 30. n. 126.

LXVIII. Perte des deux côtés dans cette bataille.

Papyr. Masson, dans l'éloge du duc de Guise.

Outre les morts de la journée précédente, il y eut de tués dans celle-ci sur la fin de la bataille, François de la Trimouille, prince de Talmont, fils de Louis, Bussy d'Amboise, neveu du cardinal de ce nom, le comte de Roye, Salazard, Basque, de la maison d'Iriart, & Jean de Mouy, seigneur de la Meilleraye, qui portoit la cornette du roi, & beaucoup d'autres seigneurs. Claude de Lorraine, comte de Guise, y courut beaucoup de risque : il commandoit les lansquenets en l'absence du duc de Gueldres, son oncle maternel, & n'avoit que vingt-deux ans ; il fut blessé de vingt-deux playes, & porté à terre en danger de perdre la vie, & d'être accablé par la foule de ceux qui auroient passé sur lui, si son écuyer Adam de Nuremberg, en le couvrant de son corps, & en recevant les coups qu'on lui portoit, n'eût donné aux gendarmes de la maison du roi le temps de le dégager : il en coûta la vie à l'écuyer. Les François perdirent dans ces deux actions cinq à six mille hommes de leurs plus braves soldats, & les Suisses quinze mille. Ceux-

Ce prince avoit

à tous les privileges des

ne voulut point entrer dans la ville

maître de la citadelle

Le roi

la folde des Suiffes qui de Milan; que le roi certaine fomme roit en France écus par an, un cha- la penfion , qu'enfin il y qui avoient fui- ne conferveroit les libéralité de Sforce, & charge de maître des Re- penfion. La capitulation fut bonne foi. Sforce fe retira en difoit-il, d'être délivré de la Suiffes, & des fourberies dont les Efpagnols l'avoient dupé, une maniere fi fordide que cha- a.

AN. 1515.

LXXI. Il fe retire en France avec une bonne penfion.

Belcar. l. 16. n. 12.

mourut fur ces entrefaites, après rgame, & ce fut le dernier de fes mort arriva dans un petit bourg lorfqu'il fe difpofoit à reprendre rone. Thédore Trivulce comman- énitienne en fa place, & reçut république d'envoyer à Venife le général. Mais fur l'obftination des vouloir point de paffeport des Al- tenoient Vérone, ils garderent le ur camp tout le refte de la cam- porterent à travers le Véronnois, ployées, lorfqu'ils repafferent l'A- at le reçut avec beaucoup d'hon- fit des obféques magnifiques. Il é fes ambaffadeurs à François I iter fur fa victoire, & ce prince les

LXXII. Mort de l'Alviane.

AN. 1515. ci, après avoir été battus, se retirerent à Milan avec le cardinal de Sion; mais voyant tous les habitans disposés à recevoir les François dans leur ville, ils en sortirent bien-tôt après, & retournerent dans leur pays par le lac de Côme. Le cardinal s'enfuit en Allemagne, & promit à Maximilien Sforce de le revoir dans peu avec un plus grand nombre de Suisses; mais en attendant l'exécution de cette promesse, Milan ouvrit ses portes aux François, on vint en présenter les clefs au roi. Ce prince étoit venu camper à deux portées de canon des remparts: il se contenta d'imposer aux Milanois une taxe de cent mille écus payables en trois termes, & confirma tous les priviléges des bourgeois; mais il ne voulut point entrer dans la ville, jusqu'à ce qu'il fût maître de la citadelle, où Maximilien Sforce s'étoit enfermé avec deux mille hommes de garnison. Le roi se retira à Pavie, mais le château de Milan ne tint pas un mois contre les attaques des François. Le connétable de Bourbon persuada à Maximilien Sforce de se retirer d'affaire par une capitulation honnête, par la médiation de Gonzague, favori de ce prince; mais il falloit encore gagner Jerôme Moronne, chancelier de Milan, qui y avoit la principale autorité, & qui vouloit conserver sa charge; Gonzague promit, qu'outre cette charge qu'il auroit toujours, on le feroit encore maître des requêtes, avec une pension de douze cens écus. Les conditions furent exécutées; Pomperan fut envoyé dans le château par le connétable, & reçut la capitulation de Sforce, dont les articles étoient, qu'il remettroit au roi les châteaux de Milan & de Crémone, les seules places qui tinssent encore pour lui; qu'en récompense on

LXIX. L'armée Françoise entre dans Milan.

Belcar. l. 15. *n.* 20. *Guic. l.* 12. *Petr. de Angler. ep.* 550. & 555. *Rayn. an* 1515 *n.* 21.

LXX. Maximilien Sforce rend le château de Milan, & est conduit en France.

Rayn. an. 1515. *n.* 2..

payeroit ses dettes & la solde des Suisses qui étoient dans le château de Milan; que le roi lui payeroit comptant une certaine somme d'argent, après quoi il se retiroit en France avec une pension de trente mille écus par an, & qu'on travailleroit à lui procurer un chapeau de cardinal, s'il aimoit mieux sa pension en bénéfices d'un même revenu, qu'enfin il y auroit amnistie pour tous ceux qui avoient suivi son parti, & que Moronne conserveroit les biens qu'il tenoit de la libéralité de Sforce, & auroit outre cela une charge de maître des Requêtes, avec une pension. La capitulation fut exécutée de bonne foi. Sforce se retira en France, ravi, disoit-il, d'être délivré de la persécution des Suisses, & des fourberies dont l'empereur & les Espagnols l'avoient dupé, mais vivant d'une maniere si sordide que chacun le méprisa.

AN. 1515.

LXXI. Il se retire en France avec une bonne pension.

Belcar. l. 16. n. 12.

LXXII. Mort de l'Alviane.

L'Alviane mourut sur ces entrefaites, après avoir pris Bergame, & ce fut le dernier de ses exploits. Sa mort arriva dans un petit bourg du Bressan, lorsqu'il se disposoit à reprendre Bresse & Vérone. Thédore Trivulce commanda l'armée Vénitienne en sa place, & reçut ordre de la république d'envoyer à Venise le corps de son général. Mais sur l'obstination des soldats à ne vouloir point de passeport des Allemands qui tenoient Vérone, ils garderent le corps dans leur camp tout le reste de la campagne, & le porterent à travers le Véronnois, enseignes déployées, lorsqu'ils repasserent l'Adige. Le sénat le reçut avec beaucoup d'honneur, & lui fit des obséques magnifiques. Il avoit envoyé ses ambassadeurs à François I pour le féliciter sur sa victoire, & ce prince les

AN. 1515. reçut avec de grandes démonstrations d'amitié ; il leur accorda sept mille hommes d'infanterie, avec sept cens hommes d'armes, pour reprendre ce qu'ils prétendoient leur avoir été usurpé, pendant que Théodore Trivulce se rendit maître de Peschiera, d'Aso & de Luneto, que le marquis de Mantoue qui s'en étoit saisi au commencement de la ligue de Cambray, leur abandonna de bonne grace. L'armée Vénitienne voulut assiéger Bresse, sans attendre le secours de la France ; mais elle fut obligée de se retirer après avoir perdu toute son artillerie & ses munitions de guerre. Elle voulut reprendre ce siége, après que les troupes Françoises furent arrivées sous le commandement de Lautrec ; mais huit mille Lansquenets qui arrivoient d'Allemagne, le lui firent encore lever, & ces troupes munirent Bresse & Vérone d'hommes & de munitions.

LXXIII. Alarmes que la victoire de Marignan cause au pape.

Le pape, aux premieres nouvelles de la bataille de Marignan, fut fort alarmé, & quelque soin qu'il prît pour cacher ses inquiétudes, elles se firent assez connoître. Il craignoit que le roi ne chassât les Médicis de Florence pour y établir le gouvernement républicain ; il envoyoit messagers sur messagers à Cardonne, qui, ne pensant qu'à sauver le reste des troupes du roi catholique, s'étoit retiré à Naples, pour l'exhorter à soutenir ce malheur avec fermeté, & à se roidir contre la mauvaise fortune ; il envoya sur le champ ordre à son nonce en France, de conclure au plutôt son accommodement avec François I, parce que ce prince n'avoit plus que Parme & Plaisance à recouvrer pour achever la conquête de Milan, & que le pont sur le Pô étoit déja construit pour

AN. 1515.

aire passer des troupes sous la conduite d'Aimd de Prie. Le nonce pressa tant le roi de nclure un traité, que sa majesté y consentit, ce qu'elle craignoit de nouvelles ligues, & elle étoit bien aise d'avoir le pape de son é. Les conditions furent que sa sainteté rendr au roi les villes de Parme & de Plaisance, pr être réunies à l'état de Milan, dans lequel on ne consommeroit d'autre sel que celui Cervia; que le duc de Savoye seroit pris r arbitre des dommages que la France avoit fferts, lorsque les Florentins avoient fourni troupes aux confédérés contre l'alliance ouvellée avec le roi; que sa majesté prenit sous sa protection les Florentins, & particérement la maison de Médicis; que le pape le roi se défendroient réciproquement con ceux qui les voudroient attaquer; que sa inteté laisseroit le passage libre à l'armée ançoise par les terres de l'état ecclésiastie; mais qu'elle auroit deux ou trois mois ur retirer ses troupes de Bresse & de Vérone, pour ménager l'empereur.

LXXIV. Son nonce en France traite avec le roi.

Guicciard. l. 12.

Apud Bemb. l. 11. ep. 3. & 19.

Le roi signa ce traité, qui fut aussi-tôt porté pape par le nonce, afin que sa sainteté le tifiât; mais toujours occupée du chagrin de ir les François rétablis en Italie, & flattée r les Suisses qui promettoient d'envoyer au utôt un puissant secours en Italie, elle hésita ng-temps si elle concluroit le traité, & ne y détermina que sur la nouvelle de la reddion du château de Milan, & sur les instances son nonce, jaloux de voir accomplir son ivrage; mais le pape ne ratifia qu'en chanant quelques articles, qui, à la vérité, ne uchoient pas l'essentiel du traité. La modication qu'il y apporta fut, que Leon X pour

LXXV. Le roi signe le traité; mais le pape s'y détermine avec peine.

Rayn. an. 1515. n. 39. & 40.

AN. 1515.

sauver l'honneur du saint siége, ne remettroit pas directement les villes de Parme & de Plaisance entre les mains des François, mais qu'il en tireroit seulement les garnisons; qu'il dispenseroit les habitans du serment de fidélité qu'ils lui avoient fait, afin qu'ils disposassent de leurs villes comme ils le jugeroient à propos, & qu'il seroit permis aux François d'en prendre possession. L'article qui concernoit les Florentins, fut aussi modifié; le pape vouloit qu'il y eût une amnistie pour tout ce qu'ils avoient fait contre la France depuis quatre ans; que le roi leur rendît ses bonnes graces sans réserve; qu'il ne reçût point en sa protection les feudataires du saint siége, & n'empêchât point sa sainteté de les punir. Avec ces modifications le pape ratifia le traité; sa ratification est du treiziéme d'Octobre de cette année.

LXXVI. Le pape fait demander une entrevue au roi.

Extat. apud Bembo, l. 11. ep. 10.

Le nonce repartit aussi-tôt après pour porter au roi ce traité ainsi modifié, & sa sainteté le chargea de ménager une entrevue des deux souverains dans quelque ville d'Italie, qui ne fût pas éloignée du duché de Milan. Le nonce s'acquitta heureusement de sa commission; sa majesté, non-seulement agréa les changemens faits au traité, mais accepta encore l'entrevue que le pape demandoit, tant pour jouir du plaisir de voir la cour de Rome, & de faire voir la sienne au sacré collége, que pour travailler à la réconciliation des princes d'Italie, déclarés pour la France, avec le saint siége. Leon X avoit ses vues; comme il avoit un talent admirable pour bien manier les esprits, il se flattoit d'obtenir du roi de France une bonne partie de ce qu'il voudroit, entr'autres l'abolition de la fameuse pragmatique, contre laquelle ses prédécesseurs s'étoient si inu-

AN. 1515.

ɪɪ aheurtés. De plus, sa sainteté, pour
ser le duc de Savoye, avoit créé deux
aux évêchés ; l'un à Chamberry, l'autre
rg-en-Bresse, sans le consentement de
ois I & des évêques de France, dont
nembroit les diocèses, ce qui les avoit
s d'en appeller comme d'abus ; d'un au-
é le pape qui ne considéroit plus tant le
Savoye, vouloit bien accorder au roi
pression de ces deux évêchés ; mais il
loit la faire acheter par une abolition
de la pragmatique-sanction, qui, de-
ng-tems, servoit de digue aux officiers
our de Rome, quand ils agissoient con-
canons.

LXXVII. Entrevue du pape & du roi de France à Boulogne.

ville de Boulogne fut choisie pour le
l'entrevue & le pape témoigna un si
desir de voir sa majesté, qu'il s'offrit de
s trois quarts du chemin. Il arriva en
premier dans cette ville dès le huitié-
Décembre, & le roi n'y vint que deux
près ; quatre des principaux prélats de
r Romaine allerent au-devant de lui
Parme, & deux cardinaux légats jus-
eggio ; ces deux cardinaux étoient de
& Médicis, qui fut depuis le pape
nt VII. Ils l'étoient venus recevoir en
ualité de légats jusques sur les bords de
a, qui séparoit alors l'état de Milan des
du pape. Le lendemain de l'entrée du
s Boulogne, le pape le reçut dans un
oire, & lui rendit les honneurs qui lui
dûs : le roi prêta à Leon l'obédience,
princes catholiques rendent aux papes
mencement des nouveaux regnes, le
lier Antoine du Prat, portant la parole
ux, pendant que le roi la confirmoit

Paris de Grassis, t. 4. pag. 125. & 141.
Bembo, l. 11. epist. 9.
Rayn. hoc ann. n. 24. 29. 30. & 35.
Bzov. in annal. hoc an.

AN. 1515. debout, couvert, baissant la tête & les épaules. Le jour de sainte Luce treiziéme de Décembre, le pape célébra solemnellement la messe, où le roi assista & donna de l'eau au souverain pontife pour laver ses mains. Le lendemain le pape donna le chapeau de cardinal à Adrien Gouffier de Boisy, alors évêque de Coûtances, puis d'Alby, légat en France, & frere d'Artus Gouffier, grand maître & favori du roi François I.

LXXVIII. Le pape fait cardinal Adrien Gouffier, évêque de Coûtances.

Trois mois avant, c'est-à-dire, le dixiéme de Septembre, sa sainteté avoit accordé la même faveur à Thomas Volsey, archevêque d'Yorck, & premier ministre du roi d'Angleterre. François I pour engager ce prélat à se désister de l'évêché de Tournay qu'Henri VIII lui avoit donné lorsqu'il prit cette ville, lui avoit promis de lui procurer une place dans le sacré college. Volsey souhaitoit passionnément cette dignité; il avoit espéré succéder à Bambridge dans le cardinalat, comme il avoit été son successeur dans l'archevêché d'Yorck. Il avoit même employé pour le solliciter en son nom, le cardinal Adrien Corneto, nonce du pape en Angleterre; mais ce cardinal, au lieu de le servir, lui rendit de mauvais offices; ce qui irrita tellement Volsey, qu'il fit mettre à la tour Polydore Virgile, commis par Corneto pour faire la charge de sous collecteur du pape dans le royaume. Polydore fut environ un an prisonnier dans la tour, & ce furent le pape & le cardinal Jules de Médicis qui obtinrent sa liberté; mais il en resta toujours quelque aigreur dans l'esprit de Polydore, & c'est pour cela que dans son histoire d'Angleterre, il ne ménage pas Volsey. Celui-ci au reste étoit un homme fort ambitieux: dès qu'il eut sçu par un courrier du roi de France qu'on l'avoit fait cardinal, il ac

Ciaconius, in vit. pontif. to. 3. p. 344. Frizon. in Gall. purpur. Aubery. hist. des cardin. Panvin. de Rom. pont.

LXXIX. Et Volsey, archevêque d'Yorch.

Ciacon. ibid. p. 341. Polyd. Virg. in Henric. VIII. l. 27 Ughelle. in addit. ad Ciacon. Godvvin. de arch. Eboracens. Raynald. an. 1515. n. 48.

put s'empêcher de faire éclater sa joie ; mais loin d'en marquer sa reconnoissance à François I qui avoit contribué plus que tout autre à lui procurer cette dignité, il chercha à le brouiller avec le roi d'Angleterre. AN. 1515.

LXXX. Affaires qui furent traitées à Boulogne entre le pape & François I.

Guicciard. l. 12.

Belcarius l. 15.

Le sujet des conférences que le pape eut à Boulogne avec le Roi de France durant les trois jours que sa majesté y demeura, roula d'abord sur la confirmation de leur alliance ; sa sainteté promit de donner passage par l'état ecclésiastique à l'armée Françoise, & de lui fournir toutes les munitions de guerre & de bouche dont elle auroit besoin, parce que son engagement avec le roi catholique finissoit dans ce temps. Le roi demanda ensuite que sa sainteté restituât au duc de Ferrare, Modene & Reggio, que Jules II lui avoit enlevées, à quoi le pape consentit avec assez de peine, pourvu qu'on le remboursât de ses frais & des quarante mille écus que son prédécesseur avoit comptés à l'empereur pour avoir ces deux villes. L'affaire du duc d'Urbin souffrit beaucoup plus de difficultés ; ce duc, feudataire de l'église, étoit obligé de servir dans l'armée commandée par Julien de Médicis ; mais celui-ci étant mort, & le pape ayant donné le commandement à Laurent de Médicis, neveu de Julien, le duc refusa de servir sous un jeune homme qui avoit à peine dix-huit ans, dans une armée où il avoit commandé en chef sous Jules II. De plus, ce duc avoit fait entendre à François I que son inclination seule l'avoit empêché de se trouver dans une armée destinée à combattre les François, & l'on ajoutoit, pour le rendre plus odieux, qu'il avoit voulu engager le roi après la bataille de Marignan à se présenter devant Florence, où les habitans lui au-

roient ouvert infailliblement leurs portes.

An. 1515.

LXXXI. Le pape ne veut pas pardonner au duc d'Urbin.

Raynald. ad an. 1515. n. 81. Guicciard. l. 12.

Le pape avoit déja commencé des poursuites juridiques contre ce duc, & lorsque le roi voulut parler en sa faveur, on lui répondit que c'étoit un rebelle & qu'il en falloit faire un exemple; & plus ce prince insistoit pour engager le pape à ne point inquiéter son feudataire, plus sa sainteté se défendoit avec fermeté pour ne rien promettre de positif, ensorte que le roi fut contraint de s'en tenir à la parole que lui donna Leon X de s'appaiser, dès que le duc d'Urbin lui feroit une satisfaction convenable. Ce qui rendoit le pape inflexible, étoit que son état paroissoit trop à la bienséance de la maison de Médicis, pour laisser échapper un prétexte de l'usurper, quelque léger qu'il fût, puisqu'il confinoit à la Toscane, & qu'en le joignant à l'état de Florence, on eût formé une souveraineté qui se feroit étendue depuis la mer de Toscane jusqu'au golfe de Venise. C'est ce qui fit qu'on rendit le duc d'Urbin plus coupable qu'il n'étoit, parce qu'on vouloit le dépouiller de son état.

LXXXII. Affaires concernant le royaume de Naples & la paix des Vénitiens avec l'empereur.

Deux autres affaires furent mises ensuite sur le tapis à Boulogne, la conquête de Naples & la paix entre l'empereur & les Vénitiens. Le pape ne pouvoit concevoir que le roi bornât ses conquêtes à l'état de Milan, & qu'il ne voulût pas dans la suite repasser les Alpes pour venir se rendre maître du royaume de Naples, le pouvant alors si facilement, qu'il n'avoit qu'à se présenter pour recevoir le serment des peuples, d'autant mieux que Cardonne n'avoit ni argent ni crédit pour rétablir ses troupes qui étoient assez mal en ordre. D'où il concluoit, que pour conserver ce royaume

gne, il falloit détourner François I d'en en- AN. 1515.
eprendre la conquête jusqu'à la campagne
ochaine, & il y réussit; il persuada au roi
'il n'étoit pas prêt pour cette exécution, de
remettre après la mort du roi catholique:
Il ne vivra pas long-tems, lui dit-il, son âge
& ses infirmités le menacent d'une mort pro-
chaine »; le roi consentit à différer. Quant
. paix entre l'empereur & les Vénitiens, tous
ux résolurent d'envoyer le général des Au-
tins à l'empereur, pour exhorter ce prince à
dre aux Vénitiens Veronne & Bresse, moyen-
nt une certaine somme d'argent, puisqu'il ne
voit conserver ces deux places, contre les
ces de la république jointes à celles des Fran-
s qui étoient maîtres de l'état de Milan.

LXXXIII. Le pape demande au roi de France l'abolition de la pragmatique sanction.

Il ne restoit plus que l'affaire de la pragma-
ue sanction, dont le pape demandoit abso-
ent l'abolition. En l'établissant on n'avoit
d'autre dessein que de maintenir l'ancienne
cipline de l'église de France, tirée des pre-
ers conciles; mais la cour de Rome qui
voit substitué les décrets des papes en la pla-
e des anciens canons, ne pouvoit souffrir qu'on
t borné en France l'usage de sa jurisdiction,
squ'elle étoit absolue dans la plûpart des
ats de l'europe, & regardoit la pragmati-
e comme un ouvrage de ténébres formé dans
schisme, pour empêcher l'agrandissement
pouvoir des papes. De-là vinrent les efforts
firent Pie II sous Louis XI, Alexandre VI
Charles VIII & Jules II sous Louis XII
abolir cette pragmatique. Ces efforts heu-
ment avoient été inutiles jusqu'ici; mais
rois I eut la foiblesse d'y céder, par le de-
ient où il étoit de rentrer dans la posses-
ont ses prédécesseurs de la premiere race

AN. 1515.

& d'une grande partie de la seconde avoient joui, de nommer aux évêchés de leur état. Ce prince impatient de retourner à Paris, laissa la conduite de toute cette affaire au chancelier du Prat qui étoit d'avis qu'on abolît la pragmatique sanction, & qu'on fît un concordat, par lequel le pape remettroit au roi de France le droit de nommer aux bénéfices de France & du Dauphiné, & le roi accorderoit au pape les annates de ces grands bénéfices sur le pied du revenu courant. Cet avis qui montroit beaucoup d'ignorance, ou une ame vendue à l'intérêt, rendit ce chancelier odieux à tous les gens de bien & sur-tout aux seigneurs de la suite du roi, qui ne vouloient point qu'on mît une affaire de cette importance en négociation; mais du Prat sans avoir égard à leurs plaintes, suivit les ordres qu'on lui avoit donnés & agit avec les cardinaux d'Ancone & Santiquatro que le pape nomma de son côté. Le roi & le pape se séparerent donc assez contens l'un de l'autre en apparence. Le pape fit présent au roi d'une partie de la vraie Croix de la grosseur d'une noisette, enchassée dans une croix d'or enrichie de pierreries de la valeur de quinze mille ducats; & François I partit de Boulogne avec ce présent le quinziéme de Décembre, & prit la route de Milan; ce n'avoit pas été d'abord son intention, il vouloit revenir à Paris, mais il avoit encore à traiter avec les Suisses. Ce traité fut conclu aux mêmes conditions qu'on avoit proposées & même acceptées de part & d'autre avant la bataille de Marignan; mais cinq des treize Cantons refuserent de le ratifier, parce qu'il les obligeoit à restituer les places de l'état de Milan, qu'ils occupoient depuis l'an 1512; les autres huit

LXXXIV. Le chancelier chargé de l'affaire de la pragmatique sanction, est du sentiment de l'abolir.

LXXXV. Le roi de France part de Boulogne & retourne à Milan.

Cantons l'acceptérent aux conditions suivantes. I. Qu'on leur donneroit les six cens mille écus promis, payables en trois mois, outre leurs pensions qui seroient continuées. II. Que les Suisses serviroient la France envers & contre tous, excepté le pape, l'empereur & l'empire; qu'ils rendroient les vallées du Milanois, & qu'ils ne seroient point obligés d'agir contre leurs compatriotes, lorsqu'on entreprendroit de reprendre sur eux ce qu'ils possédoient du Milanois. Après ce traité, le roi repassa les Alpes.

AN. 1515.

LXXXVI. Il fait un traité d'alliance avec les Suisses.

Rayn. hoc an. n. 76. & seq.

Avant l'entrevue de Boulogne, il y avoit eu dans le mois de Juillet une assemblée assez célébre à Vienne en Autriche, entre l'empereur Maximilien, Uladislas, roi de Bohême & de Hongrie, Sigismond, roi de Pologne, son frere, & le jeune roi Louis, fils du même Uladislas. Les cardinaux de Gurck & de Strigonie s'y trouverent avec l'évêque de Feltri, nonce du pape Léon X, les ambassadeurs des rois d'Aragon & d'Angleterre, beaucoup d'autres prélats, princes & seigneurs d'Allemagne, de Hongrie & de Pologne, & d'autres états voisins. On y traita particulierement des moyens d'assurer la paix entre ces princes par différens mariages qui furent proposés; celui du jeune roi Louis, avec Marie, petite-fille de l'empereur; celui de l'archiduc Charles, avec Anne, sœur du même Louis, afin que par-là on rétablît l'ancienne intelligence de la maison d'Autriche, touchant la succession des royaumes de Hongrie & de Bohême, en cas qu'Uladislas ne laissât point d'enfans mâles pour lui succéder. On y parla aussi de la guerre contre les Turcs, & d'une députation aux Vénitiens, pour la paix entre les Moscovites & les Polonois sous d'honnêtes conditions, & des moyens de re-

LXXXVII. Assemblée des princes à Vienne en Autriche.

Ext. t. 2. rer. Germ. ed. Freh.

Du Brav. rer. Bohem. l. 12.

Lambec. in app. ad Bonfin.

Sigism. Vastor. in Frag. Istuanff. hist. Hung. l. 5.

Mariana, l. 30. n. 120.

Ann. 1515. mettre les chevaliers de Prusse sous l'obéissance des Polonois, & de beaucoup d'autres choses.

Selim, empereur des Turcs, prit l'épouvante de cette assemblée, d'autant plus que le bruit couroit que le but qu'on s'y proposoit, ne tendoit qu'à des préparatifs pour lui faire la guerre; mais informé par ses émissaires, que le tout s'étoit passé en discours, qui ne concluoient rien, en harangues magnifiques, en repas somptueux & plusieurs parties de divertissemens, il porta la guerre en Orient. Les Hongrois cependant vinrent assiéger Semendria, ville de la Servie sur le Danube, à dix lieues au-dessous de Belgrade; Etienne, fils de Batory, commandoit à ce siége, & Alisbeg, fils de Jachia Bassa étoit gouverneur de la place. Il envoya aussi-tôt un courier à Selim, qui étoit alors en Asie au siége de Kemache, & qui manda à Alisbeg d'envoyer dans toutes les provinces voisines pour assembler tous les gouverneurs, afin qu'avec leurs troupes ils vinssent secourir Semendria. Déja les Hongrois avoient fait leurs retranchemens, & disposé leur artillerie, & avoient tellement endommagé les murailles avec une batterie continuelle, qu'ils étoient presque assurés de prendre la place; mais ils furent étonnés de l'arrivée des Turcs, qui se trouvoient en grand nombre; la confusion se mit dans leur armée, & tous les soldats ne penserent qu'à se sauver. Ils furent poursuivis, on fit quelques prisonniers qui furent enchaînés. Cette nouvelle fut reçue de Selim avec beaucoup de joie, & en reconnoissance il donna ordre au Bacha Januses d'aller ravager la Bossine.

Les Hongrois assiégent Semendria.

Chalcond. histoire des Turcs, l. 13, n. 20.

L'Espagne perdit deux grands hommes dans cette année, Alphonse d'Albuquerque, Por-

tugais, viceroi des Indes, & Fernandès Gonsalve, surnommé le grand capitaine. Le premier étoit à Ormutz pour les affaires de la couronne de Portugal, & y étant tombé dangereusement malade d'une violente dissenterie, il s'embarqua pour se rendre à Goa. Ayant appris en chemin l'arrivée de Lope Suarez, son successeur, il en eut tant de chagrin, qu'il ne put ni dissimuler sa douleur, ni retenir ses plaintes; ce qui augmenta si considérablement son mal, qu'on commença à désespérer de sa santé. Dès qu'il se sentit proche de Goa, il donna ordre qu'on fît venir au plutôt son confesseur, avec lequel il régla les affaires de sa conscience, & mourut un matin après avoir reçu les sacremens de l'église, & dans de grands sentimens de piété. Il n'avoit point été marié, & il ne laissa qu'un fils naturel qu'il eut d'une esclave dans les Indes; il écrivit en sa faveur au roi de Portugal pour le lui recommander, & sa majesté, après lui avoir changé son nom de Blaise en celui d'Alfonse, lui donna de grands biens, & le maria richement. Alphonse, son pere, fut enterré à Goa dans une superbe chapelle qu'il y avoit fait bâtir en l'honneur de Notre-Dame.

AN. 1515.

LXXXIX. Mort d'Albuquerque viceroi des Indes.

Mariana, l. 30. n. 113. Jean de Barros Maffé. Marmol, Vasconcellos. Spond. ad an. 1515. n. 15.

Le second fut Gonsalve. Il étoit à Loxa, & se voyant presque à l'extrémité, il se fit transporter en chaise à Grenade, pour voir si le changement d'air pourroit lui rendre la santé. Toutes ces précautions furent inutiles; il mourut peu de temps après son arrivée le deuxiéme de Décembre 1515, âgé de soixante & douze ans; il ne laissa que des filles; son aînée nommée Elvire, hérita de tous ses biens. Ferdinand lui fit rendre des honneurs extraordinaires dans toute l'Espagne; Pierre de Angleria, Milanois,

XC. Mort de Fernandès Gonsalve.

Mariana, l. 30. n. 132. Guicc. l. 12. Petrus de Angleria, ep. 557. De Thou, hist. l. 1. Brantome, vie des capit. Vie du card.

AN. 1515.

Xim. t. 2. l. 5. p. 299.

fit son oraison funébre, où il déplora fort le malheur du royaume, d'avoir perdu un si grand capitaine, qui avoit acquis une éternelle réputation à la monarchie.

XCI.
Le roi catholique tient les états de Castille à Burgos.

Mariana l. 30. n. 116.

Le roi catholique avoit passé la semaine sainte à Mejorada, dans la résolution d'assembler les états de Castille à Burgos, & ceux d'Aragon à Calatayud. Il envoya la reine son épouse en Aragon pour y présider en son nom; & pour lui il se rendit en diligence à Burgos, dans l'espérance d'obtenir des états une grande somme d'argent, dont il avoit besoin pour augmenter ses armées, & fortifier ses places frontieres. Il exposa aux Castillans la situation où il se trouvoit, & l'épuisement entier de ses finances, & il en obtint quatre cens mille écus. Ce fut dans ces états qu'il unit à la couronne de Castille le royaume de Navarre, qui jusqu'alors avoit toujours été uni à celle d'Aragon. On présume qu'il ne le fit que du consentement de la reine Germaine son épouse qui n'avoit point d'enfans, d'autant plus qu'on voit que trois ans après elle renonça à son droit dans les états de Sarragosse, en faveur de Charles d'Autriche, roi de Castille & d'Aragon, auquel elle le transporta. Les Aragonois ne furent pas si complaisans que les Castillans; ils refuserent au roi le subside qu'il demandoit, à moins qu'on ôtât aux vassaux des grands seigneurs la permission de recourir à l'autorité du roi par la voie d'appel; leur obstination fut si grande qu'ils ne voulurent jamais céder. Ferdinand qui étoit très-malade à Burgos, informé de ce qui se passoit en Aragon, manda au chancelier de le venir trouver. A peine fut-il arrivé à Aranda sur le Duero, où étoit sa majesté catholique, qu'il fut arrêté dans son,

XCII.
Les Aragonois refusent un subside à Ferdinand.

Mariana, l. 30. n. 118.

logis, & conduit prisonnier dans le château de Simancas; & quoique Ferdinand se fût rendu à Calatayud avec le prince Ferdinand, son petit-fils, pour réduire les grands, son voyage fut inutile; il ne put ni par caresses, ni par menaces gagner les Aragonois qui ne furent pas assez sensibles à la prison de leur chancelier, pour consentir à la suppression d'un privilége qu'ils avoient fort à cœur. AN. 1515.

XCIII. Le roi catholique retourne à Madrid.

La fatigue du voyage & le chagrin ne contribuerent pas peu à augmenter la maladie du roi catholique, qui se vit pourtant obligé de partir en automne, & de retourner à Madrid, sans avoir pu rien obtenir des états d'Aragon pour fournir aux frais des guerres différentes dont il se voyoit menacé. La reine ayant été contrainte de congédier les députés, se rendit à Lerida pour y tenir les états de Catalogne, Ferdinand sortit de Madrid pour aller à Placentia, d'où il se rendit à Seville où l'air étoit plus tempéré pendant l'hiver. Comme sa santé diminuoit toujours, on en donna avis à l'archiduc Charles; on lui manda que le jeune Ferdinand son frere étoit fort avant dans les bonnes graces de son ayeul; qu'il devoit tout craindre de cette prédilection, & prendre ses mesures pour s'assurer des royaumes qui devoient lui appartenir, & dont on pouvoit le frustrer. Conformément à cet avis, le conseil de Flandre jugea à propos d'envoyer en Espagne le fameux Adrien d'Utrecht, doyen de Louvain, & précepteur du jeune prince. Mais comme il falloit ménager les défiances du soupçonneux Ferdinand, on prit pour prétexte de cet envoi la proposition du mariage de l'archiduc avec Renée de France, fille de Louis XII. Son instruction secrette portoit, qu'il observât les

AN. 1515.

démarches de la cour d'Espagne, qu'il donnât avis de la santé du roi; & en cas de mort, il prît possession du royaume.

XCIV.
Arrivée du doyen de Louvain à la cour d'Espagne.

Anton. de Vera in vita Caroli V. p. 14. in 4.

Adrien arriva à la cour du roi catholique vers le mois de Décembre, & y fut reçu d'abord avec beaucoup d'honneur; mais comme il n'étoit pas habile en négociation, il ne put long-temps dissimuler. Le roi ayant connu le véritable sujet de son ambassade, lui ordonna de se retirer à Guadalupe dans le couvent des religieux de saint Jerôme. Quelque tems après Ferdinand voulut l'engager à solliciter l'éloignement de Chievres d'auprès de l'archiduc dont il étoit gouverneur. Le doyen le lui promit, s'imaginant que c'étoit le seul moyen de réconcilier le jeune Charles avec son ayeul, & tous deux prirent des mesures ensemble pour y réussir. Le roi catholique voulut qu'on en dressât un projet, à quoi le doyen eut peine à consentir; néanmoins il se laissa fléchir, & le traité fut conclu. Chievres averti de ce qui se tramoit, & persuadé que le roi catholique n'avoit pas long-tems à vivre étant attaqué d'une hydropisie, représenta à l'archiduc qu'il n'y avoit point de tems à perdre, & qu'il falloit songer à s'assurer d'une succession qui lui appartenoit.

XCV.
L'archiduc pense a s'assurer du secours de la France.

Il étoit impossible de réussir dans ce dessein sans être assuré du secours de la France; Henri, comte de Nassau, y fut envoyé à cet effet: son instruction contenoit trois choses, le mariage de l'archiduc avec Renée de France, la restitution de la Navarre, & le secours qu'on desiroit. Le comte ne trouva pas beaucoup de difficultés dans sa négociation. François I offrit six cens mille écus pour la dot de Renée; il consentit que Ferdinand garderoit la Na-

varre tant qu'il vivroit ; il promit enfin d'assister l'archiduc, & le traité fut signé. Ferdinand informé de cette négociation, fit son testament, par lequel il disposoit des monarchies de la Castille à laquelle on avoit uni la Navarre & l'Aragon en faveur de l'infant Ferdinand, son petit-fils, comme si elles lui eussent appartenu au préjudice de Charles qui étoit l'aîné, & qu'il disoit être assez puissant avec les Pays-Bas, & la succession de son ayeule maternelle. Comme Chièvres étoit le plus grand obstacle à l'exécution de ce dessein, le roi catholique n'oublia rien pour l'éloigner ; mais il ne put réussir, quoiqu'il y eût employé la sollicitation d'Henri VIII, roi d'Angleterre, qui en fit presser fortement l'archiduc par son ambassadeur. Sa maladie, ses inquiétudes & ses chagrins augmentoient tous les jours ; & dans l'extrémité où il étoit, au lieu de penser à mettre ordre à sa conscience, il envoya consulter sur la durée de sa vie, une dévote d'Espagne qu'on nommoit la Beate d'Avila. Cette fille en avoit imposé aux personnes les plus éclairées ; & comme la consultation du roi lui faisoit beaucoup d'honneur, elle l'assura, comme de la part de Dieu, que le roi avoit encore long-tems à vivre, & feroit beaucoup de conquêtes ; mais Dieu confondit les prétendues révélations de la Beate.

AN. 1516.

XCVI. Ferdinand consulte une fille dévote sur sa maladie.

Pet. de Angleria, l. 15. ep. 48.

Ferdinand voulut retourner à Madrigalejo, petite maison de Plaisance proche de Truxillo. Ce fut en cet endroit que sa maladie augmenta de telle sorte, qu'on n'eut pas de peine à lui persuader qu'il n'étoit pas loin de sa fin. Dans cette extrémité il cassa le testament dont on vient de parler, par le conseil du docteur Laurent Galindez de Carvajal, du licentié Zapata, & de François de Vargas, intendant de ses

An. 1516.

finances, étoit des principaux de son conseil, qui combattirent ce premier testament par des raisons si fortes, qu'il se rendit, & en fit brûler l'original en sa présence. Le projet de la monarchie universelle dont il étoit l'auteur, & auquel il mettoit un obstacle invincible par cette disposition, l'emporta sur toute la tendresse qu'il avoit pour l'infant Ferdinand, & l'obligea d'être favorable à l'archiduc Charles. Il le déclara héritier des monarchies de Castille & d'Aragon, & des couronnes qui y avoient été unies; & malgré la haine qu'il avoit toujours pour le cardinal Ximenès, il le nomma régent de la Castille après sa mort, pendant la vie de la reine Jeanne, sa fille, qu'on surnommoit la Folle. On en dressa l'acte, & l'on prit toutes les précautions nécessaires pour ôter toute la ressource au jeune Ferdinand qu'on réduisit à un appanage de cinquante mille écus sur des domaines éloignés. Le roi voulut lui laisser encore les grandes maîtrises; mais ses conseillers lui persuaderent si fortement qu'il ne falloit point les désunir de la couronne, qu'il se rendit à leurs raisons.

XCVII. Il casse son premier testament, & en fait un autre en faveur de Charles.

Marian. l. 30. n. 134.

Ce fut la derniere disposition du roi catholique. Le doyen de Louvain ayant appris le danger où il étoit, y accourut aussi-tôt; mais son arrivée ne plut pas à ce prince, qui lui commanda aussi-tôt de retourner à Notre-Dame de Guadalupe, auprès du prince Ferdinand. Dès que le doyen fut parti, il se confessa au pere Thomas de Mariénço de l'ordre de saint Dominique. La reine Germaine qui étoit à Lerida, en partit promptement, & se rendit auprès de son époux la veille qu'il acheva son testament. Enfin il mourut le Mercredi suivant vingt-troisiéme de Janvier 1516, à une heure après-midi, revêtu de l'habit de saint Domi-

XCVIII. Sa mort.

Guicciard. l. 12.

nique, dans la soixante & troisiéme année de son âge, la trente-septiéme de son regne dans l'Aragon depuis la mort de Jean II son pere, & la vingt-quatriéme en Castille depuis la mort d'Henri frere d'Isabelle son épouse. Il en avoit un fils, qui mourut sans postérité, & fut tué à la chasse d'une chûte de cheval; & quatre filles, dont la seconde, nommée Jeanne, épousa Philippe, archiduc d'Autriche. Le conseil d'Espagne ne tarda point à mander au cardinal Ximenès que le défunt roi l'avoit nommé régent de la Castille en l'absence de l'archiduc, & qu'il vînt au plutôt prendre possession de cet emploi.

AN. 1516.

Anton. de Vera, dans la vie de Charles V. p. 14.

Mariana, l. 30. n. 134. Cet auteur finit son histoire à la mort de ce prince.

XCIX. Le cardinal de Ximenès régent de Castille.

Le cardinal en fut d'autant plus surpris, qu'il avoit pris toutes ses mesures pour l'éviter; néanmoins il partit aussi-tôt pour Guadalupe, où le conseil s'étoit rendu, & alla rendre ses devoirs à la reine veuve; & le lendemain de son arrivée, le doyen de Louvain s'étant aussi rendu à Guadalupe, accompagné de la plûpart des grands de Castille, l'on y fit l'ouverture du testament du roi catholique. Ximenès ayant entendu l'article qui lui donnoit la régence du royaume, voulut sur le champ s'en mettre en possession; mais le doyen y mit opposition en vertu des provisions que l'archiduc lui en avoit données, & ajouta, que puisqu'il s'agissoit d'une succession échue à l'archiduc, lui seul avoit droit d'y commettre un administrateur, jusqu'à ce qu'il fût en état de venir la recueillir lui-même. Ximenès défendit son droit, & prétendoit que Ferdinand n'avoit eu l'administration de la Castille, que jusqu'à ce que l'archiduc eût atteint l'âge de vingt ans, qu'il avoit disposé de son droit; & que comme le prince Charles n'avoit rien à y prétendre si son ayeul

Anton. de Vera, vie de Charles V. p. 6.

Gom. in vit. Ximen, l. 6.

C. Dispute entre Ximenès & le doyen de Louvain pour la régence.

Gom. in vit. Xim. l. 6.

AN. 1516.

finances, trois des principa
qui combattirent ce prem
des raiſons ſi fortes, qu'
brûler l'original en ſa
la monarchie univerſ
& auquel il mettoi
cette diſpoſition
dreſſe qu'il avoi
l'obligea d'êtr
Il le déclara
tille & d'A
avoient ét
toujours
ma rég
dant l
ſurno … témo
l'on … ſouvera
ôte … éclaroit rége
q… arrivée, & lu
… ain. Dès que Xime
… tion de ſa régence, i
… e valoir ſon autorité,
haut, que tous les grand
& furent toutefois contrai
ce qu'il ſe préſentât quelqu
de faire valoir leur reſſe
dom Pedro Porto-Carrer
faire pourvoir de la gran
Jacques en vertu d'une bu
nue du pape Leon X, quo
des maîtriſes réunies à la
accordées en ſurvivance
forma les officiers du conſe
de la cour; il ordonna un
tion de la juſtice contre
grands. Après avoir congé
du prince Ferdinand, qui
quelques officiers du princ

XCVII.
Il caſſe ſon premier teſtament, & en fait un autre en faveur de Charles.

Marian., *l.* 30. *n.* 134.

An. 15..

...étoit le pouvoir
... Il leur fit voir quel-
... guerre, qui compo-
... & leur dit que le
...uter les volon-
de ces gens-
...dre de S.
il ajou-
...n des
... fit tirer
...ns la cour de
...nt par ces mots :
(la force est la su-
maxime au reste qu'il
... d'avancer, parce qu'il est
...oyer.

CII. L'Arch... lui donne collégues pour mod... grand... orité.

... craignant enfin lui-même que ... cardinal ne devînt trop grand, ... pour adjoint un seigneur de Flandre ... Chau, qui avoit le plus de crédit ... de Charles, qui étoit beaucoup plus ... Adrien. La Chau fut reçu; mais il ... aucun changement aux affaires, que ... gouvernoit toujours avec la même ... On lui en donna un troisiéme nom- ...erstorf, d'une des plus illustres mai- ... Hollande, d'un esprit ferme & entre- ...nt, & capable de tenir tête au régent. Il ... de même que l'autre avec toutes sor- ... considérations; il les introduisit tous dans le conseil en qualité de collégues; il n'en gouvernoit pas moins absolument. ...vres proposa à l'archiduc un moyen de ... des bornes à son pouvoir; ce fut de fai- ...forte que ce prince pût se faire reconnoî- ...our roi dans les états de Castille & d'A- ... du vivant de la reine sa mere, attendu

AN. 1516.

eût vécu plus long-tems, la commission donnée au doyen ne pouvoit l'emporter sur l'article exprès du testament ; il ajouta que par les dispositions de la reine Isabelle en mourant, les étrangers étoient exclus du gouvernement de la Castille. Le doyen se rendit à ces raisons, & se contenta de la place de régent en second, qui ne lui donna d'autre avantage que de signer les expéditions avec Ximénès, toutes les affaires se décidant conformément aux avis de celui-ci, quoiqu'Adrien fût d'un sentiment contraire.

CI. Conduite du cardinal Ximenès dans sa régence.

Gom. in vit. Ximen. l. 1. Voyez la vie de Ximenès par Messieurs Fléchier & Marsolier.

L'archiduc écrivit de Bruxelles au cardinal & lui fit expédier des lettres patentes accompagnées de tous les témoignages d'estime & de confiance qu'un souverain peut donner à un sujet ; il le déclaroit régent de tous ses états jusqu'à son arrivée, & lui associoit le doyen de Louvain. Dès que Ximenès eut reçu la confirmation de sa régence, il ne pensa plus qu'à faire valoir son autorité, & le prit d'un ton si haut, que tous les grands en murmurerent, & furent toutefois contraints de plier, jusqu'à ce qu'il se présentât quelque occasion favorable de faire valoir leur ressentiment. Il réprima dom Pedro Porto-Carrero, qui prétendit se faire pourvoir de la grande maîtrise de saint Jacques en vertu d'une bulle qu'il avoit obtenue du pape Leon X, quoique les trois grandes maîtrises réunies à la couronne eussent été accordées en survivance à l'archiduc. Il réforma les officiers du conseil suprême, & ceux de la cour ; il ordonna une severe administration de la justice contre les oppressions des grands. Après avoir congédié les deux favoris du prince Ferdinand, qui lui étoient suspects, quelques officiers du prince demanderent in-

solemment au cardinal où étoit le pouvoir qu'il avoit d'en user ainsi. Il leur fit voir quelques troupes de gens de guerre, qui composoient sa garde ordinaire, & leur dit que le pouvoir qu'il avoit de faire exécuter les volontés du roi, consistoit dans la force de ces gens-là; puis prenant le cordon de son ordre de S. François, & le remuant avec la main, il ajouta: »Ceci me suffit pour mettre à la raison des sujets superbes ». Au même tems il fit tirer dix ou douze canons qu'il avoit dans la cour de derrière de son palais, concluant par ces mots: *Hæc est ultima ratio regis* (la force est la suprême raison du roi): maxime au reste qu'il ne lui convenoit pas d'avancer, parce qu'il est injuste de l'employer.

AN. 1516.

CII. L'Archiduc lui donne des collégues pour modérer sa grande autorité.

L'archiduc craignant enfin lui-même que le pouvoir du cardinal ne devînt trop grand, lui donna pour adjoint un seigneur de Flandre nommé la Chau, qui avoit le plus de crédit à la cour de Charles, qui étoit beaucoup plus habile qu'Adrien. La Chau fut reçu; mais il n'y eut aucun changement aux affaires, que Ximenès gouvernoit toujours avec la même autorité. On lui en donna un troisiéme nommé Amerstorf, d'une des plus illustres maisons de Hollande, d'un esprit ferme & entreprenant, & capable de tenir tête au régent. Il le reçut de même que l'autre avec toutes sortes de considérations; il les introduisit tous deux dans le conseil en qualité de collégues; mais il n'en gouvernoit pas moins absolument. Chievres proposa à l'archiduc un moyen de donner des bornes à son pouvoir; ce fut de faire ensorte que ce prince pût se faire reconnoître pour roi dans les états de Castille & d'Aragon du vivant de la reine sa mere, attendu

AN. 1516. sa folie & son incapacité. La démarche étoit délicate, il n'y avoit pas d'apparence de l'obtenir des états, chacun des trois ordres ayant des raisons particulieres pour s'y opposer; le clergé, de peur qu'il n'obtînt en cour de Rome des bulles pour séculariser les trois grandes maîtrises de saint Jacques, d'Alcantara & de Callatrava; la noblesse, parce qu'elle espéroit pendant la vie de la reine Jeanne reprendre l'autorité qu'elle avoit perdue sous le regne de Ferdinand; le peuple, parce qu'il craignoit que l'archiduc, bien loin de diminuer les impositions nouvelles mises par son ayeul, ne les augmentât pour réussir dans les grands desseins qu'il méditoit; il falloit donc trouver un détour pour arriver à ce but, & pour cela il falloit gagner le cardinal Ximenès.

CIII. L'Archiduc travaille à se faire déclarer roi de Castille & d'Aragon.

Rayn. hoc an. n. 43.

Charles avoit déja fait ensorte que le pape & l'empereur lui avoient donné le titre de roi dans les lettres de condoléance qu'ils lui avoient écrites à l'occasion de la mort du roi catholique. Le premier y avoit consenti dans la vue que l'archiduc seroit plus en état de s'opposer aux progrès des François en Italie; le second pour l'agrandissement de sa famille; mais il falloit obtenir ce titre des Espagnols, & pour cela il étoit nécessaire d'user d'une grande adresse, pour ne les pas effaroucher, & ne pas s'exposer à un refus. Charles en écrivit donc

CIV. Il en écrit au cardinal Ximenès.

Gom. in vit. Xim. l. 6.

à Ximenès, & lui manda que le pape & l'empereur avoient jugé à propos pour la tranquilité des monarchies de Castille & d'Aragon & pour prévenir le dessein de leurs ennemis qu'il prît conjointement avec sa mere le nom de roi, & qu'il en exerçât la fonction; qu'il n'avoit pu se défendre de consentir à ce qu'ils souhaitoient, & qu'il y alloit de son honneur

jets ne lui refusassent pas une qualité ux puissances de l'Europe le plus gé- it respectées, ne lui avoient pas seule- hée, mais l'avoient encore exhorté é. On envoya cette lettre à Ximenès, e de la communiquer aux états, après les précautions nécessaires pour réus- que le cardinal regardât le succès de ociation comme la fin de son pouvoir, cependant répondre à la confiance hiduc lui témoignoit, & se fit un point r de lui donner satisfaction à quelque ce fût. AN. 1516.

CV. On assemble les états & on y lit la lettre de l'archiduc.

Gom. ibid.

mbla donc les états de Castille ; on lettre de l'archiduc à Ximenès ; elle la demande rapportée plus haut, & oit que ce prince avoit bien voulu en s Castillans, non pas qu'il crût avoir leur approbation, mais parce qu'il l'en ce point sa conduite ne leur seroit gréable, & qu'il espéroit les trouver ent soumis. Cette lecture fut suivie discours que fit le cardinal, & qu'il barrassé de telle sorte, qu'il n'étoit pas omprendre quel étoit son sentiment. , le plus ancien des conseillers d'état role après lui. Il s'étendit fort au long uanges de l'archiduc, il passa légere- l'infirmité de la reine Jeanne, qui étant , les mettoit en liberté de prendre les esures que si elle étoit morte ; & pour que le prince Charles ne demandoit n'eût été pratiqué en semblable oc- l cita ce qui s'étoit passé lorsqu'on avoit honse VII en possession des états de & de Leon, du vivant de la reine Ur- mere. L'amirante de Castille & le duc

AN. 1516.

d'Alve furent d'un sentiment contraire, & soutinrent qu'ils ne pouvoient violer le serment qu'ils avoient prêté à la reine Jeanne, ni reconnoître un autre souverain tant qu'elle vivroit. Le marquis de Villena ouvrit un troisième avis ; il dit que puisque l'archiduc ne leur demandoit pas conseil, ils n'étoient pas obligés de lui en donner, & qu'il falloit demeurer en silence.

CVI. Le cardinal Ximenès fait déclarer l'archiduc roi de Castille.

Gom. ibid.

Ximenès voyant que tous les esprits étoient disposés à se ranger à l'un des deux derniers sentimens, interrompit les suffrages pour dire qu'il ne s'agissoit pas de délibérer sur une chose à faire, mais d'approuver une chose faite; qu'il n'y avoit point de milieu entre confirmer la démarche que l'archiduc avoit faite, ou lui ôter le nom de roi, & le déclarer absolument incapable de regner un jour en Espagne, quand son rang seroit venu, puisqu'on ne pouvoit lui refuser ce titre, sans l'exposer au mépris de toute l'Europe, ni le recevoir pour maître, après lui avoir fait une telle injure, sans se mettre en état de souffrir les effets de son juste ressentiment. Ximenès, après avoir proféré ces paroles d'un ton hardi, ne donna pas le loisir qu'on achevât d'opiner, il commanda fierement à dom Pedro Correa qu'il avoit fait Corregidor de Madrid, & qui attendoit là ses ordres, d'aller proclamer dans la ville la reine Jeanne, & D. Carlos, son fils, conjointement rois de Castille ; & l'on entendit bien-tôt après les fanfares de la proclamation, qui fut faite ensuite dans toutes les autres villes, en vertu des lettres patentes qui furent expédiées. Ceux de l'assemblée qui n'avoient pas encore opiné, furent de l'avis de Ximenès, & approuverent l'ordre qu'il avoit donné. Il n'en fut pas de même dans

AN. 1516.

ꝑs d'Aragon, où dom Alphonse, arche-
..de Sarragoce, à qui Ferdinand avoit
a régence de ce royaume, ne put jamais
asser la même déclaration. Les états re-
nt constamment à l'archiduc la qualité de
ju'à la mort de la reine Jeanne.

CVII. Les états d'Aragon lui refusent la qualité de roi.

l'intervalle de cette négociation en Es-
, l'empereur Maximilien voulut profiter
art de François I & de son absence hors
tat de Milan. Sa majesté impériale avoit
vingt mille écus du roi catholique avant
t, avec promesse d'entrer dans le Mila-
u printems, à la tête de cinquante mille
es: l'empereur pouvoit prendre occasion
mort de Ferdinand pour ne pas retourner
lie, & retenir néanmoins l'argent qu'on
oit envoyé. Il n'y avoit plus d'apparence
ût conserver ses conquêtes dans l'état de
, depuis que François I s'étoit rendu
du Milanois, & qu'il avoit joint ses for-
elles des Vénitiens. D'ailleurs il ne pou-
us attendre de secours du pape qui ve-
e s'accommoder avec la France. Quant
iée Espagnole qui s'étoit retirée à Na-
l n'étoit pas facile de la faire revenir,
il falloit nécessairement qu'elle traver-
at de l'église. D'un autre côté la mort de
and avoit changé l'état des affaires, &
de ruiner les espérances de Maximilien.
oin que le nouveau roi de Castille pensât
la guerre à la France, il avoit au con-
un grand intérêt de maintenir la paix
e royaume, afin d'avoir le tems de s'é-
en Espagne. Ainsi l'empereur, contre sa
le ordinaire, se vit obligé d'agir seul
it cette année, dans l'espérance de
er les affaires d'une telle sorte, que
s fussent obligés de se liguer avec lui.

CVIII. L'empereur a dessein de s'emparer du Milanois.

Bembo, l. 11. ep. 28. Guicciard. lib. 12. Rayn. ad ann. 1516. n. 75. 79.

An. 1516.

CIX.
Il arrive en Italie avec son armée.

Pet. Justin. l. II.

Il voulut donc se faire un nom dans le mo
de en déclarant la guerre aux François. Il
quinze mille Suisses dans les cinq Cantons
avoient refusé de ratifier le traité avec la Fr
ce ; il y joignit autant d'Allemands, avec
mille chevaux. Avec ces troupes il ass
une armée assez considérable, dont la mar
fut si prompte & si secrette, qu'on apprit
arrivée en Lombardie par les montagnes
Trente, avant que d'avoir sçu son départ. L
Vénitiens étoient alors occupés devant Ver
& Bresse : & l'empereur sçachant que les g
nisons de ces villes étoient prêtes de se r
ter faute de paye, y envoyoit de l'argent
l'escorte de trois mille hommes. Lautrec
commandoit les troupes Françoises, j
aux Vénitiens, informé du convoi d'argent
voyé par l'empereur, l'attaqua près d
huit cens Allemands furent tués, & le r
prit la fuite ; c'est ce qui détermina l'empereur
à précipiter sa marche ; il se rendit à Vérone
dès le mois de Mars. Les Vénitiens étourdis
coup, se retirerent au plus vîte. Les impériaux
passerent l'Oglio, & vinrent camper à Crem
ne ; ils furent joints sur le Mincio par les tr
pes qui étoient à Verone, & s'approche
Milan sans beaucoup d'obstacles ; mais
que l'empereur avoit employé à a
prendre Asola, donna aux Vénitiens
de se reconnoître & de prendre les
nécessaires pour recevoir les dix mill
que le baron d'Alt-Saxe levoit pour le
de la France dans les huit cantons qui
ratifié l'alliance.

CX.
Le pape paroît favoriser l'empereur

Il semble que le pape ébloui du su
l'empereur, crut pouvoir violer ses eng
avec la France ; il envoya à Maximili

Colonne, avec deux cens hommes AN. 1516.
, & il choisit le cardinal Bibiéna, pour
ers sa majesté impériale en qualité de
Cependant pressé par Antoine-Marie
sin, que le duc de Bourbon lui avoit
, de satisfaire à l'article de son traité
France, qui portoit que sa sainteté en-
troit cinq cens lances & trois mille Suis-
la défense du duché de Milan, lors-
toit attaqué, il promit d'abord de l'exé-
& offrit ensuite au duc de Bourbon ce
en argent, dont il avoit besoin. Pal-
l'accepta; mais le pape n'exécuta ni
l'autre.

c ntre ses en- gagemens avec la France.

Spond. an. 1516. n. 14.

CXI. L'empereur passe l'Adda & s'approche de Milan.

Guicc. l. 12.

ulce, à l'approche de l'empereur, avoit
ois cens lances & trois mille hommes
terie dans Cremone, & passé l'Adda,
dessein d'attendre les huit mille Suisses
ent en chemin, & de combattre Maxi-
à son passage. Ce prince tenta d'abord
er cette riviere à Pigghitone; mais il
oussé: il fit une seconde tentative plus
ar sa gauche, comme s'il eût voulu la
à Cassan; il ne put réussir. Enfin il trou-
moyen de jetter un pont un peu plus bas
camp, & d'y faire passer promptement
infanterie pour en défendre la tête con-
rmée Françoise, qui ne voulut pas ten-
aire repasser l'Adda aux Allemands, &
a à Milan, où sa majesté impériale en-
n héraut d'armes demander qu'on lui ap-
les clefs de la ville, avec ordre de les
er des derniers traitemens, s'ils s'obsti-
à ne pas s'humilier devant elle. Le duc
urbon qui commandoit dans le Milanois,
aucoup de peine à contenir la capitale
dée par les menaces de l'empereur; il

An. 1516.

appella auprès de lui Trivulce & Lautrec qui s rendirent avec six cens lances, ou environ s mille hommes d'infanterie ; mais à mesure Maximilien approchoit de Milan, le tu & l'effroi devenoient plus grands, & les bo geois ne furent un peu assurés, qu'à l'arri des Suisses, conduits par le baron d'Alt-Sa

CXII. Les Suisses des deux armées ne veulent point se battre les uns contre les autres.

L'arrivée de ces Suisses causa une égale co ternation dans les deux partis. Les François regardoient ces troupes comme un secours sûré, se trouverent dans un étonnement ex me, quand ils apprirent qu'elles ne voul point absolument combattre contre les Su qui étoient dans l'armée de l'empereur. Ce ci de leur côté demandoient leur pays a une audace qui faisoit craindre à Maxim que ce ne fût un prétexte pour empêcher d venir aux mains avec leurs compatriotes no vellement arrivés à Milan. Leur colonel éto allé trouver Maximilien si matin, qu'il étoi encore couché ; il lui demanda de l'argent en termes si peu respectueux, qu'il ne put s'em pêcher d'en témoigner de l'indignation ; & l'officier, au lieu de se corriger, répartit plu fierement, que les Suisses avoient besoin de flo rins, & non pas de correction ; & que si on ne leur donnoit à l'instant la montre qui leur étoit dûe, ils acceptoient celle que le duc de Bourbon leur offroit. L'empereur qui n'avoit point d'argent à leur donner, craignit que les François n'en eussent trop pour les corrompre ; il fit de sérieuses réflexions sur ce qui étoit arrivé à l'infortuné Ludovic Sforce, oncle de son épouse, devant Novarre, lorsque les Suisses le livrerent aux François dans une conjoncture presque semblable ; il tâcha donc d'appaiser le colonel, & voyant qu'il en devenoit moins

AN. 1516.

le, il le renvoya dans son camp, & lui de s'y rendre l'après-midi avec le car- le Sion, qui fidele à sa haine contre les s, n'avoit pas manqué d'accourir pour r d'une si belle occasion de leur nuire.

CXIII. L'empereur saisi de crainte decampe & s'enfuit.

l'empereur qui prenoit pour une vé- conspiration contre lui l'attroupement ciers Suisses, prit le parti de se reti- alla se refugier d'abord dans le quar- Allemands, où ne se trouvant pas en assez grande sûreté, il leur fit le- iége, & les mena sur le bord de la ri- l'Adda, qu'il passa avec précipitation, camper dans le Bergamasque avec ses Allemandes, & la terreur ne le quitta qu'il ne fût arrivé à Trente. Les Suisses, exemple, délogerent le même jour, & terent à Lodi & à Saint-Ange qu'ils pil- peu de tems après ils s'en retournerent ux par la Valteline. Quant aux troupes, esterent encore quelque tems en corps e; mais bien-tôt après tous les sol- e dissiperent, faute d'être payés régu- ent, & d'être employés à quelque en- se. Les Allemands se débanderent entie- t. Les uns se retirerent dans Verone, & e trois mille prirent parti dans l'armée nce.

CXIV. Le pape dépouille le duc d'Urbin de ses états.

Cimareli, hist. d'Urbin. Guicc. l. 12. Mém. du Bellay, l. 1.

pape voyant que les François ne témoi- nt aucun ressentiment de ses contraven- au traité, chassa le duc d'Urbin de son en vingt-deux jours; & pour empêcher nétable de Bourbon de le rétablir, il cita de l'embarras dans le Milanois, en nt le chancelier Morone, qui ne voyoit regret sa patrie sous une domination ere. Il avoit ménagé une conspiration

AN. 1516. avec les Colonnes, & les bannis de Milan; mais sur le point d'éclater, elle fut découverte par un espion du connétable, qui sçut que le pape y étoit entré, & qui demanda permission au roi de faire éclater son ressentiment contre la cour de Rome. François I lui répondit qu'il falloit ramener sa sainteté avec douceur, & ne point l'irriter par de fâcheuses extrémités. Le connétable remit aussi-tôt entre les mains du roi le gouvernement du Milanois, prévoyant que la cour de Rome le feroit bien-tôt perdre à la France; & Lautrec, par des intrigues qui ne doivent point ici trouver leur place, fut fait gouverneur de l'état de Milan. Le pape investit Laurent de Médicis du duché d'Urbin, & l'ancien duc dépouillé alla se refugier à Mantoue.

CXV. Le connétable de Bourbon se démet du gouvernement du Milanois.

CXVI. Jean d'Albret entreprend de recouvrer la Navarre.

Gom. in vit. Xim. l. 6.

Les Navarrois se lasserent bien-tôt de la domination des Castillans, & ceux de la faction de Beaumont qui en avoient chassé Jean d'Albret, furent les premiers à le rappeller; ils l'informerent des mesures qu'ils avoient prises pour le rétablir sur le trône. Le fils du connétable lui manda qu'il pouvoit compter sur une armée de vingt mille hommes; & ce prince de son côté en leva une de Gascons avec le consentement de François I. Tout cela cependant ne put se faire si secrettement, que Ferdinand d'Aragon, viceroi de Navarre, n'en eût connoissance; il en donna aussi-tôt avis au cardinal Ximenès qui leva promptement une armée composée de vieux soldats, dont il donna le commandement à Ferdinand Villalva, avec ordre de dissiper la faction de Beaumont, & d'aller garder le passage de Roncevaux pour en défendre l'entrée à Jean d'Albret; & à son retour de faire ra-

AN. 1516.

as les places fortes de la Navarre, à la
de Pampelune, où l'on feroit construi-
citadelle pour maintenir les Navarrois
ur devoir. Jean d'Albret n'eut aucune
sance de ces ordres, & ceux qui com-
ent son avant-garde, & le corps de
ignorant que Villalva s'étoit emparé
lés des montagnes, donnerent dans
ade qu'il leur avoit dressée, & tou-
troupes furent taillées en piéces. L'ar-
rde avec laquelle le roi de Navarre
oit le château de Saint Jean de Pied-
t, après avoir pris la ville, prit telle-
épouvante, que ce prince abandon-
siége, fut obligé de se retirer dans
cipauté de Béarn. Villalva fit aussi-tôt
ler à la démolition des places, pour
er les ordres de Ximenès. Jean d'Al-
s'abandonnant à son désespoir, mourut
tems après, & sa mort fut bien-tôt
de celle de son épouse qui ne le survê-
s sept mois, laissant pour héritier de
droits leur fils Henri qui n'avoit que
ze ans. Quant à Villalva, il ne jouit
ng-tems de l'honneur d'avoir conservé
varre; il mourut subitement au sortir
repas que lui avoit donné le connéta-
-Navarre dans son château de Lerin, &
it se répandit qu'il avoit été empoisonné.

CXVII. Son armée est battue & il meurt.

roi Charles mécontent de cette entre-
de Jean d'Albret, parce qu'il croyoit
ançois I y avoit quelque part, envoya
our de France, Philippe de Cleves, sei-
de Ravestin, pour se plaindre du pro-
qu'on tenoit à son égard, & pour té-
ner le desir qu'il avoit de bien vivre avec
, comme il avoit fait jusqu'alors. Ce sei-

CXVIII. Le roi d'Espagne envoie faire des plaintes à la cour de France, sur l'entreprise de Jean d'Albret.

An. 1516.

gneur fut aussi chargé de proposer un traité, & de ménager pour cet effet une entrevue à Noyon. Sa majesté y consentit, & chargea Gouffier de Boissy son principal ministre, d'aller s'y aboucher avec le seigneur de Chievres qui tenoit le même rang à la cour du nouveau roi d'Espagne. Les conférences commencerent le premier jour du mois d'Août, & durerent jusqu'au treiziéme. Gouffier insista sur la restitution du royaume de Navarre, & de la partie de celui de Naples, qui étoit échue à Louis XII comme Charles l'avoit promis par le traité avec le comte de Nassau, aussi-tôt après la mort de Ferdinand. Chievres s'en défendit sur ce qu'il n'y avoit aucune apparence que les Espagnols consentissent à la restitution de la Navarre, qu'ils regardoient comme une barriere capable d'empêcher les François d'entrer dans le centre de leur pays, ni à la restitution du royaume de Naples, qu'ils ne pouvoient quitter sans exposer la Sicile, d'où ils tiroient des bleds dans les années de stérilité assez fréquentes en Espagne, & qu'ainsi il falloit attendre que Charles eût pris possession de la Castille & de l'Aragon, afin qu'il pût parler en maître & faire ce que bon lui sembleroit.

CXIX. Conférences tenues à Noyon entre Gouffier de Boissy & le sieur de Chievres.

Mem. du Bellai.

Belleforest du Tillet.

Belc. Paul Jove.

Gouffier se rendit à ces raisons, qui paroissoient spécieuses ; & pour donner une plus grande assurance à François I, sans commettre l'autorité de Charles, on fit un traité par lequel il fut dit, qu'il y auroit ligue défensive entre la France & l'Espagne, envers & contre tous ; que Charles épouseroit Louise, fille du roi très-chrétien qui n'avoit qu'un an, & qu'en attendant qu'elle fût nubile, il feroit tenir ving-cinq mille écus par quartier pour son

CXX. Articles du traité entre François I. & le roi d'Espagne.

Ferron. in Franc. I.

AN. 1516.

entretien à la cour de France, où elle t élevée auprès de la reine sa mere jusqu'à de douze ans ; qu'elle auroit pour sa dot rtion du royaume de Naples, qui devoit venir à la France par le partage fait en , & que si elle mouroit avant la consomon du mariage, Charles épouseroit une de œurs, en cas qu'elle en eût ; & si le roi trèstien manquoit de filles, il lui donneroit ée de France sa belle-sœur aux mêmes conns ; que ces mariages ne s'éxécutant pas, rtion de Naples seroit réunie à la monar-Françoise, & que la Navarre seroit resti-à Henri, fils de Jean d'Albret, dans six ; que si dans un temps si court Charles ne voit disposer les états de Castille à cette resion, François I auroit la liberté d'emer une armée pour la recouvrer, sans conenir au traité. On y ajouta encore cet artique si l'empereur vouloit rendre Vérone Vénitiens dans deux mois, on lui donnecent mille écus pour le dédommager de rais, & qu'en cas de refus, Charles lui laiss vuider sa querelle. Varillas reconnoît un traité qui contenoit les mêmes conditions, serve que pour la restitution de la Na-, & de la portion du royaume de Naples, eux rois promettoient de s'en rapporter à rbitres : mais ce traité est chimérique. s conditions étoient un peu rudes pour les ; c'est pourquoi si la main parut conr en signant le traité, il est certain que le n'y consentit pas, comme les effets le fivoir bien-tôt après. Cependant on fit pusolemnellement la paix dans les deux umes avec de grandes démonstrations de , & même pour rendre le traité plus ferme

Varillas, hist. de François I. in-quarto, t. I. p. 123.

Voyez le P. Daniel, hist. de France, t. V. in-quarto, p. 422. & t. VII. p. 388. dern. édit.

AN. 1516.

& plus à l'épreuve de l'infraction, les deux princes se donnerent mutuellement l'ordre chacun de son pays, pour être comme le sceau de leur foi. François donna à Charles l'ordre de saint Michel, institué par Louis XI, & le roi d'Espagne donna au roi de France celui de la toison dor, fondé par Philippe le bon, duc de Bourgogne, trisayeul maternel de Charles.

CXXI. Fin de l'affaire du concordat.

Pinsson, hist. pragm. & concord. pag. 727.

Hist. de la pragm. & du concord. par Dupui, Paris, 1652.

Comment. sur les libertés de l'église Gall. par Pithou.

Dans l'entrevue de Boulogne, le roi, comme nous l'avons vu, fit prier le pape de confirmer la pragmatique-sanction; mais Leon X rejetta cette proposition, & le chancelier du Prat donna l'idée d'un concordat, qui abolit la pragmatique. Il y travailla lui-même avec deux cardinaux que le pape nomma à cet effet: mais avant que de le faire recevoir par le concile de Latran, François I envoya à Rome Roger de Barme, avocat du roi au parlement de Paris, avec ordre de poursuivre cette affaire, & d'obtenir du pape les bulles convenables. De Barme arriva à Rome, travailla selon les ordres qu'il avoit reçus, & manda au roi que le pape & son consistoire vouloient ajouter quelques limitations à certains articles du traité de Boulogne. Le roi avoit donné des ordres exprès de s'en tenir aux articles dont on étoit convenu à Boulogne; mais de Barme ne put jamais y engager le pape, & le roi fut obligé de céder.

CXXII. Congrégation générale avant la session onziéme du concile de Latran.

Le quinziéme Décembre on tint une congrégation générale dans le palais du pape, pour y examiner les décrets qu'on devoit proposer dans la session suivante du concile de Latran. Un des secrétaires du concile, de l'ordre du sacré collége, lut un acte qui contenoit le concordat entre sa sainteté & le roi de France, auquel un évêque trouva à redire,

s'il attribuoit aux laïcs la jurisdiction es ecclésiastiques. Un autre lut l'acte issoit la pragmatique sanction, & qui ouvé de tous. Ensuite on fit lecture actes qui concernoient les prédica- s priviléges des religieux, & d'autres qu'on devoit proposer quatre jours ans l'onziéme session. Les démarches ur de Rome, & la foiblesse de Fran- rent beaucoup de peine au parlement s, mais ne l'affoiblirent pas entiere- e Liévre, avocat général, qui avoit œur qu'un autre les libertés Gallica- clara à l'ouverture du parlement de nnée 1516, qu'il appelloit de la senten- a décret de cassation, révocation & ion de la pragmatique; mais cet appel point d'autre effet que de donner aux is de la haine pour la conduite de la Rome : ce qui n'empêcha pas le pape suivre ce qu'il avoit commencé.

AN. 1516.

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 280.

CXXIII. Onziéme session du concile de Latran.

at l'onziéme session le dix-neuviéme de bre, & y présida. La messe fut célé- ar l'archevêque de Durazzo, & l'évan- tiré du quatorziéme chapitre de saint eu, fut chanté par le cardinal de sainte *n via lata.* Après les autres prieres ac- ées, les députés de Pierre, patriarche aronites du Mont-Liban, furent admis endre obéissance au pape au nom de atriarche : leur lettre fut lue à haute ar André, secrétaire du concile, & por- e profession de foi, dans laquelle les Ma- s reconnoissent que le Saint-Esprit pro- du Pere & du Fils, comme d'un seul pe, & d'une unique spiration; qu'il y un purgatoire; qu'il falloit se confesser

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 283. & 289. Paris, t. IV. MS. Arch. Vatic. Apud Rayn. an. 1516. n. 1.

An. 1516.

de ses péchés au moins une fois l'an à son propre pasteur & recevoir l'eucharistie au temps de pâques. Le patriarche, dont la lettre fut traduite de chaldéen en latin, y remercie sa sainteté de ce qu'elle lui avoit envoyé Jean-François, cordelier, pour lui enseigner certains points de la foi catholique, & l'instruire de quelques cérémonies que les Maronites manquoient d'observer. Il témoigne que ce religieux s'est dignement acquitté de son devoir, qu'il le lui renvoie avec quelques-uns des siens, pour prêter obéissance & fidélité en son nom, & au nom de tout le clergé & des peuples Maronites, & qu'il l'informera de l'état dans lequel ils gémissent sous la tyrannie des infidéles. Cette lettre étoit datée du quatorziéme de Février dans le monastère de Camibin, au Mont-Liban.

CXXIV. Bulle concernant les prédicateurs.

Coll. conc ibid. p. 289. & seq.

On lut ensuite une bulle que le concile approuva, & qui établissoit les regles que les prédicateurs devoient observer en prêchant la parole de Dieu. « D'autant que plusieurs, (dit la » bulle) n'enseignent point, en prêchant la voie » du Seigneur, & n'expliquent point l'évangile, » mais plutot inventent beaucoup de choses par » ostentation, accompagnent ce qu'ils disent de » grands mouvemens, en criant beaucoup, » hasardent en chaire des miracles feints, des » histoires apocryphes & tout-à-fait scandaleu» ses, qui ne sont revêtues d'aucune autorité, » & qui n'ont rien d'édifiant; jusques-là même que quelques-uns décrient les prélats, & » déclament hardiment contre leur personne & » leur conduite; nous ordonnons donc, (dit le » pape) sur peine d'excommunication, qu'à » l'avenir aucun clerc séculier ou régulier ne » soit admis aux fonctions de prédicateur

AN. 1516.

que privilége qu'il prétende avoir, qu'il t été auparavant examiné sur ses mœurs, âge, sa doctrine, sa prudence & sa pro-, qu'on ne prouve qu'il mene une vie mplaire, & qu'il n'ait l'approbation de ses érieurs en dûe forme & par écrit; après ir été ainsi approuvés, qu'ils expliquent s leurs sermons les vérités de l'évangile, ant les sentimens des saints peres; que discours soient remplis de la sainte écri-, qu'ils s'appliquent à inspirer de l'hor- du vice, à faire aimer la vertu, à inspi- la charité les uns envers les autres, & à rien dire de contraire aux véritables sens l'écriture, & à l'interprétation des docteurs holiques ». Le pape y rappelle la bulle de ent V qui commence par ce mot, *Religio-* ce décret fut unanimement approuvé.

CXXV. Bulle de Leon X. qui abolit la pragmatique sanction.

Coll. conc. Labb. t. 14. p. 309. & seq.

uite on lut le concordat fait à Boulo- entre le pape & le roi de France, de mê- e la bulle qui l'approuve, & celle qui e la pragmatique-sanction. Voici cette re bulle en substance: « le pasteur éter- qui n'abandonnera jamais son troupeau u'à la consommation des siécles, a telle- t aimé l'obéissance, selon l'Apôtre, que r expier le péché de notre premier pere tre cette vertu, il s'est humilié en se ren- t obéissant jusqu'à la mort, & que prêt de ter le monde pour retourner à son pere, établi Pierre & ses successeurs sur la pier- olide, & a engagé les fidéles à leur obéir, elle sorte que quiconque y manque, doit puni de mort ». Et après avoir rapporté ue autorité de saint Augustin & de saint oire, sur la nécessité de l'obéissance, il nue: « C'est pourquoi, suivant les instruc-

AN. 1516.

» tions du même saint Pierre, nous devons
» employer nos soins à soutenir ce qui a été
» réglé par nos prédécesseurs, principalement
» dans les conciles, pour ce qui concerne cette
» obéissance, l'autorité & la liberté ecclésiasti-
» que, la défense du saint siége, & délivrer
» les ames simples dont nous devons rendre
» compte à Dieu, des piéges qui leur sont ten-
» dus par le prince des ténébres. Le pape Ju-
» les II d'heureuse mémoire notre prédéces-
» seur, ayant assemblé pour des causes très-
» légitimes le saint concile de Latran, du con-
» sentement de ses freres les cardinaux, du
» nombre desquels nous étions; & considé-
» rant avec ce concile, que la pragmatique-
» sanction, qu'on peut appeller *la dépravation du royaume de France*, étoit encore en
» vigueur au péril des ames, & au détriment
» du saint siége, choisit un certain nombre de
» cardinaux pour l'examiner; & quoiqu'elle
» parût notoirement nulle par beaucoup d'en-
» droits, qu'elle entretînt un schisme mani-
» feste dans l'église, & qu'on pût légitime-
» ment la déclarer abusive & la casser, notre
» prédécesseur voulut néanmoins, pour plus
» grande précaution, en faire auparavant exa-
» miner les abus, & citer les évêques de Fran-
» ce, les chapitres des églises & des monas-
» tères, les parlemens qui la mettoient en vi-
» gueur; mais cette citation n'ayant pu être
» exécutée par divers empêchemens, & enfin
» ayant été prévenu par la mort avant l'ac-
» complissement de cette affaire, nous avons
» cru devoir la reprendre, citer les parties
» intéressées après différentes monitions, &
» prolonger le terme en différentes sessions
» aussi loin qu'il nous a été possible, sa

AN. 1516.

:un ait comparu pour alléguer les rai-
|ui leur sont favorables ».
:st pourquoi, dans le dessein que nous
d'abolir cette pragmatique-sanction,
évoquée par le roi très-chrétien Louis
:rès avoir consulté les cardinaux de la
église Romaine, & beaucoup de per-
s très-sçavantes, nous jugeons à propos
bolir entiérement, comme fit Leon I
prédécesseur, dont nous suivons les
, lorsqu'il fit révoquer dans le concile
lcédoine ce qui avoit été téméraire-
ordonné dans le concile d'Ephèse,
: la foi catholique & la justice. C'est
itant que, pour satisfaire à notre con-
e & à l'honneur de l'église, nous croyons
& pouvoir abolir cette pernicieuse
atique & tout ce qu'elle contient, sans
rrêter à l'autorité qu'elle a reçue, &
: concile de Basle & dans l'assemblée
urges; l'acceptation n'en ayant été
|u'après la translation de ce concile,
pape Eugene IV, ce qui lui ôte toute
r; d'autant plus qu'il est manifeste
souverain pontife a une autorité en-
t une pleine puissance sur les conciles
s convoquer, transférer & dissoudre:
on démontre non-seulement par le té-
ige de l'écriture sainte, des saints pe-
:s papes nos prédécesseurs, des saints
, mais par l'aveu des conciles mêmes,
: saint Leon transféra le concile d'E-
ı Calcédoine; & cette louable pra-
si bien fondée, nous auroit épargné
up de chagrins & d'inquiétudes, si
.e Basle & de Bourges l'eussent ap-

An. 1516.

» cions du même fa
» employer nos soins
» réglé par nos préd
» dans les conciles
» obéissance, l'ar
» que, la défen
» les ames fi
» compte à l
» dus par l
» les Il
» leur,
» légit
» leur
» no
» p
»
»

q
obéi
...e nous
...admonesto
...grande sûreté
a ce sujet dans
...toute approbatio
à lasine pragmati
» cessaire au salut qu
» pontife Romain, l
» criture & des saint
» du pape Boniface
» ces mots : *Unam s*
» cette constitution
» sent concile, sans
» ment V qui comme
» &c. défendant en
» sance, & sous les p
» plus bas, à tous sid
» liers & réguliers
» quelque ordre, éta
» même aux cardina
» maine, aux patri

...es constitués en dignité, ...uvents, aux abbés & ...mtes, barons, par- ...ocats, notaires, ...e & en Dau- ...matique, ...ctement ..., & de juger ...t pour la déci- ...cte pragmatique. ...a conserver dans les ...culier. Nous leur en- ...r & lacérer dans l'espace ...us peine d'excommunication ...vation de bénéfice ou dignité ...astiques, & les déclarons in- ...éder. Et quant aux séculiers, ...munication encourue, nous les ...s fiefs obtenus de l'église Ro- ...une autre pour quelque cause ...ous voulons qu'ils soient déchus ...tion de leurs charges, incapa- ...re aucun acte, qu'ils soient dé- ...s & criminels de lése-majesté, ...autre déclaration ».

AN. 1516.

...ayant été lue en plein concile, ...ute l'assemblée, à l'exception de ...ortonne * en Lombardie, qui eut ...s'y opposer. Plus zélé qu'un au- ...stes précieux de l'ancienne disci- ...paremment moins touché d'un ...umain, il dit que la vénération ...it avoir pour le concile de Basle, ...de Bourges, auroit dû empêcher ...ât une affaire de cette importan- ...our lui il ne pouvoit approuver ...le rien de ce qui étoit fondé sur

* Terdonensis.

Ann. 1516.

» prouvée ». Le pape eût été bien embarrassé de produire ces autorités : aussi n'étoit-ce pas ce qu'il cherchoit ; il ne vouloit qu'éblouïr & l'emporter.

« Desirant donc finir cette affaire, (continue ce pape) de notre certaine science, » & par la plénitude de notre puissance & autorité apostolique, avec l'approbation du » saint concile, nous ordonnons & déclarons » que la pragmatique-sanction n'est d'aucune autorité. Nous cassons tous les décrets, » statuts, réglemens & ordonnances qui y » sont contenues, ou qu'on y a insérées, de » quelque maniere quelles soient émanées, et » qu'on les ait observées jusqu'à ce jour ». Le pape traite tout cela d'abus, & conclut: » Nous condamnons aussi & annullons pour » plus grande sûreté & précaution, ce qui s'est » fait à ce sujet dans l'assemblée de Bourges, » & toute approbation qu'on auroit pu donner » à ladite pragmatique. Et comme il est nécessaire au salut que tout fidéle soit soumis au » pontife Romain, suivant la doctrine de l'écriture & des saints peres, & la constitution » du pape Boniface VIII qui commence par » ces mots : *Unam sanctam*, nous renouvellons » cette constitution avec l'approbation du présent concile, sans préjudicier à celle de Clément V qui commence par ceux-ci, *Meruit*, » *&c.* défendant en vertu de la sainte obéissance, & sous les peines & censures marquées » plus bas, à tous fidéles, laïcs & clercs, séculiers & réguliers, religieux mendians, de » quelque ordre, état & condition qu'ils soient, » même aux cardinaux de la sainte église Romaine, aux patriarches, princes, archevê-

» ques, évêques & autres constitués en dignité, AN. 1516.
» à tous chapitres & couvents, aux abbés &
» prieurs, ducs, princes, comtes, barons, par-
» lemens, officiaux, juges, avocats, notaires,
» vivant dans le royaume de France & en Dau-
» phiné, d'user à l'avenir de cette pragmatique,
» sous quelque prétexte que ce soit, directement
» & indirectement, de l'alléguer, & de juger
» aucune cause en se conformant pour la déci-
» sion aux réglemens de cette pragmatique.
» Nous leur défendons de la conserver dans les
» archives, ou en particulier. Nous leur en-
» joignons de la biffer & lacérer dans l'espace
» de six mois, sous peine d'excommunication
» majeure, de privation de bénéfice ou dignité
» pour les ecclésiastiques, & les déclarons in-
» habiles à en posséder. Et quant aux séculiers,
» outre l'excommunication encourue, nous les
» privons de tous fiefs obtenus de l'église Ro-
» maine, ou d'une autre pour quelque cause
» que ce soit. Nous voulons qu'ils soient déchus
» de toute fonction de leurs charges, incapa-
» bles d'en faire aucun acte, qu'ils soient dé-
» clarés infâmes & criminels de lése-majesté,
» sans aucune autre déclaration ».

Cette bulle ayant été lue en plein concile, fut reçue de toute l'assemblée, à l'exception de l'évêque de Tortonne * en Lombardie, qui eut le courage de s'y opposer. Plus zélé qu'un autre pour les restes précieux de l'ancienne discipline, & apparemment moins touché d'un faux respect humain, il dit que la vénération que l'on devoit avoir pour le concile de Basle, & l'assemblée de Bourges, auroit dû empêcher qu'on ne remuât une affaire de cette importance, & que pour lui il ne pouvoit approuver qu'on révoquât rien de ce qui étoit fondé sur

* Terdonensis.

AN. 1516. l'autorité de ces deux conciles ; car il regardoit l'assemblée de Bourges comme un vrai concile, à cause de la sagesse de ses décisions : mais on n'eut aucun égard à sa remontrance ; le pape opposa autorité à autorité, celle de son concile de Latran à celle de Basle & de Bourges ; & quoiqu'il ne fût pas difficile d'en sentir l'énorme différence, les rois de France prêterent leur main à un coup dont ils ont senti ensuite toute la force.

CXXVI. On substitue le concordat en la place de la pragmatique-sanction.

Coll. conc. Labbe, t. 14. p. 391.

On lut aussi dans cette session la bulle qui substituoit le concordat en la place de la pragmatique-sanction. Les motifs que le roi dit avoir eus en faisant ce concordat, ou du moins en le confirmant de son autorité ; car il fut conclu entre le chancelier du Prat, & les cardinaux d'Ancone & de Santi-Quarto ; ces motifs sont, qu'il craignoit que Rome faisant quelque coup d'éclat, la France ne retombât dans les désordres dont elle étoit heureusement tirée ; qu'il appréhendoit de voir l'argent du royaume porté à Rome, les collateurs ordinaires privés de leurs droits, les bénéfices conférés à des étrangers, les graces expectatives mises sur tous les bénéfices, les causes portées à Rome, & les sujets du roi obligés à y aller plaider ; qu'il avoit cru qu'il étoit à propos de céder au temps, & que puisque la pragmatique étoit odieuse à la cour de Rome, il avoit jugé que l'on pouvoit faire un autre traité qui en conservât le principal ; que l'on pouvoit consentir à une perte peu considérable, pour se racheter de plus grands inconvéniens. Il est vrai que le concordat contient plusieurs articles de la pragmatique : mais outre que plusieurs furent abolis entierement, il y a dans la plûpart des autres des changemens qui les défigurent étrange-

ment, & qui par cet endroit plurent beaucoup à la cour de Rome. L'énumération le sera voir.

AN. 1516.

CXXVII. Différence du concordat avec la pragmatique-sanction.

Le premier article est entierement contraire à la pragmatique: celle-ci avoit rétabli le droit des élections, mais cet article porte, que les chapitres des églises cathédrales de France ne feront plus à l'avenir l'élection de leurs prélats, lorsque le siége sera vacant; mais que le roi nommera au pape dans l'espace de six mois, à compter du jour de la vacance du siége, un docteur ou licentié de théologie, âgé au moins de vingt-sept ans, & que le pape le pourvoira de l'église vacante. Si le roi ne nomme pas une personne capable, il en nommera une autre trois mois après en avoir été averti, à compter du jour du refus, au défaut de quoi le pape y pourvoira. Par ce traité, le pape se réserve la nomination des évêchés vacans *in curia*, c'est-à-dire, des bénéficiers qui meurent en cour de Rome, sans attendre la nomination du roi, déclarant nulles toutes les élections qui se feroient au préjudice de son droit, excepté toutefois les parens du roi, les personnes de grande qualité, & les religieux mendians d'une grande érudition, qui ne sont point compris dans ce décret: le même ordre est établi pour les abbayes & prieurés conventuels vraiment électifs, à l'exception de l'âge qu'on réduit à vingt-trois ans. Que si le roi y nommoit un séculier ou un religieux qui ne fût pas profès du même ordre, ou qui fût moins âgé, le pape pourra lui refuser son approbation, & il en usera de la même maniere qu'à l'égard des évêchés, sans prétendre déroger aux permissions & priviléges particuliers accordés à quel-

Pinson, hist. pragm. sanct. & concord. Franc. Duarem de sacris Eccles. beneficiis.

Dupin, bibl. des aut. eccl. XVI. siec. t. 13. in-quarto, p. 12.

Hist. de l'origine de la pragm. sanct. & du conc. par Pithou. Voyez le texte entier du concord. dans les conc. les du P. Labbe, tom. 14 p. 358. & suiv.

An. 1516.

quês chapitres ou couvens d'élire leurs évê-
ques ou abbés ; on permet à ceux-là de procé-
der librement à l'élection, selon la forme con-
tenue dans leurs priviléges ; & s'il y avoit quel-
que forme qui n'y fût pas exprimée, alors ils
seront obligés d'observer celle qui a été pres-
crite par le quatriéme concile de Latran, pour-
vu qu'ils ayent exhibé ces priviléges, & prou-
vé qu'ils ont été accordés par des lettres apos-
toliques ou d'autres titres authentiques ; toute
autre preuve leur étant ôtée.

Conc. Later. IV. sub Innocent. III. cap. 24. Quia propter.

Le second article porte l'abrogation de tou-
tes les graces expectatives spéciales ou géné-
rales, & les réserves pour les bénéfices qui
vaqueront. « Nous voulons & ordonnons (dit
» le pape) que quant aux bénéfices qui vien-
» dront à vaquer dans le royaume de France,
» dans le Dauphiné & dans le comté de Bour-
» gogne, on n'accorde aucunes graces expec-
» tatives, ni réserves spéciales ou générales ;
» & s'il s'en accordoit à l'avenir, & que nous
» ou nos successeurs fussions obligés de céder à
» l'importunité, & d'accorder quelques-unes de
» ces graces, nous les déclarons nulles & abso-
» lument inutiles ». Le pape néanmoins se ré-
serve le pouvoir de créer une prébende théo-
logale dans chaque église cathédrale ou collé-
giale, que le collateur ordinaire sera obligé de
donner à un docteur, licencié ou bachelier for-
mé en théologie, qui ait étudié dix ans dans
une université, & qui y ait enseigné ou prêché :
que ce théologal fera des leçons au moins deux
fois la semaine, & sera censé présent à l'office,
quoiqu'absent, afin d'avoir le temps de vaquer
à l'étude.

M. Fleury, hist. du droit

Le troisiéme article établit le droit des gra-

& régle que les collateurs seront tenus fier la troisiéme partie de leurs bénéfi- x gradués, ou plutôt qu'ils nommeront dués aux bénéfices qui viendront à va- ans quatre mois de l'année, en Janvier llet, à ceux qui auront insinué leurs let- grades & le temps de leurs études, ce appelle mois de rigueur ; en Avril & re, aux gradués seulement nommés qui pas fait insinuer leurs grades, & c'est on appelle mois de faveur. Le temps es nécessaires est fixé à dix années pour cteurs, licenciés, ou bacheliers en théo- à sept ans pour les docteurs & licenciés oit canonique ou civil & en médecine ; inq ans pour les maîtres ou licenciés ès à six ans pour les bacheliers simples en gie ; à cinq ans pour les bacheliers en canonique ou civil, & s'ils sont nobles, ans seulement. Il est dit qu'ils seront de notifier leurs lettres de grades, de no- tion, une fois avant la vacance du béné- par des lettres de l'université où ils auront é, & les nobles, tenus de justifier de leur esse ; & tous les gradués, de donner tous s en Carême, copie de leurs lettres de es, de nomination, d'attestation d'études collateurs, ou patrons ecclésiastiques, & inuer leurs noms & surnoms ; & en cas ayent omis de le faire une année, ils ne ront requérir dans cette année-là le béné- vacant, en vertu de leurs grades. Que si n gradué n'a insinué, la collation sera libre ollateur, pourvu que le bénéfice ne vaque entre la premiere insinuation & le carême. collateurs dans les mois de faveur, pourront

AN. 1516.

eccles. part. II. ch. 17. des Gradués.

An. 1516. choisir ceux qu'ils voudront entre les gradués nommés ; mais dans les deux mois de rigueur ils seront obligés de les donner au plus ancien nommé ; & en cas de concurrence, les docteurs seront préférés aux licenciés ; les licenciés, aux bacheliers, à l'exception des bacheliers formés en théologie, qui seront préférés aux licenciés en droit ou médecine ; & les bacheliers en droit, aux maîtres ès-arts. On appelloit bacheliers formés, ceux qui n'avoient point pris leurs degrés avant le temps, mais selon la forme des statuts, & après dix ans d'études. Dans la concurrence de plusieurs docteurs ou licenciés, la théologie passera la premiere, ensuite le droit canonique, le droit civil & la médecine : & en cas de concurrence égale, l'ordinaire pourra gratifier celui qu'il voudra. Il faut encore que les gradués expriment dans leurs lettres de nomination les bénéfices qu'ils possédent déjà, leur valeur ; que s'ils en ont de la valeur de deux cens florins de revenu, ou qui demandent résidence, ils ne pourront obtenir d'autres bénéfices en vertu de leurs grades. Il est ordonné de plus que les bénéfices réguliers, seront toujours donnés aux réguliers & les séculiers, aux séculiers, sans que le pap en puisse disposer. Que les résignations & pe mutations seront libres dans les mois des gr dués, que les cures des villes seront donnée des gradués. Enfin on défend aux universit de donner des lettres de nomination à d'a tres qu'à ceux qui auront fait le temps presc des études. La différence du concordat & la pragmatique-sanction sur cet article, e que celle-ci obligeoit tous les collateurs & p trons ecclésiastiques, à tenir des rôles exa

les bénéfices qui étoient en leur dispo- AN. 1516.
ssin d'en conférer de trois l'un, aux
à tour de rôle, au lieu que le concor-
-conservant ce droit, a seulement ôté
de rôle, & affecté aux gradués les bé-
qui vaqueroient pendant les quatre
s l'année, marqués plus haut; & ce
bsiste aujourd'hui.

uatriéme déclare, que le pape pourra
r à un bénéfice, quand le collateur en
rà conférer, & à deux quand il en aura
te & au-dessus; pourvu que ce ne soit
s prébendes de la même église, & que
tte collation le pape aura le droit de
r les collateurs ordinaires. De plus,
regle, que la juste valeur du bénéfice
rimée dans les provisions, qu'autrement
seroit nulle.

nquiéme article concerne les causes &
ellations; il est conforme à la pragma-
Il y dit que les causes doivent être
es sur les lieux par les juges à qui il ap-
de droit par coutume ou par privilége
oître, à l'exception des causes majeu-
sont exprimées dans le droit, avec dé-
appeller au dernier juge *omisso medio*,
erjetter appel avant la sentence défini-
ce n'est que le grief de la sentence in-
oire ne se pût réparer au définitif. A
des appellations de ceux qui sont im-
ment soumis au saint siége, il est dit
ommettra des juges sur les lieux jusqu'à
procès, c'est-à-dire, jusqu'à trois sen-
conformes inclusivement si l'on en ap-
u à des juges voisins, en cas de déni
ce, ou d'appréhension légitime, dont
fait preuve par d'autres voies que par

An. 1516. serment. Les cardinaux & les officiers de la cour de Rome exerçant actuellement leur office, ne sont point compris dans ce décret. Il enjoint aux juges de terminer les procès dans l'espace de deux ans ; & il est défendu d'appeler plus de deux fois d'une sentence interlocutoire, & plus de trois fois d'une sentence définitive.

Les cinq articles suivans de ce concordat sont en tout semblables à ceux de la pragmatique sanction ; sçavoir, le sixiéme, qui parle des possesseurs pacifiques, ou de la paisible possession. Le septiéme, des concubinaires. Le huitiéme, du commerce avec les excommuniés, qu'il ne faut pas éviter en certains cas. Le neuviéme, des interdits, & le dixiéme regarde le décret qui commence par ces mots, *De sublatione Clementinæ litteris*. Il y étoit marqué que les paroles du souverain pontife dans ses lettres apostoliques de son propre fait, faisoient une foi pleine & entiere, si la grace ou l'intention du pape étoit fondée sur ces paroles: par exemple, s'il disoit, qu'il se réserve quelque bénéfice, ou qu'il a reçu la résignation de quelqu'un, ou qu'il a excommunié ou suspendu quelqu'un, on n'admettoit point la preuve, à cause des paroles du pape, auxquelles on ajoutoit une foi entiere. La pragmatique réforma ce décret, & le concordat n'a point touché à cet article. Quant à deux autres articles de la pragmatique, où il est parlé des annates, & du nombre des cardinaux, le concordat n'en fit aucune mention.

Pinsson, de Pragm. sanct. tit. de Sublatione Clementinæ litteris. *p.* 591.

Le cardinal de Santi-Quatro, un des délégués du pape, pour conférer avec les ambassadeurs du roi, signa un certain papier à de Barme, avocat général, par lequel, outre les principaux articles du concordat, le p

t au roi de France la faculté de nom- AN. 1516.
églises & aux monastères de la Breta-
e la Provence, & promettoit, que si
uvoit que les prédécesseurs de sa sain-
ent accordé quelques priviléges aux
Bretagne & aux comtes de Provence,
confirmeroit. Le pape promit encore
r un légat apostolique en France,
régler la taxe des bénéfices avec les
du roi, afin qu'on pût être assuré de
valeur. Il promit de plus à sa majesté
ire expédier un bref apostolique pour
aux bénéfices du duché de Milan, à
on des petits bénéfices. Il accorda les
au même prince, à la disposition du-
issa la liberté de fournir une partie de
leveroit pour contribuer au bâtiment
se de saint Pierre à Rome. Sa sainteté
ussi l'absolution à ceux qui avoient eu
part dans l'emploi de l'argent qui avoit
eilli par le cardinal de Rouen, & leva
s censures prononcées contre les Fran-
Jules II son prédécesseur.

CXXVIII. Bulle qui concerne les priviléges des religieux.

s la lecture des bulles qui approu-
le concordat & abrogeoient la prag-
-sanction, le pape en fit lire une au-
hant les priviléges des Religieux, par
il ordonne que les ordinaires auront
e visiter les églises paroissiales qui ap-
nent à des réguliers, & de célébrer la
ans les églises des monastères. Il dé-
ue les réguliers seront obligés de venir
ocessions solemnelles quand ils y se-
andés, pourvu que leurs maisons ne
pas éloignées plus d'un mille des faux-
de la ville. Que les supérieurs des Re-
seront tenus de présenter aux évêques,

Labbe, collect. conc. t. 14. p. 315. & seq.

AN. 1516. ou à leurs grands vicaires, les freres qu'ils veulent employer à entendre les confessions & à la prédication; que les ordinaires auront droit de les examiner sur leur doctrine & sur la pratique des sacremens; que ceux qui se seront confessés à ces Religieux approuvés de l'ordinaire, ou refusés sans raison, seront censés avoir satisfait au canon *Utriusque sexus*, quant à la confession seulement: que ces Religieux pourront entendre les confessions des étrangers; mais qu'ils ne pourront absoudre les laïcs ou les clercs séculiers des sentences ab *homine*, ni administrer les sacremens de l'eucharistie & de l'extrême-onction aux malades, à moins qu'on ne les leur ait refusés sans juste cause, & que ce refus soit prouvé par témoins, ou par une réquisition faite devant un notaire; qu'ils pourront les administrer à leurs domestiques, pourvu qu'ils soient actuellement à leur service.

Le pape entre ensuite dans un plus grand détail de ce qui concerne ces mêmes reguliers. Il veut, par exemple, que les traités qu'ils auront faits avec les prélats & curés pour un temps, subsistent, s'ils n'ont été révoqué par le chapitre général ou provincial: qu'il ne puissent entrer avec la croix dans les églis des curés, pour y prendre les corps de ceu qui ont choisi chez eux leur sépulture, si (n'est du consentement du curé, ou s'ils ne so en possession actuelle de ce droit. Il ordon que ceux qui doivent être promus aux ordre: seront examinés par les évêques, ou leurs gran vicaires; qu'ils ne pourront faire consacrer leu églises par d'autres que par l'évêque diocésai à moins qu'il ne l'ait refusé, en ayant été pr & requis par trois fois; qu'ils ne pourront so

AN. 1516.

urs cloches le samedi-saint, qu'après que
des églises cathédrales auront commen-
nner; qu'ils refuseront l'absolution à ceux
e veulent pas payer les dixmes; & qu'ils
urront absoudre les excommuniés qui veu-
ntrer dans leur ordre, quand il s'agira
térêt d'un tiers; que les freres ou sœurs
rs-ordre pourront choisir leur sépulture
es églises des Mendians; mais qu'ils ne
ont y recevoir l'eucharistie à Pâques, ni
oir d'eux l'extrême-onction & les sacre-
, à l'exception de celui de pénitence:
ce décret ne fut pas unanimement reçu.
sieurs évêques du concile déclarerent
ne pouvoient consentir à tous ces arti-
parce qu'il y en avoit beaucoup qu'ils re-
ient comme portant préjudice à l'auto-
piscopale. Après ce décret, le pape, afin
r les réguliers dans la défense de l'auto-
des souverains pontifes, & de les unir mê-
ontre les évêques, établit par une bulle
esse une certaine congrégation de régu-
dans Rome, dont les supérieurs devoient
mbler dans le couvent de la Minerve,
s les fois qu'il seroit nécessaire, pour dé-
er sur les griefs dont le pape se pourroit
dre; que le général des Dominicains pré-
oit à cette assemblée. C'est Bzovius qui
orte ce fait, & qui ajoute que cette bulle
ans les archives du couvent de la Miner-
possédé par les Dominicains à Rome. « Si
la est, (ajoute Sponde,) c'est assujettir le
int siége aux réguliers »: mais nous ne
ons pas l'authenticité de cette bulle. L'au-
ouchant les Religieux, malgré les contra-
ions, passa à la pluralité des voix. La session

Bzovius, ad. an. 1516. n. 4. in fine.

AN. 1516.

suivante qui est la derniere, fut indiquée au deuxiéme du mois de Mars. Mais le pape, pour certaines causes justes & légitimes, par une bulle du vingt-septiéme de Février, prorogea cette session au seiziéme de Mars de l'année suivante 1517.

Le roi de France n'avoit plus rien à souhaiter pour jouir en paix du duché de Milan; sa réconciliation étoit entierement faite avec le pape, par l'abolition de la pragmatique & l'établissement du concordat. Les démêlés des couronnes de France & d'Espagne furent terminés par le traité de Noyon. Enfin, la paix fut conclue entre l'empereur & les Vénitiens. Ceux-ci étoient rentrés dans Bresse dès le vingt-quatriéme de Mai de cette année, sept ans précisément après qu'ils en furent sortis. De tout ce qu'ils devoient recouvrer en Lombardie par le traité de Blois, il ne leur restoit plus que Vérone à reprendre, & ils résolurent d'en faire le siége. Il étoit porté dans le traité de Noyon, que l'empereur y seroit compris en consignant Vérone au roi très-chrétien qui la remettroit aux Vénitiens, qui donneroient à sa majesté impériale cent mille écus d'or, & François I donneroit quittance à Maximilien de toutes les sommes que Louis XII son prédécesseur lui avoit prêtées en différens temps, ce qui montoit à des millions. La république comptoit si peu sur l'accomplissement de ce traité, qu'elle assiégea Vérone; & quoique Rocandolf lui en eût fait lever le siége, l'empereur ne laissa pas de faire sçavoir aux Vénitiens qu'il étoit prêt d'entrer dans l'accommodement de Noyon, & de leur rendre Vérone aux conditions dont on étoit convenu, ce qui

CXXIX.
Paix conclue entre l'empereur & les Vénitiens.

Guicciard. l. 12.
Belc. l. 15.
Mem. du Bellay, l. 1.
Belleforêt, l. 6. c. 26.

de bonne foi. Cette ville fut déposée mains de Lautrec, qui la remit aux le quinziéme de Janvier 1517, jour regarder comme celui auquel finierres causées par la ligue de Camcompta à l'empereur les cent mille & le pape, jaloux de voir recouvrer blique son état de Terre-ferme, emruses pour éluder cet accommodemais l'affaire du duché d'Urbin survelui attira assez d'embarras, pour ne cuper d'autres choses: on en a parlé

AN. 1516.

empereur des Turcs, avoit envoyé ssadeur à Campson, sultan d'Egypte, aire des plaintes des secours qu'il avoit en faveur du roi de Perse. Campson qu'il ne pouvoit se défendre de sePersan, & traita l'empereur Sélim du nd persécuteur des Mahométans, & a ainsi l'ambassadeur. Le Turc ayant réponse, marcha contre le Sultan, répara de son côté à se défendre counent. Il avoit environ seize mille chee bonnes troupes bien armées, dont il corps. Il y a apparence qu'il eût été ux sans la trahison de Cajelberg, goud'Alep. Ce traître affecta d'abord beaufidélité & de courage; mais quand le fut avancé, il ne fit point agir ses trouil s'éloigna lui-même secrettement du la mêlée étoit la plus grande & la plus Campson s'étoit déja avancé pour sous troupes; mais il reconnut bien-tôt la de Cajerberg, & que Sélim, qui comavec opiniâtreté, avoit si fort poussé ses ns, qu'ils s'étoient renversés les uns sur

Selim, empereur des Turcs, défait le sultan d'Egypte.

Leunclav, l. 17.
Bizar rer. Pers. l. 10.
Pet. de Angler. ep. 579.
Besius, p. 2. to. 18.
Apud Bemb. l. 9. ep. 52.
Foliet. ep. 12.
Append. ad Nauclerc. pos. Basel.
Paul Jove 17. & 18.

AN. 1516.

les autres. Il voulut en vain les rassurer, & em-pêcher les fuyards ; ses exhortations furent inu-tiles, il fut lui-même renversé de cheval par le nombre de ceux qui fuyoient, & mourut foulé aux pieds par ses propres troupes. Sélim, à qui cette victoire causa une joie extrême, aban-donna à ses soldats le pillage du camp des enne-mis. Cajerberg fit la composition d'Alep avec le Sultan, & Selim ne pensa plus qu'à profiter de sa victoire pour faire de nouvelles conquêtes.

CXXXI. Le roi de Fez assiége Arzille sans succès.

Rayn. ad an. 1516. n. 10.

Les Espagnols firent quelques pertes en Afri-que dans cette année. Le comte de Borba & D. Duartès de Menezès, gouverneur de Tan-ger, allerent attaquer la ville d'Aljubila qu'ils prirent d'assaut & y mirent le feu après l'avoir pillée Le roi de Fez, pour s'en venger, assié-gea Arzille avec soixante & dix mille hommes d'infanterie, & trente mille de cavalerie ; mais la place se trouva si bien munie de vivres, & la garnison si bien disposée à se défendre, que le roi fut contraint de se retirer sans prendre la place. Ce succès n'empêcha pas les Espa-gnols de recevoir du désavantage. Horuc de Mitisene, fameux corsaire, surnommé Barbe-rousse, assisté d'Haredin son frere, entreprit de les chasser de toutes les places. Il assiégea Bugie ; mais après y avoir donné plusieurs as-sauts, il fut obligé de lever le siége après y avoir perdu un bras. Cet accident ne servit qu'à redoubler la haine qu'il avoit contre les chrétiens. Il entreprit de se rendre maître d'Alger, qui étoit depuis quelques années tri-butaire des rois d'Espagne, & il en vint à bout par l'intrigue des Morabites, religieux mahométans, qu'il avoit mis dans ses intérêts.

CXXXII. Barberous-

Ce succès lui fit entreprendre de s'empa-rer des états de plusieurs petits souverains

AN. 1516.

réduire enfin toute l'Afrique à l'obéissan-
Turcs. Le premier qu'il attaqua, fut le
Tunis qu'il prit, & qu'il fit cruellement
Son neveu qui lui succéda, ne se trou-
assez fort pour résister à Barberousse,
gia en Castille, & eut recours à la pro-
du cardinal Ximenès, qui fit aussi-tôt
er une flotte, dont il donna le com-
nent à D. Diego Véra. Celui-ci aborda
ement à Alger; mais ayant imprudem-
visé son armée en quatre corps pour y
un assaut général, il fut repoussé de
tés avec une grande perte, & fut obli-
repasser en Espagne, avec ce qu'il put
er du débris de son armée entierement
é. Le pape en écrivit au cardinal des let-
e consolation, qui sont datées du deu-
de Novembre, la quatriéme année de
ntificat.

Se fait une irruption dans l'Afrique.

Marmol, l. 5.

Paul. Jov. l. 33.

Raynaldus, ad an. 1516. *n.* 47.

Extat. apud Bembo, l. 13. *ep.* 14.

CXXXIII.
Le roi de Portugal envoye des missionnaires au royaume de Congo.

ns le même-temps, Emmanuel, roi de
al, plein de zèle pour le progrès de la
on chrétienne, employoit tous ses soins
en étendre la connoissance dans les pays
res, & ayant appris qu'elle se fortifioit
étendoit de plus en plus dans le royaume
ongo en Ethiopie, il envoya à Alphonse
n étoit roi, de saints prêtres & des li-
de piété, pour cultiver ces heureuses se-
es. Ces missionnaires trouverent à leur
ée le roi Alphonse, occupé à la guerre
e quelques princes qui étoient ses tribu-
, & qui lui refusoient ce qui lui étoit
mais cela n'empêcha pas qu'on ne les
avec beaucoup d'honneur, & le roi à
etour leur marqua beaucoup de bonté,
combla de bienfaits. Ce prince avoit
profond respect pour sa majesté Portu-

Osor. l. 10. *Maffée, l.* 6.

AN. 1516. gaise, qu'il disoit souvent que son unique desir étoit d'aller en portugal, se prosterner aux pieds d'Emmanuel, & de se dévouer entièrement à lui. « Si mon pays (disoit-il) jouit de » la lumière, si l'on y adore le vrai Dieu, si » l'on y aspire à une vie immortelle, c'est au » très-célebre & très-saint roi Emmanuel [illegible] » qui nous en sommes redevables. » Aussi, ayant été, dit-on, sollicité par le roi de France d'entrer dans la ligue contre le roi d'Espagne, il répondit qu'il avoit en horreur les guerres qui se faisoient entre princes chrétiens, & que son unique ambition étoit d'exterminer les infidéles, en même-temps qu'il prioit le Seigneur d'établir la paix & la concorde entre les autres.

Le pape, édifié de l'ardeur avec laquelle ce prince travailloit à étendre le régne de Jesus-Christ, l'en félicitoit souvent par ses brefs. Il lui accorda cette année le pouvoir d'établir pour grand maître des chevaliers de saint Jacques, celui qu'il voudroit choisir; ce fut encore à la priere du même roi, que le pape déclara bienheureuse Elisabeth, veuve de Denis roi de Portugal, mort en odeur de sainteté le quatriéme de Juillet 1336, & qu'il permit qu'on fît mémoire d'elle ce jour-là à la messe, & dans tout le reste de l'office; mais il n'accorda cette permission que pour la ville & le diocèse de Coimbre. Elle fut canonisée par Urbain VIII en 1625. Le pape donna une semblable permission aux religieux Servites ou serviteurs de la sainte Vierge, pour Philippe Beniti ou Benizzi, qui est regardé comme l'instituteur de cet ordre, parce qu'il en obtint l'approbation & la confirmation des peres du concile de Lyon

CXXXIV. Béatification d'Elisabeth, reine de Portugal.

Spond. ad ann. 1516. n. 8.

Histoire de Castel. annal. Minor. Annal. Servicant. 3. l. 6. c. 1.

CXXXV. Et de Philippe Benizzi.

Bzov. &

il étoit établi depuis quinze — An. 1516.

ns.

ne perdit cette année deux
premier fut Marc Vigerius,
de sainte Marie au-delà du
igurien, de la maison de Sa-
braffé la régle des freres Mi-
iers. Après avoir long-tems
gie à Padoue & à Rome dans
pience, il fut fait évêque de
le duché d'Urbin & de Pa-
le fit cardinal, & il assista au
en 1512. Il mourut le dix-
1516, âgé d'environ soixan-
Vigerius ne manquoit pas d'é-
t assez le travail : on a de
ages ; sçavoir, un traité sur
ystères du Verbe incarné, in-
um christianum, imprimé en
gie de Jules II contre le con-
un dialogue des abus qu'il
glise ; mais ce qui a fait plus
dissertation de l'excellence
e la passion, composée en la-
à Rome en 1512. Il joignit
d tome sur la vie, la passion,
surrection de Jesus-Christ, &
e sa passion, imprimé à Douai
e premier. Voici ce qui enga-
igerius à écrire sur cette ma-
empereur des Turcs, préten-
a possession deux reliques pré-
sont véritables, sçavoir, la tu-
& la lance avec laquelle il eut
fit présent de la derniere au
VIII, & garda l'autre pour lui.
leva une dispute, il faut l'a-

Rayn. ad an. 1285.

CXXXVI.
Mort du cardinal Vigerius.

August. Oldoinus in Athenæo Romano, pag. 481.

An. 1516.

vouer, très-frivole, mais qui ne laissa pas d'être vive, pour sçavoir si le présent fait au pape valoit mieux que ce que le grand seigneur s'étoit réservé. Vigerius fut chargé de faire voir que le Sultan ne se connoissoit point en reliques, & que la lance qui pénétra jusqu'au cœur de Jesus-Christ, & qui fut teinte de son précieux sang, étoit infiniment préférable à la tunique sans couture, qui ne toucha que les parties extérieures; c'est ce qu'il tâche de montrer dans l'ouvrage dont nous venons de parler, & où il traite la question aussi sérieusement qu'elle le méritoit peu.

CXXXVII. Du cardinal de Prie.

Aubery, hist. des cardinaux. Jean d'Auton, hist. de Louis XII. S. Marth. Gal. Christ.

Le second cardinal qui mourut cette année, fut celui de Prie. Soutenu du crédit du cardinal d'Amboise qui étoit son cousin-germain par sa mere, il s'éleva aux dignités de grand archidiacre de Bourges, d'abbé de Bourg-Dieu, de la Prée, d'évêque de Leitour, de Limoges, de Bayeux, & enfin à celle de cardinal, qu'il obtint du pape Jules II en 1507. Deux ans après il alla à Rome, & s'y trouva avec le cardinal de Clermont, lorsque ce pape prit les armes contre le roi Louis XII. Jules qui portoit toutes choses à l'extrémité, fit arrêter le cardinal de Clermont, & défendit à l'autre de sortir de Rome, sous peine d'être privé de ses bénéfices; mais ces précautions furent inutiles: les cardinaux de Prie, de Carvajal, de saint Séverin & quelques autres, se retirerent à Gènes, d'où ils se rendirent à Pise pour tenir leur concile. Ce coup irrita furieusement sa sainteté, qui les priva du cardinalat; mais ils furent rétablis sous Leon X. Le cardinal de Prie mourut en France le neuviéme de Septembre 1516, & fut enterré en l'abbaye de la Prée, où l'on voit encore aujourd'hui son tombeau,

A ces deux cardinaux, nous joindrons deux auteurs ecclésiastiques aussi décédés dans la même année; Jacques Almain & Jean-Baptiste Spagnoli, dit le Mantouan. Le premier étoit de la ville de Sens, & passoit pour un bon scholastique & un subtil dialecticien; il fut docteur & professeur de Théologie au collége de Navarre, & l'on venoit volontiers à ses leçons. Il fut choisi par la faculté même de théologie pour réfuter le livre que Cajetan avoit composé sur l'autorité du pape au-dessus du concile, & que le concile de Pise avoit envoyé aux docteurs de Paris, pour être examiné. Almain le réfuta solidement & lut sa réponse dans une nombreuse assemblée de théologiens qui l'approuverent unanimement. Ce docteur étoit fort attaché aux sentimens de Scot, d'Okam & de Biel, & ses écrits sont pleins de scholastique. On a de lui, 1°. une morale où il traite de l'essence des actes, des habitudes & de leurs empêchemens, des trois vertus, dites théologales, des vertus humaines, &c. à Paris 1510 & 1512. 2°. Une question sur le domaine naturel, civil & ecclésiastique. 3°. Deux commentaires sur le troisiéme & le quatriéme livre des sentences; ce dernier est imparfait. 4°. Exposition sur les questions ou décisions de Guillaume Okam, de la puissance ecclésiastique & séculiere. 5°. Le livre de l'autorité de l'église & des conciles contre Cajetan, dont nous venons de parler. 6°. Un commentaire de la pénitence suivant les principes de Scot. 7°. Cinq traités de logique sous le titre de conséquences. 8°. Pensées sur les sentences de Robert Holkot, des actes de foi & de la liberté de la volonté. On

AN. 1516.

CXXXVIII.

De Jacques Almain.

Bellarm. de script. eccles. Histoire Univers. Paris. t. 6.

Dupin. bibl. des Auteurs, ecclef. to. 4. in-4. p. 4. XVI. siécle.

à recueilli ces ouvrages à Paris, *in-folio*,
An. 1516. 1516. Au reste, les plus intéressans sont, 1°. Celui qu'il composa sur les décisions d'Okam, & celui de l'autorité de l'église contre Cajetan; le premier est intitulé de la puissance ecclésiastique & laïque : par le mot de puissance, il entend une puissance de jurisdiction, qui donne le pouvoir de porter une sentence, même contre ceux qui recusent le juge qui prononce; & cette puissance est de deux sortes, l'ecclésiastique qui a été donnée par Jesus-Christ aux apôtres, à ses disciples & à leurs successeurs pour le gouvernement de l'église, suivant les loix de l'évangile, pour le salut des fidéles. La temporelle ou laïque « laquelle, (dit-il) tire son » origine du peuple qui l'a donnée à certaines » personnes par succession ou par élection pour » le gouvernement de la communauté civile, » suivant les loix de l'état, pour entretenir la » paix ». Il dit que cette puissance vient de Dieu, quant au droit, mais non quant à l'usage, ou l'acquisition de ce droit, parce que Dieu ne l'a pas donnée immédiatement à certaines personnes, comme il a donné la puissance ecclésiastique. Il distingue six sortes de puissances ecclésiastiques; celle de l'ordre, celle d'administrer les sacremens, celle de jurisdiction pour corriger & punir, celle d'instituer des ministres, celle de l'apostolat pour la prédication, & celle de recevoir des inférieurs pour la subsistance des ministres. De cette division, il résoud la question, si la puissance ecclésiastique est égale dans tous les prêtres. Il rapporte le sentiment d'Armachanus & de Marsille, que tous les prêtres peuvent de droit divin, conférer le sacrement de confirmation;

mais il ajoute que l'opinion la plus commune eſt, qu'il n'y a que l'évêque qui ſoit miniſtre de ce ſacrement & de celui de l'ordre. Quant à la puiſſance de juriſdiction, ſon inégalité n'eſt pas révoquée en doute. An. 1516.

La ſouveraine puiſſance temporelle, ſelon Almain, n'eſt point incompatible avec la ſouveraine puiſſance eccléſiaſtique; mais ſelon l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, le pape n'a point cette ſouveraine puiſſance ſur les choſes temporelles; ces deux puiſſances ſont diſtinctes & ont des objets différens. Jeſus-Chriſt comme homme n'a point été roi temporel des Juifs, encore moins ſouverain de tout le monde; il n'a point eu de juriſdiction ſur les choſes temporelles, & quand il en auroit eu, il ne l'a point donnée au pape, ni à l'égliſe : ainſi les biens des eccléſiaſtiques ne ſont point de droit divin exempts de la juriſdiction civile. Almain s'étend enſuite ſur l'excommunication qu'il diſtingue comme les théologiens, *à jure & ab homine*. Il traite la queſtion de la maniere dont les loix eccléſiaſtiques obligent, & il en conclut que le pape & tout autre prêtre peut impoſer une peine en ſecret & dans le for de la pénitence, que le pénitent doit accepter, & dont il ne peut ſe diſpenſer ſans péché; que le concile général peut faire une loi qui oblige, ſous peine de péché mortel, qui ne le ſeroit pas ſi on ne s'arrêtoit qu'à la loi divine; que le pape peut auſſi faire une loi qui oblige ſous peine de péché mortel. Il parle des diſpenſes, & c'eſt là où il dit, que le pape en diſpenſant des vœux, n'anéantit pas l'obligation du vœu ſimple par ſon autorité, mais déclare ſeulement que le vœu n'oblige pas dans

An. 1616. ce cas particulier. Il croit aussi que le pape ne peut pas dispenser d'un voeu solemnel. Il rapporte les cas dans lesquels un concile peut être assemblé sans l'autorité du pape : il en met trois. Le premier, si le pape est mort civilement, ou naturellement. Le deuxiéme, si étant requis de le convoquer, il refuse de le faire. Le troisiéme, quand le temps & le lieu du concile ont été assignés par un autre concile précédent. Dans ces cas, un concile légitimement assemblé peut faire des canons, imposer des peines, donner des indulgences, prononcer des excommunications, accorder des dispenses comme le pape. Il montre enfin que l'infaillibilité est annexée au concile général, comme assisté du Saint-Esprit.

Son traité de l'autorité de l'église & des conciles contre Cajetan, qui est dédié à Tristan de Salazar, archevêque de Sens, est fondé sur les mêmes principes touchant l'origine & l'étendue de la puissance ecclésiastique & civile; & après avoir posé & prouvé ce principe, que la puissance ecclésiastique a été donnée par Jesus-Christ, immédiatement à son église, il conclut contre Cajetan, que l'église ou le concile général qui la représente, sont supérieurs en puissance au pape; ce qu'il montre par plusieurs autorités. Il répond ensuite aux objections qu'on peut faire contre ce sentiment, & après avoir démontré en général la supériorité de l'église & du concile au-dessus du pape, il descend dans le détail des actes, par lesquels ils exercent leur puissance. Dans la premiere question, il examine en qui réside le pouvoir délire le pape, & il répond, que c'est à l'église que Jesus-Christ a donné ce

pouvoir. La seconde question : à qui appartient la derniere décision en matiere de foi, & il la donne encore à l'église ou au concile général, qui, étant infaillible en matiere de foi, doit être le dernier tribunal : il avoue cependant que le concile peut se tromper dans les faits non révélés. Dans la troisiéme question il examine, si le concile peut déposer le pape, & suppose que le pape devenant hérétique, n'est point déposé *ipso facto*, mais qu'il le doit être par le concile : ce que Cajetan accorde. AN. 1516.

Mais comme cet auteur prétendoit, que dans ce cas le concile ne déposoit pas le pape par une puissance d'autorité ; « d'où il ne s'ensuit pas (disoit-il) que le concile ait autorité sur le pontificat, mais seulement sur une » personne qui en est revêtue », Almain fait voir le foible de cette réponse, & soutient qu'il est toujours vrai de dire, que le concile est au-dessus du pape, qu'il peut le déposer, & même l'excommunier avant la déposition ; non-seulement pour crime d'hérésie, comme le prétendoit Cajetan, à l'exclusion de tout autre crime ; mais pour toute action mauvaise qui mérite cette peine : ce qu'il prouve par l'écriture sainte, & par les inconvéniens qui s'ensuivroient, si l'on ne pouvoit déposer un pape, quelque méchant qu'il fût, & quelque crime qu'il pût commettre. « Il peut même arriver » (dit-il) que le concile général soit obligé de » déposer un pape innocent, comme on a fait » dans le temps du schisme pour le bien de la » paix, & comme on seroit obligé de faire, » si un pape étoit fait prisonnier par les Infi» déles, & qu'il n'y eût aucun lieu d'espérer sa » délivrance ». Il examine ensuite comment

AN. 1516. on peut convoquer un concile pour juger le pape quand cela est nécessaire; & sans nier que le pape ait ordinairement droit de le convoquer, il prétend qu'un concile a aussi l'autorité d'en convoquer un autre ; qu'il est probable que le collége des cardinaux a le même droit, quand il y a nécessité, & que le pape ne veut pas le convoquer : en ce cas même, au défaut du concile & des cardinaux, toute l'église particuliere qui en connoît la nécessité, peut la représenter aux autres églises, & indiquer un lieu pour l'assemblée du concile; & les autres églises sont obligées d'y consentir & d'y envoyer, non en vertu de l'ordonnance de cette église particuliere, mais en conséquence du droit naturel & divin, qui les oblige à procurer la conservation du corps de l'église universelle, que la plus grande partie des eglises envoyant des députés au lieu indiqué, il est hors de doute que cette assemblée est un concile légitime, dans lequel réside l'autorité de l'église, quand même quelqu'église particuliere y résisteroit.

Almain proteste en finissant, qu'il sera toujours soumis à la détermination de l'église universelle. Il mourut assez jeune en 1516, quatre ans après avoir pris le bonnet de docteur. Ce fut Olivier Lugduneus qui prit la peine de donner au public l'édition de toutes ses œuvres à Paris deux ans après sa mort, & qui y joignit une préface où Almain est beaucoup loué pour sa netteté & sa méthode, pour ses raisonnement justes établis sur des principes solides, dont il tire ses conclusions, & qu'il appuie de l'écriture sainte, des témoignages des conciles, des peres, & de bonnes raisons. Ceux qui

Launoïus, hist. Gymnas. Navar. pag. 541.

Labb. de

ont dit qu'il étoit religieux, se sont trompés ; le pere Labbe accuse Gesner & son abbréviateur Simler, d'avoir avancé faussement ce fait. Les uns aussi faussement l'ont fait religieux Franciscain, d'autres l'appellent moine simplement, sans dire de quel ordre. Ce qu'il y a de constant est, qu'Almain est mort docteur de Navarre, avec la réputation d'un sçavant fort humble, & plein d'un grand amour pour la vérité.

AN. 1516.

Script. eccl. t. 1. p. 488.

CXXXIX. De Jean-Baptiste Spagnoli, dit le Mantouan.

Jean-Baptiste Spagnoli, dit le Mantouan, parce qu'il étoit de Mantoue, mourut aussi le vingtiéme de Mars de cette année 1516, âgé de soixante-huit ans, étant né en 1448, comme il le dit lui-même. Paul Jove dit qu'il étoit bâtard d'une famille assez illustre de Mantoue, qu'on nommoit de Spagnoli, & que ce fut pour cela qu'il en prit le nom ; mais son témoignage est démenti par beaucoup d'autres auteurs. Spagnoli prit l'habit parmi les religieux Carmes de la congrégation de Mantoue, & y fut élu six fois vicaire général : emploi qu'il remplit si dignement, qu'en 1513, il fut obligé d'accepter le généralat, dont il ne jouit pas long-temps, étant mort trois ans après. On a ses ouvrages en quatre volumes, recueillis par le pere Laurens Guyler, de Bruxelles, & imprimés à Anvers en 1576, *in-quarto*, & ensuite à Paris, en deux volumes *in-folio* en 1583, avec des commentaires de Badius, de Brantius & de quelques autres. Il avoit un génie très-aisé pour la poësie, qu'il gâta toutefois pour avoir trop composé de vers, au sentiment de Lilio Giraldi. Au reste, sa fécondité étoit surprenante, puisqu'il composa plus de cinquante-cinq mille vers, parmi lesquels il y en a un certain nombre de bons & d'heu-

Paul Jove, in elog. doctor. c. 621.
Vossius, lib. 3. de hist. latin.
Pet. Lucius, Bibl. Carm.
Dupin, bibl. des auteurs ecclesf. t. 14. in-quarto, p. 97.

Lilio Giraldi, dialog. 1. de Poët. sui temp.

AN. 1516.

Bellarm. Tritem. de script. eccl.

reux. Trítheme lui donne des louanges excessives, Jovianus Pontanus, Pic de la Mirandole & d'autres, parlent aussi très-avantageusement de lui.

On a de cet auteur un commentaire sur les sept pseaumes, deux livres de la vie de saint Basile; trois livres de la vie de saint Nicolas de Tolentin; des poëmes en l'honneur des sept vierges, qui sont la Mere de J. C. & les saintes Catherine, Marguerite, Agathe, Lucie, Apolline & Cecile, dont il décrit l'histoire de la vie & le martyre, sous le titre de Parthenicon; trois livres de la vie de saint Denis l'Aréopagite; un livre de la vie de saint Georges; & un de la vie de saint Louis Morbiole, de Boulogne; un poëme en l'honneur de saint Jean-Baptiste, & un autre en l'honneur d'Albert, Carme de Sicile; trois livres de la patience & un de la béatitude, en prose; trois livres des misères du temps, ou des sept péchés mortels; des poésies sur la prise de bonnet de docteur, sur la nature de l'amour, & sur le mépris de la mort; un traité contre les médisans, & un autre contre les calomniateurs; un livre des différentes interprétations de l'écriture sainte; dix livres d'églogues sur différens sujets; douze livres de fastes pour les douze mois de l'année; l'histoire de l'église de Lorette, & l'apologie de l'ordre des Carmes.

CXL.

De Ladislas VI. roi de Bohême & d'Hongrie.

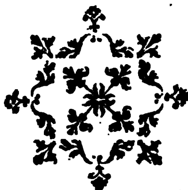
Ladislas VI, roi de Bohême & d'Hongrie, mourut aussi dans cette année le jeudi quinziéme de Mars. Il étoit fils de Casimir, roi de Pologne, qui lui avoit fait obtenir le royaume de Bohême; & il parvint par son adresse & par sa valeur, à celui de Hongrie l'an 1490. Après la mort de Matthias Corvin, fils de Jean Huniade, Beatrix, veuve de Matthias, crut que

Dubrav. rer. Hung. l. 32

AN. 1516.

Le prince l'épouseroit, ce qui l'engagea à prendre son parti. Il eut à combattre trois puissans compétiteurs ; Jean, fils naturel de son prédécesseur, Maximilien d'Autriche, & son propre frere Albert, que leur pere Casimir vouloit mettre sur le trône de Hongrie, prétendant que Ladislas devoit se contenter de la Bohême ; il fut néanmoins assez heureux pour éluder les desseins de ces prétendans. Il épousa Anne de Foix, de laquelle il eut Anne & Louis ; & pour laisser la paix dans ses états, il fit couronner son fils à l'âge de deux ans : mais ces précautions furent inutiles ; ce fils étant mort peu de temps après.

Fin du Livre cent vingt-quatriéme.



An. 1516.

Bellarm. Trithem. de script. eccl.

reux. Trithème lui don[ne] … sives. Jovianus Pont[anus] … & d'autres, parlent av… de lui.

On a de cet aut… sept personnes, & … Basile; trois liv… de Tolentin … vierges, qu… Catherine … line & C… vie & … ont s… réap… préséance, il fut … que … n'auroient point de … cérémonies où l'on leur … y … dans la chapelle. Enfin … dans la dernière … matières qui devoient être … qu'on fit de … nière session; sur la proposition … la Bulle Pauline … confirmer, & même d'étendre la … biens de l'é… contre ceux qui s'emparoient des … laisser ce… glise, les cardinaux furent d'avis de … & de n'en … te bulle dans l'état où elle étoit, … point parler. Sur l'imposition des déc[imes] pour faire la guerre aux Turcs, un évêque opina que la bulle étoit expressément qu'on n'exigeroit point les décimes, que la guerre ne fût auparavant déclarée; mais cet avis ne fut pas goûté.

XI. Douzième session du concile de Latran.

Labbe, conc. [illegible] p. [illegible] Paris de Grassis [illegible]

Le seizième de Mars on tint la douzième & dernière session. La messe y fut chantée solennellement par le cardinal de Sainte-Croix, qui avoit été un des principaux auteurs du concile de Pise. Un évêque y prêcha sur l'autorité & la dignité des conciles, & parla aussi du zèle qui devoit animer les princes, pour délivrer la Gréce de l'oppression des Turcs. Le cardinal de Sainte-Marie *in portico*, chanta

res accoutumées, AN. 1517.
nta dans la tribune, *quarto, M S.*
tre de l'empereur *Arch. Vatic.*
s en Brabant, le *Raynald.*
nce y témoi- *an. 1517. n.*
gée par les 17.
ces infidéles,
vûes du pape &
eur faire la guerre.
ctoire de Sélim, rem-
conjuroit le pape d'em-
e pas laisser triompher
e la religion chrétienne.
la bulle qui renouvel-
ller les maisons des car-
élus papes, & sur quel-
furent pas approuvés de
& on en fit la lecture.
elle les constitutions d'Ho-
iface VIII pour un sem-
blia encore une autre bul-
substance que, comme les
lles le concile avoit été as-
eu un heureux succès, que
lie entre les princes Chré-
tion des mœurs & de la cour
, le conciliabule de Pise abo-
it par la présente bulle tout
é fait & arrêté dans les onze
ntes, & que rien n'empêchoit
er le présent concile. La même
it aussi une imposition des dé-
ortoit tous les bénéficiers à per-
les levât sur leurs bénéfices,
ployer à la guerre contre le Turc.
es dirent qu'il y avoit encore plu-
à régler, & qu'il ne falloit pas

LIVRE CENT VINGT-CINQUIÉME.

AN. 1517.

I. Le pape se prépare à terminer le concile de Latran.

Labbe, coll. conc. t. 14 *p.* 321.

Raynald ad an. 1517 *n.* 1.

Spond. an. 1517. *n.* 1.

LE pape voulant terminer le concile de Latran, tint une congrégation le treiziéme du mois de Mars 1517, dans la haute chapelle du palais du Vatican, à laquelle assisterent les cardinaux, archevêques, évêques & autres; & parce que dans une autre congrégation particuliere il y avoit eu quelque différend entre l'évêque de Syracuse, ambassadeur du roi d'Espagne, & le patriarche d'Aquilée, au sujet de la préséance, il fut résolu que ces deux prélats n'auroient point de places marquées, & se mettroient où bon leur sembleroit en entrant dans la chapelle. Ensuite on parla des matières qui devoient être agitées dans la derniere session; sur la proposition qu'on fit de confirmer, & même d'étendre la bulle Pauline contre ceux qui s'emparoient des biens de l'église, les cardinaux furent d'avis de laisser cette bulle dans l'état où elle étoit, & de n'en point parler. Sur l'imposition des décimes pour faire la guerre aux Turcs, un évêque opina que la bulle diroit expressément qu'on n'exigeroit point les décimes, que la guerre ne fût auparavant déclarée; mais cet avis ne fut pas goûté.

II. Douziéme session du concile de Latran.

Labbe, coll. conc. ut suprà, p. 324. *& seq.*

Paris de Grassis, in-

Le seiziéme de Mars on tint la douziéme & derniere session. La messe y fut chantée solemnellement par le cardinal de Sainte-Croix, qui avoit été un des principaux auteurs du concile de Pise. Un évêque y prêcha sur l'autorité & la dignité des conciles, & parla aussi du zèle qui devoit animer les princes, pour délivrer la Gréce de l'oppression des Turcs. Le cardinal de Sainte-Marie *in porticu*, chanta

l'évangile, & après les prieres accoutumées, un secrétaire du concile monta dans la tribune, & lut à haute voix une lettre de l'empereur Maximilien, datée de Malines en Brabant, le dernier jour de Février. Ce prince y témoignoit sa douleur de voir l'église affligée par les Turcs, & les progrès des armes de ces infidéles, & promettoit d'entrer dans les vûes du pape & des peres du concile pour leur faire la guerre. Il y parloit aussi de la victoire de Sélim, remportée sur les Perses, & conjuroit le pape d'employer ses soins pour ne pas laisser triompher davantage cet ennemi de la religion chrétienne.

AN. 1517.

quarto, M S. Arch. Vatic. Raynald. an. 1517. n. 17.

On proposa ensuite la bulle qui renouvelloit les défenses de piller les maisons des cardinaux quand ils sont élus papes, & sur quelques endroits qui ne furent pas approuvés de tous, on la rectifia, & on en fit la lecture. Cette bulle renouvelle les constitutions d'Honoré III & de Boniface VIII pour un semblable sujet : on publia encore une autre bulle, où il est dit en substance que, comme les causes pour lesquelles le concile avoit été assemblé, avoient eu un heureux succès, que la paix étoit établie entre les princes Chrétiens, la réformation des mœurs & de la cour Romaine, réglée, le conciliabule de Pise aboli, on confirmoit par la présente bulle tout ce qui avoit été fait & arrêté dans les onze sessions précédentes, & que rien n'empêchoit plus de terminer le présent concile. La même bulle ordonnoit aussi une imposition des décimes, & exhortoit tous les bénéficiers à permettre qu'on les levât sur leurs bénéfices, afin de les employer à la guerre contre le Turc. Plusieurs peres dirent qu'il y avoit encore plusieurs choses à régler, & qu'il ne falloit pas

AN. 1517.

III. Fin du concile V. de Latran.

Coll. conc. p. 336.

si-tôt finir le concile ; mais la pluralité des voix l'emporta. Le cardinal de Saint-Eustache dit à voix haute & intelligible : *Messieurs, allez en paix* ; les chantres de la chapelle du pape répondirent sur le même ton *Rendons graces à Dieu* : on chanta aussi-tôt le *Te Deum* ; le pape monta sur sa mule, & s'en retourna à son palais, accompagné des cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, ambassadeurs & autres grands seigneurs. Ainsi finit le cinquiéme concile de Latran, qui avoit duré près de cinq ans.

IV. Discours de François Pic de la Mirande, sur la réformation des mœurs.

Ext. in fin. operum Pici Mirand.

Apud Orthvin. Grat. in fasciculo rer. &c.

On trouve à la fin des œuvres de Pic de la Mirande, un discours, que quelques auteurs prétendent avoir été lu dans cette derniere session ; mais on ne le voit point dans les actes, où l'on ne trouve que celui de Maxime Corvin, évêque de Sergine. Celui qui est parmi les œuvres de Pic de la Mirande est très-vif, & attaque fortement les moeurs corrompues de ce temps-là. « On a souvent proposé (dit-il) » de faire de nouvelles loix ; mais qu'on s'attache à maintenir & à faire observer les anciennes, contre le luxe, la cupidité, l'avarice ; » aujourd'hui l'on ne voit plus ni piété, ni justice. Les princes ont changé l'ancienne simplicité de nos péres en ruses & en finesses, la chasteté en dissolution, la libéralité & l'épargne en luxe ou en avarice. La plûpart des prélats qui doivent être la lumière du monde, & éclairer les peuples par leur doctrine, » en les édifiant par leur piété, n'ont presque plus ni religion, ni pudeur, ni modestie ; la » justice est changée en brigandage ; la piété a » presque dégénéré en superstition ; du vice on » fait une vertu ; le soin des églises est commis » à des ouvriers déréglés, la bergerie du bon

AN. 1517.

pasteur à des loups ravissans ; enfin, l'on fait un trafic honteux des choses saintes ». Il exhorte le pape à y apporter le remède, & à contraindre un chacun d'observer les loix de l'église, & il lui propose, pour l'animer, l'exemple du grand prêtre Heli, qui fut sévérement puni pour n'avoir pas réprimé les désordres de ses enfans.

V. Le pape découvre une conjuration contre lui.

Quelque temps après la fin du concile, le pape eut avis qu'il y avoit une conjuration formée contre lui. Les auteurs étoient deux cardinaux, Alphonse Petrucci, cardinal de Sienne, & Bindinelli de Sauli ; ils étoient piqués contre sa sainteté, de ce qu'elle avoit enlevé le duché d'Urbin à François-Marie de la Rovere, neveu de Jules II qui en étoit souverain ; Petrucci étoit de plus irrité personnellement d'avoir été chassé de Sienne, avec ses deux freres Borghese & Fabius, quoique cette république fût l'héritage de leur pere Pandolfe, qui avoit beaucoup contribué à rétablir la famille des Médicis dans Florence. Petrucci, pour se venger du pape, résolut donc, ou de rétablir le duc d'Urbin dans sa souveraineté, ou de faire empoisonner le souverain pontife. Il tâcha de mettre dans son parti quelques cardinaux, déja prévenus contre sa sainteté pour d'autres sujets ; mais quoiqu'ils ne parussent pas entrer dans son dessein, il ne laissa pas de chercher les moyens de l'exécuter. Il gagna enfin un chirurgien, qui traitoit le pape d'un ulcère ; mais ce coup ayant encore manqué, il sortit de Rome avec le cardinal Bindinelli, & s'alla joindre au duc d'Urbin & à Charles Baglioné. Le pape en étant informé, lui écrivit pour l'engager à revenir, à rentrer dans son devoir, & à n'exciter aucun trouble dans Sienne ; mais ces avis

Guicc. l. 13. Paul. Jov. in Vit. Leon. X. Victorel. in add. ad Ciacon. Apud Bem. l. 15. ep. 22. Paris, M S. Arch. Vatic. t. 4. p. 200.

An. 1517.

furent mal reçus. Petrucci voyant qu'il n'avoit pu exciter aucune sédition dans cette républi-que, reprit son premier dessein de tuer le pape.

VI.
Les deux cardinaux conspirateurs sont arrêtés & mis en prison

Quelques lettres qu'il avoit écrites sur ce sujet, furent interceptées, remises à Leon X, & découvrirent ainsi tout le complot. Leon, craignant pour sa personne, usa d'artifice; il tâcha d'attirer Petrucci à Rome, sous prétexte de le rétablir à Sienne: le cardinal donna dans le piége, & se rendit auprès du pape, qui aussi-tôt le fit arrêter & mettre en prison avec Bindinelli son complice; ensuite il assembla les cardinaux & les ambassadeurs, leur exposa la cause de cette détention, leur découvrit toute la conjuration & en montra les preuves, ajoutant qu'il abandonnoit cette affaire au jugement du sacré collége. Trois cardinaux furent choisis pour la juger; ils examinerent le crime de Petrucci, & en firent leur rapport. On mit les deux coupables à la question, & sur l'aveu de leur crime, ils furent dégradés par sentence des cardinaux, & livrés aux juges séculiers, qui firent étrangler Alphonse Petrucci dans la prison, le vingt-deuxiéme de Juin. Bindinelli eût eu le même sort, si le pape n'eût changé son supplice en une prison perpétuelle: néanmoins il fut rétabli peu de temps après à force d'argent, mais avec cette clause qu'il n'auroit aucune voix, ni active ni passive dans le consistoire. Les cardinaux de Volterre & de Saint-Chrysogone, vinrent se jetter aux pieds du pape, & s'accuserent d'avoir été instruits du crime & de ne l'avoir pas révélé; mais ils furent aussi dégradés; d'autres en furent quittes pour de l'argent; quelques autres complices qui étoient de famille peu considérable, furent écartelés.

Vide Rayn. t. 20. ad. an. 1517. n. 91. 93. 94. & seq.

Pape qui voyoit depuis quelque temps plûpart des cardinaux ne montroient our lui beaucoup d'affection, & jugeant que l'acte de sévérité qu'il venoit de faire rviroit encore qu'à les éloigner, voulut mer une nouvelle cour : pour cet effet, il jusqu'à trente-un cardinaux en un seul qui fut le vingt-septiéme de Juin, ou le er de Juillet; ce qui étoit sans exemple. les noms de ces cardinaux. 1. François, Romain, archevêque de Conza, du de saint Vital. 2 Jean Piccolomini, Sien- archevêque de Sienne, du titre de sainte ne, puis évêque d'Ostie & doyen des naux. 3. Jean-Dominique Cuppy ou de , Romain, archevêque de Trani, du ti- saint Jean Porte-Latine, puis évêque ie, & aussi doyen. 4. Nicolas Pandolfi, ntin, évêque de Pystoye, du titre de saint re. 5. Raphael Petrucci, Siennois, évêque ona, du titre de sainte Susanne. 6. An- de Val, Romain, évêque de Malthe, du de sainte Agnès, puis de sainte Prisque. Boniface Ferrero, de Verceil, évêque d'Y- e, du titre de saint Nerée & saint Achillée, s évêque de Porto. 8. Jean-Baptiste Palla- ini, Génois, évêque de Cavaillon, du titre saint Apollinaire. 9. Pompée Colonne, main, évêque de Ricci, du titre des douze tres, puis archevêque de Montreal & d'A- sa, du titre de saint Laurent *in Damaso*, viceroi de Naples. 10. Scaramutia Trivul- , Milanois, évêque de Côme, du titre de it Cyriaque. 11. Dominique Jacobatius, main, évêque de Lucera, du titre de saint arent, puis de saint Clément & de saint ollinaire. 12. Laurent Campegge, Bou-

AN. 1517.

VII. Promotion de trente-un cardinaux par Leon X.

Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 346. & seq.

Pavinius de Rom. pontif.

Andr. Victorel in add. ad Ciacon.

Guicc. l. 13.

Duchesne, hist. des papes. Leon X. p. 378.

Raynald. an. 1517. *n.* 100. *&* 101.

AN. 1517. lonnois, évêque de Boulogne & de Fehlt, titre de saint Thomas, puis de sainte Marie au-delà du Tibre, & évêque de Sabine & Palestrine. 13. Louis de Bourbon, François, évêque de Laon, puis archevêque de Sens, du titre de saint Sylvestre. 14. Adrien Florent, Hollandois, doyen de Louvain, puis évêque de Tortose, du titre de saint Jean & de saint Paul, & devint pape sous le nom d'Adrien VI. 15. Ferdinand Ponzetta, Napolitain, évêque de Melfi, du titre de saint Pancrace. 16. [illegible] Ressi, Florentin, fils d'une sœur du pape, du titre de saint Clément. 17. François Armelliny, né à Perouse dont il étoit évêque, du titre de saint Marc, puis de saint Callixte. [illegible] Thomas de Vio, de Cayette, d'où on le nommoit Cajetan, général des Dominicains, du titre de saint Sixte. 19. Christophle Num[illegible] du Frioul en Italie, général de l'ordre des Freres Mineurs, du titre de saint Barth[illegible] en l'isle, puis de sainte Marie *de Aracœli*. [illegible] Gilles de Viterbe, général de l'ordre des [illegible]res Hermites de saint Augustin, du titre de saint Matthieu, puis de saint Marcel, [illegible] triarche de Constantinople. 21. Guill[illegible] Raymond Vich, Espagnol, de Valence, [illegible]tre de saint Marcel, évêque de Cifalu [illegible] de Barcelone. 22. Sylvius Passerino, de [illegible]tone en Italie, du titre de saint Laur[illegible] *Lucina*, légat de Perouse, & évêque de [illegible]celone. 23. François des Ursins, Romain [illegible]dinal diacre, du titre de saint Georges *i*[illegible] *labro*. 24. Paul-Emile de Coesis, Romai[illegible] titre de saint Eustache. 25. Alexandre [illegible]rini, Romain, du titre de saint Serge [illegible] saint Bacche, puis de saint Marcel, de [illegible] Marie *in via lata*, & évêque d'Alban[illegible]

nne. 26. Jean Salviati, Florentin, ne- pape par sa sœur, du titre de saint Cô- de saint Damien, évêque de Porto. 27. Rodolphi, Florentin, fils d'une sœur, du titre de saint Vite & de saint Mo- évêque de Vicence & de Viterbe, ar- que de Salerne & de Florence, puis car- être du titre de sainte Marie *in Cosme-* de sainte Marie *in via lata.* 28. Her- Rangoui, Modenois, du titre de sain- che, évêque de Modene. 29. Augustin e, Milanois, du titre de saint Adrien, saint Nicolas *in carcere*, évêque de 30. François Pisani, Vénitien, évêque oue, du titre de saint Théodore, puis de arc, archevêque de Narbonne, évêque , & doyen des cardinaux. 31. Alphon- nt de Portugal, fils d'Emmanuel, du ti- ainte Lucie; il n'avoit alors que huit ans, né que le vingt-troisiéme d'Avril 1509, pape mit cette condition, qu'il ne se- nt regardé comme cardinal, jusqu'à ce t atteint l'âge de quatorze ans.

VIII.
Autre promotion de deux cardinaux.

que temps auparavant, c'est-à-dire, le di premier jour d'Avril de cette même , Leon X avoit encore fait deux cardi- le premier, Antoine Bohier, François, province d'Auvergne, de la ville d'Is- fils d'Austremoine Bohier, baron de Ciergue, & d'Anne du Prat, tante du lier du Prat: il avoit été religieux de p, dont il fut ensuite abbé, aussi-bien saint Oüen de Rouen: il étoit arche- de Bourges quand on le fit cardinal; le titre de saint Anastase, qu'il changea la suite. Le second fut Guillaume de d'une noble famille de Flandres; il

Gaguin, l. 11.
Jean Chenu, hist. arch. Bituric.
Garimbert, l. 6.
Aubery, hist. des cardinaux.
Ciacon. t. 3. p. 345.
Frizon. Gal. purpur.

AN. 1517.

San - Marth Gall. Christ. & hist. l. 28.

étoit évêque de Cambray, & il fut cardinal diacre du titre de sainte Marie *in Aquiro*, depuis archevêque de Tolede. Le pape lui accorda le chapeau, à la priere de Charles, roi d'Espagne, qui, dans la suite, le fit chancelier de Castille. Il avoit été nommé à l'évêché de Cambray, n'ayant que dix-huit ans.

Quoique François I s'apperçût bien que l'affaire du concordat qu'il venoit de conclure avec Leon X étoit désagréable à tous ceux qui connoissoient mieux que lui les véritables intérêts de son royaume, & sur-tout au parlement de Paris, il crut qu'il s'étoit trop avancé pour reculer. Ainsi, dès qu'il eut appris que le concordat avoit été reçu dans le concile de Latran, il ne pensa plus qu'à en poursuivre la vérification. L'évêque de Bayeux, qui avoit été fait nonce apostolique, le lui

IX. François I. veut faire recevoir le concordat au parlement.

présenta à Paris. Il étoit dans un livre, signé & scellé de plomb, & couvert d'une étoffe de soye blanche, avec un autre livre qui renfermoit l'acte qui révoquoit la pragmatique-sanction : celui-ci étoit couvert d'un drap d'or; sur ces deux livres on voyoit les armes du pape & du roi, relevées en broderie. Le nonce demanda au roi qu'il approuvât ces deux actes, & qu'il les fît enregistrer & publier dans son parlement. François I les reçut; mais il n'ordonna que la publication du concordat, & supprima celui qui révoquoit la pragmatique. Il fit donc assembler le cinquiéme

Pinsson, hist. pragm. sanct. & concord. in-folio, pag. 729.

Février dans le parlement, un grand nombre d'évêques, de présidens & de conseillers du chapitre de Notre-Dame de Paris, les docteurs en théologie, & les suppôts de l'université. Il s'y trouva lui-même, & y fit exposer par du Prat, son chancelier, les injustes

que Jules II avoit exercées contre Louis ... extorquer de lui l'abolition de la prag-... -sanction, non-seulement par les guer-... il avoit excitées contre lui de la part des ... Chrétiens, mais encore par des censu-... jusqu'à le menacer de le chasser du duché ... & de son royaume; que le sujet de ces ... étoit, qu'il favorisoit le concile de ... quelques princes d'Italie, ennemis de ... té; que le pape avoit pour cet effet con-... le concile de Latran, afin de déclarer ... XII hérétique & schismatique; qu'il s'é-... ué avec l'empereur, les rois d'Espagne ... Angleterre, contre la France, & même ... les Suisses, en leur accordant sans aucun ... toutes les places dont ils pourroient se sai-... le royaume, d'où l'on avoit vu s'ensui-... perte du duché de Milan, de la républi-... Gènes & du comté d'Ast, l'irruption des ... is dans la Bourgogne & la Picardie; ... , Leon X aujourd'hui pape, avoit con-... le dessein de son prédécesseur, & parois-... également animé contre la France. AN. 1517.

... chancelier ajouta que le roi ayant été ... ré contumace dans le concile de Latran ... avoir voulu maintenir la pragmatique; ... ayant voulu députer personne à ce con-... pour la défendre, parce qu'il sçavoit cer-... ement que tout ce qu'on pourroit allé-... r en sa faveur ne seroit point écouté, à ... se de la haine implacable que la cour de ... ne portoit à cette loi, & des mouvemens ... on s'y donnoit pour l'abolir, sa majesté ... it cru qu'il étoit à propos d'abandonner ... défense, & de se soumettre de son plein ... , & sans aucune modération aux vûes & ... desseins du concile, pour éviter les in-

Prag. sanct. to. 22. de cette hist. l. 107. n. 100. & suiv.

AN. 1517. commodités ausquelles on avoit été exp avant les conciles de Constance & de Basle, les troubles dont le royaume avoit été agi l'occasion des réserves, des graces expectati & d'autres vexations de la cour Romaine. Q si le roi eût refusé de se soumettre au concile auroit exposé son royaume à un interdit géné ral, peut-être dans l'obligation d'abandonn ses états au premier qui s'en seroit saisi, com Jules II l'avoit déja exécuté. Que tous ses dé sordres inévitables avoient contraint sa maje té, déja engagée dans une guerre, dont les su tes pouvoient être fâcheuses, de faire sa paix ave le pape, par le moyen d'un concordat pass avec lui, qu'on avoit promis de faire ratifie en France, & enregistrer dans le parlement, pour le publier & le faire observer ensuite dans tout le royaume. Le chancelier finit son dis cours, en disant que telle étoit la volonté du roi.

Ce discours du chancelier étant fini, les prélats, chanoines, docteurs, suppôts de l'u niversité, se retirerent en particulier pour dé libérer avec les présidens & les conseillers. Les ecclésiastiques qui faisoient partie de cette as semblée, dirent, le cardinal de Boisy portant la parole, que comme la matiere dont il s'a gissoit, regardoit l'état de toute l'église Galli cane, on n'en pouvoit rien délibérer, sans s'as sembler auparavant. Le roi, indigné du parti qu'on vouloit prendre, répondit avec assez d'émotion, qu'il les y obligeroit, ou qu'il les enverroit à Rome pour disputer avec le pape, & faire approuver ou condamner les raisons qu'ils avoient de refuser. Le président Baillet, au nom du parlement, dit qu'il feroit son rap port à la cour des volontés du roi, & qu'on se conduiroit de telle sorte en cette affaire, qu'on

Dieu & à sa majesté. C'étoit ... Le chancelier lui répondit ... fort ce sentiment ; & le roi ... oit dit du Prat, qu'il falloit ... miner cette affaire, & qu'il ... le faire.

AN. 1517.

... semblée, le roi fit expédier ses ..., qui sont datées du quinziéme ... lles contiennent le concordat, ... parlement & à tous autres ju... ... me & officiers de justice, de ... er cette loi, juger selon elle, & ... son exécution. Quelques jours ... Bourbon, connétable de France, ... le seigneur d'Orval & le chan... ... ssisterent au parlement, & tou... ... étant assemblées, le même ... nta les lettres patentes du roi, ... a dit, contenoient le concor... ... ne partie de ce qu'il avoit dit ... sa majesté, & conclut que le ... ce concordat fût lu & enregis... ... l'avoit promis au pape. La cour ... le temps pour en délibérer ; & ... Juin le chancelier vint pré... ... eau les deux livres en parche... ... rdat & de la révocation de la ... Le Lievre, avocat du roi, en ... ens du roi & son chancelier, sup... ... ne point permettre que la liber... ... Gallicane, qui ne subsistoit que ... atique, fût détruite par l'aboli... ... oi, & par l'établissement du con... ... priveroit le royaume des sommes ... par le payement des Annates. Il ... oit déja appellé, & qu'il persistoit ... . On commit plusieurs conseillers

X.
Lettres patentes du roi pour recevoir le concordat.

Pinsson, hist. pragmat. & conc. p. 731.

grande importance pour etre
ſeuls, & qu'ils demandoient q
un préſident & d'autres conſe
leur accorda : on nomma R
préſident, Nicolas Dorigny,
ger & Jean de Selve, conſeil
tre préſidens des enquêtes.

Le vingt-ſixiéme de Juin,
voye, oncle du roi, ſe rend
parlement, auquel il préſenta
ſa majeſté, qui portoient que
qu'on délibérât promptement
cédât à la publication du con
toient qu'elle vouloit que ſ
aux délibérations, pour lui f
des difficultés qu'on y auroit
cour trouva mauvais que le r
perſonne qui n'étoit pas de
préſente à ſes délibérations ; &
Jean de la Haye, préſident d
Nicolas Dorigny, conſeiller,
ſes plaintes, & lui remontre
que c'étoit une eſpèce de viol
mider les juges par la préſ

AN. 151

qui, comme des insensés, se plai- raison ; qu'il étoit roi, & qu'il autorité égale à celle de ses prédé- si quelques-uns d'entr'eux avoient sous Louis XII pour n'avoir point roit le même traitement à ceux qui oient leur obeissance ; qu'il les en- différentes villes éloignées, & qu'il ceroit par des personnes de probité qu'il vouloit enfin que son oncle délibérations, pour sçavoir de lui la chose se seroit passée, & être in- dispositions & des sentimens d'un

XI. Le P. ment cor à ne poin evoir le cordat.

Hist. pragm. & du par M. D

rapport, le parlement commença d'o- treiziéme de Juillet, ce qui continua ingt-quatriéme, toujours en présence de Savoye ; & enfin l'on conclut que pouvoit, ni ne devoit faire publier, trer le concordat, mais garder & la pragmatique comme auparavant ; oit se joindre à l'université de Paris res, & leur accorder l'audience qu'ils ent ; qu'il falloit appeller de la cas- la pragmatique ; & que si le roi vou- ir, la publication de ce concordat, il faire d'assembler l'église Gallicane, le du roi Charles VII, lorsqu'il fit la que-sanction ; que cependant le bâ- avoye rapporteroit au roi fidellement ui s'étoit passé entr'eux.

XII. Oppo de l'univ de Pari concord.

s les corps, il n'y en eut point qui plus fortement contre le concordat, éfense des élections, que l'université Son recteur fit afficher aux carre- mandement, par lequel il défendoit libraires & imprimeurs, d'imprimer

AN. 1517.

Duboulai, hist. univ. Paris. t. 6. Pinsson, hist. pragm. & concord.

le concordat, sous peine d'être retranché du corps de l'université. Et dans le même tems, l'université, après une longue délibération, publia un autre mandement, où, après avoir exposé comment les conciles de Constance & de Basle avoient remédié à tous les désordres de l'église par leurs décrets, pour la réforme de cette même église dans son chef & dans ses membres, la difformité s'étoit emparée d'elle depuis qu'on en avoit retranché les élections; que de-là étoient venus une infinité d'abus, comme les réserves, les expectatives, les mandats & autres graces vicieuses qui avoient introduit dans l'église des ignorans & des personnes de mœurs déréglées, en excluant ceux qui, ayant de la science & de la vertu, étoient capables d'instruire & d'enseigner une piété solide & véritable; qu'on alloit voir naître un grand nombre de procès pour obtenir les bénéfices, que beaucoup d'argent du royaume alloit être transporté à Rome pour y obtenir des graces; que le concile de Basle voulant remédier à cet abus, avoit sagement rétabli les élections selon le droit commun, & avoit condamné toutes ces graces inouies, en procurant la justice aux parties, & en condamnant l'abus des annates; que Charles VII touché de toutes ces raisons, avoit établi ses décrets dans l'assemblée de Bourges, & avoit voulu qu'on les observât; ce qui avoit obligé ceux qui ne pouvoient satisfaire leur avarice, d'engager les papes à poursuivre l'abolition de la pragmatique; que Leon X particuliérement avoit condamné dans son assemblée de Rome sans aucun droit, & contre la foi catholique, ce que le concile de Basle avoit si sagement ordonné, par un certain traité qu'on appelle concordat, qui

AN. 1517.

les élections aux prélatures, & dé-
lles les provisions des bénéfices dont
a pas exprimé la juste valeur, ce qui
personnes sçavantes toute espérance
enir à aucun évêché. Il disoit encore
ape, dans la conférence qu'il avoit eue
roi au-delà des Monts, l'avoit con-
consentir à ce traité, & que c'étoit
ir sa parole, que sa majesté pressoit le
at d'enregistrer cette loi ; quoique l'u-
&d'autres intéressés n'y eussent en au-
aiere été appellés.

XIII. Acte d'appel de l'université de Paris au futur concile.

Steur finissoit par un acte d'appel de la
on des décrets du concile de Basle & de
gmatique-sanction au pape mieux con-
au futur concile légitime tenu en lieu
bre. Cet acte qui est du vingt-septiéme
1517, fut reçu par le doyen de l'église
, imprimé & affiché aux carrefours &
la ville. Il porte en substance que le
de J. C. en terre, qu'on appelle le pa-
qu'il ait immédiatement de Dieu sa
e, ne devient pas pour cela impecca-
n'a pas reçu le pouvoir de ne point pé-
ue s'il commande quelque chose d'in-
contre les divins préceptes, on a droit
sister & de lui refuser l'obéissance : que
nu de l'autorité des princes, ou inspiré
mauvais conseillers, il veut forcer les
le lui obéir, le droit naturel ne laisse
autre reméde que celui de l'appel, que
e ne peut ôter, étant fondé sur le droit
naturel & humain. Ensuite on fait dans
el l'éloge des conciles de Constance & de
ui, assemblés successivement & légiti-
dans le Saint-Esprit, & représentant
universelle, ont établi des régles pour

D Argentré collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 357.

AN. 1517. la réforme de l'état ecclésiastique dans sa chef & dans ses membres : ce qui est encore plus nécessaire dans ces derniers temps, où l'on voit la difformité de l'église s'accroître & la corruption des moeurs s'étendre de plus en plus. Le recteur y parle ensuite des avantages que le concile de Basle avoit procurés à l'église, & que l'église de Rome a détruits parce qu'elle n'y trouvoit pas le moyen de satisfaire son ambition & sa cupidité.

Ensuite il se répand en invectives contre Leon X, d'une maniere peu conforme à sa dignité & au respect qu'on doit avoir pour le vicaire de J. C. Il s'éleve contre le concile de Latran qui n'a point été convoqué, dit-il, dans l'esprit du Seigneur, parce que l'Esprit saint ne statue rien contre la loi divine & les sacrés conciles; qui a aboli de pieux réglemens contre la foi catholique, & l'autorité des sacrés canons. Il reproche au pape d'avoir condamné le concile de Basle qui avoit décidé la conception de la sainte Vierge sans péché originel, sur lequel article, dit-il, l'église n'a pas fait d'autre décision. Enfin, il accuse le souverain pontife de ne penser qu'à la ruine de l'église, en conférant les bénéfices aux plus indignes, pour en priver ceux qui les méritent; ce qui l'engage à appeller au futur concile, & à protester de nullité, d'abus & d'injustice de tout ce qui se fera contre la pragmatique. Le premier jour d'Avril, Arnoud Monnard, maître ès-arts, licencié en droit civil, intima cet appel à Guillaume Hué, doyen de l'église de Paris, en présence des vénérables personnes Pierre de Valle, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale, & Artus Aloust, maître ès-arts, comme témoins. Plusieurs prédicateurs déclamerent aussi, en

AN. 1517.

ent dans leurs sermons contre le roi &
acelier, & l'on parloit hautement con-
concordat & la cour de Rome. François
ité de ces discours, écrivit au premier
ent, nommé Olivier, & à quelques con-
s, pour se plaindre du procédé du rec-
& des discours qu'on répandoit parmi
ple, & qui tendoient à la sédition. Il or-
qu'il seroit informé contre le recteur,
a nul tout ce qui avoit été fait, & char-
la cour de faire imprimer & débiter au
le concordat. Cet édit fut rendu le qua-
e d'Avril; mais le parlement n'y eut au-
gard.

XIV. Le cardinal Ximenès écoute les plaintes des Indiens.

Gom. in vit. Xim. l. 6.

dant que Charles, roi d'Espagne, se dis-
à passer dans la Castille, le cardinal Xi-
voulut satisfaire aux plaintes des Indiens,
traitoit plutôt en brutes qu'en esclaves;
faisoit que beaucoup mouroient par la
de leurs maîtres, & les mauvais traite-
qu'ils recevoient. Ces plaintes étoient
mes de D. Diégue Colomb, amiral du Po-
fils du fameux Christophle, qui se plai-
lui-même d'une infinité d'injustices qu'on
oit faites, & du peu de reconnoissance
avoit pour les grands services que son pere
rendus à la monarchie. Ximenès eut égard
plaintes, il envoya sur les lieux, en qualité
ommissaire, Louis de Figuetoa, & Al-
se de saint Jean, ausquels il donna pour
nts deux Espagnols pour faire la fonction
rrégidor; mais le cardinal trouva ses bons
ins renversés par un autre projet que Chié-
inventa, & qu'il mit à exécution. Informé
les Indiens n'étant pas accoutumés à un
il pénible, mouroient presque tous en
peu de temps, il fit acheter dans la Gui-

à des étrangers, à l'exclusion d
pays. Ces lettres du cardinal
conseil de Bruxelles, & dès q
le départ du roi, la flotte d'
pour l'aller prendre aux Pays-
sa cour. Pendant le voyage qu'
nès pensa se brouiller avec le pa
aimant la dépense, ne trouvoit
venus de l'état ecclésiastique;
qu'il recevoit des autres provin
de quoi se satisfaire: il fut do
voir recours à des voies extr
comme l'Espagne faisoit professi
de dépendance à l'égard des pa
siége; auquel les deux archevêq
& de Sarragoce, qui la gouver
soient entierement dévoués, l'
bulle au nonce qui étoit alors e
laquelle il étoit ordonné à tous
tiques de payer au pape, penda
dixiéme de leurs revenus.

XVIII. Leon X. veut lever des dé- Le prétexte de cette levée
spécieux, c'étoit pour repous
qui, après avoir battu les Pers

AN. 1517.

Le cardinal Ximenès, qui seul se chargea de l'affaire, écrivit à sa sainteté que toutes les fois qu'elle auroit de véritables besoins, bien loin de lui refuser la dixme, tout son revenu & les trésors de son église seroient entiérement à sa disposition, mais que les besoins étoient imaginaires; qu'on étoit bien informé en Espagne que Sélim ne pensoit à rien moins qu'à attaquer l'Italie, & qu'il prioit le pape de lui mander ses intentions; résolu de ne rien faire, que sa sainteté ne se fût expliquée. La réponse fut telle que le cardinal pouvoit la souhaiter. Le nonce fut désavoué, & l'on ne parla plus en Espagne ni de dixmes, ni de contribution. Il paroît cependant que le nonce n'avoit pas tort, mais qu'à Rome on appréhendoit Ximenès, puisque la bulle fut exécutée à la rigueur dans les états de sa sainteté, & dans le reste de l'Italie avec quelques modifications.

XIX. Le cardinal Ximenès est empoisonné, & ne fait plus que languir jusqu'à sa mort.

Tout étant paisible dans la Castille par les soins du cardinal, il quitta Madrid, & s'avança vers la frontiere jusqu'à Aranda, où il prétendoit s'arrêter jusqu'à l'arrivée du roi, pour être plus proche de la cour, lorsqu'on débarqueroit. Il étoit accompagné du conseil d'état & de l'infant Ferdinand, qu'il n'avoit presque point perdu de vûe depuis la mort du roi catholique. Etant arrivé à Bos-Equillas, il y dîna; & après le repas il se trouva si mal, que le sang sortit par les oreilles & par les endroits où les ongles se joignent à la chair; ce qui fit soupçonner qu'il venoit d'être empoisonné. Ce soupçon fut confirmé par le rapport du général des Cordeliers, qui s'étant mis en chemin pour venir saluer le cardinal, rencontra sur sa route un cavalier inconnu, qui lui dit de se hâter pour avertir Ximenès de ne

Gom. in vit. Xim. l. 7. Rayn. ad ann. 1517. n. 105.

ſe rendre à Aranda, où, bien
lâcher de ſon application aux
prit, dans l'état languiſſant
changer tous les officiers de
de Guiſman, ſon gouverneur
rio, ſon précepteur, & d'au
deſſein d'enlever le jeune prin
duire en Aragon pour l'y fa
roi. Il en vint à bout, aprè
des ordres poſitifs du roi Char
auprès de l'infant que Sanche
premier maître-d'hôtel, parce
eſprit paiſible, qui n'avoit eu
part aux intrigues des autre
Alphonſe Caſtilegio.

XX. Le roi d'Eſpagne arrive ſur la côte des Aſturies.

Ciacon. t. 3. p. 284.

Le cardinal reçut la nouv
catholique s'étant embarqué
ment de Septembre, avoit ab
même mois aux côtes des A
cette arrivée dût mettre fin à
pendant il en eut tant de joie,
ca à ſe mieux porter, célébra l

qds firent naître tant d'incidens, & retin- AN.
ſi long-temps le roi, qu'ils le firent réſou-
à tenir les états à Valladolid, & firent en-
te que Ximenès ne put jamais joindre ſa ma-
é. Ils firent plus, ils aigrirent tellement l'eſ-
t du prince, qu'il écrivit au cardinal une
tre terrible qui avança la fin de ſes jours : il
manda, qu'après qu'il auroit pris ſes con-
ls & ſes inſtructions dans l'entrevue qu'il
oit bien-tôt avec lui, il étoit juſte de le dé-
arger du poids des affaires, afin qu'il pût
ccuper uniquement du ſoin de ſa ſanté, &
ſer tranquillement le reſte de ſa vie dans
n diocèſe. La fiévre l'avoit repris le jour
écédent : le chagrin que lui cauſa cette let-
, ajouté à ſon mal, le conduiſit au tombeau; &
ppellant tous les ſentimens de piété qu'on
oit lieu d'attendre de la haute probité dont
voit toujours fait profeſſion, il mourut le
itiéme de Novembre de l'année 1517, âgé
près de quatre-vingt-un an, vingt-deux ans
rès qu'il eut été élevé à l'archevêché de
lléde, & vingt-deux mois après qu'il eut été
pellé à la régence de la Caſtille. Son tom-
au eſt au collége de ſaint Ildefonſe d'Alca-
, qu'il avoit fait bâtir.

XI. Mo[rt du] cardin[al Xim]enès. [G]om. [l.] Xim. [...] Ciac. 3. p. Lucas[l] Hiero [...]mber. Ra[...] an 15[...] 103.

Ximenès ne s'étoit pas moins appliqué aux
aires de l'égliſe, qu'à celles de l'état. Il
oit travaillé à réformer les mœurs des ec-
ſiaſtiques vicieux, établiſſant l'union entre
Franciſcains conventuels & ceux de l'Ob-
vance, procurant à ſes dépens l'édition de
bible d'Alcala, en langue Latine, Grecque,
braïque & Chaldaïque. Entre les belles
dations qu'il fit, on admire deux vaſtes &
gnifiques monaſtères de filles qu'il fit bâtir
Alcala, & qu'il pourvut de meubles & de

XX. Fon[dations] célèbre[s du] cardina[l]. Ciac.

X vj

AN. 1517.

Jul. II. *t.* 3. *p.* 278.

Fléchier, Evêque de Nîmes, hist. du cardinal Ximenès.

tout ce qui étoit nécessaire ; il leur assigna de gros revenus, & leur donna en même-temps de quoi subsister une année entiere sans y toucher, afin qu'ayant épargné les rentes d'une année, les religieuses fussent en état de se mieux acquitter des charges ordinaires de leur fondation, & de fournir aux extraordinaires qui pourroient arriver. La premiere de ces fondations étoit destinée pour des filles pauvres, dans lesquelles on verroit de vraies marques de vocation à la vie religieuse. Il étoit expressément défendu, non-seulement de rien exiger pour leur entrée dans la maison, mais même de rien recevoir quand il seroit offert volontairement. Il donna à ces filles la régle de saint François, mais adoucie par des constitutions particulieres, & pour protecteur, saint Jean le Pénitent.

Le second monastère, assez proche du premier, servoit à l'éducation d'un grand nombre de pauvres filles de qualité ; la régle de S. François y étoit suivie de même, mais avec de plus grands adoucissemens ; car les filles qui y entroient avoient une liberté toute entiere, ou de se faire religieuses, ou de retourner dans le monde. Quatre réglemens faits par ce cardinal, distinguerent cet établissement des autres. Le premier, que les pensionnaires y seroient reçues & élevées gratuitement sans aucune pension. Le second, qu'elles y seroient instruites de tout ce qui concerne l'éducation des filles de qualité dans le monde, afin que si elles prenoient le parti de se marier, elles se trouvassent toutes formées pour cet état ; ou si elles se faisoient religieuses, elles fussent plus propres à former les filles dont l'éducation leur seroit confiée. Par le troisiéme, les places va-

AN. 1517.

..es des professes ne pouvoient être remplies ..par les pensionnaires, dont la vocation fût .., & exempte de toutes vûes humaines, ..c défenses de recevoir ni présent, ni ar..pour la réception des novices & des pro..s. Le quatriéme réglement portoit, que le ..enu de la premiere année qu'on auroit soin ..pargner, qui donnoit moyen de faire tous ..ans une pareille épargne, après les charges ..aittées, seroit employé à doter tous les ans ..certain nombre de filles qui auroient été ..vées dans ce monastère, & qui n'auroient ..d'ailleurs de quoi être pourvues. Il nomma ..e maison le monastère d'Isabelle, en mé..ire de la reine sa bienfaitrice, & lui laissa ..core de grands biens par son testament. Le .. Philippe II y fonda cinquante places pour ..ant de filles de qualité.

XXIII. Arrivée de Charles d'Autriche en Espagne.

..Charles étoit parti de Flandre dans le mois .. Septembre, avec une suite nombreuse, ..ccompagné de vingt comtes, marquis & au..tres seigneurs de la premiere qualité, de soi..xante gentils-hommes commensaux, cent gar..des à cheval, & trois cens officiers ou domes..tiques. Il s'étoit embarqué à Ostende avec les ..ottes d'Hollande & de Zélande, & celle ..d'Espagne que Ximenès lui avoit envoyée. Il ..laissa, pour gouverner les Pays-Bas en sa pla..ce, la princesse Marguerite sa tante. Après ..une heureuse navigation il arriva au port de Villaviciosa, dans la province des Asturies, ..où la reine Jeanne sa mere avoit envoyé une ..partie de la noblesse Espagnole pour le rece..voir avec pompe. Quelques-uns disent que ..entrevûe se fit à Tordesillas, où Charles se ..rendit sans s'arrêter à Valladolid; on admira ..la tendresse qu'ils se témoignerent réciproque-

D. Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 17. in-4°. Sandoval, vida del Carlos V. De Thou, hist. l. 1.

Ces raifons leur parurent
qu'on peut dire que Charle
qualités néceſſaires pour ſe

XXIV.
Comment il eſt reçu du conſeil qui réſidoit à Toléde.

A l'arrivée du roi en Eſ
qui réſidoit alors à Toléde,
ſolu de le recevoir avec tout
poſſible, & qu'on eût dépen
les préparatifs, n'ayant pas
des ordres particuliers de la
lité qu'on lui devoit donner
embarraſſé, & ne ſçavoit s'il
noître, ou en qualité de pri
ou comme duc de Bourgo
roi. Après pluſieurs délibéra
vint, à la pluralité des voix
ſeulement le titre de prince
dire ſi c'étoit d'Eſpagne ou
mais quant aux honneurs &
qu'on lui fit, elle fut auſſi
celle qu'on avoit faite à Ph
Charles, averti de la peine

s secrettes avec elle, autant que le peu
sens qu'elle avoit, put le permettre :
e fit assembler le conseil royal, & fut
niere à reconnoître son fils roi de Cas-
elle lui mit elle-même la couronne sur
en présence de tous, & l'on en dressa
solemnel avec cet article exprès, que
le feroit dans le gouvernement au nom
reine Jeanne, & du roi son fils.
y avoit deux points importans à régler
le conseil : le premier, ce qu'on feroit
Infant frere du roi; le second, par où
les devoit commencer à tenir les états,
à se faire prêter serment de fidélité, y
ant des raisons également fortes pour la
stille & pour l'Aragon. Sur le premier
ef, il fut résolu que le roi catholique cé-
eroit à l'Infant les états héréditaires d'Al-
emagne, à condition qu'il renonceroit à ses
uccessions de pere & de mere : outre que
et établissement étoit considérable par lui-
même, il pouvoit procurer à Ferdinand le
moyen d'épouser l'héritiére de Hongrie & de
Bohême. A l'égard du second, la Castille fut
préférée à l'Aragon comme plus puissante,
& parce que le roi y avoit abordé, outre que
le cardinal Ximenès étant mort, les Flamands
ne l'appréhendoient plus; mais dans ces états
de Valladolid, les Castillans qui n'approu-
voient pas que Charles disposât des magistra-
tures de leur pays en faveur des Aragonois &
des Flamands, vouloient l'obliger à jurer qu'il
ne les donneroit plus à des étrangers, & que de
l'argent de Castille ne seroit plus transporté
hors du royaume.

Il y eut de grandes contestations là-des-
sus, & après beaucoup de temps employé à

XXV.
Il est cou-
r nné roi de
a ille.

X
Ce
états
t lle
de

An. 1517.

délibérer, on prit un tempérament assez favo-
rable, qui fut que ces deux articles seroient
compris dans l'acte; que sa majesté catholique
jureroit seulement en général de les observer
en la maniere que ses prédécesseurs y avoient
été obligés. Ainsi, comme c'étoit une innova-
tion que les Castillans prétendoient introdui-
re, ce serment n'engageoit pas le roi, & ne le
lioit en aucune maniere. Cette affaire étant
terminée, on songea à faire partir l'Infant. Il
y témoigna beaucoup de répugnance, quoi-
qu'on lui fît comprendre l'obligation où il étoit
d'aller demeurer auprès de l'empereur pour
assurer l'empire dans la maison d'Autriche. Il
fallut donc obéir, & ce qu'il y eut de plus cha-
grinant pour lui, fut qu'on lui ôta tous ses offi-
ciers Espagnols, pour lui en donner de Fla-
mands ou d'Allemands. La flotte étant tou-
prête, il s'y embarqua, & étant arrivé au
Pays-Bas, il passa bien-tôt après à la cour i
périale. Don Pedro Nunez de Gusman, gr
commandeur de l'ordre de Calatrava, son g
verneur, eut ordre de se retirer dans une
ses maisons de campagne, & Don Alv
Osorio, évêque d'Astorges, son précep
s'en alla résider dans son diocèse. Charles
particuliérement piqué contre ces deux
gneurs, qui remplissoient l'esprit de Ferd
de mauvaises impressions, & le préven
contre sa majesté catholique. On verra l'
suivante le succès des états que Charle
en Aragon.

XXVII. On envoie l'Infant Ferdinand auprès de l'empereur.

XXVIII. François I tâche de gagner l'amitié du pape par toutes sortes de moyens.

En France, le roi ne se lassoit point de
des avances au pape pour gagner son an
dans la crainte où il étoit que ses intrigu
rallumassent une nouvelle guerre pour lu
perdre le duché de Milan. Il avoit déj

…té uncorps de troupes assez con- AN. 1517.
…le commandement de Lescun,
…ec, pour lui aider à dépouiller
… Il crut ensuite avoir trouvé un
…ble pour attacher le souverain
…térêts, en procurant à Laurent
…mariage avantageux avec Ca-
…arguerite de la Tour, dite de
…e de Jean de la Tour III du
…'Auvergne, de Boulogne & Lau-
…Jeanne de Bourbon. Cette offre
…vec joie, & Laurent se rendit à
…nariage qui s'accomplit, & dont
…herine de Médicis, qui devint
…eine de France. Sa sainteté, pour
…ne si grande faveur, accorda au
… sur son clergé, sous prétexte
…'on devoit faire aux Turcs. Elle *Apud. Bem.*
…me tous les princes chrétiens de *l. 4. ep. 21.*
… frais de cette guerre. Henri *Rayn. an.*
…ngleterre, fut sollicité comme *1517. n. 6.*
…e pape trouva le moyen d'y faire
…ts, en levant une décime sur le
…e cardinal Volsey fut établi col-
…vu comment il s'étoit adressé au
…ille sans aucun succès. Il fondoit
…ur les progrès que les Turcs fai-
…pte, contre les Mammelus, pré-
…ès cela leur dessein étoit de ve-
…es chrétiens.

XXIX. Leon X. fait publier des indulgences pour l'édifice de Saint Pierre.

…te fit voir que l'unique vue du
…'amasser de l'argent. Comme il
…nille riche & puissante, & natu-
…nifique, il entreprit d'achever
…édifice de la basilique de saint
…ules II son prédécesseur, avoit
…'ailleurs, son trésor étoit épuisé *Cochlæus.*

XXVII.
On envoie l'Infant Ferdinand auprès de l'empereur.

terminée
y témoig
qu'on lui
d'aller
assur
falloi
gr
e

...en fit che
...oient charg
...vertu de ces i
...s nécessaires pou
...on X avoit chargé
Mayence & de Ma
en Allemagne les prédi
prêcher les indulgences
la Saxe aux Religieux E
desquels étoit Jean Tetz
ordre, & inquisiteur de
ja choisi par les chevali
la même commission,
fit aux Moscovites, & i
coup d'argent. Cette co
cédentes croisades avoi

...s, de
... scrip.
... , ann.
...
...bourg,
... & re-
...ssis Li.

...pénitence ; enforte
...e perfuader au peu-
...on falut, auffi-tôt
nécessaire pour
...ces prédica-
...es facrés
...ireaux
... les tré-
... une partie

AN. 1517.

...voient alors pour
...gne Jean Staupitz,
pays, & même allié
...ns laquelle il étoit
...rticuliérement pro-
...c. Ce religieux, ap-
...tection, & doué de
...fa l'électeur contre
...ences, lui fit con-
...it, & lui repréfenta
...é par les quêteurs,
...ervoient du prétexte
...tisfaire leur avari-
..., & qui cherchoient
...auver les ames. Soit
...ment touché de ces
...rin qu'on eût pré-
...s Dominicains pour
...ences, il réfolut de
...itiment ou fon zèle ;
... religieux, & en-
...r, celui de tous les
...e Wittemberg, qui
...tation, & qui paffoit

XXXI.
Le vicaire général des Auguftins s'oppofe aux prédicateurs des indulgences.

Cochlæus, de Actis & fcrip. Lutheri.

...de Novembre, en-
... à Iflebe, ville du

XXXII.
Naiffance de Martin Lu-

An. 1517.

par les dépenses excessives qu'il faisoit. M. de Thou, dit qu'il se laissa persuader par Laurent Pucci, cardinal de Santi-Quatro, qui étoit fort avant dans sa faveur, d'envoyer des indulgences plénières dans tous les royaumes chrétiens. Dans cette vue, il accorda à tous ceux qui voudroient contribuer à l'édifice de saint Pierre, ces indulgences à des conditions si aisées, qu'il auroit fallu n'être guères soigneux de son salut, pour ne les pas gagner. Cependant, afin d'établir quelqu'ordre dans la levée de l'argent qui devoit en provenir, toute la chrétienté fut divisée en divers départemens, & l'on établit dans chacun des collecteurs pour recevoir l'argent; de plus, on fit choix de certains prédicateurs qui étoient chargés d'instruire le peuple de la vertu de ces indulgences & des dispositions nécessaires pour les gagner.

& Surita. De Thou, hist. l. 1. Rayn. an. 1517. n. 41. Guicciard. l. 13.

XXX.

Les Dominicains sont chargés de prêcher ces indulgences en Saxe.

Leon X avoit chargé Albert, archevêque de Mayence & de Magdebourg, de nommer en Allemagne les prédicateurs qui devoient prêcher les indulgences, & le prélat assigna la Saxe aux Religieux Dominicains, à la tête desquels étoit Jean Tetzel, religieux du même ordre, & inquisiteur de la foi. Il avoit été déja choisi par les chevaliers Teutoniques pour la même commission, dans la guerre qu'on fit aux Moscovites, & il y avoit amassé beaucoup d'argent. Cette commission dans les précédentes croisades avoit toujours été assignée aux religieux Augustins, qui en étoient en possession depuis long-temps; aussi ne supporterent-ils pas tranquillement la préférence qu'on avoit donnée aux religieux de saint Dominique, d'autant plus que ceux-ci furent accusés d'outrer la matiere, de trop exagérer le pouvoir des indulgences, & d'énerver entié-

Cochlæus, de actis & scrip. Lutheri, ann. 1517. Ulemburg, in vita & rebus gestis Lutheri, c. 2.

ement les travaux de la pénitence ; ensorte An. 1517.
'ils étoient soupçonnés de persuader au peu-
e qu'on étoit assuré de son salut, aussi-tôt
l'on auroit compté l'argent nécessaire pour
gner l'indulgence. De plus, ces prédica-
urs faisoient un trafic honteux de ces sacrés
ésors de l'église ; ils tenoient leurs bureaux
ans des cabarets, où l'on voyoit que les tré-
riers consumoient en débauches une partie
e l'argent qu'ils recevoient.

XXXI. Le vicaire général des Augustins s'oppose aux prédicateurs des indulgences.

Cochlæus, de actis & scrip. Lutheri.

. Les religieux Augustins avoient alors pour
icaire général en Allemagne Jean Staupitz,
es premieres familles du pays, & même allié
la maison de Saxe, dans laquelle il étoit
ort en faveur, étant particuliérement pro-
égé par l'électeur Frédéric. Ce religieux, ap-
uyé d'une si puissante protection, & doué de
eaucoup d'esprit, indisposa l'électeur contre
a publication des indulgences, lui fit con-
oître l'abus qu'on en faisoit, & lui représenta
le scandale universel causé par les quêteurs,
& les commissaires qui se servoient du prétexte
de la religion, pour satisfaire leur avari-
ce, en pillant l'Allemagne, & qui cherchoient
plutôt à s'enrichir qu'à sauver les ames. Soit
que Staupitz fût effectivement touché de ces
abus, ou qu'il eût du chagrin qu'on eût pré-
féré à son ordre celui des Dominicains pour
la prédication des indulgences, il résolut de
faire paroître ou son ressentiment ou son zéle ;
il fut secondé par tous ses religieux, & en-
tr'autres par Martin Luther, celui de tous les
docteurs de l'université de Wittemberg, qui
avoit alors le plus de réputation, & qui passoit
pour le plus habile.

XXXII. Naissance de Martin Lu-

Il étoit né le dixiéme de Novembre, en-
tre onze heures & minuit, à Islebe, ville du

AN. 1517.

...ther, & ce qu'il fit pendant ses premieres années.

Cochlaeus, de actis & script. Lutheri.
Micrelius, in vit. Lutheri.
Melanct. to. 2.
Seckendorf. hist. Lutheran. l. 1. p. 20.
Ulemberg. t. 2. in Lutheri vita.
Surius, in comment.
Rayn. an. 1517. n. 69.

comté de Mansfeld, dans l'année 1483, de pa-
rens d'une condition assez médiocre, qui ne
laisserent pas de prendre beaucoup de soin de
lui, & de le faire étudier. Son pere s'appell-
Jean Lotter ou Lauther, & travailloit aux m-
nes. Le nom de sa mere étoit Marguerite Li-
derman, qui demeuroit avec son mari à Mans-
car ce fut par hasard qu'elle accoucha à Isle-
où elle étoit allée à cause de la foire, ne croya-
pas être si proche de son terme. Cette femm-
interrogée par Melanchton, touchant l'ann-
dans laquelle elle accoucha de son fils, lui r-
pondit qu'elle ne s'en souvenoit pas bien, m-
qu'elle sçavoit seulement le jour & l'heu-
Martin Luther fut envoyé d'abord à Isle-
pour y faire ses humanités, ensuite à Mag-
debourg, à Isenach, & à Erford. Ce fut da-
cette derniere ville qu'il prit le dégré de m-
tre-ès-arts en 1503, après son cours de ph-
losophie qu'il acheva à l'âge de vingt ans. U-
jour qu'il se promenoit hors de cette vil-
ville, la foudre tua son compagnon à ses cô-
ce qui le toucha si fort, qu'il fit dans le
ment vœu d'être religieux. En effet, il
l'habit à l'âge de vingt-deux ans dans l'o
des Hermites de saint Augustin, qui ét
à Erford, & fut fait prêtre à vingt-quatr
il dit sa premiere messe le deuxiéme d
1507. Peu de temps après son ordin
Staupitz le fit venir à Wittemberg, po
seigner la philosophie aux jeunes religi
son ordre dans l'université même, où
avoir enseigné trois ans, il fut envoyé à
pour y pacifier quelques dissensions q
toient élevées dans son ordre en Aller

XXXIII. Il est fait professeur en

ce qu'il exécuta avec beaucoup de pru
& avec tant d'habileté & de bonne cor

le vicaire général lui fit pren- **AN. 1517.**
de docteur en théologie dans
iverſité, & le choiſit pour être théologie à
Wittemberg.

a de cet emploi avec beaucoup *Cochlaus., in*
aiſant valoir la vivacité de ſon *act. & ſcript.*
ande mémoire, & ſon éloquence *Lutheri, ann.*
'il s'attira l'admiration de l'uni- *1515.*
e toutes les égliſes de la Saxe. En *Florim. de*
mença à s'appliquer à l'étude du *Raym. de l'o-*
hébreu. Je ne m'arrêterai point *rigine de l'hé-*
es que quelques auteurs catholi- *réſie, l. 1. c. 5.*
trés, ont débitées contre lui, & *Gaurius, in*
es on n'a pas eu aſſez d'égard au *tract. aſtrolog.*
le, comme de dire qu'il étoit né *fol. 69.*
e de ſa mere avec un eſprit in- *Spond. ad*
e falſifier le jour de ſa naiſſance *an. 1517.*
'a placé le vingt-deuxiéme d'Oc-
, & Gauric en 1484, pour avoir
reſſer un horoſcope déſavantageux.
d'avoir avoué, qu'ayant combattu
tre ſa conſcience, il étoit venu à
n avoir point du tout, & d'être
l'athéiſme. On ajoute qu'il diſoit
'il renonceroit au paradis, pourvu
ui donnât en ce monde cent ans de
le. On ſoutient encore qu'il a nié
té de l'ame, qu'il a eu des idées
arnelles du paradis; qu'il a com-
ymnes à l'honneur de l'yvrognerie,
l on le fait fort adonné; qu'il a ré-
e blaſphêmes contre l'écriture ſain-
mément contre Moyſe; qu'il fit tra-
man intitulé Amadis des Gaules en
çois, afin de donner du dégoût au
r l'écriture ſainte, & pour les livres

ou autrement, afin qu'apre
la grace des faintes indulge
à tous les fidéles d'une man
& éloignée de toute corrupt
n'y paroiffe aucun intérêt
monde foit perfuadé que l
tréfors de l'églife, non à l
la piété ; que les papes qui
pliqués à fe conformer aux
glife, ont cru qu'il étoit de
primer les trop grands defirs
les fidéles ; defirs qui ne vie
d'ignorance ou de lâcheté
min, de ne point favorifer
tence, de ne point énerver
glife, de ne point anéantir
pier fes péchés par des fatisf
proportionnées, & dont l
font que le fupplément.

Bellarm. tract. de indulgent. l. 1. c. 12.

XXXVI. Confirmation de cette doc-

C'eft par ces régles qu
mérite des indulgences ; c
que dépend la réfolution d

...ême condition, qui est, que celui qui ...agner les indulgences, soit dans la ...on de satisfaire à Dieu autant qu'il pour... ...es propres travaux, & qu'il soutient que ...lgences ne servent de rien à ceux qui ...ent point satisfaire eux-mêmes à Dieu ...eurs péchés quand ils le peuvent. D'où ... cette conséquence, que dans la vérité il ... très-peu qui reçoivent le fruit des indul... parmi un si grand nombre de Chrétiens ...sitent les églises dans le tems des stations ... autres semblables indulgences. La rai... ...e Cajetan est, que celui qui pouvant sa... ...re à Dieu par lui-même, ne le veut pas, ...digne qu'on lui applique la satisfaction ...ui. I. Parce que nous aurions honte, & il ... injuste de prier un de nos amis de satis... pour nous, si nous avions nous-mêmes de ...satisfaire. II. Que dans un état bien réglé ...'employera jamais les deniers publics à ... les dettes des particuliers, qui ont eux... ... du bien pour les payer. III. Que dans ...ulles des indulgences, on marque toujours ... les accorde à ceux qui sont vraiment pé... ... Or ceux qui refusent de faire de dignes ... de pénitence, ne sont point vraiment pé... ... IV. Que celui à qui le confesseur a im... ...une pénitence proportionnée à ses fautes, ... acceptée de bonne foi & avec dessein de ...mplir, & il doit alors s'acquitter de sa ...esse; ou avec la volonté de n'en rien fai... ... alors il est indigne de tout pardon; l'in... ...nce sur-tout ne faisant que suppléer à ce ... n'a pu faire, manque de forces ou de ..., ou peut-être à ce qui auroit été un peu lâche dans l'accomplissement de la péni... ...e dont on étoit redevable.

AN. 1517.

An. 1517. XXXVII. Luther fait soutenir des thèses en 95. propositions sur les indulgences. *Epist. Lutheri ad Albert. Mogunt. t. 1.*

Luther voyant qu'on lui laissoit toujours la liberté de prêcher & d'enseigner, s'avisa de faire soutenir dans des theses publiques, ce qu'il avoit prêché de vive voix, & publia quatre-vingt-quinze propositions, dans lesquelles il exposoit clairement ce qu'il pensoit des indulgences. Ces theses furent soutenues & publiées à Wittemberg l'an 1517, la veille de la Toussaint, & envoyées à Albert, archevêque de Mayence, à qui Luther écrivit, pour le prier de remédier aux grands désordres causés par les quêteurs d'indulgences, & de faire désabuser les peuples qui, séduits par les sermons qu'ils entendoient sur cette matiere, croyoient qu'en donnant quelque argent, ils étoient assurés de leur salut, sans se mettre en peine de l'acquérir par de dignes fruits de pénitence : il écrivit la même chose à l'évêque de Brandebourg.

Comme on passe aisément d'une matiere à l'autre, Luther, après avoir exposé ses pensées sur les indulgences, tomba sur la justification & sur l'efficace des sacremens ; & sans nier d'abord que l'église eût le pouvoir d'accorder ces indulgences, il prétendit qu'elles n'étoient qu'une rélaxation des seules peines canoniques, & qu'elles ne regardoient que les vivans, sans être d'aucune utilité pour les morts, qui n'étant plus soumis à ces peines canoniques, ne pouvoient tirer aucun fruit des indulgences; & qu'ainsi elles ne procuroient aucun soulagement aux ames du purgatoire, & ne remettoient point les peines dues à leurs péchés. Il soutint encore que ce n'est point en vertu du pouvoir des clefs que le pape accorde des indulgences aux morts, mais par maniere de suffrage, & que rarement les indulgences remettent toute la peine ; que la contrition pouvant remettre & la

[co]ulpe & la peine, il eſt inutile d'avoir re[co]urs aux indulgences, qui damneront avec [le]urs maîtres, ceux qui mettent leur unique [co]nfiance en elles. Que pourtant l'indulgence [ét]ant une déclaration du pardon qu'on obtient [de] Dieu, n'eſt pas à mépriſer, mais qu'il ne [fa]ut pas prêcher qu'on doit les préférer aux [bo]nnes œuvres; qu'il vaut mieux donner aux [pa]uvres que d'acheter des indulgences; qu'au [re]ſte il eſt aſſez difficile d'expliquer ce qu'on [en]tend par ces tréſors de l'égliſe; que ce ne [so]nt point les mérites de Jeſus-Chriſt & des [sa]ints, puiſqu'ils produiſent la grace dans [l']homme intérieur, ſans que le pape s'en [m]êle: que ces indulgences ne peuvent remet[tr]e le moindre péché véniel quant à la coulpe, [n]i rien à ceux qui par une contrition parfaite [o]nt droit à une entiere rémiſſion; qu'il vaut [m]ieux exhorter les fideles à expier leurs pé[c]hés par les travaux de la pénitence.

XXXVIII. Abus des i[ndu]lgences qu[e] Luther co[n]damne da[ns] ſes Adve[r]ſaires.

Il paſſe enſuite aux propoſitions qu'il attribue à ſes adverſaires, & aux abus qu'il reprend en eux. Il dit, & avec raiſon, qu'ils ont tort d'enſeigner que les indulgences délivrent de la coulpe & de la peine entiere du péché; qu'auſſi-tôt qu'on a donné quelques aumônes, l'ame de celui qu'on veut retirer du purgatoire s'envole au ciel; que par leur moyen l'homme pécheur eſt auſſi-tôt réconcilié à Dieu, ſans autres bonnes œuvres. Il les accuſe de faire des exactions ſur le peuple contre l'intention du pape; de défendre qu'on prêche dans les autres égliſes, afin d'avoir plus de monde aux ſermons qu'ils font ſur ces indulgences, d'avancer d'une maniere ſcandaleuſe, que les indulgences du pape ont tant de vertu, qu'elles pourroient abſoudre un homme qui, par impoſſible, auroit

An. 1517.

violé la mere de Dieu ; que la croix avec les armes du pape, est égale à la croix de Jesus-Christ ; qu'au reste la maniere licentieuse dont on prêche les indulgences, fait demander au peuple, pourquoi le pape ne délivre pas par un motif de charité toutes les ames du purgatoire ? pourquoi il souffre des anniversaires pour les morts, si ceux-ci sont infailliblement délivrés du purgatoire par les indulgences ? pourquoi le pape étant si riche, fait bâtir une église aux dépens des fidéles ? Si l'on dit que le pape dans la distribution de ses indulgences ne cherche que le salut des ames, pourquoi suspend-il les anciennes qui doivent être aussi efficaces ? Il ajoute, que le peuple ne feroit point ces questions si l'on prêchoit les indulgences suivant l'intention de l'église ; & pour montrer qu'il ne vouloit ni les attaquer, ni les détruire, il s'exprime dans ces termes dans la soixante-onziéme proposition : *Si quelqu'un nie la vérité des indulgences du pape, qu'il soit anathême.*

XXXIX.
Sentiment de Luther sur la justification & sur l'efficace des sacremens.

Luther. serm. de Indulg. fo. 64.

Ensuite Luther se jetta sur deux articles ; il enseigna que ce qui nous justifie n'étoit rien en nous, & que nous sommes justifiés seulement parce que Dieu nous impute la justice de Jesus-Christ, comme si elle eût été la nôtre propre, & parce qu'en effet nous pouvons nous l'approprier par la foi ; & cette foi justifiante consistoit, selon lui, à croire chacun dans son cœur que tous nos péchés nous étoient remis ; on étoit justifié, dit-il, dès qu'on croyoit l'être avec certitude ; cependant on n'étoit pas assuré de la sincérité de sa pénitence, puisqu'il dit qu'on n'étoit pas même assuré de ne pas commettre plusieurs péchés mortels dans ses meilleures œuvres à cause du vice très-caché de la vaine gloire & de l'amour propre, fondé sur la dis-

tinction qu'il mettoit entre les œuvres des hommes & celles de Dieu ; comme si les bonnes œuvres des hommes n'étoient pas en même-tems des œuvres de Dieu, puisqu'il les produit par sa grace. On voit dans ces propositions un esprit qui s'égare, parce qu'il quitte le chemin de la vraie foi. Parmi les autres propositions qu'il débitoit tous les jours, il y en eut une qui révolta le peuple contre lui. Pendant que l'Allemagne menacée par le Turc, prenoit de justes mesures pour lui résister, il établit ce principe : Qu'il falloit vouloir non-seulement ce que Dieu veut que nous voulions, mais absolument tout ce que Dieu veut ; d'où il concluoit que, combattre contre le Turc, c'étoit résister à la volonté de Dieu qui nous vouloit visiter. Cette these fit beaucoup d'éclat.

AN. 1517.

XL. Tetzel publie des Thèses contraires à celles de Luther.

Ses propositions sur les indulgences ne furent pas plutôt rendues publiques, que l'inquisiteur de la foi, Jean Tetzel, religieux Dominicain, & le premier des commissaires pour la publication des indulgences, publia cent six propositions contraires à celles de Luther ; mais en voulant s'opposer aux excès de cet hérétique, il tomba lui-même dans d'autres excès.

Cochlæus, de vit. & script. Luther. an. 1517.

D'Argentré, coll. judic. de nov. err. t. 1. p. 357.

Hist. gest. in eccl. memor. aut. la Bizardiere. Paris, p. 12.

Ulemburg in vit. & gest. Luther. c. 2.

Ces theses qui furent soutenues à Francfort sur l'Oder, portoient que la satisfaction étant une partie de la pénitence imposée par le prêtre, ou par les canons, le pape peut se servir des indulgences pour remettre toute cette peine. Tetzel avoue que les fidéles ne sont pas dispensés des œuvres & des mortifications qui guérissent & préservent du péché ; que les ministres de l'église ne déclarent pas seulement les péchés remis, mais qu'ils les remettent véritablement par les sacremens, & en vertu du pouvoir des clefs ; que les péchés ne sont point

1517. remis sans le sacrement de pénitence; que néanmoins la contrition peut suppléer dans le cas de nécessité, mais qu'elle ne fait que changer la peine éternelle en une peine temporelle qu'on souffre en l'autre vie; que l'église peut imposer des peines à souffrir après la mort, & qu'il vaut mieux envoyer un pénitent en purgatoire avec une petite pénitence, qu'en enfer en lui refusant l'absolution; comme si l'absolution pouvoit quelque chose sans l'esprit de pénitence, & même sans les œuvres satisfactoires quand on les peut accomplir.

Il ajoutoit qu'on peut dire que les morts sont sujets aux loix de l'église, puisque les hérétiques, les schismatiques & les impies sont quelquefois excommuniés après leur mort; que le pape en accordant des indulgences plénieres, n'entend pas seulement remettre les peines qu'il a imposées, mais en général toutes les peines; qu'il n'est pas vrai que le pape ne remette aux ames du purgatoire, que la peine qu'elles auroient soufferte en cette vie selon les canons; que pour recevoir la grace des indulgences, il n'est pas nécessaire d'avoir la contrition, qu'il suffit d'avoir une attrition qui, avec le sacrement, rend l'homme contrit; que le pape peut appliquer les indulgences en forme de suffrages aux ames du purgatoire, quoiqu'il n'ait pas le pouvoir des clefs sur elles, & qu'il n'y a point d'inconvénient qu'une ame aille au ciel dans le moment que l'on fait quelques aumônes à cette intention; qu'on peut être sûr moralement d'avoir gagné des indulgences, dont on peut faire valoir la vertu en enseignant toutefois la pratique des bonnes œuvres; que les indulgences, quoique moins méritoires que la charité, remettent plus promptement la peine; que les aumô-

AN.

…les spirituelles étant préférables aux temporelles, celui-là mérite davantage qui rachete ses péchés par l'indulgence, que celui qui donne l'aumône aux pauvres, à moins qu'ils ne fussent dans une extrême nécessité ; que quoique le rachat des indulgences ne soit pas de précepte, il est néanmoins de conseil, & qu'on doit avertir les peuples que la foi, la dévotion & la confiance sont nécessaires pour rendre les indulgences utiles ; que les trésors de l'église sont les mérites des Saints ; que quelque énormes que soient les péchés, ils peuvent être remis par les indulgences à ceux qui sont véritablement contrits ; que saint Pierre, tous ses vicaires, & même le pape Leon ont un pouvoir égal & une même autorité dans l'église.

X. Il … aux rep… & aux … tions … ther.

Tetzel après avoir avancé ces propositions, dans la plûpart desquelles on voit beaucoup d'ignorance & de fausseté, censure ensuite & taxe d'erreur celles de Luther. Il l'accuse d'en imposer aux prédicateurs des indulgences, lorsqu'il leur reproche d'avoir prêché, que si un homme, par impossible, avoit violé la mere de Dieu, ils pourroient l'absoudre en vertu des indulgences ; d'employer plus de tems à prêcher les indulgences que l'évangile, & autres reproches. Il résout ensuite les questions que Luther avoit proposées au nom des fidéles, & dit sur la premiere, que comme Jesus-Christ ne peut abandonner entiérement sa justice, le pape ne peut pas non plus par sa puissance ordinaire & réglée, délivrer toutes les ames du purgatoire : sur la seconde que les anniversaires étant fondés à perpétuité, ne doivent pas être supprimés après la délivrance des ames des fondateurs ; que d'ailleurs ils ne sont pas inutiles, puisqu'ils servent au soulage-

Cochla… act. & Luth. a… Ra… an. 1… 64. … Sur… somme… 1517.

ment d'autres ames, à l'augmentation du mérite des vivans, & au combible de l'honneur divin. Sur la troisiéme, que quoique les canons ne soient plus en usage à cause de la foiblesse des pénitens, les hommes méritent toujours les mêmes peines qui leur sont remises par les indulgences. Sur la quatriéme, que c'est plutôt par piété que par avarice que le pape ne bâtit pas l'église de saint Pierre à ses propres frais, afin de pouvoir procurer à ceux qui y contribueront, un moyen de racheter leurs péchés, outre que cette église étant commune à tous les chrétiens, il est juste qu'elle soit bâtie à leurs dépens.

An. 1517.

Il établit de plus cinquante autres propositions sur l'autorité du pape, où l'on voit toujours le même esprit. Quelques-unes sont fausses, comme on le peut voir. Il y soutient que le souverain pontife a une autorité souveraine, établie de Dieu même; que sa jurisdiction est immédiate sur tous les Chrétiens; qu'il est au-dessus de l'église universelle & du concile; que son jugement dans les causes qui concernent la foi, est infaillible; qu'on lui doit l'honneur & le respect en toutes choses; que c'est au pape & non pas à l'église universelle, que la puissance des clefs a été donnée, & qu'il a seul le pouvoir d'accorder des indulgences plénieres; qu'il y a plusieurs vérités catholiques qui ne sont pas dans l'écriture sainte; que les vérités définies par le saint siége sont des vérités catholiques; que ceux qui doutent de ces vérités, qui enseignent des nouveautés, qui combattent les priviléges de l'église de Rome, qui publient des propositions scandaleuses, sont des hérétiques & des téméraires, dont les fideles doivent se donner de garde,

An. 1517.

que ceux qui les suivent, ou qui adherent à ..rs sentimens, sont aussi des hérétiques; ce ..'il applique à Luther & à ses sectateurs. Ces ..ux theses de Luther & de Tetzel furent ..mme les piéces du procès entre les deux ..rtis, & le commencement de la querelle qui ..ubla bien-tôt l'église, & causa ce schisme ..uel dont elle fut déchirée.

Luther avoit de l'esprit, & se sentoit d'ail..urs protégé par Frédéric, électeur de Saxe, ..i l'estimoit & qui l'honoroit entierement de .. faveur. Tetzel, avec moins de science, n'a..oit gueres moins de subtilité d'esprit, & sa ..arge de commissaire & d'inquisiteur de la ..i lui donnoit beaucoup d'autorité. Luther, .. milieu des propositions hardies & fausses ..'il avançoit, & des termes durs dont il usoit ..ntre l'abus des indulgences, ménageoit les ..rsonnes, affectoit beaucoup d'humilité dans ..n extérieur, protestant qu'il attendoit avec ..spect les jugemens de l'église, jusqu'à décla..er en termes exprès, que s'il ne s'en tenoit à .. détermination, il consentoit d'être traité ..omme un hérétique. Enfin tout ce qu'il disoit ..toit plein de soumission, non-seulement en..ers le concile, mais encore envers le saint siége & le pape. Tetzel, au contraire, parloit avec plus de confiance, accusoit la doctrine de son adversaire d'hérétique, traitoit même l'au..eur d'hérésiarque : il soumettoit toutefois ses écrits au saint siége & aux universités; mais quelque soumission que tous deux parussent avoir, la dispute s'échauffa tellement, & l'ani..osité fut portée si loin, que Tetzel, comme inquisiteur de la foi, fit brûler publiquement les thèses de Luther. Les disciples de celui-ci, pour venger leur maître, brûlerent aussi en pu-

blic à Wittemberg celles du Dominicain.

AN. 1517.

XLII. Décision du pape sur la messe qu'on entend hors sa Paroisse les dimanches.

Le pape sollicité par les religieux, de leur donner une décision favorable sur la question agitée depuis long-tems, si les fideles en entendant la messe les jours de dimanches & de fêtes hors de leurs paroisses, dans les églises des religieux, satisfont au précepte de l'église, décida enfin, vers la fin de cette année, que ceux qui assistent ces jours-là chez les religieux, ne commettent aucun péché mortel. Cette décision paroissoit être opposée aux réglemens des conciles précédens, & aux raisons si sages de l'établissement des paroisses. Sa bulle est du treiziéme de Novembre. Il en rendit encore une autre le vingtiéme de Décembre, qui rétablissoit l'ancienne coutume, par laquelle les évêques prêtoient serment de fidélité au souverain pontife & au siége apostolique, & recevoient de lui leur collation & leur confirmation. Ce qui donna lieu à ce renouvellement, fut la conjuration qu'on avoit découverte contre Leon X, dans laquelle quelques prélats, pour se justifier, alléguoient qu'ils n'avoient point prêté le serment de fidélité au Pape, & que par conséquent ils n'étoient point obligés à son égard. Le même pape fit encore une autre bulle antérieure à cette derniere, & datée du quatorziéme de Septembre, pour établir certaines formules de prieres en l'honneur de Jesus-Christ & de sa sainte Mere, à qui l'on donna le nom de couronnes, & qui étoient composées de l'oraison dominicale & de la salutation angélique, répétées un certain nombre de fois. La premiere couronne contenoit cinq *Pater*, & autant d'*Ave Maria* en l'honneur des cinq plaies de Jesus-Christ. La seconde, trente-trois *Pater*, & autant d'*Ave* en l'hon-

Ext. in Bullar. in Leon. X. const. 25. Rayn. an. 1517. n. 113. & seq.

ſieur des années pendant leſquelles cet Homme-Dieu a vécu ſur la terre. La troiſiéme étoit compoſée de cinq pſeaumes, dont les cinq premieres lettres de chacun formoient le nom de *Jeſus*. Il y avoit autant de couronnes de la ſainte Vierge : la premiere étoit de dix *Ave*, pour honorer ſes dix vertus ; la ſeconde, de ſoixante & douze, pour honorer les années de ſa vie ; & la troiſiéme, de cinq pſeaumes, dont chaque premiere lettre formoit le nom de *Maria*, & à la fin, *Sub tuum*, &c. AN. 1517.

XLIII. Cenſure de quelques propoſitions par la faculté de théologie de Paris.

Dupin, bibl. des aut. eccl. t. 13. in-quarto, p. 109. & ſuiv. D'Argentré, coll. judic de nov. err. p. 353. Ext. 1. regiſt. cenſur. facul. Pariſ. fol. 167.

La faculté de théologie de Paris avoit cenſuré, le deuxiéme de Juin de l'année précédente, treize propoſitions qu'un Dominicain nommé Claude Couſin, avoit prêchées à Beauvais. La premiere, concernant le mariage des enfans des Prêtres, que ce religieux damnoit, s'il ne reſtituoient ce que leurs peres leur avoient donné en mariage. La ſeconde diſoit qu'un fils légitime ſuccédant aux biens de ſon pere, doit s'informer, ſous peine de damnation, de la maniere dont ces biens ont été acquis. La troiſiéme, que les Freres Prêcheurs, admis ou non admis par l'évêque, ſont les propres prêtres, & préférables aux curés, qui n'ont leur inſtitution que de l'évêque, au lieu que les religieux l'ont du pape. La quatriéme, que ces religieux, par privilége, ont pouvoir d'abſoudre de pluſieurs cas, dont les curés ne peuvent donner l'abſolution. La cinquiéme, qu'un paroiſſien ſe confeſſant auxdits Freres Prêcheurs, ſatisfait à la décrétale *Omnis utriûſque ſexûs:* ſans qu'il ſoit obligé de demander permiſſion, même pour la confeſſion paſcale. La ſixiéme, qu'au refus d'un curé qui refuſe la communion à celui qui ſera ainſi confeſſé, ledit frere peut lui donner l'Euchariſtie contre la volonté du

gés de donner pour l'administra
mens à leur curé ou vicaire, &
nent, ils péchent. L'onziéme
bonnes gens de ne rien donner
ce moyen les curés ne les em
d'aller aux Freres Prêcheurs o
douziéme, qu'on a tort de dire
sitions de ce prédicateur ne se
liques, qu'elles ont été prêchée
d'endroits, sans qu'on l'ait repr
me qu'il avoit une tête de Ch
valoit bien une tête & demi
Toutes ces propositions sont déc
scandaleuses, contraires au d
quelques-unes erronées, d'autr
présomptueuses, & propres à
fideles de leur devoir.

XLIV. Autre jugement de la même faculté sur des pro-

Dans le même-tems la faculté
gement tout autre sur des pro
traires, qui avoient été prêch
par un prêtre séculier. La pre

pend de la jurisdiction ordinaire. La
qu'un religieux, de quelque ordre
administrant de sa propre autorité
ques, ou l'extrême-onction, ou l'eu-
, ou le mariage, encoure l'excommu-
; ce qu'on reconnoît comme vrai. La
que les Dominicains & Francis-
nt pas plus de pouvoir par leurs pri-
qu'en ont de droit les curés ou vi-
ce qui est vrai. La quatriéme, que
eux qui portent les fideles à se faire
dans leurs églises, sont excommuniés
orité du pape; ce qui n'est vrai, dit
, que de ceux qui exigent des vœux,
esses, ou des sermens pour cette sé-
La cinquiéme, qu'un homme qui
abit de religieux, sans avoir inten-
re profès, péche; ce qu'on déclare
on prend l'habit sans cause légitime.
e, que les religieux de saint François
nt avoir aucun revenu, ni en général,
rticulier; ce qu'on déclare conforme
étale *Exivit*.

AN. 1517.

Ex. censur. facult. Paris. fol. 109.

XLV.
Mort de quelques cardinaux.

Ciacon. t. 3.

ues cardinaux moururent dans cette
n compte parmi eux Ferri de Saint
Milanois, archevêque de Vienne,
rdinal du titre de saint Théodore;
Serra Espagnol, archevêque d'Orista-
tre cardinal du titre de saint Vital,
e d'Elne & de Palestrine; Alphonse
Siennois, évêque de Suana, qui fut
la pourpre par Leon X, pour être
la conspiration contre sa sainteté,
glé dans la prison; Louis d'Amboise
, évêque d'Alby; prêtre cardinal du
aint Marcellin & de saint Pierre....
ra de la Rovere Luquois, neveu du

AN. 1517. pape Jules II. cardinal du titre de saint Pierre aux-Liens, évêque de Luques & de Padoue, & vice-chancelier de la sainte église.

XLVI. Arcemboldi publie les indulgences dans les royaumes du Nord. Les indulgences firent aussi du bruit dans les royaumes du Nord, comme elles en faisoient en Allemagne. Léon X avoit donné pouvoir à Ange Arcemboldi, en qualité de légat dans le Nord, pour les y publier; ce prélat usa, sans modération, du pouvoir qu'on lui donnoit : il leva en Dannemarck de grosses sommes d'argent, qu'il fit payer par toutes sortes de voies. Etant ensuite passé en Suede, il y obtint de l'administrateur la permission de publier ses bulles d'indulgences, & ayant affermé ce droit, il en tira des sommes immenses : il s'employa aussi auprès de l'administrateur pour le réconcilier avec l'archevêque d'Upsal ; mais l'administrateur lui ayant représenté les raisons qu'il avoit de se défier de l'archevêque, & les liaisons que ce prélat avoit avec Christiern II, roi de Dannemarck, Arcemboldi ne put rien obtenir & se désista de cette réconciliation. Christiern ayant commencé quelques actes d'hostilité, l'administrateur fit procéder contre l'archevêque d'Upsal, accusé d'être le chef de la conspiration : il fut cité aux états, qui le déclarent rébelle, & prierent l'administrateur de s'assurer de sa personne. L'affaire fut exécutée, des troupes l'assiégerent dans la forteresse de Steque, on le prit, & on l'envoya à Stokolm, où le sénat instruisit son procès, & le condamna à se démettre de son archevêché, & à se retirer dans un monastere pour y faire pénitence. La forteresse de Steque fut rasée, & l'archevêque après avoir donné sa démission en plein sénat, dépêcha secrettement à R[illegible]

de la violence qui lui avoit été
plaintes, Arcemboldi eut ordre
uede, & de menacer l'adminis-
mmunication, s'il ne rétablissoit
ur le refus qu'il en fit, Leon X
é de Suede en interdit, & ex-
ministrateur & le sénat. L'ar-
onden en Dannemark, & l'é-
ée, furent chargés de l'exécu-
r, & Christiern II fut prié de
ministrateur, de son côté, fit
es qui étoient dûes en Suede à
provenues de la distribution des
ous ces troubles furent cause que
npara du Royaume de Suede, &
utés inouies, comme on verra
es suivantes.

XLVII. Bulle du pape Léon X. contre l'administrateur de la Suéde.

le roi ayant été informé que le
it conclu qu'il ne pouvoit ni ne
ir le corcordat, manda audit
lui envoyer quelques-uns de ses
r lui faire sçavoir les raisons &
cette conclusion. La cour dé-
erjus & François de Lognes,
ur faire au roi les remontran-
ment. Ces remontrances furent
nt dans le parlement, les cham-
es, ensuite les conseillers parti-
boise où le Roi étoit. Ils se pré-
bord au chancelier, qui les ren-
de Montmorency, mais ils ne
ur lors parler au roi, qui étoit
tres affaires. Le duc de Mont-
r dit, le quinziéme de Janvier
ettre leurs demandes par écrit,
ouloit, dit-il, faire intervenir
es cours souveraines dans cette

XLVIII. Suite de l'affaire du concordat.

Sup. n. 12. Pinsson. hist. pragm. sanct. & concord. p. 732.

* *Le P. Daniel prétend que c'étoit le grand maître de Boisy, &c.*

AN. 1517.

causé. Les conseillers firent ce qu'on leur demandoit, & enfin le dernier jour de Février suivant ils eurent audience de sa majesté. Ce prince reçut les demandes de la cour, auxquelles le chancelier avoit fait ses réponses. Le roi lut ces réponses, & demanda aux députés si le parlement n'avoit rien à ajouter à ses demandes : les conseillers dirent que la cour n'avoit rien à dire de plus ; mais que si sa majesté vouloit les écouter, ils exposeroient plus au long les sentimens de leur corps. Le roi répondit qu'il étoit inutile d'en dire davantage, ayant lû exactement les demandes de la cour : à quoi les conseillers repliquerent, qu'on leur donnât communication des réponses du chancelier ; ce qui leur fut refusé, parce que le roi ne vouloit pas qu'on fît de procès-verbal : ce qui chagrina le parlement.

non pas le duc de Montmorency, hist. de France. t. v. in quarto, p. 428. & t. VII. p. 398.

XLIX. Le roi presse fort le parlement de recevoir le concordat.

Pinsson. hist. pragm. & concord. p. 733.

On fit entendre ensuite aux députés, que le roi étoit fort irrité de leurs remontrances, qu'il prétendoit être l'unique roi de France ; qu'il s'étoit donné beaucoup de peine pour établir la paix dans son royaume, & qu'il ne souffriroit jamais qu'on y renversât ce qu'il avoit fait en Italie avec tant de soin ; qu'il travailleroit à empêcher le parlement de jouir de son autorité, comme on en jouit à Venise ; que son unique occupation étoit d'observer la justice, & qu'enfin il empêcheroit bien qu'on ne portât les choses à l'extrémité, comme on avoit tenté de le faire sous le regne de son prédécesseur. Le roi fit aussi donner ordre, par le duc de Montmorency, aux deux députés de se retirer incessamment, qu'autrement il les feroit mettre en prison pour plus de six mois ; les deux conseillers obéirent, & partirent aussi-tôt, & firent leur rapport à la C

dispositions dans lesquelles ils avoient laissé i.

AN. 1518.

ois jours après leur arrivée, le Seigneur Trimouille vint en parlement & y ex- ce qui s'étoit passé en Italie, les difficul- n'il avoit fallu surmonter pour faire con- le pape : il ajouta que le roi avoit lû demandes, mais que les raisons du chan- r avoient prévalu, comme plus conformes at des affaires du royaume. Qu'il étoit adé que les députés avoient fait à la cour idèle rapport de ce qui s'étoit passé, & que le roi les avoit chargés de dire; que concordat n'étoit pas reçu & publié au t, la guerre alloit s'allumer plus forte- que jamais; qu'il avoit un ordre exprès majesté de faire recevoir le concordat, e sans en venir aux opinions; que celui toit chargé des lettres de jussion envoyées cour, avoit dû leur dire combien le roi 'irrité de leur refus; qu'il falloit donc dre le parti d'obéir comme ses autres su-. Enfin il finit par ces paroles : » Que tout qu'il avoit à dire à la cour, étoit, que si majesté étoit encore refusée, elle seroit bligée d'en venir à des extrémités, dont le arlement auroit long-tems sujet de se re- entir ». Jacques Olivier répondit que la r en délibéreroit, & qu'il espéroit que le seroit content de sa délibération.

L. Le seigneur de la Trimouille vient de sa part au parlement.

C'est pourquoi le seiziéme de Mars, la r ayant appellé les députés du roi, qui de- ndoient l'enregistrement du concordat, rocat du roi le Lievre dit, que lui & ses freres avoient été appellés par le seigneur la Trimouille, qui leur avoit remis les let- du roi, & leur avoit signifié que le prince

LI. Remontrances de l'avocat du roi à la Trimouille.

Pinsson. hist. Pragm. & conc. p. 733.

An. 1518. vouloit qu'on reçût le concordat, & que p
conclusion de la conférence qu'ils avoient
avec lui, il leur avoit enjoint au nom du
de consentir à sa publication, qu'autre
on procéderoit contr'eux; que lui avocat
roi, au nom du procureur général, avoit
pliqué qu'ils étoient fort sensibles à la ma
dont le roi prenoit cette affaire, & qu'i
feroient attention pour éviter sa disg
qui ne pouvoit que porter beaucoup de
judice au parlement, à la ville de Paris,
tout le royaume: il ajouta qu'à la véri
forme dont le roi usoit, ne pouvoit leur p
re, mais qu'il falloit avoir égard à ses
pressemens, & craindre son indignation;
le concordat, qui excitoit tant de trou
n'étoit au reste qu'un contrat volontaire
le pape & le roi, qui concernoit les droi
l'église Gallicane, ausquels ils ne pouvoi
déroger; ces droits étant inviolables, &
concordat ne pouvant rien contr'eux, par
que l'église de France n'avoit été ni convo
quée ni écoutée; qu'il sentoit bien que si l'on
faisoit la publication de cette nouvelle loi,
quelque espérance qu'il y eût de réparer cette
faute dans la suite, il étoit à craindre que les
dommages qui en naîtroient, ne fussent irré-
parables, mais qu'il falloit avoir égard aux
menaces du roi & à la dureté des tems; que le
mal qu'on appréhendoit de la publication pour-
roit être réparé un jour, au lieu qu'un refus
entraînoit avec soi des inconvéniens qui sem-
bloient irréparables; qu'il falloit céder au
tems, & gémir des maux ausquels on les for-
çoit de s'exposer.

LII. Modifica- Sur ces considérations, les gens du roi re-
quirent que si la cour vouloit procéder à l

AN. 1518.

...on du concordat, il falloit ces deux ...ons. La premiere, que l'on mettroit ...la ne s'étoit fait que par commande... exprès du roi, réitéré plusieurs fois. La ...e, qu'on protesteroit qu'en publiant le ...dat, la cour ne prétendoit pas l'auto... ...l'approuver : & parce qu'il y avoit ...concordat une clause qui vouloit qu'on ...ât la juste valeur du bénéfice, sur pei... ...nullité des provisions, le parlement ...da qu'on n'eût aucun égard à cette ..., & qu'on engageât le pape à régler le ...e fixe de ses officiers en cour de Rome ...révocation de certaines causes, sans pri... ...parlement du droit qu'il avoit pour ju... ...s autres juridiquement. Le dix-huitié... ...Mars, les chambres étant assemblées, ...céda à l'enregistrement du concordat ; ...ne se fit toutefois que le vingt-deuxié... ...même mois, à cause des difficultés qui ...rent encore, & qu'il fallut lever. L'on ...donc un arrêt, par lequel, fondé sur ...remontrances du seigneur de la Tri...lle, on statua que l'édit du vingt-qua... ...e Juillet dernier sortiroit son effet, & que ...oncordat seroit enregistré & publié par ...re exprès du roi. La cour même décida ...le n'entendoit point approuver cette pu...ation, que les matieres bénéficiales se...nt jugées suivant les decrets de la prag...ique, comme on avoit coutume de faire ...nt le concordat ; que dans la protestation ...exprimeroit les instances & les propositions ...la cour, qui seroient signées par le greffier ...par quatre secrétaires. Enfin, que faisant ...ention à tous les moyens qu'on avoit mis ...usage pour se dispenser de la publication

...tions que le Parlement veut mettre en recevant le concordat.

Pinsson, hist. pragmat. & conc. p. 734.

An. 1518.

du concordat, & pour ne point se rendre
instances du roi, la cour ne pouvant év
de la recevoir, prieroit le seigneur de la T
mouille d'écrire au roi, afin qu'il plût
majesté d'envoyer une personne émin
dignité, pour être présente à l'enregistrem
& de souffrir que la publication fût conçu
ces termes : *Lû, publié & enregistré par l*
dre & du commandement exprès du roi,
vent réitéré, en présence de tel envoyé sp
lement pour cet effet.

LIII. Nouvelles instances du seigneur de la Trimouille.

Pinsson, hist. pragmat. & conc. p. 734.

Le dix-neuviéme de Mars la cour a
réitéré la même priere au seigneur de la
mouille, lui dit qu'il paroissoit plus con
ble que le roi déléguât le chancelier
assister à la publication du concordat,
faire plus solemnellement ; mais la Trim
s'excusa d'écrire au roi, & dit que to
délais ne plaisoient point à sa majesté,
ils avoient reçu des lettres depuis qu'il é
Paris, par lesquelles on lui enjoignoit
cuter ses ordres ; & il ajouta qu'il y av
article, dont l'exécution dépendroit
maniere dont le parlement se compo
en cette affaire. Le premier président
l'obliger à montrer ses ordres, ce qu'il
disant que la cour les verroit après qu'
seroit expliquée sur ce qu'on exigeoit
& il pressa fort le parlement d'obéir
pour n'être pas obligé de ressentir la pe
sa désobéissance : c'est pourquoi le par
après avoir examiné mûrement les
qu'il croyoit capables de l'obliger à
mettre, comme la colere du roi, en
refus, la dispersion des membres du parl
les troubles du royaume, raisons au re
rement temporelles, protesta en prése

de Langres, duc & pair de France, publioit le concordat, ce n'étoit point son gré, & après en avoir délibéré, malgré lui, & par l'ordre du roi, n'entendoit pas approuver cette loi, ni que sa publication eût son effet; que son dessein n'étoit de juger selon ces nouveaux réglemens; qu'il observeroit toujours les decrets de l'église ... & de la pragmatique, & qu'il s'en ... à son arrêt du vingt-quatriéme de ...

AN. 1518.

... le parlement informé plus amplement de ce que le pape avoit fait dans le concile de Latran à Rome, pour abolir tout-à-fait la pragmatique, après l'appel du procureur général au nom du royaume de France, ... il avoit adhéré; appella une seconde fois au pape mieux conseillé, & au futur concile général, demandant avec instance des lettres apostolos à l'évêque de Langres, qui les accorda pour l'honneur de Dieu, disent ... la conservation de l'Eglise Gallicane ... du royaume, telles qu'elles pouvoient ... accordées, comme un remede nécessaire ... conjonctures présentes; & la cour demanda qu'on lui en délivrât un acte authentique qui seroit inséré dans les archives. La ... ayant appris que le jour assigné ... recevoir le concordat, étoit le vingt... de mars, reçut des remontrances du parlement, pour engager le roi à agir auprès du pape dont il étoit ami, & pour rectifier les ... du concordat, qui ne seroient pas ... fondés; & le vingt-uniéme de Mars le recteur de l'Université, avec onze de ses suppôts ... trois avocats, présenta une requête au parlement, dans laquelle on exposoit que l'u-

LIV.
Le Parlement appelle une seconde fois au pape & au concile.
Pinsson, hist. pragmat. & conc. p. 735.

LV.
Requête présentée au parlement par le recteur de l'université.

accordat une audience, avai
pour l'acceptation du conco:
écouté, & le premier présid
que le parlement avoit déput
cette affaire, & qu'il n'avoi
de réponse ; que la cour inf
putés de l'opposition de l'ur
écouteroit les raisons en t
si l'on étoit obligé d'en ven
ment, l'université de Pari
aucun préjudice, parce que
geroit toujours les procès sel
la pragmatique sanction, co
paravant.

LVI.
Le Doyen de l'église de Paris fait ses remontrances au parlement.
Pinsson, ut sup. p. 736.

Le lendemain, vingt-deux
doyen de l'église de Paris
plusieurs chanoines, vint
grand matin, & prononça
qu'on lui demanda par écrit.
doit à faire voir que l'église
informée qu'on alloit enreg
dat, d'où s'ensuivroit l'abro
les de Constance & de Bas
tion des libertés de l'église C
prioit de ne point passer out

AN. 1518.

...en ajouta qu'il falloit agir auprès du ...our l'engager à convoquer une assem... clergé : que cependant il s'opposoit à ...lication du concordat, protestant de ... qui se feroit au préjudice de l'église. ...e fut donné par écrit, mais il n'arrêta ... parlement, auquel le seigneur de la ...ille se rendit le vingt-deuxiéme de ... & présenta les lettres du roi, qui lui ...oient d'être présent à la publication du ...dat. Sa présence n'empêcha pas toute... l'on n'y mît les modifications rapportées ...ut ; & deux jours après le parlement ...ella ses protestations, déclarant que, ...e acceptation qu'il eût faite du concor... ne prétendoit ni l'autoriser, ni l'approu... ...i se départir de ces protestations.

LVII. Le Parlement reçoit le concordat avec des modifications.

...vingt-deuxiéme d'Avril, Adam Fumée, ... des Requêtes, & le seigneur de Saint-..., premier majordôme de la maison du ...présenterent au parlement deux lettres de ...esté, dans l'une desquelles elles nommoit ...eux messieurs pour ses commissaires, afin ...ir soin de l'impression du concordat ; ...l'autre elle se plaignoit de la témérité ...membres de l'université, qui faisoient tous ... efforts pour soulever le peuple, en ré...ant des discours scandaleux, & ordonne ... punir à la rigueur. Le roi ajoutoit qu'il ... surpris de l'indolence avec laquelle le ...ment souffroit des choses qu'il auroit dû ...ter dès leur origine ; que c'étoit pour ... qu'il leur envoyoit les sieurs Fumée & de ...-Gelais, & qu'il leur enjoignoit de les ... en tout ce qu'ils pourroient pour l'exé...on de ses ordres. La cour aussi-tôt donna ...e à son greffier de délivrer aux deux com-

LVIII. Le roi écrit deux Lettres au parlement.

Pinsson, hist. fragmat. & conc. p. 737.

An. 1518. missaires une copie de l'enregistrement du concordat, & leur dit qu'elle n'avoit point été informée des discours schandaleux qu'il avoit tenus, les Officiers du parlement ayant été toujours très-occupés, & n'ayant pas eu assez de loisir pour assister à ces sortes de prédications.

Dans la seconde lettre que le roi écrivit au parlement, sa majesté s'y plaignoit encore de son appel, qu'il nomme scandaleux, téméraire, insensé, fait avec beaucoup d'imprudence, & dissimulant la vérité. Il dit qu'il n'est pas permis d'appeller de ses ordonnances, étant le seul monarque dans son royaume, qui ne reconnoît aucun supérieur qui puisse corriger ou infirmer ses édits. Cependant les deux commissaires firent leurs informations, suivant les ordres du roi, ordonnerent qu'on arrachât les affiches de l'université touchant son appel, & défendirent au nom de sa majesté de rien entreprendre à l'avenir qui pût porter à la révolte. Quelques-uns de l'université voulurent s'opposer à l'exécution de ces ordres, & firent même quelque violence; mais le parlement appella les principaux des colleges, ausquels il fit une monition sur la témérité, avec laquelle ils se comportoient. Toute cette conduite engagea le roi à user de son autorité, & à donner des lettres-patentes en forme d'édit, datées d'Amboise le vingt-cinquiéme d'Avril, qui contenoient des défenses expresses au recteur & aux suppôts de l'université, de s'assembler au sujet des affaires concernant l'état du royaume, sa police, son gouvernement, les édits du roi & ses ordonnances, sur peine de privation de leurs priviléges.

LIX. Lettres patentes du roi contre l'université.

Pinsson, hist. pragmat. & conc. p. 737.

Les

commissaires produisirent ces lettres en AN. 1518.
ent le vingt-septiéme d'Avril, afin
inscrites dans les registres. Le lende-
les députés du roi demanderent com-
ces lettres seroient inscrites : mais la
délibéra qu'elle manderoit au roi, que
mmissaires leur avoient représenté ses
, mais qu'on avoit différé leur enregis-
t pour des raisons qu'ils exposeroient à
jesté, quand il lui plairoit ; mais elle
dans son délibératoire, qu'il ne conve-
as à l'université de se mêler des affaires
yaume, ni de ce qui regardoit la police
dministration de l'état.

uite le premier président, suivant l'ordre
, exposa aux commissaires les causes &
isons qui avoient porté le parlement à
er l'enregistrement des lettres, & dans le
nt même on délivra à Adam Fumée l'o-
l du concordat, qui fut remis entre les
 du chancelier. Mais comme le roi avoit
gé sa foi & sa parole au pape, que dans
ace de six mois le concordat seroit publié
registré dans les cours de parlement, sous
e de nullité, & que l'église Gallicane l'ap-
veroit, sa majesté voyant que l'affaire n'é-
 pas encore consommée, le parlement
ant reçû le concordat qu'avec beaucoup de
ifications, & ne voulant pas consentir à
olition de la pragmatique, obtint du pape
bref pour le tems d'une année, jusqu'à l'en-
e exécution du traité. Le roi l'envoya au
lement, avec un autre, par lequel le pape
aroit nulles & invalides toutes les provi-
s des bénéfices, obtenues depuis le jour de
remiere provision, parce qu'on n'y auroit
exprimé la vraie valeur du revenu des bé-

LX. Le roi obtient du pape une année pour l'exécution du concordat.

AN. 1518.

néfices. La résistance que le parlement de Paris fit pour recevoir le concordat, étoit assurément bien fondée ; & il eût été à souhaiter qu'il ne se fût pas laissé abattre par aucune menace. Ses raisons d'opposition peuvent se réduire à trois chefs, qui concernoient trois articles du concordat, & qui paroissoient d'une extrême importance.

LXI. Raisons du parlement de Paris pour ne point recevoir le concordat.

Pinsson, hist. pragmat. & sanc. p. 738.

Le premier article ne tendoit qu'à la perception des annates pour tous les bénéfices ausquels le roi nommoit ; mais parce qu'il fut abrogé dans la suite, il n'en fut plus question. Tout ce qu'on doit remarquer là-dessus est, que le parlement de paris fit beaucoup d'instances pour l'examen & la discussion de cet article, & qu'il exposa combien il entraînoit après soi de conséquences funestes au royaume, & qu'il prétendit que les annates étoient défendues par les ordonnances de nos rois, & que la cour de Rome ne les vouloit établir que pour attirer à Rome, par ce moyen, l'argent de France, en quoi il montroit qu'il connoissoit bien l'esprit de cette cour.

Pinsson, ibid. p. 759.

Le second article regardoit l'évocation des causes majeures en cour de Rome : d'où s'ensuivoit celle de évêchés & des abbayes du royaume de France ; les causes des cardinaux & des officiers de la cour Romaine. Par ce moyen on évoqueroit à Rome toutes les contestations en matieres bénéficiales, ou par des démissions simulées, ou pour d'autres motifs, comme on avoit coutume de faire avant la pragmatique. Il est vrai qu'on dit que le décret de la pragmatique en cela n'est pas différent du concordat ; ce qui n'est vrai qu'en partie. D'ailleurs cet article de la pragmatique ne fut point observé en France, où les causes majeu-

toujours traitées & décidées par les *AN. 1518.*
naires. Les cardinaux mêmes & les
de la cour romaine poursuivoient leurs
France, & tel a été l'ancien usage
ne. Les décrets des cardinaux & de
ers n'y ont point été observés, ni
ux du pape en ces matieres, comme
été réglé dans le concile de Basle, &
l'ordonne la pragmatique. Si l'église
a reçu ce décret des causes majeu-
'a été qu'à condition qu'on admettroit
autres décrets; mais en augmentant
ets, on n'a travaillé qu'à causer plus
ages au royaume de France.

ces raisons, il y a encore une diffé-
tre l'article de la pragmatique & celui
ordat, au sujet des causes majeures.
lui-là on restreint ces causes aux églises
steres; dans celui-ci on fait mention
ses énoncées dans le droit; ce qui aug-
nombre de ces causes presque à l'infini,
it qu'il plaira aux canonistes d'en admet-
en reconnoître. Quant au troisiéme arti- *Pinsson, hist.*
i regarde les nominations aux prélatu- *pragmat. &*
l'abrogation des élections, le parle- *conc. p. 739.*
outient qu'il est opposé aux droits du
lu royaume, & taxe les vacations en
Rome de tout-à-fait abusives, con-
ux saints canons, aux édits de nos rois,
roit commun. Il est ajouté dans le con-
qu'il n'est pas permis au pape d'user de
pour les bénéfices qui viendront à va-
ais il n'y est rien dit des bénéfices ac-
ent vacans; d'où l'on peut conclure
lroit d'user de réserves à l'égard de ces
s bénéfices. Dans le concordat il n'est
une mention des monasteres des reli-



An. 1518.

gieuses : d'où l'on infere que le pape seul v[...] dra y pourvoir ; à quoi la pragmatique-[...] tion avoit remédié.

De tout cela le parlement concluoit, q[...] pape tiroit du concordat beaucoup plus d'[...] tage que le roi. I. En ce que le souverain[...] tife avoit la disposition entiere des [...] des religieuses, ou par prévention, ou pa[...] réserves. II. En ce que les dignités infé[...] d'hommes, doyennés, prévôtés & aut[...] donnoient aucun droit au roi, le pape p[...] en disposer par prévention. III. En ce qu[...] dignités principales comme évêchés, ab[...] prieurés conventuels électifs, vacans en c[...] de Rome, étoient exclues de la disposition[...] roi, & que le pape en pouvoit disposer. IV. [...] ce que le roi n'avoit aucun droit de pourv[...] aux églises séculieres ou régulieres, qui avoi[...] droit d'élection. V. Pour ce qui regarde le[...] autres dignités électives ausquelles le roi [...] droit de nommer, son choix doit tomber s[...] une personne capable, & cette capacité doi[...] faire naître beaucoup de difficultés & de ques[...] tions incidentes, qui n'iront qu'à la diminutio[...] des droits du roi, parce qu'on les mettra a[...] nombre des causes majeures. VI. L'église Gal[...] licane se verra pour toujours privée du dro[...] d'élire, ce qui répugne au droit naturel, la f[...] culté d'élire étant aussi de droit divin, puisqu'[...] peut la prouver par l'autorité de l'écriture sain[...] & des conciles, & que d'ailleurs elle est é[...] blie par les loix civiles, par les édits des r[...] Clovis, Charlemagne, Louis le Pieux, sa[...] Louis, Philippe-le-Bel, Louis Hutin, Ch[...] les VI, Charles VII, qui tous ont maintenu [...] élections, & ont défendu les usurpations de [...] cour de Rome. Le parlement disoit encore q[...]

...y glissent quelquefois, ne sont ...valable pour les abolir. Que si ...attribuent au pape le droit de ...évêchés, ces décrétales ont été ...avent les avocats du roi ont im- ...ceux qui vouloient s'en servir, & ...leur autorité. Voilà en général les ...rlement pour ne pas admettre le

AN. 1516.

Glossa Joan. Andr. in cap. Quanquam de elect. in-16.

...osa pas avec moins de vigueur à ...de la pragmatique. Il dit d'abord ...deur du roi résidant à Rome, n'a ...té averti de cette révocation; ...noit d'ailleurs plusieurs articles ...opposés à l'autorité du roi, en ce ...ant aux séculiers du royaume de ...ndre la défense de cette pragma- ...ine de perdre les fiefs qu'ils tien- ...ise : ce qui est directement opposé ...oyale, puisqu'il n'appartient qu'au ...aire de semblables loix, comme ...re souverain de tous les fiefs de ..., quand même on les tiendroit ...nt de l'église ; que c'est pour ...que les évêques de France prêtent ...ment de fidélité pour tous les fiefs ...nt de lui. La cour de Rome n'a ...son d'insister que le pape a un do- ...rain sur tous les fiefs du royaume ... des ecclésiastiques.

LXII. Pour ne point révoquer la pragmatique.

Pinsson, hist. pragmat. & conc. p. 740.

...ent, en ce que la constitution du ...ce VIII. *Unam sanctam*, faite en ...s rois, est approuvée par cette ré- ...t quoique la Clémentine *Meruit* y ... comme un correctif de cette bulle, ...ortant pas suffisante, parce que la ...lu roi dans le temporel y est révo-

rois ne tiennent leur temp
du pape ; & par la même a
ôter au roi le droit de réga
rer les bénéfices , de conno
possessoire , & d'autres dr
l'état ecclésiastique.

En troisiéme lieu , en ce
quant la pragmatique , ré
tems les décrets du concile
est reçu unanimement , &
dont la décision & la déte
étant de l'église universelle
rité de foi ; sçavoir, que l
d'obéir au concile général
regardent la réformation d
le concile de Constance l'
de ses décrets. Cette doctri
restée en France ; & quoiqu
damnée d'erreur dans le con
Leon X , il est pourtant ai
cet anathême, en disant,
que ce concile-là n'est poin
France il n'est point recon
qu'il a été convoqué par Ju

AN. 1518.

ui regarde l'établissement de la
n du schisme, & la réformation
s son chef & dans ses membres.
tion de la pragmatique, le pape
périeur au concile général dans
Il prétend que cette loi l'arrête
ssions des cardinaux & autres offi-
ir, touchant les évêchés & les
rance. Il prétend donc en vertu
cation, pourvoir à ces bénéfices
s gens de sa cour : mais ce qui
lité de cette révocation, est que
ne a été appellée en lieu suspect,
gens notoirement ennemis de la
qui haïssoient mortellement la
; ensorte que dans l'acte de sa
elle est appellée infernale, source
n, abusive, mauvaise constitu-
le concile de Latran n'a été as-
ules II, qu'en haine & pour la
ation Françoise. D'où l'on doit
cette révocation est contraire à
ite, aux conciles généraux, aux
, aux saints peres, au droit civil &
ux bonnes mœurs, aux libertés de
cane & au bien du royaume.
me lieu, le parlement dans ses
d à ce qui est dit dans la bulle de
voque la pragmatique; sçavoir,
fut faite pendant le schisme, &
ture du concile de Basle, & sa
Ferrare. L'on montre aisément
point vrai, d'autant qu'il est cer-
hisme entre Eugene & Felix n'é-
e arrivé, que la pragmatique fut
nce, & les décrets de ce concile
urges avant la déposition d'Eu-

Pinsson, hist. pragmat. & conc. p. 741.

Z iv

AN. 1518. gene, qui fut la cause du schisme : car ces décrets furent reçus le septiéme de Juillet 1438, & Eugene fut déposé en 1439, au mois de Juin; Felix élu ensuite au mois de Novembre de la même année. Quant à la translation du concile, il est certain qu'il n'y a que deux décrets du concile de Basle, l'un des collations, & l'autre des causes, qui aient été faits après la seconde division, c'est-à-dire, après que le pape Eugene eut tranféré le concile à Ferrare; tous les autres ont été faits auparavant, & approuvés par Eugene & Nicolas V son successeur, dans sa bulle de 1449, quoique cette approbation n'eût point été nécessaire, lorsqu'un concile général a été légitimement assemblé, comme étoit le concile de Basle.

De toutes ces raisons le parlement concluoit que cette révocation étoit nulle, de même que les censures qui y étoient comprises, parce qu'elles renferment cette condition tacite : à moins qu'elles ne causent un scandale universel. Qu'avant la fin du terme de la révocation opposée dans l'acte, il y avoit un appel légitime par écrit, tant de la révocation que des censures qu'elle contenoit. Enfin il prioit le roi d'agir auprès du pape pour engager sa sainteté à assembler un concile général dans un lieu sûr, où l'on pût entendre l'église Gallicane sur le fait de ladite révocation; & à ce défaut on prioit le roi d'assembler lui-même l'église de France, avec un certain nombre de docteurs & de personnes sçavantes qui pussent l'instruire de la vérité de cette affaire. Dans l'addition à ces remontrances la cour prioit encore le roi de faire attention à ce que lui-même & ses prédécesseurs avoient juré dans leur sacre, d'observer les droits, & de maintenir les liber-

de l'église Gallicane, dont il étoit le vrai protecteur. Quant à ce qu'on objectoit, qu'il faloit que le pape eût de quoi supporter les charges du saint siége; le parlement remarquoit trente-deux différentes sortes d'expéditions qui s'accordoient en cour de Rome, & qu'on n'obtenoit qu'avec beaucoup d'argent; & parce que Leon X menaçoit d'abandonner le royaume de France en proie au premier qui le saisiroit, si l'on refusoit l'acceptation du concordat, le parlement disoit que le roi ne tenoit son royaume que de Dieu seul, qu'il ne reconnoissoit point de supérieur dans le temporel, que ces menaces étoient contraires à l'autorité royale, & que quand on conviendroit que le pape eût ce pouvoir, on ne manquoit pas de moyens pour se défendre; qu'il étoit vrai que Louis XI avoit consenti à l'abolition de la pragmatique; mais aussi qu'informé du tort qu'il faisoit par-là à son royaume, & à l'église de France, il avoit révoqué son consentement, en faisant appeller son procureur général au concile, & ordonnant qu'on observât la même pragmatique comme avant la révocation. AN. 1518.

Quand au traité qui fut fait entre le même Louis XI & le pape Sixte IV, il ne s'agissoit alors que de distinguer les mois ausquels le pape devoit donner les bénéfices qui étoient dévolus aux ordinaires; mais on n'y traita point des élections, & ce traité ne fut ni publié ni observé dans le royaume, où la pragmatique fut toujours en usage. Voilà sommairement quelles furent les remontrances du parlement, sur le concordat & la révocation de la pragmatique; mais elles ne manquerent pas de réponses, & voici seulement en abrégé *Pinsson, hist. pragmat. & conc. p. 742.*

AN. 1518.

celles qui furent faites par le chancelier, qui avoit eu tant de part dans cette affaire.

LXIII. Réponses du chancelier aux remontrances du parlement

Hist. de la pragm. & du concordat, par M. Dupuy, imprimée à Paris en 1652. Pinsson, hist. pragmat. & concord. in-folio, p. 742. co. 1.

Les raisons & les motifs qui ont porté le roi à révoquer la pragmatique, consistoient, dit-il, en ce que le roi, à son avénement à la couronne, voyoit plusieurs princes ligués contre lui, Jules II déclaré l'ennemi mortel de Louis XII contre lequel il avoit assemblé le concile de Latran, parce que ce prince protégeoit le concile de Pise. Il avoit même absous les princes confédérés du serment de fidélité, & avoit accordé des indulgences à tous ceux qui déclareroient la guerre aux François, comme à des schismatiques. Il avoit encore envoyé par-tout des prédicateurs, qui nous traitoient publiquement de schismatiques dans leurs sermons, & relevoient beaucoup l'alliance qu'ils appelloient Sainte, & qui avoit été faite entre l'empereur, les rois d'Espagne & d'Angleterre, les Suisses & les Vénitiens pour la ruine entiere de la monarchie Françoise. En conséquence de cette haine du pape envers le roi, sa majesté fut dépouillée du duché de Milan, de Cremone, Bresse, Gennes, Savone, & du comté d'Ast. Les Anglois étant nos plus proches voisins s'emparerent de Boulogne & de Tournay; les Suisses firent des irruptions dans la Bourgogne, le roi d'Espagne soumit la Navarre, ce qui obligea Louis XII à charger son peuple de beaucoup d'impôts, & à faire des emprunts considérables. Ensuite le concile de Latran cita le roi, le parlement, les évêques & d'autres, pour rendre raison du zèle avec lequel on soutenoit la pragmatique. Leon X continua les desseins & les poursuites de son prédécesseur. Les cardinaux du concile de Pise furent obligés d'y renoncer,

is XII fit la même chose, & par cette onciation le concile de Latran fut reconnu time. AN. 1511

Les confédérations des princes ne finirent après la mort de Jules II, au contraire devinrent plus fortes, & il y eut un article ticulier ajouté au traité d'alliance; que les ses ne feroient aucune paix avec la Fran- à moins qu'elle ne révoquât la pragmatique. st vrai que le roi victorieux en Italie, ar- a pour quelque tems la fureur de ses enne- ; mais sa majesté fut avertie par ses am- ssadeurs, que le concile de Latran vouloit core le citer à Rome; sur quoi il écrivit au rdinal de saint Severin, protecteur des affai- de France, & à son principal ambassadeur, 'il maintiendroit les libertés de l'église Gal- ane jusqu'à l'effusion de son sang. Comme le traitoit avec le pape pour rentrer dans la ssession de Parme & de Plaisance, dont le pe jouissoit, après les avoir démembrées duché de Milan, on parla encore de la ragmatique; mais le roi voulant toujours la éfendre, le traité fut rompu, la confusion mit dans les affaires du royaume, ses enne- is se liguerent plus fortement, & tout ce e put faire le roi, fut de penser à la conser- ation de sa personne; ce qu'il ne pouvoit xécuter, qu'en détachant de la ligue celui ui en étoit le chef: mais il connoissoit l'im- ossibilité d'y réussir, en soutenant toujours s intérêts de la pragmatique; il changea onc de dessein, & crut qu'il lui étoit plus vantageux de faire un autre traité avec le ape. Or c'est de ce traité dont il s'agit aujour- hui, & qu'on appelle Concordat; qui, quand n'auroit pas été conclu, n'auroit pas empê-

An. 1518. ché la révocation de la pragmatique, ce qui auroit rétabli le pape dans ses premiers droits prétendus, continué le trouble du royaume, & exposé l'église aux vexations de la cour Romaine.

Ensuite le chancelier expose les pertes & les malheurs qui menaçoient la France, si l'on ne vouloit pas révoquer la pragmatique, ni se servir du concordat, & remontre qu'en s'opposant à la révocation de la premiere, on verroit naître un schisme parmi ceux qui craignoient assez les censures ecclésiastiques pour ne point insister sur l'observation de cette loi, & ceux qui se mettoient peu en peine de ces mêmes censures; que le roi lui-même seroit séparé de l'église universelle, parce qu'il ne voudroit pas adhérer au concile de Latran; qu'il étoit vrai que Louis XI après avoir révoqué cette pragmatique, fut contraint de la remettre en vigueur, parce qu'il n'y avoit point de concordat alors; mais que le roi François I en la soutenant opiniâtrément, s'attireroit les mêmes malheurs que Louis XII son prédécesseur, les excommunications, les censures & les interdits. Le chancelier pour faire valoir les prétendus avantages du concordat, remarqua qu'il y avoit peu de sûreté avec les princes confédérés: il exposa les intérêts de chacun, & les raisons qu'ils avoient de rompre l'alliance à la moindre occasion qui se présenteroit. Il conclut à la nécessité du concordat, en s'efforçant de montrer qu'il y avoit beaucoup de danger pour le royaume à ne se pas soumettre à la révocation de la pragmatique, & que la confusion seroit plus pernicieuse à l'état, en le réduisant au tems où nous étions avant la pragmatique. Quoiqu'il

AN. 1518.

..r assez légerement sur les nullités appa-
..es du concile de Basle, parce qu'il sen-
. bien qu'il n'avoit que de très-foibles rai-
. à dire, il ne laissa pas d'ajouter que tou-
..es nations le rejettoient à l'exception de la
..ce. Il tomba ensuite sur les élections, il
..ut en faire voir les incommodités ; il dit
..lles ne servoient qu'à attirer des disputes
..es procès devant les juges séculiers & ec-
..astiques qui duroient plusieurs années ;
. l'office divin étoit délaissé, le serment
..crit par le concile de Basle nullement ob-
..vé, & que cela introduisoit la simonie ;
..nfin dans les élections, il étoit difficile
..bserver les loix de la pragmatique, parce
..on avoit recours à Rome pour impétrer les
..éfices électifs, & pour accorder gain de
..se au pourvu, & que le concordat pouvoit
..ment remédier à cette incommodité.

LXIV. Si les rois de France autrefois ont nommé aux bénéfices.

..e chancelier ajouta que le concordat donne
. roi le privilége de nommer aux bénéfices ;
..'il étoit de l'intérêt des officiers de sa ma-
..té de travailler à son rétablissement ; qu'en
..ngleterre le pape pourvoit sur la nomination
.. roi, ce qui se fait en vertu d'un indult apos-
..lique. Il rapporta beaucoup d'exemples ti-
..s de saint Grégoire de Tours, qui marquent
. droit que nos Rois ont de nommer aux béné-
..ces. Il montra que les provisions des prélatu-
.. avoient souffert beaucoup de changemens ;
..ue d'abord c'étoit aux papes seuls à pourvoir,
..nsuite aux princes avec le peuple & le cler-
..é, puis aux princes seuls ; dans la suite au
..lergé seul sans le peuple, & enfin aux seuls
..hanoines, sans qu'aucun autre du clergé in-
..rvînt : qu'il étoit surprenant que les rois se
..ssent privés du droit de pourvoir aux églises

Pinsson, hist. pragmat. & conc. p. 743.

AN. 1518.

vacantes qui leur avoit été accordé par les papes & les conciles, & qu'ils eussent souffert qu'à leur exclusion le clergé se fût attribué ce droit. Il auroit pu dire encore que c'est faire tort à nos rois de rapporter au concordat l'établissement du droit qu'ils ont de nommer aux évêchés & aux abbayes ; car si l'on examine à fond cette matiere dans la premiere race, on trouvera qu'ils jouissoient alors du même droit, à la formalité près. Il est bien vrai que le clergé & le peuple avoient part à l'élection des évêques, & les moines à celle de leurs abbés ; mais cette faculté d'élire dépendoit toujours de la volonté du roi, & très-souvent il leur nommoit la personne qu'il vouloit être élue ; & si quelquefois il leur laissoit la liberté entiere d'élire, il se réservoit toujours celle de refuser l'investiture à celui qu'ils avoient élu, lorsqu'il avoit des raisons, & que la personne lui étoit désagréable ou suspecte.

LXV. Réponse à ce qui regarde les mandats & les graces.

Pinsson, hist. pragmat. & conc. f. 743. col. 2.

Il parla ensuite du décret concernant les mandats & les graces, bien différentes de celles qui sont contenues dans la pragmatique, où elles se trouvent dans une si grande confusion, que les juges n'y peuvent rien comprendre, quoique Louis XII par son édit de 1510, eût tenté d'y mettre un meilleur ordre, sans aucun succès ; & après avoir montré que l'article des collations n'étoit pas observé en Normandie, qu'il n'étoit pas possible de se transporter à Rome pour mettre les articles obscurs dans leur jour, & les éclaircir, puisque le concile de Basle n'y est point approuvé, il conclut qu'il étoit donc de l'intérêt du roi d'y apporter quelque remede, & que tout autre, à l'exception du concordat, dans son

xécution, feroit naître des scrupules dans la onscience de beaucoup de personnes de son onseil, puisque sa majesté elle-même, avant u'elle fût convenue du concordat, en avoit onsulté plusieurs, & qu'elle en avoit envoyé sommaire à la reine régente sa mere, pour ssembler là-dessus le conseil, ce qu'elle fit. 'ailleurs il taxa le parlement de n'avoir pas ssez sérieusement examiné cette affaire; que concordat n'y avoit été ni exactement lû examiné; qu'on n'avoit point fait valoir s raisons pour & contre, comme on a coume d'agir dans les autres affaires; qu'enfin n'y avoit que les chanoines des cathédras, personnes suspectes, qui eussent opiné. dit que si le roi étant en Italie ne fût point enu à Boulogne, il n'y auroit eu rien de onclu, que le pape s'étoit repenti du traité u'il y avoit fait; qu'il avoit eu beaucoup de eine à réunir les sentimens des cardinaux, ui vouloient y changer plusieurs choses, de quoi les ambassadeurs du roi ont été témoins; qu'aucun roi n'avoit reçu du saint siége tant de priviléges que le roi de France, ce qui avoit excité l'envie des autres qui auroient acheté les mêmes faveurs avec de grosses sommes. Qu'enfin par le concordat le pape n'useroit plus de graces expectatives, qu'il ne pourvoiroit plus aux évêchés du royaume, & que les causes qui concernoient le gouvernement de l'église, ne seroient plus portées à Rome. » Que si l'on objecte, (ajou- » te-t'il,) que nous étions dans le même » droit par la détermination du concile de » Basle, aussi-bien que les autres nations de » la chrétienté, qui n'en ont pas voulu user, » dans la crainte de passer pour schismati-

AN. 1511

Pinsson, hist. pragm. & conc. p. 743

AN. 1518.

» ques », il répond au premier inconvénient marqué par le parlement, qu'il n'est fait aucune mention d'annates dans le concordat, & que quand il y est dit que les impétrans d'un bénéfice doivent en exprimer la juste valeur, son intention est de prouver seulement, si ces impétrans méritent ces bénéfices, sans aucune vue de percevoir le revenu de la premiere année. » On sçait, (dit-il) » qu'Urbain VI & Boniface VIII long-tems » auparavant, avoient statué qu'on exprimeroit cette valeur, que les autres papes » ont suivi le même exemple, & que tous les » docteurs assurent que le défaut de l'expression de la valeur rend les provisions nulles. » La pragmatique n'a jamais défendu la levée » des annates à Rome, & les prélats de Normandie les exigent. Cette expression de la » valeur empêche plusieurs d'aller à Rome impétrer des bénéfices, ce qu'on faisoit auparavant avec beaucoup de promptitude, & » ce qui donnoit lieu à beaucoup de fraude, » en mettant le revenu des bénéfices à un prix » fort bas ».

LXVI. Décret du concordat qui concerne les causes.

Pinsson, hist. pragmat. & conc. p. 744. col. 1.

Le chancelier vient ensuite au décret qui regarde les causes. » Le parlement, (dit-il), » se plaint de deux restrictions qu'on a ajoutées au décret; l'une qui regarde les causes majeures qui doivent être traitées à » Rome, l'autre qui concerne les cardinaux » & les officiers de la cour Romaine, ce qui » est conforme à la décision de la pragmatique; le parlement a ajouté qu'on n'avoit » pas coutume de se servir de ce droit; mais » on lui répond que le concordat a établi » un meilleur ordre; que le pape dans toute » la chrétienté ne se sert pas de cette puissan-

les choses spirituelles, que les prin- AN. 1518.
les causes civiles peuvent évoquer
connoissance, en connoître eux-mê-
déléguer quelqu'un qui en con-
Le pape même usoit de ce droit
concile de Basle, les causes & les
du royaume étoient évoqués à Rome;
elloit à cette cour dans toutes les
des provinces qui étoient soumises à
rchie Françoise, comme la Breta-
Provence, le Milanois, Gènes, &
é d'Ast. Il est vrai que depuis le dé-
concile de Basle, les causes ecclé-
es ont été décidées dans le royaume;
res pouvoient user du même droit,
ont mieux aimé demeurer unis à
, & ne point paroître faire de schis-
où il s'ensuit que le concordat pa-
cela conforme à la pragmatique,
est tiré mot à mot; & il ne sert de
dire que le décret concernant les
, n'a été accepté, qu'eû égard à la
tion du nombre des cardinaux, & des
de la cour Romaine; car ceci ne
rde pas ».

aux causes majeures énoncées dans *Cap. Mutationes. 1. quaest. 1. c. 1. de translat. episc.*
, on voit d'abord par le texte de la
u'elle comprend les causes des évê-
uoiqu'il n'en soit pas fait mention,
la maxime du docteur doit être en-
elon la loi qu'il cite. Or cette glose
e que des translations des évêques,
pas des autres causes qui les regar-
e plus, ces translations ont toujours
u de droit au souverain pontife,
'il faille conclure que les autres causes
e son ressort & de sa jurisdiction, de

An. 1518. quoi le chancelier apporta quelques ... & comme le parlement avoit dit que les cardinaux étrangers & les officiers de la cour romaine, attireroient à Rome la connoissance des causes, le chancelier y répondit ... de même qu'à la vacation des bénéfices ... de Rome, en faisant voir en cela la conformité du concordat avec la pragmatique. Il ... que ce premier traité étoit plus avantageux au royaume, puisque dans le tems que la pragmatique étoit en vigueur, le pape s'attribuoit le droit de pourvoir en toute vacation, ... que par le concordat, il faut que la mort du bénéficier intervienne.

Il dit de plus, qu'il y avoit quelques bénéfices vraiment électifs, tels que ceux qui viennent à vaquer, lorsque l'église est sans pasteur, dans lesquels on pourvoit selon la forme rapportée dans le Chapitre *Quia propter, de elect.* mais que dans ces bénéfices le roi a droit d'y nommer, à l'exception des églises qui jouissent du privilége spécial de l'élection. Pour les autres bénéfices qu'on confere, leur collation se fait en différentes manieres, quelquefois sur la présentation de quelque ecclésiastique, & qu'on appelle Institution; d'autrefois simplement, ce qu'on nomme Collation; enfin sur l'élection & la nomination de quelques-uns qui conférent en élisant, ce qui s'appelle encore Collation; mais dans tous ces cas, le pape par le droit commun la prévention, & même suivant le concile de Basle, la pragmatique & le concordat. Il faut encore dire que ce qui se trouve dans le concordat des monasteres religieux, ne doit s'entendre que des moniales. La forme de pourvoir aux églises est de droit positif

AN. 1521

par les divers changemens qui
s. Enfin le chancelier parlant
le pape d'accorder à quel-
té de nommer, & de l'ôter à
e plusieurs autorités des cano-
la puissance du souverain pon-
sse, & il prétend qu'il est supé-
le dans les choses qui ne regar-
ni l'extirpation du schisme, ni
de l'église dans son chef &
res. Il ajoute que ce qu'un con-
peut être changé ou aboli par
le; qu'en Italie, en Espagne,
, en Ecosse & dans une partie
, le pape pourvoit aux bénéfi-
i Louis XII & François I ont
ncile de Latran. Il répond aussi
aux motifs des appellations.
t aux articles suivans tout ce
jusqu'alors de la pragmatique
t.

LXVII. Récapitulation des réponses du chancelier.

oncordat étoit avantageux au
ime capable de mettre la di-
es ennemis du roi. II. Qu'il
e grande confusion dans les
ne se servoit ni de la pragma-
concordat. III. Que la prag-
approuvée que par le concile
n'a pas eu l'approbation des
s de la chrétienté, à l'excep-
nce. IV. Qu'en observant les
ouvert la porte à beaucoup
l'on a attiré dans le royaume
alheurs. V. Sans parler d'une
ès, causés par le droit incer-
. VI. Beaucoup de disputes &
s sur la forme des mandats.

Pinsson, hist pragmat. & conc. p. 745 col. 1.

An. 1518. VII. Le concordat émané du pape, des cardinaux, du concile de Latran, ce qui fait l'église universelle, à laquelle il faut adhérer. VIII. Par le concordat le roi a droit de nommer aux évêchés & aux abbayes, ce qui retranche tous les procès. IX. Le pape peut accorder ce droit au roi, parce qu'il n'est que de droit positif. X. Par ce concordat les bénéfices réguliers sont aux réguliers, & les séculiers aux séculiers. XI. On exclut des bénéfices les ignorans & les indignes. XII. Le concordat renferme le concile de Basle & la pragmatique, ce qui ôte toute division dans le royaume. XIII. Il ne dit rien des annates, ce qui est cause qu'on transportera de France à Rome beaucoup moins d'argent qu'on ne faisoit auparavant. XIV. Le décret des causes est le même que dans la pragmatique. XV. Il ne faut faire aucune attention à l'appel du parlement.

Le chancelier répond encore aux additions que le parlement vouloit que l'on fit au concordat. Il dit qu'il n'étoit pas vrai, & qu'on ne pouvoit avancer raisonnablement que cette loi portât quelque préjudice aux libertés de l'église Gallicane, & qu'on devoit du moins marquer en quoi ces libertés sont blessées; que les élections ne sont point tellement propres à l'église Gallicane, qu'elles ne regardent aussi tous les autres royaumes de la chrétienté : que le roi n'ignoroit pas qu'il ne tenoit son royaume que de Dieu seul, & non pas du pape; que Louis XI avoit trouvé des sujets soumis en révoquant la pragmatique, quoique le pape ne lui accordât rien, pendant que François I trouve des sujets rebelles, lorsqu'il conclut avec le pape

AN. 1518.

traité si avantageux au royaume ; qu'il est [...]cule de se persuader que le pape voudra [...]oquer le concordat, étant une loi qui a la [...]e des contrats les plus solemnels, confir[...] par le collége des cardinaux & par le [...]cile de Latran ; telles furent les raisons du [...]ncelier. Le parlement ne manqua pas d'y [...]iquer, en se servant toujours des mêmes [...]uves qu'on a déja rapportées, & dont la [...]dité auroit convaincu dans un meilleur [...]ps.

LXVIII. Brouilleries touchant l'exécution du concordat.

Pinsson, hist. pragmat. & conc. p. 746. col. 1.

[...]elles du chancelier n'empêcherent pas [...]l ne s'élevât beaucoup de contestations sur [...]écution du concordat, sur-tout au sujet [...]l'article qui regardoit les élections. Tristan [...]Salasar, archevêque de Sens, étant mort [...]onziéme de Février de cette année 1518, [...]chapitre indiqua aussi-tôt l'assemblée capi[...]aire des chanoines pour procéder à l'élec[...]n ; mais Antoine Leviste, maître des requê[...]s, & Nicolas de Beze, conseiller au parle[...]ent de Paris, firent défenses de la part du [...]i d'élire aucun prélat, & leur ordonnerent [...]ttendre que sa majesté leur eût nommé un [...]chevêque. Les chanoines répondirent que [...]lection leur appartenoit de droit, & par un [...]ivilége spécial qui leur avoit été accordé [...]r le saint siége & par le roi ; & en même[...]ms ayant sçu qu'Etienne Poncher, évêque de [...]aris, sollicitoit le roi de le nommer à cet [...]chevêché, le chapitre de Sens lui députa [...]eux chanoines, pour le prier de ne point por[...]r un préjudice si considérable à l'église de [...]ens, en se faisant nommer par le roi ; mais ils [...] furent point écoutés, sa majesté fit valoir [...] droit qu'elle venoit d'acquérir par le con[...]ordat, & nomma Poncher, qui obtint des

LXIX. Le roi nomme Etienne Poncher à l'archevêché de Sens.

AN. 1518. bulles de Leon X, & se mit en possession dans le mois de Juillet 1519.

LXX. Disputes sur l'évêché d'Alby, & l'archevêché de Bourges.

Pinsson, hist. pragmat. & conc. p. 745. col 2.

Dans le même-tems l'évêché d'Alby vint aussi à vaquer, & le chapitre procéda à l'élection suivant la pragmatique: le roi de son côté y nomma aussi suivant le concordat, & le nommé par sa majesté ayant obtenu ses bulles en cour de Rome, voulut prendre possession de l'évêché. Il y eut d'abord un procès intenté au parlement de Toulouse entre les deux compétiteurs; mais l'affaire ayant été ensuite évoquée au parlement de Paris, le roi manda le président & le rapporteur, & leur enjoignit de juger suivant le concordat; le parlement toutefois, sans égard aux ordres du roi, adjugea l'évêché d'Alby à l'élu suivant l'ancienne discipline, ce qui irrita beaucoup sa majesté.

Le chapitre de Bourges montra un zèle égal pour la pragmatique: l'archevêché venant à vaquer, il élut un nommé du Beuil. Le roi nomma aussi Guillaume Petit, son confesseur. Petit appella au saint siége de l'élection du chapitre, le procès y dura dix-huit mois, & enfin Petit fut débouté de ses demandes. Le pape Leon X confirma l'élu, attendu le privilége d'élire que le chapitre avoit, parce que sa sainteté, comme elle le déclare elle-même dans le concordat, n'avoit pas voulu déroger aux priviléges des chapitres.

LXXI. Eckius fait des notes contre les propositions de Luther.

Rayna. an 1518. n. 91.

Le docteur Jean Eckius professeur en théologie, & vice-chancelier de l'université d'Ingolstad, voyant que Luther se faisoit beaucoup de partisans, crut que l'intérêt de la religion demandoit de lui qu'il se joignît à Tetzel pour l'attaquer. Il commença par des notes qu'il fit sur les propositions de Luther. Il y

...it, que les sacremens de la loi nouvelle ...efficaces par eux-mêmes, que celui de la ...ence ne remettant pas la coulpe, selon ...principes de Luther, doit remettre la pei... & que comme les ministres de l'église ...ent déclarer la coulpe remise, de même ...prêtre peut déclarer à un mourant, que ...peines canoniques qu'il a encourues par ...péchés, lui sont réservées en purgatoire; ...proche à Luther d'avoir avancé sans rai... que les ames du purgatoire étoient in...aines de leur sort, entre la sécurité & le ...spoir; qu'au reste le prêtre en vertu des ..., remet la peine dûe à Dieu par le pé...ur à cause de ses péchés; que quand les ...es mettent dans leurs bulles qu'ils accor... des indulgences par maniere de suffrage, ... ne diminue rien de leur vertu. Que com...on peut accomplir une pénitence en état ...péché, il est probable qu'on peut aussi ga...er les indulgences en état de péché. Eckius ...s cet ouvrage croit que tous ceux qui ont ... véritable contrition, n'obtiennent pas ...ur cela la rémission de la peine dûe à leurs ...chés sans la satisfaction; qu'il faut distin...uer la satisfaction du mérite, & que par les ...dulgences on est dispensé des œuvres satis...ctoires, & non pas des œuvres méritoires; ...e les trésors des indulgences sont les mérites ...e Jesus-Christ, qui nous sont appliqués par ... pape; qu'enfin les propositions de Luther ...spirent du mépris pour l'autorité du pape & ...s indulgences, & sont capables d'exciter des ...ditions.

LXXII.
Luther publie ses thèses sur la pénitence.

Luther, pour répondre à Eckius, publia ...autres thèses sur la pénitence, dans lesquel...s, préférant la rémission de la coulpe à

An. 1518.

celle de la peine, il prétend que cette rémission n'est pas fondée sur la contrition du pécheur, ni sur le pouvoir du prêtre, mais sur la foi dans cette parole de Jesus-Christ : Tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel. Que, quoiqu'on ne soit pas assuré de sa contrition, on est toutefois absous si l'on croit l'être. Qu'il n'y a que la foi en Jesus-Christ qui justifie ; ensorte que quand un prêtre n'auroit aucun pouvoir pourvu que celui qui reçoit les sacremens ait la foi, il reçoit l'effet du sacrement. C'est pourquoi ce nouveau docteur disoit : » Croyez fermement que vous êtes absous, & dès-là vous l'êtes, quoiqu'il puisse être de votre contrition. Tout consiste à croire que vous êtes absous. » D'où il concluoit, » qu'il n'importoit pas que le prêtre vous baptisât, ou vous donnât l'absolution sérieusement, ou en se moquant, parce que dans les sacremens il n'y avoit qu'une chose à craindre, qui étoit de ne pas croire assez fortement que tous vos péchés vous étoient pardonnés, dès que vous aviez pu gagner sur vous de le croire ».

Luther. serm. de indulgentiis, t. 1. f. 59.

Il ajoutoit que les sacremens de la nouvelle loi ne sont pas tellement des signes efficaces de la grace par eux-mêmes, qu'il suffise de n'y point mettre d'empêchement ; que la différence qu'on doit reconnoître entre les sacremens de la loi nouvelle, & ceux de l'ancienne, est, que ces derniers n'ont été établis, qu'afin de purifier la chair, au lieu que les premiers servent à purifier l'esprit. Qu'il n'y a point d'obligation de confesser tous ses péchés mortels, cela étant impossible, parce qu'on n'est pas assuré de ne point commettre plusieurs péchés mortels dans

AN. 1518.

es meilleures œuvres, à cause du vice
ché de la vaine gloire ou de l'amour
. Il poussoit encore plus loin la chose;
s d'autres thèses soutenues le 26 d'Avril
monastere des Augustins de Heidel-
endant qu'on y tenoit le chapitre, il
inventé cette distinction entre les œu-
es hommes & celles de Dieu, que les
s des hommes, quand elles seroient tou-
belles en apparence, & sembleroient
s probablement, étoient des péchés mor-
& qu'au contraire les œuvres de Dieu,
elles seroient toujours laides, & qu'el-
roîtroient mauvaises, sont d'un mérite
l. Et un peu plus bas, il dit que toutes
uvres des hommes seroient des péchés
s, s'ils n'appréhendoient qu'elles n'en
, & qu'on ne pouvoit éviter la présomp-
ni avoir une véritable espérance, si on
ignoit la damnation dans chaque œu-
'on faisoit. Il attaque ensuite le libre-ar-
qu'il regarde comme un titre sans réa-
& dit : que toutes les fois qu'il agit par
me, il péche mortellement; qu'il est
uissance subjective à l'égard du bien, &
à l'égard du mal : que l'homme qui
parvenir à la grace en faisant ce qui est
, ajoute un péché à un autre péché; que
juste est celui qui croit en Jesus-Christ
uvres. Il appuya cette doctrine sur qua-
ingt-dix-huit autres propositions, dans
lles il établissoit qu'il n'y a dans l'hom-
cune liberté pour faire le bien, que tout
se fait sans grace, est péché, & d'au-

Inter propos. Heidelb. an. 1518. Propos. c. 4. 7. 11.

LXXIII. Soumission feinte de Lu-

oique toutes ces propositions fussent des
s manifestes, il ne laissoit pas de faire

avec proteſtation de rec vo
prononceroit ſur ſa doctrin
J. C. même. Sa premiere
dimanche de la Trinité « '
» dit-il, je me proſterne
» béatitude, & je m'offre à
» que je ſuis & tout ce q
» vie ou la mort, appellez
» prouvez ou réprouvez co
» j'écouterai votre voix co
» même qui préſide en vou
» votre bouche ; & ſi j'ai
» ne refuſe point de mour
cours furent remplis de ſ
tions pendant plus de trois
laiſſât pas d'entrevoir dans l
quoi de fier & d'emporté q

Epiſt. Lutheri ad Leonem X. in die S. Trinitatis.

LXXIV. Lettre de Luther au pape Leon X.

Il dit encore dans ſa le
eſt très-mortifié qu'on le c
ſainteté, en le faiſant paſ
que, ou du moins pour
du ſaint ſiége, qui attaque

Raynaldu

AN. 1518.

blier leurs sentimens erronés, sur leur , & la témérité avec laquelle ils se orisés de l'approbation du pape, en t du feu & traitant d'hérétiques tous n'approuvoient pas leurs excès. Qu'a- zele de Jesus-Christ, ou peut-être eu de jeunesse, il avoit élevé sa voix, toutefois de la modération nécessaire, publié des thèses dans lesquelles il in- théologiens à entrer en lice avec lui. , dit-il, le feu dont on dit que le e est embrasé. N'ai-je pas droit, en é de docteur, de disputer dans les éco- ubliques sur ces matieres? Ces thèses ent que pour ceux du pays; comment lles été répandues par tout l'univers? étoient moins des décisions que des ons disputables. Que faire à présent? puis me rétracter, & je vois qu'on veut ndre odieux: ce n'est qu'avec peine & force que j'ai été entraîné dans le pu- & j'ai été jetté dans ces troubles plutôt hasard que de dessein; c'est pourquoi, appaiser mes adversaires, je publie mes cations sous la protection de votre sain- afin de faire connoître avec quelle sin- é j'honore la puissance des clefs, & combien d'injustice mes ennemis m'ont mnie; si j'étois tel qu'ils disent, l'élec- de Saxe ne m'auroit pas souffert dans université ». Cette lettre étoit suivie protestation d'un attachement inviolable octrine de l'écriture, des saints peres, crés canons, & il y avoit joint une dé- le quatre-vingt-quinze propositions de sa ere thèse soutenue & publiée à Wittem-

[illegible] de Prierio; [illegible]

é de la pureté. Luther fit une eſpece de AN. 1518.
eſte contre lui, dans lequel il lui re-
s aſſez vivement ſes invectives & ſon
ance, & l'année ſuivante il s'attira le
reproche d'Eraſme.

LXXVII. L'empereur écrit au pape touchant Luther.

Cependant l'empereur Maximilien tint une
à Auſbourg pour les affaires de l'empi-
y ayant appris les troubles que les nou-
opinions de Luther excitoient dans la
il en écrivit au pape pour le prier d'ar-
ces diſputes, lui promettant de faire exé-
ce qu'il en ordonneroit. Sa lettre eſt du
t 1518, mais le pape avoit déja pris des
es pour remédier à ces maux, avant que
ereur lui en écrivît. Il avoit cité Luther
comparoître dans ſoixante jours à Rome
t les juges qu'on lui aſſigna, qui furent
e Genutiis, évêque d'Aſcoli, auditeur
chambre apôſtolique, & Sylveſtre de
o, maître du ſacré palais, le même qui
écrit contre lui. Cette citation étoit datée
me le 7 du mois d'Août. Leon X écri-
en même-tems à Frideric, électeur de
pour le prier de ne point accorder ſa
ction à Luther, & lui donne avis de la
on qu'il en a faite à Rome, & de l'or-
qu'il a donné au cardinal Caïetan ſon lé-
ſur la conduite qu'il doit tenir dans cette
re; il exhorte l'électeur à remettre Lu-
entre les mains de ce légat, afin qu'il
juſtifié, s'il eſt innocent; ou qu'on l'obli-
ſe repentir, s'il eſt coupable. La lettre
ape eſt du 23 d'Août. Il avoit déja écrit
le mois de Février au pere Gabriel, prieur
Auguſtins, pour lui donner ordre de ré-
er ſon religieux, & de l'empêcher d'in-
r toute l'Allemagne par ſes erreurs & ſes

Epiſt. Maximil ad Leonem interopera Luth. t. 1. Apud Ulemburg. cap. 3. Raynaldus, an. 1518. n. 90.

Raynald. an 1518. n. 92. & 93.

[illegible] de Wurtemberg
ment au pape en la fave[illegible]
[illegible] à [illegible] de [illegible]
en Allemagne, que le pa[illegible]
[illegible] qué [illegible]
que Luther, au lieu de [illegible]
rendrait en Souabe pou[illegible]
vant le cardinal légat. [illegible]
[illegible] effet [illegible]
pour le nommer à écrire
de Luther, c'est qu'il pre[illegible]
[illegible] d'Allemagne [illegible]
[illegible] à bien de leur pays
[illegible]
[illegible]
[illegible] encore à
[illegible] pour le [illegible]
que Luther [illegible]
[illegible] avancé [illegible]
[illegible]
[illegible] échapp[illegible]
[illegible]

confesse, disoit-il, que je me suis em-
té indiscrettement, & que j'ai manqué de
ect envers le pape, je m'en repens;
ique poussé je ne devois pas répondre
ou qui écrivoit contre moi, selon sa fo-
daignez rapporter l'affaire au saint pere,
ne demande qu'à suivre sa décision ». Il
encore que l'appellation, quant à lui,
sembloit pas nécessaire, puisqu'il de-
oit toujours soumis au jugement du pape;
il s'excusoit d'aller à Rome, à cause des
du voyage; & d'ailleurs, disoit-il, cette
tion devant le pape étoit inutile à l'é-
d d'un homme qui n'attendoit que son
ment pour y obéir ».

AN. 1518.

LXXIX. Le pape nomme le cardinal Caïetan pour juger l'affaire de Luther en Allemagne.

Acta Luth. apud card. Caïet. t. 1. Cochlaeus, de actis & scrip. Lutheri, an. 1518.

s Dominicains intéressés dans cette af-
furent ravis d'avoir un juge de leur or-
& les Augustins qui s'intéressoient pour
r, voulurent qu'il fût accompagné de
itz, leur vicaire général, & des plus ha-
d'entr'eux. Les ordres du pape conte-
t en substance, que s'il y avoit lieu de
ner Luther & de le remettre dans son
ir, il falloit non-seulement lui pardon-
mais encore l'engager dans les intérêts
int siége, en lui offrant les récompenses
le légat jugeroit plus propres à le gagner;
que s'il demeuroit opiniâtre dans ses er-
s, il falloit tout employer pour le punir.
lques historiens ont prétendu que quelque
lle homme que fût Caïetan, il n'avoit pas
alens nécessaires pour réussir à l'avantage
a cour de Rome, & qu'il étoit trop pré-
n en faveur du saint siége, dont il faisoit
er les droits les plus contestés pour autant
ticles de foi. On l'a repris encore de n'a-
r pas sçu assez ménager l'esprit de Luther,

A a iv

AN. 1518.

qu'il eût pû réduire, en usant d'un peu plus de douceur, & qu'il fut trop favorable aux Dominicains ses confreres, prédicateurs des indulgences. D'autres l'ont justifié, en soutenant qu'il avoit des ordres exprès d'en agir ainsi, & de faire rétracter Luther, ou de s'assurer de sa personne : il ne fit pourtant ni l'un ni l'autre.

LXXX. Luther se rend à Ausbourg pour comparoître devant le légat.

Cochlaeus, de a. & script. Lutheri, an. 1518.

Luther ne le recusa point pour juge, quoiqu'il ne lui fût pas fort agréable à cause de l'ordre dont il étoit. Il partit de Wittemberg, & se rendit à Ausbourg le 12 d'Octobre 1518, muni de lettres de recommandation de l'électeur de Saxe son protecteur, sans s'être mis en peine d'obtenir un sauf-conduit de l'empereur, dont il se pourvut toutefois dans la suite, parce qu'il eut lieu d'appréhender qu'on ne l'arrêtât. Avec un tel secours Luther comparut plein de confiance devant le légat, dont il fut très-bien reçu : il lui dit qu'il ne l'avoit pas mandé pour disputer, mais pour terminer à l'amiable une affaire qui pourroit avoir des suites très-dangereuses, s'il n'étoit persuadé de sa docilité & de sa soumission aux loix de l'église, comme il l'avoit si souvent protesté ; que tout dépendoit de deux conditions que le pape lui imposoit, la premiere, de révoquer toutes les erreurs contenues dans ses écrits & dans ses sermons ; la seconde, de s'abstenir désormais de tout ce qui pourroit troubler la paix de l'église.

LXXXI. Premiere conférence de Luther avec le cardinal Caïetan.

Sur le refus que fit Luther de reconnoître qu'il eût enseigné des erreurs, le légat lui en fit remarquer deux principales dans cette premiere conférence ; l'une sur les indulgences & l'autre sur la foi : il l'accusa, quant à la premiere, de nier contre la constitution de Clé

AN. 1518.

les mérites infinis de J. C. fus-
des indulgences, ajoutant qu'u-
e du sang de cet Homme-Dieu
ible de sauver plus d'hommes,
t de pécheurs jusqu'à la fin du
: ce divin Sauveur n'ayant pas
ser entiérement, ç'avoit été pour
e d'un trésor inépuisable; que la
a avoit été confiée à S. Pierre &
rs, qui avoient droit de les dis-
eur des vrais pénitens, & de re-
s peines temporelles dûes à leurs
enfin les mérites de la mere de
autres saints y entroient aussi,
: par surabondance & non par
reprocha sur la seconde d'avoir
pour être justifié, il faut seule-
une foi ferme & sans douter que
és nous sont pardonnés quand
entir ». Ce qui est, disoit Caïe-
ire à l'écriture sainte, qui nous
homme ne peut jamais être as-
digne d'amour ou de haine, &
orte à être toujours dans la crain-
s qui nous auront été remis ».
ondit à la premiere question,
cette constitution de Clément
l n'étoit pas obligé d'y déférer,
n'étoit pas fondée sur l'écriture
attribue à S. Pierre & à ses suc-
es clefs & le ministere de la pa-
oncer la rémission des péchés à
roient en Jesus-Christ; que si
iment de Clément VI, il y souf-
rs, mais que s'il prétendoit éta-
doctrine, il ne pouvoit l'approu-
ésor de l'église n'est point fondé

AN. 1518. ſur le mérite des ſaints qui ne pouvoient pas s'acquitter de leurs obligations, à quelque degré de ſainteté qu'ils fuſſent parvenus, & qui n'ont pas été ſauvés par leurs mérites, mais par la ſeule miſéricorde de Dieu; que Jeſus-Chriſt leur avoit à tous également appris à demander chaque jour à Dieu qu'il pardonnât leurs offenſes, & que le plus juſte devoit deſirer que Dieu ne l'examinât point à la rigueur, puiſque dans ce cas il ne pouvoit éviter ſa condamnation. Sur la ſeconde Luther ne fit aucune réponſe, parce que le légat ne voulut pas l'entendre; il aima mieux ſe jetter ſur l'autorité du pape, & ſoutenir à Luther qu'il étoit au-deſſus du concile; que S. Pierre étoit le prince des apôtres, vrai vicaire de Jeſus-Chriſt, le chef de toute l'égliſe & le paſteur univerſel; que Jeſus-Chriſt lui avoit donné la pleine puiſſance de gouverner ſon égliſe dans tous les tems & dans tous les lieux, auſſi-bien qu'à ſes ſucceſſeurs. Luther ne convint pas de tout ce que le légat venoit d'avancer; ſur d'autres propoſitions, il eut recours à quelques diſtinctions, & dit enfin, que comme il étoit ſujet à ſe tromper, étant homme, il s'offroit de rendre raiſon de tout ce qu'il avoit dit, ſoit dans la diſpute, ſoit par écrit. Ainſi finit cette premiere conférence, après laquelle Luther demanda quelque tems pour délibérer, parce que le légat le preſſoit fort de ſe rétracter.

LXXXII. Seconde conférence de Luther avec le cardinal Caïetan.

Le lendemain Luther comparut une ſeconde fois avec un notaire, accompagné de quatre ſénateurs d'Auſbourg, & demanda acte d'un écrit ou proteſtation qu'il lut au cardinal légat en leur préſence. Cet écrit portoit, que Martin Luther, religieux de l'ordre de S. Au-

ustin, protestoit de se soumettre en tout ce qu'il avoit dit & fait, au jugement de l'église romaine, aussi-bien que dans tout ce qu'il diroit & feroit ; & que s'il lui étoit échappé quelque chose au contraire, il le désavouoit, & supplioit qu'on le tînt pour nul. Qu'à l'égard des propositions que le légat lui avoit faites de la part du pape, il déclaroit sur la premiere, que n'ayant rien proposé que par maniere de dispute pour s'instruire de la vérité, contre laquelle il ne croyoit pas avoir rien écrit, il ne pouvoit ni ne devoit se rétracter qu'on ne lui eût montré qu'il avoit failli ; qu'il n'avoit rien dit contre l'écriture, les conciles & les peres, ni même contre les décrets des papes qui avoient tenu le saint siége avant Clément VI ; qu'il se pouvoit néanmoins tromper, & que pour cette raison il soumettoit ses sentimens à la décision de l'église, & même aux avis des célebres universités de Basle, de Fribourg & de Louvain, & sur-tout à celle de Paris, qui est, dit-il, la mere des sciences, » & qui a été de tout tems la plus florissante » dans les études de théologie ».

LXXXIII. Ecrit de Luther présenté au légat.

Le légat lui parla encore de la souveraine autorité du pape, comme le jour précédent, & le pressa de nouveau de se rétracter, sans vouloir entrer plus avant en dispute, en le menaçant même des censures ecclésiastiques s'il n'obéissoit. Luther ne répondit rien, & se contenta de présenter au cardinal un écrit, dont la substance étoit, qu'il avoit lu la constitution de Clément VI qui disoit qu'on devoit écouter la voix des papes comme celle de S. Pierre ; que cela n'étoit pas vrai dans toutes ses parties, & qu'on ne devoit admettre cette proposition que quand les papes ne parloient

AN. 1518. que conformément à l'ancienne doctrine; que dans le tems que S. Pierre avoit le plus d'autorité après la descente du Saint-Esprit, il avoit été repris par S. Paul sur l'usage de certaines viandes, qui ne fut approuvé qu'après le consentement de l'église. Que la soumission chrétienne n'oblige pas à déférer aveuglément à ce que les pasteurs disent de nouveau & d'inconnu à l'évangile; que la constitution dont il s'agit paroît contraire à plusieurs textes de l'écriture; que c'est dans cette vuë qu'il l'a attaquée & qu'il en demeurera là, promettant de demeurer en repos si ses ennemis ne l'attaquent plus. Le légat reçut cet écrit, en lui déclarant qu'il ne vouloit point entrer en dispute avec lui; qu'il ne lui avoit parlé que par bonté pour le faire rentrer dans son devoir, & que pour finir toute contestation, le plus sûr expédient pour lui étoit de se rétracter: il le menaça de nouveau des censures, & lui enjoignit de ne se plus présenter devant lui. Il envoya aussi chercher Staupitz, vicaire général des Augustins, & fit tout ce qu'il put pour l'obliger à tirer de son religieux une rétractation en forme.

LXXXIV. Luther menacé par le légat, se retire d'Ausbourg.

Luther qui se souvenoit du supplice de Jean Hus & de Jerôme de Prague au concile de Constance, & qui sçavoit que le légat avoit ordre de le faire arrêter & conduire à Rome, s'il ne vouloit pas renoncer à ses erreurs, partit d'Ausbourg le 17 d'Octobre sans prendre congé de personne. A peine se vit-il en lieu de sureté, qu'il écrivit à Caïetan dans des termes très-mesurés, & qui ne tendoient qu'à l'adoucir. Il lui avoue qu'il lui avoit parlé d'une maniere peu respectueuse; il s'excuse sur la chaleur de la dispute, & l'importunité de

adversaires ; il demande pardon de n'avoir AN. 1518.
assez ménagé la personne & la dignité du
: Leon X dans ses réponses : convaincu
1 devoit s'exprimer avec plus de modestie,
milité & de respect, il promet de ne plus
er de cette matiere, pourvu qu'on impose
nême silence à ses ennemis, & ajoute,
i révoqueroit même ses sentimens suivant
charitables avis qu'il lui en avoit donnés
es conseils du vicaire général de son or-
, s'il le pouvoit faire en conscience ; mais
la chose n'étoit pas possible, parce qu'il
oit pas persuadé des raisons qu'on lui allé-
it ; qu'enfin il le prioit d'en écrire à sa sain-
, au jugement de laquelle il étoit prêt de
oumettre, offrant de se rétracter publique-
it de tout ce qu'il avoit avancé au préju-
: du saint siége & des indulgences.

LXXXV. Il appelle du pape mal informé au pape mieux informé.

a veille que Luther écrivit cette lettre
nt son départ d'Ausbourg, c'est-à-dire, le
d'Octobre, il avoit fait afficher un acte
ppel pardevant notaire, du pape mal in-
né, de la commission donnée au légat, de
itation de sa personne, du procès fait ou
ire contre lui, & de tout ce qui s'étoit en-
ri & s'ensuivroit, au pape mieux informé ;
nandoit à cet effet des lettres de renvoi,
protestoit de poursuivre son appel en tems
lieu. Luther déclaroit dans cet appel que
yant pu faire le voyage de Rome où le
pe l'avoit cité, ni comparoître devant sa
nteté, tant à cause de ses indispositions,
: parce qu'il n'étoit pas assez riche pour
rnir aux frais d'un si grand voyage, &
il n'y auroit pas été en sûreté, son affaire
oit été renvoyée devant le cardinal Caïe-
n, qu'il étoit venu trouver, quoiqu'il dût

AN. 1518. le regarder comme suspect, étant Dominicain, & dans les sentimens de S. Thomas, ausquels il ne pouvoit déférer; que sur les instances que ce cardinal lui avoit faites de rétracter ses erreurs, il avoit répondu qu'il soumettoit tout ce qu'il avoit écrit & prêché au jugement de l'église & à celui des universités; que sur les menaces de l'excommunication & de censures ecclésiastiques, après avoir protesté d'une entiere soumission aux décisions du pape, & de la pureté de ses sentimens qu'il prouveroit par l'écriture, par les peres & les conciles, il étoit obligé d'avoir recours à un appel; ce qu'il répete en peu de mots dans une seconde lettre qu'il écrivit au légat, dans laquelle il lui rend raison de son départ d'Ausbourg, & le prie de ne pas trouver mauvais qu'il eût appellé au pape mieux informé, ajoutant qu'il ne craignoit pas les censures, parce qu'il ne les avoit pas méritées.

LXXXVI. Lettre du cardinal légat à l'électeur de Saxe.

Le légat ne fit aucune réponse à Luther, il aima mieux écrire le 25 d'Octobre à l'électeur de Saxe. Il lui expose tout ce qui s'est passé entre lui & ce religieux à Ausbourg; il se plaint de ce qu'il s'est retiré à son insçu & sans prendre congé de lui, de son opiniâtreté à persévérer dans ses erreurs, après avoir assez solemnellement promis de se soumettre. Il l'assure que les sentimens de Luther sont véritablement erronés & contraires à la foi: il l'avertit enfin qu'à Rome on alloit continuer cette affaire, & qu'il le conjuroit de lui remettre ce religieux entre les mains, ou du moins de le chasser de ses états; mais Luther avoit pris les devans, il s'étoit pleinement assuré de la protection de l'électeur, auprès duquel il avoit deux puissans patrons, Stau-

e, son vicaire général, & George Spalatin, rétaire du prince, qui le servirent efficacement en cette occasion. Ces deux hommes extrêmement adroits, sçurent si bien ménager l'esprit de l'électeur, déjà prévenu par une lettre fort éloquente que Luther lui avoit écrite, après avoir comparu à Ausbourg, qu'il répondit au légat en termes trop favorables à ce religieux, auquel il fit voir sa lettre avant que de l'envoyer. Elle contenoit en substance, qu'il étoit vrai que l'hérésie étoit une cause qui devoit être jugée par le saint siége; mais qu'il falloit auparavant convaincre les personnes qu'elles étoient hérétiques; qu'ayant envoyé Luther à Ausbourg, comme il en avoit été prié, il ne croyoit pas qu'on dût agir avec lui seulement par autorité pour l'obliger à se rétracter avant que sa cause eût été examinée & jugée; que de très-habiles gens de plusieurs universités ne croyant pas sa doctrine impie & hérétique, quoiqu'elle ne favorisât pas les intérêts de ceux qui le persécutoient, il ne vouloit pas priver ses états ni l'université de Wittemberg d'un si sçavant homme, ni le chasser, ni l'envoyer à Rome; qu'il étoit devenu son double sujet étant né tel, & ayant accepté une chaire de théologie dans son université, & que par conséquent il devoit le protéger, jusqu'à ce qu'on l'eût convaincu juridiquement des erreurs qu'on l'accusoit d'avoir avancé dans ses écrits.

Epist. Luth. ad Frideric. Saxon. t. 1.

Epist. Frid. Sax. ad cardin. Caïet.

LXXXVII. Réponse de l'électeur au légat en faveur de Luther.

En même-tems Luther présenta à l'électeur un écrit, qui contenoit son apologie contre la lettre du légat. Il lui rend compte des conférences qu'il a eues avec lui, & marque qu'il l'auroit contenté si l'on n'eût parlé que des indulgences; mais qu'ayant eu à traiter de la

LXXXVIII. Ecrit de Luther contre la lettre du légat à l'électeur.

AN. 1518. foi nécessaire pour recevoir les sacremens, il n'avoit pu se dispenser d'avouer que les bonnes œuvres étoient inutiles. Il ajouta que son plus grand desir étoit d'être détrompé, & qu'il ne refuseroit jamais de se soumettre, dès qu'on lui prouveroit qu'il est dans l'erreur; qu'il n'y a qu'à renvoyer son affaire devant quelqu'évêque d'Allemagne pour la terminer; & que si la cour de Rome ne veut point accepter ces partis, ce sera une preuve du pouvoir despotique qu'elle s'attribue, puisqu'il lui étoit plus facile de mettre par écrit ce qu'elle reprenoit dans ses ouvrages, & de l'envoyer en Allemagne, qu'à lui de s'exposer aux frais & à la fatigue d'un long voyage, & de mettre sa vie en danger. Qu'au reste il étoit infiniment redevable à l'électeur de la protection qu'il vouloit bien lui accorder avec tant de bonté; mais qu'il n'étoit pas juste qu'un si grand prince se commît avec le pape à sa considération, qu'il aimoit mieux se retirer de ses états & s'en bannir volontairement, quoiqu'il n'y eût point d'autre pays où il pût être plus en sûreté contre les embuches de ses ennemis; mais qu'en quelqu'endroit qu'il fût, il lui seroit glorieux de mourir pour la défense de la vérité.

LXXXIX. Décret du pape sur la validité des indulgences. Pallav. hist. conc. Trident. l. 1. c. 12. n. 8.

Cependant on agissoit à Rome contre lui. Leon X publia le 9 de Décembre un décret en faveur des indulgences, & l'adressa au cardinal Caïetan. Il y déclare que la doctrine de l'église Romaine, maîtresse de toutes les autres, étoit que le souverain pontife, successeur de S. Pierre, & vicaire de Jesus-Christ, avoit le pouvoir de remettre en vertu des clefs, la coulpe & la peine des péchés; la coulpe par le sacrement de pénitence, & la peine temporelle dûe pour les péchés actuels à la justice

ne, par le moyen des indulgences; qu'il peut accorder pour de justes causes aux fi-s qui sont les membres de Jesus-Christ; leur utilité ne s'étendoit pas seulement aux ins, mais encore aux fideles décédés dans grace de Dieu; que ces indulgences sont es de la surabondance des mérites de Jesus-ist & des Saints, du trésor desquels le pape le dispensateur, tant par forme d'absolu-t que par forme de suffrage; que la créance ces articles est indispensable; que quicon-: croira ou prêchera le contraire sera re-nché de la communion de l'église catho-ne, & excommunié d'une excommunica-n réservée au souverain pontife. Enfin sa nteté enjoint à son légat de notifier ce dé-et à tous les archevêques & évêques d'Alle-igne, & de le faire mettre à exécution; ce i fut exactement observé. Caïetan reçut ce écret à Lintz, ville capitale de la haute Au-iche, & le fit imprimer, distribuer & pu-lier dans toutes les paroisses.

XC. Second appel de Luther au concile.

Appellat. Lutheri ad conc. 28. Novembre, t. 1. p. 215.

Ce décret contraignit Luther de prévenir ar un second appel l'éclat de la foudre dont étoit menacé; & voyant bien qu'après ce igement il ne pouvoit manquer d'être con-amné, il fit dresser un acte le 28 de No-embre, par lequel il déclaroit que son inten-ion n'étoit pas de s'éloigner des sentimens de 'église, ni d'affoiblir l'autorité des papes dans eurs constitutions; qu'il ne prétendoit ni dou-er de primauté du saint siége & de sa puis-ance, ni rien dire qui fût contraire au pou-oir du souverain pontife bien avisé & bien nstruit. Que cependant, comme Leon X n'é-oit point exempt des imperfections commu-es, & que tout pape qu'il est, il peut errer,

An. 1518. aussi-bien que S. Pierre, lorsqu'il fut repris par S. Paul, ceux qui se croyent lésés par son autorité, & opprimés sans raison ont la voie d'appel pour se délivrer de l'oppression; qu'ainsi ayant appris que l'on procédoit contre lui à Rome, & que ses juges prétendus, sans avoir égard à sa soumission & à ses protestations, pensoient à le condamner, il se trouvoit obligé d'appeller du pape Leon X mal informé au concile général légitimement assemblé, représentant l'église universelle qui est au-dessus du pape dans les clauses qui concernent la foi, de tout ce qu'on pourroit faire contre lui, instruction du procès, excommunications, censures, & tout ce qui s'en étoit ensuivi & s'ensuivroit, protestant de poursuivre cet appel, & de le relever autant qu'il le jugeroit à propos.

La cour Romaine fut d'autant plus irritée de cet appel, qu'elle sentoit que le décret de Leon X ne servoit qu'à décrier les indulgences, au lieu de les faire valoir. Les Allemands déja prévenus en faveur de Luther, s'imaginerent que le pape n'avoit rendu un semblable décret que pour son propre intérêt, & celui des quêteurs, qui commençoient à ne trouver presque plus personne qui leur voulût rien donner. Luther lui-même, appuyé de la protection de l'électeur de Saxe, commençoit à ne plus garder aucunes mesures, & enseignoit publiquement sa doctrine à Wittemberg. Il fit par écrit un défi à tous les inquisiteurs de venir disputer contre lui, leur offrant non-seulement un sauf-conduit de la part de son prince, mais les assurant encore qu'ils seroient bien reçus, & qu'on fourniroit à leur dépense pendant qu'ils seroient à Wit-

XCI. Luther continue de dogmatiser.

AN. 1518.

mberg. Les amis de l'électeur ne contribuerent pas peu à rendre Luther plus hardi & plus téméraire : ils lui remontrerent que les foudres du Vatican ne portoient pas au-delà des Alpes ; que la puissance papale n'étoit redoutable qu'en Italie, où les princes étoient feudataires du saint siége ; mais que ce n'étoit pas la même chose en Allemagne, où les princes étoient toujours unis pour leur mutuelle défense ; que dans la conjoncture présente l'empereur Maximilien avoit intérêt de ménager l'électeur de Saxe ; qu'enfin si les protections des souverains duroient autant que leurs intérêts, Luther étoit assuré que celle de l'électeur ne lui manqueroit jamais, puisque les injures que ce prince prétendoit avoir reçues de la cour de Rome, où l'on avoit refusé à son fils naturel le *gratis* pour un bénéfice, étoient irréparables.

XCII. Melanchton commence à s'attacher à Luther.

Florim. de Raym. naissance de l'hérésie, l. 9. c. 1.

Camerarius, in vit. Melanchton.

Standerus, haeres. 188.

Dans le même tems que Luther commençoit à débiter ses erreurs en Saxe, & à se révolter contre l'église, il acquit un nouveau disciple qui lui fut fort attaché, & qui partagea toujours avec lui sa bonne & sa mauvaise fortune. Ce disciple fut Philippe Melanchton, né le 16 Février de l'an 1407, à Bret ou Bretin, ville du bas Palatinat du Rhin, & fils de Georges Schwarzerd, qui avoit soin des armes dans la maison des princes Palatins, & de Barbe Reuchlin, sœur du fameux Jean Reuchlin, dit Capnion. Ayant perdu son pere à l'âge de douze ans, sa mere l'envoya étudier à Phortzeim en Souabe, où il commença à prendre le nom de Melanchton, mot grec qui signifie la même chose que Schwarzerd, qui en Allemand, veut dire Terre noire. L'an 1509, il vint à Heidelberg, où il reçut le degré de bachelier en théologie, le 10 de Juin 1511,

AN. 1518. âgé de quatorze ans. Il alla ensuite à Tubinge, où il fut fait docteur le 25 de Janvier 1514. Il y fit des leçons publiques, & y fut employé à la direction de l'imprimerie d'Anselme, chez qui il corrigea la chronique de Nauclerc. Reuchlin son oncle conseilla à l'électeur de Saxe de le faire venir à Wittemberg, pour y être professeur en grec dans l'université : il y ariva au mois d'Août de l'an 1518, n'étant encore âgé que de vingt-deux ans. Il tomba entre les mains de Luther, qui abusa de sa facilité & de tous ses talens, & lui fit embrasser ses erreurs, de telle sorte qu'il devint un de ses plus zélés disciples.

XCIII. Commencemens de Carlostad.

Sanderus, haeres. 205. Florim. de Raym. naissance, l. 1. c. 15. & l. 2. c. 7. Spond. an. 1518. n. 1. Sleidan, in annal. Bossuet, hist. des variat. l. 2. n. 11.

L'on met aussi dans cette même année les commencemens de Carlostad. Il se nommoit André Bodenstein ; mais il n'est connu que sous ce premier nom, parce qu'il étoit de Carlostad ou Carlostadt, ville d'Allemagne dans la Franconie, bâtie par le roi Charles le Chauve vers l'an 875. Il étudia en Allemagne, puis en Italie, & étant revenu à Wittemberg, il y fut chanoine & archidiacre, & fut même choisi pour y enseigner la théologie. Il étoit en 1512, doyen de l'université, lorsqu'il donna le bonnet de docteur à Luther, avec lequel il fit amitié quand ce dernier commença à prêcher contre les indulgences.

Dans le tems que le Luthéranisme s'établissoit en Allemagne, Ulric Zuingle jettoit en Suisse les fondemens d'une nouvelle Secte. Il avoit pris aussi occasion de la publication des indulgences, de même que Luther. Zuingle étoit né à Wildehausen dans le comté de Toggembourg en Suisse, le premier de Janvier de l'an 1487. Il fut envoyé à Basle à l'âge de dix ans pour y faire ses études, & de-là à Berne,

il apprit le grec & l'hébreu sous Henri Lu-
ns. Il fit sa philosophie à Vienne en Autri-
, & sa théologie à Basle, où il reçut le
nnet de docteur l'an 1505. Il commença à
cher avec assez de succès l'an 1506. Il pa-
t que jusqu'en 1516, que Zuingle quitta la
re de Claron, gros bourg de Suisse dans le
nton de Glaris, dont il avoit été pourvu en
06, il ne s'écarta pas de la doctrine de l'é-
ise. La réputation qu'il s'étoit acquise par ses
rmons, le fit appeller à la conduite d'une
tre église qu'on appelloit l'Hermitage de la
ierge, qui étoit un fameux pélerinage. En
517, il eut une conférence avec le cardinal
Sion, qui se trouvoit alors en Suisse, & il
fut parlé de la corruption qu'il prétendoit
être glissée dans l'église, & de la nécessité
en retrancher les abus, & sur-tout de dé-
harger l'église, disoit-il, de ce nombre in-
upportable de vaines cérémonies qui acca-
loient les fideles; il remontra au cardinal que
eux qui tenoient le timon du vaisseau com-
me lui, y devoient mettre la main. Il fut l'an-
née suivante appellé à Zurich, pour y rem-
plir la principale cure de la ville, & y annon-
cer la parole de Dieu, & dans le mois de Jan-
vier de 1519, il prit possession de cette église,
commença à y prêcher les nouvelles erreurs,
& conseilla la lecture des livres de Luther.

AN. 1518.

XCIV. De Zuingle & des Zuingliens.

Sander. haeres. 209. Melchior, Adam. invit. theol. Germ. Florim. de Raym. naissance de l'hérés. l. 2. c. 8. & l. 3. c. 3. Spond. an. 1519. n. 8.

Les troubles de Saxe qui menaçoient la religion catholique d'une ruine prochaine dans une bonne partie de l'Allemagne, n'empêcherent pas le pape de poursuivre le projet d'une croisade contre les Turcs, & de réunir tous les princes chrétiens pour réprimer le Sultan Selim, qui se vantoit de tourner ses armes contre la chrétienté en Europe, de détruire

XCV. Mesures de Leon X. pour empêcher le Turc de venir en Europe.

Rayn. ad an 1518. n. 7. 8. & seq.

AN. 1518.

Mezeray continuat. di Chalcondyl. histoire des Turcs. l. 13 Victorel, ad dit. ad Ciacon.

Petrus de Angler. epist. 607.

Guicc. l. 13.

la monarchie du pape, & de s'enrichir de ses trésors. Leon X qui craignoit en effet ce malheur, ordonna des prieres publiques avec des processions solemnelles à Rome, pour détourner ce fléau de dessus lui, & en même-tems il pressa l'empereur Maximilien de contribuer à cette guerre; il voulut même y engager les Africains & les Tartares, les Scythes, le roi de Pologne, l'Angleterre, le Dannemarck, la France: cependant Selim ne fit aucune tentative du côté de l'Italie; il alla à Damas, & passa l'hyver à Alep. Il est vrai qu'il leva une puissante armée de mer contre les Rhodiens; mais la peste ayant fait mourir beaucoup de ses soldats, il congédia son armée & se retira à Constantinople.

XCVI. Le roi de Portugal épouse la sœur de Charles d'Autriche.

Pendant que tout cela se passoit, Charles d'Autriche travailloit à établir son autorité en Espagne, en quoi il devoit user de beaucoup de ménagement, ayant affaire à une nation fiere qui n'aimoit pas la dépense. Il avoit amené avec lui en Castille Léonore d'Autriche sa sœur, qui étoit recherchée par Emmanuel roi de Portugal, veuf pour la seconde fois, & par le prince dom Juan son fils. Le roi catholique préféra le pere, quoique d'un âge beaucoup moins proportionné, parce qu'il pouvoit lui être plus utile dans le dessein qu'il avoit d'être empereur après la mort de Maximilien. La princesse n'étoit pas de même sentiment; mais elle fu contrainte de se conformer aux volontés de son frere, quoiqu'elle fût son aînée.

XCVII. On veut démembrer l'archevêché de Tolede sans succès.

Charles avoit tenu les états de Castille vers la fin de l'année précédente, & au commencement de celle-ci l'on proposa un démembrement de l'archevêché de Tolede, qui étoit

très-grande étendue, & de mettre des ...es particuliers à Madrid & à Talavera. ...pe Leon X y consentit, & expédia pour ...affaire une bulle dans laquelle il donnoit ...ission au cardinal Adrien, à l'évêque de ...nza, son non.e en Castille, & à dom Al-...se Manrique, évêque de Ciudad Rodrigo, ...aire les informations nécessaires sur les ...tages & les inconvéniens qui pourroient ...ncontrer dans l'érection de ces nouveaux ...chés; mais on y trouva tant de difficultés, ...n fut obligé d'abandonner ce dessein.

AN. 1518.

Supplément de Mariana à la fin du t. V. in-4. an. 1519.

XCVIII. Charles d'Autriche tient les états d'Aragon à Sarragosse.

Dans les états de Sarragosse que Charles tint ... cette année, il y eut deux difficultés; ...e, que les députés vouloient qu'on leur ...mît de prêter en même-tems serment à ...fant Ferdinand, en qualité d'héritier pré-...ptif de leur monarchie, & l'autre, qu'ils ...prétendoient reconnoître Charles qu'en ...lité de tuteur & d'administrateur des biens ...sa mere tant qu'elle seroit malade, & non ... en qualité de roi; mais Chievres que Char-...avoit mené avec lui, les surmonta toutes ...ux par son adresse, & le tout se passa à la ...isfaction de ce prince, qui fut reçu avec tous ... honneurs qu'on pouvoit souhaiter. Douze ...ands seigneurs le vinrent prendre avec une ...mbreuse suite pour l'accompagner. Il arriva ...vi d'un grand nombre de nobles Castillans, ...ant toujours à ses côtés le cardinal Adrien. ...fut par-tout reçu avec une magnificence ex-...traordinaire, & particuliérement à Sarragosse, ...pitale du royaume d'Aragon. Il y fut procla-...é & couronné d'une des couronnes que l'on y ...rde dans le trésor du royaume, & revêtu du ...anteau royal que la reine Jeanne sa mere lui ...voit donné. On admira la bonté de ce prince,

AN. 1518. en ce que le lendemain du jour auquel on lui avoit prêté le serment de fidélité, il donna la main à baiser à plus de mille personnes, outre ceux qui avoient ce droit.

XCIX. L'empereur veut assurer l'empire à Ferdinand son petit-fils.

L'infant, frere de Charles, étoit arrivé à Vienne, & sçut si bien s'insinuer dans l'esprit de l'empereur Maximilien, qu'il lui inspira les mêmes sentimens qu'avoit eu autrefois pour lui le roi catholique. Ce prince prit la résolution de lui céder les états que la maison d'Autriche possédoit en Allemagne, & de lui assurer l'empire. La diéte fut convoquée pour cet effet à Ausbourg pour la fin de l'été. Charles en ayant eu avis, employa le cardinal de Trente, selon les historiens Espagnols, ou le cardinal de Sion, selon les historiens Flamands, pour traverser ce dessein. Celui des deux qui fut chargé de cette commission allégua de fortes raisons à l'empereur pour lui faire entendre combien il importoit à la gloire de la maison d'Autriche que l'empire fût donné à Charles, que sa majesté impériale s'y rendit. Maximilien ne vécut que six mois après la diéte, & le roi d'Espagne les employa utilement à gagner les suffrages des électeurs, par l'argent qu'il sçut distribuer à propos. Peu de tems après il tint le chapitre de l'ordre de la toison, & maria la reine Germaine, veuve de Ferdinand le catholique, à Ferdinand d'Aragon, duc de Calabre, fils du dernier roi de Naples, qui ne songeoit qu'à son plaisir, sans s'embarrasser d'aucune affaire.

C. Le roi de France tente de rentrer dans Tournai.

Le cardinal Wolsey, premier ministre du roi d'Angleterre, & qui étoit fort avant dans sa faveur, étoit toujours fort attentif aux démarches du roi de France; il craignoit que sa majesté très-chrétienne ne se servît de la

qu'elle

lle avoit fait avec Henri, pour recouvrer AN. 1518.
ille de Tournay. De plus, Charles, roi
pagne, tâchoit de mettre ce cardinal dans
atérêts, en cas qu'il vînt à se brouiller avec
rance. Il lui avoit assigné cette année une
ion annuelle de trois mille livres. Toutes
complaisances de Charles ne prévalurent
it sur les démarches du roi de France; il
oit que le ministre Anglois étoit ambitieux
vare, qu'il aimoit les dignités & l'argent;
ignit donc ses présens à ses caresses: il en-
a en Angleterre Guillaume Gouffier, sei-
ur de Bonnivet, amiral de France, pour
ner ce cardinal: & la négociation étoit
enue beaucoup moins difficile, depuis qu'il
t archevêque d'Yorck; ce qui le rendoit
indifférent pour l'évêché de Tournay: c'est
ui lui fit recevoir les offres secrettes que
içois lui fit faire de le récompenser large-
t, s'il pouvoit porter le roi son maître à
lre cette ville à la France.

Polyd. Virg. hist. Anglic. l. 27.

CI. Volsey persuade au roi d'Angleterre de rendre cette ville.

insi les flatteries, les promesses & les
ens du roi François I changerent les dis-
tions de Volsey; & au lieu que ce ministre
it autrefois représenté au roi son maître,
l étoit de son intérêt & de celui du royau-
de conserver une place d'une si grande
ortance, & qu'on regardoit comme un
ument perpétuel de ses victoires, l'argent
France lui fit changer de maxime; il per-
a à Henri que cette même place lui étoit
ile, que l'entretien de la garnison sur-
oit de beaucoup tous les avantages qu'on
pouvoit retirer; qu'il valoit mieux la cé-
au roi de France, qui la demandoit ins-
ment, que de laisser le roi d'Espagne s'en
lre maître, quand il le jugeroit à propos;

An. 1518.

qu'il falloit profiter de cette occasion pour tirer une bonne somme d'argent en la place de Tournay, qui se trouvant à une trop grande distance de Calais, tomberoit infailliblement à la premiere rupture qu'il y auroit entre les deux couronnes; que par-là le roi se feroit un puissant ami du roi de France, qui faisoit toutes les avances pour obtenir son amitié, & qui, pour la serrer d'un nœud indissoluble, proposoit le mariage du dauphin son fils avec la princesse Marie, fille unique d'Henri. La force de ses raisons l'emporta sur le desir de conserver Tournay, & le roi d'Angleterre ayant consenti à ce que le cardinal proposoit, il ne fut plus question que de traiter de cette restitution, qui fut terminée en moins de six semaines.

CII. Ambassadeurs de France envoyés au roi d'Angleterre.

Le roi de France envoya à Londres Etienne Poncher, évêque de Paris, & Nicolas de Neuville, seigneur de Villeroi, & secrétaire d'état, pour se joindre à l'amiral de Bonnivet qui y étoit déja, & conduire le traité à sa perfection. Ils étoient munis de pleins pouvoirs pour traiter du renouvellement d'amitié entre les deux rois, d'une ligue avec le pape & avec tous les princes chrétiens qui voudroient y entrer; du mariage du dauphin avec la princesse Marie; de la restitution de Tournay avec ses dépendances, qui étoient Mortagne & Saint-Amand, & d'une entrevue entre les deux rois. De plus ils portoient des lettres-patentes de François I, par lesquelles il s'engageoit à payer au cardinal Volsey, que sa majesté appelloit son cher ami, une pension annuelle de douze mille livres, en considération de ce qu'il vouloit bien se désister de l'administration de l'évêché de Tournay. Ce ministre avec les au-

CIII. Traité en-

sadeurs de France, se mit aussi-tôt à travailler au traité, dont le premier article contenoit le mariage de la princesse Marie, qui n'avoit pas cinq ans, avec le dauphin qui n'avoit pas encore un an. On convint qu'il s'accompliroit aussi-tôt que le prince auroit quatorze ans. Que la dot de Marie seroit de trois cens trente-trois mille écus d'or, dont la moitié seroit payée le jour des noces, & l'autre un an après, & que chacun des deux rois s'engageroit à payer cinq cens mille écus, en cas que l'affaire manquât par la faute de l'un ou de l'autre.

tre les rois de France & d'Angleterre.

Rayn. an. 1518. *n.* 154.

Le second article regardoit la restitution de Tournay sur laquelle il y eut quelques difficultés. Les Anglois vouloient que cette ville tînt lieu de dot à leur princesse, & les François n'y pouvoient consentir, parce qu'il auroit fallu attendre trop long-tems pour eux à rentrer dans cette place. Le tempérament qu'on y trouva, fut que Tournay seroit remise à la France avec ses dépendances, à condition de payer à Henri VIII six cens mille piéces qu'on appelloit couronnes d'or, valant trente-cinq sols tournois chacune, pour le rembourser des dépenses faites à la construction de la citadelle, & pour les munitions de guerre & de bouche qu'on y laisseroit, outre 50 mille livres tournois qui étoient dûes à ce prince par les habitans; mais sur ces deux sommes François I devoit retenir la dot de la princesse Marie. Quant au payement, il s'obligeoit à compter cinquante mille livres en se mettant en possession de la place, & vingt-cinq mille livres de six en six mois, jusqu'à ce que toute la somme fût payée; que cependant le roi très-chrétien donneroit huit ôtages des plus illustres maisons du royau-



An. 1518. me ; & ces ôtages furent François de Montmorency, seigneur de Rochepot ; Charles de Mouy, seigneur de la Meilleraye ; Antoine Desprez, seigneur de Montpesat ; Charles de Solieres, seigneur de Morette en Piémont ; le fils aîné du sieur de Hugueville ; le cadet de Montemar, & les sieurs de Melun & de Grimaut.

CIV. Les François se mettent en possession de Tournay.

Le maréchal de Châtillon, après les avoir livrés aux Anglois, fut mis en possession de Tournay. Les deux monarques convinrent d'une entrevue à Sundinfelt, village entre Andres & Guines ; que le roi de France rappelleroit le duc d'Albanie, & que le roi d'Ecosse entreroit dans le traité. Tous ces articles furent signés le quatorziéme d'Octobre, & quand ils eurent été ratifiés par les deux rois, & jurés solemnellement à Londres & à Paris, le roi & la reine de France, agissant au nom du dauphin leur fils, fiancerent la princesse Marie, représentée par le comte de Sommerset, son procureur. Cette cérémonie se fit à Paris le seiziéme Décembre. François I crut pouvoir tenter de même de se mettre en possession de Calais ; mais le roi d'Espagne détourna le coup en mettant Volsey dans ses intérêts.

Polyd. Virg. l. 27.

CV. Jalousie entre Lautrec & Trivulce à Milan.

Tout paroissoit assurer le duché de Milan au roi de France ; il venoit de renouveller l'alliance avec le roi d'Angleterre : l'empereur étoit trop pauvre pour l'attaquer, le roi d'Espagne avoit intérêt de vivre en bonne intelligence avec lui, jusqu'à ce qu'il se fût fermement établi dans les royaumes de Castille & d'Aragon. Il n'avoit donc à craindre que de la part de ceux qu'il avoit préposés au gouvernement de cet état ; & ce fut justement ce qui arriva par la jalousie, ou par un zèle peu réglé de Lautrec, qui jetta dans le duché de Milan

AN. 1518.

-mences d'une guerre civile. Jean-Jacques
-ulce s'étoit retiré dans la capitale de cet
, & y vivoit en homme privé, sans aucun
. Ses ancêtres lui avoient laissé d'assez
-ds biens, & sa vertu le rendoit fort res-
-ble. Le trop grand attachement qu'il avoit
-arti des Guelphes, dont il étoit regardé
-me le chef, l'avoit fait bannir de son pays.
-oit entré au service de Ferdinand d'Ara-
, premier de ce nom, roi de Naples, &
ensuite dans celui de Charles VIII, roi
-ance, lorsque ce prince alla conquérir le
-me de Naples. Ce fut lui qui livra Capoue
-495, & qui eut le commandement de
-nt-garde de l'armée avec le maréchal de
, à la bataille de Fornoue. Il avoit suivi
-s XII en 1499, à la conquête du duché
-ilan, dont il fut établi gouverneur en
, & ce prince le fit maréchal de France.
-es ses grandes qualités lui donnoient trop
-rédit dans sa patrie, pour ne pas attirer la
-sie d'un gouverneur tel qu'étoit Lautrec.
-a l'accusa donc auprès du roi François Ier
-oir accepté le droit de bourgeoisie des Can-
Suisses, qui pensoient devoir cette faveur
mérite, comme s'il eût cherché une autre
-ection que celle du roi; d'avoir fait pren-
parti à ses deux neveux dans l'armée des
-tiens; d'avoir favorisé l'évasion du pape,
-ue n'étant que cardinal, il avoit été fait
-onnier à la bataille de Ravenne. Trivulce
-'autant plus touché de ces accusations,
-pensoit s'être mis par ses actions passées
de tout soupçon à l'égard de la France. Il
-aignit à son tour, il fit des reproches assez
Lautrec, & perdant patience, parce que
-nnemis le poussoient à bout, il passa les

CVI.
Accusations formées contre Trivulce.

AN. 1518. Alpes âgé de quatre-vingt ans, pour venir lui-même se justifier devant le roi. Il le trouva à Châtres proche Montlhery, & ne put jamais en obtenir une audience, parce que la comtesse de Château-Briant, sœur de Lautrec, & maîtresse de sa majesté, l'avoit prévenue contre lui. Trivulce se fit porter dans une gallerie par où le roi devoit passer en allant à la messe. Il lui cria qu'il voulût bien écouter un homme qui s'étoit trouvé en dix-huit batailles pour le service de ses prédécesseurs & pour le sien; mais le roi qui le vit, & qui l'entendit, ne laissa pas de passer outre, & Trivulce en eut tant de chagrin & de déplaisir, qu'une fièvre lente le saisit, & le réduisit en peu de jours à l'extrémité. Le roi l'envoya visiter, & lui faire des excuses; mais il n'étoit plus tems, il mourut le cinquiéme de Décembre 1518. Son corps fut porté à Milan, & mis sous un tombeau magnifique dans l'église de saint Nazaire.

CVII. Mort du Maréchal Trivulce.

Guicc. l. 13.

CVIII. Christien, roi de Dannemark assiége Stokolm.

Sup. n. XLVI. *&* XLVII. *p.* 425.

Joan. Magn. hist. Suec. l. 24. *cap.* 3.

Christiern II, surnommé le cruel, roi de Dannemarck; qui se disoit aussi roi de Suede, prenant occasion des divisions survenues dans ce royaume entre l'administrateur & l'archevêque d'Upsal, dont on a parlé plus haut, y vint avec une puissante armée, dans laquelle il se trouva plus de deux mille François que le roi lui avoit envoyés. Il assiégea Stokolm, capitale du royaume; mais l'administrateur Stenon la défendit avec tant de valeur, que Christiern fut contraint de lever le siége. Le tems étoit fâcheux, & très-contraire à sa retraite; bien-tôt il manqua de tout; mais Stenon, quoique son ennemi, lui fournit des vivres, & tout ce qui lui étoit néceſſaire pour s'embarquer. Le roi de Dannemarck parut charmé de cette générosité, & faisant semblant d'être porté à

x, convia Stenon de venir sur son bord conférer ensemble. Il étoit prêt de s'y e, lorsque les seigneurs Suédois l'exhor- & le presserent même de ne pas se fier omme si cruel, & qui étoit sans honneur s foi. Ainsi on se contenta de lui envoyer nes personnes de distinction pour traiter x ou la treve. Christiern les emmena pri- ers en Dannemarck.

AN. 1518.

Levenius, hist. Suec. l. 5.

Surius, in commentar.

CIX. Sentiment de la faculté de théologie touchant les indulgences.

D'Argentré, coll. judic. de nov. err. p. 355.

Ex. regiftr. censur. facultat. fol. 571.

ibus qu'on faisoit des indulgences, étoit qu'on hasardoit de tems en tems quel- propositions contraires à la doctrine de se. Le sixiéme de Mai 1518, la faculté de ogie de Paris assemblée aux Mathurins, sia deux propositions touchant les indul- es de la croisade, & censura l'une & ap- ra l'autre. Celle qu'elle censura étoit con- n ces termes : » Quiconque met au tronc la croisade un teston ou la valeur, pour e ame étant en purgatoire, il délivre la- te ame incontinent, & s'en va infaillible- ent ladite ame aussi-tôt en paradis. C'est urquoi en donnant dix testons pour dix nes, voire mille testons pour mille ames, les s'en vont incontinent, & sans doute en radis ». La faculté déclare que cette proposi- est fausse, scandaleuse, tendante à anéantir uffrages pour les morts, excédant la teneur bulles que les papes ont données pour les sades, & par conséquent si elle a été prê- e, on doit obliger le prédicateur à la ré- ter comme ayant été avancée téméraire- t, & elle doit être révoquée pour appaiser rouble & le scandale qu'elle a pu causer.

a seconde proposition, qui étoit tout-à- contraire à la premiere, fut approuvée par aculté ; elle étoit conçue en ces termes :

AN. 1518.

» Il n'est pas certain qu'infailliblement toutes » ames indifféremment étant en Purgatoire, » pour chacune desquelles on met dans le » tronc de la Croisade dix sols tournois, s'en » aillent incontinent & sans doute en Paradis: » mais il s'en faut rapporter à Dieu, qui accep- » te comme il lui plaît, le trésor de l'église » appliqué ausdites ames ». La faculté déclare cette proposition vraie, conforme au sentiment des docteurs, du droit divin & humain, propre à entretenir la piété des fidéles, & ne contient rien de contraire à la bulle des indulgences pour la croisade. » C'étoit ainsi, (dit monsieur » Dupin,) que la faculté de théologie de Pa- » ris, par une sage précaution, remédioit au » scandale que causoit l'abus des indulgences, » dans le tems même que Luther en prenoit » occasion de les décrier, & de déclamer con- » tre elles ».

Dupin, bibl. des ant. eccl. t. 13. in-quarto XVI. siécle, p. 211.

CX.
Fin malheureuse du cardinal Adrien Cornetto.

Leon X avoit pardonné au cardinal Adrien Cornetto qui étoit entré dans la conjuration de Petrucci, à condition néanmoins qu'il paye-roit une amende de dix mille écus; mais Cornetto craignant que le pape ne se contentât pas de cette amende, & qu'il ne lui tînt pas parole, sortit de Rome pendant la nuit déguisé en moissonneur. C'étoit au commencement de cette année 1518, mais on ignore quel chemin il prit & où il se retira; ensore que depuis ce tems-là on ne put découvrir ce qu'il étoit devenu. Pierius Valerianus, qui écrivoit en 1534. dit qu'on l'avoit cru assassiné par son valet pour profiter des pistoles que son maître avoit cousues dans sa chemisette. Le pere Oldoini a écrit que le pape Leon X ayant dégradé Cornetto de la pourpre & de ses bénéfices, il craignit tant pour sa vie qu'il s'enfuit en Thrace

Pierius Valerianus de infelicit. Literator.
Oldoine Ath. Rom.
Paul Jove. in Vit. Leon. X.

mourut, sans qu'on ait sçu ni le jour ni ée. Ce cardinal fut un des premiers qui ma le style latin : comme il avoit beau-lu Ciceron, il y avoit fait d'excellentes rches concernant la pureté de cette lan-qu'il mit au jour dans un traité qu'il com-pendant sa retraite aux Alpes, sous le *de sermone latino*, & qu'il dédia à l'ar-c Charles étant pour lors prince. Pour ller à ce traité il avoit interrompu une ction latine, qu'il avoit commencée, de en testament. Il fit encore un livre de la philosophie, qui fut imprimé à Cologne 548.

AN. 1518.

Guicc. l. 13.

CXI. Le cardinal Volsey profite de la dépouille de Cornetto.

cardinal Volsey, qui s'étoit insinué si t dans la faveur d'Henri VIII, roi d'An-rre, que ce prince se reposoit sur lui du & de la conduite de toutes les affaires, eut la dépouille de Cornetto. Le pape lui la charge de collecteur des décimes dans oyaumes, & les évêchés de Bath & de , supposant qu'il avoit besoin de ce se-pour soutenir la dignité de cardinal, quoi-fût déja archevêque d'Yorck. Cornetto en ces évêchés avec celui d'Erford, de VII, auprès duquel il fut envoyé en qua-nonce par Innocent VIII, & dont il s'ac-amitié & les bonnes graces. Le pape ayant yé en Angleterre le cardinal Laurent Cam-e, afin d'obtenir du clergé un secours d'ar-pour la guerre contre les Turcs, & porter VIII à entrer dans la ligue projettée de es princes chrétiens pour la défense de la & de l'église, Volsey regarda comme t que le pape n'eût pas pensé à lui pour légation. Il fit représenter à sa sainteté, nt que Campegge étoit encore en che-

mandoit, ne seroit d'aucun p
le regarderoit comme un hom
de Rome, n'avoit osé confier
qu'il étoit au contraire de l'in
se servir de lui pour obtenir
toit, vu la confiance dont le
& que sans son secours, il y av
dre que cette affaire n'échouât

CXII. Volsey légat en Angleterre avec Campegge.

Sander, l. 1. de Schism. Angl.

Leon X comprit aisément p
trances, qu'il falloit contente
par une bulle du dix-septiéme
donna pour adjoint à Campegg
tion, avec une égale autorité
» (disoit-il dans cette bulle q
» à Volsey,) combien vous av
» près du roi, & combien il v
» le persuader, & de le dissuad
étoit déja arrivé à Boulogne en
voit que la mer à passer; mai
le secret de l'y arrêter, jusqu'à
la réponse du pape, laquelle n
arrivée qu'on manda au légat
Il arriva à Londres, & y fit son
neuviéme de Juillet. Comme l

AN. 1518.

dictions pourvu qu'ils fussent contrits de péchés, & qu'ils se fussent confessés.

CXIII. Mort du cardinal Remolini.

ançois Remolini, né à Lerida en Catalo-, de parens de la lie du peuple, & dont la étoit de Carcassone en Languedoc, mou-Rome cette année un vendredi cinquiéme évrier. Il avoit étudié le droit à Pise, & narié. Le roi d'Aragon l'envoya en am-ade auprès du pape; & sa femme ayant fait ession dans un monastere, il prit l'état ésiastique, & obtint l'archiprêtré de Maz-. Cesar Borgia, auquel il s'attacha, lui cura d'abord une charge d'auditeur de Rote, uite l'évêché de Surrento, celui de Paler-, & successivement ceux de Perouse, de mo & de Lerida sa patrie. Enfin il devint hevêque de Palerme, & viceroi de Naples, sque Raymond de Cardonne quitta cet em-, & partit pour Ravenne. Il assista à trois claves, dans lesquels furent élus Pie III, es II & Leon X. Il fut un des commissaires mmés pour faire le procès à Jérôme Savo-role, qu'il dégrada selon la coutume. Pour compense de cette commission, le pape exandre VI lui donna le chapeau rouge le nte-uniéme de Mai 1503, dans la neuvié- promotion que fit ce pape. S'étant brouillé ec Jules II, il se retira à Naples pour éviter colere; mais Leon X le rappella, & l'éta-it un des juges commis contre ceux qui roient conjuré contre sa sainteté. On a re-arqué que son tombeau ayant été ouvert plu-urs années après sa mort, l'on trouva son as sous sa tête, ce qui fit croire qu'on l'avoit terré avant qu'il fût effectivement mort, mais étant assoupi que par quelque létargie.

Ciacon. in Alex. VI. t. 1. p. 202. Guicc. l. 18. Aubery, hist. des cardinaux. V. Morel. add. ad Ciacon. Ughel in Italia sacra. Ant. Summont. in hist. Neapolit.

CXIV. Du cardinal Bendinelli.

Bendinelli Sauli, autre cardinal, mourut

An. 1518. aussi cette année, le vingt-quatriéme ou le vingt-cinquiéme de Mars; il étoit Génois de la noble & ancienne famille des Sauli. Jules II le fit d'abord cardinal diacre, & le mit ensuite au rang des prêtres. Il fut très-agréable à ce souverain pontife, & à son successeur Leon X, qui le mit au nombre de ses plus chers confidens. Il aimoit les sçavans & leur fit de grandes libéralités. Jean-Marie Catanée & Paul Jove furent bien avant dans sa faveur; mais la fortune n'étant pas d'accord avec son mérite, elle lui suscita des envieux, qui arrêterent le cours de son bonheur & de ses prospérités; on le rendit suspect à Leon X; du soupçon on en vint à une accusation en forme, & il encourut tout-à-fait la disgrace du saint pere, qui le priva de la pourpre comme complice d'une conspiration formée contre sa sainteté. Quelques auteurs rapportent toutefois, que le pape ayant reconnu son innocence, lui rendit son amitié, & le rétablit dans ses honneurs. Cependant Guichardin assure que Bendinelli étoit coupable, puisqu'après la condamnation du cardinal Petrucci, il fut relégué dans une prison perpétuelle, dont il ne se délivra que par son argent; qu'à la vérité il fut rétabli dans sa dignité, mais qu'il fut privé de l'entrée dans le consistoire, & de voix pour élire, & pour être élu. Le sacré collége, pour obtenir sa liberté, députa au pape le célebre Thomas Catanée, qui après avoir passé inutilement plusieurs jours pour obtenir audience, fut contraint de s'en retourner sans avoir rien fait. Le souverain pontife ensuite accorda la délivrance de Bendinelli aux instantes prieres de ses parens qui fléchirent enfin sa sainteté, moyennant la somme de vingt-cinq mille écus d'or.

Ciacon. in Alex. t. 3. p. 398.
Felietta in elogio clarór. Ligur.
Pet. Bizar. in hist. Genuens.

Guicc. hist. Ital. l. 13.
Victorel. add. ad Ciacon.
Jac. Naldi, hist. Flor.
Sup. n. 6. p. 450.

t enterré dans l'église de sainte Sabine. AN. 1518.
soupçonna qu'on lui avoit fait avaler un
on lent, dans le tems qu'il étoit en prison.
n troisiéme cardinal mourut encore cette CXV.
ée, qui fut Nicolas Pandolfi, Florentin, né Du cardinal Pandolfi.
e des principales familles de Florence en
). Aprés avoir étudié la langue latine, & *Ant. Ammirato. famig. Florent.*
toit à Boulogne, il revint dans sa patrie,
l fut pourvu d'un canonicat. Il alla à Rome *Ughel Ital. sacra.*
le pontificat de Pie II où il fut clerc de
hambre, ensuite secrétaire apostolique sous *Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 349.*
l II. Cet emploi le fit connoître au pape
e IV qui le choisit pour être précepteur du
linal de saint Pierre-aux-Liens son neveu.
conduite & sa vertu lui procurerent l'évê-
de Pistoye, & le gouvernement de la ville
Bénévent. Innocent VIII le fit abbé de saint
ion de Pise, & le cardinal de S. Pierre-aux-
ns ayant été fait pape en 1503, sous le nom
Jules II, voulut avoir auprès de sa per-
ne Pandolfi, qu'il choisit pour son secré-
e, & qu'il honora d'une charge d'auditeur,
loptant dans la famille de la Rovere. On
que le peu de complaisance de ce prélat,
son opposition aux entêtemens de ce pape,
priverent de la pourpre Romaine, qui ne
fut accordée que par Leon X dans le mois
Juillet de 1517. Il ne survécut pas long-
ns à l'honneur qu'on venoit de rendre à ses
rtus & à son mérite, puisqu'il mourut l'année
vante 1518, à Pistoye dans son diocèse, le
iquiéme de Juillet selon quelques auteurs,
le dix-septiéme de Septembre selon d'au-
s. Son corps fut apporté à Florence pour
re inhumé dans une abbaye où étoit le tom-
au de ses ancêtres. Il s'étoit toujours distin-
é par sa probité, par son érudition, par sa

AN. 1518. charité, par ses libéralités envers les pa
peu soigneux de lui-même, toujours a
au bien de son église, qu'il avoit gou
pendant quarante-quatre ans. Il fonda
minaire de clercs, pour donner une
éducation à de jeunes gens; il augm
revenu de la manse épiscopale; il éri
archidiaconé dans son église, & fit bâ
puis les fondemens, le monastere de
gieuses de saint Nicolas. Sa mémoire
core en si grande bénédiction à Pistoye
ne l'appelle que le pere spirituel, & qu
les ans on célebre un anniversaire le jou
mort, par l'ordre du conseil de cette v

Fin du Livre cent vingt-cinquiém



[LI]VRE CENT VINGT-SIXIEME.

AN. 1519.

I. Mort de l'empereur Maximilien I.

[L']Empereur Maximilien I mourut le dou[ziéme] de Janvier de cette année 1519, [à Lin]tz en Autriche, âgé de soixante-trois ans. [Il ét]oit depuis quelque tems attaqué d'une [fievre] lente; il lui survint une dissenterie; on [lui c]onseilla un remede pour empêcher au[tant] que ce double mal n'eût quelque suite [fâcheu]se; mais le remede lui-même étant pris [à cont]re-tems, rendit le mal incurable, & hâta [la m]ort du prince. Il avoit régné vingt-cinq [ans] & cinq mois depuis la mort de Frédéric [son] pere. Son corps fut porté à Neustadt, [com]me il l'avoit souhaité: il avoit épousé en [prem]ieres noces Marie, fille de Charles, duc [de B]ourgogne, morte en 1482, & en secondes [noce]s Blanche, fille de Galeas Marie duc de [Mil]an: de la premiere il eut Philippe, qui [épo]usa Jeanne IV & fut pere de Charles V.

Surius in comment. ex P. Jovio. lib. 19. Sleidan. hoc an. Guicc. l. 13. Cuspinian. in orat. funeb. Dom. Juan. Antonio de Vera, hist. de Charles V. p. 25. in-4. Pallavic. hist. c. 12.

II. Caractere de cet empereur.

[C]e prince avoit toujours passé avant & après [qu']il fut empereur, pour un esprit irrésolu, [cha]ngeant, aimant la nouveauté, & d'un gé[nie] trop foible pour soutenir de grands desseins, [de s]orte qu'il se trouva souvent tellement em[ba]rassé, qu'il ne put jamais avoir un succès [heu]reux dans ses entreprises; cependant il fut [tou]jours en guerre contre quelqu'un durant tout [son] regne, mais avec une inconstance, qui ne [lui] fit jamais honneur: il étoit aussi sans regle [dans] ses dépenses, de même que dans ses libé[rali]tés, qui alloient jusqu'à une prodigalité ex[cess]ive. On dit qu'il aimoit les sçavans, & [qu']il composa lui-même quelques poësies & [des] mémoires de sa vie.

La Bizardiere, hist. gest. in eccl. memor. p. 18.

comment lib 1. p. 21. edit. ann. 1556.

empereur : il l'avoit déja te
de Maximilien ; mais, out
cles qui s'étoient rencontré
de France, l'avoit toujou
voies indirectes. Charles
d'opposition après la mort
en trouva encore de plus g
s'opposa ouvertement à ses
clara son concurrent, & p
ges en sa faveur, il envoya
fort, où l'élection se devoi
d'offrir aux électeurs quatr

IV.
François I. brigue aussi l'empire.

Belcarius, lib. 16. n. 9. Raynald. ad an 1519. n. 7.

Comme Charles étoit en
François se trouvoit plus à p
ses affaires. Plusieurs choses
veur, son courage dont il
marques incontestables, sa
les guerres qu'il avoit soute
tune qui l'avoit toujours a
besoin que l'Allemagne po
au milieu des maux dont e

puissant, & qu'il n'opprimât les magne : Charles au contraire ne cette appréhension ; c'étoit un génie médiocre & de peu de va- conséquent moins redoutable. opposoit encore à François ; c'est point de la nation Germanique. s'arrêter à ces obstacles, re- électeurs que, si on élisoit Char- agnols ne souffriroient pas que urât si loin d'eux ; que ses états gnés les uns des autres, se trou- exposés à plusieurs révolutions ; n'avoit d'ailleurs aucune expé- les armes, & que l'empereur qui ; & dont il avoit toujours dépen- inspiré son humeur & ses maxi- nner plus de poids à ces raisons, de grands présens aux électeurs, au moins leurs suffrages par ar- ois Ier envoya aussi Lagarde de tilhomme d'Auvergne en Pologne, & en Bohême, pour engager les tats à ne lui être pas contraires ntion à l'empire ; mais ces princes en sa faveur, à cause du traité roi Louis de Hongrie & de Bohê- fié avec la maison d'Autriche, & s'engageoit à favoriser la maison oi d'Espagne. AN. 1519.

VI. Il veut engager les rois de Pologne, de Hongrie & de Bohême à ne lui être pas contraires.

députa encore le seigneur An- met vers les cantons, pour les oriser son élection. Ce seigneur senter à la diete de Bade, que des Turcs étoit devenue si for- 'il falloit ou lui céder, ou lui en autre qui la contrebalançât, en

VII. Il demande aux Suisses leur intercession auprès des électeurs.

mêler des affaires, ni du f
l'empire, & qu'ils vouloier
électeurs en toute liberté.
ainsi Lamet, en lui faisant
coup d'honnêtetés. Ils ne de
tefois long-tems dans cette r
Lamet se fut retiré, ils écr
électoral, pour le prier d'ex
s'il vouloit conserver la
que, mais ils ne parlerent
roi catholique.

VIII. Le pape ne veut pour empereur ni Charles ni François I.

D'un autre côté, le pape
gnoit que Charles étant
royaume de Naples, & Fra
Milan, l'élection de l'un de
ques ne troublât un jour le
& ne bornât sur-tout la pu
fit tous ses efforts pour persu
de ne choisir ni l'un ni l'au
moins secrettement, afin de
pour ennemis; il dépêcha à
Ursin, évêque de Reggio,

mand. Toutes ces négociations dure- 'au mois de Juin. | AN. 1519.

IX. Le pape envoie Charles Miltitz à l'électeur de Saxe.

Cochlaeus, de vit. & script. Luther. an. 1519.

t ce tems-là, le pape qui voyoit juste peine que le parti de l'hérétique fortifioit, prenoit des mesures pour ; il tâcha d'abord de gagner l'électeur & pour mieux y réussir, il lui en- rose d'or que les papes bénissent tous e quatriéme dimanche de carême. Il gea un de ses cameriers, gentilhomme qui étoit connu à la cour de l'électeur nommoit Charles Miltitz, & lui or- e représenter à Frédéric de quelle im- il étoit pour sa réputation de ne point r un religieux hérétique; que Luther nant tel avoit renoncé aux droits de sa que cette rébellion devoit être punie; loix de l'empire n'étoient point con- u saint siége dans le plus important de iviléges, qui consistoit à connoître en berté des causes majeures, & principa- de l'hérésie.

X. Il écrit aux deux principaux conseillers de l'électeur contre Luther.

instruction étoit accompagnée de refs datés du mois de Janvier 1519, & s aux deux principaux ministres de la e Saxe; sçavoir Pfeffinger, conseiller , & Georges Spalatin, secrétaire d'état ice. Le pape les prioit tous deux de s'em- auprès de leur Maître, pour l'obliger à Luther de ses états, & il les y enga- ar toutes sortes de motifs de religion & ieur. Miltitz arriva en Saxe sur la fin de r, & fut reçu assez froidement. L'élec- e vouloit point recevoir la rose d'or en ne ni en cérémonie, & il ne parut pas écouter ce que l'envoyé lui demanda Luther. Pfeffinger & Spalatin se mon-

AN. 1519. trerent mieux intentionnés ; mais les affaires de l'Allemagne les occupoient trop alors pour qu'ils pussent donner au pape la satisfaction qu'il demandoit.

XI. Conférence de Miltitz, nonce du pape avec Luther.

Acta Lutheri cum Miltitz, t. 1

Cochlaeus, in actis & scrip. Lutheri, hoc. an. ed. 1549, p. 12.

Miltitz voyant donc le parti de Luther trop puissant pour en venir à bout par autorité, & sentant que la protection de l'électeur ne servoit qu'à le rendre plus fier, crut devoir prendre le contre-pied du légat Caïétan qu'on avoit accusé à Rome de s'être comporté avec trop de rigueur, il eut donc recours à la douceur; mais ce fut avec tant de bassesse & de flatterie, que tous les historiens lui ont reproché d'avoir agi d'une maniere indigne de son caractere & de sa qualité.

D'abord il combla cet hérétique d'éloges, & peu de tems après ayant eu une conférence ensemble, Miltitz parla fort mal de Tetzel dominicain, qui s'étoit le premier déclaré contre Luther, & osa dire que c'étoit lui qui étoit la cause principale de la séduction où le peuple étoit engagé; que c'étoit l'archevêque de Mayence qui avoit porté ce religieux à agir ainsi pour en retirer plus d'argent; & que ce dominicain étoit allé au-delà des bornes de sa commission. Il dit ensuite à Luther, qu'il l'exhortoit à parler au peuple avec exactitude sur les indulgences, afin qu'on pût réparer le mal qui avoit été fait. Luther lui repliqua, que le pape n'étoit pas moins coupable en dispensant l'archevêque de Mayence pour posséder plusieurs évêchés, dont le revenu ne sert qu'à entretenir son ambition & son avarice; que sa sainteté avoit réduit ce prélat à la nécessité d'abuser des indulgences pour en tirer de l'argent, dont il pût payer ses dispenses & son *pallium*; que d'ail-

Leon X étoit entiérement dévoué aux
tins, dont l'avarice n'étoit que trop con-
& il donna cette réponse par écrit à
z.

me Luther craignoit néanmoins d'être
onné par l'électeur, auprès duquel
ger & Spalatin faisoient de grandes
ces, pour l'engager à l'abandonner, il
au pape le vingt-uniéme de Mars une
très-soumise, dans laquelle il lui té-
oit que c'étoit avec une vraie douleur
e voyoit si mal dans son esprit; que la
cture dans laquelle il se trouvoit, étoit
nt plus fâcheuse, qu'il ne sçavoit ni la
qui lui attiroit un si puissant adversaire,
moyen de l'appaiser; qu'on le pressoit
uellement de révoquer ce qu'il avoit
& prêché, & qu'il ne refusoit pas de le
pourvu qu'on le convainquît auparavant
erreurs; que s'il plaisoit à sa sainteté
re examiner sa cause par des gens d'esprit
rudition, dont l'Allemagne ne manquoit
elle connoîtroit que ce n'étoit point lui
voit offensé le saint siége, mais plutôt
stributeurs d'indulgences, qui, par les
& ridicules sermons qu'ils prêchoient au
du souverain pontife, n'avoient cherché
contenter leur avarice, & profanoient
les jours la sainteté du ministere dont ils
nt chargés; que tel étoit le caractere
es délateurs; & que si sa sainteté n'é-
pas prévenue, elle prendroit pour une
ve d'innocence des accusations formées
de telles personnes; qu'au reste il pro-
it devant Dieu qu'il n'avoit jamais eu
tion de donner atteinte à la puissance

AN. 1519.

XII.
Luther écrit au pape d'une maniere fort soumise.

Ulemberg, de scriptis Luther. c. 2.

les eût engagés dans l'im
ritoit aucun reproche pou
sorte, en empêchant que
fût flétrie par la réputati
peuple ne fût séduit & q
indulgences à la charit
lettre en protestant au pa
homme à troubler la pai
bagatelles, & qu'il se
qu'on exigeroit de lui
paix. Toutes ces belles p
rent de rien; & Miltitz
insuffisante, parce qu'elle
mes trop généraux, prop
rapporter au jugement
Treves, & de se rendre p
où se tiendroit la confére

Luther le promit, mai
la suite que Caïetan de
le pape d'ailleurs n'ayant
renvoi devant l'électeur
manqua, & Luther ne p

ja parlé, & dont il faut reprendre l'his- AN. 1519.
Quoiqu'il fût entré malgré lui dans l'or-
Saint Augustin, pour y chercher un asyle *In vita Erasmi partim ab ipsomet., partim ab amicis scripta. in-12. Lugd. Batav. ann. 1642.*
sa mauvaise fortune, il ne laissa pas
ner une vie fort réglée ; la raison fai-
lui ce que la religion auroit sanctifié.
il avoit beaucoup de passion pour l'é-
oisiveté du cloître ne lui fit aucun tort,
servit du repos extérieur dont il jouis-
ur avancer en lumieres & en connois-
; il y composa même quelques ouvra-
piété, comme celui du mépris du
, & ayant été jugé digne d'être élevé
erdoce, l'évêque d'Utrecht lui en con-
ordre dans le mois d'Avril 1492, le jour
Marc. Henri de Bergues, évêque de
ay, témoin de ses talens, & desirant
rofiter, l'attira auprès de lui & résolut
ener à Rome, avec la permission de ses
eurs ; mais ce voyage ayant manqué,
e s'en alla à Paris pour y continuer ses
s, portant toujours l'habit de son ordre ;
eura quelque-tems au collége de Mon-
, où étant tombé malade à cause de la *In vita Erasmi, p. 7. Sleidan, in comment. l. 1. p. 34.*
ise nourriture, il fut obligé de retour-
Bergues. Bientôt après il revint à Paris
y étudier la théologie dans laquelle il ne
pas beaucoup de goût à cause de la ma-
toute scholastique dont on l'enseignoit
: il y demeura néanmoins près de qua-
ans, si l'on excepte un voyage qu'il fit
Angleterre en 1499. La peste l'obligea
uitter Paris & de se retirer à Orléans
il étudia en droit, & y fit d'assez grands
grès. Après s'être appliqué quelque-tems
tte étude, il fit un second voyage en
gleterre, & revint ensuite à Paris pour

AN. 1519. la troisiéme fois : il n'y demeura pas long tems, le desir qu'il avoit de voir l'Italie lui fit entreprendre le voyage en 1506. Il demeura près d'un an à Boulogne, & il y prit le bonnet de docteur en théologie. Un jour ayant été pris pour le chirurgien des pestiférés à cause de son scapulaire blanc, plusieurs lui jetterent des pierres, & d'autres le poursuivirent l'épée à la main pour le tuer, fâchés de ce qu'il ne les avoit pas avertis de se retirer : ce danger qu'il avoit couru de perdre la vie, lui fournit l'occasion d'écrire à Lambert Brunnius, secrétaire du pape Jules II, pour lui représenter de quelle maniere ses tuteurs l'avoient contraint d'embrasser la profession religieuse, pour laquelle il ne se sentoit point d'inclination. » Néanmoins (ajoutoit-il,) je ne suis » sorti de mon monastere qu'avec la permis» sion de mes supérieurs, mais si vous pouvez » m'obtenir du pape la dispense de mes vœux, » je la recevrai avec plaisir, & j'en serai plus » en sûreté, puisque mon scapulaire blanc » m'expose à de grands périls, tels que ce» lui que je viens d'éprouver », & dont il fait l'histoire à Brunnius. Sa lettre fut lue au pape, qui en fut si touché, qu'il fit aussi-tôt expédier un bref pour lui accorder cette dispense.

Inter epist. Erasmi lib. 24. epist. 5.

De Boulogne Erasme alla à Venise, où il fut quelque-tems correcteur dans l'imprimerie d'Alde Manuce. Le prince Alexandre, archevêque de saint André, & fils naturel de Jacques IV, roi d'Ecosse, l'appella ensuite à Padoue, & de-là à Ferrare, & ensuite à Sienne. Comme Erasme demeuroit dans cette ville, ses amis l'inviterent à venir à Rome, & le présenterent au pape, dont

AN. 1519.

bien reçu. Les cardinaux lui firent
coup d'accueil, entr'autres le cardi-
Medicis, qui fut depuis pape sous le
Leon X. Après avoir fait quelque séjour
te grande ville, Erasme vint rejoindre
l'archevêque de S. André, avec lequel
na à Rome, où il auroit pu s'établir si
d'Angleterre ne l'eussent rappellé dans
, par les avantages qu'ils lui faisoient
de la part du roi Henri VIII qui avoit
une estime toute particulière. Il arri-
en Angleterre en 1509 & s'y retira
omas Morus, grand chancelier de ce
, où il composa le livre intitulé, *Mo-
comium* (l'éloge de la folie.) Guillau-
rham, archevêque de Cantorbery, lui
ne cure dans son diocèse; mais il la re-
revint à Paris. Quelque tems après il
a en Angleterre, où il enseigna publi-
t la langue Grecque dans l'Université
rd; mais enfin ne trouvant point dans
aume d'établissement qui lui convînt, il
ta pour venir faire sa résidence à Basle,
de la commodité de l'imprimerie de
, d'où il alloit néanmoins assez souvent
s Pays-Bas, & fit même encore plu-
voyages en Angleterre, sans que ces
mens de lieux si fréquens le détournas-
ses études, & l'empêchassent de com-
un grand nombre d'ouvrages dont il fit
a public.

XIV.
Erasme écrit au pape Leon X.
Inter Epistolas Erasm. l. 1. ep. 30.

n X ayant été élevé au souverain pon-
, Erasme qui l'avoit connu étant cardi-
ui écrivit sur son exaltation, & le pria
uver bon qu'il lui dédiât son édition
ue & Latine du nouveau Testament.

AN. 1519. Leon X lui fit une réponse très-obligeante, dans laquelle il lui promet de récompenser ses travaux, & agréa son édition du nouveau Testament. Cet ouvrage néanmoins souffrit beaucoup de contradictions; plusieurs Catholiques même l'attaquerent & le censurerent. On auroit voulu qu'Erasme l'eût supprimé, parce que, lui disoit-on, on ne pouvoit entreprendre une nouvelle version de l'écriture, que par l'autorité d'un concile général. Comme cette raison étoit très-foible & même absurde, il ne fut pas difficile à Erasme de la réfuter. « Quoi! dit-il dans sa dixiéme lettre » du second livre, ne sera-t'il pas permis de » restituer le texte de l'écriture sainte suivant » le sentiment des anciens, sans assembler de » concile général, pendant qu'on la corrompt » tous les jours? Y a-t-il plus de mal dans la » diversité des versions de l'écriture sainte » que dans la variété des interprétations? » Veut-on qu'il ne soit permis de rien chan» ger, si l'on ne peut dire qu'il n'est pas per» mis de corriger les fautes? Que n'exami» ne-t-on si le changement qu'on fait est » bien ou mal? mon dessein n'a point été » de faire une nouvelle édition, mais de res» tituer l'ancienne, sans toucher à la nou» velle ».

XV. Il fait l'apologie de la version du nouveau testament.

Inter epist. Erasm. l. 2. epist. 10. ex editione Londin.

Il rapporte ensuite les exemples de ceux qui ont fait de nouvelles paraphrases ou versions de l'écriture sainte, comme de Juvencus qui a mis l'évangile en vers; de Gilles Delphe, qui a réduit presque toute l'écriture en vers; de Felix Dupré, qui avoit depuis peu publié une nouvelle version des pseaumes; de Jacques le Févre d'Etaples, qui avoit composé une nouvelle version des épîtres de saint

mise à côté de la vulgate ; il avoue qu'il AN. 1519.
re que S. Augustin, S. Hilaire & S. Tho-
se sont trompés en quelques endroits ;
il le fait, dit-il, d'une manière respec-
e, & si peu capable de les offenser, que
vivoient ils lui en sçauroient bon gré.
i ne veut pas descendre, continue-t-il,
ns des minuties de Grammairiens (car
est ainsi qu'on appelle ceux qui ont étu-
é les belles-lettres) comme si c'étoit un
nneur à un théologien d'ignorer la gram-
aire : cependant n'est-il pas vrai que cette
ude sert à perfectionner un théologien ?
eut-on ignorer que S. Ambroise, S. Jerô-
e & S. Augustin, qui sont les principaux
ppôts de la théologie, n'aient été en ce
ns des grammairiens » ? Il ajoute, qu'il
tisfait à l'ordonnance du concile de La-
, qui défend d'imprimer aucun livre de
gion qui n'ait été approuvé par l'ordinai-
puisque le sien a été écrit & publié sous
yeux & avec l'approbation de l'ordinaire ;
il a été approuvé par Louis Berus, docteur
Paris, & par Fabrice Capiton, théologien
Basle ; qu'il pourroit encore produire les
oignages & les lettres de plusieurs person-
sçavantes & pieuses, qui ont fait l'éloge
son ouvrage ; que le seul témoignage de
vêque de Rochester suffit pour sa justifica-
n. « Quelle honte enfin, dit-il, ne doi-
rent point avoir ces hommes du commun,
le déchirer un ouvrage que le souverain
pontife approuve » !

Il fait voir en finissant, de quelle utilité sa
rsion peut être & a été, pour porter les
éologiens à étudier avec plus d'attention
écriture sainte.



AN. 1519.

oyaume, & lui offrit des avantages beau- plus considérables, tant en bénéfices l pensions ; mais il ne voulut pas le faire le consentement de son prince naturel ; mme il auroit été difficile de l'obtenir, il sa sur sa charge de conseiller d'état, qui étoit au service de Charles d'Autriche. Il donna la direction du collége des trois les à Louvain, fondé par François Baslei- archevêque de Besançon, mort à To- le 23 Juillet 1502. Erasme y nomma professeur en langue hébraïque un mé- n, Juif de naissance, nommé Adrien ; la langue grecque, Agathias, & pour la le, Gerard Coclenius. Erasme joignant beaucoup de crédit à une grande répu- on, Luther crut qu'il accréditeroit beau- son parti s'il pouvoit y engager un hom- si estimé & si digne de l'être. Il engagea c d'abord Melanchton à lui écrire en sa ur, ce qui fut fait au mois de Janvier 1519, cette lettre n'ayant produit aucun effet, her écrivit lui - même en ces termes :

XVIII. Lettre de Luther à Erasme.

Inter epist. Erasm. lib. 5. epist. 3.

Mon cher Erasme, vous qui faites tout no- re honneur, & sur lequel nous espérons, uoique nous ne vous connoissions pas en- ore, reconnoissez-moi comme un frere en Jesus-Christ, qui vous honore, vous estime & vous aime parfaitement, mais dont l'i- gnorance est si grande, qu'il ne mérite que l'être enseveli & caché dans un coin incon- nu au ciel & à la terre ». Erasme lui répondit

XIX. Réponse d'Erasme à Luther.

Inter epist. Erasmi, lib. 6. epist. 4.

ux mois après d'une maniere fort honnête, lui donna des avis très-sages & très-salutai- s, si cet hérétique eût voulu les suivre : il i conseille entr'autres de ne jamais par- r en chaire contre la personne ou l'autorité

An. 1519.

des papes, ni des princes, mais seulement contre ceux qui abusent de leur confiance & du crédit qu'ils ont auprès d'eux; de ne rien dire avec arrogance & dans un esprit de parti ou de prévention; de ne se point laisser dominer par la colère, & la haine, la vaine gloire, ni aucune autre passion, quoiqu'il pût les couvrir d'un voile de piété, ce qui seroit encore plus dangereux: il l'exhorte enfin à prêcher Jesus-Christ, à le faire connoître, à montrer le culte & l'adoration qui lui sont dûs, & à ne point donner dans l'ignorance ou dans les préjugés de tant de prédicateurs de son tems, qui ne prêchoient que des fables, & qui ne parloient que de quêtes dans leurs sermons. Une lettre si chrétienne, qui devoit attirer des louanges à Erasme, ne laissa pas de soulever beaucoup de personnes contre lui. On l'accusoit d'être d'intelligence avec Luther, & de se joindre à lui pour attaquer l'église. « Comment mériterois-je ces reproches (dit Erasme, en écrivant au cardinal » Campegge) Luther m'est le plus inconnu » des hommes, & je n'ai jamais eu le tems » de lire ses livres; s'il a bien écrit, il ne » m'en revient aucune louange, & s'il a mal » écrit, pourquoi me l'imputer? Après tout, » dit-il encore, avec quel front un inconnu » comme j'étois, & qui n'avoit aucune » autorité sur Luther, me serois-je élevé » contre lui comme son maître, ou comme le censeur de sa conduite? Je sçais par » expérience qu'un avertissement accompagné de beaucoup de douceur & de charité, » profite plus qu'une correction sévère; & » c'est dans ce dessein que je lui ai donné » tous les avis que je croyois lui être nécess-

XX. Erasme se justifie sur une lettre qu'il fit que... Luther.

Erasmi.

r se conduire sagement ». Plût à Dieu AN. 1519.
il encore à Pierre Barbyrius) que je
ssi exempt de tout vice que je suis éloi-
ntrer dans l'affaire de Luther, je ne
rois point de mourir sans m'être con-

éclaration si formelle & si expresse de
'Erasme, n'empêcha pas qu'on ne fît
elles poursuites pour l'attirer. L'élec-
axe voulut sçavoir ce qu'il pensoit de
ne de Luther; il lui en écrivit, & le
c instance de lui dire son sentiment;
. même-tems il lui faisoit entendre
feroit plaisir de parler favorablement
er & de sa doctrine, & de prendre
n parti. Erasme qui étoit trop sage
vre des opinions qu'il n'avoit pas suf-
nt examinées, & d'ailleurs étant très-
à la doctrine & à l'unité de l'église ca-
, se contenta de répondre à l'électeur,
oit vrai qu'il n'approuvoit pas les
dont on s'étoit servi, à ce qu'on di-
our rendre Luther odieux; que cet
lui étoit inconnu, qu'il ne pouvoit
ouver ni condamner ses écrits, parce
les avoit pas lus; mais qu'il ne croyoit
on dût se déchaîner avec tant de vio-
ontre lui, d'autant plus qu'il s'étoit sou-
jugement de ceux à qui il appartenoit
cider; que personne ne s'étoit mis en
de le convaincre de la vérité; qu'il sem-
u'on vouloit plutôt sa perte que son sa-
que toute erreur n'étoit pas hérésie;
avoit des erreurs dans les écrits des an-
des nouveaux; que les théologiens se
ent partagés sur les sentimens; qu'enfin
plus à propos d'employer la voie de la

XXI. L'électeur de Saxe lui écrit, & veut aussi l'engager.

AN. 1519.

douceur que celle de la violence ; que le pape Leon X pensoit de même, & qu'il étoit du devoir de l'électeur de protéger Luther s'il se trouvoit innocent.

XXII. Autre lettre d'Erasme à Luther.

Erasme écrivit encore à Luther dans cette année, pour l'avertir que ses livres faisoient beaucoup de bruit à Louvain, & lui dit qu'il ne peut l'excuser sans se rendre suspect : qu'il se croyoit obligé de l'avertir qu'on gagne plus en parlant avec charité & avec modestie, qu'en se comportant d'une maniere trop vive & emportée. Il paroît cependant qu'Erasme craignoit Luther, puisque pressé d'écrire contre ses erreurs, il répond dans une de ses lettres, qu'il ne devoit pas se mêler d'une affaire que d'autres avoient excitée, & qu'il étoit plus à propos que ceux qui l'avoient commencée l'achevassent ; qu'au reste il n'y avoit pas de raison qui prouvât qu'il fût plus obligé que les autres à écrire ; qu'il étoit plus raisonnable que ceux qui l'avoient les premiers déchiré dans leurs sermons écrivissent contre lui ; qu'il lui paroissoit trop dur d'attaquer un homme condamné, & dont les écrits avoient été brûlés ; qu'il ne croyoit pas qu'il lui fût avantageux d'irriter un homme mordant, qui ne cherchoit qu'à donner quelque coup, & qui se trouvoit appuyé de plusieurs princes d'Allemagne, & qu'on diroit peut-être qu'il cherchoit mal-à-propos de la gloire en voulant combattre contre une personne qui étoit déja terrassée ; qu'enfin, pour réfuter Luther, il falloit avoir lu ses ouvrages au moins une fois ou deux, & qu'il n'en avoit pas le loisir, ayant à peine le tems de revoir les siens propres. Ce ménagement qu'il avoit pour Luther ne l'empêcha pas de condamner ses erreurs & ses

ortemens, quand il en fut informé. Quelques religieux de l'ordre des freres Mi-rs ne furent pas si tranquilles qu'Erasme. yant la foi de l'église attaquée par Luther, écrivirent fortement contre lui; on voit par rs écrits, qu'ils accusoient principalement hérétique de ne pas croire que l'église uni-rselle fût représentée dans les conciles gé-aux; que le pape fût le vicaire de Jesus-rist, & que saint Pierre eût été le prince apôtres; de soutenir que les canons n'a-ient été faits que pour contenter l'avarice s souverains pontifes & des autres évêques; enseigner qu'il n'y avoit point de conseils angéliques, & que tout ce qui se trouvoit ns l'évangile étoit de précepte; de ne pas connoître la confession de droit divin, de er le libre-arbitre & la nécessité des bonnes uvres; de prétendre que Dieu a commandé ux hommes des choses impossibles; d'avan-er qu'il faut plutôt croire un simple paysan ui allegue l'écriture sainte, que le pape & le oncile, qui ne se fondent point sur son auto-ité; de dire que Jesus-Christ n'a rien mérité our soi, mais seulement pour nous; de tenir nfin les hérétiques de Bohème pour meilleurs atholiques que les chrétiens. Luther répondit ces écrits. I. Que Dieu commandoit aux hommes des choses qui étoient impossibles ans la grace. II. Qu'il n'étoit pas vrai qu'il eût confondu les conseils avec les préceptes. III. Qu'il convenoit que les canons & les décréta-es marquoient en quelques endroits l'orgueil & l'avarice de leurs auteurs. IV. Qu'il avouoit que l'homme n'étoit point libre, parce qu'il ne pouvoit faire que le mal sans la grace. V. Qu'un Laïc qui appuie son sentiment sur

AN. 1519. XXIII. Quelques religieux écrivent contre Luther, qui leur répond.

AN. 1519. l'autorité de l'écriture sainte, est plus croyable que le pape & ses conciles, & même que l'église, comme les canonistes l'enseignent après S. Augustin. VI. Que ni S. Pierre, ni le pape n'étoient point au-dessus des apôtres & des évêques, de droit divin, puisque même, selon S. Jerôme, les prêtres & les évêques étoient la même chose dans leur premiere institution.

XXIV. Dispute de Leipsic entre Eckius, Luther & Carlostad.

Cochlaeus in actis & scrip. Lutheri, ann. 1519. Act. disput. Leips. apud Luth. t. 1. Ep. Philip. Melancht. ep. Ecl. lib. ad Oecolamp. Melancht. testim. pro ad Frid. Macon. Sleidan in comment. lib. 1. p. 35.

Carlostad, docteur & archidiacre de Wittemberg, s'étant aussi laissé aller d'abord au parti de Luther, prit sa défense en plusieurs rencontres, & sur-tout celles des thèses de cet hérétique contre Eckius, qui les avoit fortement combattues. Dans cette défense il demandoit au docteur Eckius d'entrer avec lui dans une dispute publique, pour y examiner les points de doctrine sur lesquels ils disputoient mutuellement. Eckius, qui desiroit aussi cette conférence, l'accepta volontiers, & l'on choisit pour la tenir la ville de Leipsic. L'évêque de Mersbourg qui étoit le diocésain, & les théologiens de cette ville craignant le succès de cette dispute, prirent des mesures pour empêcher qu'elle ne fût agitée à Leipsic; mais le prince George de Saxe, oncle de l'électeur Frédéric, de qui la ville dépendoit, voulut qu'elle fût le lieu de la conférence qu'on demandoit, & son ordre fut exécuté.

Luther qui se défioit peut-être de la capacité de Carlostad, qu'il ne croyoit pas aussi fort qu'Eckius dans la dispute, ou croyant aussi qu'il y alloit de son honneur de prendre part à ce combat, en voulut être, & le duc George de Saxe desirant voir aux mains des hommes d'une si grande réputation, leur offrit son château, & promit de fournir à la dépense. On

AN 1519.

des secrétaires de part & d'autre, le fut le vingt-septiéme de Juin. Luther t avec Carlostad & Melanchton, & théologiens de Wittemberg, avec s dont ils avoient besoin. Eckius, côté, partit d'Ingolstad, & se trouva c au jour marqué ; ils furent tous n reçus du prince, du sénat & de l'u-.

XXV. Premiere conférence de Leipsic entre Eckius & Carlostad.

Pallavicin. Hist. concil. Trid. lib. 1. cap. 15.

Coclleus, actis & scrip. Lutheri, an. 1519. p. 14.

t que de commencer les disputes, on de part & d'autre qu'on ne vouloit arter des sentimens de l'église catholiquelle on desiroit d'être toujours at-Après cette déclaration on tint la preconférence le quatorziéme de Juin, fut suivie de cinq autres : on agita d'a-matiere du libre-arbitre. Eckius, pour r son existence contre Carlostad, cita te sainte, & entr'autres le chapitre Ecclésiastique, v. 14 & suivant. *Dieu commencement a créé l'homme, & l'a ans la main de son propre conseil.... s devant vous l'eau & le feu, afin que rtiez la main du côté que vous voudrez.* ad répondit que ce passage ne regaromme que dans l'état d'innocence, & dans l'état du péché. A quoi Eckius t qu'il s'agissoit de l'état de l'homme ien après qu'avant son péché ; qu'il ai que depuis le péché le libre-aroit affoibli ; mais qu'il n'étoit pas ennt perdu, comme Carlostad l'avoit dans ses écrits, en soutenant que le bitre étoit purement passif à l'égard ines œuvres. On examina si la voant mue par la grace, consent d'ellecette motion ; Carlostad le nia, pré-

AN. 1515. tendant par l'autorité de S. Paul, que Dieu opere en nous la volonté & l'action.

Melancht. in epist. ad Cœcolampad. On n'en dit pas davantage pour cette premiere fois; mais le lendemain les deux disputans reprirent la conférence sur la même matière, en particulier sur cette question, « si la » grace étoit la seule cause effective du bien » qu'on fait ». Eckius avoua que la volonté n'avoit pas à la vérité naturellement la force de produire une bonne action par elle-même, & que c'étoit la grace qui la lui donnoit. Carlostad lui demanda s'il reconnoissoit que tout le bien qui est en nous vient de Dieu; Eckius répondit qu'il en venoit, mais non pas totalement, parce que la volonté consentoit au bien, & coopéroit. « Dieu meut d'abord, dit-il, & » excite la volonté; mais il est au pouvoir de » cette même volonté de consentir ou de ne » pas consentir à cette motion divine ». Carlostad lui opposa l'autorité de S. Paul déja alléguée, & quelques passages de S. Augustin, mais Eckius, supérieur en lumières à son adversaire, eut toujours l'avantage. Enfin, le quatriéme de Juillet, Carlostad quitta la dispute & ne parut plus. Pendant ce tems-là Luther prêcha le jour de S. Pierre & de S. Paul dans la chapelle du château, & ne put s'empêcher de parler contre l'autorité du pape. Eckius le réfuta dans un sermon qu'il prêcha le 2 de Juillet. Le 4 du mois on recommença la dispute, & Luther prit la place de Carlostad.

XXVI. Eckius dispute avec Luther

Ex actis disputationis

Mais avant que d'entrer en dispute, Eckius demanda des juges qui décidassent de leurs controverses. Luther n'en vouloit point d'autres que les assistans; mais Eckius qui ne les croyoit pas capables de porter un jugement

sur ces sortes de questions, demanda en rapportât à quelques universités, à on de celle de Wittemberg, & propo- d'Erford & de Paris. Luther y consen- tiers, se flattant que ces universités ne ent pas contraires, parce qu'il y avoit & qu'il sçavoit qu'elles étoient favora- doctrine qui admettoit la supériorité ile au-dessus du pape. Après toutes ces ions, on commença la dispute, dans la- on établit d'abord les propositions de qui se réduisoient à treize, concernant nce, le purgatoire, le libre-arbitre, lgences & la primauté du pape, aus- Eckius en opposa treize autres confor- la doctrine de l'église. On commença derniere, qui concernoit la primauté & riorité du pape. Luther dit, avant que uter, qu'il auroit été plus à propos d'é- cette difficulté, puisque d'un côté elle dieuse, & que de l'autre elle n'étoit nul- t nécessaire, ni pour le salut, ni pour l'é- ion des Chrétiens; mais que si ses ad- res en jugeoient l'éclaircissement utile, il toit qu'ils fussent tous présens.

AN. 1519.

eo tempore vulgatis ab amicis Luthe. in cujus operibus inserta sunt.

Pallavic. hist. l. cap. 16.

In 1. tomo oper. Luth.

XXVII. Conférence entre Luther & Eckius sur la primauté du pape.

ius reprit avec raison que Luther avoit ort le premier d'avoir réveillé la ques- en fixant dans ses thèses la prééminence it siége au tems du pape Sylvestre, & itenant de vive voix dans sa dernière ence avec le cardinal Caïetan, que le elage avoit donné le premier la gehenne ssages de l'écriture sainte pour les expli- ans le sens d'une autorité monarchique. r avoua l'un & l'autre; mais il ajouta que roche que Tetzel lui avoit fait, de rui- utorité du saint siége en prêchant contre

An. 1519.

les indulgences, avoit attiré sa thèse, & qu'il n'avoit pu se défendre autrement du mauvais sens que donnoit Caïetan à l'écriture sur la foi de Pélage, qu'en répondant que le pape l'avoit altérée. Eckius le pressa là-dessus d'expliquer nettement ce qu'il pensoit de l'autorité du pape, & Luther répondit qu'il reconnoissoit une monarchie dans l'église militante; que cette monarchie avoit un chef, mais que ce chef n'étoit pas un homme, mais J. C. même; ce qu'il prouva par S. Paul aux Ephesiens, ch. 4, & aux Corinthiens, épit. 1, chap. 3. Eckius lui ayant objecté l'autorité de S. Cyprien & de S. Jerôme, Luther répondit qu'il ne falloit pas qu'une petite autorité l'emportât sur une plus grande, & que S. Jerôme n'étoit pas assez considérable pour le préférer à S. Paul : il traita de même S. Bernard, dont on lui cita un passage pour prouver la subordination des évêques.

Dans la troisiéme conférence du cinquiéme de Juillet, Eckius lui allégua ces paroles de Jesus-Christ parlant à S. Pierre ; * Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église, & soutint que ces paroles établissoient la primauté de S. Pierre ; qu'elles se devoient entendre de sa personne, & que les saints peres les avoient expliquées ainsi. Luther répliqua que par le terme de pierre il falloit entendre ou la puissance, ou la foi. » Dans le premier » sens, dit-il, ce seroit inutilement que Je» sus-Christ auroit ensuite ajouté, * je vous » donnerai les clefs, &c. Et d'ailleurs, le Fils » de Dieu ayant dit en général que c'est sur » cette pierre qu'il bâtiroit son église, & non » pas seulement l'église Romaine, toutes les » églises doivent avoir la même puissance: si on

* Tu es Petrus & super hanc petram ædificabo ecclesiam meam Mat. c. 16. v. 18.

* Tibi dabo claves regni cælorum. Matth. c. 16. v. 19.

d de la foi, comme on le doit enten- AN. 1519.
outa-t-il, elle est aussi commune à tou-
églises ». La dispute continua l'après-
même jour; on la reprit le lendemain
llet, matin & soir : on revint encore
rge le 7 du même mois, toujours sur
ion de la primauté du pape. Luther
toujours qu'elle n'étoit que de droit
umain, & non de droit divin, & ajou-
ce qui distinguoit le pape des autres
, ne lui appartenoit que par une insti-
urement humaine, & que quand tous
s peres entendroient par le mot de pe-
le passage allégué, la personne de S.
il leur résisteroit, fondé sur l'autorité
aul & de S. Pierre même, qui disent
s-Christ seul est le fondement & la
ngulaire de l'église.

s ne manqua pas de répliquer que ce
it étoit une des erreurs de Wiclef & de
us, qui avoient été condamnées par le
général de Constance, dont il lui rap-
autorité, se flattant sans raison que ce-
rès duquel les saints peres n'étoient d'au-
ids, auroit peut-être plus d'égard aux
s généraux, qui représentent l'église
elle; mais Luther, sans paroître plus
à une autorité si respectable, répondit,
utes les propositions de Jean Hus n'a-
point été condamnées comme héréti-
ue celle qu'il avoit avancée, soit qu'elle
même auteur ou non, ne l'avoit pu être,
il étoit constant qu'il y avoit des églises
plûpart des provinces sujettes à l'em-
main, vingt années avant que celle de
ût été établie; qu'il n'approuvoit pas
me des Bohémiens, mais qu'il pouvoit

Cochlaeus, de actis & scrip. Lutheri an. 1519. p. 16.

An. 1519. opposer à leur condamnation, qui n'avoit pas cent ans, la tradition & l'usage de l'Eglise Grecque pendant quatorze cens ans; qu'après tout, par respect pour le concile de Constance, il pouvoit croire que l'article allégué & d'autres semblables n'avoient point été condamnés par ce concile; mais qu'ils y avoient plutôt été insérés par quelqu'imposteur, & il ajouta: » Le souverain pontife & les conciles » sont des hommes, donc il les faut éprouver » & ne les pas exempter de cette regle de l'a-» pôtre saint Paul: éprouvez tout & approuvez » ce qui est bon ». Des paroles si injurieuses engagerent le prince George à défendre de traiter si indignement l'église & ses conciles, & d'employer des paroles capables de blesser la sainteté des peres; mais celui qui n'avoit eu aucun égard aux peres & aux conciles, n'en eut pas plus aux ordres du prince. En effet dans la conférence du 7 de Juillet, il déclara qu'il faisoit peu de cas du concile de Constance; « qu'Eckius, dit-il, prouve tant qu'il voudra, qu'un concile ne peut errer, qu'il n'a point erré, & qu'il n'erre point, puisque » concile ne peut établir un droit divin, n'étant pas de sa nature de droit divin, il s'ensuit qu'on ne peut taxer d'hérétique ce qui » est contraire au droit divin ».

Omnia probate, quod bonum est tenete. Thessalon 1. c. 5. v. 21.

XXVIII. Conférence entre les mêmes touchant le purgatoire.

Dans la septiéme conférence, Eckius proposa la question du Purgatoire, & prouva par l'autorité de S. Jerôme & de S. Ambroise qu'on n'est plus en état de mériter après la mort. Luther avoua qu'il y avoit un Purgatoire, & dit qu'il en étoit persuadé, il demeura d'accord que les livres des dialogues attribués à S. Grégoire, avoient prouvé cette vérité par le texte de S. Matthieu, qu'il y a

ne sont remis ni en ce monde ni d'où l'on devoit conclure qu'il y des péchés remis en l'autre mon- ne pouvoit être que dans le Purga- jouta qu'il recevoit pour canonique est dit dans le second livre des Mac- Mais revenant aussi-tôt à cet esprit diction qui anime les hérétiques, il preuves n'étoient pas convaincan- premiere pouvoit être facilement que le livre des Macchabées, sur seconde est appuyée, ne se trouvoit le canon. Eckius répliqua qu'il suffi- ce livre fût reçu à présent comme pour faire autorité. Il rapporta le ge de S. Augustin & celui du con- lorence ; il fit voir par l'autorité du re, que les ames en Purgatoire ne nt pas, & montra contre Luther, ames étoient assurées de leur salut. férences durerent jusqu'au matin du t, & il y eut beaucoup de répéti- ce qu'on avoit déja dit sans y rien

XXIX. Sur les indulgences.

r du même jour 11 Juillet, on agi- iere des indulgences, & Luther ne nt pas absolument qu'il n'y eût dans in pouvoir de les accorder. Eckius lui eur utilité par les conciles de Vienne, n & de Constance, par l'autorité de oire, qui en avoit accordé il y avoit neuf cens ans ; par la pratique de tous tiens, qui les avoient reconnues en les Jubilés, & par le consentement de l'église universelle. Luther con- Eckius sur sa modération, & dit que le de Constance en avoit avec raison

AN. 1519.

condamné le mépris & l'abus ; qu'il ne les méprisoit pas lui-même, & qu'il n'y auroit eu aucun trouble dans l'église si l'on eût toujours usé de ce tempérament ; qu'il n'avoit jamais nié que les indulgences ne pussent être utiles ; mais il ajouta qu'elles ne servoient de rien aux fideles fervens qui ne vouloient pas être déchargés des œuvres satisfactoires ; qu'il n'y avoit point de preuve certaine que S. Grégoire eût accordé des indulgences ; & que quand cela seroit vrai, il ne s'ensuivroit pas qu'elles dispensassent de faire de bonnes œuvres, l'aumône, des prieres, des jeûnes. Eckius répliqua que les travaux de la satisfaction étoient à la vérité remis, mais qu'on n'étoit pas pour cela dispensé des bonnes œuvres ; qu'au reste la satisfaction ne se faisoit pas seulement par de bonnes actions, mais encore par les souffrances, & que plusieurs prétendoient qu'on ne pouvoit pas obliger un pénitent à recevoir une satisfaction quand il offroit de souffrir en Purgatoire ; que les papes remettent ce qui doit être enjoint à la rigueur, & qu'en accordant les indulgences, ils donnent aux pénitens de quoi satisfaire du bien d'autrui, ensorte que leurs péchés ne demeurent pas impunis, parce qu'ils satisfont de la surabondance des mérites de Jesus-Christ. Luther auroit pu répondre solidement à plusieurs des propositions avancées par Eckius ; il auroit pu trouver à redire, par exemple, qu'il y eût des docteurs qui eussent enseigné qu'on ne pouvoit obliger à des satisfactions légitimes un pénitent qui offroit de souffrir en Purgatoire, parce que le Purgatoire n'est que pour ceux qui ont fait tout ce qu'ils ont pu sur la terre pour expier leurs pé-

atisfactions proportionnées à ais à qui il est encore resté ctions dont ils n'ont pas fait leur mort ; mais au lieu de ologien à Eckius, il se laissa s & aux emportemens contre oient des indulgences, comme isoit ces abus, elle qui ne re- la pénitence & qui n'exhorte érieusement à la justice de Dieu miséricorde. AN. 1519.

XXX. Sur la pénitence.

érence du 12 Juillet, on parla . Eckius soutenoit qu'elle com- a crainte de la peine, & tâ- uver par plusieurs autorités de es saints peres, sans nier toute- énitence qui commençoit par ustice, étoit plus parfaite ; mais lesse est cause qu'on se sert de ame d'un degré qui conduit à justice. Luther expliqua tous ces faveur, pour soutenir qu'il n'y autre pénitence que celle qui ar l'amour, & que toutes ces sans la charité, étoient des actions damnables. Il allégua taupitz son vicaire général, & elle d'Aristote. Eckius rejetta e.

in on disputa si l'absolution re- ne & la coulpe. Eckius prouva nettoit pas la peine temporelle. que les péchés, quoique remis, des peines qu'il plaisoit à Dieu ais il nia que les peines dûes à Dieu fussent remises en vertu traita la même matiere dans la

Script. Lutheri.

Surius, in comment.

Raynald. an. 1519. n. 38.

Pallav. hist. concil. Trid. l. 1. cap. 17.

» veritable, dit-il, il faut
» toute l'écriture: car pa
» des récompenses à ceux
» elle suppose donc qu'on
» la grace; par-tout elle
» suade, elle menace, elle
» mens. D'où vient cela?
» mer le juste dans la vert
» cheur à sortir de ses ini
» donc les uns des autre
» point l'injuste avec l'ho
» n'est donc pas péché dan
Carlostad ne sçut que ré
dit n'eut rien de solide.
meuses conférences, & le
assez clairement qu'Ecki
toire, de l'aveu même
l'érudition, soit pour la
raisonnement. Ce qu'il y
que le duc George de Sax
te, demeura plus ferme q
Catholique, & persévé

qu'à ce que les universités de Paris, & de Leipsick, qu'on avoit prises ...tres, eussent rendu leur jugement. Il ...s cet écrit de dissimuler ce qui étoit ... : il reprend toutes les propositions ... les explique, & les tourne toutes ...sens qui lui est favorable. — AN. 1519.

...r adresse son ouvrage à Spalatin, qui ...rétaire de Frédéric, électeur de Saxe. ...qu'Eckius n'a pas raison de se glorifier ...s de cette dispute, qu'il n'a presque ...taqué le point de la question, & qu'il ...uté que foiblement. Melanchton en ...à Œcolampade, à la vérité avec plus ...ue & de sincérité que Luther, mais en ...assez favorables à son maître, pour ...Eckius à lui répondre & à en écrire ...Hochstrat pour lui apprendre les er... ...e Luther avoit avancées sur la primau... ...ape, sur les indulgences & sur le Pur... ...; il lui envoie un exemplaire de la dis... ...& le prie d'écrire à l'université de Paris ...prononcer sur cette affaire quand le ...George lui en aura envoyé les actes. — Cochlaus, in act. & script. Lutheri. p. 9.

...qu'on avoit publié que Luther avoit ...prouver la doctrine des Bohémiens dans ...férences, Jerôme Emser en écrivit à ...ach, administrateur de l'église de Pra... ...& lui manda qu'il n'étoit pas vrai que ... eût approuvé la doctrine des Bo... ...ns, qu'il l'avoit au contraire condam... — Cochlaus, in act. & script. Luth. p. 18.

...her répondit à cette lettre intitulée *le* ...*orne d'Enfer*, à cause des armes qu'il ... Cet écrit est plein d'injures grossières, ...procura une dispute entr'eux, & quel... ...etits écrits de part & d'autre. — Luther in Epist. 2. ad Leonem X.

Okemberg. c. 5. qu'une autre de pronon
Raynaldus gement. Celle de Colog
an. 1525. n. d'Août 1519, elle cond
41. comme contenant beau
St-Leo, ... lib. 2. foi & dans les mœurs,
méritoires, le sacremen
D'Argentre, ... de nov. error. t. 1. 158. fession, la satisfaction, l
garoire, la primauté de
conclut que pour ces rai
Cochlæus, in ... Lutheri, an. 24. ner, supprimer & brûle
de Luther, & obliger
publiquement. L'univers
avoir consulté le cardin
son corps, censura le m
me de Novembre de cet
na vingt-deux propositio
vres, comme fausses,
ques, ou approchantes d
que tous ces livres devoi
brûlés, comme étant nui
contraires à la véritable
principales propositions
1. Que toutes les bonnes a

es péchés mortels n'est pas nécessaire ; AN. 1519.
- coulpe des péchés étant remise, Dieu
ge aucune peine ; que Dieu nous com-
: des choses impossibles ; que la con-
:ence qui est en nous fait que nous pé-
toujours : que les vertus morales sont
échés dans les pécheurs ; que les ames
:nt dans le purgatoire », & quelques
u nombre de vingt-deux. Luther écri-
i-tôt contre les censures, & les réfuta
es très-aigres, accusant ces universités
éraires d'avoir osé condamner les pre-
ses écrits, sans attendre le jugement du
uquel l'affaire étoit déférée.

XXXIII. Canonisation de S. François de Paule.

avoit déja plus de deux mois que le pape
avoit canonisé S. François de Paule,
eur des Minimes. Dieu avoit opéré
up de miracles par son intercession, &
oit pas d'en opérer tous les jours ; & la
u peuple le canonisoit long-tems avant
culte fût établi par aucune autorité
ne ; il avoit été béatifié en 1513, & Leon
ant consommer l'œuvre le déclara au
e des Saints, & fixa sa fête au 2 d'A-
qui étoit celui de la mort du Saint. La
onie de la canonisation qui fut très-ma-
e, se fit le premier jour de Mai de
nnée.

XXXIV. Election d'un empereur à Francfort.

Guicciard. lib. 13. Bellefort. l. 5. c. 19. Apud Schar. oper. hist. t. 2. & 3. rer.

endant les électeurs fatigués d'être si
ems à Francfort sans pouvoir rien con-
au sujet de l'élection d'un empereur, ré-
nt de ne plus écouter davantage les rai-
es deux concurrens, Charles, roi d'Espa-
& François I[er] roi de France, de les ex-
tous deux comme étrangers, & d'élire
omme de leur nation, & du nombre
des électeurs.

An. 1519.

Dans ce dessein ils offrirent la couronne impériale à Frédéric, électeur de Saxe, surnommé le sage, à cause de son mérite, de sa prudence & de ses autres vertus. Ce prince n'osant pas refuser à la legere une offre de cette importance, demanda deux jours pour se déterminer, & au troisieme il remercia ces électeurs avec beaucoup de modestie, & parla pour le roi d'Espagne. « Je ne puis m'imaginer, leur dit-il, d'où vient que nous ne concourons pas tous à son élection, puisque c'est un prince qui a des qualités qui l'en rendent plus digne que tout autre. Il est né en Flandre, qui est une province de l'Allemagne; il a été élevé par les soins d'un ayeul, tel qu'étoit Maximilien, qui n'aura pas manqué de lui donner de bonnes instructions pour bien gouverner, lui qui en étoit naturellement si capable, comme personne ne l'ignore: de sorte que nous avons sujet d'espérer toute sorte de bonheur sous le regne de son petit-fils: de plus, il est jeune, naturellement porté aux actions grandes & généreuses: bien fait de sa personne, robuste pour résister aux fatigues. Il entend parfaitement les langues étrangeres, & sur-tout l'Allemande. Il n'ignore rien du métier de la guerre. Il est dans un âge propre, non-seulement à défendre, mais à augmenter l'empire, & à s'acquerir de la gloire. Il a en main les moyens d'y réussir sans charger nos peuples, étant maître de tant de royaumes & de pays florissans. En un mot, jamais électeurs n'eurent une plus belle occasion de faire paroître leur zele à choisir un empereur que celle qui se présente aujourd'hui, où il s'agit d'élire Charles, petit-fils de Maximilien. »

Marginal notes: German. Im... Lib. 3. ... in comment. ... de ... C. ... 1. 8. 9. — XXXV. Les électeurs offrent l'empire à l'électeur de Saxe qui le refuse. — Jem. ad ... 1519. n. ... ex lib. ... lettr. ... 67.

Cependant

AN. 1519.

ependant (continue-t-il) on cherche
moyens d'empêcher que ce prince ne soit
& pourquoi ? afin de mettre François Ier
à place. Mais sur quoi est-on fondé ? Je
ore ; je ne conteste pas que le roi de
ce n'ait du mérite & de la valeur ; mais
ut considérer que ce prince n'a pas été
é en Allemagne, & qu'il n'y a jamais
ile pied ; à peine entend-il seulement
ques mots de notre langue. Or étant né
rance, il ne se peut qu'il n'ait contracté
que chose de l'humeur Françoise si op-
e à la nôtre. Mais que dis-je ? la pru-
ce & la bonne conduite nous obligent par
ime d'état de considérer avec crainte &
ance, que ce prince est né dans un royau-
où regne une monarchie absolue, ce qui
trop considérable pour ne nous pas obli-
à ouvrir les yeux, & à prendre nos pré-
tions & nos sûretés. Car enfin qui nous
tera qu'il ne formera point un jour le
ein de changer la liberté de l'empire, &
réduire les électeurs & les princes dans
at où sont aujourd'hui les ducs & les pairs
France? Cela n'est pas impossible ; ne rap-
lons point le souvenir des histoires pas-
r; & qui ne sçait combien de sang nos
décesseurs n'ont pas été obligés de répan-
, avant que de pouvoir arracher le scep-
de l'empire de la main des François, &
le pouvoir mettre en celles de notre na-
n ? Et aujourd'hui que nous en sommes
maîtres, nous voudrions y renoncer pour
eur donner une seconde fois » !
discours de Frédéric n'empêcha pas les
eurs de continuer leurs instances auprès
pour l'obliger à accepter l'empire ; mais

min le plutôt qu'il pourro
res de l'empire demando

XL. Charles reçoit la nouvelle de la découverte & conquête du Mexique.

D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 24.

D. Anton. de Solis, hist. de la nouvelle Espagne.

Diego de Cisnero de Sit. de la Ciud. de Mex.

Pet. Mart decad. 5. cap. 1, in vit.

Charles reçut presque
autre nouvelle qui lui fit
sir, c'étoit la conquête d
nand Cortez. Ce pays est
tentrionale depuis la riv
l'Isthme de Panama jusqu
la mer vermeille, ce qui
lieues de longueur. Corte
à San-Iagon le dix-huit
1518, se rendit à la Hav
petite armée en onze c
plaça une sur chacun de
tit de-là le dixiéme de F
va à Tabasio, province du
cinquiéme de Mars il re
victoire sur les indiens; d
bistan où il fonda la ville
ayant formé après quelq
tonnante résolution d'alle

AN. 1519.

t l'obligea dans une assemblée des états ix. à soumettre son empire à Charles, pagne, & l'on en dressa un acte au-ne, qui fut publié solemnellement dans royaume.

ez envoya Alonso Fernandez, Porto), & François Montejo, pour informer d'Espagne des premiers succès de son ise, avec six cens mille écus qui prove-des contributions qu'il avoit faites. De omme on en mit à part un cinquiéme roi d'Espagne, on adjugea un autre me pour Cortez & les besoins publics, fut partagé aux capitaines & aux sol-spagnols, après avoir pris néanmoins ce it nécessaire pour rembourser les frais mbarquement, & acquiter les dettes. Velasqués, gouverneur de l'Isle de Cuba, de la gloire que Cortez venoit de s'ac-, résolut de le traverser sous de mauvais tes. Il envoya même une armée contre ommandée par Pamphile de Narbaës qui t prisonnier, & dont tous les soldats se rent sous les étendards de Cortez : mais pagnols abuserent bien-tôt de leur puis-: ils exercerent des cruautés qui ont fait coup de tort à leur réputation, & dont de s hommes de leur nation même les ont nent blâmés, comme contraires à l'hu-té.

XLI.
Découverte du détroit de Magellan.

une conquête si considérable il faut join-a découverte des terres Antarctiques par inand Magellan ou Magalhaëns, capitaine ugais, sous les auspices de l'empereur Char-vers lequel il s'étoit retiré, fâché contre oi, qui lui avoit refusé d'augmenter sa paye demi-écu par mois. Magellan étant parti

D. Anton. de Vera, h... Charles V. p. 25.
Ferdin. Pi-

[illegible] avec cinq vaisseaux, [illegible] une route contraire à celle que tenoient les [illegible]. Après une plus courte navigation avec [illegible] vaisseaux bien équipés, il s'expofa à une [illegible] de mer alors inconnue [illegible] degrés de cette partie de l'équa[illegible] [illegible] de la mesintelligence de ses [illegible] par les glaces & les tempêtes [illegible] [illegible] découvrir le détroit qui [illegible] son nom, le passa, & alla par la [illegible] aux isles de Los Ladrones, [illegible]. D'autres disent que [illegible] une bataille donnée en 1521. [illegible] [illegible] après avoir soumis celle de [illegible]

[illegible] ainsi de tous côtés, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ne voulant qu'en devenant [illegible]

[illegible]

AN. 1519.

ls en bride après son départ. Dans le lessein il fit chevaliers de la Toison aucoup de seigneurs, entre autres le d'Astorges, le prince de Viziniani, le Cardonne, dom Frédéric Henriquez e de Castille & quelques autres.

XLIII. Mort du cardinal Antoine Bohier.

acré collége perdit dans cette année de ses cardinaux; le premier est Anohier, archevêque de Bourges. Il étoit aire en Auvergne d'Austremoine Bohier, de saint Ciergue, & d'Anne du Prat, cardinal Antoine du Prat, chancelier ance. Bohier prit l'habit de religieux 'abbaye de Fécamp en Normandie, dont puis abbé, de même que de saint Oüen uen; il fut nommé, selon quelques histo-chancelier, selon d'autres, président au ent de Normandie, ensuite archevêque urges en 1515, & cardinal le premier il 1517, par Leon X, à la recommanda-du roi François Ier, & par le crédit du celier du Prat, mais il ne jouit pas long-de cette dignité; il mourut à Blois, où la étoit alors, le vingt-septiéme Novembre. Son corps fut porté à Bourges, & enterré l'église cathédrale, à laquelle il avoit plusieurs présens, entr'autres une tapisse-ie l'on voit encore, & sur laquelle sont armes & sa devise.

Gui Bretonneau, hist. de la maison de Briçonnet.
Jean Chenu, hist. archiep. Bituric.
Aubery, hist. des cardinaux.
Gaguin. l. 11.

XLIV. Du cardinal Philippe de Luxembourg.

e second cardinal mort dans cette année , fut Philippe de Luxembourg. Il avoit été ue d'Arras, puis de Terouanne en 1477. ccéda dans ce dernier évêché à Thibault pere, qui étant veuf avoit embrassé l'état ésiastique. Comme Philippe de Luxembourg avoit de la faveur, & qu'il entendoit les ires, il eut beaucoup de part à celles de

Nicolas Vignier, hist. de Luxembourg.
Ciacon. in Alex VI. t. 3. p. 184.

AN. 1519. l'état. Alexandre VI le créa Cardinal en 1496, & le fit son légat en France : fonction qu'il continua sous Jules II. Alexandre l'employa dans l'affaire de la dissolution du mariage de Louis XII avec Jeanne de France. Quelque tems après, le desir de la solitude inspira à ce cardinal de remettre son évêché à son neveu François de Luxembourg, ce qu'il exécuta ; mais après la mort de ce neveu il fut encore remis sur le siége de la même église qu'il orna & embellit avec beaucoup de soin. Il passa pour l'un des plus grands prélats de son tems, & mourut âgé de soixante & quatorze ans. Son corps fut mis dans sa cathédrale, où pendant les guerres civiles son tombeau éprouva la fureur des Calvinistes. Ce fut lui qui fonda à Paris le collége du Mans, qui est présentement uni à celui des peres Jésuites : on le fait aussi fondateur d'un autre collége dans la ville du Mans.

Frizon, Gallia purpur. San-Marth. Gal. Christ. Panvin. de Rom. pontif. Aubery, vie des cardin.

XLV. Du cardinal Louis d'Aragon.

Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 187.

Le troisiéme est Louis d'Aragon, fils naturel de Ferdinand Ier, roi de Naples ; quoiqu'il eût été marié avec Jeanne-Baptiste Cibo, cependant devenu veuf, Innocent VIII le mit au rang des clercs, & le fit protonotaire apostolique. Alexandre VI en 1497, selon le journal de Burchard, le fit premierement cardinal diacre du titre de sainte Marie *in Aquino*, ensuite de sainte Marie *in Cosmedin*. Il avoit été d'abord évêque d'Aversa, puis de Leon en Espagne, & assista à trois conclaves, dans lesquels furent élus Pie III, Jules II & Leon X. Il fut chargé de conduire en Espagne la reine de Naples, veuve du roi Ferdinand ; & à son retour en Italie il passa par la France, & se retira ensuite en Allemagne sous le pontificat de Leon X. Cependant sa mort arriva à Rome

é que de quarante-cinq ans, & on ns l'église de sainte Marie sur la Pierre Martyr de Angleria lui dédia qu'il fit sur la mort du roi catholiême que les cinquiéme & sixiéme es décades.

AN. 1519.

XLVI. Du cardinal Rossi ou de Rubeis.

quatriéme & dernier fut Aloysius Rubeis, né à Florence en 1474, tte Rossi, noble Florentin, & d'une on X. Ce pape prit toujours soin de tion, & le fit élever dans l'étude des s d'habiles maîtres. Il l'aimoit beause de ses grands talens pour la conaffaires, & par reconnoissance Rossi jours très-attaché. Il fut fait cardinal -saint Clément en 1517, lorsque son r fut élevé au souverain pontificat. Il Rome dans le palais du Vatican le e de Juillet 1519, n'étant âgé que de cinq ans. On dit qu'il s'étoit fait i-même en se voulant guérir de la on corps fut enterré dans l'église de re sans aucune pompe funebre, & le lui-même une inscription; mais enle transporta à Florence où on lui autre tombeau de marbre très-madans l'église de saint Felix. Ce cardias passé pour avoir eu les mœurs ré- l'on dit même qu'il vécut dans l'imsqu'à sa mort.

Ciacon. in Leon X. t. 3. p. 389. Garimbert, l. 7.

XLVII. Commencemens de Zuingle.

nt que Luther répandoit ses erreurs agne & se faisoit beaucoup de sectaintérêt ou le dépit armerent Zuingle glise: il étoit pasteur ou curé à Zurich, plus de feu & de vivacité que de sçavant que la publication des indulgences moyen d'amasser de l'argen & desi-

Vide t. xxv. l. 125. Hist. des Variat. de M. l'évêque de

AN. 1519.

Meaux, t. 1. in-4. p. 72. Sanderus, heres. 209. Adam. in vit. theol. Germ. Florim. de Raymond. l. 4. de orig. heres. ch. 6. & l. 3. c. 3.

rant beaucoup de devenir riche afin de s'avancer ensuite dans les dignités, il cherchoit l'occasion d'avoir des indulgences à publier ; mais le pape les fit publier à Zurich par un Cordelier Milanois, qui n'étoit pas moins intéressé & ambitieux que Zuingle. Ce religieux conduit par l'ignorance & animé par la cupidité, crioit de toutes ses forces que le pape accordoit une rémission entiere de tous péchés à ceux qui gagneroient des indulgences en donnant de l'argent, & que l'on délivreroit infailliblement les ames du Purgatoire par ce moyen. Le peuple séduit par ces fausses opinions apportoit sans cesse au Cordelier, qui par-là recueillit des sommes considérables. Zuingle irrité de n'avoir pas été chargé d'une commission si lucrative, & ayant l'ame trop basse & trop vénale pour se taire, aima mieux se déchaîner contre les indulgences que de garder un silence qui lui eût été plus honorable. Le Cordelier prèchoit à son tour contre Zuingle, & la chaire de vérité se voyoit profanée par des altercations scandaleuses & par des discours, où le prédicateur oubliant l'instruction de ses auditeurs, ne pensoit plus qu'à outrager son adverse partie. Des indulgences on passa successivement à l'autorité du pape, à la nature du sacrement de pénitence, au mérite de la foi, à l'effet des bonnes œuvres : tout fut attaqué, non pour éclaircir la vérité, mais pour débiter ses opinions particulieres & soutenir ses erreurs. Hugues, évèque de Constance, croyant d'abord que Zuingle n'en vouloit qu'aux abus, l'autorisa dans sa mission & l'exhorta de continuer, lui promettant même sa protection. Zuingle ainsi appuyé, continua & redoubla ses erreurs. Il appelloit ses erreurs la vérité évangélique,

XLVIII.
A l'imitation de Luther il prêche contre les indulgences.

Raynald. ad an. 1520. n. 23. Pallavic. hist. conc. Tr. l. 1. c. 19.

uand l'évêque eut reconnu qu'il avoit eu de l'approuver, & qu'il attaquoit la foi ; igle lui déclara qu'il prêcheroit malgré lui algré le légat du pape. Il continua donc de cher depuis le commencement de 1519, seulement contre les indulgences, mais contre l'invocation des Saints, le sacrifice a messe, les loix ecclésiastiques, les vœux, élibat des prêtres & l'abstinence des vian-, sans rien changer néanmoins alors au te extérieur & public de la religion. AN. 1519.

XLIX. Luther est censuré par l'évêque de Misnie.

Ulemberg, in vita & gestis Luther. c. 5.
Rayn. an. 1519. n. 1.
Sleidan, in comment. l. 2. p. 40.

Luther de son côté augmentoit aussi en hardiesse, parce qu'il augmentoit en crédit. Sur la de cette année il publia un discours sur la mmunion, où prétendant que celui qui ne reçoit que sous une seule espéce ne reçoit le crement qu'en partie, il disoit qu'il étoit à uhaiter que l'église dans un concile général ablît la communion sous les deux espéces, n que les fidéles reçussent le sacrement en tier. Ce livre ne fut pas plutôt publié que l'évêque de Misnie le censura comme contraire à définition du concile de Latran, & propre à tter des doutes dans l'esprit de ceux qui ne çoivent la communion que sous une espéce, à exciter un schisme dans l'église. Sa censure est du vingt-quatriéme Janvier 1520. Luer lui opposa un autre écrit dans lequel il ne aisse pas d'avouer que Jesus-Christ est tout enier sous chaque espéce, & que les fidéles doient obéir au concile de Latran & suivre l'usage qu'il a établi ; mais il déclare qu'on ne pouvoit condamner sa proposition comme schismatique & scandaleuse, parce qu'il avoit seulement souhaité que l'église dans un concile général établît la communion sous les deux espéces ; » car en le condamnant (disoit-il) c'étoit cham-

An. 1520.

» ger la proposition hypothétique en absolue ; » & nier qu'un concile général eût ce pou» voir, ce qui ne pouvoit pas être admis ».

L. Lettre de Luther à l'empereur Charles V.

Peu de tems après qu'il eut donné cette réponse, il écrivit au nouvel empereur Charles dans le dessein de le faire entrer dans ses intérêts ; sa lettre est du quinziéme de Janvier 1520, il lui demande d'abord pardon de la témérité avec laquelle un homme comme lui osoit s'adresser à un empereur ; il le conjure de s'abaisser jusqu'à lui à l'imitation de Dieu dont la providence étend ses soins jusques sur les plus petites choses, & de lui accorder sa protection, comme Constantin l'accorda autrefois à saint Athanase, dans une persécution semblable à celle qu'il souffroit ; il lui parle de quelques ouvrages qu'il a publiés, & qui lui ont attiré la haine de plusieurs personnes éminentes en dignité, assurant toutefois qu'il n'a rien écrit qu'après y avoir été forcé par la violence de ses ennemis, & qu'il n'a pas eu d'autre dessein que d'annoncer les vérités de l'évangile contre les opinions superstitieuses de la tradition humaine. Il ajoute qu'il y a près de trois ans qu'il est en bute à ses ennemis, quoiqu'il ait offert de garder le silence, & qu'il n'ait demandé autre chose que d'être instruit ; mais que toutes ses soumissions ont été inutiles, parce qu'on a résolu de le faire périr avec l'évangile. Des traitemens si injustes, (continue-t-il ,) l'obligent de recourir à sa majesté impériale dont il demande la protection, & la grace de n'être point condamné sans être entendu, en protestant qu'il ne veut point être soutenu s'il est convaincu d'hérésie. Luther joignit à sa lettre une protestation de s'en rapporter au

Cochlaeus. de act. & script. Luth. hoc an. Lutheri epist. Lutheri ad Carol. V. t. 2. protest. Lut. ad Car. V. t. 2. p. 244. Ulemberg. c. 3. Raynald. ad ann. 1519. n. 54. Sleidan, in comment. l. 2. p. 47.

ent des universités non suspectes, de-
esquelles il dit qu'il étoit prêt de rendre
de sa doctrine; mais l'empereur ne lui
une réponse, parce qu'il attendoit qu'il
Allemagne.

AN. 1520.

LI. Autre lettre à l'archevêque de Mayence.

Sleidan, in comment. l. 2. p. 48.

quatriéme de Février suivant, Luther
t aussi à l'archevêque de Mayence pour se
er de ce qu'il avoit avancé dans ses ou-
s, touchant la communion sous les deux
es, & la primauté du pape. Il prie ce pré-
ne point écouter ses ennemis, & de ne
int condamner sans l'entendre. Il l'as-
qu'il n'y a que ceux qui n'ont pas lu
vres, ou qui les ont lus dans un esprit
révention, qui prétendent qu'il s'est
pé; qu'il le conjure de l'instruire s'il
ans l'erreur, & qu'on le trouvera tou-
docile si on peut le convaincre. L'ar-
êque lui répondit, & loua fort ses dispo-
s, & le parti qu'il avoit pris d'enseigner
vérités renfermées dans l'écriture sain-
pourvu qu'il se conduisît avec douceur,
aigreur & sans fomenter la désobéissan-
l'autorité de l'église; il lui marque que
affaires ne lui ont pas laissé le loisir de
ses écrits, qu'il en laisse le jugement &
ensure à ses supérieurs; qu'il demanderoit
lui & tous ceux qui traitent des matieres
eligion, le fissent avec retenue, sans ex-
r aucun trouble & sans injures: il ajoute
l apprend avec douleur qu'on ne suit
ces règles, & que plusieurs théologiens
urent avec aigreur & défendent leurs opi-
ns avec beaucoup de hauteur & une vanité
pportable en répandant parmi le peuple
erreurs qui le portent à la désobéissan-
& au mépris de l'autorité de l'église. On

An. 1520. trouve encore une autre lettre de Luther à l'évêque de Mersbourg, écrite environ dans le même-tems, & la réponse de ce prélat touchant le bruit que l'ouvrage de Luther, sur la communion, avoit causé parmi les fideles.

On étoit surpris des lenteurs de la cour de Rome pour arrêter le progrès que faisoit cet auteur, & chacun se plaignoit qu'on agissoit avec trop de négligence dans une occasion si importante. Les Augustins, les Dominicains & d'autres avoient écrit au pape, que si c'étoit une faute en politique de n'avoir point d'égard aux choses légeres, c'étoit un crime en matiere de religion de souffrir le moindre changement sans s'y opposer aussi promptement qu'on avoit accoutumé de faire dans la société civile, au progrès des embrasemens: que l'arianisme n'avoit d'abord été qu'une étincelle, qui pour avoir été négligée dans le tems qu'il étoit aisé de l'éteindre, parce qu'elle étoit renfermée dans la seule ville d'Alexandrie, brûla depuis tout le monde Chrétien; que Jean Hus & Jerôme de Prague n'auroient pas attiré de moindres maux, s'ils eussent eu le loisir de continuer comme ils avoient commencé, & que la sévérité du concile de Constance ne pouvoit être assez louée. D'ailleurs Eckius & Jean Ulric étoient allés exprès à Rome, afin de poursuivre la condamnation des erreurs qui se répandoient en Allemagne. Le premier avoit composé un traité de l'autorité de saint Pierre, qu'il présenta à Leon X. & qui fut très-bien reçu de sa sainteté. Il dit lui-même que les cardinaux lui firent beaucoup d'accueil, qu'il servit beaucoup à dresser la censure, & que son voyage à Ro-

st d'autant plus utile, que les autres
giens ne paroissoient pas assez instruits
timens de Luther, avec lequel il avoit
souvent en prise dans différentes dis-

LIII.
L'électeur de Saxe se disculpe à Rome sur la protection qu'il accordoit à Luther.

t d'accusations formées contre Luther
ent enfin sa personne odieuse à Rome,
nt du tort à tous ceux qui furent soup-
s de le protéger. L'électeur de Saxe qui
it principalement accusé, & qui avoit
é de la cour de Rome, fut obligé de se
per de cette accusation. Il écrivit le pre-
d'Avril à son agent nommé Valentin
ben, de faire sçavoir au pape, qu'il n'a-
jamais protégé Luther, ni entrepris de
dre sa doctrine & ses écrits, parce que
tes de matieres n'étoient point de son
t; qu'il étoit pourtant vrai que ce reli-
prêchoit & enseignoit, avec l'approba-
le plusieurs sçavans; que Luther avoit
aru devant le commissaire du pape; qu'il
offert par écrit de se rétracter, si on lui
roit par l'écriture sainte qu'il fût dans l'er-
, & qu'après cette soumission il ne pa-
issit pas raisonnable de vouloir exiger de
utre chose; qu'il étoit disposé à sortir
tats de Saxe, si le nonce Miltitz ne l'eût
é; que ç'en étoit assez pour le justifier
nt sa sainteté, & pour lever les obstacles
mpêchoient la décision de ses affaires en
de Rome; qu'au reste il avoit déja écrit
ardinal Georges combien il étoit opposé
erreurs qu'on l'accusoit de laisser publier
ses états; que Luther avoit été poussé à
par Eckius & d'autres; qu'il étoit à crain-
que ces contestations n'allassent trop loin;
ue le remede étoit de convaincre sa doc-

Sleidan. in comment. lib. 2. p. 51 & 50.

Saxe, pour le prier d'inte[r]
afin de faire condescendre
demandoit de lui. On lui e[...]
fet deux députés qui emplo[...]
hortations & remontrances
esprit égaré, & le faire ren[...]
mais cette conduite charit[...]
le rendre plus fier. Il feign[...]
loir bien se relâcher en fa[...]
tre, & promit, à la confid[...]
rieurs, d'écrire au pape p[...]
paiser ; mais la maniere do[...]
propre à irriter le mal qu'[...]

Il mande au pape, qu'e[...]
pellé du saint siége au con[...]
tendu ni l'offenser, ni me[...]
compromis ; qu'il a au con[...]
mandé à Dieu toutes sortes
personne & pour son siége,
jours parlé honorablement d[...]
s'il en eût parlé autrement

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 1. c. 14. Cochlæus, de act. & script. Luther. an. 1520. Raynald. ann. 1520. n. 51. Ulemberg. c. 5. Sleidan. l. commentar. p. 37.

LV. Lettre de Luther au pape Leon X. Inter epist. Lut. ad Leon. X. t. 2. fol.

n animé d'un peu de zèle pût s'en dis-
, que la cour de Rome étoit visible-
lus corrompue que Babylone & que
e, & qu'il le plaignoit d'être le chef
: de gens, dont la conduite étoit si peu
; que saint Bernard ayant tant appré-
pour le salut d'Eugene III, sans en avoir
pris, quoique sa cour ne fût point alors
avée qu'elle l'est aujourd'hui, il pouvoit
enir le même langage sans être cou-
: il parle ensuite du cardinal Caïetan
ouvoit procurer la paix à l'église en
ant silence à ses adversaires, comme
it promis lui-même de se taire à cette
tion; du nonce Miltitz avec lequel il
eu deux conférences sans succès, parce
ses ennemis ne pouvoient demeurer en
; il ajoute que la conférence de Leip-
avoit servi qu'à mettre les choses dans
plus grande confusion. Enfin il finit en
it au pape: « Je hais les disputes, je
attaquerai personne, mais aussi je ne veux
s être attaqué. Si on m'attaque, puis-
e j'ai Jesus-Christ pour maître, je ne de-
eurerai pas sans replique. Pour ce qui est
chanter la palinodie, que personne ne
r attende. Votre sainteté peut finir toutes
s contestations par un seul mot, en évo-
ant l'affaire à elle, & en imposant silen-
: aux uns & aux autres ». Cette lettre est
ixiéme Avril 1520. Le pape n'y fit point de
onse. Luther lui dédia en même-tems son
e de la liberté chrétienne, qui est plein de
veaux paradoxes. Il y réduit la justifica-
à la seule foi selon lui elle nous tient
de tout; elle nous justifie, nous délivre
ous sauve sans le secours des bonnes œu-

LVI.
Luther envoye & dédie au pape son livre de la liberté chrétienne.

Cochlaus, de

AN. 1520.

act. & script. Lutheri, an. 1520.
Ulemberg c. 5.
Sleindan. l. 2. p. 39.

vres, qu'il déclare inutiles pour le salut. Il ajoute néanmoins qu'il ne les rejette pas; il exhorte même à les pratiquer, mais il condamne ceux qui les font dans la pensée qu'elles les justifient; & il est persuadé, dit-il, qu'elles ne font pas l'homme juste, mais qu'elles le supposent justifié par la foi; qu'un fidèle ne peut faire aucune œuvre véritablement bonne, mais seulement en apparence. Il dit sur la fin de cet ouvrage qu'il ne méprise pas les cérémonies de l'église, mais qu'il condamne seulement les superstitions. Les universités de Louvain & de Cologne ayant censuré cet ouvrage, Luther s'en plaignit. « En » quoi est-ce, (dit-il) que notre saint pere » Leon a offensé ces universités pour lui avoir » arraché des mains un livre dédié à son nom, » & mis à ses pieds pour y attendre sa sen» tence ».

LVII.
Luther compose un traité de la confession.

Inter opera Luther. t. 1. Sleidan, in comment. l. 2. p. 39.

Pour soutenir l'électeur de Saxe dans une maladie dont il fut attaqué, Luther lui adressa deux écrits, dont l'un étoit une consolation pour les personnes qui sont affligées, & l'autre une méthode pour la confession. Dans le premier il parle des biens & des maux, de l'usage qu'il en faut faire, & des motifs de joie ou d'affliction qu'ils peuvent causer. Dans le second, il reconnoît l'usage de la confession qu'il fonde sur la parole de Jesus-Christ, qui a promis le pardon à ceux qui se confesseroient; il prouve qu'un vrai chrétien ne doit point mettre son esprit en repos par l'exactitude qu'il aura apportée à particulariser ses péchés, mais par la promesse que Dieu lui a faite de les pardonner; qu'il faut avant toutes choses se confesser à Dieu & ressentir ensuite dans le fond de son cœur une haine pour les

AN. 1520.

passées, qui aboutisse à un sincere
nt de vie. Il y dit encore que le dé-
ent exact des péchés particuliers,
écessaire, ni possible dans la prodi-
lice d'un côté, & l'extrême foiblesse
, où le cœur humain est demeu-
épuis le péché d'origine, & qu'il faut
ettre une distinction entre les pré-
vins & les loix humaines qui n'ont pas
l'obliger en conscience. Il blâme les
ens qui décidenr hardiment qu'une
on est péché véniel, une autre, péché
d'autant plus que toutes nos bonnes
dit-il, sans la miséricorde de Dieu,
elles & damnables. Il adopte ce con-
Gerson, qui dit qu'on ne doit point
cuké de s'approcher de l'autel sans
ser, quoique l'on ait quelque scrupule,
i se sente coupable de quelque péché
Il doute si on a pu réserver des cas, &
que le prêtre ne soit pas scrupuleux à
l'absolution des censures.

LVIII. Luther écr contre les vœux.

: alors qu'il écrivit touchant les vœux,
blâme la multiplicité. Il y déplore la
des peres & des tuteurs, d'autant plus
, qu'ils l'exercent sous prétexte de pié-
ute que l'ignorance, l'avarice, la pré-
, & le desir de décharger les familles,
introduit l'usage des vœux dans l'é-
oiqu'il n'y eût rien qu'on dût exami-
plus d'attention & de délicatesse; c'est
i il exhorte les évêques & les prédica-
détourner les peuples du penchant que
rt ont à faire des vœux, & y joint les
ges. Il dit même qu'il seroit à sou-
l'on ne fît point d'autres vœux que
baptême, & il prétend que les papes

N. 1520.

n'ont pas le pouvoir de dispenser de ceux qu'on a fait à Dieu. Il croit que le vœu de chasteté fait avant l'âge de puberté est nul, & voudroit que la profession religieuse ne se fît pour les garçons qu'à dix-huit ou vingt ans, & pour les filles à quinze ou seize ans. Il ne paroît pas que Luther ait composé d'autres ouvrages que ceux dont on a parlé avant que Leon X l'eût solemnellement condamné.

LIX. Le pape [fa]it presser [l']empereur d[e] [fa]ire arrêter [L]uther.

Le pape voyant que ce religieux étoit toujours soutenu par l'électeur de Saxe, par Seguingue fameux général d'armée, par Hutten, & par la noblesse jalouse de recouvrer les terres que ses ancêtres avoient données à l'église, écrivit à son nonce en Espagne, de représenter à Charles le danger où se trouvoit la religion dans les états de l'empire, & le presser d'envoyer des ordres pour arrêter Luther; mais l'empereur répondit au nonce, que ce religieux étoit d'un pays où l'on ne disposoit pas des personnes aussi facilement qu'en Italie, & qu'il ne pouvoit satisfaire le pape dans ce qu'il lui demandoit, qu'il n'eût auparavant reçu la couronne à Francfort, parce qu'avant cette cérémonie il lui étoit défendu d'exercer aucune jurisdiction dans l'empire; mais qu'après son couronnement il convoqueroit une diéte générale à Wormes, où il manderoit Luther, & l'obligeroit à rendre raison de sa doctrine devant des princes, qui le reconnoissant coupable, consentiroient aisément qu'il fût livré aux officiers de sa sainteté. Comme cette voie paroissoit longue, & que d'ailleurs il sembloit que l'empereur eût dessein d'attenter sur la jurisdiction spirituelle, puisque le pape étant saisi de la cause de Luther, elle ne devoit

AN. 1520.

être décidée dans une diéte d'Allema-
Léon X. établit une congrégation de
aux, de prélats, de théologiens & de
iltes dans le dessein de prendre une der-
résolution sur cette affaire.

LX.
On travaille à Rome à la bulle contre les erreurs de Luther.

Sleidan, in comment. l. 2. p. 51.
Cochlæus, in act. & script. Lutheri an. 1520. p. 53.

r. eut d'abord quelques contestations en-
s théologiens, sur la forme du jugement,
sçavoir s'il falloit citer une seconde fois
:r ou non. On distingua sa doctrine, ses
& sa personne. Quant au premier article
igea qu'il n'étoit pas nécessaire d'enten-
e coupable, parce que ce qu'il avoit en-
é étoit public & connu. Quant à ses écrits,
solution fut prise de les condamner par
bulle, & de les faire brûler; mais quant
personne, on crut qu'il étoit à propos de
' l'auteur à comparoître dans un tems
n lui marqueroit. Après ces résolutions le
inal d'Ancône travailla au projet de la
e, & la fit lire dans une congrégation;
le cardinal Laurent Pucci qui étoit datai-
en présenta une autre qu'il avoit dressée
même. Il y eut une contestation fort vive
:e ces deux cardinaux, parce que chacun
loit que son projet fût accepté. Le pape
loya son autorité pour faire finir la dis-
e, & néanmoins il donna la préférence au
jet du cardinal d'Ancône, après l'avoir
examiner dans un consistoire secret par
théologiens habiles & sçavans, qui y firent
lques changemens. Ensuite il fut lu publi-
ment dans une congrégation, & unanime-
nt approuvé. Ce fut sur ce projet que fut
ssée la fameuse bulle de Léon X contre Lu-
r, qui fut publiée le quinziéme de Juin de
tte année 1520.

Le pape la commença par ces paroles du

AN. 1520.

LXI. Bulle du pape Leon X. contre Luther.

Ext. in coll. conc. P. Labbe. t. 14. p. 390. & seq. Cochlæus de act. & script. Luther. ad an. 1520. Ulemberg. in vita Luth. c. 5. Florim. de Raymond, de orig. hæres. l. 1. Pallavic. de Bzov. in Eccl. t. 1. Leon X. cont. 4. Raynald. an. 1520. n. 51. Sleidan, l. 2. p. 53.

pseaume 73. vers. 23. & suiv. Levez-vous, mon Dieu, défendez votre cause, souvenez-vous des injures qu'on vous fait, de celles que vous avez reçues de l'insensé pendant tout le jour, & n'oubliez pas les blasphêmes de vos ennemis. Rendez-vous favorable à nos prieres, parce que des renards ravagent votre vigne, dont vous avez été le pressoir. C'est ainsi qu'il s'adresse d'abord à Jesus-Christ, ensuite il invoque le secours de saint Pierre & de saint Paul, comme fondateurs de l'église de Rome, & ses premiers martyrs. Il appelle Luther un nouveau Porphyre, « parce que comme cet hérétique autrefois a répandu ses calomnies contre les saints apôtres, de même, (dit-il,) celui-ci déchire les saints pontifes nos prédécesseurs, & ne craint point d'employer les injures, lorsqu'il manque de raisons, suivant la coutume des hérétiques, dont la derniere ressource, selon saint Jérôme, est de répandre le venin de leurs calomnies, lorsqu'ils se voient prêts d'être condamnés ». Ensuite après avoir invoqué les Saints & l'église universelle, qui étant la dépositaire des saintes écritures, » voit, (dit-il) » avec douleur que quelques-uns, dont le » pere du mensonge a aveuglé l'esprit, dé» tournent ses paroles en des sens mauvais » & dépravés, ensorte que ce n'est plus l'é» vangile de Jesus-Christ, mais l'évangile de » l'homme, & ce qui est pire, du diable, » il ajoûte, qu'on renouvelloit en Allemagne les erreurs des Grecs & des Bohémiens déja condamnées par les conciles & les constitutions de ses prédécesseurs ; que c'est ce qui lui causé une douleur d'autant plus vive, que les papes, & lui en particulier ont toujours chéri

on Allemande, à qui le saint siége a de
es obligations, ses princes ayant toujours
é l'église, sa doctrine & sa liberté. Il
te le concile de Constance qui a con-
les Wiclefites & les Hussites, les guer-
s Allemands contre les Bohémiens, la
lle censure des universités de Cologne &
uvain contre une partie des erreurs. En-
dit que le devoir de sa charge pastorale
permettant plus de dissimuler, il a cru
r condamner en particulier les erreurs
ptes en quarante-un articles tirés des
de Luther, selon cet ordre.
C'est une opinion hérétique assez com-
, de dire que les sacremens de la nouvelle
onferent la grace justifiante à ceux qui n'y
nt point d'obstacle. II. Nier que le péché
ure dans un enfant après qu'il a reçu le
ême, c'est fouler aux pieds Jesus-Christ &
Paul. III. Le foyer du péché, quand mê-
l n'y auroit point de péché actuel, suf
our empêcher une ame à la sortie du corps
rer dans le Ciel. IV. La charité imparfaite
homme mourant emporte avec soi nécef-
ment une grande crainte, qui toute seule
a peine du Purgatoire, & l'empêche d'en-
dans le Ciel. V. La division de la pénitence
ontrition, confession & satisfaction n'est
ée ni sur l'écriture sainte, ni sur l'auto-
des anciens docteurs du Christianisme.
La contrition qui s'acquiert par la discus-
, la recherche & la détestation des péchés,
laquelle un pénitent repasse ses années
l'amertume de son ame, en pesant la
vaté, la multitude & la laideur de ses pé-
s, la perte de la béatitude éternelle, & la
e de l'enfer qu'on mérite; cette contri-

AN. 1520.
LXII.
Erreurs de Luther condamnées en 41. articles.

Vide Rayn. an. 1520. n. 51.
Labbe, coll. concil. tom. 14. p. 392. n'en met que 35. parce qu'il y a des articles qui renferment plusieurs propositions.
D'Argentré, coll. judic. de nov. err. t. 1. p. 361. & seq.

connoissez tous : d'où v
mitive église on ne conf
mortels manifestes. IX.
entiérement confesser to
ne faisons autre chose qu
laisser à pardonner à la n
X. Les péchés ne sont re
croit qu'ils lui sont rem
les lui remet ; & le péc
on ne croyoit pas qu'il fût
sion du péché & le don
sent pas, il faut croire
est remis. XI. N'ayez pas
vous êtes absous par la v
trition, c'est par la force
Jesus-Christ : Tout ce qu
sur la terre, &c. Croyez,
obtenu l'absolution du p
fortement que vous êtes a
rez véritablement absous
de votre contrition. XII.
celui qui se confesse n'ét

AN. 1510.

il n'y a point de prêtre, chaque chré-
même une femme & un enfant peuvent
exercer cette fonction. XIV. Aucun ne
épondre à un prêtre s'il a de la contri-
u non, & le prêtre ne doit pas l'inter-
là-dessus. XV. C'est une grande erreur
ceux qui s'approchent du sacrement de
hariftie, fondés sur ce qu'ils se sont con-
, & qu'ils ne se sentent coupables d'au-
péché mortel, & qu'ils s'y sont préparés
les prieres; tous ceux-là mangent & boi-
leur condamnation; mais s'ils croyent,
ils ont cette confiance qu'ils recevront la
e, cette foi seule les rend purs & dignes
ecevoir l'Eucharistie. XVI. Il seroit à pro-
que l'église dans une assemblée ou dans un
cile, ordonnât que les laïcs communias-
sous les deux espéces; & les Bohémiens
communioient de cette maniere, ne sont
hérétiques, mais seulement schismati-
s. XVII. Que les trésors de l'église d'où le
e donne les indulgences, ne sont ni les
ites de Jesus-Christ ni ceux des Saints.
III. Les indulgences sont de pieuses trom-
ies des fideles, des dispenses de bonnes
vres, & du nombre des choses qui sont
mises, mais qui ne conviennent pas. XIX.
s indulgences dans ceux qui les gagnent
citablement, ne leur remettent pas les pei-
s dûes à la justice divine pour les péchés
uels. XX. C'est se tromper & se séduire, de
oire que les indulgences soient salutaires &
iles. XXI. Les indulgences sont seulement
cessaires pour les crimes publics, & ne s'ac-
rdent proprement qu'aux endurcis & aux im-
nitens. XXII. Elles ne sont ni nécessaires,
utiles à six sortes de personnes; aux morts,

AN. 1520. ou à ceux qui sont sur le point d'expirer ; aux malades, ou à ceux qui ont des empêchemens légitimes ; à ceux qui n'ont point commis de crimes ; à ceux qui n'en ont commis que de secrets ; & à ceux qui pratiquent les œuvres de la plus haute perfection. XXIII. Les excommunications ne sont que des peines extérieures qui ne privent pas l'homme de la participation aux prieres spirituelles & publiques de l'église. XXIV. Il faut enseigner aux Chrétiens à plus aimer les excommunications qu'à les craindre. XXV. Le pontife Romain, successeur de S. Pierre, n'a pas été établi par Jesus-Christ son vicaire dans toutes les églises du monde, dans la personne de S. Pierre. XXVI. Cette parole de Jesus-Christ à S. Pierre : *Tout ce que vous aurez lié sur la terre, &c.* ne s'étend seulement qu'à ce que ce Saint a lié sur la terre. XXVII. Il est certain qu'il n'est pas au pouvoir de l'église & du pape d'établir des articles de foi, ni même des loix touchant les mœurs & les bonnes œuvres. XXVIII. Si le pape avec une grande partie de l'église avoit décidé telle & telle chose, & que sa décision fût véritable, il n'y auroit ni péché ni hérésie de penser le contraire, principalement dans une chose non nécessaire au salut, jusqu'à ce que le concile général eût approuvé un sentiment & condamné l'autre. XXIX. Nous avons une voie pour rapporter l'autorité des conciles, & contredire librement leurs actes, & juger de leurs decrets, & avouer avec confiance tout ce qui semble véritable, soit qu'un concile l'ait approuvé ou rejetté. XXX. Quelques articles de Jean Hus condamnés dans le concile de Constance sont très-orthodoxes, très-vrais, & tout-à-fait évangéliques, & l'église universelle ne

AN. 1520.

›it les censurer. XXXI. Le juste péche toutes les bonnes œuvres. XXXII. Une œuvre, quelque bien qu'elle soit faite, péché véniel. XXXIII. Brûler les Héré-s, c'est agir contre la volonté de l'Esprit-. XXXIV. Combattre contre les Turcs, aller contre les ordres de la providence e, qui se sert de cette nation infidèle visiter les iniquités de son peuple. XXXV. mne n'est certain qu'il n'offense pas tou-Dieu mortellement, à cause du vice très-é de l'orgueil qui est en nous. XXXVI. ibre arbitre depuis le péché n'est plus vain titre; l'homme pêche mortelle-quand il fait ce qui est en soi. XXXVII. ıe peut prouver le Purgatoire par l'écri-sainte, dont le livre soit au rang des ca-ques. XXXVIII. Les ames qui sont en atoire ne sont pas assurées de leur salut, ioins toutes; & on n'a pas pu prouver par ne raison, ni par l'écriture, qu'elles y ıt hors d'état de mériter & de croître en ité. XXXIX. Les ames en Purgatoire pé-ıt sans interruption, tant qu'elles cher-t le repos & qu'elles ont horreur des pei-XL. Les ames délivrées du Purgatoire par uffrages des vivans ne jouissent pas d'un heur si parfait que si elles satisfaisoient par s-mêmes à la justice divine. XLI. Les pré-ecclésiastiques & les princes séculiers ne ient point mal s'ils abolissoient toutes les ıces des Mendians.

LXIII. Suite de la bulle de Léon X contre Luther.

.e pape ajoute dans cette même bulle, qu'a-s avoir examiné ces propositions avec tout soin que demandoit l'importance de l'af-e, & pris l'avis des cardinaux, des gé-aux d'ordres, des théologiens & des ca-

An. 1520. nonistes, il les avoit trouvé dignes de censure, & les condamnoit comme respectivement hérétiques ou scandaleuses, ou fausses; ou choquant les oreilles pieuses, ou capables de séduire l'esprit des simples, ou contraires à des vérités catholiques; qu'il faisoit défenses sous peine d'excommunication & de privation de toutes dignités, qui seront encourues par le seul fait, de croire ces propositions, de les soutenir, de les défendre, & même de les favoriser, de les prêcher, & de souffrir que d'autres les enseignent directement ou indirectement, tacitement ou en termes exprès, en public ou en particulier; ordonnant aux ordinaires & autres de faire une exacte perquisition des écrits qui contiennent ces propositions, & de les faire brûler solemnellement en présence du clergé & devant tout le peuple, sous les mêmes peines. Le pape expose ensuite tout ce qu'il a fait pour ramener Luther, & lui faire quitter ses erreurs; qu'il l'a cité à Rome, voulant le traiter avec beaucoup de douceur; qu'il l'a exhorté par ses légats & par ses lettres à rentrer dans lui-même; qu'il lui a offert un sauf-conduit, & de l'argent pour les frais de son voyage, en lui promettant toute sûreté; persuadé que s'il eût fait cette démarche, il auroit reconnu sincérement ses erreurs, & ne se seroit pas si furieusement emporté contre la cour de Rome, qu'il a déchirée par les plus insignes calomnies; mais qu'ayant méprisé cette citation & poussé sa désobéissance & sa témérité jusqu'à appeller du saint siége au concile, contre les constitutions de Pie II & de Jules II, qui ont déclaré ces appels punissables des peines imposées aux Hérétiques; sa sainteté déclare qu'elle pourroit dès-à-pré

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 394.

AN. 1520.

condamner comme hérétique : cepen-
pour imiter la clémence du Seigneur qui
ut point la mort du pécheur, mais sa
rsion, de l'avis de ses chers freres les
iaux, elle se contente pour cette der-
fois de l'avertir charitablement de ré-
er ses erreurs dans soixante jours, & de
r ses livres, après lequel tems, si lui &
lhérans n'ont satisfait, elle déclare qu'ils
ncouru les peines portées contre les Hé-
nes ; elle défend de les fréquenter & de
ecevoir ; elle veut qu'on leur coure sus,
u'on se saisisse de leurs personnes ; elle
dit tous les lieux où ils se retireront, &
blie aucune des formalités requises en pa-
cas.

ette bulle ne manqua pas de trouver des
radicteurs parmi les partisans de Luther :
eprenoient en premier lieu, que sa con-
nation fût indéfinie ; en second lieu, que
ape eût dit qu'entre les quarante-un arti-
il y avoit des propositions que ses prédé-
eurs avoient condamnées avec celles des
ecs ; en troisiéme lieu, qu'on eût décidé à
me en si peu de jours tant de propositions
portantes qui regardoient la religion, par
seul avis de la cour de Rome, & sans y ap-
ler un grand nombre d'évêques d'Italie. Lu-
r lui-même ne s'attendoit pas à une con-
nation qui lui paroissoit si subite. Réduit
désespoir, il avoit engagé Seguingue à prier
mpereur de lui ménager une réconciliation
norable avec le S. Siége ; mais lorsque la
le eut été publiée, & qu'il se vit condamné
ns toutes les formes, il ne garda plus de me-
es. Les erreurs que le pape venoit de con-
nner n'étoient rien en comparaison de celles

Pallav. hist. concil. Trid. lib. 1. c. 21.

AN. 1520.

qu'il répandit dans son livre de la captivité de Babylone, dans lequel il se vante des lumieres qu'il acquéroit de jour en jour, & commence à se repentir, dit-il, de ce qu'il a enseigné sur les indulgences il y avoit deux ans, étant engagé dans les superstitions de la cour de Rome. Il ajoute qu'il ne rejettoit pas alors les indulgences, mais qu'il a connu depuis, qu'elles n'étoient que des impostures des flatteurs de la cour de Rome, propres à faire perdre la foi, & à gagner de l'argent; qu'il se contentoit alors de dire que la papauté n'étoit pas de droit divin; mais qu'aujourd'hui il assure qu'elle est le royaume de Babylone; qu'il avoit seulement souhaité le rétablissement de la communion sous les deux especes, mais qu'à présent il soutient qu'elle est de précepte divin; qu'au lieu des sept Sacremens qu'il admettoit, il n'en reconnoissoit plus que trois, le Baptême, la Pénitence & le Pain. Enfin il éclate hautement contre l'eglise Romaine qui venoit de le condamner; & parmi les dogmes dont il tâcha d'ébranler les fondemens, celui de la transsubstantiation fut un des premiers.

LXIV. Luther corrompt son livre de la captivité de Babylone.

Sleidan comment. de statu relig. & reip. l. 2. p. 55. Florim. de statu & progr. Lutheri, an. 1520. p. 26.

[illegible] ad [illegible] p. 502.

Il auroit bien voulu donner atteinte à la réalité du Corps de J. C. dans l'Eucharistie, & c'est ce qu'il déclare dans sa lettre à ceux de Strasbourg, où il écrit qu'on lui eût fait un grand plaisir de lui fournir quelque bon moyen de la nier, parce que rien ne lui eût été meilleur dans le dessein qu'il avoit de nuire à la papauté: il demeura frappé invinciblement de la force & de la simplicité de ces paroles: Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang: ce Corps livré pour vous, ce Sang de la nouvelle alliance, ce Sang répandu pour vous & pour la remission de vos péchés. Luther ne put jamais se

ıder, ni que Jesus-Christ eût voulu obs-
: exprès l'institution de son sacrement,
e des paroles si simples fussent suscepti-
le figures si violentes, ou pussent avoir
ıtre sens que celui qui étoit entré natu-
nent dans l'esprit de tous les peuples Chré-
en Orient & en Occident, sans qu'ils en
été détournés, ni par la hauteur du myſ-
, ni par les subtilités de Berenger & de
lef: il y voulut pourtant mêler quelque
: du sien, en disant que le fixiéme cha-
de S. Jean ne parle que de la mandu-
m spirituelle de Jesus-Christ; qu'il croit
Wiclef que le pain & le vin demeurent
l'Eucharistie; & qu'il croit avec les So-
:es (nom qu'il donne aux théologiens
ıoliques,) que le vrai Corps & le vrai
; y sont, comme le feu se mêle dans un
:haud avec le métal, ensorte que comme
ıue partie de fer rouge est fer & feu, de
ne chaque parcelle du pain & du vin est
: ensemble pain & vin, & le Corps & le
g de Jesus-Christ. Quelquefois il ajoutoit
le Corps étoit dans le pain & sous le
ı, comme le vin est dans & sous le ton-
u. Il ne laisse pas de dire qu'il permet l'une
l'autre opinion de la Transubstantiation &
la Consubstantiation, & qu'il ôte seule-
nt le scrupule; & dans un autre ouvrage,
nme on lui reprochoit qu'il faisoit demeu-
le pain dans l'Eucharistie, il l'avoue;
Mais je ne condamne pas, dit-il, l'autre
opinion, je dis seulement que ce n'est pas un
article de foi »; mais il passa bien-tôt plus
ant, comme on dira.

LXV. Sentiment qu'il établit dans ce livre touchant l'Eucharistie.

Inter opera Lutheri lib. de captivit. Babyl. t. 2. fol. 60.

Respons. ad articul. extr. ib. p. 172.

LXVI. Ce qu'il pense sur la

Pour ce qui concerne la messe, Luther dit
'on fait un trafic honteux d'un Sacrement

N. 1520. tout divin, que l'on en fait dépendre la subsistance des prêtres & des moines. Il avoue qu'il est difficile de détruire un usage introduit dans l'église depuis plusieurs siécles : mais rien ne l'étonne ; il veut qu'on retranche les prières & les cérémonies de la messe, & qu'on s'en tienne aux seules paroles de Jesus, lorsqu'il institua ce sacrifice ; que les prieres qu'on y dit peuvent être bonnes ; mais qu'elles ne conviennent point au Sacrement ; que l'élévation est un reste de la pratique des Juifs, qui élevoient les offrandes qu'ils faisoient au Seigneur ; qu'il seroit à souhaiter qu'on dît la messe en langue vulgaire. En parlant du baptême, il le fait dépendre de la seule foi en la promesse de Jesus-Christ, dont le baptême extérieur n'est que le signe ; c'est dans cet endroit où il n'approuve que les voeux du baptême & condamne tous les autres. Il fait aussi dépendre l'effet de la pénitence, qui est la rémission des péchés, de la foi en la promesse de Jesus-Christ : il reconnoît l'utilité & même la nécessité de la confession ; mais il ajoute qu'elle est dégénérée en tyrannie par la réserve des cas, & il ose soutenir qu'il suffit de confesser son péché à un simple laïc pour en obtenir l'absolution. La confirmation & l'extrême-onction sont marquées comme des cérémonies reçues des peres, mais qui n'ont pas une expresse promesse de la grace ; & pour répondre à l'autorité de l'épître de S. Jacques, chap. 5. *S'il est en péché, il lui sera remis*, il la retranche du canon, quoique l'église ne l'ait jamais révoquée en doute, & dit qu'elle ne paroît pas de saint Jacques, ni digne de l'esprit apostolique. C'est ainsi que ce hardi réformateur retranchoit du canon des écritures tout ce

[Margin: ...sse & sur autres sacremens.]

[Margin: *De Captivit. Babyl.* ...om. 2. *fol.* 16.]

AN. 1520.

e s'accommodoit pas avec ses pensées. Il
:ut pas non plus que le mariage soit un
:ment ; il décharge les prêtres de la loi
élibat & de la récitation des heures cano-
s.

publia encore en Allemand un ouvrage
re la Cour de Rome, afin de la rendre
use aux Allemands. Il y entre dans un
id détail de toutes les guerres que les pa-
, pour augmenter leur autorité, ont faites
empereurs. Il y soutient que l'empereur
es princes ont sur les ecclésiastiques & sur
laïcs la même autorité que le pape. Il
orte toute la nation à secouer le joug de la
ssance papale, & propose une réforme,
laquelle il soumet le pape & les évêques
'empereur, & ôte au souverain pontife le
it d'interpréter l'écriture sainte & de con-
quer les conciles généraux ; il déclame en-
contre les mœurs & les pratiques de la
ur de Rome, & dit qu'il étoit indigne que
pape fût honoré d'une triple couronne, pen-
nt que les rois n'en portoient qu'une ; qu'é-
nt le vicaire d'un Dieu crucifié, il devoit
noncer à toutes sortes de fastes & de gran-
urs, & que les cardinaux n'étoient qu'une
oupe de gens inutiles qui suçoient l'Italie &
Allemagne ; qu'il faudroit retrancher les of-
ciers du pape, abolir les annates, lui ôter
confirmation des évêques élûs, ne lui plus
emander le *pallium* pour les archevêques.
y déclamoit fort contre la daterie de Rome
u'il traite de brigandage, contre le droit ca-
on qu'il veut qu'on détruise, & nie que les
apes aient aucun droit sur les royaumes de
laples & de Sicile. Le dessein de Luther en
isant cet ouvrage, étoit de décréditer la cou-

1520. damnation qu'on venoit de faire de ses erreurs.

XVII. Troubles excités en Espagne au départ de l'empereur.

Antonio, hist. de Charles V. p. & suiv.

Quelques précautions que l'empereur Charles eût prises pour éviter que l'Espagne ne fût troublée pendant qu'il iroit recevoir la couronne impériale, il eut le chagrin de voir s'élever des séditions, même avant son départ. Elles furent excitées par les intrigues de D. Antonio d'Acuna, évêque de Zamora, D. Jean de Padille & Jean de Bravo; ce feu s'accrut insensiblement & causa de grands ravages. Le prétexte de cette révolte étoit qu'on assuroit que l'empereur ne reviendroit plus en Castille, qu'il en feroit une de ses provinces, dont il donneroit le gouvernement à des vicerois, & qu'il attireroit néanmoins en Flandre, où l'on prétendoit qu'il demeureroit, toutes les richesses de l'Espagne. Ceux qui avoient intérêt de répandre ces bruits, pour profiter des troubles qu'ils exciteroient, animoient secretement les peuples à la révolte. Segovie se souleva la premiere, les bourgeois prirent les armes & presserent le cardinal Adrien de sortir d'Espagne avec tout ceux de sa nation. Ce prélat avoit été nommé par le prince pour gouverner ses états pendant son absence, & on lui avoit donné plusieurs conseillers, tous Espagnols, Castillans ou Aragonois. Forcé donc de céder un moment aux rebelles, il délibéra avec son conseil sur ce qu'il y avoit à faire dans une conjoncture si délicate, & il fut résolu qu'on répriméroit l'insolence des séditieux. La commission en fut donnée à l'alcaïde Ronquillo, qui alla droit à Segovie avec de bonnes troupes; il demanda qu'on lui ouvrît les portes, & sur le refus qu'on lui en fit, il se porta aux dernieres extrêmités, ravageant tout le pays par le fer & par le feu.

AN. 1520.

bruit s'étant répandu en même-tems à
de, que l'empereur emmenoit avec lui
:re pour ne plus revenir en Castille, un
re artisan Portugais s'avisa d'aller sonner
lladolid la grosse cloche de la paroisse de
Michel, où l'empereur se trouvoit alors,
on vit aussi-tôt plus de six mille hommes
ı populace prendre les armes pour empê-
Charles de sortir de la ville & de conti-
son voyage. C'est cette sédition populaire
les auteurs Espagnols appellent *las com-*
:idades de Espana (les communautés
pagne) non mal-entendu des étrangers, dit
ɔnio de Vera, & qui n'a été donné à ces
tieux, que parce que la noblesse eut peu
ɔart à ce désordre. Charles marcha du côté
Tordesillas, tandis que Valladolid étoit
s des transports de colere & de fureur, &
ıt à Villalpanda, il écouta les députés de
:ede, ausquels ceux de Salamanque s'étoient
its. Le prince dit à D. Pierre Lazo, dépu-
le Tolede, que s'il ne considéroit de qui il
it fils, il le feroit châtier, & sans rien ajou-
davantage, il les renvoya tous à D. Alphon-
de Royar, président de Castille, qui leur
connoître qu'ils avoient été abusés. Malgré
te réponse ils suivirent l'empereur jusqu'à
Jacques, & ceux de Salamanque refuserent
prêter le serment de fidélité, à moins que
mpereur ne jurât premierement de leur ac-
rder les conditions que Tolede demandoit ;
ıis Charles les laissa dire & continua son
yage.

Anton. de Vera. hist. de Charles V. p. 35. & 41.

LXVIII. Grande sédition à Tolede, qui y entraîne

Ceux de Tolede prirent donc les armes,
rprirent Ronquillo, & taillerent ses troupes
ı piéces ; ce premier avantage engagea dans
révolte, outre Valladolid & Salamanque,

[illegible] villes de Burgos, d'Avila, de Zamora, de Leon & de Toro. Le cardinal de Tolede [illegible] & celle de [illegible]. [illegible] commun [illegible] Les villes confédérées formerent [illegible] & [illegible] [illegible] provinces des Pays-Bas [illegible] & [illegible] de s'y trouver [illegible] France. & [illegible] tous ceux qui [illegible] d'entrer dans ce parti [illegible] & plusieurs maisons des grands furent [illegible] pillées. Comme l'effort de [illegible] Les rebelles [illegible]

[illegible]

[illegible]

ent point d'argent pour payer les troupes, AN. 1520.
ent prendre les châsses des saints qui
nt dans la grande église de Tolede,
t la reine à leur tête, & les fondirent pour
faire battre monnoie. L'armée des gouver-
s que Charles avoit laissée en Espagne
t été contrainte de s'enfermer dans Medi-
e Riaseco, n'osant tenir la campagne. Les
ontens alloient l'y assiéger, & sa perte
t certaine; mais la comtesse de Medina
para le coup; elle obtint de D. Pedro
on, qui étoit un des principaux du parti,
n ne ruineroit pas ses terres, & que l'ar-
i se retireroit à Villalpanda. Néanmoins
omte de Haro, qui commandoit l'armée
ngea le dessein, & marcha droit à Torde-
s, dont il se rendit maître malgré la ré-
ance de ceux qui la défendoient. La reine
étoit retournée, fatiguée du personnage
elle venoit de jouer & qui lui étoit si peu
venable. Le comte de Haro voulant empê-
er qu'elle ne servît une seconde fois aux re-
lles, pour voir en elle un fantôme de sou-
rain, se rendit maître de sa personne, & la
t en sûreté. Ce succès changea la face des af-
res: les rebelles se démembrerent, un
and nombre rentra dans son devoir, & les
uverneurs tâcherent de dissiper le reste par
force des armes.

LXIX.
L'empereur part d'Espagne & s'embarque à la Corogne.

Pendant ce tems-là l'empereur s'embarqua
la Corogne le 15 Mai, accompagné du duc
'Albe, de dom Frédéric, & du marquis de
'illafranca son fils. Outre les étrangers qui le
uivoient, il avoit envoyé avant lui en Alle-
agne le duc de Baviere, afin que la même
ersonne qui étoit venue lui porter la nouvelle
e son élection, & lui faire compliment de la

D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 35.

AN. 1520. part des électeurs, allât aussi de sa part les remercier, ne pouvant d'ailleurs choisir un seigneur plus qualifié. L'empereur fit prendre la route de l'Angleterre, parce qu'il avoit appris que le cardinal Volsey, gagné par les caresses & par les présents de François I[er] avoit ménagé une entrevue entre ce prince & Henri VIII, roi d'Angleterre, entre Ardres & Guines, où devoient se trouver les deux reines regnantes avec beaucoup de princes & de princesses. Or Charles croyoit que son propre intérêt demandoit qu'il rompît cette entrevue.

LXX. L'empereur passe par l'Angleterre, & arrive à Douvres.

Rapin Thoiras, histoire d'Angl. t. 5. l. 4. p. 134. Polyd. Virg. Henric. VIII l. 27.

En effet, le roi d'Angleterre s'étoit rendu à Cantorberi dès le 25 de Mai, dans le dessein de passer par Calais, & de-là au lieu de l'entrevue, lorsqu'on lui vint dire que l'empereur Charles V étoit à Douvres. Cette nouvelle surprit toute la cour : on dit néanmoins que le roi en avoit été informé par le cardinal Volsey ; que ce cardinal qui avoit sçu le dessein de l'empereur, se fit donner la commission d'aller complimenter ce prince à Douvres, & Henri y vint le lendemain. Les deux rois se rendirent ensuite à Cantorberi, où celui d'Angleterre fit venir son épouse, qui eut beaucoup de satisfaction de voir l'empereur qui étoit son neveu, & qu'elle n'avoit point encore vu. Charles ne tarda pas à découvrir au roi d'Angleterre ce qui lui avoit fait prendre la route de son royaume ; il tâcha de le dissuader de l'entrevue qu'il devoit avoir avec François I[er], & comme il en craignoit fort les suites, il n'oublia rien pour engager le roi d'Angleterre à la rompre. Mais ce prince lui dit qu'il y étoit engagé par honneur, & qu'il ne pouvoit absolument s'en dédire ; il lui promit seulement qu'il n'en-

AN. 1520.

r dans aucun engagement qui lui fût
liciable. Charles voyant qu'il n'avoit pu
:, tâcha au moins de mettre le cardinal
y dans ses intérêts, en lui promettant
›loyer tout son crédit pour l'élever au
rain pontificat, en cas que Leon X mou-
vant lui, & de confirmer la paix avec le
Angleterre par un traité solemnel. Après
promesse, Charles partit le 30 de Mai
continuer son voyage en Flandre. Le
'Angleterre de son côté alla s'embarquer
Calais, où il arriva avec la reine son
se le 5 de Juin. Le roi de France n'en
as plutôt avis, qu'il s'avança avec toute
ur sur les frontieres de Picardie, & ces
princes se trouverent ensemble entre
es & Guines le 7 du même mois. Du-
toute l'entrevue on ne vit que fêtes,
ıois, danses & autres divertissemens où
leux cours se trouvoient mêlées avec une
faction réciproque. Tout y étoit si magni-
: des deux côtés, qu'on appella cette as-
ılée le Camp de drap d'or.

LXXI. Entrevue de François I. & de Henri VIII. entre Ardres & Guines.

ı milieu de tous ces plaisirs on ne laissa
le parler d'affaires. Les deux rois convin-
. I. Qu'après que François Ier auroit achevé
ıayer le million d'écus à quoi il s'étoit
gé par le dernier traité, il donneroit à
ri, pendant sa vie, une pension de cent
e livres tournois. II. Que si le dauphin de-
›it roi d'Angleterre par son mariage avec
rincesse Marie, cette pension seroit con-
ée à Marie & à ses héritiers à jamais.
Que les différends qu'il y avoit entre les
d'Angleterre & d'Ecosse seroient remis à
bitrage de Louise de Savoye, mere du roi
France, & du cardinal d'Yorck; après

Mém. du Bellay, l. 1. P. Jul. d. Virg. l. 27.



An. 1520. quoi les deux rois se séparerent fort contens l'un de l'autre ; François Ier s'en alla à Boulogne.

LXXII. Visites réciproques de l'empereur & du roi d'Angleterre.

Henri ne voulut pas s'embarquer pour son royaume, qu'il n'eût auparavant rendu à l'empereur la visite qu'il en avoit reçue. Il se rendit donc à Gravelines le 10 de Juillet, & le même jour il retourna à Calais. Le lendemain l'empereur, & Marguerite sa tante, gouvernante des Pays-Bas, allerent voir Henri à Calais, & demeurerent trois jours avec lui, ce qui ne laissa pas de causer quelques inquiétudes à François Ier & ce n'étoit pas sans fondement, puisqu'on croit que ce fut dans ces conférences qu'on jetta les premiers fondemens de l'alliance qui se conclut dans la suite entre l'empereur & Henri. Alphonse de Vera, qui vivoit dans ce tems-là, assure que le roi d'Angleterre dit à Charles V, en l'embrassant: » Adieu, mon très-honoré frere & mon cher » neveu, veuille le Ciel, qui par sa pro»vidence vous a suscité trois grands ennemis » à combattre, vous assurer de son secours »; & que Charles répondit : « Dieu soit béni, de » ce que m'ayant donné trois ennemis, il m'a » aussi donné trois moyens de les détruire, » la force, le courage & l'autorité ». Quoique le roi d'Angleterre ne se fût pas expliqué, Charles ne laissa pas de comprendre de quels ennemis il vouloit parler, & qu'il s'agissoit de François Ier qui ayant été son concurrent à l'empire, étoit fort fâché de n'avoir pas été choisi; l'autre, Soliman II, empereur des Turcs, qui venoit de succéder à Selim son pere, & qui avoit de très-mauvais desseins contre la religion ; & le troisiéme, Martin Luther, que le roi d'Angleterre appelloit le fléau de la co-

AN. 1520.

Dieu contre les Chrétiens, & que ce
venoit d'attaquer dans un ouvrage dont
lerons bien-tôt.

LXXIII. L'empereur arrive à Gand & y fait son entrée.

Antonio de Vera, hist. de Charles V. p. 68.

es étant arrivé heureusement à Flesn Zélande, partit pour Gand, où il t en peu de tems. Ferdinand son frere devant de lui, accompagné de vingteigneurs de la premiere qualité : l'emit son entrée à Gand au bruit des sal canon & de la mousqueterie de la oisie qui s'étoit mise sous les armes. ége électoral lui députa l'électeur Pa celui de Saxe pour le complimenter arrivée : Charles leur fit rendre tous eurs possibles ; & l'on remarqua qu'il ni soumission, ni respect que l'électeur e ne lui témoignât ; mais plus cet élechumilioit, plus l'empereur le combloit eurs & de caresses, pour lui montrer qu'il avoit pour lui, & combien il ensible à l'obligation qu'il lui avoit de ection à l'empire.

LXXIV. Il arrive à Aix-la-Chapelle, où il est couronné.

Ant. de Vera, hist. de Charles V p. 59.

Relatio coronat. Caroli V. imper. per Harmannum Maurum Cameræ imperat. assessor.

de tems après l'empereur partit pour se à Aix-la-Chapelle avec une suite enlus magnifique que celle qu'il avoit en nt en Flandre, parce que celle de Ferl son frere s'étoit jointe à lui. Les élecllerent une lieue au-devant de lui, acagnés de cent trente princes, ducs, s, marquis, & plus de deux cens genmmes des plus considérables maisons emagne. La cérémonie de son couronnese fit le 23 d'Octobre, le même jour oliman fut couronné à Constantinople la mort de Selim ; ce ne fut ici que son er couronnement, dans lequel il reçut ouronne de Charlemagne. Comme ce

[illegible] diocèse de Liè[illegible] d'Aix. [illegible] se faire avec [illegible] la ville. & [illegible] des électeurs, [illegible] & [illegible] assemblés pour [illegible]

[illegible] L'empereur [illegible] ornemens [illegible] Ferdinand [illegible] Electeurs, des princes [illegible] Ferdinand [illegible] Charles [illegible]

[illegible]

depuis la vacance de l'empire, & à pour-
r sur-tout aux affaires de la religion, &
grands désordres que la doctrine & l'au-
ité de Luther ont occasionnés ou intro-
t ».

AN. 1520.

LXXVII. Aleandre nonce du pape en Allemagne.

Paul Jov. in elog. cap. 98.

ant le tems marqué pour cette diete, le
, qui soupçonnoit toujours l'électeur de
de favoriser Luther malgré les protesta-
contraires de cet électeur, lui envoya un
contre ce Religieux hérétique; il en char-
e célebre Jerôme Aléandre, à qui il donna
alité de nonce pour lui donner plus d'au-
. Aléandre étoit un homme très-habile,
mémoire prodigieuse, & qui parloit &
oit facilement les langues Grecque & Hé-
que, & étoit fort connu en France, où il
venu, & Louis XII, qui avoit beaucoup
ime pour lui, l'avoit gratifié de lettres de
ralité. On avoit déja vu bien des marques
n sçavoir & de son habileté; car il avoit
ecteur de l'Université de Paris, & Profes-
en langue grecque, & depuis, il avoit en-
né encore à Orléans & à Blois. Etienne
cher, évêque de Paris, l'attira dans sa mai-
, & le donna ensuite à Evrard de la Marck,
que de Liége, qui le fit son chancelier, &
conféra la dignité de prevôt de son église.
qui le fit connoître du pape, fut un voyage
l fit à Rome avec l'évêque de Liége. Dans
voyage il eut occasion de voir souvent Léon
qui le retint à son service; ainsi ce pape
noissant parfaitement le mérite d'Aléandre,
t qu'il ne pouvoit pas choisir de personne
s capable de bien s'acquitter de la commis-
n dont il le chargeoit. Aléandre se distin-
a en effet dans cette nonciature, soit par sa
iceur, soit par sa doctrine & son éloquence.

Sleidan, in comment. l. 2. p. 61.

Palavic. hist. concil. Trid. lib. 1. c. 23.

An. 1520. LXXXII. Aleandre présente au bref du pape à l'électeur de Saxe. Seckendorf. in hist. Lutheri, cap. ... Ract. ... an. ...

Il se joignit, pour le voyage seulement, à Marin Caraccioli, nonce du pape auprès de l'empereur Charles V, & ils allerent tous deux à Cologne, où ils trouverent l'electeur de Saxe; ils en furent très-bien reçus, & eurent plusieurs conférences avec l'électeur, à qui ils présenterent le bref du pape. Leon X donnoit par ce bref avis à l'électeur, de la bulle qu'il venoit de publier contre Luther, & le prioit de la faire exécuter dans tous ses états; d'obliger ce Religieux à se rétracter de ses erreurs dans le tems marqué, ou de le mettre entre les mains des ministres de la cour de Rome, ou du moins de le chasser de la Saxe, s'il persistoit dans ses sentimens hérétiques. Comme le pape avoit joint aussi le docteur Eckius à Jerôme Aleandre pour conclure & terminer ensemble, s'il étoit possible, les affaires de la religion en Allemagne, Jerôme en avertit l'électeur, & le pressa fort de se joindre à eux, & de le favoriser dans leur commission.

LXXXIII. Réponse de l'électeur de Saxe. Pallavic. ... ... in hist. Lutheri, ...

Mais l'électeur ne goûta point ces propositions. Il aimoit Luther, quoiqu'il pût dire au contraire, & sans s'expliquer nettement alors, il se voit assez clairement qu'il n'étoit point résolu, ni de le faire enfermer, ni de le livrer à la cour de Rome; il se contenta donc de dire à Aleandre que l'affaire étoit assez de conséquence pour y penser mûrement, & qu'il lui feroit sçavoir qu'elle étoit là-dessus sa résolution. Trois jours après il lui envoya ses sentimens par écrit: il disoit qu'il étoit fort surpris des demandes qu'on lui faisoit, qu'il ne convenoit pas à Eckius de paroître dans cette affaire, ayant donné des sujets de mécontentement à d'autres qu'à Luther; ce qui

AN 1520.

pouvoit être que très-désagréable à un ce qui ne méritoit pas un tel traitement ; si Luther avoit enseigné des erreurs, il es approuveroit jamais ; qu'il falloit l'en vaincre, & le réfuter par des argumens les tirés de l'écriture sainte ; & que s'il re- it alors de s'y soumettre, il ne le protége- plus ; qu'on sçavoit qu'il avoit voulu le e sortir de l'Université de Wittemberg r plaire au cardinal Caïetan, & qu'il ne roit retenu que parce que Miltitz, agent pape, l'en avoit prié ; qu'à présent il n'y oit aucune apparence de le chasser à la veille ne diete, où l'on devoit agiter ce qui le gardoit ; que l'empereur n'avoit encore rien ononcé contre lui, & qu'il ne le feroit pas s l'avoir entendu ; que quant à lui, il étoit sposé à faire tout ce qu'il devoit comme rétien, comme électeur, & comme un fils ès-obéissant à l'église. Cette réponse fit ju- r à Aléandre qu'il n'avoit rien à attendre l'électeur, ce qui lui fit prendre le parti de retirer.

LXXX. Luther rappelle de la bulle du pape au futur concile.

Le pape adressa aussi un bref daté du 8 de uillet, à l'Université de Wittemberg, où il exhorte à ne point dégénérer de l'ancienne iété qui l'a toujours animée, & lui ordonne ous des peines très-rigoureuses d'exécuter sa ulle ; mais cette Université déja imbue des entimens erronés de Luther, ne fit aucun cas de ces menaces.

Raynald. hoc ann. n. 65.

Luther voyant que son crédit augmentoit par ces résistances, fit un second appel au concile : il s'y plaint que le pape avoit procédé contre lui avant que d'avoir entendu ses raisons ; qu'il préféroit ses opinions particulieres à l'écriture sainte, sans vouloir s'en rapporter

AN. 152.

à un concile : il supplie aussi l'empereur & tous les magistrats de vouloir recevoir son appel pour la juste défense de l'autorité du concile, ne croyant pas que le seul decret du pape pût obliger personne, que la cause n'eût été mûrement examinée dans un concile. Cet acte est du 17 Novembre.

Assert. articulo. per Bull. damnat. t. 2. Propos. 13. fol. 94.

Dans un autre écrit qu'il rendit encore public, pour la défense des articles condamnés par la bulle, bien loin de se rétracter d'aucune de ses erreurs, ou d'adoucir du moins un peu ses excès, il enchérit par-dessus, & confirma tout jusqu'à cette proposition : que tout Chrétien, une femme, un enfant, peuvent absoudre en l'absence du prêtre, en vertu de ces paroles de Jesus-Christ : *Tout ce que vous délierez, &c.* Le même emportement lui faisoit dire au sujet de la citation à laquelle il n'avoit pas comparu : » J'attens, pour y » comparoître, que je sois suivi de vingt » mille hommes de pied & de cinq mille » chevaux, & alors je me ferai croire ». On le reprenoit dans la bulle d'avoir soutenu quelques-unes des propositions de Jean Hus; au lieu de s'en excuser, comme il avoit fait autrefois : « Oui, (disoit-il, en parlant au pape,) » tout ce que vous condamnez dans Jean Hus, » je l'approuve; tout ce que vous approuvez, » je le condamne : voilà la rétractation que » vous m'avez ordonnée, en voulez-vous da» vantage » ? Enfin, peu de tems après, il soutint que sa mission étoit extraordinaire & divine, dans une lettre qu'il écrivoit aux évêques qu'on appelloit, disoit-il, faussement ainsi. Il prit le titre d'ecclésiaste, ou de prédicateur de Wittemberg, & dit qu'il se l'étoit donné lui-même; que tant de bulles &

Adverf. Antichr. exec. Bull. t. 2. fol. 91.

Ibid. ad proposit. 38. fol. 109.

Epist. ad falsò nomin. episcoporum ordinat. t. 2. fol. 305.

thêmes, tant de condamnations du pape
s évêques lui avoient ôté tous ses anciens
, & avoient effacé en lui le caractere de
te ; qu'il ne pouvoit pourtant pas de-
er sans titre, & qu'il se donnoit celui-ci
marque du ministère auquel il avoit été
lé de Dieu, & qu'il avoit reçu non des
ies, ni par l'homme, mais par le don
& la révélation de Jesus-Christ. Sur
ent, il se qualifie, à la tête & dans
le corps de la lettre, Martin Luther,
a grace de Dieu, ecclésiaste de Wittem-
, & déclare aux évêques, afin qu'ils n'en
endent cause d'ignorance, que c'est-là sa
elle qualité, qu'il se donne lui-même,
un magnifique mépris d'eux & de Satan;
pourroit à aussi bon titre s'appeller Evan-
ste par la grace de Dieu, & que très-cer-
ment Jesus-Christ le nommoit ainsi, &
noit pour ecclésiaste.

LXXXI.
On brûle les livres de Luther dans plusieurs villes d'Allemagne.

Cochlæus, de actis & scrip. Lutheri, an. 1520. p. 27.

ependant la bulle faisoit assez de progrès
la plûpart des provinces d'Allemagne,
en excepte la Saxe. Les Universités de
vain & de Cologne ravies de voir leur
ment autorisé par le saint siége, brûle-
publiquement les livres de Luther. A
ence & à Tréves on fit la même chose à
ollicitation des nonces du pape, contre
is d'Erasme & de beaucoup de théolo-
s, qui ne vouloient pas qu'on poussât
i les choses à l'extrêmité & qu'on irritât
esprits. En revanche, Luther excité par

LXXXII.
Luther fait brûler publiquement à Wittemberg la bulle & les décrétales.

docteurs de l'Université de Wittemberg,
brûler en leur présence & devant tous les
liers de l'université, la bulle de Leon X
les décrétales des autres papes ses prédé-
seurs; cette expédition vaine & insensée

An. 1520.

Sleidan, in comment. l. 2. p. 61. Pallavicin. Hist. concil. Trid. lib. 1. c. 22. p. 8..

fut faite le 10 de Décembre, au milieu de la place publique. Le lendemain il prêcha avec beaucoup de véhémence, exhortant ses auditeurs à secouer le joug du pape, s'ils vouloient être sauvés ; & peu de tems après il publia un manifeste assez long, dans lequel il rendoit compte de son action, accusant le pape d'exercer un empire tyrannique dans l'église, de corrompre la doctrine Chrétienne, & d'usurper la puissance légitime des magistrats. Pallavicin remarque que la même action fut imitée dans deux ou trois villes d'Allemagne par les partisans de Luther ; & ce qui est de plus surprenant, il y en eut qui oserent commettre cet attentat à Leipsik, en présence du duc George de Saxe.

LXXXIII. Propositions extraites des décrétales par l'université de Wittemberg.

Enfin, pour rendre la cour de Rome plus odieuse, l'Université de Wittemberg tira des décrétales, & publia environ trente propositions, parmi lesquelles il y en a quelques-unes qui n'y sont pas de la maniere dont elle les rapporte. La plûpart regardent l'autorité du souverain pontife, par exemple ; que la puissance du pape y étoit comparée à la lumiere du soleil, & la royale à celle de la lune : qu'elle n'étoit limitée ni par les conciles, ni par les canons ; que l'évêque de Rome portoit toutes sortes de droits enfermés dans un réduit de son cœur ; qu'il pouvoit, selon sa volonté, corriger les canons ; qu'il obligeoit les évêques à lui prêter serment ; qu'il se disoit chef de l'église ; qu'il y avoit appel de toutes les jurisdictions à la sienne, & que de la sienne il n'y avoit appel à aucune autre ; que tous les droits n'avoient d'autre force que celle qu'ils tiroient de lui ; qu'il étoit la pierre fondamentale de l'église ; que les clefs n'avoient été données

qu'à

AN. 1520.

ſaint Pierre ; que la puiſſance de Jeſus-
ſt avoit été toute transférée en la perſon-
: cet apôtre ; que le pape pouvoit impoſer
oix à l'égliſe ; qu'il s'attribuoit à lui ſeul
uvoir de lier ; qu'il établiſſoit des loix ſou-
ines en ce qui regardoit les jeûnes & les
x ; qu'il défendoit aux prêtres de ſe marier ;
Jeſus-Chriſt lui avoit donné toute l'autorité
tuelle & la temporelle ; qu'il reconnoît pour
entique la donation fabuleuſe de Conſ-
in à Silveſtre du domaine temporel de
ie ; qu'il ſe portoit pour héritier de l'em-
Romain ; qu'il s'étoit attribué le pouvoir
épоſer les rois, & de rendre feudataires
nonarchies ; qu'il diſpenſoit de garder la
ors même qu'elle étoit confirmée par des
iens publics ; qu'il ôtoit & changeoit les
ix ; qu'il étoit en quelque maniere au-deſſus
Dieu, qu'il exigeoit la même créance pour
loix que pour celles de l'évangile ; qu'il
tendoit que l'autorité de l'écriture ſainte
endoit de la ſienne ; qu'il ſe réſervoit uni-
ment de l'interprêter à ſa mode.

ylveſtre Prierias ayant écrit contre Luther
commencement du démêlé qu'il eut avec
Dominicains, touchant les indulgences,
ui-ci lui fit une réponſe aigre qui ne man-
. pas de replique. Ambroiſe Catharin, dont
iom propre étoit Politus Lancellotus, natif
Sienne & de l'ordre de ſaint Dominique,
vant théologien, compoſa un traité de la
nité du pontife Romain, diviſé en cinq
res, pour prendre la défenſe de Prierias.
ther, y fit ſur la fin de cette année une ré-
nſe aſſez longue, & pleine d'invectives con-
le pape & contre l'égliſe de Rome, dans
uelle il abuſe de pluſieurs endroits du pro-

LXXXIV. Luther écrit contre le livre d'Ambroiſe Catharin.



AN. 1520.

ne un gage des avances qu'il feroit en sa ir ; mais Sigismond naturellement paress'excusa sur le défaut du consentement de bleſſe, & perdit tant de tems à l'obtenir, le roi de Dannemarck eut tout le tems néire pour achever sa conquête. On lui oules portes des villes les plus considérables, ;ouverneurs des provinces allerent au-de de lui pour lui prêter serment de fidélité, neilleurs amis de Stenon ne se crurent t obligés de lui être fidéles après sa mort ; ı ville de Stockolm même, qui avoit sou. un si long siége, n'attendit pas à se renqu'elle fût investie. Christine se réfugia : ses enfans en Moscovie. Christiern, pour ıx tromper les Suédois, leur accorda l'ame qu'ils avoient demandée, & la fit publier aucune réserve. Il choisit un dimanche triéme de Novembre pour se faire couıer ; les huit jours suivans furent employés ourses de bagues, en tournois ; toutes forde personnes furent traitées aux dépens du ; & le dernier jour qui devoit terminer la !, fut destiné à un superbe festin que donna ıajesté aux sénateurs & aux officiers de la ronne de Suéde.

Joa. Magn. hist. suec. lib. 24.

De Thou, hist. l. 1.

LXXXVII.
Cruauté du roi de Dannemarck envers les sénateurs de Suéde.

.es Suédois se défioient si peu du malheur les menaçoit, qu'ils assisterent à ce festin nombre de près de cent ; ils ne furent pas ;ôt assemblés, que le roi marcha à leur tête s la principale église où se devoient rendre actions de graces du couronnement. La ſſe y fut chantée solemnellement, & à la nmunion Christiern jura sur la sainte euristie de garder inviolablement les prives de la nation Suédoise, d'oublier le passé, ne rien innover, & de gouverner confor-

Meursius, hist. lib. 3.
Olaus Mag. in hist. Suec. l. 8. c. 39.

An. 1520. mément aux loix du pays ; ensuite il appella les sénateurs & les grands du royaume, qui étoient présens, pour faire le serment avec eux : ils reçurent tous chacun à son rang le corps de Jesus-Christ, en commençant par le roi. La compagnie retourna au palais dans le même ordre qu'elle en étoit partie, & s'assit à table où on avoit déja commencé à servir lorsque le roi se leva sous prétexte de quelque besoin, & passa dans un cabinet. Aussi-tôt on entendit un bruit terrible d'officiers Danois, dont une partie se saisit des avenues, & l'autre se jetta en foule, l'épée à la main dans la salle du festin. Gustave Trolle, archevêque d'Upsal, parut pour demander justice au roi contre le défunt administrateur Stenon, & contre les sénateurs qui l'avoient forcé de renoncer à sa dignité ; Christiern renvoya l'affaire à l'archevêque de Londen & à l'évêque d'Odensée, l'un de ses suffragans, exécuteurs de la bulle fulminée contre l'administrateur & le sénat. Ces évêques commencerent à instruire le procès des accusés ; mais parce que la procédure étoit trop longue, le roi, sans autre formalité, les fit mener sur un échaffaut, & après leur avoir fait lire la bulle du pape, il les fit tous exécuter à mort.

Les évêques de Squargue & de Strenguen, tout le sénat & quatre-vingt-quatorze seigneurs eurent la tête tranchée huit jours après le couronnement du roi. Mais le grand prieur de l'ordre de saint Jean de Jerusalem fut condamné à un supplice plus cruel, parce qu'il avoit eu plus de zèle pour sa patrie : on l'attacha à une croix de saint André, on lui fendit le ventre, & on lui arracha le cœur. Après qu'on eut rangé les corps sur la place, & mis

AN. 1520.

tes sur les piques plantées aux environs, ficier donna le signal aux soldats de faire ibasse sur la populace, qui étoit accou-our voir l'exécution ; & parce qu'il y en qui se sauverent, le roi fit publier le main une amnistie pour ce qui restoit ourgeois ; mais par une cruauté inouie on massacra dès qu'ils parurent ; les gardes sés aux environs de Stockolm empêcherent l'on n'apprît aussi-tôt dans les provinces ui se passoit dans la ville capitale. Le roi a au port de Stockolm six évêques qui n'a-nt point assisté à la cérémonie, sous pré-e de leur communiquer une affaire très-rtante ; lorsqu'ils furent entrés dans le destiné pour la conférence, il y fit mettre eu qui les consuma. Cette inhumanité fit ever les quatre états du royaume, le cler-la noblesse, la bourgeoisie & les paysans, ous d'un commun accord prirent les armes la conduite d'un chef qu'ils élurent. Chris-n sortit de Stockolm, & prit la fuite dans le e mois qu'il y étoit entré ; il traversa une onde fois la Gothie Occidentale pour re-rner en Dannemarck, mais ce ne fut pas laisser par-tout sur sa route d'horribles rques de sa cruauté & de son hérésie qu'il se mettoit plus en peine de cacher. Les dois élurent en sa place Gustave Erichson s'étoit sauvé dans les montagnes de la Da-artie. Ce fut sous son régne que le Luthé-isme s'introduisit dans la Suéde.

Olaus Mag. l. 7.

LXXXVIII.

Ulric de Hutten compose une satyre contre la bulle du pape.

Ulric de Hutten gentilhomme de Franconie, des principaux partisans de Luther, attaqua si la bulle du pape par une piéce satyrique prose & en vers, qu'il intitula, la triade Ro-ne, & qu'il publia dans la diéte d'Ausbourg.

An. 1520.

Spond. ad an. 1520. n. 2.

Melchior Adam. in vita Hutteni.

Cochlaeus, de act. & script. Lutheri ad an. 1520.

Il publia encore un autre traité historique en Allemand sur la désobéissance continuelle des papes aux empereurs. On y trouve sur la fin que Maximilien Ier. ayant été trompé par Leon X, dit qu'il pouvoit assurer qu'aucun pape, depuis qu'il étoit au monde, ne lui avoit été homme de parole; mais qu'avec la grace de Dieu il espéroit que celui-ci seroit le dernier. La liberté avec laquelle cet auteur écrivit contre la cour de Rome, irrita Leon X extrêmement, & le porta à donner ordre à l'électeur de Mayence de le lui envoyer. Hutten en ayant été averti se retira aux Pays-Bas, à la cour de Charles V, mais il n'y fut pas long-tems, sur l'avis qu'on lui donna que sa vie n'y étoit pas en sûreté. Il y a quelque apparence qu'il se retira alors dans la forteresse d'Ebernbourg; car ce fut-là qu'il écrivit en 1520, sa plainte à l'empereur, à l'électeur de Mayence, à celui de Saxe, & à tous les états d'Allemagne contre les entreprises que faisoient sur lui les émissaires du pape. Ce fut du même lieu qu'il écrivit à Luther, dont il avoit embrassé le parti avec chaleur.

LXXXIX. Censure de la faculté de Paris touchant la confession & communion pascale.

M. Dupin bibl. des auteurs, to. 13 in-4. p. 211 XVI. siécle.

Cette même année 1520, la faculté de théologie de Paris soutint fortement son ancienne doctrine touchant la confession pascale, par la censure qu'elle fit de quatre propositions par lesquelles on assuroit que les religieux de saint François étoient de propres prêtres ausquels on pouvoit se confesser à Pâques sans la permission du curé, & que les pasteurs étoient obligés de donner l'eucharistie à ceux qui se presentoient, quoiqu'ils n'eussent point été à confesse à leur paroisse. La faculté condamna ces propositions comme fausses & scandaleuses, de même qu'une autre où l'on

tenoit que l'on n'est tenu d'aller à l'offrande que trois ou quatre fois l'an, & qu'il n'y a les hommes qui y soient obligés. Toutes propositions avoient été prêchées dans une roisse du fauxbourg d'Etampes : le curé en oit porté ses plaintes à la faculté, qui répondit à sa requête, & renouvella les sentimens elle avoit déja fait paroître en tant d'occasions.

AN. 1520.

XC. Mort de Selim empereur des Turcs.

Selim, empereur des Turcs, retournant à nstantinople, après s'être rendu maître du ire sur Tonumbei, sultan d'Egypte, fut attaqué d'un charbon pestilentiel à l'épine du dos : voulut se faire porter à Andrinople, croyant e l'air de cette ville lui seroit meilleur, mais mourut en chemin, à Cluri en Thrace, dans même lieu où il avoit combattu, & fait emprisonner son pere. Il étoit âgé de quarante ans, & en avoit régné huit ; il étoit extrêmement cruel, comme on le voit par les traitemens qu'il fit à son pere, à ses freres, à ses neveux, & à une infinité d'autres parmi lesquels il y en avoit quelques-uns qui méritoient d'être récompensés : on a même écrit qu'il avoit pris des mesures pour empoisonner Soliman son fils unique, dans l'appréhension sans doute que ce fils ne le traitât comme lui-même avoit traité son pere. On peut dire néanmoins qu'à sa cruauté près, il étoit courageux, constant à exécuter les desseins qu'il avoit pris une fois, prudent à gouverner ses sujets & fort sobre dans sa maniere de vivre.

Leunclav. l. 17. & Pandect. §. 215. Paul Jove in Selim. l. 24. contin. de Chalcondyle.

XCI. Soliman II. lui succede & devient empereur des Turcs.

Les Chrétiens se réjouirent fort de sa mort, tant parce qu'ils se voyoient délivrés de la terreur de ses armes, que parce qu'il laissoit dans la personne de son fils Soliman un successeur qui paroissoit n'avoir pas beaucoup

AN. 1520. d'expérience des affaires, & qui étoit, disoit-on, très-pacifique. L'événement toutefois prouva bientôt le contraire, puisqu'il fut un des plus illustres sultans de la monarchie des Turcs, & causa beaucoup de dommages à la religion chrétienne. Il étoit alors âgé d'environ, trente ans, & Selim l'avoit eu de Sircasse, fille du roi de Bosphore. Le bacha Ferhat qui étoit resté seul auprès de son pere, vint lui donner avis de sa mort à Magnesie dans l'Ionie; mais Soliman, dans la crainte que ce ne fût quelque stratagême de son pere, qui vouloit peut-être lui faire sentir l'effet de sa cruauté, ne voulut point quitter son poste, que les autres bachas ne fussent venus l'assurer qu'ils avoient vu le corps mort de Selim. Aussi-tôt il vint à Constantinople, où la premiere chose qu'il fit fut de faire enterrer son pere. Gazelles gouverneur de Syrie, qui avoit autrefois été capitaine du sultan d'Egypte, ayant appris la mort de Selim, se révolta, & entraîna une partie de l'Egypte dans sa rebellion: Soliman le défit auprès de Damas avec les autres Mammelus de son parti: ensorte que n'ayant plus d'ennemis en Asie à cause de la tréve qu'il venoit de faire avec Ismaël Sophi de Perse, il ne pensa plus qu'à tourner ses armes contre les Chrétiens, comme on le verra.

Paul Jove in Soliman. l. 19. Leunclav. lib. 17. Bosius hist. Hospita l. t. 2. l. 18. Surius in comment. Thomas Artus continuat Chalcond. Raynaldus, an. 1520. n. 6.

XCVI. Evrard de la Marck fait cardinal par Leon X.

Charles V. plein de reconnoissance pour tous ceux qui avoient contribué à l'élever à l'empire les cherchoit pour leur faire plaisir. Evrard de la Marck Allemand fut un de ceux qui ressentit davantage les effets de sa reconnoissance: il le fit archevêque de Valence en Espagne, & lui procura ensuite le chapeau de cardinal sous le titre de saint Chrysogone; c'est le seul que Leon X conféra dans cette

Ciacon. in Leon X. t. 3 Chapeauville de episc Leod. Mém. du Bellai, l. 1.

se 1520. Evrard avoit été évêque de Lién 1505, & il publia en ce tems-là plusieurs onnances synodales assez utiles; s'étant é ensuite dans le parti de la France, il fut rvu de l'évêché de Chartres, & reçut plurs bienfaits de Louis XII & de François I. is son ambition le porta en 1518, à pren le parti de l'empereur auquel il demeura s-attaché. Quelques auteurs l'ont nommé le dinal de Bouillon, parce qu'il étoit fils de bert I. duc de Bouillon, prince de Sedan.

AN. 1520.

XCIII. Mort de plusieurs cardinaux. Du cardinal Hypolite d'Est.

Si le collége des cardinaux acquit cette ane un nouveau membre en sa personne, il perdit quatre autres: le premier fut Hyplite d'Est, archevêque de Strigonie, de Came, de Milan, de Narbonne. Il étoit fils Hercule d'Est, duc de Ferrare. Après avoir çu de Jean d'Aragon son oncle l'archevêché e Strigonie, n'ayant encore que huit ou neuf as, il alla quelques années après en Hongie où le roi Matthias & la reine Beatrix sa nte le reçurent très-bien. Il demeura sept ou it ans dans ce royaume, & il s'y appliqua ux sciences divines & humaines. La reine eatrix étant devenue veuve, il lui rendit de grands services. Alexandre VI le fit cardinal n. 1493, & il vint recevoir le chapeau à Rome. Quelque tems après il retourna en Hongrie, & revint ensuite en Italie; il se joignit à Ludovic Sforce son beau-frere pour l'assister de ses conseils dans la guerre qu'il avoit à soutenir contre la France. Ce royaume ayant eu le dessus, le cardinal d'Est se retira en Allemagne, d'où il revint pour se trouver au mariage d'Alfonse son frere avec Lucrece Borgia fille d'Alexandre VI. Dans la suite il s'unit avec les François, & reçut du roi Louis XII,

Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 176.
Guicc. hist. l. 3. 4. 8.
Aubery hist. des cardinaux.
Andraas Victorel. in addit. ad Ciacon.
Panvin. de Rom. pont.
M. Anton. Guarin, in hist. Ferrar.

AN. 1520.

des marques singulieres d'estime & de bienveillance. Pendant que le pape Jules II persécutoit la maison d'Est, ce cardinal ne sçachant quel parti prendre, prit celui de faire un voyage en Hongrie, d'où il ne revint qu'après l'élection de Leon X. Ce pape l'envoya complimenter le roi François Ier. sur la conférence qu'ils devoient avoir à Boulogne en 1516. Quelque tems après il fut envoyé en Pologne pour s'y trouver au mariage de Bonne Sforce sa cousine, avec le roi Sigismond. En revenant il passa par la Hongrie, & étant de retour à Ferrare, il y mourut le troisiéme de Septembre 1520. Les historiens lui ont reproché d'avoir fait arracher les yeux à Jules son frere naturel, parce qu'il lui avoit enlevé une dame qu'il aimoit. Il écrivoit avec beaucoup de politesse, & témoignoit toujours beaucoup d'inclination à faire plaisir aux gens de lettres.

XCIV.
Du cardinal d'Albret.

Ciacon in Alex. VI. t. 3. p. 191.
Aubery, hist. des cardinaux.
San-Marth. Gallia Chr. st.
Frizon. Gal. purpur.
Sandoval. in catal. episc. Pampelonens.

Le second est Amanieu d'Albret, fils d'Alain sire d'Albret, & de Françoise de Bretagne, frere de Jean, roi de Navarre, & de Charlotte femme de César Borgia, duc de Valentinois, fils du pape Alexandre VI. Par le traité qui fut fait pour ce mariage, ce pape donna en 1500, selon Ciaconius, le chapeau à Amanieu d'Albret, qui alla en Italie pour y faire sa résidence : mais il fut obligé d'en sortir à l'élection de Jules II, ennemi des partisans d'Alexandre. Il eut l'évêché de Pamiers, puis celui de Cominges, ensuite celui de Pampelune capitale du royaume de Navarre, au sujet duquel Jules le chagrina encore ; ensorte qu'il n'en fut paisible possesseur que sous le pontificat de Leon X. Il mourut le deuxiéme de septembre 1520, à Castel-Jaloux en Bazadois, où il fut enterré.

Le troisiéme est Leonard de la Rovere de vone, neveu du pape Sixte IV par sa mere. Il d'abord chanoine de l'église de saint Pierre Rome, ensuite évêque d'Agen, & enfin créé rdinal par le pape Jules II du titre des douze ôtres, & pénitencier. Il fut légat dans l'état cléfiastique, & s'acquitta de cet emploi avec nt d'intégrité & de droiture, qu'un de ses meriers, qui étoit bien avant dans sa familrité, lui ayant présenté une requête dans lazelle on recommandoit au cardinal une affai- injuste qui concernoit son propre frere; de Rovere reçut si mal cette recommandation, u'il traita le camerier de malhonnête home, d'avoir eu seulement la pensée de lui faire ommettre un tel crime, comme s'il avoit dû voir plus d'égard à son frere qu'à la justice, & hassa dans le moment même ce domestique le sa maison. Il mourut le premier de Novembre selon quelques auteurs, ou le vingteptiéme de Septembre selon d'autres, & fut enterré dans l'église de sainte Marie Majeure. Les pauvres perdirent beaucoup à sa mort.

XCV. Du cardinal de la Rovere.

Ciacon. in Julium II. t. 3. p. 255. Ferd. Ughel. in add. ad Ciacon.

Le quatriéme est Bernard de Tarlat, qu'on nommoit aussi de Bibienne, d'Unce ou de Divitio, évêque de Coutances en Normandie. Quelques auteurs croient qu'il étoit de la famille de Tarlati originaire d'Arezzo, établie à Bibienne; mais on apprend par les lettres du pape Leon X que ce cardinal étoit né d'une famille peu considérable, & qu'il ne devoit son élévation qu'à son mérite. Dès l'âge de dix ans il alla étudier à Florence, où s'étant distingué par sa capacité, il entra comme domestique dans la maison de Laurent de Medicis, qui le choisit pour son secrétaire, lui donna depuis la conduite du cardinal Jean de Medicis son fils,

XCVI. Du cardinal Bernard de Tarlat.

Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 339. Anton. de Sandov. in élog. card. Jacob Nardi & Scipio Ammira. in hist. Florent. Garimberg. l. 1. c. 4. Auber. hist. des cardin. Bembo in ep. l. 7. 10.

N. 1520.

16. *Guicc.* l. & 12. *Paul Jove elog.*

que le pape Innocent VIII avoit reçu dans le sacré collége, quoiqu'extrêmement jeune. Bernard de Bibienne s'acquitta très-bien de cette commission, & la remplit avec tant de zèle pour la maison de Medicis, que le même cardinal devenu pape sous le nom de Leon X le créa cardinal du titre de sainte Marie *in portico* dans le mois de Septembre 1513. Il l'envoya légat en France pour publier une croisade contre les Turcs. On lui fit à Paris une entrée magnifique, il trouva l'esprit de François I, entiérement disposé à la guerre contre les Infidéles, comme on le voit par une lettre de ce légat au cardinal de Medicis, qui est la même que Belleforest a traduite en François, & où ce monarque offre quarante mille hommes qu'il avoit dessein de commander en personne; ce qu'il auroit exécuté si le pape & le cardinal de Medicis n'en eussent alors empêché l'effet par leurs injustes défiances, & par des pratiques secrettes contre la France, qui firent échouer une si pieuse entreprise.

Bernard Bibienne qui prévit les suites fâcheuses d'un procédé si peu judicieux, en écrivit fortement en cour de Rome ; on y désapprouva sa liberté, qui toute raisonnable qu'elle fût, ne laissa pas de lui être funeste ; car étant arrivé à Rome en parfaite santé, il y mourut peu de tems après le neuviéme Novembre 1520, âgé de cinquante ans ; & on dit que ce fut de poison, qui lui fut donné, selon Paul Jove, dans des œufs frais. Le roi témoigna beaucoup de déplaisir de cette mort, parce qu'il estimoit beaucoup ce cardinal, ce qui peut servir à prouver le peu de bonne-foi de Guichardin, qui a écrit que Bernard de Bibienne n'étoit pas bien intentionné pour la

ance. En mourant il ordonna que son corps porté dans l'église de Notre-Dame de Lo-te dont il étoit protecteur. On le déposa ce-ndant dans l'église de sainte Marie d'*Araeli* à Rome, où l'on voit son épitaphe que s neveux eurent soin d'y faire graver. Ce rdinal avoit écrit quelques piéces en vers.

AN. 1520.

XCVII. De Geoffroi Boussard.

Myraus de script. XVI. sæc.

Duboulai, hist. univ. Paris. t. 6.

Launoius, hist. Navar.

Dupin, bibl. des Auteurs du XVI. *siécle, in-4. p. 98.*

La Croix du Maine, bibl. Franc.

On peut joindre à la mort de ces cardi-aux celle de trois auteurs ecclésiastiques rivée dans la même année. Le premier est ieoffroi Boussard, natif de la ville du Mans, octeur en théologie, & chancelier de l'uni-ersité de Paris. Il vint en 1456, au collége de Iavarre pour y faire ses études, ayant alors 17 ns; il prit le bonnet de docteur en 1489, & ravailla utilement à donner des éditions de uelques auteurs anciens, comme l'histoire ecclésiastique de Rufin, l'exposition sur saint Paul, attribuée à Bede. Il composa en 1505, in traité du célibat des prêtres, & cinq ans iprès il alla à Rome, d'où il se rendit ensuite à Bologne où le pape étoit alors. Ce fut devant lui que Boussard prononça un sermon du nom de Jesus: dans la suite il assista au concile de Pise, & fut par ordre de ce synode le porteur du traité de Caïétan de l'autorité du pape & du concile, à l'université de Paris, pour y être examiné. En 1517, il fut pourvu de la dignité de chancelier de l'église de Paris, qu'il permuta en 1518, avec Nicolas Dogny, contre un bénéfice du Mans où il se retira, & y mourut en 1520. Il fut enterré dans l'église des Bénédictins de saint Vincent. La Croix Dumaine le regarde comme un des plus sçavans hommes de son tems, comme les ouvrages qu'il a laissés le témoignent assez.

L'on a de lui un traité du sacrifice de la messe

AN. 1520. imprimé en 1511 & en 1520, une explication des sept pseaumes de la pénitence, imprimée en 1519, un traité de la continence des prêtres, imprimé à Paris en 1505, & son sermon devant le pape Jules II à Boulogne, qui fut aussi imprimé en 1507. Tous ces ouvrages sont latins, & il n'y en a qu'un en François, sçavoir, le régime & le gouvernement pour les dames & femmes de chaque état, qui veulent se mettre au monde selon Dieu. De tous ces traités le plus intéressant est celui de la continence des prêtres. Il y agite cette question, si le pape peut permettre aux ecclésiastiques de se marier, & il la résout en sept propositions. Dans la premiere il dit que le mariage a toujours été permis en Orient & en Occident aux clercs qui sont dans les ordres mineurs. Dans la seconde, que depuis le commencement de l'église jusqu'au tems des papes Sirice & Innocent I il a été permis de conférer les ordres jusqu'à celui de prêtrise inclusivement à des hommes mariés; & qu'on les a laissés vivre avec leurs femmes, sans les exclure des fonctions de leurs ordres. Dans la troisiéme, que depuis le tems de ces deux papes il paroît qu'il n'a plus été permis d'ordonner diacres ou prêtres des gens mariés qui vécussent ensuite avec leurs femmes, ensorte qu'ils étoient obligés de les quitter, & de promettre de vivre dans la continence. Cet auteur ajoute toutefois, que jusqu'au tems du pape Grégoire les hommes mariés ordonnés diacres pouvoient ne pas s'obliger à la continence. Dans la quatriéme, que depuis le tems de saint Grégoire il n'a été permis en occident de conférer le diaconat qu'à ceux qui promettoient de garder la continence. Dans la cinquiéme,

l'a toujours été permis, & qu'il l'est encore Grecs & aux Orientaux qui ont des fem-, d'être promus aux ordres sacrés jusqu'à ii de prêtrise inclusivement, & de vivre c leurs femmes. Dans la sixiéme, qu'il n'est permis, & qu'il ne l'a jamais été à ceux qui t dans les ordres sacrés, prêtres, diacres, soudiacres, de se marier. Dans la septiéme, : le souverain pontife peut donner dispense is certains cas à un homme qui est dans les lres sacrés, de contracter mariage.

AN. 1520.

XCVIII. De Claude Seyssel archevêque de Turin.

Ughel de archiepisc. Taurinens. t. 2.

San-Marth. Gall. Christ. t. 2. p. 665. & 669.

Le second auteur est Claude Seyssel, archeque de Turin, né à Aix, petite ville de Saye proche Chamberry, ou, selon d'autres, à yssel petite ville du Bugez. Il fut maître des quêtes, & conseiller du roi Louis XII dont écrivit l'histoire depuis l'an 1498, jusqu'en in 1515. Il assista au nom de ce prince au ncile de Latran sous Leon X, & fut nommé 1510, évêque de Marseille, où il reçut le oi François Ier. & la reine Claude son épouse en 517. Il fut fait archevêque de Turin, où il voit autrefois professé le droit avec un aplaudissement universel. Il l'obtint par une ermutation avec le cardinal Innocent Cibo; ais il n'en jouit pas long-tems : il mourut le remier de Juin de cette année 1520. Son rincipal ouvrage est l'histoire des Vaudois, lans laquelle il rapporte l'origine & les progrès de cette secte. Ce traité fut un fruit des oins qu'il prit de son diocèse qu'il trouva inecté de ces erreurs depuis plus de deux cens ans. Il donna lui-même en 1508, son histoire de Louis XII, qui a été réimprimée plusieurs fois; & où l'on trouve des faits très-curieux; & pour suppléer en quelque sorte à ce qui y manquoit, il publia en 1510, sa relation de

An. 1520.

la célèbre bataille d'Agnadel. Son histoire de Louis XII est écrite en forme de panégyrique; il compare son héros avec ses prédécesseurs, sur-tout avec Louis XI & il les dégrade tous, comme font ordinairement les panégyristes, pour relever celui dont il écrit l'histoire. Il a encore composé un traité de la providence, de la dignité des rois, des trois états du voyageur dédié au pape Leon X, des commentaires sur l'évangile de S. Luc, & sur le droit civil, & plusieurs autres ouvrages qui servent à illustrer l'histoire moderne; il traduisit aussi en François l'histoire ecclésiastique d'Eusebe de Césarée, Thucidide, Appius d'Alexandrie, Diodore de Sicile, Xénophon, Justin, les œuvres de Sénéque, & d'autres. L'an 1566, parut à Basle son *Speculum Feudorum*; en 1540, & 1557, on imprima à Paris son traité intitulé, la loi Salique des François, qui, selon Chantereau le Fevre, est le premier où la loi Salique ait été alléguée au sujet du droit de la couronne de France, ceux qui l'ont précédé n'ayant cité que l'ancienne coutume du royaume. On publia aussi à Paris en 1519, 1540 & 1548, sa grande monarchie de France, qui a paru plusieurs fois en Latin de la traduction de Sleidan. Seyssel écrivoit avec beaucoup de facilité & de netteté. Et quoiqu'il n'ait pas été profond théologien, comme il l'avoue lui-même, il ne laissoit pas de raisonner assez juste selon ses principes, & d'éclaircir des matieres par des exemples familiers, qui les mettent à la portée d'un chacun.

XCIX. De Sylvestre Mozzolino dit de Prierio.

Le troisiéme auteur est Sylvestre de Prierio, ou plutôt Mozzolin dit de Prierio, parce qu'il étoit natif d'un village de ce nom dans le Montferrat, ou, selon d'autres, dans l'état de Gènes

Echard. de

s proche Savonne. Il entra à l'âge de quinze s dans l'ordre de saint Dominique, & en :vint un des plus grands ornemens : il fut ofesseur de théologie dans les premieres iiversités d'Italie, souvent prieur, une fois ême vicaire général de la congrégation de ombardie, maître du sacré palais. Ces diffé-:ns emplois ne l'empêcherent pas de donner n tems considérable à l'étude ; & il composa lusieurs ouvrages où il paroît beaucoup de iété & d'érudition. Le plus considérable & elui qui lui a acquis plus de réputation, est la omme morale appellée Sylvestrine, & vul-;airement, la Somme des Sommes, parce |u'il a recueilli & compilé les sommes des au-res. Elle parut dès-avant l'année 1516, dédiée ı Leon X. On la réimprima avec des aug-nentations en 1519, & depuis en 1580, à An-vers, & en 1593, à Lyon. L'on a encore de lui un autre ouvrage intitulé, la Rose d'or, qui n'est qu'une exposition des évangiles de toute l'année, composée des saints peres. Elle fut imprimée pour la premiere fois en 1503, & il y en a eu depuis un grand nombre d'éditions. Outre ces gros ouvrages, il a fait encore un abrégé des commentaires de Capreolus sur les quatre livres des sentences ; un traité pour la défense de la doctrine de saint Thomas ; le Maillet des Scotistes, un traité des Sorciers & des merveilles opérées par les démons ; un livre de méditations ; un traité du soin des mourans ; le grand & le petit Confessionnal ; un traité des Exorcismes ; un livre de l'immolation de l'Agneau pascal, & quelques autres traités de piété.

AN. 152(

Scriptorib. Ord. FF. Prædic. t.

Dupin, bi(

t. 14. p. 21 & suiv.

Cet auteur est un des premiers qui ait écrit contre Luther aussi-tôt après que les proposi-

An. 1520. tions de sa thèse sur les indulgences furent portées à Rome ; son écrit est intitulé : Les erreurs de Luther découvertes, & ses argumens réfutés. Il parut dès l'année 1520, à Rome. Cet auteur mourut, selon quelques auteurs, à Rennes en Bretagne pendant le cours de ses visites le vingtiéme d'Octobre 1520, quoique d'autres reculent sa mort jusqu'en 1523, & le fassent mourir de la peste. M. Dupin dit qu'il ne s'étoit point encore défait de la barbarie qui avoit regné jusqu'alors, & qu'il ne paroît avoir eu aucun goût pour les belles-lettres. Il parut en 1519, un ouvrage latin, intitulé : Traité solemnel de l'art & de la maniere de rechercher toutes sortes d'hérétiques, qui, suivant le titre, paroissoit composé par un Dominicain, & dédié à Sylvestre ; mais en 1553, on voulut lui en faire honneur, & on le réimprima avec ce titre, Maniere solemnelle & authentique de rechercher, trouver & convaincre les Luthériens, ouvrage très-nécessaire, par le vénérable religieux maître Sylvestre Prierio, à Rome 1553, mais on a découvert que c'étoit l'ouvrage d'un Luthérien. Edouard Brour en a donné une nouvelle édition en 1690, à Londres, à la suite du recueil intitulé : *Fasciculus rerum expetendarum & fugiendarum.*

Fin du Tome vingt-cinquiéme.







